

Document de référence  
*Rapport financier*  
2009

---

## AVERTISSEMENT

Certains énoncés contenus dans le présent Document de Référence peuvent constituer des indications sur les objectifs de SCOR SE ("**SCOR**" ou la "**Société**") ou du groupe SCOR (le "**Groupe**") ou des informations de nature prospective, y compris, notamment, les énoncés annonçant ou se rapportant à des événements futurs, des tendances, des projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses. Ces énoncés se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions indiquant, notamment, une anticipation, une présomption, une conviction, une continuation, une estimation, une attente, une prévision, une intention, une possibilité d'augmentation ou de fluctuation ainsi que toutes expressions similaires ou encore à l'emploi de verbes à la forme future ou conditionnelle. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Une confiance absolue ne devrait pas être placée dans de tels énoncés qui sont par nature soumis à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, qui pourraient entraîner des divergences entre les résultats, la performance, les réalisations et les perspectives réels de SCOR et les futurs résultats, performance, réalisations et perspectives exposés explicitement ou implicitement dans le Document de Référence. Par ailleurs, lesdits énoncés prévisionnels ne sauraient aucunement être assimilés à des "prévisions du bénéfice" au sens de l'article 2 du Règlement (CE) n° 809/2004.

---



**Société Européenne au capital de 1 457 885 613,93 euros**  
**Siège social : 1, avenue du Général de Gaulle, 92800 Puteaux**  
**562 033 357 RCS Nanterre**

## DOCUMENT DE REFERENCE



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 3 mars 2010 sous le numéro D.10-0085, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission Européenne du 29 avril 2004 mettant en oeuvre la directive 2003/71/CE dite prospectus (le "**Règlement (CE) n°809/2004**"), les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence (le "**Document de Référence**") :

- les comptes sociaux ainsi que les états financiers consolidés de SCOR pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 et le rapport des commissaires aux comptes sur lesdits comptes tels que présentés dans le document de référence de SCOR déposé auprès de l'AMF le 5 mars 2009 sous le numéro D. 09-0099,
- les comptes sociaux ainsi que les états financiers consolidés de SCOR pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 et le rapport des commissaires aux comptes sur lesdits comptes tels que présentés dans le document de référence de SCOR déposé auprès de l'AMF le 28 mars 2008 sous le numéro D. 08-0154.

Les parties non incluses dans ce ou ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du présent document de référence.

*[Cette page est volontairement blanche]*

<b>1</b>	<b>Personne responsable</b>	<b>5</b>
1.1	Nom et fonction de la personne responsable	7
1.2	Attestation du responsable	7
<b>2</b>	<b>Contrôleurs légaux des comptes</b>	<b>8</b>
2.1	Commissaires aux comptes	10
2.1.1	Commissaires aux comptes titulaires	10
2.1.2	Commissaires aux comptes suppléants	10
2.2	Démission ou non-renouvellement des Commissaires aux comptes	10
<b>3</b>	<b>Informations financières sélectionnées</b>	<b>11</b>
3.1	Chiffres clés du Groupe (à périmètre courant)	13
<b>4</b>	<b>Facteurs de risque</b>	<b>14</b>
4.1	Risques liés à l'environnement des affaires	17
4.1.1	Les activités de réassurance Non-Vie et Vie sont soumises à des facteurs de risque différents	17
4.1.2	Nous sommes exposés à des pertes en raison d'événements catastrophiques	22
4.1.3	Nous pourrions subir des pertes du fait de notre exposition au risque de terrorisme	24
4.1.4	Nous pourrions subir des pertes liées à des dérivés dans des domaines où nous ne sommes plus acteurs	24
4.1.5	Si nos provisions se révélaient être insuffisantes, notre résultat net, notre trésorerie et notre situation financière pourraient en être affectés de manière négative	26
4.1.6	Nos résultats pourraient être affectés par l'inexécution des engagements de nos cédantes, rétrocessionnaires, assureurs ou d'autres membres de groupements auxquels nous participons	28
4.1.7	Nous opérons dans un secteur d'activité très concurrentiel	28
4.1.8	La notation financière joue un rôle important dans notre activité	28
4.1.9	Une part significative de nos contrats contient des dispositions relatives à la solidité financière qui pourraient avoir un effet négatif sur notre portefeuille de contrats et notre situation financière	29
4.1.10	Les risques opérationnels, y compris les erreurs humaines ou les failles de nos systèmes d'information, sont inhérents à notre activité	30
4.1.11	Nous devons faire face à des risques liés aux acquisitions récentes	30
4.1.12	Nous devons faire face à des risques de crédit	31
4.1.13	Nous sommes exposés au risque de ne plus pouvoir rétrocéder à l'avenir nos engagements à des conditions acceptables	34
4.2	Marchés financiers	34
4.2.1	Nous devons faire face aux risques portant sur notre portefeuille investi en obligations	34
4.2.2	Nous devons faire face aux risques portant sur notre portefeuille investi en actions	35
4.2.3	Nous devons faire face à d'autres risques liés à nos instruments financiers	36
4.2.4	Nous devons faire face aux risques liés aux taux de change	36
4.2.5	Nos fonds propres et notre résultat net sont sensibles à l'évaluation de nos actifs incorporels et des impôts différés actifs	37
4.3	Risque de liquidité	38
4.3.1	Nous devons faire face à des échéances de trésorerie à court et à moyen terme notamment liées au paiement des sinistres, à nos charges opérationnelles et au remboursement de nos dettes. En cas de sinistres catastrophiques en particulier, nous pouvons être amenés à régler dans un laps de temps réduit des montants supérieurs aux liquidités disponibles en trésorerie	38
4.4	Risques juridiques	39
4.4.1	Nous faisons face à des risques liés à des évolutions législatives et réglementaires et des initiatives politiques, législatives, réglementaires ou professionnelles concernant le secteur de l'assurance et de la réassurance qui pourraient avoir des conséquences défavorables sur notre activité et notre secteur	39
4.4.2	Nous faisons face à certains contentieux	39
4.4.3	Nos positions sur les comptes fiscaux peuvent différer de celles des autorités fiscales	40
4.5	Assurances et couvertures de risques (hors activité de réassurance)	40
4.6	Risques et litiges : méthodes de provisionnement	40
<b>5</b>	<b>Information concernant l'émetteur</b>	<b>41</b>
5.1	Histoire et évolution de la société	43
5.1.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	43
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	43
5.1.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	43
5.1.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire	43
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	44
5.2	Investissements	47
5.2.1	Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices	47
5.2.2	Principaux investissements en cours	49
5.2.3	Principaux investissements à venir	49

<b>6</b>	<b>Aperçu des activités</b>	<b>50</b>
6.1	Principales activités	54
6.1.1	Le métier de la réassurance	54
6.1.2	Segmentation des activités du Groupe	56
6.2	Principaux marchés	59
6.2.1	Répartition des primes brutes par segment d'activité	59
6.2.2	Répartition des activités du Groupe par zone géographique	59
6.3	Événements exceptionnels ayant influencé les principales activités et les principaux marchés	59
6.3.1	Réassurance Non-Vie	60
6.3.2	Réassurance Vie	60
6.4	Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers et de nouveaux procédés de fabrication	60
6.5	Indications sur la position concurrentielle de SCOR	60
6.5.1	Réassurance Non-Vie	61
6.5.2	Réassurance Vie	61
<b>7</b>	<b>Organigramme</b>	<b>63</b>
7.1	Description sommaire du Groupe et de la place de l'émetteur	68
7.1.1	Les sociétés opérationnelles du Groupe	68
7.2	Liste des filiales importantes de l'émetteur	70
<b>8</b>	<b>Propriétés immobilières, usines et équipements</b>	<b>71</b>
8.1	Immobilisation corporelle existante ou planifiée	73
8.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	74
<b>9</b>	<b>Examen de la situation financière et du résultat</b>	<b>75</b>
9.1	Situation financière	77
9.2	Résultat d'exploitation	78
9.2.1	Résultats opérationnels consolidés	78
9.2.2	SCOR Global P&C	79
9.2.3	SCOR Global Life	81
9.2.4	Rétrocession	81
9.2.5	Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations du Groupe	82
<b>10</b>	<b>Trésorerie et capitaux</b>	<b>83</b>
10.1	Capitaux	85
10.2	Trésorerie	85
10.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement	85
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux	85
10.5	Sources de financement relatives aux investissements futurs de la société et à ses immobilisations corporelles	86
<b>11</b>	<b>Recherches et développement, brevets et licences</b>	<b>87</b>
11.1	Activités de recherche et développement	89
11.2	Systèmes d'information	90
<b>12</b>	<b>Information sur les tendances</b>	<b>92</b>
12.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice	94
12.1.1	Non-Vie	94
12.1.2	Vie	96
12.2	Tendance connue, incertitude, demande, engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	97
<b>13</b>	<b>Prévisions ou estimations du bénéfice</b>	<b>98</b>
<b>14</b>	<b>Organes d'administration et direction générale</b>	<b>100</b>
14.1	Informations sur les membres du Conseil d'Administration et les directeurs généraux	102
14.1.1	Renseignements concernant les membres du Conseil d'Administration	102
14.1.2	Éléments biographiques des membres du Conseil d'Administration	119
14.1.3	Comité exécutif	122
14.1.4	Éléments biographiques des membres du Comité exécutif	125
14.1.5	Déclarations négatives concernant les membres du Conseil d'Administration et de la direction générale	127
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	127

<b>15</b>	<b>Rémunération et avantages</b>	<b>128</b>
15.1	Montants de rémunération et avantages	130
15.1.1	Jetons de présence des administrateurs	130
15.1.2	Rémunération des membres du COMEX et mandataires sociaux en 2009	131
15.1.3	Rémunération sous forme d'options et d'attribution d'actions gratuites	136
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, retraites ou d'autres avantages pour l'exercice 2009	136
<b>16</b>	<b>Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>	<b>137</b>
16.1	Date d'expiration des mandats	139
16.2	Informations sur les contrats de service des membres des organes d'administration et de direction	139
16.3	Informations sur le comité d'audit et le comité des rémunérations et des nominations	139
16.4	Principes de gouvernement d'entreprise	139
<b>17</b>	<b>Salariés</b>	<b>141</b>
17.1	Nombre de salariés	143
17.2	Informations sur les participations et les options d'achat ou de souscription d'actions des membres des organes d'administration et de direction	144
17.2.1	Nombre d'actions détenues par les administrateurs et les dirigeants	144
17.2.2	Options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les membres du COMEX et dirigeants mandataires sociaux présents au 31 décembre 2009	145
17.2.3	Attributions d'actions gratuites aux membres du COMEX et dirigeants mandataires sociaux présents au 31 décembre 2009	148
17.3	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital	149
17.3.1	Plans d'options d'achat ou de souscription d'actions	149
17.3.2	Plan d'attribution gratuite d'actions	150
17.3.3	Plan d'options de souscription ou d'achat d'actions en vigueur dans le groupe	154
17.3.4	Plan d'épargne d'entreprise	154
17.4	Plans de retraites supplémentaires	155
17.4.1	Plans de retraite à cotisations définies dans le Groupe	155
17.4.2	Plans de retraite à prestations définies dans le Groupe	156
<b>18</b>	<b>Principaux actionnaires</b>	<b>157</b>
18.1	Actionnaires significatifs connus de SCOR	159
18.2	Déclaration négative sur l'absence de différences entre les droits de vote des différents actionnaires	162
18.3	Contrôle direct ou indirect par un actionnaire	162
18.4	Accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle ultérieur	162
<b>19</b>	<b>Opérations avec des apparentés</b>	<b>163</b>
19.1	Conventions réglementées conclues en 2009 au sens des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce	165
19.2	Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie ou terminée durant l'exercice 2009	166
19.3	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	172
<b>20</b>	<b>Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>	<b>178</b>
20.1	Informations financières historiques : Etats financiers consolidés	180
20.1.1	Bilan consolidé	181
20.1.2	Compte de résultat consolidé	183
20.1.3	Etats des produits et pertes reconnus de la période	184
20.1.4	Tableau de flux de trésorerie consolidé	185
20.1.5	Tableau de variation des capitaux propres	186
20.1.6	Annexe aux comptes consolidés	187
20.2	Vérifications des informations financières historiques consolidées	264
20.3	Source des informations financières n'étant pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur et indication de l'absence de vérification	267
20.4	Date des dernières informations financières vérifiées	267
20.5	Informations financières intermédiaires et autres	267
20.6	Politique de distribution des dividendes	267
20.7	Procédures judiciaires et d'arbitrage	267
20.8	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	267

<b>21</b>	<b>Informations complémentaires</b>	<b>268</b>
21.1	Capital social	270
21.1.1	Montant du capital souscrit et informations complémentaires	270
21.1.2	Existence d'actions non représentatives du capital	273
21.1.3	Nombre et valeur des actions auto-détenues directement ou indirectement	273
21.1.4	Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	275
21.1.5	Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	276
21.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et détail de ces options	276
21.1.7	Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	277
21.2	Acte constitutif et statuts	278
21.2.1	Objet social de l'émetteur (article 3 des statuts)	278
21.2.2	Résumé des dispositions des statuts et règlements de la société concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance	278
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions existantes	278
21.2.4	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	279
21.2.5	Conditions de convocation des Assemblées Générales annuelles et des Assemblées Générales extraordinaires des actionnaires (articles 8 et 19 des statuts)	280
21.2.6	Dispositions pouvant avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement du contrôle	280
21.2.7	Seuils au-dessus desquels toute participation doit être divulguée	280
21.2.8	Conditions régissant les modifications du capital (autres que les dispositions légales)	280
<b>22</b>	<b>Contrats importants</b>	<b>281</b>
<b>23</b>	<b>Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts</b>	<b>284</b>
23.1	Rapport d'expert	286
23.2	Informations provenant d'une tierce partie	286
<b>24</b>	<b>Documents accessibles au public</b>	<b>287</b>
<b>25</b>	<b>Informations sur les participations</b>	<b>289</b>
<b>26</b>	<b>Informations non financières</b>	<b>291</b>
<b>27</b>	<b>Honoraires des Commissaires aux comptes pris en charge par le Groupe</b>	<b>293</b>
<b>28</b>	<b>Informations publiées</b>	<b>295</b>
28.1	Information publiée sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ( <a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a> )	297
28.2	Information publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) ( <a href="http://www.journal-officiel.gouv.fr/balo/index.php">www.journal-officiel.gouv.fr/balo/index.php</a> )	297
28.3	Information publiée sur le site de la société SCOR ( <a href="http://www.SCOR.com">www.SCOR.com</a> )	298
28.4	Information publiée sur le site du NYSE-Euronext ( <a href="http://www.euronext.com">www.euronext.com</a> )	299
28.5	Information publiée sur le site info-financière ( <a href="http://www.info-financiere.fr/search.php.com">www.info-financiere.fr/search.php.com</a> )	299
<b>A</b>	<b>Etats financiers non consolidés de SCOR SE</b>	<b>300</b>
<b>B</b>	<b>Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne conformément à l'article L. 225-37 du Code de Commerce</b>	<b>337</b>
<b>C</b>	<b>Effets environnementaux</b>	<b>363</b>
<b>D</b>	<b>Glossaire</b>	<b>366</b>
<b>E</b>	<b>Rapport de gestion</b>	<b>374</b>



**Personne responsable**

# PERSONNE RESPONSABLE

1.1

page 7

Nom et fonction de la personne responsable

1.2

page 7

Attestation du responsable

# 1 PERSONNE RESPONSABLE

## 1.1 Nom et fonction de la personne responsable

Monsieur Denis Kessler, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de SCOR.

## 1.2 Attestation du responsable

- J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.
- J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, figurant en Annexe E, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.
- J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Référence.
- Les informations financières historiques présentées dans le Document de Référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant respectivement aux Paragraphes 20.2 et en Annexe A du présent document, ainsi que celles incorporées par référence pour les exercices 2008 et 2007, respectivement aux paragraphes 20.2 et en Annexe A du document de référence 2008 aux paragraphes 20.3.1.1 et 20.3.1.2 du document de référence 2007. Les rapports des contrôleurs légaux référant aux Comptes Consolidés 2009, aux Comptes Sociaux 2008 et aux Comptes Consolidés 2007 contiennent des observations.

Le Président du Conseil d'administration

Denis KESSLER



## **Contrôleurs légaux des comptes**

# CONTRÔLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 [page 10](#)

Commissaires aux comptes

2.2 [page 10](#)

Démission ou non-renouvellement des Commissaires aux comptes

## 2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

### 2.1 Commissaires aux comptes

#### 2.1.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Nom	Date de la première nomination	Prochaine échéance du mandat
MAZARS Représenté par Monsieur Michel Barbet-Massin Tour Exaltis – 61, rue Henri Regnault 92075 La Défense Cedex CRCC de Versailles	22 juin 1990	Date de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2013
ERNST & YOUNG Audit Représenté par Monsieur Pierre Planchon Tour Ernst and Young 11, Faubourg de l'Arche 92037 Paris la Défense Cedex CRCC de Versailles	13 mai 1996	Date de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2013

#### 2.1.2 COMMISSAIRES AUX COMPTE SUPPLEANTS

Nom	Date de la première nomination	Prochaine échéance du mandat
Monsieur Charles Vincensini 71, avenue Mozart 75016 Paris CRCC de Paris	7 mai 2008	Date de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2013
Picarle et Associés 11, allée de l'Arche 92037 Paris la Défense Cedex CRCC de Versailles	7 mai 2008	Date de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2013

### 2.2 Démission ou non-renouvellement des commissaires aux comptes

Non applicable.



## **Informations financières sélectionnées**

# INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

3.1

page 13

Chiffres clés du Groupe (à périmètre courant)

## 3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

### 3.1 Chiffres clés du Groupe (à périmètre courant)

SCOR SE et ses filiales consolidées (soit dans le présent document "SCOR" ou "le Groupe") est le 5<sup>ème</sup> plus grand réassureur <sup>(1)</sup> au monde et compte plus de 3 500 clients, et est organisé en 6 plateformes principales (hubs) situées à Cologne, Londres, New York, Paris, Singapour et Zürich.

Les résultats annuels de 2009 et la solidité du bilan démontrent l'efficacité de la stratégie choisie par SCOR, fondée sur une forte diversification sectorielle et géographique de ses activités, mais aussi axée sur la réassurance traditionnelle.

Au mois de mars 2009, Standard and Poor's a rehaussé de "A-" à "A", avec une perspective stable, les notes de crédit à long terme, ainsi que celles de solidité financière, de SCOR SE et de ses principales filiales.

En EUR millions	2009	2008	2007 révisé <sup>(2)</sup>
<b>SCOR Groupe consolidé</b>			
Primes brutes émises	6 379	5 807	4 762
Primes nettes acquises	5 763	5 281	4 331
Résultat opérationnel <sup>(3)</sup>	372	348	576
Résultat net	370	315	407
Produits financiers courants bruts	503	467	727
Rendement sur actifs, net <sup>(4)</sup>	2,4 %	2,3 %	4,3 %
Rendement des capitaux propres <sup>(5)</sup>	10,2 %	9,0 %	14,0 %
Résultat par action (en Euro) <sup>(6)</sup>	2,06	1,76	2,78
Actif net par action (en Euro)	21,80	19,01	20,11
Cours de l'action (en Euro)	17,50	16,37	17,50
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles</b>			
	851	779	611
<b>Total actif</b>			
	27 989	26 534	25 734
Liquidités <sup>(7)</sup>	1 655	3 711	2 052
Capitaux propres totaux	3 901	3 416	3 648
Capitaux permanents <sup>(8)</sup>	4 569	4 200	4 434
<b>Division SCOR Global P&amp;C</b>			
Primes brutes émises	3 261	3 106	2 329
Ratio combiné net <sup>(9)</sup>	96,8 %	98,6 %	97,3 %
<b>Division SCOR Global Life</b>			
Primes brutes émises	3 118	2 701	2 432
Marge opérationnelle activité Vie	5,8 %	6,0 %	7,4 %

<sup>(1)</sup> Source: "S&P Global Reinsurance Highlights 2009" (excluant Lloyd's of London).

<sup>(2)</sup> Comptes révisés suite à la finalisation de la comptabilisation initiale de Converium. Se reporter au paragraphe 20.1.6 annexe aux comptes consolidés en Notes 1 et 3 du Document de Référence 2008.

<sup>(3)</sup> Le résultat opérationnel correspond au résultat avant charges de financement, quote-part dans les résultats des entreprises associées, coûts de restructurations, écart d'acquisition négatif et impôts sur le résultat.

<sup>(4)</sup> Les dépenses d'investissement incluent EUR 8 millions engagés par SCOR Global Investments.

<sup>(5)</sup> Le rendement des capitaux propres est déterminé en divisant le résultat net (part du groupe) par les capitaux propres moyens (obtenu en ajustant les capitaux propres du début de la période de l'effet linéaire de tous mouvements de la période).

<sup>(6)</sup> Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net par le nombre d'actions ordinaires. Le nombre d'actions ordinaires comprend le nombre d'actions moyen sur l'exercice, les actions émises durant la période et un prorata temporel des actions auto-détenues.

<sup>(7)</sup> Les liquidités sont définies comme la somme de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des investissements à court terme, composés principalement d'emprunts d'État arrivant à échéance moins de 12 mois après la date d'achat.

<sup>(8)</sup> Les capitaux permanents sont définis comme la somme des capitaux propres IFRS, des dettes subordonnées et des dettes de financement représentées par des titres (incluant l'emprunt OCEANE de EUR 191 million remboursable le 1<sup>er</sup> janvier 2010).

<sup>(9)</sup> En 2009, le ratio combiné net de 96,8 % exclut les coûts non-récurrents avant impôt, y compris certains coûts juridiques liés à la transaction Highfields (EUR 12 millions, nets d'une estimation d'assurance à recouvrir), certains autres coûts tels que indiqués dans le Document de Référence 2008, ainsi que l'impact exceptionnel de l'opération d'arbitrage avec Allianz en rapport avec le World Trade Center (EUR 39 millions, nets d'impôts). Le ratio combiné net de 2009, avant exclusion du World Trade Center s'élève à 98,8 %. Le ratio combiné net non ajusté s'élève à 99,5 %. Se reporter au paragraphe 9.2.2, "SCOR Global P&C".

 **Facteurs de risque**

# FACTEURS DE RISQUE

**4.1** [page 17](#)

Risques liés à l'environnement des affaires

**4.2** [page 34](#)

Marchés financiers

**4.3** [page 38](#)

Risque de liquidité

**4.4** [page 39](#)

Risques juridiques

**4.5** [page 40](#)

Assurances et couvertures de risques (hors activité de réassurance)

**4.6** [page 40](#)

Risques et litiges : méthodes de provisionnement

## 4 FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque décrits ci-dessous doivent être considérés conjointement avec les autres informations contenues dans le Document de Référence, en particulier avec :

- l'Annexe B - Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les termes et les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne conformément à l'article L.225-37 du Code de Commerce français - Partie II, qui décrit les procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe afin notamment de faire face aux risques auxquels le Groupe est confronté ;
- les états financiers consolidés du Groupe figurant au Paragraphe 20.1 - Etats financiers consolidés du Groupe, notamment la Note 27 - Risque d'assurance et risques financiers.

### Introduction

SCOR s'attache à suivre ses risques critiques au moyen de procédures référencées dans une matrice nommée "*Enterprise Risk Management (ERM) framework*" ou matrice ERM. Cette matrice s'appuie sur le modèle COSO II, lequel couvre les aspects de la gestion des risques (ou *Risk Management*) visant l'atteinte des objectifs stratégiques, opérationnels, d'analyse et d'information, et de conformité poursuivis par SCOR. Des aspects fondamentaux de cette matrice ERM sont :

(a) des objectifs stratégiques (Plan Dynamic Lift) :

- Assurer un rendement des fonds propres de 900 points de base au dessus du taux sans risque sur l'ensemble du cycle ;
- Obtenir un niveau de sécurité "A+" pour les clients du Groupe d'ici fin 2010 ;
- Autofinancer le plan de développement du Groupe ;
- Reverser le capital non utilisé (*excess capital*) aux actionnaires ;

(b) l'appétit au risque défini dans le cadre de la « *Capital Shield Policy* »

Pour SCOR, l'appétit au risque s'intègre dans la politique dite de "*Capital Shield policy*" qui permet de concilier ses objectifs stratégiques avec la protection de son capital. La "*Capital Shield Policy*" s'appuie sur une approche économique ayant pour but de protéger le Groupe contre tous les sinistres probables, y compris ceux qui ne sont pas encore reconnus comme une perte comptable. Elle est construite sur les deux concepts suivants :

(i) Une couverture active sur les pics d'exposition par la rétrocession

Le niveau de rétrocession est défini en fonction du profil de risques du Groupe. Les limites de tolérance au risque (net de rétrocession) sont fixées par le Groupe afin d'atteindre ses objectifs de retour sur capital et de solvabilité grâce à :

- un montant d'expositions (net de rétrocession), sur environ 40 classes d'affaires ou d'actifs, délibérément limité ; ceci afin d'éviter qu'une perte annuelle (défini à 95 % TvaR) dans l'une de ces classes n'excède 5 % (7.5 % pour les affaires CAT) du capital disponible du Groupe. Ces limites sont destinées à éviter toute concentration des risques dans une classe d'affaires ou d'actifs donnée,
- un montant d'expositions (net de rétrocession) du Groupe aux scénarios extrêmes limité à une perte de 15 % du capital disponible du Groupe (en supposant une survenance d'une fois tous les 250 ans). Une telle mesure permet de limiter l'impact de scénarios extrêmes sur le capital des actionnaires.

(ii) Capital Tampon ("Buffer capital)

En plus du capital requis - appelé capital de solvabilité - nécessaire pour assumer les affaires souscrites (après rétrocession), SCOR détient également un Capital Tampon. Ce capital économique supplémentaire permet au Groupe d'absorber une part significative de volatilité inhérente, évitant ainsi un recours trop fréquent aux marchés financiers pour maintenir le capital du Groupe à un niveau supérieur au capital de solvabilité.

Le niveau de Capital Tampon est choisi en fonction de la stratégie Risque/Rendement suivante :

- satisfaire l'objectif de retour aux investisseurs de 900 points de base au dessus du taux sans risque, sur un cycle,

- réduire la probabilité de subir une baisse de la valeur économique du Groupe, au delà du Capital Tampon, à un niveau raisonnable (avec le profil de risque actuel, la probabilité de subir une telle perte est de l'ordre de 10 %).

Le profil de risque retenu par SCOR peut être soumis à certaines variations. Elles proviennent de mouvements dans les portefeuilles d'actifs sous-jacents comme, par exemple, l'émergence de changements, lents ou rapides, dans les environnements économiques, financiers, sociaux, légaux et réglementaires.

Le Conseil d'Administration et le Comité Exécutif vérifient régulièrement le profil de risque du Groupe afin que l'appétit au risque du Groupe reste conforme à sa stratégie.

SCOR utilise de nombreux mécanismes d'"Enterprise Risk Management" conçus et mis en place pour gérer son profil de risque. Ces mécanismes permettent à SCOR d'identifier, d'évaluer et de maîtriser des risques spécifiques et de :

- prendre des mesures pour réduire l'exposition nette du Groupe et rester dans les limites de Tolérance au Risque définies ci-dessus,
- prendre des mesures d'optimisation pour capitaliser sur les opportunités offrant de bons rapports Rendement/ Risque.

La réassurance est un secteur régulé. Le régulateur, par les principes et les règles prudentiels qu'il impose, contribue, en complément des dispositifs de gestion des risques, à rendre les acteurs de ce secteur plus vigilants vis-à-vis de leurs risques et renforce ainsi leur fiabilité. Une particularité du secteur de la réassurance réside dans la nature des composantes de son bilan dont une partie significative des postes techniques et non techniques, sont des montants estimés soit par des méthodes comptables soit par des modèles. Dès lors, ces estimations sont très dépendantes des hypothèses sous-jacentes, des données utilisées et de la pertinence du modèle utilisé.

L'évolution de l'économie mondiale en 2010 et les années suivantes est une donnée sensible et incertaine qui rend fragile toute prévision. Certains événements à venir pourraient avoir un impact négatif significatif sur le Groupe. Notamment, les résultats de SCOR pourraient être fortement diminués si l'économie subissait une inflation forte dans certains secteurs auxquels le Groupe est sensible. SCOR anticipe ce risque principalement de deux manières : premièrement par une gestion prudente des réserves au passif et deuxièmement par une stratégie de couverture contre l'inflation à l'actif en achetant, par exemple, des titres indexés sur l'inflation.

Dans ce contexte, le Groupe continuera à user d'outils de gestion des risques disponibles pour limiter les risques mais aussi saisir les opportunités susceptibles d'être profitables eu égard au niveau de risques encourus.

## 4.1 Risques liés à l'environnement des affaires

### 4.1.1 LES ACTIVITES DE REASSURANCE NON-VIE ET VIE SONT SOUMISES A DES FACTEURS DE RISQUE DIFFERENTS

Le risque principal encouru par le Groupe du fait des contrats d'assurance et de réassurance souscrits consiste en ce que le montant réel des sinistres et des indemnités et/ou la cadence de paiement de ceux-ci peuvent différer des estimations. La fréquence des sinistres, leur gravité, l'évaluation des indemnités versées, la nature des sinistres dont certains sont à développement long, ainsi que d'autres facteurs externes également hors du contrôle du Groupe, notamment l'inflation, et les changements dans l'environnement juridique, ou d'autres encore, ont une influence sur le risque principal encouru par le Groupe. En outre, celui-ci est tributaire de la qualité de la gestion des sinistres par les sociétés cédantes et des données fournies par elles et doit donc en effectuer des audits réguliers. En dépit de toutes ces incertitudes, le Groupe doit veiller à ce que ses provisions disponibles soient suffisantes pour couvrir ses engagements.

En règle générale, l'aptitude de SCOR à accroître ses portefeuilles dans les segments réassurance Vie et Non-Vie dépend de facteurs externes tels que les risques économiques et les risques politiques.

Sur la base des primes brutes émises en 2009, l'activité de réassurance Non-Vie représente environ 51 % des activités de SCOR, tandis que l'activité de réassurance Vie représente 49 %.

## A. Réassurance Non-Vie

### (a) *Activité Dommages aux biens*

L'activité Dommage aux biens souscrite par SCOR Global P&C couvre de multiples dommages résultant d'un seul ou plusieurs événements dont certains sont qualifiés de catastrophiques, qu'il s'agisse de catastrophes naturelles (ouragan, vents violents, inondation, grêle, tempête de neige, séisme, etc.) ou de catastrophes d'origine humaine (explosion, incendie dans un grand site industriel, acte de terrorisme, etc.). Tout événement de ce type peut générer des pertes pour SCOR dans une ou plusieurs lignes de métier ou branches d'activités.

Les mêmes dommages peuvent être couverts par différentes lignes de métier au sein de l'activité Dommage aux biens, telles que Incendie, Engineering, Aviation, Espace, Marine, Energie et Risques Agricoles.

### (b) *Activité Responsabilité Civile*

En matière de responsabilité civile, la fréquence et la gravité des sinistres ainsi que le montant des indemnités versées peuvent être influencés par plusieurs facteurs, en premier lieu la modification du cadre légal et réglementaire applicable, notamment en matière de droit de la responsabilité civile. Du fait de la durée des procédures amiables, arbitrales ou judiciaires de règlement des sinistres, la branche Responsabilité Civile est également exposée au risque d'inflation s'agissant de l'évaluation des sinistres. Elle peut être aussi exposée à des risques émergents, à savoir des risques nouveaux ou en constante évolution. Citons à titre d'exemple les champs électromagnétiques (ou *Electro Magnetic Fields* - EMF) ou les nanotechnologies.

### (c) *Caractère cyclique de l'activité*

Les activités assurance et réassurance Non-Vie sont cycliques. Traditionnellement, les réassureurs observent d'importantes fluctuations du résultat d'exploitation liées à la survenance imprévue d'événements dont bon nombre échappent au contrôle du réassureur, en particulier la fréquence ou la gravité des événements catastrophiques, le niveau des capacités offertes sur le marché, le contexte économique général et le caractère plus ou moins intense de la concurrence sur les prix et les capacités disponibles.

Ces facteurs structurels ont pour conséquences principales de réduire le volume de primes de réassurance Non-Vie sur le marché, d'accroître la compétitivité du marché de la réassurance mais aussi de favoriser les opérateurs les plus attentifs aux besoins spécifiques des cédantes.

Au-delà de ces tendances générales, le cycle des taux de primes affecte certains marchés géographiques et/ou certaines lignes de métier d'une manière différenciée et indépendamment les uns des autres.

### (d) *Contrôle du Risque*

Des guides de souscription spécifiant les engagements maximums admissibles par risque et par événement sont en place au sein de SCOR Global P&C. Ils sont révisés et mis à jour tous les ans par le département Gestion des Souscriptions, puis approuvés par le Directeur Général et le Directeur Gestion du Risque de SCOR Global P&C. Toute demande de dérogation à ces règles doit suivre un processus d'examen spécifique à deux niveaux principaux: le premier niveau consiste, pour les unités de souscription, à soumettre la demande de dérogation au département Gestion des Souscriptions de SCOR Global P&C. Le second niveau concerne les expositions dépassant certains seuils ou d'une certaine nature. Le département Gestion des Souscriptions de SCOR Global P&C doit dans ce cas soumettre la demande au département Gestion du Risque de SCOR.

Par ailleurs, les règles, recommandations et paramètres de tarification sont établis de façon à assurer la cohérence et la continuité de la souscription en tenant compte des différentes lignes de métier ainsi que de la localisation des clients et des risques. Les paramètres sont révisés au moins une fois par an afin de prendre en compte, le cas échéant, les évolutions des conditions de marché. Les contrats qui atteignent certains seuils de risques sont soumis à un examen obligatoire par des souscripteurs experts, lequel doit être effectué et documenté préalablement à la fixation définitive du prix. SCOR Global P&C utilise un système de traitement des données permettant à la direction de suivre et d'expertiser les résultats obtenus grâce aux outils de tarification.

La gestion de la souscription Catastrophe Naturelle (CAT) est composée de quatre sections organisées sous forme d'une structure matricielle au sein de SCOR Global P&C. Des guides descriptifs sont disponibles pour chacune d'entre elles : "Qualité des données et modélisation", "Contrôle des cumuls", "Méthodologie des catastrophes" et "Systèmes et procédures". Un système d'autorisations spéciales "catastrophe" a été introduit au-delà d'un certain seuil pour les pays pouvant représenter des expositions très fortes aux événements catastrophiques.

En outre, des analyses croisées de certaines souscriptions sont initiées par le département Gestion du Risque de SCOR Global P&C afin d'évaluer la qualité de la souscription de certaines unités de souscription et de certaines lignes de métier, d'identifier les risques afférents, d'évaluer l'opportunité et l'efficacité des contrôles et de proposer des actions de gestion des risques, y compris des actions de réduction.

Les sinistres sont gérés et suivis par chaque entité appartenant à SCOR Global P&C. Le département Sinistres de SCOR Global P&C assiste et contrôle les activités de chacune d'entre elles mais demeure chargé de la gestion directe

des sinistres importants, litigieux, sériels et/ou latents. Les procédures de gestion des sinistres des sociétés cédantes font par ailleurs l'objet d'audits.

Enfin, le Groupe a établi un Comité Grands Sinistres qui se réunit régulièrement, avec pour objectifs principaux:

- d'évaluer et d'étudier l'impact, au niveau du Groupe, des sinistres importants et/ou stratégiques ;
- de surveiller la gestion de ces sinistres dans les différentes lignes de métier et entités du Groupe ;
- de communiquer à la Direction Générale les enseignements tirés pour améliorer la stratégie et la politique de souscription.

#### **(e) Evaluation du risque et des sensibilités**

S'agissant de l'activité Dommage aux biens, les cumuls géographiques par péril sont analysés par le biais de logiciels et d'outils de simulation externes, les principaux d'entre eux étant World Cat Enterprise (WCE) développé par EQECAT, RiskLink développé par RMS et Catrader par AIR.

Ces outils permettent au Groupe de quantifier son exposition en termes de sinistre maximum probable (SMP) à différents niveaux de probabilité, selon le péril et la localisation géographique. Tenant compte de possibles événements multiples, l'évaluation de la charge annuelle de sinistres fournit les informations requises pour déterminer le niveau de rétrocession et autres mécanismes de transfert de risques (obligation catastrophe par exemple) qui sont nécessaires pour veiller à ce que l'exposition cumulée nette demeure dans des limites de tolérance acceptables prédéfinies.

Le modèle probabiliste utilisé pour les catastrophes prend en compte les incertitudes relatives à la réalisation d'un événement donné (incertitude sur la fréquence) d'une part et au montant de la perte dans l'hypothèse où un événement particulier s'est réalisé (incertitude sur la gravité) d'autre part. Une bonne compréhension des incertitudes associées aux paramètres clés du modèle est essentielle pour interpréter les résultats du modèle et prendre des décisions. Le modèle produit une plage d'estimations des pertes et non une valeur unique. Afin d'identifier et tester les paramètres clés, des analyses de sensibilité sont conduites de manière systématique.

De plus, SCOR a développé pour les informations CAT, une base de données mondiale ainsi qu'un système d'information pour recueillir les données et paramètres principaux au niveau des pays, des zones CRESTA, des villes ou des coordonnées latitude/longitude. Ce système permettra à SCOR de tester systématiquement la qualité des données CAT et d'effectuer des études de sensibilité du modèle. Ces études pourront porter autant sur des grands portefeuilles contenant des données détaillées que sur des plus petits portefeuilles agrégés. Ces résultats pourront ensuite être regroupés et fournis aux souscripteurs CAT ou permettre un contrôle dynamique des engagements CAT.

## **B. Réassurance Vie**

Les principales catégories de risques concernant la réassurance Vie sont les risques biométriques, comportementaux et catastrophiques, ainsi que les risques de crédit (se référer aux Paragraphes 4.2 - Marchés financiers et 4.2.4 - Nous devons faire face aux risques liés au taux de change) et les risques de marché (se référer aux Paragraphes 4.2 - Marchés financiers et 4.2.3 - Nous devons faire face à d'autres risques liés à nos instruments financiers).

### **(a) Risques biométriques**

L'évaluation des risques biométriques est au cœur du métier de souscription en réassurance Vie. Ces risques sont liés à la fréquence ou l'aggravation des sinistres liés aux risques mortalité, morbidité, longévité et pandémie pour les assureurs directs et les réassureurs. L'évaluation de ces risques est menée par les souscripteurs risques aggravés et les actuaires de SCOR Global Life sur la base des données induites de l'expérience du portefeuille de SCOR Global Life, des informations provenant des cédantes ainsi que des informations publiques pertinentes, comme par exemple les études et tables de mortalité ou d'invalidité fournies par les divers organismes statistiques.

#### ■ Risque de mortalité

Le risque de mortalité est le risque de perte lié à un taux de mortalité plus élevé que prévu (dû à une plus grande fréquence des sinistres et/ou à un coût des sinistres plus élevé dans le portefeuille assuré), lesquels peuvent résulter notamment de la volatilité générale, d'une tendance négative de long terme, ou d'un événement exceptionnel.

#### ■ Risque de morbidité

Les produits couvrant la morbidité, tels que ceux couvrant la maladie grave, l'invalidité à court et long termes ou la dépendance, peuvent subir l'impact notamment d'une évolution négative de la santé (due par exemple à l'obésité, la pollution, le stress, etc.) ou d'une amélioration des diagnostics médicaux qui permettent de détecter de nouveaux sinistres et ont pour conséquence d'en augmenter le nombre. Les produits couvrant les frais médicaux sont sensibles aux taux d'incidence et d'inflation si ceux-ci s'avéraient plus haut que la valeur attendue.

- **Risque de longévité**

Le risque de longévité correspond au risque de perte due à un allongement inattendu de la durée de vie de l'assuré ou du bénéficiaire. Ce risque peut avoir un impact sur les traités de retraite garantie ("*annuités*"), de dépendance ou autre protection du risque de longévité.

- **Pandémie**

En réassurance vie, une pandémie virulente représente un risque majeur. Au siècle dernier, trois grandes vagues de grippe ont touché des millions de personnes. Le Groupe pourrait subir un sinistre important en cas de survenance d'un événement similaire du fait de l'augmentation de la mortalité au-delà de la volatilité habituelle. Les experts suivent de près la pandémie H1N1, notamment les possibles mutations du virus qui pourraient le rendre plus virulent. Une souche mortelle du virus pourrait accroître fortement la mortalité et affecter significativement les résultats de SCOR. D'autres maladies infectieuses sont également étudiées à cause de leur potentiel de détérioration du développement des sinistres. Il doit cependant être noté que, d'une manière générale, l'amélioration des moyens de communication et des mesures de santé publique ainsi que les progrès de la recherche en matière de vaccins rendent les estimations de perte pour les pandémies à venir moins graves que par le passé.

La perte éventuelle liée à une pandémie grave est estimée par des modèles. La faible quantité des données historiques pouvant être utilisées, ainsi que la faiblesse des modèles sur la pandémie accroît considérablement l'incertitude sur le résultat. La survenance d'un tel risque pourrait s'avérer très différente de celle estimée et avoir un impact négatif significatif sur les résultats de SCOR.

### **(b) Risques comportementaux**

SCOR Global Life est également exposé aux risques liés au comportement des assurés. Cela inclut les risques résultant de résiliation, d'anti-sélection au détriment de l'assureur, d'un nombre inattendu d'exercices d'options, ou de demandes frauduleuses.

- **La résiliation**

La résiliation fait soit référence à la cessation de paiement des primes par l'assuré, soit à l'exercice par l'assuré d'options de résiliation anticipée. Selon le type de contrat, un taux de résiliation plus ou moins important peut réduire sensiblement le revenu attendu de SCOR Global Life. Les résiliations peuvent ne pas correspondre aux prévisions et s'avérer plus nombreuses du fait d'une modification de l'environnement économique ou encore pour d'autres raisons, comme par exemple la modification d'avantages fiscaux liés aux contrats d'assurance, la dégradation de l'image de la cédante, l'apparition de produits plus attractifs sur le marché, etc. SCOR étudie et suit particulièrement ce risque.

- **Risques d'anti-sélection**

L'anti-sélection renvoie au problème d'asymétrie de l'information entre l'assuré et l'assureur. L'individu qui souscrit une assurance vie ou une assurance santé a en effet généralement une meilleure connaissance de son propre état de santé que l'assureur. Le risque pour l'assureur et le réassureur est donc que l'assuré décide délibérément entre autres de :

- souscrire une police en sachant que son risque de déclarer un sinistre est élevé ou plus élevé que la moyenne ;
- résilier une police en sachant que son risque de déclarer un sinistre est faible ou inférieur à la moyenne ;
- choisir une option qui permet d'augmenter les garanties.

### **(c) Risques catastrophiques**

Comme indiqué précédemment, des événements imprévus de type catastrophes naturelles ou attaques terroristes peuvent provoquer des dégâts matériels importants affectant les activités Non-Vie de SCOR. En outre, de tels événements peuvent causer un nombre de décès et/ou de blessés graves très important et avoir en conséquence un impact potentiel significatif sur l'activité Vie de SCOR, en particulier en cas de souscription de contrats professionnels collectifs couvrant les salariés travaillant dans une même entreprise et dans un même lieu.

### **(d) Risques liés à la nature des garanties**

Certains produits d'assurance Vie incluent des garanties, le plus fréquemment relatives aux taux de prime, aux prestations versées, aux valeurs de rachat, aux valeurs à l'échéance, ou encore à la participation aux bénéfices techniques ou financiers. D'autres garanties peuvent également exister, concernant par exemple des ajustements automatiques de prestations ou des options appliquées aux polices d'assurance de rente différée.

De telles garanties peuvent être expressément ou implicitement couvertes par le réassureur au titre du contrat de réassurance et ainsi exposer ce dernier au risque de développements défavorables tendant à l'augmentation de la valeur de la garantie offerte et nécessitant ainsi une augmentation des provisions correspondantes.

### **(e) Contrôle du Risque**

Les traités de réassurance Vie sont ainsi souscrits par des experts en réassurance Vie ayant une très bonne connaissance des particularités de leurs marchés. Les contrats Vie souscrits doivent être en ligne avec les guides de

souscription, approuvés par le Directeur Général et le Directeur Gestion du Risque de SCOR Global Life, et des guides de tarification spécifiques au marché considéré. Ceux-ci spécifient en particulier le type de contrat et ses conditions d'acceptation. Ils précisent également la rétention de SCOR Global Life pour divers risques et types de couvertures. Toute dérogation à ces guides doit faire l'objet d'une demande soumise à l'analyse des départements Actuariat et Gestion du Risque de SCOR Global Life de sorte à s'assurer que le contrat même dérogatoire respecte des limites de tolérance au Risque et certains critères de rentabilité du capital alloué.

Quant à l'exposition cumulée du portefeuille, elle fait l'objet d'une surveillance constante. Un tel contrôle des cumuls d'exposition permet d'identifier les risques excédant la rétention de SCOR Global Life et en conséquence de rétrocéder les montants correspondants. Les limites de rétention sont révisées régulièrement sur la base du profil de risque du Groupe.

#### **(f) Evaluation des risques**

Afin de demeurer à la pointe des analyses biométriques et scientifiques, SCOR Global Life a créé quatre centres techniques de recherche au sein des départements Actuariat Central Vie et Souscription, pour analyser et évaluer les facteurs clés inhérents aux risques de mortalité, longévité, dépendance et invalidité. Ces centres de recherche émettent des recommandations afin d'appliquer les résultats de recherche à la tarification, au contrôle de la souscription et à la fixation des limites d'exposition.

Afin de réduire les risques comportementaux potentiels, SCOR Global Life effectue une évaluation complète de la cédante, de sa clientèle cible, du marché et de l'élaboration du contrat d'assurance.

### **C. Interdépendance des marchés Non-Vie et Vie**

Les activités de réassurance Non-Vie et Vie sont exercées dans deux environnements de marché distincts. Elles sont soumises à des contraintes externes hétérogènes ayant des corrélations extrêmement limitées entre elles. La diversification et l'équilibre global entre ces deux activités au sein du Groupe sont donc des facteurs de stabilisation. Dans certains cas, cependant, les évolutions des activités Non-Vie et Vie sont liées entre elles ainsi qu'à celle des marchés financiers. Ceci expose SCOR à des risques de corrélation et/ou de cumuls difficiles à quantifier.

Les événements accidentels de type catastrophes naturelles ou attaques terroristes peuvent occasionner d'importants dommages. Ces catégories de risques affectent avant tout les opérations Non-Vie. Toutefois, si à l'occasion de ces événements, le Groupe devait faire face à un grand nombre de dommages corporels, il ne peut être exclu que des pertes affectent également l'activité Vie. Ceci pourrait en particulier avoir un impact sur les traités de réassurance collectifs couvrant les salariés d'une même entreprise travaillant dans un même lieu.

En cas de catastrophes naturelles importantes faisant de nombreuses victimes, les pertes générées en Vie et en Non-Vie pourraient en outre éventuellement se combiner avec des pertes sur les actifs financiers liées à une possible réaction des marchés financiers (par exemple, taux d'intérêt, taux de change et cours de bourse). De la même manière, une pandémie majeure pourrait causer une chute des marchés financiers et/ou des interruptions de travail.

SCOR tient compte dans son modèle interne de l'effet de la diversification entre les deux marchés Vie et Non-Vie en définissant des paramètres d'interdépendance de ses lignes de métier.

Au nombre des facteurs externes d'interdépendance, on compte notamment les risques économiques et politiques, lesquels peuvent avoir une incidence sur l'aptitude de SCOR à accroître ses portefeuilles tant en Vie qu'en Non-Vie.

Les risques économiques sont liés au ralentissement de la croissance économique ou à la récession sur les principaux marchés. Dans ce genre de situation, les ménages peuvent être amenés à souscrire moins d'assurance, à suspendre certains paiements de primes ou à résilier plus tôt que prévu les contrats d'assurance sous-jacents aux traités existants tant en Vie qu'en Non-Vie.

Les risques politiques se caractérisent par une instabilité sociale et politique dans certains pays. Les marchés émergents y sont particulièrement sensibles. Ces risques pourraient avoir comme conséquence une réduction de notre croissance commerciale sur ces marchés. Ainsi, dans de tels pays, des changements substantiels de réglementation, notamment sur le plan fiscal et commercial, sont des facteurs de risque qui s'avèrent plus probables que sur les marchés des pays à économie plus mature.

### **D. Limitation des risques**

L'exposition au risque est limitée par la diversification de notre portefeuille de contrats d'assurance et de réassurance ainsi que celle des zones géographiques de souscription. La volatilité des risques est également réduite par une sélection stricte des contrats, le respect des guides de souscription, le recours à des accords de rétrocession et autres mécanismes de transfert de risque, la gestion proactive des sinistres ainsi que les audits de souscription, de sinistralité et d'administration effectués auprès des sociétés cédantes.

S'agissant de l'activité Dommage aux biens, SCOR limite son exposition en rétrocedant une partie des risques qu'il souscrit. En règle générale, la rétrocession relative à l'activité Non-Vie est limitée aux catastrophes et aux risques de dommages majeurs. En particulier, SCOR souscrit un programme global de rétrocession révisé tous les ans, lequel

fournit une couverture partielle pour, au maximum, trois grandes catastrophes, naturelle ou non, dans l'année. Le programme de rétrocession inclut aussi bien les rétrocessions traditionnelles que l'utilisation de solutions offertes par le marché des capitaux (obligations catastrophes par exemple).

S'agissant de l'activité Responsabilité Civile, SCOR alloue proportionnellement moins de capacité aux nouvelles affaires de cette activité qu'à celles de l'activité Dommage aux biens. A cet égard, les guides de souscription limitent la part de SCOR dans les programmes de réassurance Responsabilité Civile et sont particulièrement restrictifs vis-à-vis de certaines régions spécifiques (Floride, Californie, etc.).

Les risques biométriques, autres que la pandémie, sont diversifiés par zone géographique et par produit permettant ainsi une expérience de sinistralité proche de la loi des grands nombres.

Les risques d'anti-sélection sont réduits par une rédaction précise des contrats et par un processus de souscription médicale et financière sélectif et étroitement défini. SCOR réduit les risques de défaillance grâce à des clauses appropriées stipulées aux traités de réassurance ainsi que par la diversification des produits, des clients et des marchés dont l'exposition au risque de défaillance est variable.

Un grand nombre de contrats Dépendance et Maladie Grave incluent des clauses d'ajustement de primes. Dans le cas des contrats Dépendance, les ajustements de primes sont conçus pour compenser l'éventuelle dérive de la longévité. Quant aux contrats Maladie Grave, les ajustements de primes réduisent les impacts négatifs potentiels des futurs sinistres du fait d'une détérioration générale de la santé et d'une amélioration des diagnostics médicaux.

Les risques de pointe en mortalité, invalidité et maladie grave sont couverts par des programmes de rétrocession en excédent de plein par tête ou, dans certains cas, en excédent de sinistre par tête ou par événement. En 2008, SCOR Global Life a par ailleurs conclu un Mortality Swap entièrement collatéralisé avec JP Morgan afin de réduire l'exposition de SCOR aux chocs de mortalité les plus importants. En 2009, SCOR Global Life a étendu sa protection en mettant en place une tranche supplémentaire pour son swap de mortalité, avec un point d'attachement plus bas. Les tranches du swap sont toutes deux protégées par des collatéraux.

Cependant, il ne saurait être déduit des mesures détaillées ci-dessus aux sections contrôle du risque, évaluation du risque et limitations des risques, une quelconque garantie que le Groupe est protégé contre les variations inattendues dans la fréquence des sinistres ou leur montant pour les risques en Vie ou en Non Vie.

#### 4.1.2 NOUS SOMMES EXPOSES A DES PERTES EN RAISON D'EVENEMENTS CATASTROPHIQUES

Comme les autres sociétés de réassurance, SCOR peut être exposé à des pertes multiples de biens et/ou personnes assurés résultant d'un seul événement, qu'il s'agisse d'une catastrophe naturelle de type ouragan, vent violent, inondation, grêle, tempête de neige ou séisme, ou d'une catastrophe d'origine humaine de type explosion, incendie dans un grand site industriel ou acte de terrorisme. Tout événement de ce genre peut générer des pertes pour SCOR dans une ou plusieurs lignes de métier.

En particulier, la principale exposition du Groupe aux catastrophes naturelles en Non-Vie concerne les tremblements de terre, les tempêtes, les typhons, les ouragans, les inondations et potentiellement d'autres phénomènes météorologiques, comme la grêle ou les tornades.

La fréquence et la gravité de tels événements catastrophiques, notamment des catastrophes naturelles, sont par nature imprévisibles. Cette imprévisibilité inhérente rend les projections et l'évaluation des risques incertaines pour une année donnée. Par conséquent, la charge de nos sinistres peut varier de manière significative d'une année à l'autre, ce qui peut avoir un impact significatif sur notre rentabilité et notre situation financière. En outre, selon la nature des sinistres, leur fréquence, le temps écoulé avant leur déclaration, les conditions prévues aux polices concernées, nous pouvons être amenés à verser de larges indemnités sur une courte période. Aussi pouvons-nous être contraints de financer l'exécution de nos obligations contractuelles en liquidant des investissements, alors même que les conditions de marché sont défavorables, ou en levant des fonds à des conditions désavantageuses.

SCOR gère son exposition aux catastrophes par des pratiques de souscription sélectives, notamment en limitant son exposition à certains événements dans certaines zones géographiques (comme par exemple les ouragans fréquents dans le Golfe du Mexique), en surveillant l'accumulation de ses risques par zone géographique, et en rétrocédant une partie de ses risques à d'autres réassureurs (alors appelés rétrocessionnaires), soigneusement sélectionnés sur la base des informations publiques concernant leur solidité financière, ou aux marchés financiers. L'exposition aux catastrophes naturelles est analysée à l'aide de logiciels de modélisation dédiés. Le risque d'inexécution des engagements des rétrocessionnaires est présenté au paragraphe 4.1.6.

Les modèles que le Groupe utilise dépendent très significativement des paramètres choisis. Une variation de ceux-ci produit des résultats plus ou moins différents suivant la sensibilité du modèle à chaque paramètre. Un risque pour SCOR est qu'il existe des erreurs de paramétrage qui pourraient fausser le modèle de manière significative. De plus, par définition des modèles, ceux-ci doivent être appliqués sur un certain domaine ou en respectant certaines hypothèses. Des événements catastrophiques pourraient survenir en dehors de ce champ d'application et générer alors des pertes

plus importantes que celles prévues par les modèles. La réalité est toujours plus complexe que l'image reflétée par les modèles et ce décalage peut représenter un risque. Ces risques pour SCOR sont pris en compte par l'utilisation de modèles et de paramètres éprouvés par le marché (World Cat Enterprise (EQECAT), RiskLink (RMS) and Catrader (AIR)). Néanmoins, cela ne prémunit pas contre un mauvais paramétrage du modèle ou contre une application hors champ du modèle, notamment s'ils sont utilisés pour modéliser des événements pour lesquels il n'existe pas de modèle de marché.

Différentes mesures du risque (telle la *Value at Risk* ou l'*Expected Shortfall*) par péril et par région fournissent les informations requises pour déterminer le niveau de rétrocession et les autres mécanismes de transfert de risques (obligations catastrophe par exemple) qui sont nécessaires pour veiller à ce que l'exposition cumulée nette demeure dans des limites de tolérance acceptables. La stratégie de modélisation repose sur 2 piliers : d'une part, pour les régions de risques de pointe (les régions de rang 1), l'étude comparative des modèles disponibles sur le marché et l'utilisation sophistiquée de deux d'entre eux, et d'autre part, pour les régions de rang 2 et 3 l'utilisation du modèle le plus approprié. L'impact de pertes potentielles non modélisées mais probables est également étudié en tenant compte des cumuls de nos engagements et des hypothèses de sinistres maximum probables pour chaque péril et chaque région.

Au titre de la souscription 2009, les principales accumulations suivies ont été :

- Europe du nord pour les tempêtes ;
- Japon pour le tremblement de terre ;
- Etats-Unis pour le tremblement de terre.

et les accumulations secondaires :

- Tremblements de terre : Israël, Turquie, Italie, Afrique du Sud, Taïwan, Chine, Australie;
- Risque de vents : Etats-Unis, Caraïbes, Mexique

En réassurance Vie, des capacités maximales de souscription sont définies pour limiter l'exposition de SCOR Global Life sur les différents types de traités souscrits, proportionnels et non proportionnels, qui couvrent des contrats individuels ou collectifs. Ces capacités sont revues tous les ans, notamment en fonction des capacités obtenues par les couvertures de rétrocession achetées par le Groupe. Parmi ces limitations on trouve : l'engagement maximum par tête cumulé pour toutes les expositions de SCOR, y compris des marges de prudence, l'engagement annuel maximum pour les couvertures non proportionnelles par tête ou par événement, l'engagement maximum par pays pour les expositions non proportionnelles par événement, une approche restrictive vis-à-vis des risques terroristes ou nucléaires. Les expositions par risque ou par événement, pour l'ensemble du portefeuille, sont mesurées en agrégeant les rétentions de SCOR en considérant la capacité obtenue par l'intermédiaire des programmes de rétrocession.

Cependant, il ne saurait être déduit des mesures détaillées ci-dessus, y compris celles relatives à la gestion des risques par zones géographiques et aux rétrocessions, la garantie que le Groupe est totalement protégé contre des dommages liés à des sinistres catastrophiques, ni que SCOR continuera à obtenir à l'avenir des capacités de rétrocession à des tarifs commercialement acceptables. En outre, bien que nous limitons notre exposition à des niveaux acceptables, il demeure possible que de multiples événements catastrophiques puissent avoir un impact défavorable significatif sur nos chiffres d'affaires actuels et futurs, notre résultat net, notre trésorerie et notre situation financière.

En outre, SCOR cherche à réduire sa dépendance vis-à-vis de la rétrocession traditionnelle en recourant à des accords de rétrocession alternatifs. Le 21 décembre 2006, le Groupe a conclu un accord pluriannuel de rétrocession de dommages Catastrophes avec Atlas III, un véhicule dédié (SPRV) de droit irlandais, lequel est financé par l'émission d'obligations Catastrophes (Cat Bond) et fournit une couverture de rétrocession additionnelle de EUR 120 millions au profit de SCOR et de ses filiales dans le cadre d'un deuxième événement ou d'un événement subséquent de type Tempête Europe ou Tremblement de terre Japon dont les pertes sont déterminées par un modèle sur une période courant du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2009. Poursuivant sa stratégie de diversification des sources de rétrocession, SCOR a procédé à l'émission, sur le même modèle, en date du 29 novembre 2007 d'un Cat Bond appelé Atlas IV pour une durée de trois ans et un mois, destiné à fournir une couverture de rétrocession additionnelle de EUR 160 millions au profit de SCOR et de ses filiales dans le cadre d'un premier événement de type Tempête Europe ou Tremblement de terre Japon. En date du 19 février 2009, SCOR a émis d'un Cat Bond appelé Atlas V pour une durée de trois ans destiné à fournir une couverture de rétrocession additionnelle de USD 200 millions au profit de SCOR et de ses filiales dans le cadre d'un événement de type Tremblement de Terre ou Ouragan aux Etats-Unis ou Porto-Rico. Enfin le 10 décembre 2009, Atlas VI a été émis pour assurer la continuité de la protection suite à l'échéance prochaine d'Atlas III. Il s'agit d'une couverture plus exposée au risque qu'Atlas III offrant une garantie financière de EUR 75 millions contre le risque d'un ou plusieurs tremblements de terre au Japon ou tempêtes en Europe.

Le 3 mars 2008, SCOR a annoncé que SCOR Global Life avait conclu un swap de mortalité, entièrement collatéralisé, d'une durée de quatre ans avec JP Morgan. Cet accord permet au Groupe de bénéficier d'une couverture d'un montant de USD 100 millions, plus EUR 36 millions, pour faire face à une hausse importante de la mortalité à la suite d'une pandémie majeure, d'une importante catastrophe naturelle ou d'un attentat terroriste, pour une période courant

du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2011. Début 2009 ce swap a été étendu avec l'addition d'une nouvelle tranche avec un point d'attachement particulièrement bas. SCOR bénéficie ainsi d'une couverture additionnelle de USD 75M pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2011.

#### 4.1.3 NOUS POURRIONS SUBIR DES PERTES DU FAIT DE NOTRE EXPOSITION AU RISQUE DE TERRORISME

Dans le cadre de notre activité, nous sommes amenés à assurer les conséquences d'attaques terroristes. Ces risques, dont l'attaque du 11 septembre 2001 aux États-Unis a démontré l'ampleur potentielle, peuvent atteindre tant les personnes que les biens.

Se reporter au Paragraphe 20.1.6. - Annexe aux comptes consolidés, Note 28 - Litiges, pour une description de la situation des contentieux sur le World Trade Center (WTC).

Après l'attaque du 11 septembre 2001, nous avons adopté des règles de souscription visant à exclure ou à limiter l'exposition au risque de terrorisme dans nos contrats de réassurance, en particulier pour les pays et/ou pour les risques considérés comme les plus exposés. Toutefois, leur mise en place n'a pas toujours été juridiquement possible, notamment sur nos principaux marchés. Ainsi, dans certains pays européens, la réglementation ne permet pas l'exclusion du risque de terrorisme des polices d'assurance. En raison notamment de telles contraintes réglementaires, nous avons activement soutenu la création de groupements (ou pools) impliquant les acteurs des marchés de l'assurance et de la réassurance ainsi que les autorités publiques afin de mutualiser les risques terroristes entre les membres de ces groupements. Nous participons ainsi et entre autres aux pools qui ont été créés dans certains pays tels que la France (GAREAT), l'Allemagne (Extremus), les Pays Bas (NHT) et la Belgique (TRIP), ce qui nous permet de connaître et de limiter nos engagements. Aux États-Unis, le *Terrorism Risk Insurance Act* ("**TRIA**") voté en novembre 2002 pour 3 ans, prolongé jusqu'au 31 décembre 2007 par le *Terrorism Risk Insurance Extension Act* ("**TRIEA**"), a été reconduit pour 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014, par le *Terrorism Risk Insurance Program Reauthorization Act* ("**TRIPRA**"). Ces lois instaurent un programme d'aide fédérale au bénéfice des compagnies d'assurance afin qu'elles couvrent les sinistres dus à des actions terroristes. A ce titre, le TRIPRA exige que les actes terroristes soient couverts par les assureurs. Malgré le TRIPRA et l'aide fédérale qu'il prévoit, le marché américain de l'assurance reste exposé à certains coûts significatifs en la matière. Le Groupe contrôle donc très strictement son exposition sur le marché U.S., notamment du fait de l'obligation d'assurance ainsi créée par la loi. Outre les obligations légales précitées, le Groupe peut décider de réassurer certains risques de terrorisme, généralement en limitant la couverture accordée à ses clients par événement et par année d'assurance.

Au-delà de l'impact sur notre portefeuille non-vie, un acte terroriste pourrait affecter aussi notre portefeuille vie. Historiquement, bien que les sommes assurées en vie pour ce type d'événements ont été très faibles comparées aux sommes assurées en non-vie, un acte terroriste, tel « une bombe sale », pourrait toucher un grand nombre de personnes assurées. SCOR évalue ce risque en étudiant des scénarios spécifiques.

Par conséquent, de nouveaux actes de terrorisme, que ce soit aux États-Unis ou dans d'autres pays, pourraient entraîner des règlements de sinistres importants et affecter significativement nos revenus actuels et futurs, notre résultat net, notre trésorerie et notre situation financière.

#### 4.1.4 NOUS POURRIONS SUBIR DES PERTES LIÉES À DES DERIVES DANS DES DOMAINES OU NOUS NE SOMMES PLUS ACTEURS

##### A. Exposition aux risques de pollution environnementale et aux risques liés à l'amiante

Comme d'autres réassureurs, nous sommes exposés au risque de pollution environnementale et aux conséquences de la présence d'amiante, notamment aux États-Unis. Aux termes des contrats conclus, les assureurs ont l'obligation de nous informer de tout sinistre, même potentiel, dont ils ont connaissance. Cependant, les déclarations de sinistres potentiels relatifs à l'environnement et à l'amiante que nous recevons de leur part sont généralement imprécises dans la mesure où ceux-ci n'ont pas toujours procédé à l'évaluation du sinistre au moment où ils nous le déclarent. Du fait de ces imprécisions, mais aussi des incertitudes liées à l'étendue de la couverture des polices d'assurance, à l'éventuel plafonnement de certaines réclamations, au nombre de ces sinistres et aux nouveaux développements en matière de responsabilité de l'assureur et de l'assuré, nous ne pouvons, à l'instar des autres réassureurs, évaluer que de manière très approximative notre exposition potentielle aux sinistres environnementaux ou causés par l'amiante, qu'il s'agisse de sinistres déclarés ou de sinistres non encore déclarés.

En 2009, SCOR a réduit son exposition aux risques liés à l'amiante et aux risques environnementaux grâce à la réalisation de commutations. SCOR procède à une évaluation de ses engagements et de leur évolution possible notamment grâce aux techniques actuarielles et par référence aux pratiques du marché, ce qui lui permet de négocier opportunément les conditions de commutation. Le Groupe a l'intention de poursuivre cette politique de commutation en 2010 ainsi que les années suivantes. Il est à prévoir que cette politique affecte les cadences de règlement de façon limitée dans les années à venir, mais l'impact de ces changements sur les cadences de règlement devrait progressivement améliorer la prévisibilité des sinistres et réduire la volatilité potentielle des provisions.

En tout état de cause, au regard de l'évolution de l'environnement juridique, y compris celle du droit de la responsabilité civile et de la jurisprudence, aux États-Unis en particulier, et également au regard des progrès scientifiques et médicaux,

l'évaluation du coût final des sinistres causés par la présence d'amiante ou par la pollution environnementale pourrait augmenter dans des proportions qui restent difficiles à évaluer. Parmi les facteurs susceptibles d'accroître notre exposition aux conséquences de la présence d'amiante, il convient de citer l'augmentation du nombre des demandes d'indemnisation ou du nombre des personnes susceptibles d'être exposées à ces risques. L'évaluation de notre exposition est rendue d'autant plus délicate que les demandes d'indemnisation correspondantes sont à développement long. SCOR se fonde par conséquent notamment sur des évaluations de marché, dont les "survival ratios", pour constituer ses provisions, étant toutefois précisé que les données actuellement disponibles portent, en ce qui concerne le marché américain, sur des années de souscription anciennes pour lesquelles le Groupe n'est pas significativement exposé.

De plus, des provisions IBNR ont été mises en place afin de constituer un complément de provisions à la fois sur les sinistres connus et ceux qui ne le sont pas encore à ce stade. Ces provisions sont révisées et mises à jour trimestriellement.

Compte tenu de ce qui précède, il est difficile d'évaluer le montant des provisions à constituer pour les sinistres liés à l'amiante et à la pollution environnementale et de garantir que le montant prévu sera suffisant.

Le montant des provisions pour ces risques, ainsi que le nombre et le montant des sinistres qui y sont liés, sont indiqués au Paragraphe 20.1.6 - Annexe aux comptes consolidés, Note 16 - Passifs relatifs aux contrats. Des données relatives aux provisions pour les risques liés à l'environnement et à l'amiante sont également indiquées au Paragraphe 4.1.5 - Si nos provisions pour sinistres se révélaient être insuffisantes, notre revenu net, notre trésorerie et notre situation financière pourraient en être affectés de manière négative.

Du fait de ces imprécisions et incertitudes, il n'est pas exclu que nous soyons amenés à régler des sinistres importants relatifs à l'environnement et à l'amiante ou à augmenter nos provisions de manière significative, ce qui pourrait affecter défavorablement nos chiffres d'affaires actuels et futurs, notre résultat net, notre trésorerie et notre situation financière.

## B. Exposition aux produits Guaranteed Minimum Death Benefits « GMDB »

SCOR Global Life a pris la suite de Converium dans la gestion des contrats de rétrocession dont les engagements sous-jacents résultent de garanties complémentaires optionnelles (garantie plancher, ou *Guaranteed Minimum Death Benefit* "GMDB") liées à des polices assurance vie (*variable annuity policies*) souscrites aux Etats-Unis. Ce type d'activité qui comporte en cas de crise financière un risque économique spécifique, n'est normalement pas couvert par la politique de souscription de SCOR Global Life. Ces traités sont en *run-off* et couvrent au total environ 0,8 million de contrats garantis par deux cédantes auprès de la société ex-Converium. Ils ont été émis principalement à la fin des années 1990, et incluent divers types de garanties complémentaires. Les prestations objet des contrats sont dues en cas de décès et si la garantie de capital décès excède le solde du compte d'épargne de l'assuré. Dans ce cas, et selon les termes prévus aux contrats de réassurance sous-jacents, est alors due soit la différence entre le montant de la garantie et le solde du compte, soit celle entre le montant de la garantie et la valeur de rachat du contrat.

Différents types de *Guaranteed Minimum Death Benefits* sont couverts, avec divers mécanismes de déclenchement de la garantie, dits retour de prime, cliquet, cumul, réinitialisation. Les garanties précitées sont appliquées, pour la majorité des contrats en cours, jusqu'à un âge maximum, ce qui implique que SCOR est libéré de son engagement lorsque le bénéficiaire a atteint cette limite d'âge.

SCOR Global Life ne détient aucun fonds liés à des contrats de ce type, les actifs correspondants demeurant détenus directement par les compagnies cédantes.

Le montant des engagements de SCOR Global Life sur le portefeuille GMDB est déterminé périodiquement, à partir de l'information fournie par les compagnies rétrocédantes de SCOR Global Life. Sa valeur comptable courante ainsi que le détail des types de bénéfices couverts sont pris en compte pour l'évaluation du montant net d'exposition de SCOR Global Life au risque GMDB et de la projection de ses engagements futurs. Pour l'évaluation de ses engagements, SCOR Global Life utilise également un modèle actuariel qui génère 1 000 scénarios de performance d'investissement.

Le portefeuille GMDB présente par nature des risques spécifiques. Ainsi, le montant des engagements est dépendant de l'évolution des marchés financiers, en particulier l'évolution du prix des actions, de celui des obligations, des taux d'intérêts ainsi que de la volatilité propre des options. Il dépend aussi du comportement des assurés, en particulier en cas d'exercice d'un droit de retrait partiel, ainsi que d'autres facteurs, comme le rachat ou l'utilisation de différentes options pour choisir les fonds sous-jacents. En tant que rétrocessionnaire, SCOR Global Life est par ailleurs exposé à certaines incertitudes provenant de la qualité des données fournies par les compagnies cédantes et rétrocédantes mais aussi du délai dans lequel ces données sont fournies. SCOR Global Life est aussi exposé aux risques inhérents au modèle utilisé pour l'évaluation des engagements de son portefeuille.

## C. Risques issus des filiales américaines Non-Vie de SCOR

Aux États-Unis, les opérations de SCOR incluent les activités courantes et les activités en *run-off*. Ces dernières correspondent principalement aux risques émanant de diverses catégories de contrats de (ré)assurance souscrits aux États-Unis entre la fin des années 1990 et 2002.

Au cours des dernières années, du fait des exigences américaines, le Groupe a renforcé les capitaux permanents de ses filiales américaines. Par ailleurs, les filiales Non-Vie aux Etats-Unis ont été réorganisées afin d'optimiser la gestion du capital. Enfin, la politique de souscription a été améliorée et alignée avec les objectifs globaux du Groupe et un programme de restructuration administrative a été mis en place afin de réduire les dépenses.

En janvier 2003, le Groupe a mis les opérations de Commercial Risk Partners (« CRP »), l'entité bermudienne du Groupe, en *run-off* et, conformément au plan "Back on Track", il a choisi de se retirer de certaines lignes d'activité aux États-Unis. Depuis fin 2004, ces opérations dites "*Discontinued Business*" et de *run-off* ont été confiées et gérées par une équipe spécialisée dont le principal objectif est de contrôler et commuter ces contrats et portefeuilles chaque fois que cela est possible. En ce qui concerne CRP, cette politique a permis de réduire de façon significative les expositions restantes. Fin 2009, l'ensemble des activités aux Bermudes et au Vermont ont été clôturées et transférées dans GSNIC. Cette dernière est une société de réassurance enregistrée dans l'Etat de New York. Elle gère la majorité des *run-off* de SCOR aux Etats-Unis.

Grâce à cette politique de gestion active depuis 2004, ni CRP, ni le « *Discontinued Business* » ne représentent un risque plus important que les risques des autres entités du Groupe. Nous surveillons très étroitement l'adéquation des réserves aux règles dites de "*best estimate*" sur ces lignes d'activité en *run-off*.

Néanmoins, compte tenu de l'environnement spécifique dans lequel elles opèrent, nous ne pouvons fournir aucune garantie que nos filiales américaines Non-Vie ne subiront pas de difficultés financières à l'avenir.

#### 4.1.5 SI NOS PROVISIONS SE REVELAIENT ETRE INSUFFISANTES, NOTRE RESULTAT NET, NOTRE TRESORERIE ET NOTRE SITUATION FINANCIERE POURRAIENT EN ETRE AFFECTES DE MANIERE NEGATIVE

Nous sommes tenus de maintenir, s'agissant tant des sinistres déclarés que ceux non encore déclarés à la fin de chaque période comptable, des provisions à un niveau permettant de couvrir le montant estimé de nos engagements ainsi que les frais de gestion de ces sinistres, montant net de nos estimations de possibles recours. Nos provisions sont constituées sur la base, d'une part, des informations qui nous sont fournies par les compagnies d'assurance cédantes, et en particulier du niveau de leur provisionnement, et, d'autre part, de notre connaissance des risques, des études que nous effectuons et des tendances que nous observons régulièrement. Afin de décider du montant de nos provisions, nous passons en revue avec les assureurs et co-réassureurs concernés les données historiques à notre disposition et cherchons à anticiper l'impact de divers facteurs, comme par exemple les lois et règlements ainsi que les décisions judiciaires susceptibles d'affecter le montant des pertes potentielles liées à des sinistres, les changements d'attitudes au niveau social et/ou politique susceptibles d'aggraver l'exposition aux risques, les tendances en matière de mortalité et morbidité, ou encore toute évolution du contexte économique général.

Comme évoqué précédemment, l'établissement des provisions, ainsi d'ailleurs que la tarification des contrats, sont fonction de certaines hypothèses ou informations en provenance de tiers qui, si elles s'avèrent erronées ou incomplètes, pourraient affecter nos résultats. En dépit des audits que nous réalisons auprès des compagnies qui nous cèdent leurs risques et de nos contacts fréquents avec celles-ci, il n'en demeure pas moins que nous sommes dépendants de leur évaluation du risque en vue de la constitution de nos propres provisions.

Comme pour les autres réassureurs, les incertitudes inhérentes à l'estimation de nos provisions sont par ailleurs accrues compte tenu des délais importants entre la survenance d'un dommage d'une part, la déclaration à l'assureur primaire d'autre part et la déclaration au réassureur enfin, et compte tenu encore des délais entre le paiement des sinistres par l'assureur primaire et le dédommagement par le réassureur. Notons à cet égard que les pratiques en matière de provisions peuvent diverger entre compagnies cédantes.

Un autre facteur d'incertitude réside dans le fait que certaines de nos activités sont à développement long, dont notamment les accidents du travail, les sinistres liés à la responsabilité civile générale, à la responsabilité civile médicale ou ceux liés à la pollution environnementale ou à la présence d'amiante. S'agissant de tels sinistres, il s'est avéré nécessaire dans le passé de réviser l'évaluation de notre exposition potentielle au risque et, par conséquent, de nos provisions correspondantes.

D'autres facteurs d'incertitude, pour certains déjà évoqués ci-dessus, sont liés à l'évolution des lois, des règlements, de la jurisprudence et de la doctrine, ainsi que l'évolution des actions collectives en justice ("*class action*"), particulièrement aux États-Unis.

L'adéquation des provisions est contrôlée par des actuaires internes qui effectuent un suivi trimestriel, et qui établissent un rapport détaillé annuel, validé par l'Actuariat Groupe. Si cela est jugé nécessaire, des audits de portefeuilles sont effectués. En outre, la mise en place de procédures de provisionnement strictes définies au niveau du Groupe, la forte diversification du portefeuille, la politique de provisionnement prudente, l'utilisation par des professionnels hautement qualifiés d'outils fiables et de méthodes actuarielles de tout premier ordre, ainsi qu'une volonté de transparence tant en interne qu'en externe, tendent à minimiser le risque d'inadéquation des provisions.

Pour autant, nous sommes soumis à l'ensemble des facteurs d'incertitude décrits ci-dessus, et par conséquent sommes soumis au risque d'inadéquation des provisions avec nos obligations. En conséquence, si nos provisions pour sinistres

se révélèrent être insuffisantes, notre résultat net, notre trésorerie et notre situation financière pourraient en être affectés de manière significative.

#### A. Activité Non-Vie

Le Groupe revoit et met à jour régulièrement ses méthodes d'évaluation des provisions IBNR. Toutefois, comme mentionné précédemment, il est difficile d'évaluer précisément le montant des provisions nécessaires, notamment du fait de l'évolution de l'environnement juridique susceptible d'affecter le développement des provisions.

Précisons à cet égard que lorsqu'une cédante est avertie d'un sinistre, ses services de gestion des sinistres établissent des provisions correspondant au montant estimé du règlement final du sinistre. Cette estimation est fondée sur les méthodes d'évaluation propres à la cédante. La cédante reporte ensuite le sinistre à la filiale de SCOR ayant conclu le contrat de réassurance ainsi que son estimation du coût du sinistre. Le Groupe enregistre ainsi le montant des provisions tel que suggéré par la cédante mais demeure bien entendu libre d'enregistrer un montant plus ou moins élevé compte tenu de la revue et l'analyse de ses propres départements Sinistres et Actuariat. Ces provisions éventuelles en plus ou en moins sont décidées en fonction de divers critères tels que l'engagement du Groupe, la gravité du sinistre et la perception du Groupe quant à la qualité de la gestion des sinistres par la cédante.

En conformité avec les contraintes réglementaires applicables et en accord avec les pratiques de l'industrie, le Groupe constitue ainsi, outre les provisions pour sinistres à payer, des provisions IBNR. Celles-ci représentent :

- le montant final pouvant être payé par le Groupe au titre de sinistres ou événements ayant eu lieu mais non encore déclarés à la cédante ou à l'entité SCOR concernée, et
- la variation de coût estimée probable par SCOR sur des sinistres dont le Groupe a déjà connaissance.

Lorsqu'il détermine le montant de ses provisions, le Groupe utilise généralement des techniques actuarielles qui prennent en compte des données quantitatives résultant de sinistres passés ainsi que, le cas échéant, des facteurs qualitatifs pertinents. Les provisions sont également ajustées en fonction des termes et conditions des contrats de réassurance, et de la diversité de traitement des sinistres pouvant potentiellement affecter l'engagement du Groupe sur la durée. A l'exception des provisions liées à l'indemnisation des accidents du travail aux Etats-Unis et de la plupart de celles enregistrées par Commercial Risk Partners ("CRP"), entité bermudienne du Groupe aujourd'hui clôturée, lesquelles sont escomptées en application des réglementations américaine et bermudienne, le Groupe n'escompte pas les provisions des affaires Non-Vie.

Un tableau retraçant l'évolution des provisions pour sinistres Non-Vie figure au Paragraphe 20.1.6 - Annexe aux comptes consolidés, Note 16 - Passifs relatifs aux contrats.

En 2009, le Groupe a poursuivi sa politique active de commutation de ses contrats et des portefeuilles, entamée en 2003, avec pour principaux objectifs de réduire la volatilité des provisions pour sinistres, d'alléger la charge administrative liée à ces portefeuilles, en particulier les plus anciens, et de permettre la libération du capital adossé à ces portefeuilles. Cette politique sera poursuivie en 2010, en focalisant les efforts sur les activités américaines en *run-off*, les contrats exposés aux risques amiante et pollution et certains traités souscrits par l'ancienne société Converium acquise par SCOR.

#### B. Activité Vie

En ce qui concerne l'activité Vie, nous sommes également tenus de disposer de provisions adéquates pour couvrir nos engagements futurs, qui prennent en compte des prévisions de rendement des investissements, des taux de mortalité et de morbidité, du taux de résiliation des polices, des exercices d'options et d'autres hypothèses.

Les provisions de sinistralité sont établies sur la base des évaluations du Groupe au "*best estimate*" tant en termes de mortalité et de morbidité qu'en termes de résultats des placements financiers et incluent une provision pour écart défavorable. Pour établir ces estimations « best estimate », le Groupe tient compte de son expérience passée, de ses données internes, des indices du marché, de comparaisons avec les concurrents et de toute autre information publique pertinente. Les évaluations de nos engagements relatifs aux sinistres futurs sont déterminées par le Groupe pour des risques individuels ou des catégories d'affaires et peuvent s'avérer supérieures ou inférieures à celles établies par les cédantes, en particulier si elles utilisent des hypothèses, telles que les tables de mortalité, différentes. Les provisions de sinistralité incluent à la fois les sinistres en cours de règlement et les sinistres survenus non encore déclarés. Les événements portés à notre connaissance sur une période donnée peuvent se révéler plus coûteux que les prévisions et, en conséquence, avoir un impact négatif sur les résultats opérationnels du Groupe sur la même période.

Un tableau retraçant l'évolution des provisions mathématiques en réassurance Vie figure au Paragraphe 20.1.6 - Annexe aux comptes consolidés, Note 16 - Passifs relatifs aux contrats.

En conséquence de l'ensemble des difficultés exposées ci-dessus concernant l'évaluation des provisions et leur révision annuelle en Vie et en Non-Vie, il ne peut être garanti que le Groupe ne devra pas augmenter ses provisions dans le futur, ce qui pourrait avoir un impact négatif significatif sur ses chiffres d'affaires actuels et futurs, son résultat net, sa trésorerie ainsi que sa situation financière.

#### 4.1.6 NOS RESULTATS POURRAIENT ETRE AFFECTES PAR L'INEXECUTION DES ENGAGEMENTS DE NOS CEDANTES, RETROCESSIONNAIRES, ASSUREURS OU D'AUTRES MEMBRES DE GROUPEMENTS AUXQUELS NOUS PARTICIPONS

Nous supportons un risque financier lié à l'éventuel non paiement par les cédantes de primes dues ou à l'éventuel non respect par l'un ou plusieurs de nos partenaires, de leurs obligations à l'égard du Groupe.

Nous transférons à des rétrocessionnaires par le biais de contrats de rétrocession une partie de notre exposition à certains risques. Ceux-ci prennent alors en charge une partie des pertes et charges liées à des sinistres contre le versement de primes. Lorsque nous rétrocédons des risques, nous restons engagés au titre de ceux-ci envers les cédantes, et devons donc les supporter même si le rétrocessionnaire ne remplit pas ses obligations à notre égard.

De la même manière, lorsque nous transférons nos propres risques opérationnels à des assureurs nous supportons le risque de l'inexécution par ces derniers de leurs obligations à notre égard. Pour plus de détails sur nos assurances, se référer au paragraphe 4.5 – Assurances et couvertures de risques (hors activité de réassurance).

Ainsi, le non respect des engagements financiers (en particulier paiement des primes, restitution des garanties, paiement des sinistres) de nos cédantes, rétrocessionnaires ou assureurs pourrait nous amener à affronter un litige ou affecter nos revenus, notre résultat net, notre trésorerie et notre situation financière. Nous examinons périodiquement la situation financière et la solidité de la relation commerciale avec nos cédantes rétrocessionnaires et assureurs, notamment préalablement à la conclusion de contrats. Il n'en demeure pas moins que leur solidité financière ou la relation commerciale peuvent s'être détériorées au moment où nous leur demandons de payer les montants dus, ce qui peut intervenir de nombreuses années après la conclusion du contrat. Les créances pour lesquelles une perte est considérée comme probable font l'objet d'une dépréciation dans les comptes.

Le risque spécifique lié à une défaillance des rétrocessionnaires figure au Paragraphe 4.1.12 - Nous devons faire face à des risques de crédit – (b) Créances sur les rétrocessionnaires.

#### 4.1.7 NOUS OPERONS DANS UN SECTEUR D'ACTIVITE TRES CONCURRENTIEL

La réassurance est un secteur d'activité fortement concurrentiel. A l'instar des autres réassureurs, notre positionnement sur le marché de la réassurance dépend de plusieurs facteurs, tels que la perception de notre solidité financière par les agences de notation, notre expertise en matière de souscription, notre réputation, notre expérience dans les secteurs considérés, les pays dans lesquelles nous pratiquons nos activités, le montant des primes facturées, la qualité des modalités de réassurance proposées, les services offerts et la rapidité de paiement des sinistres. Sur les marchés européens, américains, asiatiques et sur d'autres marchés internationaux, nous sommes en concurrence avec de nombreux réassureurs locaux et internationaux, dont certains ont une part de marché supérieure à la nôtre, des ressources financières plus importantes et bénéficient éventuellement de meilleures notations par les agences de notation financière. En 2006 et 2007, le Groupe a renforcé sa position concurrentielle sur ses marchés stratégiques grâce à l'acquisition de Revios en novembre 2006 et celle de Converium en août 2007, créant ainsi un réassureur Vie et Non-Vie de premier rang.

Nous restons néanmoins exposés au risque de perdre nos avantages concurrentiels. En particulier, lorsque la capacité de réassurance est supérieure à la demande provenant des compagnies cédantes, nos concurrents, dont certains ont une meilleure notation financière que la nôtre, peuvent s'avérer mieux placés pour conclure de nouveaux contrats et gagner des parts de marché à notre détriment.

De plus, la réputation de SCOR est sensible aux informations concernant les autres réassureurs concurrents. Ainsi, par exemple, de mauvais résultats pour des réassureurs concurrents de SCOR pourraient avoir un impact significatif sur le cours de bourse de SCOR.

#### 4.1.8 LA NOTATION FINANCIERE JOUE UN ROLE IMPORTANT DANS NOTRE ACTIVITE

La notation financière est particulièrement importante pour toutes les sociétés de réassurance, y compris pour SCOR, car les cédantes souhaitent réassurer leurs risques auprès de sociétés ayant une solidité financière satisfaisante. Notre activité de réassurance Vie et celle du pôle *Business Solutions* (facultatives) en Non-Vie sont particulièrement sensibles à la perception qu'ont nos clients et prospects de notre solidité financière notamment au travers de notre notation. Il en va de même pour notre activité de réassurance Traités en Non-Vie sur les marchés anglo-saxons. En outre, certains de nos traités de réassurance contiennent des clauses offrant aux cédantes une faculté de résiliation en fonction de notre notation. Se reporter au Paragraphe 4.1.9 - Une part significative de nos contrats contient des dispositions relatives à la solidité financière qui pourraient avoir un effet négatif sur notre portefeuille de contrats et notre situation financière.

De la même manière, en cas de détérioration de la notation du Groupe, l'utilisation de certains contrats d'ouverture de crédit par émission de lettres de crédit stand-by (*SBLC credit facility agreements*) pourrait nécessiter la mise en garantie d'actifs supplémentaires de la part du Groupe. Le calendrier de revue par les agences de notre notation de solidité

financière est particulièrement important dans la mesure où nos contrats ou traités en Non-Vie sont renouvelés selon un calendrier précis au cours de l'année.

Afin d'assurer le suivi de notre notation et notamment d'en prévenir les modifications défavorables et de susciter et justifier des modifications favorables, nous entretenons des relations étroites avec les principales agences de notation. Ces relations prennent la forme de contacts réguliers au cours de l'exercice afin de leur exposer nos résultats et notre situation financière ainsi que de réunions spécifiques en amont de la mise en œuvre de projets stratégiques ou financiers, afin de s'assurer de leur impact potentiel sur nos notations.

Il résulte néanmoins de ce qui précède qu'un abaissement de notre notation pourrait affecter significativement nos chiffres d'affaires, notre résultat net, notre trésorerie et notre situation financière.

En 2008 SCOR a bénéficié d'une amélioration relative de sa notation par Moody's Investors Services ("**Moody's**") et par Fitch. Standard & Poor's ("**S&P**") les a suivi en 2009. AM Best a revu son appréciation à la hausse en la passant à "positive outlook" en septembre 2009.

Actuellement, les notations allouées par Standard & Poor's ("**S&P**"), A. M. Best ("**AM Best**"), Moody's Investors Services ("**Moody's**") et Fitch Ratings ("**Fitch**"), sont les suivantes :

	Solidité financière
Standard & Poor's 13 mars 2009	A (perspective stable)
Moody's 4 décembre 2008	A2 (perspective stable)
Fitch 21 août 2008	A (perspective stable)
AM Best 4 septembre 2009	A- (perspective positive)

#### 4.1.9 UNE PART SIGNIFICATIVE DE NOS CONTRATS CONTIENT DES DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE FINANCIERE QUI POURRAIENT AVOIR UN EFFET NEGATIF SUR NOTRE PORTEFEUILLE DE CONTRATS ET NOTRE SITUATION FINANCIERE

Un grand nombre de nos traités de réassurance, notamment aux Etats-Unis et en Asie mais également de plus en plus souvent en Europe, contiennent des clauses relatives à notre solidité financière prévoyant des facultés de résiliation anticipée pour nos cédantes, notamment lorsque notre notation est revue à la baisse, ou lorsque notre situation nette passe sous un certain seuil ou encore lorsque nous procédons à une réduction de capital. La survenance de tels événements pourrait ainsi donner l'occasion à certaines cédantes de mettre un terme à nos relations contractuelles, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur nos chiffres d'affaires, notre résultat net, notre trésorerie et notre situation financière.

De la même manière, un grand nombre de nos traités de réassurance contient l'obligation pour SCOR de mettre en place des lettres de crédit (*Letters Of Credit*, ou LOCs) et prévoit que dans les mêmes cas que ceux précités nos cédantes ont la faculté de tirer sur les lettres de crédit négociées par nos soins auprès de certaines banques et émises par ces dernières au bénéfice de nos cédantes.

Les banques qui ouvrent des lignes de crédit utilisables par émission de lettres de crédit demandent habituellement à SCOR, à chaque émission de lettres de crédit, de déposer des actifs en garantie dont la valeur est au plus égale au montant des lettres de crédit correspondantes. Ainsi, dans le cas où une cédante tire sur la lettre de crédit dont elle est bénéficiaire, la banque émettrice a un droit à indemnisation en liquidités à l'encontre de SCOR à hauteur de la somme réclamée par la cédante, droit qu'elle exerce par compensation sur les actifs déposés en garantie par SCOR.

Dans le cas où un grand nombre de LOCs seraient utilisées simultanément, SCOR pourrait avoir des difficultés à fournir la totalité des liquidités réclamées. SCOR est ainsi exposé à un risque de liquidité.

Par ailleurs, certaines de nos lignes de crédit utilisables par émission de lettres de crédit contiennent également des conditions relatives à notre solidité financière dont le non respect pourrait entraîner la suspension des lettres de crédit en cours et/ou l'interdiction de bénéficier de nouvelles ouvertures de lignes de crédit ou à tout le moins la nécessité de renégocier défavorablement de nouvelles ouvertures de crédit, ce qui pourrait avoir dans certains cas des conséquences négatives sur nos revenus, notre résultat net, notre trésorerie et notre situation financière.

Pour plus de détails sur ces lignes de crédit, se référer au Paragraphe 22 - Contrats Importants.

#### 4.1.10 LES RISQUES OPERATIONNELS, Y COMPRIS LES ERREURS HUMAINES OU LES FAILLES DE NOS SYSTEMES D'INFORMATION, SONT INHERENTS A NOTRE ACTIVITE

Les risques opérationnels sont inhérents à toute activité, y compris la nôtre. Leurs causes sont diverses et comprennent de façon non exhaustive : mauvaise gestion, erreurs ou fraude de la part d'employés, manquement à l'obligation interne de documenter une transaction ou d'obtenir les autorisations internes nécessaires, manquement aux obligations réglementaires ou contractuelles, failles dans les systèmes informatiques, mauvaises performances commerciales ou événements extérieurs. Nous sommes aussi exposés aux risques relatifs à la migration des données des sociétés nouvellement acquises dans nos systèmes comptables et opérationnels.

Notre système informatique et nos logiciels, en particulier nos systèmes de modélisation, de souscription et de tarification, sont fondamentaux pour la bonne marche de notre activité. A cet égard, la technologie et les logiciels que nous détenons en propre jouent un rôle important dans nos processus de souscription et de gestion des sinistres et contribuent à notre compétitivité. Nous sommes donc exposés au risque de rupture de notre système informatique, de pannes, de coupure d'électricité, d'attaque par des virus ou des pirates, ou de vols de données. Des scénarii catastrophes pouvant affecter l'outil de travail de SCOR dans son ensemble ont conduit à la révision du plan de continuité d'activité ("**PCA**"). La révision du PCA est assurée de manière régulière.

Une faille ou un défaut majeur dans nos contrôles internes, dans notre système informatique ou nos logiciels pourraient résulter en une perte d'efficacité de nos équipes, ternir notre réputation, et/ou augmenter nos dépenses ou nos pertes. Les procédures de contrôle interne destinées à minimiser la survenance et/ou l'impact des risques précités sont en place et appropriées, ou sont en phase de formalisation et de déploiement.

Nous avons également recours à des licences portant sur certains systèmes et à des données provenant de tiers. Nous ne pouvons pas être certains que notre technologie ou nos logiciels détenus en propre ou sous licence continueront à fonctionner comme prévu, à être compatibles les uns avec les autres, ou que nous aurons accès dans le futur aux mêmes fournisseurs de licence et de services ou à des fournisseurs comparables.

Certains processus de SCOR ou de ses filiales sont en partie ou entièrement sous-traités (outsourcing). Le fait de sous-traiter peut augmenter les risques opérationnels dont la survenance pourrait avoir un impact significatif sur le résultat ou la réputation de SCOR. Afin de réduire ce risque, SCOR élabore une *Outsourcing Group Policy*, qui obligera les entités du groupe à rédiger un contrat, à respecter un processus de sélection du prestataire et à produire des comptes-rendus et un dispositif de contrôle adaptés.

Comme tout acteur économique, SCOR doit être en conformité avec la loi et la réglementation. Par ailleurs, en tant que groupe international, SCOR doit également prendre en compte la superposition des lois et réglementations internationales. Les exigences légales et réglementaires dépendent du lieu, de la structure juridique de l'entité représentative de SCOR, etc. Ainsi, il existe un risque que SCOR ne respecte pas localement le niveau d'exigence réglementaire. La réputation de SCOR pourrait être affectée. En particulier, SCOR souscrit certaines affaires en assurance directe par le biais de filiales d'assurance agréées principalement de deux manières :

- en grands risques (business-to-business (B2B)) pour la couverture de certains grands risques industriels,
- en risques de masse (business-to-client (B2C)) par l'intermédiaire d'une filiale du Groupe dédiée : Investors Insurance Corporation (IIC) basée à Jacksonville, dans l'Etat de Floride des Etats-Unis.

Pour les affaires directes, ces filiales sont soumises à des lois et réglementations spécifiques, ce qui peut entraîner des risques de conformité liés à ce type d'activité, différents de ceux liés aux affaires de réassurance. Les affaires souscrites par la filiale IIC sont soumises aux règles consommateurs des Etats-Unis qui définissent de manière précise le type de produits vendus et l'information que doit recevoir l'assuré. N'importe quel manquement à ces exigences légales et réglementaires pourrait exposer SCOR à un risque légal ou à une action collective.

La survenance d'une défaillance opérationnelle, en particulier en cas d'échec des procédures de contrôle interne, pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur notre activité, nos chiffres d'affaires actuels ou futurs, notre résultat net, notre trésorerie et notre situation financière.

#### 4.1.11 NOUS DEVONS FAIRE FACE A DES RISQUES LIES AUX ACQUISITIONS RECENTES

Le 21 novembre 2006, SCOR a finalisé le rachat de Revios. Le 8 août 2007, SCOR a acquis la majorité du capital social de Converium Holding AG ("**Converium**") ainsi que son contrôle effectif. En 2007 et 2008, SCOR a acquis les actions restant en circulation et le 5 juin 2008, SCOR est devenu l'actionnaire unique de Converium (devenu SCOR Holding (Switzerland) AG). Pour plus d'informations sur cette acquisition, se reporter au Paragraphe 5.2.1.1 - Offre publique d'achat et d'échange sur les actions Converium et 5.2.1.2 - Action en annulation des actions SCOR Holding (Switzerland). Le montant total de la transaction et l'actif net acquis sont également détaillés dans le Paragraphe 20.1.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 3 – Acquisitions du Document de Référence 2008.

En 2007 SCOR a acquis ReMark Group BV ("**ReMark**") et en 2008 Prévoyance Ré.

Le 4 décembre 2009, SCOR Global Life US (SGL US), une filiale détenue à 100% par SCOR, a conclu un accord finalisant l'acquisition de la société XL Re Life America Inc. (XLRLA). Cette société est une filiale du groupe XL Capital Ltd. En 2008, XLRLA a généré EUR 22,1 millions de primes acquises.

Pour plus d'informations sur ces acquisitions, se reporter au Paragraphe 20.1.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 3 - Acquisitions.

#### **Certains risques liés aux sociétés récemment acquises peuvent ne pas être connus**

Au vu notamment de la taille et de la complexité des sociétés acquises et malgré les travaux de *due diligence* pré-acquisition effectués (SCOR n'ayant pas toujours eu un accès complet à des informations exhaustives) et les travaux d'intégration menés depuis, il existe un risque que tous les éléments pouvant avoir un impact financier n'aient pas été entièrement et/ou correctement évalués ou que des risques financiers inconnus ou insoupçonnés surviennent, un tel risque pouvant notamment avoir des conséquences significatives quant à l'estimation de l'impact de l'acquisition concernée sur le Groupe combiné.

#### **L'intégration des sociétés acquises récemment peut s'avérer plus difficile que prévu et pourrait dégager in fine des synergies moindres que celles escomptées**

Le succès du rapprochement des sociétés nouvellement acquises se mesurera notamment au regard de la réussite de leur intégration au sein du Groupe. Or, comme dans toute opération de croissance externe réalisée dans le secteur des services en général et de la réassurance en particulier, intégrer les activités d'une nouvelle société peut se révéler plus long et/ou plus difficile que prévu. Le succès de cette intégration dépend, notamment, de la capacité à maintenir la base de clientèle, à coordonner de manière efficace les efforts de développement, en particulier au niveau opérationnel et commercial, à harmoniser et/ou intégrer les systèmes d'information et les procédures internes, et à fidéliser les collaborateurs clés. Des difficultés rencontrées dans l'intégration pourraient entraîner des coûts d'intégration plus élevés et/ou des économies ou synergies moins importantes que prévues.

Nous sommes aussi exposés aux risques relatifs à la migration des données des sociétés nouvellement acquises dans nos systèmes comptables et opérationnels.

#### **SCOR a hérité et est exposée, en raison des acquisitions récentes, à certains litiges**

SCOR a hérité et assume désormais la charge des litiges des sociétés nouvellement acquises ou relatifs à ces acquisitions. Les coûts de ces litiges pourraient avoir un impact défavorable sur les résultats opérationnels futurs du Groupe et une issue défavorable d'un ou de plusieurs de ces litiges pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les revenus, le résultat net, la trésorerie et la situation financière du Groupe. Pour plus de détails, se référer au Paragraphe 20.1.6 - Annexe aux comptes consolidés, Note 28 – Litiges et au Paragraphe 5.2.1.1 – Offre publique d'achat et d'échange sur les actions Converium.

### **4.1.12 NOUS DEVONS FAIRE FACE A DES RISQUES DE CREDIT**

SCOR est exposé, pour l'essentiel, aux risques de crédit suivants :

#### **(a) Portefeuilles d'obligations**

Le risque de crédit sur les obligations englobe deux risques.

En premier lieu, la détérioration de la solvabilité d'un émetteur (souverain, public ou privé) peut conduire à une augmentation du coût relatif de son refinancement et une diminution de la liquidité des titres qu'il a émis. La valeur des obligations peut baisser. En second lieu, la situation financière de l'émetteur peut provoquer son insolvabilité et entraîner la perte partielle ou totale des coupons et du principal investi par SCOR.

SCOR se protège de ces risques par la mise en œuvre d'une politique de diversification géographique et sectorielle des obligations souscrites. Des limites d'exposition par émetteur et par notation sont également définies. A posteriori, une analyse trimestrielle des expositions par segment (secteur d'activité, zone géographique, contrepartie, notation) permet la détection, la quantification et l'établissement des réponses à apporter aux principaux risques.

Le Groupe poursuit une politique d'investissement prudente et porte une attention particulière sur plusieurs critères de sélection, notamment l'appréciation des émetteurs tant en interne que par les agences de notation, et la liquidité attachée aux titres achetés. Ainsi, le Groupe investit une part significative de son portefeuille obligataire en titres d'Etat des pays de l'OCDE, en obligations supranationales et en obligations garanties par un Etat, lesquelles ont souvent une meilleure notation financière et un profil de risque plus faible que les *Corporate Bonds*.

Les investissements obligataires sont gérés par SCOR Global Investments SE ou par des gestionnaires externes. Dans tous les cas, des instructions d'investissement sont communiquées aux gestionnaires d'actifs et un suivi rigoureux

est effectué sur le portefeuille global de l'ensemble des entités du Groupe. Qu'il s'agisse de gestion interne ou externe, chaque entité suit, directement ou au travers d'intermédiaires, les actifs investis.

D'une façon générale, l'allocation tactique du portefeuille global du Groupe est définie lors du Comité d'investissement Groupe qui se réunit au moins trimestriellement. Il est présidé par le Président-Directeur Général du Groupe et est notamment composé du *Group Chief Financial Officer*, du *Group Chief Risk Officer*, du *Chief Economist*, du *Chief Investment Officer* de SCOR Global Investments SE, du *Chief Executive Officer* de SCOR Global Investments SE, du *Chief Executive Officer* de SCOR Global P&C et du *Chief Executive Officer* de SCOR Global Life.

#### **(b) Créances sur les rétrocessionnaires**

Au travers des programmes de rétrocession, le Groupe transfère une partie de ses risques aux rétrocessionnaires. Ceux-ci prennent alors en charge, en contrepartie des primes versées par SCOR, les pertes liées à des sinistres couverts au titre des contrats de rétrocession. Ainsi, en cas de défaillance du rétrocessionnaire, SCOR est susceptible de perdre le remboursement du par ses rétrocessionnaires au titre des sinistres indemnisés par SCOR alors même que le Groupe reste redevable à l'égard des cédantes du paiement des sinistres au titre des contrats de réassurance.

Par ailleurs, dans la mesure où nos rétrocessionnaires appartiennent au même secteur d'activité, les événements défavorables survenant dans ce secteur peuvent affecter la situation de l'ensemble de ses acteurs. Ainsi, le risque auquel nous sommes exposés peut même devenir un risque systémique.

La politique de gestion des risques liés aux rétrocessions est confiée au Comité de Sécurité. Il a en charge l'analyse de la sécurité financière de chaque rétrocessionnaire et définit les conditions et limites de cession par rétrocessionnaire, notation, zone géographique, ...Le Comité de sécurité se réunit régulièrement et examine avec soin particulier les risques de contrepartie des rétrocessionnaires lors de la période de renouvellement des traités.

De nombreuses actions sont entreprises pour quantifier le risque :

- Analyse des notations financières des rétrocessionnaires ;
- Analyse d'études externes préparées par les directions de la sécurité des principaux courtiers de réassurance. A cet égard, SCOR se réunit au moins deux fois par an avec les départements de sécurité de deux courtiers de réassurance importants, afin d'analyser la sécurité de ses rétrocessionnaires.

Par ailleurs, afin de réduire le risque de crédit en provenance de ses rétrocessionnaires, SCOR :

- demande à certains de ses rétrocessionnaires de garantir tout ou partie de ses créances à son encontre par la fourniture de sûretés (dépôts espèces, nantissements de titres, lettres de crédit, etc.);
- mène une politique de commutation active en Non-Vie.

Le département Rétrocession du Groupe surveille régulièrement son exposition à l'égard des rétrocessionnaires en tenant compte de tous les soldes des postes comptables pertinents (les sinistres réels et estimés, les primes, les provisions, les nantissements et les dépôts de garantie).

Outre le recours à la rétrocession traditionnelle, SCOR cherche à réduire sa dépendance vis-à-vis de ses rétrocessionnaires en recourant à des accords de rétrocession alternatifs tels que la titrisation des risques catastrophes ou les swaps de mortalité. Les accords de rétrocession alternatifs sont décrits de façon plus détaillée au Paragraphe 4.1.2. Nous sommes exposés à des pertes en raison d'événements catastrophiques.

Le risque d'inexécution des engagements des rétrocessionnaires est présenté au paragraphe 4.1.6.

La part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques ventilée selon leur notation est incluse dans le Paragraphe 20.1.6 - Annexe aux comptes consolidés, Note 16.

#### **(c) Créances et dépôts sur les cédantes**

Le risque de crédit provenant des accords avec nos cédantes comporte deux composantes.

Tout d'abord, nous supportons le risque de crédit éventuel lié aux sommes déposées chez nos cédantes en représentation de nos engagements. Ces sommes déposées ne nous dégagent pas a priori de nos obligations vis-à-vis des cédantes et SCOR pourrait en cas de défaillance de celles-ci ne pas recouvrer les dépôts tout en restant redevable des sinistres payables au titre des contrats de réassurance.

Le risque de crédit peut, ensuite, provenir du défaut de paiement par les cédantes des primes dues au titre de l'acceptation par SCOR d'une partie de leurs risques. Lorsque cela n'entraîne pas la nullité du contrat de réassurance, la compensation des engagements mutuels des deux parties est conditionnée aux décisions de justice et il se peut que SCOR doive payer les sinistres au titre de ce contrat sans recevoir, en contrepartie, les primes impayées.

Afin de réduire ces risques, SCOR procède à un examen trimestriel des expositions et des risques associés. La situation financière des principales cédantes est étudiée et des actions visant à réduire ou limiter l'exposition, ou à demander des garanties sur les dépôts (par exemple, des clauses de compensation) peuvent être entreprises. Par ailleurs, s'il est avéré que leur solidité financière s'est détériorée entre le moment où leur engagement financier est conclu et celui où il doit être réalisé (ce qui peut représenter plusieurs années), les créances correspondantes pour lesquelles une perte est considérée comme probable font l'objet d'une provision correspondante dans les comptes de SCOR.

L'incapacité de nos cédantes à remplir leurs engagements financiers pourrait avoir un impact sur nos revenus actuels et futurs, notre résultat net, notre trésorerie et notre situation financière.

#### **(d) Dépôts auprès d'une banque**

Le risque de crédit sur dépôts provient de la perte de tout ou partie des liquidités déposées auprès d'une banque de détail dans l'éventualité où celle-ci ne peut plus, pour des raisons d'insolvabilité, honorer ses engagements.

SCOR réduit son exposition à ce risque en définissant des limites de dépôts par contrepartie afin de réduire son risque de concentration. Le Groupe choisit, par ailleurs, ses contreparties bancaires en fonction de leur notation et de la qualité de leur crédit. Le Groupe pourrait également bénéficier des protections accordées par les gouvernements à leurs banques en période de crise (prêts, garanties sur dépôts, nationalisations,...).

Le risque de SCOR réside aujourd'hui dans la concentration importante des dépôts dans un nombre limité de banques. Ce risque est la contrepartie de la recherche par SCOR des banques les plus solvables.

#### **(e) Dépôts auprès d'un dépositaire**

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille d'investissements, SCOR dépose ses titres détenus chez un certain nombre de dépositaires agréés dans le monde. En cas de défaillance d'un dépositaire, sous réserve de la réglementation locale applicable au dépositaire, tout ou partie des titres déposés peuvent être indisponibles. SCOR accorde une attention toute particulière à la sélection de ses dépositaires.

#### **(f) Crédit & Caution**

SCOR est exposé au risque de crédit au travers de son portefeuille Crédit & Caution. En effet, en réassurant les engagements de ses clients, assureurs-crédit et assureurs émettant des cautions, SCOR s'engage, en cas de défaillance des sociétés sur lesquelles ses cédantes sont exposées, à les indemniser à hauteur de la part qu'il réassure.

La plupart des affaires se situent en Europe et concernent des secteurs d'activités très divers.

L'activité Crédit & Caution de SCOR ne couvre ni les CDS (*Credit Default Swap*), ni les prêts immobiliers notamment aux Etats-Unis, et ne présente également aucune exposition sur les différents rehausseurs de crédit américains ("*monoliners*" ou "*guarantors*").

La politique de souscription de SCOR est particulièrement prudente dans ce domaine. SCOR surveille tout spécialement ses principales expositions dans ce secteur. En outre, SCOR bénéficie de l'expérience de ses cédantes en matière de prévention des risques, ces dernières ajustant en permanence leurs propres niveaux d'exposition en fonction de l'évolution de la solidité financière des débiteurs qu'elles assurent.

#### **(g) Profits futurs des traités de réassurance Vie**

Le risque de crédit sur les profits futurs des traités de réassurance Vie englobe deux risques. Tout d'abord, le paiement des profits futurs sur les contrats de réassurance Vie nécessite que la cédante soit solvable : de ce fait, SCOR risque de subir une diminution de valeur de son portefeuille de contrats Vie en cas de détérioration de la situation financière de la cédante. Les éléments incorporels de l'actif de SCOR comme la Voba (*Value Of Business Acquired*, Valeur des affaires acquises) et les DACs (*Deferred Acquisition Costs*, Coûts d'acquisition Reportés) peuvent en conséquence diminuer et entraîner la réduction des capitaux propres. La diminution des profits futurs peut également provenir d'une résiliation massive de contrats suite à une dégradation de la notation de la cédante ou à un événement détériorant son image.

Pour réduire ces risques, SCOR limite, dans le cadre de sa politique de souscription renouvelée chaque année, son exposition par cédante. L'évaluation interne de la cédante et sa notation sont également prises en considération dans le processus de souscription des affaires nouvelles.

Des calculs sont, par ailleurs, effectués sur les traités en cours afin de vérifier la robustesse de la valeur des profits futurs des portefeuilles concernés. Un suivi régulier permet d'engager des actions ciblées pour gérer et réduire les effets d'une éventuelle déviation des résultats avérés par rapport aux projections du plan de souscription.

En dépit de ces mesures, SCOR court un risque de crédit lié à l'insolvabilité et à l'image de ses cédantes, lequel - s'il se réalisait - pourrait avoir un impact défavorable sur ses chiffres d'affaires, son résultat net, sa trésorerie et sa situation financière.

Pour plus de détails sur l'impact de l'évaluation de nos actifs incorporels sur nos résultats, se référer au paragraphe 4.2.5. - Nos fonds propres et notre résultat net sont sensibles à l'évaluation de nos actifs incorporels et des impôts différés actifs

#### **(h) Défaillance de membres de pools**

SCOR participe, pour certaines catégories de risques particulièrement lourds (en particulier les risques terroristes), à divers groupements d'assureurs et de réassureurs ("pools") ayant pour but de mutualiser les risques concernés entre les membres de chaque groupement. En cas de défaillance en tout ou en partie de l'un des membres d'un groupement, SCOR peut être amené à supporter, en cas de solidarité entre les membres, tout ou partie des engagements du membre défaillant. Dans un tel cas, la situation financière de SCOR pourrait s'en trouver affectée. Pour plus de détails, se référer au Paragraphe 4.1.3 - Nous pourrions subir des pertes du fait de notre exposition au risque de terrorisme.

#### **(i) Risque de cumul des risques précédents**

Les risques précités peuvent se cumuler sur une seule et même contrepartie. SCOR attache une importance particulière à l'établissement et au respect des règles de limites d'exposition au risque de crédit pour une même contrepartie. L'examen trimestriel de nos expositions permet la détection, la quantification et la détermination des réponses à apporter en cas de cumul.

#### **(j) Exposition au risque systémique de crédit**

Outre les risques précités, nous pouvons être confrontés à un risque systémique qui pourrait affecter un certain nombre de contreparties simultanément.

### **4.1.13 NOUS SOMMES EXPOSES AU RISQUE DE NE PLUS POUVOIR RETROCEDER A L'AVENIR NOS ENGAGEMENTS A DES CONDITIONS ACCEPTABLES**

Certaines capacités qu'offre SCOR ne sont pas compatibles avec le seul capital disponible du Groupe. Ces capacités (Catastrophe et Grands Risques principalement) reposent à la fois sur la rétrocession où SCOR achète pour une période généralement limitée à un an, des moyens supplémentaires (rétrocession) qui vont lui permettre de vendre ces capacités à ses clients. Nous cherchons à réduire notre dépendance vis-à-vis de la rétrocession traditionnelle en recourant à des accords de rétrocession alternatifs (voir Section 4.1.2). A ce jour, environ un tiers de la capacité Catastrophe du Groupe est achetée sur les marchés alternatifs sous forme de Cat Bond, dont la durée de couverture est de plusieurs années (3 ans généralement).

## **4.2 Marchés financiers**

### **4.2.1 NOUS DEVONS FAIRE FACE AUX RISQUES PORTANT SUR NOTRE PORTEFEUILLE INVESTI EN OBLIGATIONS**

#### **(a) Risques de taux**

Les variations de taux d'intérêt ont un impact direct sur la valeur de marché de nos investissements obligataires et donc sur le niveau des plus ou moins-values latentes des titres obligataires détenus en portefeuille. Le rendement des obligations détenues dépend également de l'évolution des taux d'intérêt. Les taux d'intérêt sont très sensibles à certains facteurs externes comme par exemple les politiques monétaires et budgétaires, l'environnement économique national et international et/ou l'aversion au risque des agents économiques.

En période de baisse des taux d'intérêt, les revenus issus de nos investissements sont susceptibles de diminuer en raison de l'investissement des primes nouvelles à des taux inférieurs à ceux du portefeuille déjà constitué (effet dilutif des nouveaux investissements). En outre, toujours en période de baisse des taux d'intérêt, la probabilité de remboursement par anticipation des titres obligataires disposant d'une telle option au gré de l'émetteur est plus élevée dans la mesure où les emprunteurs peuvent emprunter à des taux plus bas. En conséquence la probabilité augmente pour nous de devoir réinvestir les montants remboursés à des taux moins rémunérateurs.

A l'inverse, une augmentation des taux d'intérêt ainsi que les fluctuations des marchés de capitaux pourraient conduire à des changements de comportement entraînant des rachats imprévus de certains produits d'assurance Vie, affectant ainsi certains produits (dont les *fixed annuities*) de SCOR Global Life. Cela se traduirait par une sortie de trésorerie qui pourrait en outre nous conduire à vendre des actifs, ce alors même que la hausse des taux d'intérêt provoquerait une baisse de la valeur de marché des titres obligataires détenus en portefeuille et pourrait ainsi générer des pertes lors de la cession de ces actifs.

La gestion du risque de taux au sein du Groupe s'effectue principalement à deux niveaux. Au niveau de chaque entité, nous prenons en compte la politique d'adossement actif-passif et les règles de congruence, ainsi que les contraintes locales réglementaires, notamment comptables et fiscales. Au niveau central, nous effectuons des opérations de

consolidation de l'ensemble des portefeuilles afin d'identifier le niveau global de risque et de rendement. Le Groupe dispose d'outils analytiques lui permettant de piloter à la fois son allocation stratégique et sa déclinaison locale.

Par ailleurs, le Groupe procède également mensuellement à l'analyse de la sensibilité aux variations des taux d'intérêt. Le Groupe analyse l'impact d'un mouvement important des taux d'intérêt sur chacun des portefeuilles ainsi qu'au niveau global. Il s'agit alors d'identifier la moins-value latente en cas de hausse des taux. La moins-value latente instantanée est mesurée pour une hausse uniforme de 100 points de base des taux ou en cas de déformation de la structure par termes des taux d'intérêt. L'analyse de la sensibilité du portefeuille aux variations des taux d'intérêt est un outil important de mesure et de pilotage du risque qui peut donner lieu à des décisions de réallocation ou de couverture.

Les placements sont réalisés essentiellement à moyen terme, et reposent sur l'adossement à la durée du passif. De ce fait, la rotation des portefeuilles est plutôt modérée et assure une relative stabilité de la durée. L'appréciation rapide du risque de taux est ainsi facilitée.

Cependant, il n'y a pas de garantie que les mesures précitées, telles que le double niveau de gestion des taux et l'analyse de la sensibilité à la variation de taux, soient suffisantes pour protéger le Groupe contre les risques liés aux variations des taux d'intérêt.

Pour plus de détails sur les échéances et taux d'intérêt des actifs et passifs financiers, sur l'analyse de sensibilité aux taux d'intérêt, ainsi que sur la distribution du portefeuille d'obligations par note de solidité financière de l'émetteur, se reporter au Paragraphe 20.1.6 - Annexe aux comptes consolidés, Note 27- Risque d'assurance et risques financiers.

#### **(b) Risque de crédit**

Nous sommes aussi exposés au risque de crédit sur nos investissements en obligations. Se référer au Paragraphe 4.1.12 - Nous devons faire face à des risques de crédit - (a) Portefeuilles d'obligations.

#### **(c) "Side pockets" ou "gates"**

SCOR détient au sein de son portefeuille de gestion alternative des parts de fonds ou de fonds de fonds. Certains de ces fonds ont la possibilité de restreindre temporairement la liquidité de ces parts par la mise en place de mécanisme contractuels "Side pockets" ou "gates". SCOR intègre ce facteur de risques en n'allouant qu'une faible proportion de son portefeuille d'investissements sur ces actifs.

### **4.2.2 NOUS DEVONS FAIRE FACE AUX RISQUES PORTANT SUR NOTRE PORTEFEUILLE INVESTI EN ACTIONS**

Nous sommes également exposés au risque de valorisation des actions. Une baisse généralisée et durable des marchés actions conduirait à une dépréciation de notre portefeuille titres. Une telle dépréciation pourrait affecter notre résultat net.

Les placements en actions sont considérés comme une classe d'actifs à la fois traditionnelle et stratégique pour le Groupe. Il s'agit en effet de constituer et de gérer un portefeuille diversifié de valeurs de qualité en vue d'une appréciation à moyen terme. Sont aussi recherchées des valeurs offrant des conditions de distribution de dividendes élevés ou qui pourraient bénéficier d'une revalorisation en cas de reprise de l'inflation. La sélection des valeurs répond donc à des critères fondés sur une analyse des sous-jacents fondamentaux.

L'exposition au marché actions résulte essentiellement des achats de titres en direct ainsi que de certains produits de (ré)assurance, dont les traités Vie couvrant des GMDB (*Guaranteed Minimum Death Benefits*). Se référer au Paragraphe 4.1.4 - Nous pourrions subir des pertes liées à des dérives dans des domaines où nous nous sommes plus acteurs. Le prix d'une action est susceptible d'être affecté par des risques qui affectent l'ensemble du marché (incertitudes concernant les conditions économiques en général, telles que les variations du Produit Intérieur Brut, de l'inflation, des taux d'intérêt, etc.) et/ou par des risques qui influent sur un seul actif ou sur un petit nombre d'actifs (risque spécifique ou idiosyncratique).

La volatilité des actions est supérieure à celle des obligations. De ce fait, cette classe d'actifs est suivie de près et contrôlée régulièrement. Toutes les positions actions (actions en direct & OPCVM) sont agrégées et les titres sont valorisés quotidiennement. Cette approche permet de piloter les variations du portefeuille et d'identifier les investissements offrant une volatilité supérieure à la moyenne dans les meilleurs délais (signaux d'alerte). Elle facilite de même les décisions d'arbitrage ou de réallocation du portefeuille.

Le risque actions est encadré et mesuré dans les conditions ci-après:

- au niveau du Groupe, l'exposition est décidée par la direction générale et revue au moins tous les trimestres lors des Comités d'Investissement Groupe;
- le risque actions est également encadré par une exposition maximale définie par valeur ou par OPCVM et revue régulièrement (l'exposition sur une valeur à large capitalisation sera généralement supérieure à l'exposition sur une

valeur de capitalisation moyenne). Les ratios d'emprise sur OPCVM sont également revus régulièrement, sur la base de l'inventaire du portefeuille de l'OPCVM.

Au niveau de la mesure du risque, un beta "actions" de 1 est généralement retenu. Cette hypothèse consiste à considérer que l'ensemble du portefeuille varie de façon homogène et de même ampleur que le marché actions. Le Groupe a donc une mesure de la variation de la plus ou moins value latente du portefeuille actions pour une variation instantanée du marché actions.

L'exposition du portefeuille actions à une baisse uniforme de 10 % des marchés actions est détaillée dans le Paragraphe 20.1.6 - Annexe aux comptes consolidés, Note 27 - Risque d'assurance et risques financiers.

En dépit de ce qui précède, nous courons néanmoins un risque de moins-values sur la valeur des actions que nous détenons lequel - s'il se réalisait - pourrait avoir un impact défavorable sur notre résultat net, notre trésorerie et notre situation financière.

#### 4.2.3 NOUS DEVONS FAIRE FACE A D'AUTRES RISQUES LIES A NOS INSTRUMENTS FINANCIERS

##### **(a) Risque de valorisation**

Certains instruments financiers ne font pas l'objet d'un nombre suffisant et récurrent de transactions pour permettre une valorisation faisant référence à un prix de marché actif et en conséquence font l'objet d'une valorisation grâce à un modèle adapté avec une distinction selon que les paramètres proviennent ou non de données de marché observables. Il existe donc un risque que le prix fourni par le modèle utilisé soit sensiblement différent du prix qui serait observé en cas de cession rapide dudit instrument financier, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur notre situation financière. Ce risque est accentué sur les titres non cotés ainsi que sur les produits structurés.

##### **(b) Perturbation des marchés financiers**

Les marchés financiers traversent une crise particulièrement violente et la volatilité sans précédent des actifs expose SCOR à des risques financiers significatifs liés notamment aux évolutions des taux d'intérêt, des *spreads* de crédit, des marchés actions, des taux de change ou des valeurs immobilières, mais également aux changements de modèles des agences de notation. SCOR peut également avoir à faire face du fait de l'environnement économique et financier actuel, à une dégradation de la solidité financière ou de la notation de certains émetteurs.

##### **(c) Risques immobiliers**

Les revenus locatifs du portefeuille immobilier sont exposés à la variation des indices sur lesquels sont indexés les loyers (en France Indice du Coût de la Construction), ainsi qu'aux risques du marché locatif (variation de l'offre et de la demande, évolution des taux de vacance, impact sur les valeurs locatives de marché de relocation ou de renouvellement) et de défaut de locataires.

La valeur des actifs immobiliers est par ailleurs exposée aux risques tant de variation des revenus locatifs que du marché de l'investissement lui-même (variation des taux de capitalisation, liquidité) mais potentiellement aussi aux risques d'obsolescence réglementaire des immeubles (évolutions réglementaires sur l'accessibilité des immeubles aux personnes à mobilité réduite, sur la réduction des consommations énergétiques et de la production de CO2...etc.).

#### 4.2.4 NOUS DEVONS FAIRE FACE AUX RISQUES LIES AUX TAUX DE CHANGE

Le risque de change est le risque que la juste valeur, les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier ou le montant inscrit au bilan, subissent des fluctuations dues aux variations des taux de change.

Les risques de change ci-dessous ont été identifiés par SCOR.

##### **(a) Risque de transaction**

Les fluctuations des taux de change peuvent avoir des conséquences sur notre résultat net du fait du résultat de la conversion des transactions en devises étrangères, du règlement des soldes en devises étrangères, ainsi que d'une absence de congruence entre passifs et actifs en devises étrangères.

En principe, SCOR ne couvre pas le risque de variation des montants des transactions en devises étrangères dû aux variations de taux de change. En effet, cette couverture a un coût très élevé et les cash-flows nets des transactions sont peu prévisibles, particulièrement pour SCOR Global P&C. Cependant, le Groupe suit certains indicateurs clefs sans impact du au risque de taux de change, c'est-à-dire à taux de change constant.

Le risque d'un impact significatif sur le résultat net dû aux soldes réglés en devises étrangères, est limité premièrement par un niveau de liquidité (prenant en compte les soldes des comptes bancaires) élevé en devises étrangères principales, et deuxièmement par le fait que les soldes sont réglés, de manière générale, dans la devise

d'enregistrement comptable. Tous les besoins significatifs de vente ou d'achat de devises sont suivis et contrôlés au niveau central. De plus les accords de "pooling" permettent de limiter les transactions de devises dans le cas, par exemple, où une entité devrait faire face à un besoin de devises inattendu et temporaire.

SCOR retient une approche de couverture naturelle du bilan avec un objectif de congruence des actifs et des passifs dans chaque devise. Ainsi, la fluctuation des taux de change n'a pas d'impact significatif sur le résultat net. La politique actuelle du Groupe est d'effectuer une analyse régulière de la position monétaire nette par devise et de réaliser, lorsque c'est approprié, soit des arbitrages au comptant, soit de mettre en place des couvertures à terme. Se référer au Paragraphe 20.1.6 - Annexe aux comptes consolidés, Note 8 – Instruments dérivés.

Les événements, tels que les catastrophes, peuvent avoir un impact sur la congruence des actifs et passifs dans une même devise qui peut ensuite générer une situation de non-congruence temporaire qui ne serait pas couverte par des contrats de ventes ou d'achats à terme de devises.

#### **(b) Risque de conversion**

Nous publions nos comptes consolidés en euro mais une partie significative de nos actifs et de nos dettes est libellée en monnaies autres que l'euro. En conséquence, les fluctuations des taux de change utilisés pour la conversion de ces monnaies en euros sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur nos résultats nets reportés et sur nos fonds propres d'une année sur l'autre.

Les principales entités de notre Groupe sont localisées en Suisse, en Amérique du Nord, en Grande-Bretagne et en Asie. Les fonds propres de ces entités sont exprimés principalement en euro, en dollars américains, ou en livres sterling.

Ainsi, les fluctuations des taux de change utilisés pour convertir les monnaies étrangères en euro, en particulier les fluctuations du dollar contre l'euro, ont eu, et pourraient avoir dans le futur, un impact négatif sur nos fonds propres consolidés. Par ailleurs, le Groupe n'a pas une politique de couverture totale des variations de la valeur des fonds propres de ses filiales. L'impact de la variation des taux de change sur les fonds propres du Groupe est inclus dans le Paragraphe 20.1.5 – Tableau de variation des capitaux propres.

SCOR a émis des instruments de dette en devises autres que l'euro, actuellement le dollar américain. Dans la mesure où ces instruments ne sont pas utilisés comme un produit de couverture contre des investissements en devises étrangères, le Groupe est donc exposé au risque de fluctuation des taux de change.

La position nette consolidée des actifs et passifs, ventilée par devise, et l'analyse de sensibilité des taux de change du Groupe sont présentées au Paragraphe 20.1.6 - Annexe aux comptes consolidés, Note 27 - Risque d'assurance et risques financiers.

#### **4.2.5 NOS FONDS PROPRES ET NOTRE RESULTAT NET SONT SENSIBLES A L'EVALUATION DE NOS ACTIFS INCORPORELS ET DES IMPOTS DIFFERES ACTIFS**

Une part significative de nos actifs est composée d'actifs incorporels dont la valeur dépend en grande partie de notre rentabilité et de notre trésorerie future. L'évaluation de nos actifs incorporels suppose également que nous portions des jugements subjectifs et complexes concernant des éléments incertains par nature. Si un changement intervenait dans les hypothèses sous-tendant l'évaluation de nos actifs incorporels, y compris notamment écarts d'acquisition, coûts d'acquisition reportés, valeurs des affaires acquises, nous pourrions être contraints d'en réduire la valeur en totalité ou en partie, ce qui aurait pour effet de réduire nos fonds propres.

Afin d'évaluer les éventuelles pertes de valeur sur écarts d'acquisition, un test de dépréciation des écarts d'acquisition est réalisé tous les ans.

En outre, à chaque date de clôture, SCOR évalue la possibilité d'une dépréciation d'actifs incorporels et, dans l'affirmative, procède à l'estimation du montant recouvrable pouvant ou ne pouvant pas occasionner une charge de dépréciation. Ce type d'évaluation implique de nombreuses sources d'informations tant internes qu'externes conformément à la norme IAS 36.

Par ailleurs, la prise en compte d'impôts différés actifs, à savoir la possibilité de recouvrer ces impôts dans le futur, dépend de la législation fiscale et des méthodes comptables applicables ainsi que de la performance de chaque entité concernée. Ainsi, en raison des pertes subies, nous avons été obligés de déprécier en 2003 la totalité des impôts différés actifs de SCOR U.S. Corporation, étant précisé qu'une reprise partielle de cette provision pour dépréciation a été effectuée en 2007 en 2008, puis le solde en 2009 (voir Paragraphe 20.1.6 - Annexe aux comptes consolidés, Note 9 - Impôts). Les impôts différés actifs générés par les autres entités du Groupe ont été maintenus. Néanmoins, la survenance de certains événements, tels que des changements dans la législation fiscale ou les méthodes comptables, des résultats opérationnels inférieurs à ceux actuellement envisagés ou des pertes se poursuivant sur une période plus longue que celle prévue à l'origine, pourrait conduire à la remise en cause de certains impôts différés. Tous ces développements pourraient ensemble ou séparément avoir un effet négatif significatif sur notre résultat net et notre situation financière.

Les coûts d'acquisition, comprenant les commissions et les coûts de souscription, ainsi que les portefeuilles de réassurance Vie et les droits contractuels avec la clientèle, sont portés à l'actif dans la limite de la profitabilité des contrats. Ils sont amortis sur la base de la durée résiduelle des contrats en Non-Vie, et sur la base du rythme de reconnaissance des marges futures des contrats en Vie. Les hypothèses envisagées concernant le caractère recouvrable des frais d'acquisition reportés sont par conséquent affectées par des facteurs tels que les résultats opérationnels et les conditions de marché. Si les hypothèses retenues pour recouvrer les frais d'acquisition reportés ou les valeurs de portefeuille se révélaient inexactes, il serait alors nécessaire d'accélérer l'amortissement, ce qui pourrait avoir un effet négatif significatif sur notre résultat net et notre situation financière.

Les détails relatifs aux actifs incorporels, à la politique de test de dépréciation correspondante, et aux récentes acquisitions sont inclus au Paragraphe 20.1.6 - Annexe aux comptes consolidés, Note 1 – Principes et méthodes comptables, ainsi qu'à la Note 3 – Acquisitions, Note 4 - Actifs Incorporels et Note 19 – Impôts.

## 4.3 Risque de liquidité

**4.3.1 Nous devons faire face à des échéances de trésorerie à court et à moyen terme notamment liées au paiement des sinistres, à nos charges opérationnelles et au remboursement de nos dettes. En cas de sinistres catastrophiques en particulier, nous pouvons être amenés à régler dans un laps de temps réduit des montants supérieurs aux liquidités disponibles en trésorerie**

Les principales sources de revenus d'une société de réassurance sont les primes, ainsi que les revenus produits par les investissements et les plus-values réalisées pour la partie résiduelle supérieure aux sommes utilisées pour payer les sinistres, les dépenses y afférant ainsi que d'autres coûts opérationnels.

Nos activités génèrent un *cash-flow* substantiel car la plupart des primes sont perçues préalablement à la date à laquelle les sinistres doivent être payés.

Ces flux financiers opérationnels positifs ainsi que la partie de nos investissements détenue directement en liquidités et en valeurs mobilières hautement liquides nous ont toujours permis à ce jour de faire face aux décaissements liés à nos activités opérationnelles.

Néanmoins, le risque de liquidité est aggravé en cas de perturbation des marchés financiers dans la mesure où nous pourrions être amenés à céder une part importante de nos actifs dans des délais raccourcis et dans des conditions économiques défavorables.

Dans le contexte actuel des marchés financiers, SCOR a décidé de maintenir un niveau élevé de liquidité.

Pour plus d'informations sur la part des actifs liquides du Groupe, veuillez vous référer à la section 20.1.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 6 – Placements des activités d'assurance.

Le montant total de nos facilités permettant d'émettre des lettres de crédit s'élève à USD 3 840 millions au 31 décembre 2009. Il est à noter qu'une facilité syndiquée d'un montant de USD 1 075 millions arrivera à échéance le 25 juin 2010. SCOR est en train de remplacer cette facilité.

Certaines de nos facilités prévoient la nécessité de collatéraliser à 100% en cas de non respect de covenants financiers ou de niveau de rating. Des changements significatifs dans notre solvabilité pourraient donc nous obliger à collatéraliser ces facilités à 100%, dégradant ainsi notre liquidité.

On peut également noter qu'en 2009, et au début de 2010, le Groupe a procédé aux remboursements d'emprunts obligataires suivants :

- remboursement d'un BMTN de EUR 10 millions par SCOR le 5 mai 2009, et
- remboursement d'OCEANES le 1er janvier 2010. Veuillez vous référer au paragraphe 20.1.6 - Annexe aux comptes consolidés, Note 14 - Dette de financement.

Nos autres emprunts obligataires ne sont remboursables qu'à une date fixée au gré de SCOR, et non de leurs porteurs (hormis les cas de défaut usuels dans ce type d'emprunt obligataire). En raison de ces caractéristiques, ces autres emprunts obligataires ne contribuent pas à notre exposition au risque d'échéance de trésorerie à court ou moyen terme. Nos emprunts obligataires sont présentés au Paragraphe 20.1.6 - Annexe aux comptes consolidés, Note 14 - Dette de financement.

SCOR a racheté une partie de sa dette en 2009. Pour plus d'information sur ses rachats, veuillez vous référer à la section 20.1.6 – Annexes aux comptes consolidés, Note 14 – Dette de financement.

Des informations supplémentaires sur les échéances de paiements sont disponibles au Paragraphe 20.1.6 - Annexe aux comptes consolidés, Note 27 - Risque d'assurance et risques financiers.

## 4.4 Risques juridiques

### 4.4.1 NOUS FAISONS FACE A DES RISQUES LIES A DES EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES ET DES INITIATIVES POLITIQUES, LEGISLATIVES, REGLEMENTAIRES OU PROFESSIONNELLES CONCERNANT LE SECTEUR DE L'ASSURANCE ET DE LA REASSURANCE QUI POURRAIENT AVOIR DES CONSEQUENCES DEFAVORABLES SUR NOTRE ACTIVITE ET NOTRE SECTEUR

Les opérations du Groupe et de ses filiales sont soumises aux obligations réglementaires des pays où ils opèrent. Ces règles ne se limitent pas à l'autorisation et à la surveillance de certaines activités mais contiennent aussi des dispositions strictes (par exemple un capital social minimum) pour faire face à des engagements imprévus et limiter le risque de défaillance et d'insolvabilité.

Nous sommes soumis à une réglementation complète et détaillée et à la supervision des autorités de contrôle des activités d'assurance et de réassurance dans tous les pays où nous exerçons nos activités. Toute évolution législative ou réglementaire pourrait affecter la façon dont nous conduisons nos activités, les produits que nous offrons ou les montants que nous devons provisionner, y compris sur des sinistres déjà déclarés. Les autorités de contrôle des activités d'assurance et de réassurance ont un large pouvoir administratif sur de nombreux aspects du secteur de la réassurance et nous ne pouvons prédire ni le calendrier ni la forme d'éventuelles initiatives réglementaires. De plus, ces autorités sont principalement attachées à la protection des assurés et des bénéficiaires des contrats plutôt qu'à celle des actionnaires ou des créanciers. La diversité des réglementations auxquelles nous sommes soumis a été substantiellement réduite par la transposition en droit français de la Directive N° 2005/68/CE du 16 novembre 2005 par l'ordonnance n° 2008-556 du 13 juin 2008, les décrets d'application n° 2008-711 du 17 juillet 2008 et n° 2008-1154 du 7 novembre 2008 et l'arrêté du 7 novembre 2008. Cette Directive prévoit l'application du "passeport unique", conférant le contrôle d'une entreprise de réassurance communautaire aux autorités de contrôle de son siège social. Ceci devrait être de nature à simplifier et à clarifier les conditions de contrôle de notre Groupe, au moins dans l'Union Européenne. En outre, cette Directive, transposée dans le droit national, établit une réglementation relative aux provisions techniques et aux marges de solvabilité Vie et Non-Vie applicable dès 2008 au Groupe, en France et dans l'ensemble des pays européens. La Directive fixe des conditions minimales communes à tous les Etats membres de la Communauté, laissant la faculté aux législateurs nationaux de fixer des exigences plus strictes. Les dispositions nationales prises dans le cadre de la transposition de cette Directive et leur interprétation, ainsi que d'autres évolutions législatives ou réglementaires renforcent le rapprochement de la réglementation applicable aux réassureurs de celle applicable aux assureurs. Ces nouvelles réglementations renforcent nos obligations en matière de marge de solvabilité et ont ainsi une incidence sur nos capacités de souscription.

Le secteur de la réassurance a été exposé dans le passé – et pourrait l'être dans le futur – à des procédures judiciaires, des enquêtes et des actions réglementaires de diverses autorités administratives et de régulation concernant certaines pratiques du secteur de la (ré)assurance. Il s'est agi notamment d'accords sur le versement de "commissions contingentes" par les compagnies d'assurances à leurs agents ou à des courtiers et de leurs conséquences sur la concurrence entre opérateurs, ou du traitement comptable de divers produits de transferts alternatifs de risques. Les assureurs semblent avoir mis fin à diverses pratiques commerciales de commissions contingentes, ce qui s'est étendu aux réassureurs dans les affaires qu'ils souscrivent au travers du courtage.

De plus, les pouvoirs publics aux Etats-Unis et dans le reste du monde examinent étroitement les risques potentiels présentés par le secteur de la réassurance dans son ensemble et leurs conséquences sur les systèmes commerciaux et financiers en général. La Directive du Parlement européen et du Conseil n°2009/138/CE du 25 novembre 2009 publiée au JOUE du 17 décembre 2009, relative aux normes de solvabilité applicables aux assureurs et aux réassureurs, dite "Solvabilité II", prévoit en particulier un "pilier 2" dédié aux conditions d'appréciation et de contrôle des risques visant l'atteinte des objectifs stratégiques, opérationnels, d'analyse et d'information, et de conformité définis par les sociétés du secteur. Bien qu'il ne soit pas possible à ce stade de quantifier l'impact des contraintes, des contrôles et de leur étendue, il est très probable que l'obligation de contrôle des risques prise par les sociétés de réassurance sera renforcée dans le futur proche, ce qui pourrait augmenter les exigences de capital réglementaire (ou réduire nos capacités de souscription) et alourdir nos coûts de fonctionnement.

Toute modification des lois ou règlements européens ou locaux et toute décision prise dans le cadre de procédures diverses pourrait avoir des conséquences défavorables sur notre activité, notre trésorerie, notre situation financière et notre résultat d'exploitation.

### 4.4.2 NOUS FAISONS FACE A CERTAINS CONTENTIEUX

Dans le cadre de ses activités normales, le Groupe est impliqué dans diverses procédures judiciaires ou administratives en particulier en Europe. Suite au rachat en 2007 de Converium (devenue SCOR Holding (Switzerland)), SCOR assume désormais la charge des litiges de cette dernière (pour plus d'informations à ce sujet, se reporter au Paragraphe 20.1.6 - Annexe aux comptes consolidés, Note 28 - Litiges).

La Direction Juridique de SCOR est systématiquement informée de tout risque de contentieux potentiel ou avéré, par SCOR Global P&C et SCOR Global Life, ainsi qu'au niveau du Groupe par la Direction Générale, par le Comité Exécutif Groupe ou par les Directions Juridiques des hubs situées respectivement à Paris, Londres, New York, Cologne et Zurich. Ainsi, la Direction Juridique Groupe centralise et traite le suivi de tous les contentieux du Groupe, à l'exception des contentieux Sinistres qui sont gérés par les Juristes spécialisés au sein de la Direction Sinistres & Commutations de SCOR Global P&C et dans les entités opérationnelles. Les procédures d'information des litiges et de suivi des contentieux sont décrites de façon plus détaillée en Annexe B - Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne.

Une issue défavorable dans une ou plusieurs des procédures judiciaires ou arbitrales mentionnées ci-avant pourrait avoir un impact significatif défavorable sur les chiffres d'affaires, le résultat net, la trésorerie et la situation financière du Groupe.

#### 4.4.3 NOS POSITIONS SUR LES COMPTES FISCAUX PEUVENT DIFFERER DE CELLES DES AUTORITES FISCALES

SCOR établit ses comptes fiscaux conformément aux lois et réglementations européennes et locales. Toutefois, certaines positions de nos comptes fiscaux peuvent différer de l'opinion des autorités fiscales. Par ailleurs, la réglementation fiscale peut être modifiée avec effet rétroactif.

## 4.5 Assurances et couvertures de risques (hors activité de réassurance)<sup>(1)</sup>

SCOR est exposé à des risques opérationnels spécifiques (Se référer à la section 4.1.10 - Les risques opérationnels, y compris les erreurs humaines ou les failles de nos systèmes d'information, sont inhérents à notre activité), dont certains sont transférés en totalité ou partiellement à des assureurs directs.

Les immeubles et autres biens de SCOR et de ses filiales sont couverts localement par des polices d'assurance Dommages, Incendie et Tous risques informatiques. Les niveaux d'auto-assurance sont fonction des risques assurés (à titre d'exemple, le niveau d'auto-assurance pour la Tour SCOR située à Paris La Défense est inférieur à EUR 15 000 de franchise par sinistre).

Outre quelques polices prises localement, les risques de responsabilité sont principalement couverts au niveau du Groupe pour des montants considérés comme suffisants.

Ainsi ces polices concernent les risques de responsabilité civile liée à l'exploitation de l'entreprise du fait des salariés et des immeubles, la responsabilité professionnelle, la responsabilité civile des mandataires sociaux et la fraude.

L'ensemble de ces polices d'assurance sont souscrites auprès d'assureurs de premier rang.

La gestion des assurances des biens et des responsabilités du Groupe fait l'objet d'une procédure de validation au cours de laquelle un Comité de pilotage constitué de collaborateurs spécialistes est sollicité pour donner des avis. L'arbitrage des orientations prises est réalisé par le *Chief Risk Officer* ("**CRO**") du Groupe.

Néanmoins, ces protections acquises auprès de sociétés d'assurance pourraient se révéler insuffisantes ou en cas de sinistre, les sociétés d'assurance pourraient également contester leur engagement envers SCOR. Ceci pourrait avoir des conséquences défavorables sur notre activité, notre trésorerie, notre situation financière et notre résultat d'exploitation.

## 4.6 Risques et litiges : méthodes de provisionnement

Se référer au Paragraphe 20.1.6 - Annexe aux comptes consolidés, Note 1 - Principes et Méthodes Comptables.

<sup>(1)</sup> D'une façon générale, les montants de garantie mentionnés dans le présent paragraphe 4.5 le sont à titre d'illustration de la politique de transfert de certains de ses risques par le Groupe, ce sans préjudice des autres conditions de la (des) police(s) correspondante(s), notamment celles concernant d'éventuelles sous-limites de garantie, franchises spécifiques, territorialités et/ou exclusions particulières.



**Information concernant  
l'émetteur**

# INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1 page 43

Histoire et évolution de la société

5.2 page 47

Investissements

# 5 INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR

## 5.1 Histoire et évolution de la société

### 5.1.1 RAISON SOCIALE ET NOM COMMERCIAL DE L'EMETTEUR

Raison sociale : SCOR SE

Nom commercial : SCOR

### 5.1.2 LIEU ET NUMERO D'ENREGISTREMENT DE L'EMETTEUR

Numéro R.C.S. : Nanterre 562 033 357

Code A.P.E. : 6520Z

### 5.1.3 DATE DE CONSTITUTION ET DUREE DE VIE DE L'EMETTEUR

Constitution : 16 août 1855, sous la dénomination Compagnie Impériale des Voitures de Paris, devenue SCOR S.A. le 16 octobre 1989, SCOR le 13 mai 1996, puis SCOR SE le 25 juin 2007.

Expiration : 30 juin 2024 sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

### 5.1.4 SIEGE SOCIAL ET FORME JURIDIQUE DE L'EMETTEUR, LEGISLATION REGISSANT SES ACTIVITES, PAYS D'ORIGINE, ADRESSE ET NUMERO DE TELEPHONE DE SON SIEGE STATUTAIRE

#### 5.1.4.1 Siège social et coordonnées de l'émetteur

SCOR SE  
1, avenue du Général de Gaulle  
92800 PUTEAUX  
France  
Tél. : +33 (0)1 46 98 70 00  
Fax : +33 (0)1 47 67 04 09  
www.SCOR.com  
E-mail : SCOR@SCOR.com

#### 5.1.4.2 Forme juridique et législation applicable

##### (a) Droit des sociétés

SCOR SE est une société européenne (*Societas Europaea*) régie par les dispositions du Règlement (CE) n°2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne (le "**Règlement SE**") et de la Directive n° 2001/86/CE du Conseil du 8 octobre 2001 complétant le statut de la société européenne pour ce qui concerne l'implication des travailleurs et par les dispositions du droit français relatives aux sociétés européennes, ainsi que, pour toutes les matières partiellement ou non couvertes par le Règlement SE, par le droit français applicable aux sociétés anonymes dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions spécifiques applicables aux sociétés européennes.

L'Assemblée Générale annuelle de la Société du 24 mai 2007 a approuvé la transformation de la Société en société européenne ou *Societas Europaea* en application des articles 1 § 1, 2 § 4 et 37 du Règlement SE et de l'article L. 225-245-1 du Code de Commerce, devenant ainsi, le 25 juin 2007, la première société cotée française à adopter le statut de *Societas Europaea*.

En suite de cette approbation de la transformation, SCOR SE est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous la dénomination sociale SCOR SE et revêt la forme d'une société européenne à compter de cette immatriculation.

La transformation n'a provoqué ni la dissolution de SCOR SE, ni la création d'une personne morale nouvelle.

La transformation n'a pas affecté les droits des actionnaires et des obligataires de la Société qui sont devenus automatiquement actionnaires et obligataires de SCOR SE sans qu'aucune action de leur part ne soit requise. Ils sont demeurés actionnaires et obligataires à hauteur de leurs droits acquis antérieurement à la réalisation définitive de la transformation. Ainsi, l'engagement financier de chaque actionnaire de SCOR demeure limité au montant du capital qu'il a souscrit antérieurement à la réalisation définitive de la transformation. La transformation en société européenne n'a pas non plus affecté la quote-part de chaque actionnaire dans les droits de vote de la Société.

La transformation n'a eu, en soi, aucun impact sur la valeur des titres SCOR. Le nombre d'actions émises par la Société n'a pas été modifié du seul fait de la transformation et les actions de la Société sont restées admises à ce stade aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris, au New York Stock Exchange jusqu'au 14 juin 2007 sous la forme d'American Depositary Shares (les "ADS"), au SIX Swiss Exchange (anciennement SWX Swiss Exchange) de Zurich depuis le 8 août 2007 ainsi qu'au hors cote de la Bourse de Francfort. Le 14 juin 2007, les ADS de SCOR (qui étaient cotés sur le New York Stock Exchange depuis le 11 octobre 1996) ont fait l'objet d'un retrait de la cote du New York Stock Exchange et l'enregistrement des titres SCOR auprès de la Securities and Exchange Commission a pris fin le 4 septembre 2007.

## **(b) Droit des assurances**

### En Europe

Des dispositions spécifiques sont applicables à SCOR au titre de l'exercice de l'activité de réassurance. La directive réassurance n° 2005-68 (la "**Directive Réassurance**"), transposée en droit français par l'ordonnance n° 2008-556 du 13 juin 2008, les décrets d'application n° 2008-711 du 17 juillet 2008 et n° 2008-1154 du 7 novembre 2008 et l'arrêté du 7 novembre 2008, soumet au contrôle de l'Etat membre lieu du siège social les sociétés de réassurance et leurs succursales situées dans un pays de l'Union Européenne dans les conditions définies au livre III du Code français des assurances. La Directive Réassurance définit également des règles de représentation des provisions techniques par des actifs et des règles d'admissibilité des actifs.

Les principales dispositions sont :

- les entreprises françaises pratiquant exclusivement la réassurance ne peuvent exercer leur activité qu'après l'obtention d'un agrément administratif délivré par le comité des entreprises d'assurance et publié au Journal Officiel. Les agréments de SCOR SE, SCOR Global Life SE ("**SCOR Global Life SE**") et SCOR Global P&C SE ("**SCOR Global P&C SE**") ont été validés par décision du 15 juillet 2008.
- les réassureurs ainsi agréés peuvent exercer leur activité dans l'Union Européenne en libre prestation de services et dans l'espace économique européen ("EEE").
- les sociétés de réassurance européennes sont tenues de répondre à une exigence de solvabilité réglementaire définie, de constituer un fonds de garantie et de mettre en place un dispositif permanent de contrôle interne.
- l'obligation faite aux réassureurs de constituer une marge de solvabilité adéquate est destinée à protéger les compagnies d'assurance, et au-delà les consommateurs, et à faire en sorte qu'en cas de baisse de l'activité ou du rendement des placements, les entreprises de réassurance disposent de réserves supplémentaires protégeant ces intérêts et, partant, les assurés, tout en laissant aux dirigeants et autorités de surveillance et de réglementation le temps de remédier aux difficultés rencontrées. En Suisse, les filiales du Groupe sont soumises à la loi fédérale du 17 décembre 2004 sur la surveillance des entreprises d'assurance, ce pays n'étant pas membre de l'Union Européenne. Cette loi dispose que l'entreprise d'assurance doit disposer d'un patrimoine suffisant et libre de tout engagement prévisible, relatif à l'ensemble de son activité (marge de solvabilité).
- les réassureurs agréés en France et leurs succursales sont soumis à l'Autorité de contrôle prudentiel. Celle-ci a pour mission de s'assurer que ces entités sont en mesure de tenir à tout moment les engagements qu'elles ont contractés envers les entreprises réassurées et qu'elles satisfont aux exigences de marge de solvabilité réglementaire.
- l'Autorité de contrôle prudentiel est habilitée à adresser des mises en garde et à prononcer des sanctions disciplinaires à l'égard de la société contrôlée ou de ses dirigeants.

### Aux Etats-Unis

Aux États-Unis, les filiales d'assurance et de réassurance du Groupe sont réglementées en grande partie par des dispositions en matière d'assurance des différents Etats américains dans lesquels elles sont domiciliées mais également par les dispositions des Etats dans lesquels elles sont titulaires d'une autorisation ou d'une licence de réassurance. SCOR Reinsurance Company, la principale filiale Non-Vie du Groupe aux États-Unis, est domiciliée dans l'Etat de New York et SCOR Global Life U.S. Reinsurance Company, la principale filiale Vie du Groupe aux Etats-Unis, est domiciliée au Texas. Les autres filiales du Groupe aux États-Unis sont domiciliées dans l'Arizona, le Delaware et le Texas.

## **5.1.5 EVENEMENTS IMPORTANTS DANS LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE L'EMETTEUR**

Créée en 1970 à l'initiative des pouvoirs publics français pour constituer une société de réassurance de taille internationale, SCOR SE s'est rapidement développée sur les différents marchés mondiaux en créant un portefeuille international important.

Au début des années 1980, la part de l'Etat dans le capital de la Société, détenue au travers de la Caisse Centrale de Réassurance, a été progressivement réduite au profit d'entreprises d'assurances actives sur le marché français.

En 1989, SCOR et UAP Réassurances ont regroupé leurs activités de réassurance Non-Vie et Vie à l'occasion d'une restructuration du capital de SCOR SE et de la cotation de la Société à la bourse de Paris. Le désengagement de la Compagnie UAP, qui détenait 41 % du capital, a été effectué en octobre 1996 par une offre publique internationale à l'occasion de la cotation du titre SCOR SE sur le New York Stock Exchange.

En juillet 1996, SCOR SE a racheté à la société d'assurance américaine Allstate Insurance Company son portefeuille de réassurance et a, par cette opération, doublé la part des Etats-Unis dans l'activité totale du Groupe.

Tout en maintenant sa politique de présence locale active sur les principaux marchés et de nouvelles implantations dans des pays émergents en forte croissance, la Société a poursuivi au cours des années suivantes ses efforts de simplification des structures et de rationalisation de son organisation.

En 1998, SCOR et SOLAREH ont constitué SOLAREH SA, détenue aujourd'hui à parts égales par SCOR Global Life SE et SOLAREH International, dont l'objet est de faciliter la réinsertion des invalides par des services de réadaptation, de prévention et de formation offerts aux organismes assureurs en France qui se réassurent auprès du Groupe.

En 1999, SCOR SE a racheté les 35 % détenus par Western General Insurance dans Commercial Risk Partners (CRP) aux Bermudes, devenant ainsi actionnaire à 100 % de cette filiale.

En 2000, SCOR SE a racheté la société Partner Re Life aux États-Unis lui permettant d'assurer l'accroissement de son activité en réassurance Vie sur le marché américain.

En 2001, SCOR SE a racheté les sociétés SOREMA S.A. et SOREMA North America pour accroître ses parts de marché et bénéficier pleinement du retournement de cycle de la réassurance Non-Vie.

La même année, SCOR SE, en liaison avec des investisseurs internationaux, a créé une société de réassurance à Dublin, Irish Reinsurance Partners Ltd ("**IRP**"), devenue depuis SCOR Global P&C Ireland Ltd, au capital de EUR 300 millions afin de renforcer les fonds propres du Groupe et ainsi augmenter sa capacité de souscription pour mieux profiter de la phase haussière du cycle de réassurance. L'activité d'IRP était dédiée à la rétrocession en quote-part, à hauteur de 25 %, de la quasi-totalité des affaires Non-Vie souscrites ou renouvelées par le Groupe au cours des exercices 2002, 2003 et 2004.

En 2002, SCOR SE a signé un accord de coopération en réassurance Vie avec le groupe Legacy Marketing de Californie en vue de la distribution et de la gestion des produits de rentes aux Etats-Unis.

En 2003, le Groupe a réorganisé ses activités de réassurance Vie. Les sociétés du Groupe ont fait apport à SCOR VIE et à ses filiales de l'ensemble des activités de réassurance Vie du Groupe à travers le monde. SCOR VIE, dont la raison sociale a été modifiée en 2006 en SCOR Global Life SE et qui a adopté le statut de société européenne en 2007, et ses filiales sont toutes détenues directement ou indirectement à 100 % par SCOR SE.

En juin 2005, SCOR a acquis les intérêts minoritaires d'IRP suite à la résiliation des traités quote-part entre IRP, SCOR SE et certaines filiales du Groupe avec effet à la date du 31 décembre 2004. Tous les passifs, droits et obligations d'IRP au titre des traités quote-part ont fait l'objet d'une novation au profit de SCOR au cours du mois d'octobre 2005. IRP est devenue en 2007 SCOR Global P&C Ireland Ltd et co-réassure depuis début 2008 des affaires, notamment britanniques, avec d'autres entités de l'activité Non-Vie.

Le 16 mai 2006, SCOR SE a apporté l'ensemble de ses activités de réassurance Non-Vie en Europe, comprenant les Traités Dommages & Responsabilité (y compris l'activité Crédit Caution), les Grands Risques d'Entreprise et la réassurance de Construction à une société du Groupe, la Société Putéolienne de Participations, dont la raison sociale a été modifiée en SCOR Global P&C, filiale française détenue à 100 % par SCOR, avec effet rétroactif au 1er janvier 2006. En 2007, SCOR Global P&C a adopté le statut de société européenne par voie de fusion absorption de SCOR Deutschland Rückversicherungs AG et de SCOR Italia Riassicurazioni SpA.

Le 21 novembre 2006, le Groupe a réalisé l'acquisition de Revios Rückversicherung AG ("**Revios**"), lui permettant de constituer un réassureur Vie mondial de premier rang. Basée à Cologne, Revios était l'ancienne entité de réassurance Vie du groupe Gerling Globale Re et s'était développée avec succès depuis 2002 de manière autonome. Revios était devenue un des premiers réassureurs européens spécialisé en réassurance Vie, implanté dans 17 pays. Le rapprochement de Revios et de SCOR VIE a donné naissance à SCOR Global Life SE, entité opérationnelle ayant un volume de primes brutes émises annuel de EUR 3 118 millions au 31 décembre 2009.

Le 10 janvier 2007, SCOR SE a augmenté sa participation (qui s'élevait à 10,2% depuis 1994) à 39,7 % du capital et 40,2 % des droits de vote de ReMark.

Le 22 août 2007, SCOR Global Life SE annonçait détenir 98,67 % du capital de ReMark, désormais rattachée à la *Market Unit*1 de SCOR Global Life. Créé en 1984, ReMark est un acteur important du marketing direct de produits d'assurance Vie. Le 8 août 2007, SCOR Global Life SE a acquis 100 % de Alfinanz Asia, entité elle aussi spécialisée

dans le marketing direct de produits similaires à ceux de ReMark. Depuis 2009, SCOR Global Life SE détient 100% de ReMark.

Depuis le 30 août 2007, SCOR SE a pris le contrôle de Converium Holding (devenue SCOR Holding (Switzerland)) suite à des achats d'actions Converium sur le marché, à des acquisitions de blocs d'actions Converium et à l'Offre (pour plus d'information sur cette prise de contrôle, voir le Paragraphe 5.2.1.1 – Offre publique d'achat et d'échange sur les actions Converium). Dans le cadre de cette Offre, SCOR a également introduit ses actions aux négociations sur le SWX Swiss Exchange (devenu le SIX Swiss Exchange) à Zurich en Francs Suisses, permettant ainsi aux actionnaires de Converium ayant apporté leurs actions à SCOR SE de conserver leurs actifs sur la même place boursière et dans la même monnaie.

Après l'acquisition d'actions de SCOR Holding (Switzerland) (anciennement Converium) sur le marché, SCOR SE détenait, le 22 octobre 2007, plus de 98 % de SCOR Holding (Switzerland), lui permettant de lancer, le 25 octobre 2007 une action en annulation des actions SCOR Holding (Switzerland) non encore détenues par le Groupe.

A la suite de cette acquisition, le Groupe est devenu le cinquième réassureur mondial multi-branches<sup>(2)</sup>, avec des positions de premier ordre sur les marchés de la réassurance Vie, des spécialités, des grands risques d'entreprise et des traités, d'après les classements figurant au Global Reinsurance Highlights 2009 de Standard & Poor's, selon une base *pro forma* définie comme l'addition des primes brutes émises en 2008 par les entités du Groupe.

SCOR Holding (Switzerland) a retiré de la cote du New York Stock Exchange ses American Depositary Shares le 7 janvier 2008. Suite à ce retrait de la cote, SCOR Holding (Switzerland) a demandé qu'il soit mis fin à l'enregistrement de ses titres auprès de la SEC. La fin de l'enregistrement des titres de SCOR Holding (Switzerland) est intervenue le 4 septembre 2008. Par ailleurs, suite à la demande de retrait formulée par SCOR Holding (Switzerland), la SWX Swiss Exchange a, par décision du 14 novembre 2007, retiré les actions de SCOR Holding (Switzerland) de la cote à compter du 30 mai 2008.

Suite à l'acquisition de Converium et de Revios par SCOR SE, l'intégration de ces structures a été réalisée dans le cadre d'une conception innovante en adéquation avec la nouvelle dimension, globale et multiculturelle du Groupe : la *Hub Company*.

Ce modèle est conçu autour de six plates-formes structurées autour des fonctions et non plus par entités juridiques. Chaque plate forme assume des responsabilités locales, régionales et mondiales.

Les hubs ont été mis en place progressivement :

- le 5 mai 2008 pour le hub de Cologne,
- le 20 mai 2008 pour le hub de Londres,
- le 18 juin 2008 pour le hub Amérique,
- le 27 juin 2008 pour le hub Asie-Pacifique,
- le 27 janvier 2009 pour le hub de Zurich,
- le 24 février 2009 pour le hub de Paris.

Le Groupe a créé, le 21 avril 2008, un bureau de représentation en Afrique du Sud appelé à réaliser des activités Non-Vie. Le 30 juin 2009, le Groupe a annoncé l'obtention par SCOR SE auprès du FSB, organisme sud-africain de réglementation du secteur de l'assurance, de la licence nécessaire aux fins d'exercer son activité de réassurance Vie et Non-Vie. Le bureau de représentation Non-Vie du Groupe à Johannesburg est ainsi devenu en 2009 une filiale de plein exercice Vie et Non-Vie de SCOR, dénommée SCOR Africa Limited. Les activités de cette filiale couvrent les marchés africains anglophones et lusophones ainsi que l'île Maurice.

Le 31 juillet 2008, SCOR a conclu un accord avec le groupe Malakoff Médéric, le leader sur le marché français de la protection sociale, en vue d'acquiescer 100% du capital social et des droits de vote de Prévoyance et Réassurance et de sa filiale de réassurance de personnes Prévoyance Ré. Cet accord comprend également la signature d'un accord commercial de cinq ans entre SCOR et Malakoff Médéric. La transaction a été signée le 24 octobre 2008 et a donné lieu à la remise au groupe Malakoff Médéric d'actions SCOR SE auto-détenues. Cette opération renforce le rôle du Groupe sur le marché français de réassurance de personnes et auprès des acteurs de l'économie sociale. L'acquisition de Prévoyance Ré est plus amplement développée au Paragraphe 5.2.1.3 - Acquisition de la totalité des actions de Prévoyance Ré.

<sup>(2)</sup> Hors Lloyds.

Le 27 octobre 2008, SCOR Global Life SE a immatriculé en Espagne la société SCOR Telemed, filiale détenue à 100 %. L'objet de cette société est la réalisation d'entretiens médicaux téléphoniques en vue de la télé-sélection d'assurance vie. L'activité de cette filiale a été lancée le 18 novembre 2009 pour offrir à ses clients des services à forte valeur ajoutée dans le domaine de la télé-sélection. En effet, cette société a développé un logiciel pour réaliser des télé-entretiens et possède un système de sélection des risques automatisé permettant de traiter les cas des plus simples aux plus complexes. Les dossiers portant sur les risques aggravés seront traités à l'aide de l'outil de tarification en ligne de SCOR. Les services proposés par SCOR Telemed apportent de nombreux avantages à ses clients : amélioration de la satisfaction de l'assuré, accélération du processus d'émission de la police, information plus complète et économies opérationnelles importantes. Par ailleurs, la dimension administrative est allégée permettant aux forces de vente de se concentrer sur leur cœur de métier.

Le 29 octobre 2008, le Groupe a annoncé la décision de créer la société de gestion de portefeuille SCOR Global Investments SE, troisième entité opérationnelle du Groupe aux côtés de SCOR Global P&C et de SCOR Global Life. SE Cette nouvelle structure, immatriculée le 2 février 2009, est appelée à être en charge de la gestion de l'ensemble du portefeuille d'investissements de toutes les entités juridiques du Groupe et mettra en œuvre la stratégie d'investissement arrêtée par le Comité d'investissement du Groupe présidé par Denis Kessler, Président et Directeur Général du Groupe. SCOR Global Investments SE a été agréée par l'AMF en tant que société de gestion de portefeuilles à compter du 15 mai 2009.

Le 21 novembre 2008, SCOR a annoncé sa décision de créer une filiale de réassurance en Russie (Moscou) afin d'y développer ses activités Vie et Non-Vie. Cette société, détenue par SCOR, a été immatriculée le 24 décembre 2008 sous la dénomination de SCOR Perestrahovaniye.

Le 19 mai 2009, SCOR a annoncé l'acquisition de ESG Direct Asia par ReMark, filiale à 100 % de SCOR Global Life SE ESG Direct Marketing est depuis 1998 un groupe très actif en Asie, principalement en Malaisie, en Thaïlande, en Indonésie, à Hong Kong et en Chine, dans le domaine du marketing direct.

Le 18 juillet 2009, SCOR Global Life US, filiale à 100 % du Groupe, est parvenue à un accord définitif en vue d'acquérir XL Re Life America Inc., filiale de XL Capital Ltd, pour un montant de EUR 31,7 millions. La réalisation définitive de cette acquisition a été annoncée le 4 décembre 2009. Cette acquisition permet à SCOR Global Life d'étendre son offre en mortalité et de renforcer son positionnement aux Etats-Unis. En 2008, XL Re Life America Inc. a généré EUR 22,1 millions de chiffre d'affaires issu d'affaires traditionnelles Vie.

Le 8 octobre 2009, SCOR Global Life SE a ouvert une succursale Vie aux Pays-Bas afin de renforcer sa présence et son positionnement sur ce marché.

## 5.2 Investissements

### 5.2.1 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS REALISES AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES

Se reporter au Paragraphe 20.1.6 – Annexe aux comptes consolidés – Note 27 – Risque d'assurance et risques financiers pour le classement détaillé par échéance des investissements à échéance fixe inclus dans le portefeuille du Groupe au 31 décembre 2009.

Se reporter aux Paragraphes 4.2.1 – Nous devons faire face aux risques portant sur notre portefeuille investi en obligations - et 4.2.2 – Nous devons faire face aux risques portant sur notre portefeuille investi en actions - pour une présentation de la gestion des risques liés à nos investissements en obligations et en actions.

Se reporter au Paragraphe 8 – Propriétés immobilières, usines et équipements pour une présentation de la gestion des risques liés aux investissements immobiliers du Groupe.

#### 5.2.1.1 Offre publique d'achat et d'échange sur les actions Converium

Le 19 février 2007, SCOR SE a annoncé avoir sécurisé de manière irrévocable 32,94 % du capital de Converium. L'acquisition des 32,94 % du capital de Converium a été effectuée via des achats sur le marché, portant sur 8,3 % du capital de celle-ci, et l'acquisition de blocs d'actions auprès de Patinex AG ("**Patinex**") et Alecta, pensionsförsäkring, ömsesidigt "**Alecta**") représentant, respectivement, 19,8 % et 4,8 % du capital de Converium. Ces blocs ont été acquis par voie d'achat et d'apport en nature en vertu de contrats de cession (les "**Contrats de Cession**") et de traités d'apport (les "**Traités d'Apport**") conclus entre la Société et Patinex, d'une part, en date du 16 février 2007, et entre la Société et Alecta, d'autre part, en date du 18 février 2007 et ont été rémunérées à hauteur de 80 % en actions SCOR SE et 20 % en numéraire.

En application des Traités d'Apport, Patinex et Alecta ont apporté à la Société respectivement 23 216 280 et 5 680 000 actions Converium, soit au total 28 896 280 actions Converium (les "**Apports**"). Une description des Apports figure dans le document établi par la Société, enregistré par l'AMF le 10 avril 2007 sous le numéro E. 07-032 et d'un document complémentaire enregistré par l'AMF le 23 avril 2007 sous le numéro E. 07-039 (le "**Document E**"), en vue de

l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société appelée à approuver les Apports et à décider de l'émission des actions nouvelles à émettre en rémunération des Apports (les "**Actions d'Apport**") qui s'est tenue le 26 avril 2007.

Le 26 février 2007, la Société a publié une annonce préalable d'une offre publique mixte d'achat et d'échange en Suisse (l' "**Offre**") portant sur toutes les actions nominatives composant le capital de Converium détenues par le public, d'une valeur nominale de 5 francs suisses chacune, y compris les actions Converium susceptibles d'être émises avant la fin de la durée de l'Offre (incluant tout délai supplémentaire d'acceptation de l'Offre), et à l'exclusion des actions Converium détenues ou acquises dans le futur par Converium et ses filiales et de celles admises aux négociations sur le New York Stock Exchange (NYSE) de la bourse de New York (Etats-Unis d'Amérique) à travers un programme d'*American Depository Shares* (les "**Actions Converium**"). Le nombre total d'Actions Converium susceptibles d'être apportées à l'Offre s'établissait à 106 369 112. Dans le cadre de l'Offre, la Société a offert aux actionnaires de Converium, en échange de chaque Action Converium, (i) 0,5 action SCOR, (ii) 5,50 francs suisses et (iii) EUR 0,40 en numéraire équivalent à 50 % du montant du dividende au titre de l'exercice 2006 versé par action SCOR et converti en francs suisses sur la base du taux de change EUR/CHF en vigueur le jour de l'exécution de l'offre (la "**Contrepartie de l'Offre**"). Les termes et conditions de l'Offre figurent dans le prospectus d'offre publié et déposé auprès de la Commission des Offres Publiques d'Acquisition suisse ("**COPA**") en date du 5 avril 2007, tel qu'amendé le 12 juin 2007 (le "**Prospectus d'Offre**"), laquelle a rendu une recommandation (la "**Recommandation IV**") selon laquelle l'Offre était conforme au droit suisse des offres publiques d'acquisition.

L'Assemblée Générale extraordinaire de SCOR SE du 26 avril 2007 a approuvé la sixième résolution portant décision de procéder à une augmentation de capital social par émission (sans droit préférentiel de souscription) d'actions nouvelles de SCOR SE à attribuer aux actionnaires de Converium ayant apporté leurs actions à l'Offre. Les termes et conditions de cette émission sont décrits dans le prospectus d'émission et d'admission visée par l'AMF le 10 avril 2007 sous le numéro 07-115, tel que modifié par la première note complémentaire visée par l'AMF le 23 avril 2007 sous le numéro 07-131 et par la seconde note complémentaire visée par l'AMF le 12 juin 2007 sous le numéro 07-183 (le "**Prospectus d'Emission et d'Admission**").

92 969 353 actions Converium ont été présentées à l'Offre ouverte du 12 juin au 9 juillet 2007 et dont la période supplémentaire d'acceptation a été ouverte du 13 au 26 juillet 2007. Le règlement-livraison de l'Offre a été réalisé selon les modalités figurant dans le Prospectus d'Offre et SCOR SE a procédé le 8 août 2007 à l'émission de 46 484 676 actions nouvelles à un prix unitaire de EUR 18,79, dont EUR 10,9130277 de prime d'émission et EUR 7,8769723 de valeur nominale, et a versé aux actionnaires de Converium ayant apporté leurs actions un montant total de CHF 511 331 441,50 au titre du versement de CHF 5,50 par Action Converium apportée et un montant total de EUR 37 187 741,20 au titre du versement de EUR 0,40 par Action Converium apportée, soit CHF 61 400 679,50 après conversion en francs suisses sur la base du taux de change EUR/CHF en vigueur le jour de l'exécution de l'Offre.

La partie en numéraire de la Contrepartie de l'Offre, y compris l'augmentation de cette dernière annoncée le 10 mai 2007, a été financée sur les fonds propres de SCOR SE.

#### 5.2.1.2 Action en annulation des actions SCOR (Holding) Switzerland

Le 22 octobre 2007, SCOR SE a annoncé détenir plus de 98 % des droits de vote de SCOR Holding (Switzerland) (ex-Converium) et satisfaire les conditions nécessaires pour demander l'annulation des actions SCOR Holding (Switzerland) non encore détenues par le Groupe afin de lui permettre de devenir l'actionnaire unique de SCOR Holding (Switzerland). La procédure d'annulation en question est une procédure judiciaire initiée conformément au droit suisse devant un juge permettant à un actionnaire détenant plus de 98 % des droits de vote de la société d'obtenir l'annulation des actions détenues par les minoritaires contre paiement par l'actionnaire majoritaire d'une contrepartie strictement identique à celle offerte dans le cadre d'une offre préalable. Immédiatement après l'annulation des actions faisant l'objet de la procédure, la société émet un même nombre d'actions au profit de l'actionnaire majoritaire.

La demande d'annulation des 2 840 816 actions de SCOR Holding (Switzerland) encore détenues par le public a été déposée le 25 octobre 2007 auprès du tribunal de commerce du canton de Zurich (*Handelsgericht des Kantons Zürich*), la contrepartie en numéraire et en actions offerte dans le cadre de cette procédure d'annulation étant identique à la Contrepartie de l'Offre.

Le jugement du tribunal de commerce du canton de Zurich été rendu le 15 mai 2008 et est devenu effectif le 20 mai 2008. Le 5 juin 2008, le Conseil d'Administration de SCOR a décidé, en contrepartie des 2 840 816 actions de SCOR Holding (Switzerland), de (i) l'émission de 1 420 408 actions SCOR et (ii) du paiement de CHF 15 624 488 et de EUR 1 136 326,40 correspondant au dividende de SCOR pour l'exercice 2007 à verser en francs suisses selon le taux de change en vigueur la veille du jour de la réalisation de l'annulation des actions restantes, le 5 juin 2008 (soit EUR 1 = CHF 1,61630) (ce montant a été financé sur les fonds propres de SCOR).

Depuis le 6 juin 2008, l'ensemble des actions représentant le capital de SCOR Holding (Switzerland) sont détenues par SCOR.

Le 23 décembre 2008, le Tribunal Administratif Fédéral ("**TAF**") (*Bundesverwaltungsgericht*) a rendu une décision sur l'appel qui avait été formé par SCOR de la décision rendue le 13 juillet 2007 par la Commission Fédérale des Banques suisse. Par cette décision, la Commission Fédérale des Banques suisse avait confirmé la position exprimée par COPA dans sa Recommandation IV, selon laquelle M. Martin Ebner, Patinex et BZ Bank AG auraient agi de concert avec

SCOR en relation avec l'Offre. SCOR réfute cette qualification et réaffirme que ces personnes physique et morales n'ont pas agi de concert avec SCOR en relation avec l'Offre. Par sa décision du 23 décembre 2008, le TAF a décidé que, dans la mesure où l'Offre avait déjà été réalisée et où la période d'application de la règle du meilleur prix offert (best price rule) était terminée depuis le 26 janvier 2008, il n'avait pas à décider au fond. Dans son rapport en date du 22 avril 2008 (et son supplément en date du 13 mai 2008), Ernst & Young en tant qu'organe de contrôle indépendant a confirmé que même si l'on considérait que Martin Ebner et les personnes directement ou indirectement contrôlée par lui comme ayant agi de concert avec SCOR, SCOR avait respecté l'ensemble de ses obligations relatives à l'Offre. En conséquence, l'appel a été radié sans décision au fond, en raison de la disparition de l'intérêt à agir en cours de procédure, l'action étant en conséquence dénuée de fondement concret. Aucune des parties concernées n'a formé appel contre la décision du TAF.

#### 5.2.1.3 Acquisition de la totalité des actions de Prévoyance Ré

Le 31 juillet 2008, SCOR SE a conclu un accord avec le groupe Malakoff Médéric, le leader sur le marché français de la protection sociale, en vue d'acquérir 100 % du capital social et des droits de vote de Prévoyance et Réassurance, soit 1 650 000 actions et droits de vote, et de sa filiale de réassurance de personnes Prévoyance Ré, soit 850 000 actions et droits de vote.

Cette acquisition a été réalisée le 24 octobre 2008 par remise à :

- Médéric Prévoyance de 2 673 173 actions SCOR auto-détenues ;
- l'Institution Nationale de Prévoyance des Représentants de 257 701 actions SCOR auto-détenues ; et
- l'URRPIMMEC (Union des Régimes de Retraites et de Prestations en cas d'invalidité et de maladie des Industries Métallurgiques, Mécaniques, Electriques et Connexes) de 528 201 actions SCOR auto-détenues.

Le groupe Malakoff Médéric, conformément à son engagement du 31 juillet 2008, a par ailleurs acquis sur le marché un nombre d'actions SCOR supplémentaire lui permettant de détenir au total 3 % du capital de SCOR SE à compter du mois de novembre 2008.

#### 5.2.2 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS

A la date du présent Document de Référence, aucun investissement significatif n'est en cours.

#### 5.2.3 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS A VENIR

Dans le cadre de ses activités et dans le strict respect des critères définis pour la mise en œuvre de sa stratégie, SCOR reste attentive à toutes les opportunités d'acquisition pouvant se présenter et susceptibles de créer de la valeur pour ses actionnaires.

 **Aperçu des activités**

# APERCU DES ACTIVITES

**6.1** page **54**

Principales activités

**6.2** page **59**

Principaux marchés

**6.3** page **59**

Evénements exceptionnels ayant influencé les principales activités et les principaux marchés

**6.4** page **60**

Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers et de nouveaux procédés de fabrication

**6.5** page **60**

Indications sur la position concurrentielle de SCOR

## 6 APERÇU DES ACTIVITES

### Historique du Groupe

Fin 2002, SCOR a défini un nouveau plan stratégique dénommé "Back on Track". Celui-ci prévoyait la réorientation de la souscription dommages vers :

- des branches d'activités à déroulement court (*short-tail*), qui, parce qu'elles assurent une meilleure vision prospective des activités, ne créent pas le même niveau de risque sur les résultats futurs et limitent la difficulté de calculer les résultats futurs et les provisions nécessaires associées aux activités à déroulement long (*long-tail*) exposées au contentieux et à l'inflation des sinistres ;
- des traités non proportionnels, pour lesquels les prix sont définis par les souscripteurs et actuaires de SCOR. Ces engagements, indépendants de la tarification consentie par les sociétés d'assurance primaires à leurs clients, sont moins sensibles aux effets négatifs qui peuvent résulter de la souscription et de la tarification des cédantes.

Le plan "Back on Track" a atteint ses quatre objectifs fin 2004 :

- renforcer les provisions du Groupe à partir de cette date au "best estimate" ;
- restaurer ses capitaux propres grâce à deux augmentations de capital de EUR 380 et 750 millions ;
- redimensionner le Groupe par une réduction des primes souscrites en Non-Vie et la mise en œuvre d'une nouvelle politique de souscription focalisée sur les affaires à déroulement court et sur les marchés les moins exposés, au détriment de la souscription aux Etats-Unis, notamment en traités de responsabilité civile générale et d'accidents du travail ;
- restructurer le Groupe notamment par la mise en place d'un nouveau Conseil d'Administration de la Société, d'un nouveau management et de nouvelles procédures.

En 2004, le Conseil d'Administration de la Société a adopté un nouveau plan stratégique "Moving Forward" pour la période 2005-2007. Le plan "Moving Forward" exposait les moyens et les méthodes pour atteindre un objectif de 10 % de rendement des capitaux propres moyens pondérés (*ROE*) par une politique de souscription centrée sur la profitabilité, par l'allocation optimale du capital tout au long de l'évolution du cycle d'activité et par le maintien de la base de clientèle de SCOR en Europe, en Asie, en Amérique du Nord et dans les pays émergents.

L'année 2005, avec un chiffre d'affaires de EUR 2 407 millions, a été marquée par une stabilité des primes par rapport à 2004, du fait du maintien de règles de souscription strictes et du renouvellement des traités Non-Vie en janvier et avril 2005 sous l'emprise d'une notation BBB+ (Standard & Poor's) et B++ (AM Best), relativement défavorable par rapport à celle de ses principaux concurrents. En août 2005, la notation de SCOR par Standard & Poor's a été relevée à A- et le 8 septembre 2006 AM Best a également relevé la notation à A-.

La réalisation de l'acquisition de Revios par SCOR VIE le 21 novembre 2006 a donné naissance à SCOR Global Life. Ce rapprochement s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie du Groupe d'équilibre entre les activités Vie et Non-Vie. Ce "business mix" permet au Groupe d'améliorer son profil de risque grâce à la diversification de son portefeuille, de réduire la volatilité de son résultat et d'optimiser l'utilisation de son capital en fonction de l'évolution divergente des marchés Vie et Non-Vie de la réassurance. Le rapprochement de SCOR et de Revios a permis d'associer des structures largement complémentaires en Europe du Nord et du Sud et en Asie.

En 2006, le chiffre d'affaires de SCOR a progressé de 26,8 % en réassurance Non-Vie et de 15,3 % en réassurance Vie (1,7 % hors quote-part de chiffre d'affaires réalisé par Revios entre la date d'acquisition par SCOR et la date de clôture), du fait notamment de la reprise des parts perdues après l'amélioration de la notation intervenue en août 2005 puis en septembre 2006.

En 2007, SCOR a achevé le plan "Moving Forward", fondé sur la reconquête des parts de marché perdues du fait d'une baisse de sa notation, en profitant d'un marché encore relativement porteur en termes de prix et sur lequel, malgré la réorientation des politiques de transfert de réassurance, les opportunités de développement et la qualité technique des risques ont permis de réaliser les objectifs de chiffre d'affaires. De plus, les contrats souscrits auparavant par Converium ont contribué à atteindre un niveau de primes élevé.

## Le plan "Dynamic Lift"

Le plan "SCOR Moving Forward" a été suivi du plan stratégique "Dynamic Lift" pour la période 2007-2010, dans lequel le Groupe a fixé ses objectifs à trois ans, tels qu'approuvés le 3 avril 2007 par le Conseil d'Administration de SCOR, sur la base d'une croissance équilibrée, rentable et centrée sur l'Europe et l'Asie.

Le 10 mai 2007, dans le cadre de l'accord amiable auquel SCOR et Converium sont parvenus en relation avec l'offre publique initiée par SCOR sur les actions Converium, SCOR a annoncé que les équipes de souscription de Converium et de SCOR préparaient un plan de souscription commun pour la campagne de renouvellement 2008. SCOR a pris le contrôle de Converium le 30 août 2007. Cette acquisition a permis de créer le "nouveau" SCOR, l'un des 5 plus grands réassureurs multi lignes, fondé sur 2 activités largement non corrélées: Vie et Non-Vie. Pour plus d'informations sur cette acquisition, se reporter aux Paragraphes 5.2.1.1 – Offre publique d'achat et d'échange sur les actions Converium.

La seconde version "Dynamic Lift V2" a été présentée le 4 septembre 2007 et se fonde sur les résultats d'analyse des portefeuilles de Converium menée depuis le 8 août 2007 ; l'acquisition et l'intégration de Converium doivent permettre d'accélérer la mise en œuvre des objectifs suivants sur une durée de 3 ans:

- offrir aux actionnaires un retour sur fonds propres de 900 points de base au-delà du taux sans risque sur le cycle;
- offrir aux clients un niveau de sécurité équivalent au niveau "A+" à l'horizon de 2010 ;
- autofinancer le plan stratégique du Groupe;
- retourner aux actionnaires par différents moyens les excédents de capitaux propres.

Le regroupement entre SCOR et Converium a donné naissance à un groupe organisé en réseau à partir de six plateformes ("hubs"), dont quatre sont localisées en Europe (Paris, Zurich, Cologne et Londres), une aux Etats-Unis (New York) et une en Asie-Pacifique (Singapour).

Suite à l'intégration des équipes de Converium, les renouvellements de l'année 2008 ont été négociés avec succès fin 2007 et l'addition des portefeuilles s'est effectuée conformément aux hypothèses qui avaient été retenues dans le cadre de "Dynamic Lift V2" et aux estimations qui en résultaient.

Le Groupe renforcé par les acquisitions successives de Revios et de Converium a retrouvé l'équilibre des primes entre la réassurance Vie ("SCOR Global Life") et Non-Vie ("SCOR Global P&C") sur lequel s'appuie sa stratégie de diversification. Au sein de ses activités Non-Vie la complémentarité des portefeuilles de SCOR et de Converium et l'apport par Converium d'activité de Spécialités et de Joint-Ventures et de partenariat ont permis d'améliorer l'offre de SCOR.

L'organisation de SCOR a été renforcée par l'acquisition de ReMark. L'offre du Groupe s'est ainsi élargie au marketing direct de produits d'assurances Vie auprès d'institutions financières. Le nombre de clients concernés dépasse 200 organismes dans 33 pays.

Avec l'acquisition de Prévoyance Ré cédée par le groupe Malakoff Médéric, SCOR a par ailleurs complété son activité Vie et santé sur le marché français des acteurs de l'Économie Sociale. La transaction a été réalisée le 24 octobre 2008. Les principaux clients de Prévoyance Ré sont des institutions de prévoyance et des mutuelles d'assurance.

Après le plan "Moving Forward" – qui a pris fin en 2007, le plan « Dynamic Lift », dont la fin est prévue pour 2010, un nouveau plan stratégique est actuellement en cours de préparation pour couvrir la période 2011-2013.

## Evolution de l'activité en 2009

Tout au long de l'année 2009, le Groupe a continué de respecter les objectifs fixés dans le plan triennal "Dynamic Lift V2". Les renouvellements 2009 ont démontré la solidité du fonds de commerce de SCOR fondée sur la diversification et l'équilibre des activités Vie et Non-Vie.

Grâce à l'acquisition de XL RE Life America, filiale de XL Capital Ltd., SCOR a renforcé ses activités d'assurance Vie et Maladie, et étendu son offre aux Etats-Unis. Cette transaction a été conclue le 18 juillet 2009 et achevée le 4 décembre 2009. Cette transaction, qui représente au total EUR 31,7 millions, a été réalisée en *cash* et entièrement autofinancée. Les affaires acquises correspondent étroitement à la stratégie Vie de SCOR, centrée sur la couverture traditionnelle des risques non-corrélée aux risques économiques.

ReMark, filiale détenue à 100 % par SCOR Global Life SE, a acquis les entités asiatiques d'ESG Direct Marketing le 19 mai 2009. Cette acquisition renforce le positionnement de ReMark, fournisseur de premier plan de solutions d'assurance directe en Malaisie, en Thaïlande, en Indonésie, à Hong Kong et en Chine.

SCOR Global Life a officiellement lancé le 18 novembre 2009 SCOR Telemed, société dédiée à la télé-sélection. Cette entreprise a développé un logiciel pour réaliser les télé-entretiens et possède un système de sélection des risques automatisé permettant de traiter les cas des plus simples aux plus complexes.

SCOR Global Investments est réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF), dont il a obtenu l'agrément le 15 mai 2009. SCOR Global Investments assure la gestion des investissements de SCOR SE, SCOR Global P&C SE et SCOR Global Life SE, ainsi que leurs succursales européennes, et le suivi de l'ensemble des portefeuilles du Groupe.

## 6.1 Principales activités

### 6.1.1 LE METIER DE LA REASSURANCE

#### 6.1.1.1 Principes

La réassurance est un contrat aux termes duquel une société, le réassureur, s'engage à garantir une société d'assurance, la cédante, contre tout ou partie du ou des risques qu'elle a souscrit aux termes d'une ou plusieurs polices d'assurance. La réassurance diffère de l'assurance notamment en raison de sa plus grande complexité inhérente à la diversité plus importante de ses activités et à son caractère international. La réassurance permet à une cédante d'obtenir certains avantages, notamment une réduction de son engagement net sur des risques individuels et une protection contre des pertes multiples ou importantes. La réassurance fournit aux cédantes le capital nécessaire pour augmenter leurs capacités de souscription tant en termes de nombre que d'ampleur des risques. La réassurance ne décharge cependant pas la cédante de ses engagements face aux assurés. Par ailleurs, un réassureur peut céder à son tour à d'autres réassureurs (appelés récessionnaires) une partie des risques en question.

#### 6.1.1.2 Fonctions

La réassurance exerce trois fonctions essentielles :

1. elle apporte à l'assureur direct une plus grande sécurité des fonds propres et une solvabilité garantie, ainsi qu'une stabilité des résultats lorsque des sinistres inhabituels et importants se produisent en le couvrant au-delà de certains plafonds ou contre l'accumulation d'engagements individuels ;
2. elle autorise également les assureurs à accroître leur capacité disponible - c'est-à-dire le montant maximum qu'ils peuvent assurer au titre d'un sinistre ou d'une catégorie de sinistres - en leur permettant de souscrire des polices portant sur des risques plus nombreux ou plus importants, sans augmenter à l'excès leurs frais généraux et leurs besoins de couverture de marge de solvabilité, donc leurs fonds propres ;
3. elle met à la disposition des assureurs des liquidités importantes en cas de sinistralité exceptionnelle.

Un réassureur joue aussi auprès des cédantes un rôle de conseil :

- a) en les aidant à définir leurs besoins en réassurance et à construire le plan de réassurance le plus efficace, afin de mieux planifier leur niveau de capital et leur marge de solvabilité ;
- b) en leur fournissant une gamme très variée d'assistance notamment en matière de formation technique, d'organisation, de comptabilité ou d'informatique ;
- c) en leur apportant sa compétence dans certains domaines très spécialisés tels que l'analyse et la tarification de risques complexes ;
- d) le réassureur peut permettre aux cédantes temporairement peu capitalisées de développer néanmoins leur activité, et en particulier de lancer de nouveaux produits nécessitant de lourds investissements.

### 6.1.1.3 Types de réassurances

#### **(a) Traités et facultatives**

Les deux principales catégories de couverture en réassurance sont les traités et les cessions facultatives.

Dans le cadre du traité, la cédante a pour obligation contractuelle de céder et le réassureur d'accepter une partie spécifique de certains types ou catégories de risques assurés par la cédante. Les réassureurs proposant des traités, comme le fait le Groupe SCOR, n'évaluent pas séparément chacun des risques couverts par le traité. Par conséquent, après avoir examiné les pratiques de souscription de la cédante, ils dépendent des décisions de couverture prises à l'origine par les souscripteurs de la cédante.

Une telle dépendance peut exposer les réassureurs en général, y compris SCOR, au fait que les cédantes n'aient pas évalué les risques à couvrir de façon adéquate, entraînant ainsi le réassureur à encaisser des primes insuffisantes par rapport au risque couvert. L'évaluation faite par le réassureur des pratiques de souscription et de gestion des risques de la cédante, ainsi que des procédures et pratiques de règlement de sinistres, influe donc généralement sur la tarification du traité.

Dans le cadre d'une cession facultative, la cédante cède et le réassureur couvre tout ou partie du risque couvert par une police d'assurance spécifique unique. La facultative est négociée séparément pour chacune des polices d'assurance réassurées. Les facultatives sont habituellement achetées par les cédantes pour des risques individuels qui ne sont pas couverts par leurs traités de réassurance, pour des montants excédant les limites de leurs traités de réassurance et pour des risques inhabituels. Les frais engendrés par l'activité de souscription, et ceux liés au personnel en particulier, sont proportionnellement plus élevés pour la gestion des facultatives, chaque risque étant souscrit et administré individuellement. La possibilité d'estimer chaque risque séparément augmente néanmoins la possibilité pour le réassureur de pouvoir tarifier le contrat de façon plus juste par rapport aux risques encourus.

#### **(b) Réassurance proportionnelle et non-proportionnelle**

Les traités et les facultatives peuvent être souscrits sur une base proportionnelle (ou quote-part) ou non-proportionnelle (excédent de sinistre/excédent de perte) ou sur la base d'une couverture *stop loss*.

Dans le cas de la réassurance proportionnelle, le réassureur, en contrepartie d'une portion ou partie prédéterminée de la prime d'assurance facturée par la cédante, indemnise la cédante contre la même partie ou portion prédéterminée des sinistres couverts par la cédante au titre des polices concernées. Dans le cas de réassurance non-proportionnelle ou d'excédent de sinistre ou en cas de couverture *stop loss*, le réassureur indemnise la cédante de la totalité ou d'une partie déterminée du sinistre, sinistre par sinistre ou pour la totalité de l'exposition sur un événement ou un secteur d'activité, dès lors que celui-ci dépasse un montant fixé, appelé rétention de la cédante ou franchise du réassureur, et jusqu'à un plafond fixé par le contrat de réassurance.

Bien que les sinistres soient plus nombreux dans le cadre d'un contrat quote-part que dans le cadre d'un contrat d'excédent de sinistre, il est néanmoins habituellement plus simple de prévoir ces sinistres au proportionnel et les termes et conditions des contrats peuvent être rédigés de façon à limiter la couverture totale offerte au titre du contrat. Un contrat de réassurance proportionnel n'implique donc pas forcément qu'une société de réassurance couvre un risque plus important que dans le cadre d'un contrat d'excédent de sinistre. De plus, le fait de pouvoir prévoir les sinistres peut permettre aux souscripteurs et aux actuaires de mieux tarifier les contrats en fonction de l'exposition du portefeuille, et de réduire ainsi la volatilité des résultats.

Les contrats en excédent de sinistre sont souvent souscrits par tranche. Un réassureur ou un groupe de réassureurs assume le risque lorsqu'il dépasse le montant de la rétention jusqu'à concurrence d'une certaine limite. A ce moment-là, un autre réassureur ou un groupe de réassureurs assume la responsabilité jusqu'à un montant supérieur donné, ou bien cette responsabilité échoit à la cédante. On dit du réassureur couvrant le risque s'inscrivant immédiatement au-delà de la tranche de rétention de la cédante qu'il souscrit une tranche travaillante ou tranche basse de réassurance en excédent de sinistre. Un sinistre dont le montant est tout juste supérieur à la rétention de la cédante entraînera des pertes pour le réassureur de la tranche basse, mais pas pour les réassureurs des tranches supérieures. Il est plus facile de prévoir les sinistres dans les tranches basses car ils se produisent plus fréquemment. Ainsi, comme dans la réassurance proportionnelle, cela permet aux souscripteurs et actuaires de mieux tarifier les risques sous-jacents.

Les primes payables par une cédante à un réassureur pour un contrat d'excédent de sinistre ne sont pas directement proportionnelles aux primes reçues par la cédante, le réassureur n'assumant pas un risque directement proportionnel. En revanche, les primes payées par la cédante au réassureur dans le cadre d'un contrat quote-part sont strictement proportionnelles aux primes reçues par la cédante, et correspondent à sa part de couverture du risque. De plus, dans un contrat quote-part, le réassureur paie généralement une commission de cession à la cédante. Cette commission est habituellement fondée sur les frais assumés par la cédante pour acquérir ces affaires (commissions, taxes sur primes, évaluations et autres frais de gestion administrative) et peut éventuellement inclure le paiement d'un ratio de profit.

#### 6.1.1.4 Rétrocession

Les réassureurs souscrivent des réassurances pour couvrir leur propre exposition au risque et augmenter leur capacité. La réassurance d'une affaire réassurée s'appelle la rétrocession. Les réassureurs cèdent leurs risques sous la forme de contrats de rétrocession signés avec d'autres réassureurs, appelés rétrocessionnaires, pour les mêmes raisons qui conduisent les assureurs à se réassurer : afin de réduire leur engagement net sur les risques individuels, de se protéger contre les pertes multiples ou importantes et d'acquérir une capacité de souscription supplémentaire.

#### 6.1.1.5 Courtage et réassurance directe

Les contrats de réassurance peuvent être souscrits par le biais de courtiers professionnels ou directement par des cédantes. Le choix du marché par la cédante est fait en fonction de l'impact de leurs avantages et inconvénients respectifs sur la couverture devant être mise en place. Par exemple, le courtage implique en général la participation de plusieurs réassureurs qui ont été regroupés par un courtier, chacun assumant une part spécifique du risque couvert. Cette solution peut s'avérer plus simple pour une cédante dans un environnement de souscription difficile, lorsque la capacité est restreinte et que les réassureurs cherchent à limiter leur exposition au risque. Par contre, la couverture directe est habituellement mise en place directement par les cédantes avec un ou plusieurs réassureurs, en nombre limité néanmoins. La part réservée à chacun de ces marchés par les filiales du Groupe varie en fonction des pratiques locales.

### 6.1.2 SEGMENTATION DES ACTIVITES DU GROUPE

Nos activités sont organisées autour des deux segments d'activité suivants : le segment de réassurance Non-Vie et le segment de réassurance Vie. Au sein de chaque segment, nous souscrivons divers types de risques. Les responsabilités et le *reporting* au sein du Groupe sont mis en place sur la base de cette structure et nos états financiers consolidés reflètent les activités de chaque segment.

#### 6.1.2.1 Réassurance Non-Vie

Ce segment d'activité inclut les quatre pôles suivants :

- Traités;
- Spécialités;
- *Business Solutions (facultatives)* ; et
- *Joint Ventures* et Partenariats

##### **(a) Traités de Dommages et de Responsabilité**

Ce pôle d'activité souscrit des traités de réassurance sous forme proportionnelle ou non proportionnelle.

Ces contrats couvrent les dommages aux biens tels que habitations, biens industriels et commerciaux, véhicules, navires, marchandises stockées ou transportées ou les pertes d'exploitation causées par des incendies ou autres événements tels que, entre autres, des accidents ou des événements naturels ainsi que des dommages causés à des tiers au titre des couvertures de responsabilité civile. Ils incluent donc entre autres, les traités couvrant la responsabilité civile automobile et la responsabilité civile générale. La responsabilité automobile couvre les dommages matériels ainsi que les blessures corporelles et d'autres risques se rapportant à la fois à la couverture des conducteurs et passagers de véhicules privés et de flottes commerciales.

##### **(b) Spécialités**

Les principales activités de spécialités pratiquées par SCOR sont les suivantes : Crédit-Caution, Décennale, Aviation, Espace, Marine, Construction ("*Engineering*") et Risques Agricoles. Elles intègrent les deux formes de réassurance, traités et facultatives.

##### Crédit-Caution

La réassurance de l'assurance-crédit, des engagements de caution et du risque politique est gérée par des équipes essentiellement basées en Europe. Dans le cadre de l'assurance-crédit, l'assureur couvre le risque de pertes dues au non-paiement de créances commerciales. L'assurance-caution est un contrat par lequel un garant s'engage vis-à-vis d'un bénéficiaire à exécuter l'obligation de faire ou de payer du débiteur cautionné. L'assurance de risques politiques couvre le risque de pertes dues aux mesures prises par un gouvernement ou une entité assimilée mettant en péril l'existence d'un contrat de vente ou un engagement pris par un ressortissant public ou privé du pays où sont exécutés les opérations garanties. Ces risques sont souscrits par des traités proportionnels et non proportionnels ainsi qu'en réassurance facultative.

### Décennale

En vertu du droit français, italien et espagnol, entres autres, l'assurance décennale couvre les vices de construction majeurs et l'effondrement d'un bâtiment au cours des dix années suivant sa construction. Ces risques sont souscrits par des traités proportionnels et non proportionnels ainsi qu'en réassurance facultative.

### Aviation

L'assurance Aviation couvre les dommages causés aux aéronefs, aux personnes transportées ainsi que les dommages causés à des tiers par des avions ou du fait de la navigation aérienne, ainsi que les dommages résultant des produits fabriqués par des entreprises du secteur aérospatial.

### Espace

Les traités et facultatives du secteur espace couvrent la préparation au lancement, le lancement et à l'exploitation en orbite des satellites. Elles s'appliquent principalement aux satellites commerciaux de télécommunications et d'observation de la terre.

### Transport Maritime ("Marine")

L'assurance des risques du transport maritime englobe l'assurance de dommages et de responsabilité des navires et des marchandises transportées ainsi que des constructions navales.

### Construction ("Engineering")

L'assurance Construction, qui se divise entre les garanties Tous Risques Chantiers et les garanties Tous Risques Montage, comprend les garanties de base en dommages et en responsabilité et peut être étendue aux conséquences financières d'un retard de livraison (les pertes d'exploitation anticipées) causé par des sinistres indemnifiables au titre des garanties de base en dommages.

### Risques Agricoles

Afin de faire face à l'augmentation des risques et des besoins de couverture liés à l'agriculture, SCOR renforce depuis 2006 ses équipes de souscription des risques agricoles afin d'offrir des solutions de réassurance en matière d'assurance multirisques récolte, aquaculture, activité forestière et maladie du bétail.

### Transfert de risque structuré

Afin de répondre aux besoins de plus en plus variés des acheteurs de réassurance en matière de transfert de risque, un Directeur mondial du transfert de risque structuré a été nommé afin de faciliter la transmission des connaissances relatives aux produits structurés et risques associés au sein de tout le Groupe SCOR.

## **(c) Business Solutions (facultatives)**

L'activité de *Business Solutions* (facultatives) couvre l'ensemble des risques assurables, en construction et en exploitation, des groupes industriels et des sociétés de services. Elle consiste principalement en une activité de souscription en réassurance facultative réalisée par des équipes spécialisées organisées en réseau à l'international autour de deux grands pôles, "*Natural Resources*" et "*Industrial & Commercial Risks*" couvrant respectivement : (1) (i) les dommages aux biens terrestres, dans des domaines comme l'extraction et la production pétrolière ou gazière, le raffinage de pétrole, la pétrochimie, la génération électrique et les mines, (ii) les dommages aux biens en mer tant en exploration qu'en production ou construction et la construction navale, (2) les activités manufacturières, à l'instar de la construction automobile ou aéronautique, la papeterie, les activités de défense ou les hautes technologies ou de services telles que les infrastructures, les services intellectuels, la distribution ou le négoce et les entreprises de travaux publics, complétés par deux "*Market Units*" respectivement en charge des réassurances facultatives des assureurs clients du Groupe en traités et des solutions de transfert et de financement alternatifs des risques pour les clients de *Business Solutions* (facultative). *Business Solutions* (facultative) s'adresse aux acheteurs professionnels recherchant des solutions globales de financement de risques. Les risques partagés avec la cédante ou la captive d'assurance en dommages ou responsabilités sont industriellement ou techniquement complexes, avec d'importantes valeurs assurées en Dommages aux Biens et Pertes d'Exploitation, Tous Risques Chantiers Montages ou Essais, Responsabilité Générale, Responsabilité Civile Produit Après Livraison ou Responsabilité Civile Professionnelle.

## **(d) Joint Ventures et Partenariats**

Cette activité concerne des affaires souscrites aux travers de *Joints Ventures* et Partenariats, soit aujourd'hui des syndicats des Lloyd's, GAUM (Global Aerospace Underwriting Managers Limited) et de MDU (*Medical Defence Union*).

### **6.1.2.2 Réassurance Vie**

La Réassurance de Personnes, communément appelée Réassurance Vie, englobe les produits d'assurances en cas de vie ou de décès et les assurances de personnes, telles que les accidents, l'invalidité, la maladie ou encore la dépendance.

Les affaires Vie de SCOR Global Life sont majoritairement souscrites sous forme de traités proportionnels (en quote-part ou en excédent de plein ou bien en combinaison des deux), plus rarement en excédent de perte par tête, en excédent de sinistre par catastrophe ou en *stop loss*.

Le portefeuille de SCOR Global Life est un portefeuille traditionnel composé à plus de 50 % d'activités de réassurance mortalité.

Les autres catégories d'activités Vie actuellement souscrites sont les suivantes :

#### Financement

Les produits de réassurance de SCOR Global Life permettent d'offrir à ses clients des solutions de financement de leur développement (coûts de lancement de produits, acquisition de portefeuille). Accoutumé aux analyses prospectives de risques, SCOR Global Life dispose des ressources pour combiner, sur le moyen ou long terme, acceptation des risques et gestion des flux financiers pour fournir ainsi à ses clients des solutions de financement adaptées et performantes.

#### Invalidité

L'objectif de l'assurance Invalidité est de réduire la perte de revenu d'un assuré lorsque celui-ci est totalement ou partiellement incapable, du fait de maladie ou d'accident, de poursuivre son activité ou toute autre activité pour laquelle il est qualifié.

#### Dépendance

L'assurance Dépendance couvre les assurés qui sont dans l'incapacité de mener à bien des activités quotidiennes prédéfinies et qui, par conséquent, ont besoin de l'assistance d'une autre personne dans leurs gestes de la vie quotidienne. Cette perte d'autonomie est permanente et irréversible.

Depuis 20 ans, SCOR Global Life fait figure de pionnier sur le marché français en matière de solutions de réassurance Dépendance et a acquis une solide expérience de terrain dans la résolution de problèmes liés à la souscription et à la gestion des risques. Les deux principaux marchés Dépendance sont les États-Unis, avec plus de six millions d'assurés, et la France qui, avec plus de deux millions d'assurés, s'est imposée comme le marché le plus dynamique. SCOR Global Life y jouit d'une position de leader indéniable, tandis qu'outre-Atlantique, la Société a récemment lancé et amélioré un avenant Dépendance. En première ligne du développement de l'industrie, SCOR Global Life étend à présent sa couverture en matière de dépendance en l'introduisant sur plusieurs marchés. Elle bénéficie déjà d'un fort positionnement en Corée et en Israël.

#### Maladie redoutée

L'assurance Garantie Maladie Redoutée (GMR) attribue une somme forfaitaire, à utiliser de manière discrétionnaire, si la personne assurée souffre d'une maladie grave et survit à une période définie. L'utilisation et l'efficacité des couvertures GMR varient considérablement d'un pays à l'autre. SCOR Global Life est un leader sur ce marché au Royaume-Uni. La Société tire parti de son expérience et de son expertise dans ce pays pour se développer sur des marchés sélectionnés comme Taiwan, la Corée ou la Suède.

#### Santé

La Santé représente une petite part du portefeuille de SCOR Global Life. Elle est principalement souscrite au Moyen-Orient avec une clientèle héritée de Converium et, dans une proportion moindre, sur des marchés comme la France et le Canada. L'approche de SCOR Global Life est sélective et s'accompagne d'une stratégie de pénétration prudente des marchés.

#### Rentes

SCOR Global Life est présent sur le marché des Rentes fixes aux États-Unis, en tant que réassureur d'IIC, un membre du Groupe (certificat IMSA). Les produits sont soit indexés sur la performance d'un indice (souvent le S&P 500), avec un plancher de 0 pourcent, soit à un taux d'intérêt fixe, lesquels sont crédités à la valeur du compte de l'assuré.

#### Accident personnel

La couverture Accident personnel est proposée par SCOR Global Life. L'une des principales sources d'activité est générée par ReMark, une filiale de SCOR qui fournit des solutions de distribution directe à des assureurs, des institutions financières et des partenaires d'affinité. ReMark élabore et exécute des programmes de marketing direct.

## 6.2 Principaux marchés

### 6.2.1 REPARTITION DES PRIMES BRUTES PAR SEGMENT D'ACTIVITE

En millions d'euros	2009		2008		2007 (*)	
<b>Par secteur d'activité</b>						
Non-Vie	3 261	51 %	3 106	53 %	2 329	49 %
Vie	3 118	49 %	2 701	47 %	2 432	51 %
<b>TOTAL</b>	<b>6 379</b>	<b>100%</b>	<b>5 807</b>	<b>100%</b>	<b>4 762</b>	<b>100%</b>
<b>Par sous secteur d'activité</b>						
<b>Réassurance Non-Vie (**)</b>						
Traités	1724	53 %	1 612	52 %	1 260	54 %
Business Solutions (facultative)	405	12 %	408	13 %	361	16 %
Spécialités	708	22 %	684	22 %	514	22 %
Joint Ventures & Partenariats	424	13 %	402	13 %	194	8 %
<b>TOTAL NON VIE</b>	<b>3261</b>	<b>100%</b>	<b>3 106</b>	<b>100%</b>	<b>2 329</b>	<b>100%</b>
<b>Réassurance Vie</b>						
Vie	1408	45 %	1 405	52 %	1 313	54 %
Financement	531	17 %	486	18 %	535	22 %
Maladie redoutée	119	4 %	81	3 %	97	4 %
Invalidité	223	7 %	189	7 %	170	7 %
Dépendance	132	4 %	108	4 %	73	3 %
Rentes	414	13 %	108	4 %	73	3 %
Santé	245	8 %	189	7 %	73	3 %
Accidents individuels	46	2 %	135	5 %	97	4 %
<b>TOTAL VIE</b>	<b>3,118</b>	<b>100%</b>	<b>2 701</b>	<b>100%</b>	<b>2 432</b>	<b>100%</b>

(\*) CA publié, i.e. y compris Converium pro rata temporis à partir du 8 août 2007

(\*\*) Selon la nouvelle organisation de la division SCOR Global P&C

### 6.2.2 REPARTITION DES ACTIVITES DU GROUPE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

Le tableau suivant montre la répartition du volume brut de primes Vie et Non-Vie souscrites par zone géographique selon le pays de localisation de la cédante :

En million d'euros	Total			Vie			Non-Vie		
	2009	2008	2007 (*)	2009	2008	2007*	2009	2008	2007 (*)
Europe	3 551	3 510	2 940	1 656	1 667	1 571	1 895	1 843	1 369
Amériques	1 760	1 366	1 195	1 063	742	703	697	624	492
Asie Pacifique / Reste du monde	1 069	931	626	399	292	158	669	639	468
<b>TOTAL</b>	<b>6 379</b>	<b>5 807</b>	<b>4 762</b>	<b>3 118</b>	<b>2 701</b>	<b>2 432</b>	<b>3,261</b>	<b>3 106</b>	<b>2 329</b>

(\*) Comptes ajustés suite à l'intégration finale de Converium et ReMark.

## 6.3 Evènements exceptionnels ayant influencé les principales activités et les principaux marchés

En réassurance Vie comme en Non-Vie, le Groupe a bénéficié de la décision de S&P de relever, le 13 mars 2009, de "A-" à "A", perspectives stables, les notes de crédit à long terme et de solidité financière de SCOR SE et de ses principales filiales.

Le 4 septembre 2009, A.M. Best a relevé la perspective de la notation de SCOR SE et de ses filiales de "stable" à "positive". Selon l'agence de notation, cette décision reflète la capacité de SCOR à faire face à la crise financière et au ralentissement de l'économie mondiale, la solidité de sa politique d'*Enterprise Risk Management*, l'amélioration anticipée de sa solvabilité, ainsi que la croissance de ses principales branches d'activités.

### 6.3.1 REASSURANCE NON-VIE

Avec l'achèvement de l'intégration de Converium (acquisition achevée en août 2007), SCOR a pu renforcer son portefeuille au cours des différentes campagnes de renouvellement 2008 et 2009. La compatibilité des politiques et des méthodes de souscription et la complémentarité des portefeuilles se sont confirmées comme l'annonçaient les renouvellements de fin 2007.

### 6.3.2 REASSURANCE VIE

En 2009, les acquisitions de XL Life Re et d'ESG Direct Marketing en Asie par l'intermédiaire de ReMark, filiale détenue à 100 % par SCOR Global Life SE ont permis à SCOR Global Life de renforcer son fonds de commerce.

## 6.4 Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers et de nouveaux procédés de fabrication

Se reporter aux Paragraphe 4.1.6 – Nos résultats pourraient être affectés par l'inexécution des engagements de nos cédantes, récessionnaires, assureurs ou d'autres membres de groupements auxquels nous participons, 4.1.10. Les risques opérationnels, y compris les erreurs humaines ou les failles de nos systèmes d'information, sont inhérents à notre activité, 4.2.1 – Nous devons faire face aux risques portant sur notre portefeuille investi en obligations, 4.2.2 – Nous devons faire face aux risques portant sur notre portefeuille investi en actions, 4.1.9 – Une part significative de nos contrats contient des dispositions relatives à la solidité financière qui pourraient avoir un effet négatif sur notre portefeuille de contrats et notre situation financière, 4.3 – Risques de liquidité, 4.5 – Assurances et couvertures de risques (hors activité de réassurance).

## 6.5 Indications sur la position concurrentielle de SCOR

Parmi les grands acteurs mondiaux de la réassurance, le positionnement concurrentiel de SCOR place le Groupe parmi les réassureurs "traditionnels" ou "continentaux", par opposition au modèle dit "bermudien". Ces derniers se caractérisent par le fait qu'ils donnent une priorité dans leur souscription à un type de risque et/ou une zone géographique - généralement les risques de catastrophes naturelles à forte volatilité et la zone américaine. A l'inverse, SCOR se caractérise par un positionnement stratégique visant à diversifier ses expositions. A cet effet, le Groupe vise à préserver :

- (i) La diversification de son activité en maintenant l'équilibre entre les activités en réassurance Vie et en réassurance Non-Vie. La répartition du portefeuille fin 2009 était d'environ 49 % du volume d'activité en réassurance Vie et de 51 % en réassurance Non-Vie.
- (ii) La diversification géographique de son activité en opérant dans un grand nombre de pays, matures et émergents et en maintenant sa politique de positionnement sur les marchés en fort développement (ouverture d'un bureau de représentation en Inde, ouverture d'une succursale en Chine, demande d'extension de licence Re-takaful Non-Vie en Malaisie, ouverture d'une filiale en Afrique du Sud, établissement d'une présence sur le marché de la souscription en Australie, opérations en tant que réassureur autorisées au Brésil, à la suite de l'ouverture du marché, ouverture d'une succursale Vie aux Pays-Bas) ;
- (iii) La diversification des risques souscrits (lignes de métiers) : longévité, mortalité, dépendance, maladies redoutées en réassurance Vie ; Traités Dommages et Responsabilité, Traités et Facultatifs souscrits par le pôle Spécialités, affaires souscrits par *Business Solutions* (facultatifs) et *Joint Ventures* et Partenariats en réassurance Non-Vie. A cet égard, l'acquisition de Converium est un facteur de diversification supplémentaire significative par l'extension de l'offre et du portefeuille Non-Vie du Groupe à des Spécialités et à des branches dans lesquelles le Groupe n'intervenait pas ou peu.

Le Groupe SCOR est selon "S&P Global Reinsurance Highlights 2009" le cinquième réassureur mondial. L'acquisition de Converium a permis au Groupe d'entrer dans une nouvelle dimension et de devenir l'une des compagnies de réassurance qui a le portefeuille le plus diversifié avec un équilibre entre les activités Vie et Non-Vie et une répartition géographique des risques.

### 6.5.1 REASSURANCE NON-VIE

Le 11 février 2009, SCOR a confirmé avoir enregistré de très bons renouvellements 2009 en Non-Vie et avoir optimisé son portefeuille en vue d'une plus grande rentabilité et d'une "prévisibilité" en menant une politique extrêmement rigoureuse en matière de souscription technique.

En ce qui concerne l'activité Non-Vie, la relative importance des activités de Spécialités de SCOR et ses positions historiques dans les pays en développement et sur les marchés émergents, donnent à SCOR des bases solides pour poursuivre une expansion profitable en dépit de la croissance modérée de la matière réassurable et des primes de réassurance sur les marchés matures.

Les négociations annuelles avec ses clients ont permis à SCOR d'optimiser son portefeuille et de poursuivre sa diversification, tout en veillant à allouer son capital de la manière la plus rentable. Le Groupe prouve ainsi sa solidité et confirme le succès de la combinaison des portefeuilles de SCOR et de Converium qui avait été réalisée en 2008. Les renouvellements démontrent le caractère contra-cyclique du secteur de la réassurance dans un contexte économique et financier difficile.

Les principales caractéristiques des renouvellements de janvier 2009 sont les suivantes :

- Une tendance à l'augmentation généralisée des tarifs et à l'amélioration des conditions des contrats et stabilité des expositions du Groupe.
- L'augmentation à taux de change constants du volume d'affaires de 3% pour atteindre EUR 1 708 millions (contre EUR 1 653 millions un an plus tôt) tout en poursuivant une politique d'amélioration de la rentabilité.
- La réaffirmation de la solidité et de la profondeur du fonds de commerce de SCOR avec un taux d'attrition minimal des cédantes de 1 %.

Les principales raisons de ces renouvellements sont :

- une amélioration de la position concurrentielle de SCOR couplée à une plus grande capacité à apériter les programmes de réassurance,
- une gestion dynamique du portefeuille avec un volume stable en réassurance de Dommages et de Responsabilités et évolution de la composition du portefeuille vers une plus forte rentabilité (accroissement du non proportionnel et redéploiement géographique) et pour une croissance sélective principalement due à de nouveaux contrats dans les secteurs porteurs des Traités de Spécialités,
- la profondeur du fonds de commerce, avec une offre globale en réassurance Dommages et Responsabilités et en Traités de Spécialités, telle que constatée avec la croissance des Traités de Spécialités de 13 % grâce à la mobilisation du réseau SCOR et à l'amélioration des conditions tarifaires et de garantie,
- une grande discipline de souscription, avec 17 % du total des primes arrivant à renouvellement résiliées et remplacées avec succès par de nouvelles affaires plus rentables conclues avec des clients existants et nouveaux.

Les bons renouvellements d'avril 2009 sur la région Asie Pacifique avec une augmentation tarifaire de 4,1 % (contre 3,3 % en janvier) témoignent de la capacité de SCOR à tirer parti de l'amélioration des conditions du marché de la réassurance. Ces renouvellements de Traités représentant 12 % de l'ensemble de l'activité Traité de SCOR s'inscrivent en hausse de 7 % par rapport à 2008, tirant par ailleurs parti du relèvement récent de sa notation par Standard & Poor's à "A" pour saisir de nouvelles opportunités dans la branche Spécialités.

Les renouvellements très positifs de juillet 2009 ont de nouveau confirmé la forte compétitivité du Groupe. La hausse tarifaire moyenne de 5,9 % et l'augmentation du volume de primes de 20 % témoignent de la capacité de SCOR Global P&C à tirer parti des conditions favorables du marché de la réassurance et de l'amélioration de son positionnement concurrentiel.

### 6.5.2 REASSURANCE VIE

SCOR Global Life bénéficie d'une position concurrentielle établie, renforcée par l'acquisition en 2006 de Revios et en 2007 de Converium. Grâce à ces 2 acquisitions, SCOR Global Life a assis sa forte position sur ses marchés phares, tels que la France, l'Italie, l'Espagne et le Portugal et a accru sa présence en Allemagne, en Scandinavie et au Royaume-Uni.

En octobre 2009, une succursale Vie a été ouverte aux Pays-Bas, marché néerlandais de l'assurance représente EUR 76 milliards de chiffre d'affaires, dont EUR 26 milliards en assurance Vie.

Dans les pays d'Europe de l'Est, SCOR a soutenu le développement de ses clients en 2008 grâce à une présence locale en Russie et à l'introduction de nouveaux produits comme les couvertures Invalidité et Dépendance.

Sur le continent américain, SCOR Global Life a renforcé son positionnement en affaires décès aux USA et dispose d'un portefeuille historique de rentes dites "fixed" et "Index-linked". La croissance au Canada au cours des dernières années a été en moyenne de 10 %. En Amérique Latine, SCOR Global Life construit sa croissance continue sur des marchés clefs tels que le Chili, le Pérou et le Mexique, grâce à une présence locale de longue date. Depuis l'ouverture du marché

brésilien de la réassurance début 2008, SCOR Global Life offre aux sociétés d'assurance sa longue expérience et sa forte expertise en réassurance vie par l'intermédiaire d'une équipe locale basée à San Paolo. De plus, grâce à la participation active de ReMark, SCOR Global Life accroît ses plateformes de distribution afin de gagner des parts de marchés sur les marchés de taille moyennes du continent américain.

En Asie, SCOR Global Life s'est fortement développé et a renforcé son positionnement. Le Groupe s'est engagé dans un solide partenariat avec China Life Re et a augmenté son chiffre d'affaires réassurance sur ce marché. SCOR Global Life profite d'une présence forte et durable en Asie avec un réseau de sept bureaux. Cette croissance est solide, soutenue par une forte innovation produit pour la région, par exemple en Dépendance, Vie entière sans sélection, assurance préférentielle individuelle, ainsi que par une collaboration étroite avec ReMark. Avec l'acquisition d'ESG Direct Marketing, ReMark a encore un peu plus renforcé son positionnement de fournisseur de premier plan de solutions d'assurance directe en Malaisie, en Thaïlande, en Indonésie, à Hong Kong et en Chine.

La présence locale de SCOR Global Life a été accrue suite à l'ouverture de plusieurs entités dans le monde. SCOR SE a obtenu la licence lui permettant d'exercer son activité de réassurance Vie et Non-Vie en Afrique du Sud. SCOR Africa Limited, basée à Johannesburg, est ainsi devenue une filiale couvrant les marchés africains anglophones et lusophones ainsi que l'île Maurice.

SCOR Global Life offre à ses clients un support produit et actuariel complet, assisté des quatre centres de recherche SCOR parmi les plus en pointe du secteur. En 2008 a été inauguré le centre de Recherche et Développement international sur la sélection médicale et les sinistres, qui vient s'ajouter aux centres de recherche sur l'Assurance de la Longévité et de la Mortalité, sur l'Assurance Dépendance et sur l'invalidité, maladie redoutée et chômage.

De plus, SCOR Global Life a officiellement lancé le 18 novembre 2009 SCOR Telemed, société dédiée à la télé-souscription. Cette entreprise a développé un logiciel de dernière génération pour réaliser les télé-entretiens et possède un système de sélection des risques automatisé permettant de traiter les cas des plus simples aux plus complexes.

 **Organigramme**

# ORGANIGRAMME

7.1 page 68

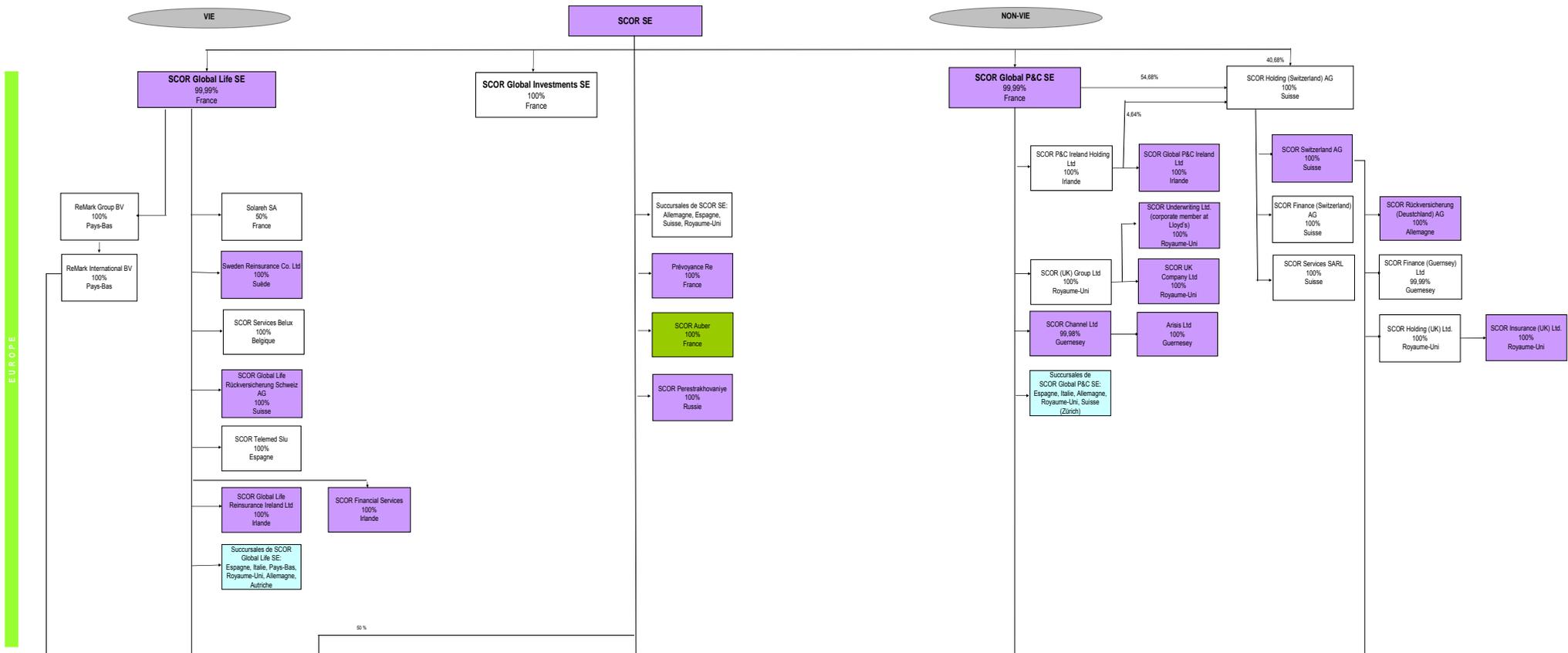
Description sommaire du Groupe et de la place de l'émetteur

7.2 page 70

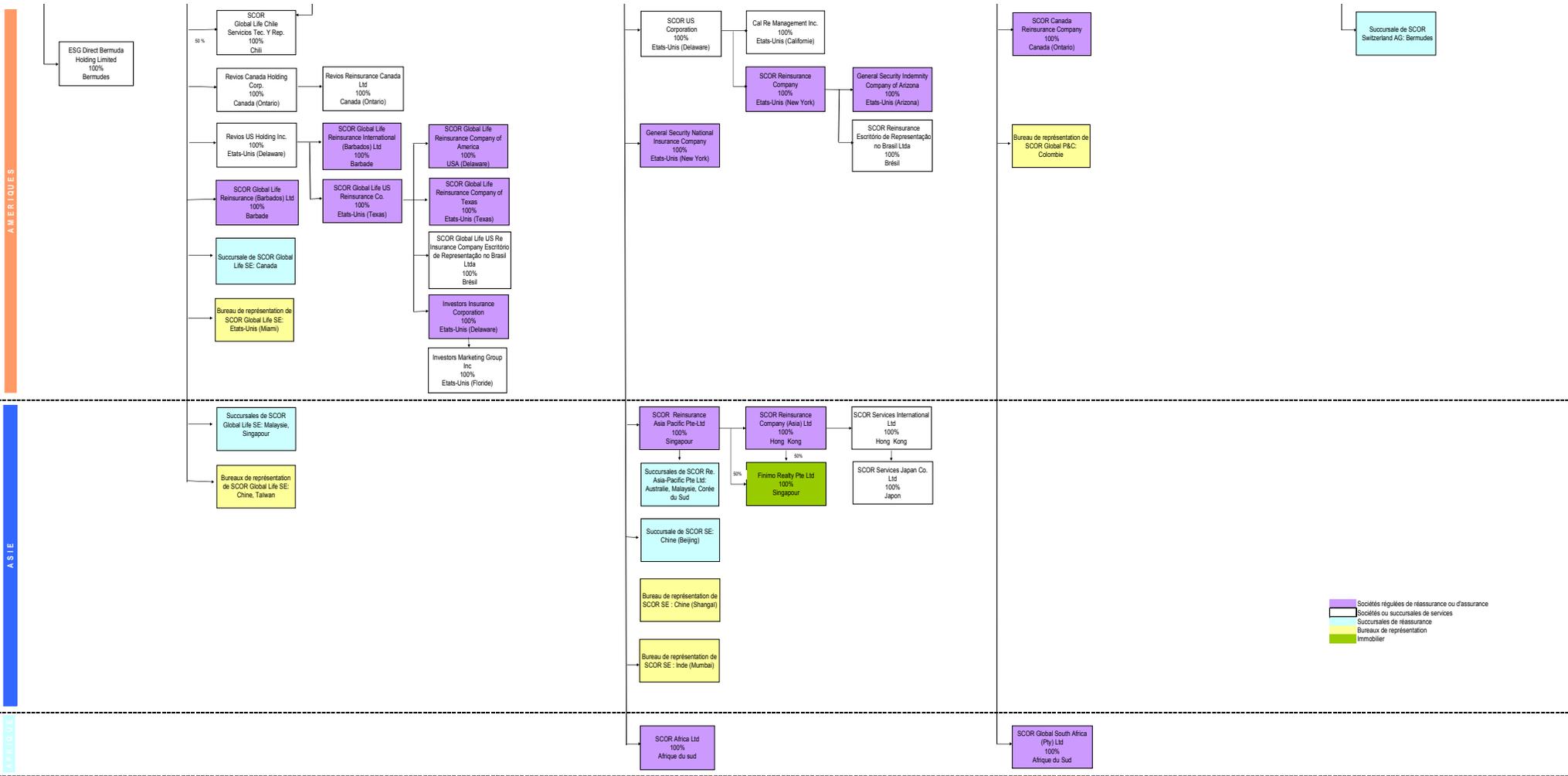
Liste des filiales importantes de l'émetteur

## 7 ORGANIGRAMME

Les principales entités opérationnelles du Groupe figurent dans l'organigramme ci-après :



E U R O P E



Sociétés régulées de réassurance ou d'assurance  
 Sociétés ou succursales de services  
 Succursales de réassurance  
 Bureaux de représentation  
 Immobilier

## 7.1 Description sommaire du groupe et de la place de l'émetteur

### 7.1.1 LES SOCIÉTÉS OPERATIONNELLES DU GROUPE

SCOR SE est la société du Groupe dont les titres sont admis aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris.

Le Groupe est propulsé par deux moteurs : SCOR Global Life SE et SCOR Global P&C SE. La mobilisation des compétences et des expertises, l'équilibre entre les équipes provenant des différentes entités du Groupe, l'efficacité opérationnelle, la simplicité des structures et la clarté des lignes de reporting sont les principes qui ont guidé les choix d'organisation du Groupe.

Les activités de réassurance Non-Vie du Groupe sont réalisées par SCOR Global P&C. SCOR Global P&C exerce son activité via les filiales européennes, américaines et asiatiques du Groupe ainsi qu'à travers ses succursales en Allemagne, en Italie, en Espagne, en Australie et en Chine, chacune d'entre elles opérant principalement sur son marché national ou régional. Les filiales suisses et américaines de réassurance Non-Vie du Groupe, dont les actions demeurent ou partie ou en totalité détenues par SCOR SE, sont rattachées à SCOR Global P&C SE en ce qui concerne leurs activités.

Les activités Vie, accident, invalidité, santé, chômage et dépendance du Groupe sont assurées par SCOR Global Life SE (anciennement SCOR VIE). SCOR Global Life SE exerce son activité à travers ses succursales en Allemagne, en Italie, en Espagne, au Canada et par l'intermédiaire de SCOR Global Life U.S. Re Insurance Company aux Etats-Unis, SCOR Rückversicherung (Deutschland) en Allemagne, SCOR Global Life Rückversicherung Schweiz en Suisse, SCOR Global Life Reinsurance Ireland en Irlande.

SCOR Global Life s'organise autour de quatre unités opérationnelles à compétence géographique, basées en France (Paris), en Allemagne (Cologne), aux Etats-Unis (Texas, Floride et Delaware) et en Angleterre (Londres). Chacune de ces structures opérationnelles exerce ses compétences sur un territoire qui peut dépasser le marché de sa localisation. Ainsi, l'unité française contrôle-t-elle la souscription du Benelux, de l'Europe du Sud et de l'Asie. Les fonctions transversales concernent (i) les fonctions techniques actuarielles, de recherche et de développement et de sélection des risques, (ii) le risk management, et (iii) les fonctions financières et comptables.

Les fonctions centrales de SCOR Global Life SE, de SCOR Global P&C SE et du Groupe à Paris déterminent la politique de souscription et surveillent sa bonne application, contrôlent l'évolution de l'accumulation des risques liés aux catastrophes naturelles, assurent le contrôle des sinistres.

Les filiales et bureaux du Groupe sont connectés par l'intermédiaire d'un réseau central, de logiciels et de plateformes d'échange de données qui permettent un accès local aux analyses centralisées des risques, aux bases de données de souscription ou de prix, et qui donnent accès parallèlement aux informations concernant les marchés locaux qui peuvent être ainsi partagées entre les filiales et bureaux du Groupe. De plus, grâce à des échanges de personnels entre le siège du Groupe à Paris et ses filiales ou succursales à l'étranger, le Groupe encourage les échanges d'expérience entre les souscripteurs sur les différents marchés géographiques et les différentes branches d'activité.

Le 29 octobre 2008, SCOR a annoncé la création de SCOR Global Investments SE, qui a vocation à assurer, directement ou indirectement, la gestion de l'ensemble du portefeuille d'investissements de toutes les entités juridiques du Groupe. SCOR Global Investments SE a été agréée par l'AMF en qualité de société de gestion de portefeuilles le 15 mai 2009.

SCOR détient ses filiales opérationnelles à 100 % (hors actions détenues par les administrateurs). SCOR SE effectue également des prêts à ses filiales et émet des garanties en leur faveur afin de leur permettre de souscrire dans des conditions favorables, notamment en leur faisant bénéficier de ses notations financières. SCOR SE fournit aux filiales du Groupe un support actuariel, comptable, juridique, administratif, en matière de réseaux, d'audit interne, d'investissement, et de ressources humaines. Enfin, SCOR SE exerce en tant que de besoin un rôle de rétrocessionnaire vis-à-vis de ses deux filiales opérationnelles à travers des traités proportionnels renouvelés annuellement qui constituent l'instrument de pilotage interne au Groupe par l'allocation annuelle de capital aux filiales opérationnelles en fonction de la rentabilité attendue de leur souscription. Les contrats formalisant les relations entre SCOR SE et ses filiales sont présentés au :

- Paragraphe 19 – Opérations avec des apparentés, et
- Annexe A – Annexe aux comptes sociaux – Note 4 : Opérations avec les entreprises liées ou avec un lien de participation.

### 7.1.1.1 La réorganisation du Groupe

Le Groupe a lancé et mené à terme plusieurs grands chantiers de réorganisation de ses structures au cours des années 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009 afin de simplifier les structures juridiques du Groupe et de distinguer clairement les activités entre les deux filiales dédiées respectivement à la réassurance Vie et à la réassurance Non-Vie, dans une perspective d'allocation annuelle optimale du capital entre les activités.

### 7.1.1.2 New SCOR

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet New SCOR SE annoncé en juin 2005, SCOR SE a transféré par voie d'apport partiel d'actifs l'ensemble de ses activités de réassurance Non-Vie en Europe, comprenant les Traités Dommages & Responsabilité (affaires de Spécialités, Traités et Business Solutions (facultatifs)) et les Grands Risques d'Entreprise à la Société Putéolienne de Participations (dont la raison sociale a été changée en SCOR Global P&C SE), filiale française détenue à 100 % par SCOR SE. Cet apport a été approuvé le 16 mai 2006 par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires de la Société avec effet rétroactif au 1er janvier 2006.

Dans le cadre de la seconde phase du projet New SCOR, SCOR SE a annoncé, le 4 juillet 2006, la transformation de SCOR en *Societas Europaea* et la création d'une *Societas Europaea* au niveau de SCOR Global P&C SE par voie de fusion absorption de SCOR Deutschland Rückversicherungs AG et de SCOR Italia Riassicurazioni SpA par SCOR Global P&C SE. Parallèlement, SCOR Vie est devenue SCOR Global Life SE par voie de fusion absorption de SCOR Global Life Rückversicherung AG (anciennement Revios Rückversicherung AG) par SCOR VIE. SCOR SE est devenue ainsi la première société française cotée à adopter le statut de *Societas Europaea*. Depuis la réalisation de la fusion, SCOR Global P&C SE mène ses opérations en Italie, en Espagne, en Suisse et en Allemagne à travers ses succursales, à l'instar de SCOR Global Life SE. SCOR Global P&C SE est la première société en Europe à avoir réalisé une fusion tripartite impliquant trois juridictions différentes dans le cadre de la création d'une *Societas Europaea*.

L'adoption du statut de société européenne par SCOR, SCOR Global P&C et SCOR Global Life est intervenue, respectivement, le 25 juin, 3 août et 25 juillet 2007, dates de l'immatriculation de chaque société en tant que *Societas Europaea* au registre du commerce et des sociétés de Nanterre. Cette immatriculation est intervenue après (i) l'achèvement de la négociation relative à l'implication des salariés dans les différentes sociétés européennes, tel que prévu par les dispositions relatives à la société européenne, avec le groupe spécial de négociation ("**GSN**") constitué à cet effet dès juillet 2006 et représentant les salariés du Groupe, un accord sur l'implication des salariés au sein de SCOR et SCOR Global P&C ayant été conclu avec le GSN le 14 mai 2007, et (ii) l'approbation par les Assemblées générales extraordinaires des actionnaires de chacune des sociétés respectivement de l'adoption de la forme de *Societas Europaea*.

Le statut de *Societas Europaea* permet à SCOR de renforcer son identité européenne et transnationale, de faciliter ses acquisitions en Europe, d'améliorer sa flexibilité en matière financière et d'allocation du capital, de simplifier ses conditions de contrôle en utilisant les possibilités offertes par la Directive Européenne sur le contrôle des sociétés de réassurance et d'alléger ses structures locales en privilégiant l'utilisation de succursales plutôt que de filiales locales. Le Groupe démontre ainsi son ambition d'être une société avec des racines européennes et une envergure mondiale. Cette flexibilité juridique est démontrée aujourd'hui par la rapidité du processus d'intégration des structures européennes de Converium, désormais SCOR Holding (Switzerland), dans les sociétés européennes de SCOR. SCOR Global Investments a été également constituée sous le statut de *Societas Europaea*.

### 7.1.1.3 Mise en place d'un pôle immobilier

Le 18 juillet 2006, le Groupe a annoncé avoir regroupé son immobilier de placement au sein d'une foncière unique, SCOR Auber, filiale détenue à 100 % par SCOR SE. Ce regroupement permet de gérer de manière plus dynamique ces placements, de simplifier les structures juridiques de la gestion d'actifs immobiliers du Groupe et de réduire les frais de gestion liés à ces placements. SCOR Auber détient à la date du présent Document de Référence 14 immeubles de placement, très majoritairement à usage de bureaux, à Paris et en Ile-de-France (première couronne), représentant une valeur de marché d'environ EUR 365 millions au 31 décembre 2009.

### 7.1.1.4 Réorganisation des structures nord-américaines

Le 8 septembre 2006, concomitamment à l'annonce du relèvement de la notation des sociétés du Groupe par AM Best, le Groupe a annoncé la mise en œuvre d'une modification de ses structures américaines de réassurance Non-Vie. Cette modification, dont la réalisation s'est achevée le 31 décembre 2006, est double : d'une part, SCOR Reinsurance Company a acquis la totalité du capital de GSINDA, une société spécialisée dans la souscription de "*surplus lines*" et disposant d'une licence d'assurance primaire aux Etats-Unis et, d'autre part, SCOR a acquis GSNIC, entité entièrement dédiée au *run-off*, auprès de SCOR Reinsurance Company (société détenue indirectement à 100 % par SCOR). Dans le cadre de cette réorganisation, SCOR a apporté USD 80 millions à SCOR Reinsurance Company.

Suite à l'acquisition de la société Revios par SCOR VIE le 21 novembre 2006, SCOR a entrepris de restructurer les entités de Réassurance Vie de SCOR VIE (dont la raison sociale a été changée en SCOR Global Life) aux Etats-Unis, en même temps qu'elle procédait à la fusion des bureaux de Revios et SCOR VIE en Asie et en Europe. Cette réorganisation s'est terminée en novembre 2007 pour les activités nord-américaines de SCOR Global Life, désormais regroupées à Dallas (Texas), dans le Delaware et en Floride et à Montréal (Canada).

En 2009, trois sociétés Non-Vie nord-américaines du Groupe dédiées au *run-off* – à savoir GSNIC, Commercial Risk Partners Ltd et Commercial Risk Re-Insurance Company ont été consolidées. Le processus a requis la fusion de

Commercial Risk Partners Ltd et Commercial Risk Re-Insurance Company avec GSNIC. L'actif, le passif et les excédents de Commercial Risk Partners Ltd et Commercial Risk Re-Insurance Company ont été transférés à GSNIC dans leur totalité.

#### 7.1.1.5 La structuration en "hubs"

En 2008 et 2009, le Groupe s'est structuré autour de six "Hubs" : Paris, Zurich, Cologne et Londres pour l'Europe, Singapour pour l'Asie et New York pour les Amériques.

La nouvelle structure est fondée sur le principe selon lequel chaque Hub a des responsabilités locales, régionales et mondiales.

La décision du Groupe d'opter pour une structure sous forme de plateforme fait suite à l'intégration réussie de Revios et de Converium.

L'acquisition, en août 2007, de Converium a conduit les sociétés du Groupe à développer une forte activité de restructuration, dont les effets se sont poursuivis en 2008 et en 2009. Il s'agit :

- de la constitution d'une structure unique regroupant les fonctions support communes aux succursales des deux sociétés opérationnelles SCOR Global Life et SCOR Global P&C en Allemagne, à Cologne, sous forme d'une succursale de services de SCOR ;
- de la création d'une succursale de services de SCOR à Londres, en mai 2008, qui regroupe les personnels des entités de SCOR Global Life et de SCOR Global P&C basées à Londres, succursales de réassurance Vie et Non-Vie et sociétés d'assurance directe, filiales de SCOR Global P&C. Les entités de réassurance deviendront des succursales de SCOR Global P&C et de SCOR Global Life dans le cadre du statut de la *Societas Europaea* ;
- des transferts de portefeuilles et de la rationalisation du réseau, notamment en Asie-Pacifique et en Amérique Latine.

Cette structure est entrée en vigueur à Cologne le 5 mai 2008, à Londres le 20 mai 2008, à New York le 18 juin 2008, à Singapour le 16 juin 2008, à Zurich le 27 janvier 2009 et à Paris le 24 février 2009.

La structure actuelle du Groupe a été développée afin de faciliter l'accès aux marchés locaux par l'intermédiaire d'un réseau de filiales locales, de succursales et de bureaux de représentation, pour mieux identifier, dans chaque grand marché de réassurance, des centres de profit et développer au niveau local la gestion et l'expérience en matière de souscription afin de mieux servir les clients, de maintenir des relations avec les cédantes et de mieux appréhender la spécificité de leurs risques locaux.

## 7.2 Liste des filiales importantes de l'Émetteur

Se reporter :

- au Paragraphe 7 – Organigramme ;
- à l'Annexe A - Annexe aux comptes sociaux – Note 2.3 : Liste des filiales et participations directes ;
- au Paragraphe 20.1.6 – Annexe aux comptes consolidés – Note 25 : Opérations avec des parties liées ;
- au Paragraphe 25 – Informations sur les participations ;
- au Paragraphe 7.1.1 – Les sociétés opérationnelles du Groupe en ce qui concerne le rôle de SCOR vis-à-vis de ses filiales ;
- au Paragraphe 20.1.6 – Annexe aux comptes consolidés - Note 3 : Acquisitions en ce qui concerne l'équation financière de l'acquisition des entités acquises en 2009 ;
- au Paragraphe 20.1.6 – Annexe aux comptes consolidés - Note 3 : Acquisitions en ce qui concerne la contribution des entités acquises en 2009 dans le résultat consolidé du Groupe ;
- au Paragraphe 14 – Organes d'administration et Direction générale en ce qui concerne les fonctions exercées dans les filiales par les dirigeants de l'émetteur ;
- au Paragraphe 7.1 – Description sommaire du Groupe et de la place de l'émetteur en ce qui concerne l'organisation économique du Groupe ;
- au Paragraphe 19.3 – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés en ce qui concerne les flux financiers et la nature de ces flux entre l'émetteur et ses filiales ; et
- au Paragraphe 20.1.6 – Annexe aux comptes consolidés - Note 3 : Acquisitions pour une présentation de l'activité, des soldes intermédiaires de gestion pertinents et des actifs économiques stratégiques des principales filiales.



**Propriétés immobilières,  
usines et équipements**

# PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1 [page 73](#)

Immobilisation corporelle existante ou planifiée

8.2 [page 76](#)

Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles

## 8 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

### 8.1 Immobilisation corporelle existante ou planifiée

SCOR est locataire de son siège social implanté au 1, avenue Général de Gaulle, 92074 à Paris La Défense (commune de Puteaux – 92800). L'immeuble, de plus de 30 000 m<sup>2</sup> de bureaux, est détenu depuis 2006 par la Compagnie La Lucette. Ni la vente de l'immeuble par KanAm à la Compagnie La Lucette en 2006, ni la récente acquisition de la Compagnie La Lucette par Icade, n'a entraîné de modification des termes du bail conclu entre SCOR et KanAm lors de la vente de l'immeuble à celle-ci en 2003. Ce bail a été conclu pour une durée de neuf ans et pour un loyer annuel ramené en 2010 à EUR 12,900 millions par le jeu de son indexation sur l'ICC. Dans le cadre de ce bail et en complément des garanties usuelles, KanAm avait demandé des garanties financières fonction de la notation financière de SCOR et de la durée du bail, dont le bénéfice a été transféré à la Compagnie La Lucette. Pour plus d'informations sur ces garanties, se reporter à l'Annexe A – Annexe aux comptes sociaux, Note 15 - Analyse des engagements donnés et reçus. Le Groupe loue également des locaux à l'extérieur de son siège dans le but de sauvegarder ses capacités de stockage de données en cas d'urgence.

Le Groupe possède des bureaux à Milan (Italie), à Singapour et désormais à Madrid (Espagne), dans lesquels sont implantées ses filiales et succursales locales et dont il loue à des tiers les surfaces restantes dans le cadre de son activité de gestion des placements. Le Groupe loue des bureaux pour ses autres implantations. SCOR considère que les bureaux du Groupe sont adéquats pour ses besoins actuels et a poursuivi, suite à l'intégration de Revios et de Converium, le regroupement sous un même toit de ses diverses entités locales dans chacun des pays où le Groupe est présent. En 2009, le hub de Londres s'est ainsi regroupé dans l'immeuble du 10 Lime Street et les entités du Groupe à Madrid ont emménagé dans des locaux acquis à cette fin sur le Paseo de la Castellana. SCOR a par ailleurs conclu en 2009 un contrat d'acquisition à terme d'un immeuble à construire d'environ 6.000 m<sup>2</sup> de bureaux à Cologne, destiné à devenir fin 2011 le siège de son hub de Cologne.

SCOR détient également des investissements immobiliers en relation avec la gestion d'actifs liée à ses activités de réassurance. Pour plus d'informations sur l'immobilier de placement du Groupe, se reporter à l'Annexe A – Annexes aux comptes sociaux, Notes 2.1-Mouvements ayant affecté les postes de placements et 2.2 - Etats récapitulatifs des placements ainsi qu'au Paragraphe 20.1.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 5 – Actifs corporels et immobilier de placement.

## 8.2 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles

Se reporter au rapport environnemental présenté en Annexe C.



**Examen de la situation  
financière et du résultat**

# EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

9.1 Situation financière page 77

9.2 Résultat d'exploitation page 78

# 9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

La situation financière de SCOR SE et du Groupe est présentée aux Paragraphes 3 - Informations financières sélectionnées et 20.1 – Informations financières historiques – Etats financiers consolidés. L'examen qui suit est basé sur les données financières en provenance des sections citées.

Voir également : 20.1.6 – Annexes aux états financiers consolidés – Note 1 – Principes et méthodes comptables et Note 27 – Risque d'assurance et risques financiers.

## 9.1 Situation financière

Les résultats 2009 et la solidité du patrimoine financier démontrent l'efficacité de la stratégie menée par SCOR qui repose sur une forte diversification sectorielle et géographique. Elle est centrée sur une activité de réassurance traditionnelle disposant d'une exposition très limitée des engagements de réassurance aux risques économiques et d'une exposition hors bilan non significative. Lors des renouvellements de janvier 2010, SCOR était bien positionné pour tirer parti d'un renforcement de sa position dans le secteur de la réassurance pour combiner augmentation du volume de primes et amélioration de sa rentabilité technique, avec globalement une légère hausse tarifaire. (Se reporter au Paragraphe 12 – Informations sur les tendances).

SCOR a vu ses notations financières s'améliorer en 2009. Se reporter au Paragraphe 4.1.8 – La notation financière joue un rôle important dans notre activité pour l'appréciation de la solidité financière du Groupe.

Les capitaux propres de SCOR ont augmenté de 14% pour s'établir à EUR 4 065 millions au 31 décembre 2009 avant versement du dividende. Après versement du dividende en 2009, les capitaux propres sont passés de EUR 3 416 millions au 31 décembre 2008 à EUR 3 901 millions au 31 décembre 2009 (les capitaux propres du Groupe s'élevaient à EUR 3 648 millions au 31 décembre 2007).

La variation des capitaux propres relative aux écarts de conversion s'élève à EUR(21) millions au titre de l'exercice 2009. Elle s'élevait à EUR (129) millions et EUR (185) millions pour les exercices 2008 et 2007, respectivement.

Dans un environnement financier difficile, SCOR poursuit sa politique très prudente de gestion d'actifs. Les liquidités du Groupe, réparties entre un petit nombre de banques et placées principalement en obligations d'Etat et en investissements dont l'échéance est inférieure à 12 mois, s'élèvent à EUR 1.7 milliards au 31 décembre 2009 par rapport à EUR 3,7 milliards au 31 décembre 2008 (EUR 2 milliards au 31 décembre 2007).

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle se sont élevés à EUR 851 millions en 2009 avec des fortes contributions des opérations Vie et Non-Vie. Les flux nets de trésorerie de EUR 779 millions générés par l'activité opérationnelle en 2008 incluaient un montant reçu de EUR 240 millions, suite à un accord avec GROUPAMA concernant le montant de la garantie obtenue lors de l'acquisition de SOREMA par SCOR en 2001. En 2007, les flux nets de trésorerie qui s'élevaient à EUR 611 millions, ont permis au Groupe de financer la partie numéraire de l'offre sur Converium.

Les investissements nets, y compris les liquidités, s'élèvent à EUR 20.0 milliards au 31 décembre 2009, contre EUR 18,8 milliards et EUR 19 milliards au 31 décembre 2008 et 2007, respectivement.

Le Groupe dispose d'un effet de levier de 14,6. % au 31 décembre (10,9% après le remboursement de l'Océane en janvier 2010) contre 18,7 % au 31 décembre 2008, et n'a aucun besoin actuel de refinancement. La dette convertible, Océane de EUR 184 millions, excluant les intérêts courus et nette des montants convertis en actions, est arrivée à échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Voir Paragraphe 20 - 20.1.6 – Annexes aux comptes consolidés, Note 14 – Dette de financement.

L'actif net par action s'élève à EUR 21,80 au 31 décembre 2009, contre EUR 19,01 et EUR 20,11 au 31 décembre 2008 et 2007 respectivement.

## 9.2 Résultat d'exploitation

Cette section inclut des commentaires sur le résultat opérationnel ainsi que des comparaisons avec les années précédentes.

### 9.2.1 RESULTATS OPERATIONNELS CONSOLIDES

#### Primes brutes émises

Les primes brutes émises pour l'exercice clos au 31 décembre 2009 se sont élevées à EUR 6 379 millions, en augmentation de 9.8% par rapport aux EUR 5 807 millions de l'exercice 2008 sur la base des chiffres publiés ajustés. L'augmentation totale de EUR 572 millions des primes brutes émises en 2009 est due à une augmentation de EUR 156 millions pour SCOR Global P&C et EUR 416 millions pour SCOR Global Life.

Les primes brutes émises en 2008 étaient de EUR 5 807 millions par rapport à EUR 4,762 en 2007. L'augmentation totale de EUR 1 045 millions des primes brutes émises en 2008 par rapport à 2007 est due à une augmentation de EUR 776 millions pour SCOR Global P&C et EUR 269 millions pour SCOR Global Life.

#### Primes nettes acquises

Les primes nettes acquises pour l'exercice clos au 31 décembre 2009 se sont élevées à EUR 5 764 millions, à comparer à EUR 5 281 millions et EUR 4 331 millions pour les exercices 2008 et 2007, respectivement. L'augmentation des primes nettes acquises de EUR 483 millions en 2009 par rapport à 2008 suit la progression des primes brutes émises. Les primes nettes acquises en 2008 comprenaient pour la première fois une année pleine du Groupe ex-Converium, acquis le 8 août 2007.

#### Produits financiers

Les produits financiers pour l'exercice clos au 31 décembre 2009 se sont élevés à EUR 503 millions, à comparer à EUR 467 millions et EUR 727 millions pour les exercices 2008 et 2007, respectivement.

Les turbulences sur les marchés financiers ont affecté le portefeuille d'investissements de SCOR. L'actif investi moyen du Groupe s'élevait à EUR 19,4 milliards en 2009, contre EUR 18,8 milliards en 2008. SCOR a enregistré pour l'année 2009 un taux moyen de rendement de 2.4% sur ses actifs investis, contre 2,3 % en 2008. Le rendement des actifs nets investis hors fonds détenus par des cédantes s'élève respectivement à 2,7% et 2,1% pour 2009 et 2008. Les gains et pertes nettes sur investissement ont contribué au rendement des actifs nets investis à hauteur de 1,5% en 2009 contre 0,7 % en 2008. L'évolution défavorable des marchés financiers en 2009 a conduit à des dépréciations du portefeuille à hauteur respectivement de EUR (247) millions (2008 : EUR (238) millions) Un produit net de EUR 19 millions (2008 : EUR (45) millions) a été enregistré au titre des investissements comptabilisés à la "juste valeur par résultat". Au dernier trimestre 2008, SCOR n'a pas modifié ses principes comptables relatifs à ses investissements tels que permis par les révisions IASB de la norme IAS 39.

#### Charges des prestations de contrat

Les charges des prestations de contrat s'élèvent à EUR (4 764) millions, EUR (4 101) millions and EUR (3 360) million en 2009, 2008 et 2007 respectivement.

#### Résultats nets des cessions en réassurance

Les résultats nets des programmes de rétrocession du Group s'élèvent à EUR (136) million, EUR (140) millions et EUR (169) millions en 2009, 2008 et 2007 respectivement.

Cependant, certaines couvertures comme Atlas V et Atlas VI (SCOR Global P&C) ainsi que les swaps de mortalité (SCOR Global Life) ne font pas partie du résultat net des cessions en réassurance en raison de leur caractère de dérivé. Le montant enregistré en charge relative à Atlas V et Atlas VI s'élève à EUR 16,7 million, excluant les coûts relatifs à l'émission de EUR 4,6 millions qui sont inclus en frais de financement. La charge en 2009 relative aux swaps de mortalités et enregistrée en produits financiers s'élève à EUR 5,5 millions.

#### Frais généraux

Le ratio des coûts du Groupe, qui correspond aux charges de gestion à l'exclusion des charges non contrôlables (e.g. les charges liées aux créances douteuses) ainsi que les charges non récurrentes (e.g. les coûts liés au litige Highfields) divisées par les primes émises brutes, a diminué de 6,1% en 2008 à 5,5% pour l'année 2009 suite à l'amélioration de la productivité. La totalité des charges pour les années 2009 et 2008 s'élevait respectivement à EUR 389 millions et EUR 374 millions.

## Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel pour l'exercice clos au 31 décembre 2009 s'élève à EUR 372 millions, à comparer à EUR 348 millions en 2008. Le résultat opérationnel en 2009 inclut l'impact positif (EUR 99 millions) du rachat par le Groupe de sa dette à un prix moyen de 46,5 % de la valeur nominale (principalement au premier semestre 2009). Par ailleurs, le résultat opérationnel a été impacté par les dépréciations de titres à hauteur de EUR (246) millions (2008 : EUR (263) millions), principalement au premier semestre, compensées partiellement par des plus-values réalisés en 2009 de EUR 177 millions plus importantes qu'en 2008 (EUR 87 millions).

La diminution du résultat opérationnel de EUR 576 millions en 2007 à EUR 348 millions en 2008 s'explique par les dépréciations des investissements en actions ainsi qu'en obligations.

## Résultat net

SCOR a généré un résultat net de EUR 370 millions en 2009, à comparer avec respectivement EUR 315 millions et EUR 407 millions pour les exercices clos au 31 décembre 2008 et 2007, et ce malgré un contexte financier très difficile. Ces résultats reflètent les performances opérationnelles des activités Vie et Non-Vie et une politique prudente du Groupe en matière de gestion d'actifs.

L'amélioration des activités de SCOR Global P&C aux Etats-Unis a permis la réactivation des impôts différés actifs en 2009 à hauteur de EUR 100 millions.

Le rendement des capitaux propres moyens pondérés (ROE) a été respectivement de 10,2 %, 9,0% et 14,1 % pour les exercices clos aux 31 décembre 2009, 2008 et 2007. Le résultat par action non dilué s'est élevé respectivement à EUR 2,06, EUR 1,76 et EUR 2,79 pour les exercices clos aux 31 décembre 2009, 2008 et 2007.

### 9.2.2 SCOR GLOBAL P&C

SCOR Global P&C est un réassureur Non-Vie majeur intervenant principalement sur les marchés européens et disposant d'une position solide en Amérique, sur les marchés asiatiques et au Moyen-Orient.

Les affaires souscrites comprennent les opérations de réassurance traditionnelles : Traités, Facultatifs et Spécialités. SCOR Global P&C s'appuie sur son réseau, sa réputation et son expertise aidé en cela par de solides bases de données.

SCOR Global P&C a réussi sa campagne de renouvellements 2009, la profitabilité et la croissance des activités sont conformes aux objectifs et ont été obtenues avec succès tout au long de l'année ainsi que sur l'ensemble des segments ciblés.

En 2008, SCOR Global P&C a mené à bien l'intégration des activités ex-Converium, et a réussi les campagnes successives de renouvellements au cours de 2009 pour les Traités Dommages et Spécialités, avec une attrition minimale. En 2009, la Division a poursuivi et complété l'intégration des activités de Converium en procédant à l'alignement des portefeuilles de réserves du passé avec l'activité de souscription.

## Primes brutes émises

Les primes brutes émises en 2009 s'élèvent à EUR 3 261 millions, ce qui représente une augmentation de 5 % par rapport aux primes brutes émises de EUR 3 106 millions en 2008. L'augmentation des primes est principalement due aux renouvellements réussis des mois de janvier et d'avril, conjugués à une augmentation des prix. Cela démontre la capacité de SCOR à tirer profit des améliorations des conditions du marché de la réassurance.

En 2008, les primes brutes émises par SCOR Global P&C ont augmenté de 33,3 % par rapport aux primes brutes émises en 2007 de EUR 2 329 millions en raison principalement de l'inclusion des résultats de Converium sur l'ensemble de l'année 2008 alors que le résultat 2007 n'inclut le résultat de Converium que depuis le 8 août 2007, date de son acquisition par SCOR. Les primes brutes émises en 2008 démontrent le succès des renouvellements du Groupe "post fusion SCOR/Converium" ainsi que la complémentarité des franchises et des portefeuilles. Les primes brutes acquises suivent de près l'évolution des primes brutes émises.

## Ratio combiné net

En 2009 le ratio combiné net de 96,8% exclut les coûts non-récurrents avant impôt, y compris certains coûts juridiques liés à la transaction Highfields (EUR 12 millions, nets d'une estimation d'assurance à recouvrir), certains autres coûts tels qu'indiqués dans le Document de Référence 2008, ainsi que l'impact exceptionnel du résultat d'arbitrage avec Allianz en rapport avec le World Trade Center (EUR 39 millions, nets d'impôts). Le ratio combiné net de 2009, avant exclusion de l'arbitrage World Trade Center s'élève à 98,8%. Cette amélioration de 98,6% en 2008 à 96,8% en 2009, après l'exclusion du World Trade Center, provient d'une part de la baisse de 1,5% du ratio catastrophe de 6,6% en 2008 à 5,1% en 2009 due à une moindre gravité et fréquence des catastrophes en 2009 mais également de la gestion active du portefeuille, favorisée par une meilleure position concurrentielle, qui a conduit à une légère réduction de la sinistralité attritionnelle

## World Trade Center

Le panel d'arbitres a considéré qu'Allianz n'avait pas outrepassé ses droits et obligations. SCOR et ses rétrocessionnaires assumeront, dans le cadre de leurs engagements respectifs, leur part dans l'indemnisation du sinistre du World Trade Center.

Le coût additionnel résultant de la couverture complète de deux événements distincts est de EUR 39 millions, nets d'impôts et de rétrocession. Cette décision met un terme définitif à cette affaire héritée du passé, remontant à l'année 2001.

## Impact des catastrophes naturelles

Le tableau suivant présente les pertes dues aux catastrophes naturelles pour les années 2009, 2008 et 2007 :

	2009	Au 31 décembre 2008	2007
Nombre de catastrophes de l'exercice <sup>(1)</sup>	11 <sup>(6)</sup>	10 <sup>(3)</sup>	2 <sup>(2)</sup>
<i>En EUR millions</i>			
Coûts des sinistres et frais de gestions liés aux catastrophes, brutes	153	214	53
Coûts des sinistres liés aux catastrophes, nets de rétrocession <sup>(5)</sup>	153	189	53
Ratio des sinistres, net du Groupe <sup>(4)</sup>	68,0 % <sup>(7)</sup>	70,5 %	68,0 %
Ratio des sinistres du Groupe hors catastrophes	62,9 % <sup>(7)</sup>	63,9 %	65,5 %

<sup>(1)</sup> SCOR définit une catastrophe comme étant un évènement qui comprend plusieurs risques et ayant comme impact une charge avant impôt, nette de rétrocession de EUR 3 millions ou plus.

<sup>(2)</sup> Tempêtes Kyrill et Gonu

<sup>(3)</sup> Tempête Emma, Tempête de neige en Chine, Inondations en Australie, Tremblement de terre en Chine, Tempête Maiunwetteren Allemagne, Inondations en Iowa et Indiana, Ouragans Ike and Gustav, et grêles en Espagne.

<sup>(4)</sup> Le ratio de sinistre est le pourcentage des sinistres Non Vie par rapport aux primes acquises Non Vie.

<sup>(5)</sup> Net de rétrocession et primes de reconstitution (acceptation et rétrocession) et du développement non significatif des exercices antérieurs.

<sup>(6)</sup> Tempête de vent Klaus, tremblement de terre au Costa Rica, feux de forêt en Australie, tremblement de terre Aquila en Italie, tempête de grêle Félix, inondations en Europe de l'Est, tremblement de terre en Afrique du Sud, tempête de Grêle en Autriche et Suisse, typhon Morakot à Taiwan, inondations en Turquie et tremblement de terre au Japon.

<sup>(7)</sup> Hors impact exceptionnel de l'arbitrage avec Allianz sur le World Trade Center.

En 2009, SCOR a été impacté par les sinistres suivants, dont la perte est estimée à plus de EUR 10 millions au 31 décembre 2009 :

- La tempête Klaus (janvier 2009) en Europe et plus particulièrement en France. Le montant originel de la charge, net de rétrocessions et primes de reconstitution, s'élève à EUR 62,3 millions.
- Les tempêtes de grêle (juillet 2009) qui ont touché la Suisse et l'Autriche dont la charge estimée s'élève à EUR 23,3 millions au 31 décembre 2009.
- L'impact estimé des autres catastrophes naturelles (en dessous de EUR 10 millions) qui ont eu lieu en 2009 s'élève à EUR 67,1 millions au 31 décembre 2009.
- En outre, un seul sinistre important lié à l'activité de *business solutions*, hors catastrophe naturelle, est intervenu en 2009. Son impact brut et net de rétrocession a été de EUR 18,1 millions.

En 2008, SCOR a été impacté par les sinistres suivants, dont la perte est estimée à plus de EUR 10 millions :

- L'ouragan Ike au sud-est des Etats-Unis en septembre 2008. Le montant originel de la perte, net de rétrocessions et primes de reconstitution s'élève à USD 95 millions (EUR 62,2 millions). Au 31 décembre 2008 le montant de l'impact tel que révisé s'élève à USD 119 millions (EUR 81,7 millions). Au 31 décembre 2009, l'impact révisé s'élève à USD 120 millions (EUR 86,2 millions).
- Les tempêtes de neige en Chine en février 2008 dont la charge estimée s'élève à EUR 26,2 millions au 31 décembre 2008. Au 31 décembre 2009, l'impact révisé s'élève EUR 24,9 millions.
- Les inondations en Australie en janvier et en février 2008. Au 31 décembre 2008 la charge estimée des deux évènements s'élève à USD 40 millions (EUR 26,1 millions). Au 31 décembre 2009, l'impact révisé s'élève à USD 40,7 millions (EUR 29,2 millions).

- Le tremblement de terre dans la province du Sichuan en Chine le 12 mai 2008. Au 31 décembre 2008 la perte estimée s'élève à EUR 10 millions. Au 31 décembre 2009, l'impact révisé s'élève EUR 2,9 millions.
- La tempête Maiunwetter en Allemagne en mai 2008. Au 31 décembre 2008 la perte estimée s'élève à EUR 12,5 millions. Au 31 décembre 2009, l'impact révisé s'élève à EUR 14,1 millions.
- Les inondations dans l'Etat d'Indiana aux Etats-Unis en juin 2008. Au 31 décembre 2008 le coût total estimé du sinistre s'élève à EUR 10,3 millions. Au 31 décembre 2009, l'impact révisé s'élève à EUR 13,1 millions.
- L'impact estimé des autres catastrophes naturelles (en dessous de EUR 10 millions) qui ont eu lieu en 2008 s'élève à EUR 24,6 million au 31 décembre 2008.
- En outre, les autres sinistres importants de nature non catastrophe en 2008 comprennent l'incendie de Eurotunnel pour EUR 27,7 millions, net de rétrocession, et l'incident Apache à hauteur de EUR 14,4 millions.

En 2007, SCOR a été impacté par deux catastrophes naturelles dont l'impact a été supérieur à EUR 10 millions. La tempête Kyrill en Europe du Nord et Centrale (EUR 36,5 millions) ainsi que le cyclone Gonu (EUR 17 million) dans le Golfe Persique. Au cours de 2009, il n'y a pas eu de mouvements significatifs de l'impact de ces événements.

### 9.2.3 SCOR GLOBAL LIFE

SCOR Global Life propose une offre élargie de réassurance de produits individuels ou collectifs d'assurance vie, dépendance, risques aggravés, maladies redoutées (Royaume-Uni et Asie), financement.

Dans un marché de réassurance très compétitif, SCOR Global Life a continué d'améliorer sa rentabilité en 2009. Les relations avec les clients existants ont été renforcées avec succès et de nouveaux partenaires ont été trouvés. De plus, SCOR Global Life a amélioré sa position dans le domaine de la protection-mortalité en renforçant sa position aux Etats-Unis suite à l'acquisition de XL Re Life America. En Europe, SCOR Global Life a maintenu une position forte. En Asie et au Moyen-Orient, SCOR Global Life a continué à améliorer sa performance. Ces marchés non européens expliquent une part importante de la croissance enregistrée en 2009.

#### Primes brutes émises

Le développement des primes brutes émises est lié au caractère long terme du portefeuille de contrats Vie ainsi qu'aux nouvelles affaires souscrites pendant l'année. En 2009, les primes brutes émises de SCOR Global Life ont augmenté de 15,4% et s'élèvent à EUR 3 118 millions, par rapport à EUR 2 701 millions en 2008 (EUR 2 432 millions en 2007). Cette augmentation résulte principalement de la croissance des produits de rentes indexées aux Etats-Unis, des nouveaux contrats en Europe, Moyen-Orient et Asie, et des effets positifs liés à l'acquisition de Prévoyance Ré.

#### Marge d'exploitation Vie

La marge opérationnelle en 2009 s'élève à 5,8 % comparée à 6,0 % en 2008. En 2009, la composante technique de cette marge constituée en grande partie des affaires décès en Europe, demeurait solide, amplifiée par des effets positifs du rendement des placements. La marge opérationnelle a bénéficié d'un rachat avec accord de novation, de portefeuille d'affaires décès et maladies redoutées au Royaume Uni et en Irlande et a aussi été affectée par les produits de rentes indexées aux Etats-Unis, activité qui engendre de faibles marges, mais qui répond aux objectifs de rentabilité du Groupe grâce à de faibles besoins en capital. Hors les produits de rentes indexés souscrits aux Etats-Unis, la marge opérationnelle s'élève à 6,9 % en 2009 comparée à 5,9 % en 2008.

### 9.2.4 RETROCESSION

En 2009, le Groupe a renouvelé avec succès son programme de rétrocession. De plus, SCOR a réouvert le marché des "catastrophe bonds", imposant un standard innovant, avec USD 200 millions en couverture émis en février 2009. L'achat des solutions collatéralisées (Atlas IV, V, VI et les swaps de mortalité) aide à l'amélioration de l'exposition au risque de crédit du Groupe vis-à-vis des rétrocessionnaires.

En 2008, le Groupe a renouvelé son programme de rétrocession, après acquisition de Converium, en conformité avec sa stratégie déterminée en 2007. L'augmentation des besoins ainsi que la volatilité du marché de la rétrocession ont eu pour résultat une stratégie de diversification, comme le montrent la mise en place des structures Atlas III et IV ainsi que le swap de mortalité. Le placement du programme de rétrocession en 2009 a été réalisé pour un coût inférieur aux prévisions initiales.

En 2007, le programme de rétrocession initialement prévu a été réalisé dans un marché stabilisé mais encore considéré comme onéreux. Le coût total de la rétrocession était presque à l'identique par rapport à 2006 bien que les tarifs en 2007 aient été augmentés suite aux ouragans de 2005.

#### **9.2.5 STRATEGIE OU FACTEUR DE NATURE GOUVERNEMENTALE, ECONOMIQUE, BUDGETAIRE, MONETAIRE OU POLITIQUE AYANT INFLUE OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES OPERATIONS DU GROUPE**

Se reporter au Paragraphe 4.4.1 - Nous faisons face à des risques liés à des évolutions législatives et réglementaires et des initiatives politiques, législatives, réglementaires ou professionnelles concernant le secteur de l'assurance et de la réassurance qui pourraient avoir des conséquences défavorables sur notre activité et notre secteur.

Se reporter également au Paragraphe 5.1.4.2 – Forme juridique et législation applicable.

 **Trésorerie et capitaux**

# TRESORERIE ET CAPITAUX

**10.1** [page 85](#)

Capitaux

**10.2** [page 85](#)

Trésorerie

**10.3** [page 85](#)

Informations sur les conditions d'emprunt et la structure du financement

**10.4** [page 85](#)

Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux

**10.5** [page 86](#)

Sources de financement relatives aux investissements futurs de la société et à ses immobilisations corporelles

# 10 TRESORERIE ET CAPITAUX

## 10.1 Capitaux

Se reporter aux Paragraphes 20.1.5 – Etats financiers consolidés - Tableau de variation des capitaux propres et au Paragraphe 20.1.6 – Annexe aux états financiers consolidés - Note 13 – Information sur le capital et les réserves consolidées.

## 10.2 Trésorerie

Se reporter au Paragraphe 20.1.4 – Etats financiers consolidés – Tableau des flux de trésorerie consolidé et au Paragraphe 20.1.6 – Annexe aux états financiers consolidés, Note 2 - Information sectorielle pour une analyse des principaux éléments du tableau de flux de trésorerie.

## 10.3 Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement

Se reporter au Paragraphe 20.1.6 – Annexe aux états financiers consolidés, Note 12 - Trésorerie et équivalents de trésorerie pour une présentation des disponibilités du Groupe.

Se reporter au Paragraphe 20.1.6 – Annexe aux états financiers consolidés, Note 14 - Dettes de financement pour la présentation des dettes de financement.

Se reporter au Paragraphe 19 – Opérations avec des apparentés et au Paragraphe 22 – Contrats importants pour la présentation des conventions de crédit importantes du Groupe.

### Effet de levier

Au 31 décembre 2009, le levier de financement du Groupe était de 14,6 % par rapport à 18,7 % au 31 décembre 2008. Ce ratio est obtenu en divisant les dettes de financement et les dettes subordonnées par les capitaux propres. L'amélioration en 2009 est due à l'amélioration du résultat net, après prise en compte du dividende payé et des autres mouvements dans les capitaux propres. Après remboursement de l'OCEANE, le levier est désormais de 10,9 %.

Se reporter au Paragraphe 20.1.6 – Annexe aux états financiers consolidés, Note 14 - Dettes de financement pour une description des emprunts subordonnés et obligataires émis par SCOR, qui comprend aussi l'explication des remboursements et conversions qui ont eu lieu au cours de l'année.

La liquidité du Groupe, qui s'élève à EUR 1,65 milliards (comprenant la trésorerie ainsi que les investissements à court terme) ainsi que le niveau bas du levier de financement reflètent la stratégie du Groupe qui entend garder un haut niveau de liquidité.

A noter qu'une OCEANE de EURO 200 millions est arrivée à échéance le 4 janvier 2010.

Cette OCEANE a été convertie à hauteur de 8 % et les 92 % restant ont été remboursés à leur échéance.

## 10.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux

Pour des informations sur les restrictions à l'utilisation des capitaux liées à des contraintes réglementaires, se reporter au Paragraphe 5.1.4.2 – Forme juridique et législation applicable.

L'Office Fédéral des Assurances Privées suisses ("**FOPI**") (devenu depuis l'Autorité Fédérale de Surveillance des Marchés Financiers FINMA) a approuvé le 26 juin 2007 l'acquisition indirecte de plus de 50 % (et jusqu'à 100 %) du capital et des droits de vote de Converium par SCOR. Cette autorisation a été donnée sous condition que Converium soumette à l'autorisation préalable de FOPI toute opération ayant un impact sur la solvabilité de Converium et toute opération intra-groupe ou toute opération afférant aux ressources de capital de Converium qui dépasseraient certains seuils. La révision de cette disposition, venue à échéance deux ans après l'acquisition de Converium, est actuellement en cours de discussion avec le FINMA.

Par ailleurs, le Groupe et ses Sociétés sont sujettes à des exigences en termes de situation nette réévaluée et de taux maximal d'endettement contenues dans certaines facilités bancaires de lettres de crédit. Le non-respect de ces exigences pourrait conduire à une augmentation du pourcentage de collatéralisation requis pour l'utilisation de ces facilités.

## 10.5 Sources de financement relatives aux investissements futurs de la société et à ses immobilisations corporelles

Dans le strict respect des critères définis par son plan stratégique, SCOR veille à disposer en permanence d'un large accès à toutes les sources de financement disponibles et adéquates pour assurer le déploiement pérenne de ses activités et de sa stratégie.



**Recherches et  
développement,  
brevets et licences**

# RECHERCHES ET BREVETS ET LICENCES

# DEVELOPPEMENT,

11.1

page 89

Activités de recherches et développement

11.2

page 90

Systemes d'information

# 11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

## 11.1 Activités de recherche et développement

Les risques biométriques tels que la mortalité, la longévité, l'invalidité et le décès sont au cœur de la souscription en assurance vie et en réassurance. Ces risques étant sujets à des tendances incertaines, SCOR Global Life possède quatre Centres de Recherche & Développement qui suivent de près leur évolution. Les centres de SCOR Global Life sont :

- Le CERDALM (Centre de R&D sur l'Assurance de la Longévité et de la Mortalité) : support à la mise en place d'hypothèses de tarification des nouveaux produits et études de portefeuilles décès et rentes viagères.
- Le CIRDA (Centre de R&D sur l'Assurance Dépendance) : support au développement de produits d'assurance dépendance (définition, tarification, guidelines), pilotage des portefeuilles.
- Le CERDI (Centre de R&D sur l'Invalidité et les Maladies Redoutées) : analyse des risques d'invalidité et de maladies redoutées, deux risques complexes en raison de la multiplicité des définitions, des formes de couverture et des environnements socio-économiques.
- Le CREDISS (Centre de R&D sur la Sélection et les Sinistres) : évaluation des conséquences sur l'assurance de personnes des progrès médicaux tant pour les pathologies connues que pour les plus récentes ; conseil aux clients en matière de tarification des risques aggravés.

Les centres de R&D font partie de l'offre de services de SCOR Global Life : les études et projections des risques fournies par ces centres, permettent aux équipes de SCOR Global Life de mieux conseiller leurs clients sur la mise en place et le suivi de leurs produits en assurance de personnes.

Les centres apportent un soutien à l'étape du développement des produits sur la définition des garanties, la sélection des risques, la tarification et le provisionnement. Les centres participent au suivi des risques par les études d'expérience sur les données de portefeuilles et les projections des risques qu'ils produisent.

Les centres de R&D sont rattachés au *Chief Actuary* (Directeur Technique) de SCOR Global Life. Ils sont à la disposition de tous les pays, à la demande des équipes locales en charge du développement des affaires et des relations clients.

La recherche fondamentale aide le Groupe à l'analyse des situations et à la prise de décision. Par conséquent, SCOR soutient la recherche par le biais de :

- l'association de Genève, regroupement d'assureurs et de réassureurs, qui vise à soutenir la recherche liée aux risques auxquels peuvent s'exposer les compagnies d'assurance et de réassurance ;
- l'enseignement par l'intermédiaire du Master 218 de l'université de Paris Dauphine, et du nouveau MBA de l'ENASS ;
- l'Institut Supérieur de la Réassurance.

SCOR est aussi membre de deux conventions conclues avec les partenaires suivants :

- La Fondation du Risque, en collaboration avec les universités de Toulouse et de Paris Dauphine, est dédiée au marché des risques et à la création de valeur. Pour SCOR, le coût est de EUR 2,3 millions réparti sur 5 ans.
- Une chaire de finance, en partenariat avec la fondation Jean-Jacques Laffont basée à Toulouse, qui porte sur le management du risque, l'investissement sur le long terme, la gouvernance d'entreprise et la stratégie d'allocation des actifs. Pour SCOR, le coût s'élève à EUR 1,5 millions réparti en cinq versements de EUR 300 000.

## 11.2 Systèmes d'information

SCOR a été le premier réassureur à mettre en place un système d'information mondial unique. Cette volonté a été plus que jamais réaffirmée par la décision, prise après les deux opérations de croissance externe d'engager un vaste programme d'intégration sur deux ans, pour les applications de *back-office* réassurance en 2008, et pour celles de *front-office* en 2009. L'objectif d'un retour rapide à un système global unique a ainsi été affiché. En dehors de la réassurance, la consolidation des comptes est entièrement faite dans Magnitude depuis 2008, et la comptabilité générale fait l'objet d'une vaste projet d'harmonisation, également autour de la solution SAP. Cette intégration des systèmes se traduit parallèlement par l'adoption par l'ensemble des équipes métiers de règles communes de gestion, de comptabilité et d'analyse des résultats. Un programme de formation et de gestion du changement est d'ores et déjà engagé à ce titre.

Omega, le système central de *back-office*, est un logiciel élaboré sur mesure. Il a été conçu pour permettre au sein du Groupe le suivi des clients et des assurés, l'octroi d'autorisations en ligne partout dans le monde, le suivi des sinistres, l'analyse de la rentabilité technique des contrats et des clôtures trimestrielles s'appuyant sur les derniers résultats estimés. En 2009, les bases de données d'Omega ont évolué pour refléter la réorganisation des portefeuilles de SCOR Global P&C dans le monde entier. La même opération est en cours pour les portefeuilles de SCOR Global Life.

L'effort principal en 2009 a porté sur les applications de *front office* afin d'améliorer la sélection des risques, l'anticipation et la réactivité sur les marchés et les produits, les simulations de résultats. De nombreux projets ont déjà été engagés dans ce sens ces dernières années et l'objectif sera encore renforcé sur les deux ans à venir. Le système de pilotage se modernise et s'étend afin de renforcer la visibilité sur le développement des lignes de produits et des marchés. Des prévisions comptables sont élaborées à partir des plans de souscription, et des analyses comparatives sont produites dans des rapports standards adéquats. L'ensemble des composants de ce système de pilotage est progressivement intégré dans la solution standard SAP BPC, les dépenses et la planification en réassurance P&C le sont déjà, et la réassurance Vie et le plan corporate suivront en 2010. De nouveaux outils de modélisation financière et de *reserving* sont mis en œuvre. La tarification en Non-Vie est étroitement encadrée grâce aux deux outils Matrix et Mars dorénavant intégrés au sein du même Infocentre. Ils comprennent une tarification sur la base de modèles standardisés, une analyse de rentabilité et une traçabilité totale des affaires proportionnelles et non proportionnelles sur une base globale. La maîtrise des expositions aux catastrophes naturelles a également été améliorée grâce à la mise en œuvre des solutions d'un datawarehouse des engagements et des cumuls, après modélisation avec les outils de marché RMS, AIR et EQECAT. En Vie également, plusieurs projets ont été achevés, notamment pour la détection des cumuls et le calcul de la rétrocession. D'autres sont engagés pour harmoniser et renforcer la souscription des risques aggravés et calculer l'embedded value. Enfin, le Groupe travaille à étendre et industrialiser son outil de gestion actif/passif. Le premier module pour la détermination du modèle des risques P&C est désormais en place, et l'équivalent est en cours d'élaboration pour la Vie.

L'importance accordée par SCOR au contrôle des risques et à la prévision stratégique est ainsi clairement confirmée.

L'activité financière du groupe fait également l'objet de nombreux travaux depuis deux ans, autour de la solution de marché Dimension de SimCorp. Après la comptabilité de Paris, en IFRS et normes comptables françaises, l'extension de la solution à la comptabilisation des investissements de toutes les entités du groupe a débuté en 2009 et s'achèvera mi-2010. D'ores et déjà, la centralisation des portefeuilles d'investissements du Groupe, est effective dans SimCorp Dimension. Cette même solution est en cours de déploiement pour les fonctions de front, middle et back-office de SCOR Global Investments.

Le Groupe promeut un environnement sans papier. En interne, des procédés de partage des documents au niveau mondial ont été mis en place pour l'activité P&C, avant d'être progressivement étendus à la division Vie. Avec ses clients, le Groupe est en mesure de traiter automatiquement les comptes de réassurance et les sinistres reçus sous forme électronique au standard ACORD, sans obligation de les saisir à nouveau.

L'environnement technique de SCOR repose sur un nouveau réseau international et sécurisé. Les normes techniques qui s'imposent aux entreprises ont été mises en œuvre dans toutes les implantations de SCOR, sur les ordinateurs comme sur les serveurs. Le Groupe a par ailleurs mis en œuvre un plan de sécurité ambitieux axé sur le renforcement des contrôles d'accès physique et logique, de la protection contre les intrusions, et sur la remise en service en cas de catastrophe. Des tests de reprise d'activité ont de nouveau été menés en 2009, y compris un exercice grandeur nature simulant un scénario de confinement des populations, susceptible d'intervenir en cas de pandémie par exemple.

L'informatique SCOR est un acteur majeur dans la mise en œuvre de la politique « Green SCOR » décidée par le Groupe, et mène de nombreuses actions dans le cadre d'un plan pluri-annuel, qui comprend notamment, la consolidation des « data centers », la virtualisation des serveurs, le remplacement des postes de travail par des modèles plus économes, la limitation des impressions ou encore le déploiement de systèmes de téléprésence qui entraîneront une diminution des voyages au sein du Groupe.

La mobilité fait l'objet de développements constants, en ligne avec l'évolution des besoins des métiers demandeurs d'une connexion permanente avec l'entreprise, et dans le respect des normes de sécurité.

Le regroupement des activités informatiques de SCOR, de Revios et de Converium a entraîné la définition d'un large plan d'action en matière de gouvernance des systèmes d'information, d'ores et déjà matérialisé en 2008 par des

évolutions de la gestion budgétaire, de la gestion du portefeuille et du suivi des projets, des standards techniques, des premiers éléments du contrôle interne, et complété en 2009 par les règles de gestion des changements.

Le partage de l'information reste une priorité. Portail, sites collaboratifs et capitalisation des informations externes collectées par SCORWatch, la solution d'Intelligence Economique du Groupe, ont été généralisés à l'ensemble du Groupe.

Enfin, l'étude stratégique sur la définition du système d'information cible à horizon 2013, alignée sur les objectifs de développement du Groupe, est largement définie, et sera complétée et achevée mi-2010, préparant ainsi l'évolution vers un nouvel outil informatique.

En outre, SCOR met son expertise au service de ses clients à travers le développement de logiciels experts, de sélection médicale notamment. Différentes solutions (sar@, GEM, scout) sont déjà en place et largement utilisées par les cédantes. D'autres initiatives sont engagées dans ce domaine afin de renforcer l'alignement des services du Groupe avec les attentes du marché.



**Information  
sur les tendances**

# INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1

page 94

Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice

12.2

page 97

Tendance connue, incertitude, demande, engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur

## 12 INFORMATION SUR LES TENDANCES

### 12.1 Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice

#### 12.1.1 NON-VIE

Les résultats positifs des renouvellements de janvier 2010 démontrent une fois de plus que SCOR exécute sa stratégie.

SCOR tire profit d'un renforcement de sa position au sein du secteur de la réassurance et de sa stratégie axée sur la rentabilité technique. Le Groupe enregistre ainsi une croissance significative de son volume de primes et l'amélioration escomptée de la rentabilité des affaires souscrites, avec globalement une légère hausse tarifaire. SCOR poursuit par ailleurs sa diversification tout en veillant à optimiser l'allocation de son capital. Sur un marché en règle générale équilibré, SCOR maintient une gestion dynamique de son portefeuille en résiliant les contrats ne satisfaisant pas les critères de rentabilité fixés et en les remplaçant par des contrats supérieurs en qualité et en volume.

Faits marquants des renouvellements 2010:

- Augmentation en volume de 7 % à taux de change constants pour atteindre EUR 1 787 millions tout en appliquant une politique d'amélioration de la rentabilité technique ;
- Une gestion dynamique du portefeuille à un taux, sans surprise, moindre de résiliation des contrats : 7 % du total des primes arrivant à renouvellement résiliées et remplacées par des augmentations de parts et des affaires nouvelles, tant avec des clients existants qu'avec de nouveaux clients, permettant d'anticiper une amélioration du niveau de rentabilité ;
- Hausse moyenne pondérée de 2 % des prix sur l'ensemble du portefeuille ;
- Réaffirmation de la solidité et de la qualité du fonds de commerce de SCOR avec un taux d'attrition du portefeuille du fait des cédantes de moins de 1 %, une augmentation de nos parts et l'acquisition d'affaires nouvelles avec des clients existants ou nouveaux ;

##### 12.1.1.1 Renouvellements des Traités de Dommages et de Responsabilité

Le volume total de primes renouvelées au 1<sup>er</sup> janvier 2010 augmente de 3 % pour s'élever à EUR 1 315 millions contre EUR 1 275 millions de primes arrivant à échéance (soit 76 % du volume annuel des Traités de Dommages et de Responsabilité).

8 % des primes des Traités de Dommages et de Responsabilité (soit EUR 106 millions) arrivant à renouvellement sont résiliées, auxquels s'ajoutent 2 % d'affaires restructurées, traduisant la politique active de gestion du portefeuille menée par le Groupe.

SCOR Global P&C compense cette baisse par la conclusion de nouvelles affaires avec des clients existants ou nouveaux à hauteur respectivement de EUR 66 millions et de EUR 34 millions, et par une augmentation de ses parts dans les affaires renouvelées (EUR 38 millions).

Les hausses tarifaires notamment dans les affaires non-proportionnelles (légèrement supérieures à 3 %), contribuent pour l'essentiel au volume additionnel de primes de EUR 32 millions.

##### **(a) Un rééquilibrage géographique des Traités de Dommages et de Responsabilité en faveur des zones Amérique et Asie-Pacifique**

SCOR enregistre un volume d'affaires stable dans la zone EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique) avec des primes émises de EUR 1 020 millions contre EUR 1 021 millions en 2009. Toutefois, des disparités importantes sont constatées entre les différents marchés en raison des conditions locales et des mesures prises par SCOR pour garantir le respect des objectifs de rentabilité.

En Allemagne et au Royaume-Uni, le total des primes souscrites au 1<sup>er</sup> janvier baisse respectivement de 14 % et de 29 % pour atteindre EUR 174 millions et EUR 65 millions ; ces changements sont principalement dus à la réduction volontaire des activités de réassurance proportionnelle Dommages et Automobile en Allemagne, et des affaires de

réassurance Automobile non-proportionnelle britannique, réduction partiellement compensée en Allemagne par une légère augmentation des affaires non-proportionnelles en Dommages aux Biens.

Au Moyen-Orient et en Afrique, le volume d'affaires augmente de 19 % à EUR 135 millions grâce à de nouveaux développements au Moyen-Orient (par exemple en Arabie Saoudite) et en Afrique du Sud dans le domaine des branches à développement court.

Une augmentation importante des primes (+15 %) est également enregistrée dans la zone Amérique, en particulier dans le segment-cible des compagnies d'assurances régionales aux Etats-Unis. Au Canada et en Amérique Centrale, les affaires sont renouvelées dans un environnement favorable inchangé, alors que pour les marchés des Caraïbes et de l'Amérique du Sud une politique prudente est adoptée.

En Asie-Pacifique, SCOR Global P&C enregistre une croissance importante grâce à la réactivation de son implantation en Australie et à de nouveaux développements au Pakistan. La politique de souscription en Chine demeure très sélective. Sachant que dans cette région, seuls 27 % environ des Traités de Dommages et de Responsabilité arrivent à renouvellement au 1<sup>er</sup> janvier 2010 – le Japon, la Corée et l'Inde renouvelant leurs programmes au 1<sup>er</sup> avril 2010 – le volume de primes augmente de 19 % pour atteindre EUR 67 millions.

#### **(b) Augmentation continue de la part des affaires non-proportionnelles dans le portefeuille de Traités de Dommages et de Responsabilité**

Le total des primes souscrites en réassurance proportionnelle est stable (EUR 842 millions contre EUR 835 millions un an auparavant) alors que celui des affaires non-proportionnelles enregistre une hausse significative pour passer de EUR 440 millions à EUR 472 millions. En effet, SCOR Global P&C réduit le volume des affaires proportionnelles dans certains marchés et branches d'activité (par exemple réassurance Dommages aux Biens et Automobile en Allemagne) et augmente celui des traités non-proportionnels (par exemple en Allemagne, en France et au Benelux) en appliquant une politique de souscription rigoureuse conforme aux objectifs de rentabilité du Groupe.

Le portefeuille de Dommages couvrant les catastrophes naturelles, qui représente environ 15 % du volume de l'ensemble des Traités de Dommages et de Responsabilité de SCOR, augmente de 9 % pour passer de EUR 175 millions en 2009 à EUR 192 millions en 2010. Cette hausse est la résultante d'une croissance du volume de primes dans les marchés bénéficiant d'un environnement tarifaire favorable (tels que la France et l'Espagne) et d'une réduction du volume d'affaires dans les pays offrant des conditions moins avantageuses (à l'instar des Caraïbes et de l'Amérique du Sud).

#### **12.1.1.4 Traités de Spécialités**

SCOR démontre une nouvelle fois la solidité de son fonds de commerce et l'efficacité de son approche globale. En effet, le secteur des Traités de Spécialités progresse fortement puisque les primes atteignent EUR 472 millions contre EUR 394 millions arrivant à renouvellement (62 % du volume annuel), soit une augmentation de 20 %. Les équipes de SCOR compensent largement les 4 % d'affaires résiliées, soit EUR 17 millions, en souscrivant de nouvelles affaires avec des clients existants ou nouveaux à hauteur respectivement de EUR 34 millions et de EUR 11 millions. Les nouvelles parts acquises sur des programmes existants conduisent à une augmentation du volume de primes à hauteur de EUR 28 millions. L'amélioration des tarifs principalement et des conditions du marché se traduit par une croissance du chiffre d'affaires de EUR 7 millions.

La gestion rigoureuse du portefeuille et la politique du Groupe axée sur la rentabilité technique devraient permettre d'améliorer le ratio brut de souscription de près de 6 %, amélioration principalement liée aux branches Crédit et Aviation.

#### **Poursuite d'une politique sélective de croissance dans le domaine des Traités de Spécialités mettant à profit la solidité de notre fonds de commerce et de notre réseau, et les synergies avec les Traités de Dommages et de Responsabilité**

SCOR mène une gestion du cycle très active en Traités de Spécialités en tirant parti des avantages offerts par le secteur en termes de diversification.

L'activité Crédit-Caution enregistre une forte croissance de 29 % pour passer de EUR 105 millions à EUR 135 millions. En effet, cette branche connaît une augmentation tarifaire à deux chiffres en Crédit, ainsi qu'une réduction des frais d'acquisition. Avec EUR 102 millions de primes émises en 2010, dans un contexte tarifaire stable, la Construction (*'Engineering'*) enregistre une hausse de 23 % grâce à de nouvelles opportunités, malgré le ralentissement des investissements dans le monde.

Les activités Transport & Marine et Risques Agricoles sont également en forte croissance de leur volume de primes (respectivement +20 % et + 18 %) pour atteindre EUR 71 millions chacune.

La branche Aviation et Espace (à l'exception de GAUM) bénéficie d'une amélioration tarifaire, notamment en proportionnel, et réalise une progression de son volume d'affaires de 11 % pour atteindre EUR 29 millions.

## **Business Solutions**

Dans le domaine très concurrentiel des grands risques d'entreprises qui fait face à des baisses tarifaires dues à la surcapacité du secteur suite à une période de très faible sinistralité, l'activité "Business Solutions" maintient son volume d'affaires, qui passe de EUR 120 millions à EUR 123 millions (comparaison des renouvellements du quatrième trimestre 2009 et de janvier 2010 avec ceux de l'an passé).

### **12.1.2 VIE**

Contrairement au marché de la réassurance Non-Vie, celui de la réassurance Vie n'est pas un secteur caractérisé par des renouvellements annuels, sauf sur quelques marchés comme l'Espagne ou pour des activités comme la Santé ou les contrats collectifs. Les mouvements à la hausse ou à la baisse sont graduels et la volatilité est faible.

La crise financière déclenchée en 2008, qui s'est traduite par l'entrée en récession des économies développées a eu des impacts sur les marchés d'assurance vie en 2009 et continuera à peser sur l'activité en 2010 et pose divers défis aux acteurs de la réassurance Vie comme SCOR.

Dans un contexte de grave ralentissement économique mondial, avec la poursuite de la récession de plusieurs grandes économies, certaines couvertures pourraient se détériorer : les couvertures Chômage et, dans une certaine mesure, Santé. La croissance du chômage, les défaillances d'entreprises, et la détérioration de la confiance des consommateurs sont en effet des déterminants de la croissance des sinistres invalidités.

La grande majorité de notre portefeuille est constituée de couvertures décès pures, exposées au risque de mortalité. De plus, SCOR Global Life ne souscrit pas, à l'heure actuelle, de rentes variables et l'exposition au risque chômage est minimale. Par conséquent notre portefeuille Vie est largement immunisé contre les effets indésirables du ralentissement économique. En outre, la politique d'investissement prudente de SCOR a considérablement réduit son exposition aux difficultés du marché financier.

La récession économique et la crise du secteur immobilier dans la plupart des économies développées ont pesé négativement sur l'assurance Vie hypothécaire et affecté en particulier les marchés britannique et espagnol, et, dans une moindre mesure, le marché américain.

En revanche, face à la situation économique morose, la demande en protection des revenus a augmenté. Les rentes fixes devraient connaître une croissance durable et de meilleures marges du fait de l'élargissement des écarts de rémunération des obligations de sociétés.

Sur ses marchés Européens, SCOR a maintenu ses positions grâce à la gamme de ses services et sa forte présence et activité commerciale.

En France, la collecte d'épargne en 2009 a progressé par rapport à 2008 et a retrouvé ses niveaux de 2007, et les contrats emprunteurs ont bien résisté.

En Allemagne, la production en unités de compte a chuté, mais le marché de rentes différées s'est accru.

Au Royaume-Uni, le marché épargne et crédit hypothécaire a reculé très fortement. Par contre le marché de l'assurance protection a montré une forte résilience.

Les marchés Asiatiques, portés par des économies en croissance, ont continué à démontrer des développements vigoureux sur les principaux segments de l'épargne et du crédit emprunteur. Par ailleurs le développement en assurance dépendance présente de bonnes perspectives.

La croissance sur les marchés du Moyen-Orient a quant à elle été portée par l'assurance santé.

SCOR observe des opportunités dans l'environnement de marché actuel. Du fait de dépréciations significatives dans leurs portefeuilles d'investissement, les assureurs ont connu une détérioration non négligeable de leur ratio de solvabilité. Face aux marchés financiers, la réassurance offre une alternative attractive à la levée de capitaux, ce qui s'est traduit par une demande accrue pour des solutions de réassurance financière.

**12.2** Tendances connues, incertitudes, demandes, engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur

Non applicable.

 **Prévisions  
ou estimations  
du bénéfice**

## 13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

Non applicable.



**Organes  
d'administration  
et Direction Générale**

# ORGANES D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE

14.1 [page 102](#)

Informations sur les membres du Conseil d'Administration et les directeurs généraux

14.2 [page 127](#)

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

# 14 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE

## 14.1 Informations sur les membres du Conseil d'Administration et les directeurs généraux

### 14.1.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Selon les statuts, les administrateurs sont obligatoirement des personnes physiques. Leur nombre est de 9 au moins et de 18 au plus. La durée de leur mandat est de 6 ans au plus. Toutefois, SCOR ayant décidé l'application du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de décembre 2008, le mandat des administrateurs est en pratique limité à 4 ans. L'âge limite pour exercer les fonctions d'administrateur est de 72 ans. Si un administrateur en fonction vient à dépasser cet âge, son mandat se poursuit jusqu'au terme fixé par l'Assemblée. L'Assemblée Générale peut, conformément aux dispositions des statuts, nommer un ou plusieurs Censeurs auprès de la Société dans la limite de quatre. Le mandat des Censeurs, toujours renouvelable, dure deux ans. Si le nombre de Censeurs est inférieur à quatre, le Conseil d'Administration de la Société peut procéder à la nomination d'un ou plusieurs Censeurs. Les administrateurs et les Censeurs sont proposés par le Conseil d'Administration pour élection par l'Assemblée Générale ordinaire. Lorsque les administrateurs et les censeurs ont été cooptés par le Conseil d'Administration, leur désignation est soumise à la ratification de la plus prochaine l'Assemblée Générale ordinaire. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Censeur est fixée à 72 ans. Les Censeurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration de la Société et prennent part aux délibérations avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration de la Société à la date du présent Document de Référence se compose des 16 membres suivants :

- Président : Denis Kessler ;
- Administrateurs : Carlo Acutis, Gérard Andreck, Antonio Borgès, Allan Chapin, Peter Eckert, Daniel Havis, Daniel Lebègue, André Lévy-Lang, Médéric Prévoyance représenté par Guillaume Sarkozy, Luc Rougé, Herbert Schimetschek, Jean-Claude Seys, Claude Tendil, Daniel Valot ;
- Censeur : Georges Chodron de Courcel.

L'âge moyen des membres du conseil est de 64 ans.

Le tableau ci-dessous présente les mandats occupés par les administrateurs en fonction à la date du présent Document de Référence.

	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en France et à l'étranger à la date du Document de Référence	Les mandats exercés au cours des cinq dernières années
<p><b>Denis KESSLER <sup>(1)</sup></b> <b>Président-Directeur Général</b></p> <p><b>Date de naissance :</b> 25 mars 1952</p> <p><b>Adresse professionnelle :</b> SCOR SE 1, avenue du Général de Gaulle 92800 Puteaux</p>	<p><b>Mandats au sein du Groupe</b> <b>Président-Directeur Général :</b> - SCOR SE (France)*</p> <p><b>Président du Conseil d'Administration :</b> - SCOR Global P&amp;C SE (France) - SCOR Global Life SE (France) - SCOR Global Life U.S. Re Insurance Company (U.S.) - SCOR Reinsurance Company (U.S.) - SCOR U.S. Corporation (U.S.) - SCOR Holding (Switzerland) AG (Suisse) - SCOR Global Life Re Insurance Company of Texas (U.S.) - SCOR Global Life Rückversicherung Schweiz AG (Suisse) - SCOR Switzerland AG (Suisse) - SCOR Global Life Reinsurance Company of America (U.S.)</p> <p><b>Président du Conseil de Surveillance :</b> - SCOR Global Investments SE (France)</p> <p><b>Administrateur :</b> - SCOR SE (France) - SCOR Global P&amp;C SE (France) - SCOR Global Life SE (France) - SCOR Global Life U.S. Re Insurance Company (U.S.) - SCOR Reinsurance Company (U.S.) - SCOR U.S. Corporation (U.S.) - SCOR Holding (Switzerland) AG (Suisse) - SCOR Global Life Re Insurance Company of Texas (U.S.) - SCOR Canada Reinsurance Company (Canada) - SCOR Global Life Rückversicherung Schweiz AG (Suisse) - SCOR Switzerland AG (Suisse) - SCOR Global Life Reinsurance Company of America (U.S.)</p> <p><b>Membre du Conseil de Surveillance :</b> - SCOR Global Investments SE (France)</p> <p><b>Autres mandats</b></p> <p><b>Administrateur :</b> - BNP Paribas S.A. (France)* - Bolloré (France)* - Dassault Aviation (France)* - Invesco Ltd (U.S.)* - Fonds Stratégique d'Investissement (France)</p> <p><b>Censeur :</b> - FINANCIERE ACOFI SA (France) - GIMAR FINANCE &amp; CIE S.C.A. (France)</p> <p><b>Membre du Conseil de Surveillance :</b> - Yam Invest N.V. (Pays-Bas)</p>	<p><b>Président :</b> SCOR Life Insurance Company (U.S.) (ex Republic Vanguard Life Insurance Company)</p> <p>Commercial Risk Partners Limited (Bermudes)</p> <p>Commercial Risk Re-Insurance Company (U.S.)</p> <p>Commercial Risk Reinsurance Company Limited (U.S.)</p> <p>SCOR VIE (désormais dénommée SCOR Global Life)</p> <p>SCOR Italia Riassicurazioni S.p.A (Italie)</p> <p><b>Membre du Conseil de Surveillance :</b> CETELEM SAS (France) COGEDIM SAS (France) SCOR Deutschland (Allemagne) SCOR Global Life Rückversicherung AG (Allemagne)</p> <p><b>Représentant permanent :</b> FERGASCOR dans S.A. Communication et Participation</p>

<sup>(1)</sup> Membre du Comité Stratégique

<sup>(2)</sup> Membre du Comité des Risques

<sup>(3)</sup> Membre du Comité d'Audit

<sup>(4)</sup> Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations

\* Société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou régulé

**Carlo ACUTIS** <sup>(1)</sup>

**Administrateur**

**Date de naissance :**

17 octobre 1938

**Adresse professionnelle :**

VITTORIA ASSICURAZIONI S.p.A.

Via Don Minzoni, 14

I - 10121 Torino

Italie

**Fonction principale :**

Vice-président de Vittoria Assicurazioni S.p.A. (Italie)\*

**Autres fonctions :**

**Étranger**

**Administrateur :**

- Yura International B.V. (anciennement Yura International Holding B.V.) (Pays-Bas)

- Pirelli & C. S.p.A. (Italie)\*

- Ergo Italia S.p.A. (Italie)

- Ergo Assicurazioni S.p.A (Italie)

- Ergo Previdenza S.p.A. (Italie)\*

- Association de Genève (Suisse)

**Vice-président :**

- Banca Passadore S.p.A. (Italie)

- Conseil de Présidence du CEA - Comité Européen des Assurances (Belgique)

- Fondazione Piemontese per la ricerca sul cancro (Italie)

- A.N.I.A. Associazione Italiana fra le Imprese di Assicurazione (Italie)

**Membre du Conseil de Surveillance :**

- Yam Invest N.V. (Pays-Bas)

**Membre du Comité Stratégique :**

- du CEA - Comité Européen des Assurances (Belgique)

**France**

**Administrateur :**

- SCOR VIE

**Membre du Conseil de Surveillance :**

- COGEDIM S.A

**Etranger**

**Président :**

- BPC Investimenti SGR S.p.A. (Italie)

- Vittoria Capital N.V. (Pays-Bas)

**Administrateur :**

- Yura S.A. (Pays-Bas)

- Camfin S.p.A. (Italie)\*

- IFI S.p.A. (Italie)\*

**Membre du Conseil :**

- Présidence du Comité Européen des Assurances (Belgique)

- Association de Genève (Suisse)

<sup>(1)</sup> Membre du Comité Stratégique

<sup>(2)</sup> Membre du Comité des Risques

<sup>(3)</sup> Membre du Comité d'Audit

<sup>(4)</sup> Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations

\* Société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou régulé

	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en France et à l'étranger à la date du Document de Référence	Les mandats exercés au cours des cinq dernières années
<p><b>Gérard ANDRECK</b> <sup>(1)</sup> <b>Administrateur</b></p> <p><b>Date de naissance:</b> 16 juillet 1944</p> <p><b>Adresse professionnelle:</b> MACIF 2-4, rue de pied de Fond 79000 Niort</p>	<p><b>Fonction principale :</b> Président du groupe MACIF</p> <p><b>Autres fonctions :</b></p> <p><b>France</b></p> <p><b>Président du Conseil d'Administration :</b> - SOCRAM - MACIF SGAM - MACIF Gestion - MACIF - CEMM SAS</p> <p><b>Président-Directeur Général :</b> - OFI Instit (ex OFI Net Epargne)</p> <p><b>Président :</b> - GEMA</p> <p><b>Vice Président :</b> - OFI Asset Management - IMA</p> <p><b>Membre du Conseil :</b> - SIIL - MACIFIMO</p> <p><b>Représentant permanent de MACIF :</b> - au Conseil d'Administration de Atlantis Seguros (Espagne) - au Conseil d'Administration de Atlantis Vida (Espagne) - au Conseil d'Administration de Foncière de Lutèce - au Conseil d'Administration de Euresa Holding - au Conseil d'Administration de Domicours Holding - au Conseil d'Administration de Compagnie Foncière de la MACIF - au Conseil d'Administration de MACIF Participations - au Conseil de Surveillance de Capa Conseil SAS - au Conseil de Surveillance de MUTAVIE - au Conseil de GPIM - au Conseil de OFI RES</p> <p><b>Représentant permanent de OFI Instit :</b> - au Conseil d'Administration de OFIMALLIANCE</p> <p><b>Administrateur :</b> - SEREN - Etablissements Maurel &amp; Prom - MACIFILIA - Macif-Mutualité</p> <p><b>Membre du Comité de direction :</b> - SIEM</p> <p><b>Censeur :</b> - OFI Trésor - Altima</p> <p><b>Etranger :</b> <b>Membre du Conseil de Surveillance :</b> - <b>MACIF Zycie (Pologne)</b></p>	<p><b>France</b></p> <p><b>Président du Conseil d'Administration :</b> - Macif-Mutualité - Mutuelle Santé</p> <p><b>Président du Conseil de Surveillance :</b> - IN SERVIO - Maurel &amp; Prom* - Capa Conseil SAS</p> <p><b>Président :</b> - OFI SMIDCAP</p> <p><b>Vice-Président du Conseil de Surveillance :</b> - OFIVALMO Gestion</p> <p><b>Représentant permanent de MACIF :</b> - au Conseil d'Administration de Domicours</p> <p><b>Représentant permanent de MACIF Participations :</b> - au Conseil d'Administration de Compagnie Immobilière MACIF</p> <p><b>Directeur Général :</b> - MACIF - MACIF SGAM</p> <p><b>Censeur :</b> - Foncière de Lutèce - MACIFILIA - MUTAVIE - SOCRAM - Altima</p> <p><b>Membre du Conseil de Surveillance :</b> - OFIVALMO - GPIM - MACIF Gestion - IMA</p> <p><b>Administrateur :</b> - Atlantis Seguros (Espagne) - Atlantis Vida (Espagne) - Compagnie Foncière de la MACIF - MSACM - MACIFIMO - OFIVALMO - MACIF Participations - Caisse Centrale de Réassurance</p>

**Antonio BORGÈS** <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup> <sup>(3)</sup>

**Administrateur**

**Date de naissance :**

18 novembre 1949

**Adresse professionnelle :**

2nd Floor  
167 Fleet Street  
London EC4A 2EA  
Royaume-Uni

**Fonction principale :**

Président du Hedge Fund Standards Board

**Autres fonctions :**

**France**

**Administrateur**

- CNP Assurances\*

**Étranger**

**Président :**

- European Corporate Governance Institute  
(Belgique)

**Administrateur :**

- Jérónimo Martins (Portugal)\*  
- Caixa Seguros (Brésil)  
- Heidrick & Struggles (U.S.)\*

**Membre du Conseil Fiscal :**

- Banco Santander (Portugal)\*

**France**

**Administrateur :**

- SCOR VIE

**Membre du Conseil de  
Surveillance :**

- CNP Assurances\*

**Étranger**

**Membre du Conseil Fiscal :**

- Banco Santander de  
Negocios (Portugal)

**Administrateur :**

- SONEAcom (Portugal)

<sup>(1)</sup> Membre du Comité Stratégique

<sup>(2)</sup> Membre du Comité des Risques

<sup>(3)</sup> Membre du Comité d'Audit

<sup>(4)</sup> Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations

\* Société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou régulé

Allan CHAPIN <sup>(1)(4)</sup>

**Administrateur**

**Date de naissance :**

28 août 1941

**Adresse professionnelle :**

COMPASS ADVISERS  
Compass Advisers LLP  
825 3rd Avenue, 32nd Floor  
New York, NY 10022  
Etats-Unis d'Amérique

**Fonction principale :**

Associé de Compass Advisers LLP (U.S.)

**Autres fonctions :**

**France**

**Administrateur :**

- Pinault Printemps Redoute (PPR)\*
- French American Foundation

**Etranger**

**Président:**

- American Friends of the Claude Pompidou Foundation (U.S.)

**Administrateur :**

- SCOR Reinsurance Company (U.S.)
- General Security National Insurance Company (U.S.)
- French-American Foundation (U.S.)
  
- CIFG Holding (Bermudes)
- CIFG Guaranty

**France**

- SCOR VIE

**Etranger**

**Administrateur :**

- Interbrew SA (Belgique)
- CALFP (U.K.)
- SCOR U.S. Corporation
- General Security Indemnity Company (U.S.)
- General Security Property and Casualty Company (U.S.)
- InBev (Belgique)

<sup>(1)</sup> Membre du Comité Stratégique

<sup>(2)</sup> Membre du Comité des Risques

<sup>(3)</sup> Membre du Comité d'Audit

<sup>(4)</sup> Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations

\* Société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou régulé

**Peter ECKERT** <sup>(1) (2)</sup>

**Administrateur**

**Date de naissance :**

14 février 1945

**Adresse professionnelle :**

Clariden Leu AG  
Bahnhofstrasse 32  
8070 Zurich  
Suisse

**Fonction principale :**

Président du Conseil d'Administration de la Banque Clariden Leu AG (Suisse)

**Autres fonctions :**

**Vice-Président du Conseil :**

- SCOR Switzerland AG (Suisse)
- SCOR Holding (Switzerland) AG (Suisse)
- SCOR Global Life Rückversicherung Schweiz AG (Suisse)

**Administrateur :**

- Deliciel AG (Suisse)
- Zurich Vida, Companhia de Seguros SA (Portugal)
- SCOR UK Company Ltd (UK)
- SCOR Switzerland AG (Suisse)- SCOR Holding (Switzerland) AG (Suisse)
- SCOR Global Life Rückversicherung Schweiz AG (Suisse)\*

**Membre du Conseil consultatif européen :**

- Booz & Co (US)

**Membre du Conseil :**

- Fondation "Avenir Suisse" (Suisse)

**Président :**

- Farmers Group (US)
- Farmers New World Life (US)
- Zurich Compagnie d'Assurances (Allemagne)
- Zurich Deutsche Herold (Allemagne)
- Zurich Kosmos (Autriche)

**Vice-Président du Conseil :**

- Deutsche Bank (Suisse) AG (Suisse)

**Vice-Président:**

- FINMA (Suisse)

**Chief Operating Officer :**

- Zurich Financial Services

**Administrateur:**

- Sal. Oppenheim (Schweiz) AG (Suisse)
- Zurich Vie (Suisse)
- Zurich American Ins. Co. (US)

**Membre du Directoire:**

- Zurich Financial Services (Suisse)\*

**Membre du Conseil:**

- Economie Suisse (Suisse)

**Membre:**

- Commission Fédérale des Banques (Suisse)

<sup>(1)</sup> Membre du Comité Stratégique

<sup>(2)</sup> Membre du Comité des Risques

<sup>(3)</sup> Membre du Comité d'Audit

<sup>(4)</sup> Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations

\* Société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou régulé

	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en France et à l'étranger à la date du Document de Référence	Les mandats exercés au cours des cinq dernières années
<p><b>Daniel HAVIS</b> <sup>(1) (2)</sup>  <b>Administrateur</b></p> <p><b>Date de naissance :</b>  31 décembre 1955</p> <p><b>Adresse professionnelle :</b>  MATMUT  66, rue de Sotteville  76100 ROUEN</p>	<p><b><u>Fonction principale :</u></b></p> <p>Président – Directeur Général de MATMUT (Mutuelle Assurance des Travailleurs Mutualistes)</p> <p><b><u>Autres fonctions :</u></b></p> <p><b><u>Code des assurances</u></b></p> <p>- Vice-Président de la SGAM SFEREN</p> <p><b>Vice-président :</b></p> <p>- CEGES</p> <p><b><u>Code de la mutualité</u></b></p> <p><b>Président du Conseil d'Administration :</b></p> <p>- MATMUT Mutualité</p> <p><b>Vice-président :</b></p> <p>- FNMF (Fédération Nationale de la Mutualité Française)</p> <p><b>Vice-Président délégué :</b></p> <p>- PREVADIES</p> <p><b>Président Honoraire :</b></p> <p>- Union Nationale des Services Ambulatoires Mutualistes</p> <p><b>Secrétaire Général honoraire :</b></p> <p>- MFSM (Mutualité Française de Seine Maritime)</p> <p><b>Administrateur :</b></p> <p>- Harmonie Mutuelles  - MFSM  - UTMIF (ex-FMP)</p> <p><b><u>Autres :</u></b></p> <p>- Conseil Supérieur de la Mutualité : membre de la Commission "Agréments" et membre de la commission "Affaires Générales"</p> <p><b><u>Code de Commerce</u></b></p> <p><b>Président du Conseil de Surveillance</b></p> <p>- MATMUT ASSURANCES  - MATMUT VIE  - Matmut Protection Juridique  - MATMUT ENTREPRISES  - IMA</p>	<p><b>Administrateur :</b></p> <p>- OFIVALMO  - SCOR VIE  - FNMI  - MTG XV  - OFIMALLIANCE  - MDA</p> <p><b>Secrétaire général :</b></p> <p>- MFSM</p> <p><b>Président du Conseil d'Administration :</b></p> <p>- MUTRE  - MATMUT Assurances  - MATMUT Vie  - Matmut Protection Juridique  - MATMUT ENTREPRISES  - MTG XV</p> <p><b>Président du Conseil de Surveillance :</b></p> <p>- OFIVALMO  - MUTRE et Vice-Président  - ADI</p> <p><b>Président :</b></p> <p>- GEMA</p> <p><b>Vice-président du Conseil d'Administration :</b></p> <p>- MATMUT Vie  - AMF Assurances  - ADI  - MTG XV</p> <p><b>Vice-président du Conseil de Surveillance :</b></p> <p>- OFIVALMO</p> <p><b>Membre du Conseil de Surveillance :</b></p> <p>- ADI</p> <p><b>Représentant permanent :</b></p> <p>- SMAC au Conseil d'Administration de OFIMA TRESOR  - MATMUT au Conseil de surveillance d'OFI Palmarès  - SMAC au Conseil</p>

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en France et à l'étranger à la date du Document de Référence	Les mandats exercés au cours des cinq dernières années
<p><b>Président</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- MATMUT DEVELOPPEMENT</li> <li>- MATMUT IMMOBILIER</li> <li>- MATMUT LOCATION VEHICULES</li> </ul>	<p>d'Administration OFI Convertibles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SMAC au Conseil d'Administration OFI SMIDCAP</li> </ul>
<p><b>Vice-président du Conseil d'Administration</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- OFI Holding (ex OFI INSTIT)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MATMUT au Conseil de Surveillance d'IMA</li> <li>- MATMUT au Comité de Surveillance d'OFI RES</li> </ul>
<p><b>Président du Conseil d'Administration :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- OFI ASSET MANAGEMENT</li> <li>- MutRé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- OFIVALMO Gestion au Conseil d'Administration d'OFIVALMO NET EPARGNE</li> </ul>
<p><b>Vice-Président du Conseil de Surveillance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AMF Assurances</li> </ul>	<p><b>Autres :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vice président du CEGES</li> <li>- membre du bureau de la FNMI</li> </ul>
<p><b>Administrateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Equasanté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président du Comité National des Réalisations Sanitaires et Sociales</li> </ul>
<p><b>Représentant permanent Ofi Asset Management au Conseil d'Administration :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- OFIMALLIANCE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Représentant PREVADIES au Conseil des Mutuelles Santé</li> </ul>
<p><b>Président honoraire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- COOPTIMUT</li> </ul> <p><b>Autres :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- membre du bureau du GEMA</li> </ul>	<p><b>Censeur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AMF Assurances</li> <li>- ADI</li> <li>- HANDIMUT</li> <li>- MutRé</li> <li>- Mutations Normandie</li> </ul>
<p><b><u>Autres</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- membre observateur au Conseil de gérance d'EURESA</li> <li>- membre du Conseil d'Administration d'ICMIF</li> <li>- Président du Conseil d'Administration de POLITAS</li> </ul>	

<sup>(1)</sup> Membre du Comité Stratégique

<sup>(2)</sup> Membre du Comité des Risques

<sup>(3)</sup> Membre du Comité d'Audit

<sup>(4)</sup> Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations

\* Société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou régulé

	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en France et à l'étranger à la date du Document de Référence	Les mandats exercés au cours des cinq dernières années
--	---	--

**Daniel LEBEGUE** <sup>(1) (2) (3)</sup>

**Administrateur**

**Date de naissance :**

4 mai 1943

**Adresse professionnelle :**

Institut Français des Administrateurs  
7 rue Balzac  
75382 Paris Cedex 08

**Fonction principale :**

Président de l'Institut Français des Administrateurs (IFA)

**Autres fonctions :**

**Administrateur :**

- Technip \*

**Président :**

- Institut du Développement Durable et des Relations Internationales (IDDRI) (association)  
- Transparence-International France  
- Observatoire de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (ORSE)

**Co-président :**

- Eurofi (association)

**Administrateur :**

- Gaz de France\*  
- SCOR VIE  
- SCOR Reinsurance Company (U.S.)  
- General Security National Insurance Company (U.S.)  
- Crédit Agricole S.A.\*  
- Alcatel-Lucent\*

**André LEVY-LANG** <sup>(1) (2) (3) (4)</sup>

**Administrateur**

**Date de naissance :**

26 novembre 1937

**Adresse professionnelle :**

SCOR  
1, avenue du Général de Gaulle  
92800 Puteaux

**Fonction principale :**

Professeur associé émérite à l'université Paris-Dauphine

**France**

**Président du Conseil de Surveillance :**

- Les Echos SAS

**Membre du Conseil de Surveillance :**

- Paris-Orléans

**France**

**Administrateur :**

- SCOR VIE  
- AGF

**Étranger**

**Administrateur :**

- Dexia (Belgique)\*  
- Schlumberger (U.S.)\*

**Luc ROUGE**

**Administrateur**

**Date de naissance :**

19 mai 1952

**Adresse professionnelle :**

SCOR SE  
1, avenue du Général de Gaulle  
92800 Puteaux

**Fonction principale :**

- Assistant Méthodes et Procédures chez SCOR  
Global P&C SE

néant

<sup>(1)</sup> Membre du Comité Stratégique

<sup>(2)</sup> Membre du Comité des Risques

<sup>(3)</sup> Membre du Comité d'Audit

<sup>(4)</sup> Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations

\* Société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou régulé

	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en France et à l'étranger à la date du Document de Référence	Les mandats exercés au cours des cinq dernières années
<b>Médéric Prévoyance</b> <sup>(1) (2)</sup> <b>Administrateur</b>	<b>Fonction principale :</b> Délégué général du groupe Malakoff Médéric (France)	<b>Président du Directoire :</b> - Malakoff Médéric Assurances SA (France)
<b>Représenté par :</b> <b>Guillaume SARKOZY</b>	<b>Autres fonctions :</b>	<b>Administrateur :</b>
<b>Date de naissance :</b> 18 juin 1951	<b>Président-Directeur Général :</b> - Médéric Assurances SA (France) - Tissage de Picardie – Tissage Rinet SA (France)	- Banque d'Orsay SA (France)
<b>Adresse professionnelle :</b> 21 rue Laffitte 75317 Paris cedex 9	<b>Président :</b> - Holding FGA SAS (France) - Holding Fondateurs SAS (France) - Le Monde Prévoyance SAS (France) - Médéric Innovation SAS (France)	<b>Membre du Conseil de surveillance :</b> - Fédérés Gestion d'Actifs SA (France)
	<b>Président du Conseil d'Administration :</b> - Médéric Epargne SA (France) - Viamédias SA (France)	<b>Représentant permanent :</b> - de Médéric Prévoyance au Conseil d'Administration de BPI SA (France)
	<b>Administrateur :</b> - AUXIA SA (France) - ADESLAS (Espagne)	<b>Gérant :</b> - Investissements et gestion Textile SARL (France)
	<b>Membre du Conseil de Surveillance :</b> - Société Editrice du Monde SA (France)	
	<b>Gérant :</b> - SCI Saint Léger (France)	
	<b>Censeur :</b> - QUATREM SA (France) - Fédérés Gestion d'actifs SA (France)	
	<b>Membre du Comité de Surveillance :</b> - Holding Fondateurs SAS (France) - Holding Accueil Mutuelles SAS (France)	
	<b>Représentant permanent :</b> - de Malakoff Médéric Assurances au Conseil d'Administration de MMA IARD Assurances Mutuelles SAM (France) - de Malakoff Médéric Assurances au Conseil d'Administration de MMA IARD SA (France) - de Malakoff Médéric Assurances au Conseil d'Administration de MMA VIE Assurances Mutuelles SAM (France) - de Malakoff Médéric Assurances au Conseil d'Administration de MMA VIE SA (France) - de Malakoff Médéric Assurances au Conseil d'Administration de MMA Coopérations SA (France) - de Médéric Prévoyance au Conseil d'Administration de DAS SA (France) - de Médéric Prévoyance au Conseil d'Administration de DAS Assurances Mutuelles SAM (France)	
	<b>Membre de la commission exécutive :</b> ADESLAS (Espagne)	

**Herbert SCHIMETSCHKEK <sup>(1)</sup>**

**Administrateur**

**Date de naissance :**

5 janvier 1938

**Adresse professionnelle :**

UNIQA Versicherungen AG

Untere Donaustrasse 21

A-1020 Wien

Autriche

**Fonction principale :**

**Président du Directoire :**

- Austria Versicherungsverein auf Gegenseitigkeit Privastiftung (Holding) (Autriche)

**Autres fonctions :**

**Étranger**

**Gérant d'affaires :**

- UNIQA Praterstraße Projekterrichtungs GmbH (Autriche)

**Vice-président du Conseil de Surveillance :**

- Donau Chemie Aktiengesellschaft (Autriche)

- Bank Gutmann AG (Autriche)

**Président du Conseil de Surveillance :**

- Austria Hotels Liegenschaftsbesitz AG (Autriche)

**France**

**Administrateur :**

- SCOR VIE

**Etranger**

**Président**

- Banque nationale autrichienne (Autriche)

**Président du Conseil de Surveillance :**

- UNIQA International Versicherungs Holding GmbH (Autriche)

- DIE ERSTE österreichische Spar-Casse Privatstiftung, Wien (Autriche)

- UNIQA Assurances S.A. (Suisse)

- UNIQA Previdenza S.p.A. (Italie)

- UNIQA Assicurazioni S.p.A. (Italie)

- UNIQA Protezione S.p.A.,(Italie)

**Vice Président du Conseil de Surveillance :**

- Bauholding STRABAG SE (Autriche)

- UNIQA Versicherungen AG (Autriche)\*

**Jean-Claude SEYS** <sup>(1) (2) \*\*</sup>

**Administrateur**

**Date de naissance :**

13 novembre 1938

**Adresse professionnelle :**

MAAF ASSURANCES, MMA & COVEA  
7, place des 5 martyrs du Lycée Buffon  
75015 Paris

**Fonction principale :**

Vice-Président et administrateur délégué de COVEA (société de groupe d'assurance mutuelle)

**Autres fonctions :**

**France**

**Président du Conseil d'Administration :**

- Fondation MAAF Assurances
- Savour Club S.A. (filiale MAAF S.A.)

**Administrateur :**

- MAAF Assurances (SA)

**Administrateur délégué :**

- MAAF Assurances (SAM)
- MMA Coopérations (SA)
- MMA IARD S.A.
- MMA IARD Assurances Mutuelles (SAM)
- MMA VIE (SA)
- MMA Vie Assurances Mutuelles (SAM)

**Représentant permanent :**

- de COVEA (SGAM) au Conseil d'Administration de Azur GMF Mutuelles Assurances associés
- de GMF Assurances au Conseil d'Administration de FIDELIA Assistance

**Président du Conseil de Surveillance :**

- EFI INVEST I (SCA)
- OFIVALMO Partenaires S.A.

**Membre du Conseil de Surveillance :**

- OFI REIM (SAS)

**Gérant**

- OFIDOMUS (SCI) (RP OFIVALMO)

**Censeur**

- Gimar (SA)

**France**

**Président-Directeur Général :**

- MAAF Assurances (SAM)
- MAAF S.A.
- MMA IARD (SAM)
- MMA VIE (SAM)
- Covea (SGAM)

**France**

- MAAF Assurances (SAM)
- MAAF (SA)
- MMA IARD (SAM)
- MMA VIE (SAM)
- COVEA (SGAM)

**Président du Conseil d'Administration :**

- Covéa Ré (ex Océam Ré)
- DAS (SAM)
- MAAF Santé (Mutuelle 45)
- Force et Santé (Union Mutualiste)
- COSEM (Association)
- SC Holding S.A.S. (Santclair)
- MMA IARD (SA)
- MMA VIE (SA)
- MMA Coopérations (SA)

**Administrateur :**

- OFIGEST (filiale de OFIVALMO)
- GOBTP
- OFIMALLIANCE S.A.S (filiale de OFIVALMO)
- OFI Asset Management S.A. (filiale de OFIVALMO)
- Institut Sup. Métiers

**Vice président du Conseil de Surveillance :**

- ABP IARD (filiale de MAAF SA)

**Président du Comité Exécutif :**

- Fondation MMA

\*\* Dans le cadre de l'affaire Crédit Lyonnais/Executive Life, Jean-Claude Seys a conclu en 2006 avec le procureur de Californie une transaction aux termes de laquelle il est soumis à cinq ans de mise à l'épreuve, période au cours de laquelle il ne peut se rendre aux Etats-Unis sans autorisation spéciale.

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en France et à l'étranger à la date du Document de Référence	Les mandats exercés au cours des cinq dernières années
<p><b>Président du Directoire (association) :</b> - Agence Régionale de Développement Ile-de-France (ARD)</p>	<p><b>Président du Conseil de Surveillance :</b> - LMIH</p>
<p><b>Président du Conseil d'Administration :</b> - Institut Diderot</p>	<p><b>Président de SAS</b> - Covéa Part</p>
<p><b><u>Étranger</u></b></p>	<p>- Covéa Technologies - Covéa Groupe</p>
<p><b>Président du Conseil d'Administration :</b> - Harwanne (Suisse)</p>	<p><b>Censeur :</b> - SOCRAM</p>
<p><b>Vice président :</b> - CASER (Espagne)</p>	<p><b><u>Etranger</u></b></p>
<p><b>Administrateur :</b> - SCOR Holding (Switzerland) AG (Suisse) - CASER (Espagne)</p>	<p><b>Administrateur :</b> - Covéa Lux (Luxembourg) - Eurapco (Suisse)</p>
<p><b>Censeur :</b> - Covea Lux (Luxembourg)</p>	<p>- IMA Iberica Seguros (Espagne)</p>
	<p><b>Vice-Président du Conseil d'Administration :</b> - CASER (Espagne)</p>

<sup>(1)</sup> Membre du Comité Stratégique

<sup>(2)</sup> Membre du Comité des Risques

<sup>(3)</sup> Membre du Comité d'Audit

<sup>(4)</sup> Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations

\* Société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou régulé

	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en France et à l'étranger à la date du Document de Référence	Les mandats exercés au cours des cinq dernières années
<p><b>Claude TENDIL</b> <sup>(1)</sup> <sup>(4)</sup>  <b>Administrateur</b></p> <p><b>Date de naissance :</b>  25 juillet 1945</p> <p><b>Adresse professionnelle :</b>  GENERALI FRANCE  Président-Directeur Général  7/9, boulevard Haussmann  75009 Paris</p>	<p><b>Fonctions principales :</b></p> <p><b>Président-Directeur Général :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Generali France</li> <li>- Generali Vie</li> <li>- Generali IARD</li> </ul> <p><b>Autres fonctions :</b></p> <p><b>France</b></p> <p><b>Président du Conseil d'Administration :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Europ Assistance Holding</li> <li>- Generali France Assurance</li> </ul> <p><b>Étranger</b></p> <p><b>Président du Conseil d'Administration :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Europ Assistance Italie</li> </ul> <p><b>Administrateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assicurazioni Generali SpA (Italie)*</li> </ul> <p><b>Représentant permanent :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de Europ Assistance Holding au conseil de Europ Assistance Espagne</li> </ul> <p><b>Membre du Conseil de Surveillance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Generali Investments SpA (Italie)</li> </ul>	<p><b>Président Directeur Général :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Generali France holding</li> <li>- Generali Assurances Vie</li> </ul> <p><b>Président du Conseil d'Administration :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurance France Generali</li> <li>- Generali Assurances IARD</li> <li>- La Fédération Continentale</li> <li>- GPA Vie</li> <li>- GPA IARD</li> </ul> <p><b>Administrateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Equité</li> <li>- Continent Holding</li> <li>- Continent IARD</li> <li>- SCOR VIE</li> <li>- Unibail Holding</li> </ul>

<sup>(1)</sup> Membre du Comité Stratégique

<sup>(2)</sup> Membre du Comité des Risques

<sup>(3)</sup> Membre du Comité d'Audit

<sup>(4)</sup> Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations

\* Société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou régulé

Autres mandats et fonctions exercés dans  
toute société en France et à l'étranger à la date  
du Document de Référence

Les mandats exercés au  
cours des cinq dernières  
années

Daniel VALOT <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup> <sup>(3)</sup> <sup>(4)</sup>

**Administrateur**

**Date de naissance :**

24 août 1944

**Adresse professionnelle :**

SCOR SE

1 avenue du Général de Gaulle

92800 Puteaux

**France**

**Administrateur :**

- CGGVeritas\*

- Dietswell\*

**France**

**Président-Directeur**

**Général de Technip\***  
jusqu'au 27 avril 2007 (départ  
en retraite)

**Représentant permanent :**

- de Technip : Technip  
France (jusqu'au 27 avril  
2007)

**Administrateur :**

- Institut Français du Pétrole  
- SCOR VIE

**Etranger**

**Président :**

- Technip Italy (Italie)  
(jusqu'au 27 avril 2007)  
- Technip Far East (Malaisie)  
(jusqu'au 27 avril 2007)

**Vice Président :**

- Technip Americas (U.S.)  
(jusqu'au 27 avril 2007)

**Administrateur :**

- Petrocanada (Canada)

---

<sup>(1)</sup> Membre du Comité Stratégique

<sup>(2)</sup> Membre du Comité des Risques

<sup>(3)</sup> Membre du Comité d'Audit

<sup>(4)</sup> Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations

\* Société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou régulé

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en France et à l'étranger à la date du Document de Référence	Les mandats exercés au cours des cinq dernières années
---	--

<p><b>Georges CHODRON de COURCEL</b> (1) (4)</p> <p><b>Censeur</b></p> <p><b>Date de naissance :</b> 20 mai 1950</p> <p><b>Adresse professionnelle :</b> BNP PARIBAS 3, rue d'Antin 75002 Paris</p>	<p><b><u>Fonction principale :</u></b></p> <p><b>Directeur Général délégué de BNP Paribas*</b></p> <p><b><u>Autres fonctions :</u></b></p> <p><b><u>France</u></b></p> <p><b>Administrateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bouygues S.A.*</li> <li>- Alstom*</li> <li>- Nexans S.A.*</li> <li>- Société Foncière Financière et de Participations (FFP)*</li> <li>- Verner Investissements SAS</li> </ul> <p><b>Membre du Conseil de Surveillance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lagardère S.C.A.*</li> </ul> <p><b>Président :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compagnie d'Investissement de Paris S.A.S.</li> <li>- Financière BNP Paribas S.A.S.</li> </ul> <p>toutes deux filiales de BNP Paribas</p> <p><b>Censeur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SAFRAN*</li> <li>- Exane (filiale de Verner)</li> </ul> <p><b><u>Étranger</u></b></p> <p><b>Président :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- BNP Paribas Suisse S.A. (Suisse)</li> </ul> <p><b>Vice-Président :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fortis Banque NV (Belgique)</li> </ul> <p><b>Administrateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Erbé S.A. (Belgique)</li> </ul> <p>GBL (Groupe Bruxelles Lambert)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SCOR Holding (Switzerland) AG (Suisse)</li> <li>- SCOR Global Life Rückversicherung AG (Suisse)</li> <li>- SCOR Switzerland AG (Suisse)</li> </ul>	<p><b><u>France</u></b></p> <p><b>Membre du Conseil de Surveillance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SAGEM</li> </ul> <p><b>Administrateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Capstar Partners SAS</li> </ul> <p><b>Censeur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SCOR VIE</li> </ul> <p><b>Président :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- BNP Paribas Emergis S.A.S.</li> </ul> <p><b><u>Etranger</u></b></p> <p><b>Président :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- BNP Paribas UK Holdings Ltd(UK)</li> </ul> <p><b>Administrateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Banca Nazionale del Lavoro (Italie)</li> <li>- BNP Paribas Suisse SA (Suisse)</li> <li>- BNP Paribas ZAO (Russie)</li> </ul>
---	--	--

<sup>(1)</sup> Membre du Comité Stratégique

<sup>(2)</sup> Membre du Comité des Risques

<sup>(3)</sup> Membre du Comité d'Audit

<sup>(4)</sup> Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations

\* Société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou régulé

## 14.1.2 ELEMENTS BIOGRAPHIQUES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La liste ci-dessous présente des éléments de biographie des administrateurs en fonction à la date du Document de Référence.

### Denis Kessler

De nationalité française, Denis Kessler, diplômé d'HEC, Docteur d'Etat en sciences économiques, agrégé de sciences économiques et agrégé de sciences sociales, a été Président de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA), Directeur Général et membre du Comité Exécutif du groupe AXA, Vice-président Délégué du MEDEF. Il a rejoint SCOR le 4 novembre 2002 en tant que Président-Directeur Général.

### Carlo Acutis

De nationalité italienne, Carlo Acutis est Vice-président de Vittoria Assicurazioni S.p.A et exerce plusieurs mandats de Président ou membre de conseils d'administration. Spécialiste du marché international de l'assurance, il est ancien Président et Vice-président du Conseil de Présidence du Comité Européen des Assurances (CEA) et administrateur de l'Association de Genève.

### Gérard Andreck

De nationalité française, Gérard Andreck est Président du groupe MACIF depuis juin 2006. Très impliqué dans l'économie sociale, Gérard Andreck a assuré la Présidence du CJDES (Centre des Jeunes Dirigeants de l'Economie Sociale) entre 1991 et 1993. En juin 1997, il devient Directeur Général de la Macif et seconde Jean Simonnet, alors Président. Homme clé dans la naissance du partenariat noué entre les Caisses d'Epargne, la Macif et la Maif en octobre 2004, il a été nommé Président du Directoire de la Holding qui concrétisait ce partenariat en novembre 2005. Le 1<sup>er</sup> juillet 2008, il est élu Président du Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurances (GEMA) pour un mandat de 3 ans.

### Antonio Borgès

De nationalité portugaise, Antonio Borgès a été Vice-président de Goldman Sachs International à Londres. Il est membre du Conseil d'Administration de CNP Assurances et membre du Comité Fiscal de Banco Santander Portugal. Antonio Borgès a été également doyen de l'INSEAD. Il est aujourd'hui Président du Hedge Fund Standards Board et Président de l'Institut Européen de Gouvernement d'Entreprise (*European Corporate Governance Institute – ECGI*).

### Allan Chapin

Après avoir été associé de Sullivan et Cromwell LLP et de Lazard Frères à New York pendant de nombreuses années, Allan Chapin, de nationalité américaine, est associé de Compass Advisers LLP, New York, depuis juin 2002. Il est aussi administrateur du groupe Pinault Printemps Redoute (PPR) et de certaines filiales de SCOR aux Etats-Unis.

### Peter Eckert

De nationalité suisse, Peter Eckert, possède une large expérience internationale dans la gestion du risque, les assurances et l'assurance Vie, la gestion d'actifs, la banque et les technologies. Il a été membre du Directoire (1991-2007) et Chief Operating Officer (2002-2007) de Zurich Financial Services, membre du Conseil d'administration de la commission fédérale bancaire suisse EBK à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 jusqu'au 31 décembre 2008 et Président Adjoint du Conseil de la nouvelle autorité de supervision suisse des marchés financiers (FINMA) du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, il est Président de la banque Clariden Leu.

### Daniel Havis

De nationalité française, Daniel Havis a rejoint la Mutuelle d'Assurance des Travailleurs Mutualistes (MATMUT) en 1980 en qualité de rédacteur. Il est aujourd'hui Président-Directeur Général de la MATMUT depuis 1994. De 1983 à 1988, Daniel Havis est Attaché de direction puis Directeur de la Mutualité Française de Seine-Maritime, dont il occupera le poste de Directeur général de 1988 à 1994. Il occupe, outre sa fonction de Président Directeur Général de la MATMUT, les fonctions de Président de MATMUT Mutualité, de Président du Conseil de Surveillance de MATMUT Assurances, de MATMUT Entreprises, de MATMUT-Vie, de MATMUT Protection Juridique, entités qui composent, avec AMF Assurances, le groupe MATMUT. Depuis le 8 décembre 2009, Daniel Havis est également Vice-Président de Sferen, la Société de Groupe d'Assurance Mutuelle créée avec la Macif et la Maif et a été Président du GEMA jusqu'en juin 2008. Il est également Président de MutRé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### Daniel Lebègue

De nationalité française, Daniel Lebègue a été Directeur du Trésor, Directeur Général de BNP, puis Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations, Président du Conseil de surveillance de CDC IXIS et Président d'Eulia. Il est aujourd'hui administrateur de sociétés et Président de l'Institut Français des Administrateurs (IFA).

### André Lévy-Lang

De nationalité française, ancien élève de l'Ecole Polytechnique (1956) et Docteur (Ph.D. in Business Administration, 1966) de l'Université de Stanford André Lévy-Lang a débuté comme physicien au Commissariat à l'Energie Atomique en 1960. De 1962 à 1974, il a occupé différentes fonctions techniques et de direction, en France et aux Etats-Unis dans le groupe Schlumberger. Entré dans le groupe Paribas en 1974, il a été nommé en 1982 Président du Directoire de la Compagnie Bancaire, banque de financements spécialisés filiale de Paribas, puis Président du Directoire du groupe Paribas en 1990, fonctions qu'il a occupé jusqu'à la fusion avec BNP en 1999. André Lévy-Lang est professeur associé émérite à Dauphine, Président du Conseil de Surveillance des Echos, vice-président du Conseil de Surveillance de Paris-Orléans, Président de la Fondation du Risque et de l'Institut Louis Bachelier, vice-président de l'Institut Europlace de Finance, membre du conseil de l'Institut des Hautes Etudes Scientifiques, de l'American Hospital in Paris, de l'Institut Français des Relations Internationales.

### Luc Rougé

De nationalité française, Luc Rougé a une expérience de 35 ans de réassurance au sein de SCOR dans la gestion de Traités et sinistres puis des études, *reporting* et contrôles. Il a été successivement représentant du Comité d'Entreprise au Conseil d'Administration dans les années 1980, puis secrétaire du Comité d'Entreprise et administrateur salarié pendant près de 9 ans. Il est, depuis 2007, l'Administrateur élu par l'ensemble des salariés du Groupe dans le monde.

### Guillaume Sarkozy, représentant Médéric Prévoyance

De nationalité française, Guillaume Sarkozy est ingénieur de formation, diplômé de l'Ecole Spéciale des Travaux Publics (ESTP). Il commence sa carrière professionnelle en 1974 à la Direction de la Sécurité Civile au Ministère de l'Intérieur, puis est ingénieur grands comptes chez IBM France en 1977. Depuis 1979, il est dirigeant d'entreprises dans les secteurs du textile et des services. Jusqu'en juin 2006, Guillaume Sarkozy exerce de nombreuses responsabilités à la tête d'organisations professionnelles, notamment à l'Union des Industries Textiles (de septembre 1993 à mai 2006), au Groupe des Fédérations Industrielles (2004 à juillet 2006), au CNPF et au Medef (1994-2006). Guillaume Sarkozy a rejoint Médéric en juin 2006. Il est nommé Délégué Général du groupe Malakoff Médéric le 1er septembre 2006. Puis il est nommé Délégué Général du groupe Malakoff Médéric le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

### Herbert Schimetschek

De 1997 à 2000, Herbert Schimetschek, de nationalité autrichienne, a été Président du Comité Européen des Assurances puis, jusqu'en juin 2000, Vice-président de l'association autrichienne des Compagnies d'Assurances et, de 1999 à 2001, Président du Directoire et Directeur Général d'UNIQA Versicherungen A.G.

### Jean-Claude Seys

De nationalité française, Jean-Claude Seys a effectué sa carrière dans l'assurance et la banque. Il a été Président-Directeur Général de MAAF et de MMA dont il reste administrateur. Il est aujourd'hui Vice-Président et Administrateur délégué de COVEA (société de groupe d'assurance mutuelle).

### Claude Tendil

De nationalité française, Claude Tendil a débuté sa carrière à l'UAP en 1972. Il a rejoint le groupe Drouot en 1980 en qualité de Directeur Général adjoint ; il est promu en 1987 Directeur Général puis nommé Président-Directeur Général de Présence assurances, filiale du groupe Axa. En 1989, il est nommé Administrateur et Directeur Général d'Axa-Midi assurances, Directeur Général d'Axa de 1991 à 2000, puis Vice-président du directoire du groupe Axa jusqu'en novembre 2001. Il est par ailleurs pendant cette même période Président Directeur Général des sociétés d'assurances et d'assistance françaises du groupe Axa. Claude Tendil a été nommé Président-Directeur Général du groupe Generali en France en avril 2002, et Président du groupe Europ Assistance en mars 2003.

### Daniel Valot

Ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration, Conseiller Référendaire à la Cour des Comptes, Daniel Valot, de nationalité française, a été notamment Conseiller de Coopération Technique à l'Ambassade de France en Tunisie, *Managing Director* de Total South East Asia, *Chairman* et *CEO* de Total Petroleum North America, Directeur Général de Total Exploration Production, puis Président-Directeur Général de Technip de septembre 1999 jusqu'au 27 avril 2007.

### **Georges Chodron de Courcel**

De nationalité française, Georges Chodron de Courcel est Directeur Général délégué de BNP Paribas et exerce diverses fonctions d'administrateur dans des filiales du groupe BNP Paribas.

### 14.1.3 COMITE EXECUTIF

Denis Kessler, Président et Directeur Général, est assisté, dans le cadre de sa mission de détermination et de mise en œuvre des orientations de l'activité de SCOR, par un collège consultatif, nommé Comité Exécutif (le "COMEX"), dont les membres sont salariés de SCOR.

Le tableau ci-dessous présente les dirigeants de SCOR qui composent le COMEX à la date du Document de Référence, leur position à cette date, leurs autres mandats ainsi que la date depuis laquelle ils servent en tant que dirigeant de SCOR.

Nom	Age	Position actuelle	Dirigeant depuis	Autres mandats
<b>Denis Kessler</b>	57	Président-Directeur Général de SCOR SE	2002	Se reporter au Paragraphe 14.1.1– Renseignements concernant les membres du Conseil d'Administration
<b>Jean-Luc Besson</b>	64	Chief Risk Officer de SCOR SE	2003	<b>Administrateur :</b> SCOR Global P&C SE (France) SCOR Global Life SE (France) SCOR Holding (Switzerland) AG (Suisse) SCOR Africa Ltd (Afrique du Sud) MutRé SA (France) SCOR UK Company Ltd (UK) SCOR Underwriting Ltd (UK) SCOR Global Life Rückversicherung Schweiz AG (Suisse) SCOR Switzerland AG (Suisse).
<b>Julien Carmona</b>	39	Chief Operating Officer Groupe	2010	-
<b>Benjamin Gentsch</b>	49	Directeur Général adjoint ( <i>Deputy Chief Executive Officer</i> ) de SCOR Global P&C SE  Directeur Général ( <i>Chief Executive Officer</i> ) de SCOR Switzerland.	2007 <sup>3</sup>	<b>Président du Conseil d'Administration :</b> SCOR Holding (UK) Ltd (UK) SCOR Insurance (UK) Ltd (UK) SCOR UK Company Ltd (UK)  <b>Directeur Général :</b> SCOR Switzerland AG (Suisse) SCOR Holding (Switzerland) AG (Suisse)  <b>Administrateur :</b> SCOR Insurance (UK) Ltd (UK) SCOR Holding (UK) Ltd (UK) SCOR UK Group Ltd (UK) SCOR UK Company Ltd (UK)  <b>Président du Conseil de Surveillance :</b> SCOR Rückversicherung (Deutschland) AG (Allemagne)

<sup>3</sup> Benjamin Gentsch était auparavant dirigeant au sein de Converium depuis 2002.

Nom	Age	Position actuelle	Dirigeant depuis	Autres mandats
<b>Paolo De Martin</b>	40	Directeur financier Groupe ( <i>Group Chief Financial Officer</i> )	2007 <sup>4</sup>	<p><b>Administrateur :</b>  SCOR Global Life SE (France)  SCOR Global P&amp;C SE (France)  SCOR Global Life Rückversicherung Schweiz AG (Suisse)  SCOR Holding AG (Suisse)  SCOR Switzerland AG</p> <p><b>Membre du Conseil de Surveillance :</b>  ReMark Group BV (Pays-Bas)</p>
<b>Gilles Meyer</b>	52	Directeur Général ( <i>Chief Executive Officer</i> ) de SCOR Global Life SE	2006	<p><b>Président du Conseil d'Administration :</b>  SOLAREH S.A. (France)  Prévoyance Ré (France)</p> <p><b>Vice-Président du Conseil de Surveillance :</b>  SCOR Global Investments SE (France)</p> <p><b>Membre du Conseil de Surveillance :</b>  SCOR Global Investments SE (France)</p> <p><b>Représentant permanent :</b>  de SCOR Global Life SE au Conseil de MUTRE (France)  de SCOR SE à la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (France)</p> <p><b>Statutory Director :</b>  ReMark International BV (Pays Bas)  ReMark Group BV (Pays-Bas)</p> <p><b>Administrateur :</b>  SCOR Holding (Switzerland) AG (Suisse)  SCOR Reinsurance Asia-Pacific PTE Ltd (Singapour)  SCOR Global Life Re Insurance Company of Texas (U.S.)  SCOR Global Life Reinsurance Company of America (U.S.)  Prévoyance Ré (France)  ReMark Japan K. K. (Japon)  Sweden Reinsurance Co. Ltd (Suède)  SCOR Global Life Rückversicherung Schweiz AG (Suisse)  SCOR Switzerland AG (Suisse)</p>

<sup>4</sup> Paolo De Martin était auparavant dirigeant au sein de Converium depuis 2006.

Nom	Age	Position actuelle	Dirigeant depuis	Autres mandats
<b>Victor Peignet</b>	52	Directeur Général ( <i>Chief Executive Officer</i> ) de SCOR Global P&C SE	2004	<p><b>Administrateur :</b>  SCOR UK Company Ltd. (U.K)  SCOR UK Group Ltd. (U.K)  SCOR Channel Ltd. (Guernesey)  Arisis Ltd. (Guernesey)  General Security Indemnity Company of Arizona (U.S.)  General Security National Insurance Company (U.S.)  SCOR Reinsurance Company (U.S.)  SCOR Canada Reinsurance Company (Canada)  SCOR Reinsurance Asia-Pacific Pte Ltd. (Singapour)  Finimo Realty Pte Ltd (Singapour)  SCOR Reinsurance Company (Asia) Ltd (Hong Kong)  SCOR Services International Ltd (Hong Kong)  Arope Insurance SAL (Liban)  SCOR Holding (Switzerland) AG  Commercial Risk Re-Insurance Company (U.S.)  SCOR Global Life Rückversicherung Schweiz AG (Suisse)  SCOR Switzerland AG (Suisse)</p> <p><b>Représentant Permanent :</b>  SCOR SE au Conseil de ASEFA S.A. (Espagne)</p> <p><b>Membre du Conseil de Surveillance :</b>  SCOR Global Investments SE (France)  SCOR Rückversicherung (Deutschland) AG (Allemagne)</p>
<b>Norbert Pyhel</b>	59	Directeur Général Adjoint ( <i>Deputy Chief Executive Officer</i> ) de SCOR Global Life SE	2008	<p><b>Président du Conseil d'Administration:</b>  Investors Insurance Corporation (US)</p> <p><b>Administrateur :</b>  SCOR Global Life Re Insurance Company of Texas (US)  SCOR Global Life US Re Insurance Company (US)  SCOR Financial Services Ltd (UK)  SCOR Africa Ltd (Afrique du Sud)  Investors Insurance Corporation (US)  SCOR Global Life Reinsurance Company of America (US)  SCOR Global Life Reinsurance Ireland Ltd (Irlande)  Sweden Reinsurance Co. Ltd (Suède)</p> <p><b>Membre du Conseil de Surveillance</b>  SCOR Rückversicherung (Deutschland) AG (Allemagne)</p>

Nom	Age	Position actuelle	Dirigeant depuis	Autres mandats
<b>François de Varenne</b>	43	Président du Directoire de SCOR Global Investments SE	2005	<b>Membre du Conseil de Surveillance :</b> Gimar Capital Investissements (France)  <b>Membre du Directoire :</b> SCOR Global Investments SE (France)

#### 14.1.4 ELÉMENTS BIOGRAPHIQUES DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

**Denis Kessler**, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de SCOR SE, 57 ans

Se reporter au Paragraphe 14.1.2. – Eléments biographiques des membres du Conseil d'Administration.

**Jean-Luc Besson**, *Chief Risk Officer* de SCOR SE, 64 ans

Jean-Luc Besson, actuaire, Docteur d'Etat en sciences mathématiques, a été Professeur de Mathématiques à l'Université puis Directeur des Etudes, des Statistiques et des Systèmes d'Information de la FFSA. Nommé Directeur de l'Actuariat du Groupe en janvier 2003, il est *Chief Risk Officer* du Groupe depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

**Julien Carmona**, *Chief Operating Officer* de SCOR SE, 39 ans

Julien Carmona, de nationalité française, est Diplômé de l'Ecole Normale Supérieure, agrégé d'histoire, ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration et Inspecteur des Finances. Après un début de carrière au ministère de l'Économie et des Finances, il a rejoint BNP Paribas en 2001. Il a ensuite exercé les fonctions de Conseiller Economique du Président de la République de 2004 à 2007. Il a été Directeur Exécutif chargé des Finances de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) de juin 2007 jusqu'à la fusion de cet organisme avec la Banque fédérale des Banques Populaires en juillet 2009.

**Benjamin Gentsch**, Directeur Général Adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*) de SCOR Global P&C SE, Directeur Général (*Chief Executive Officer*) de SCOR Switzerland, 50 ans

Benjamin Gentsch, de nationalité suisse, est diplômé en management de l'Université de St. Gallen, où il s'est spécialisé en assurance et *risk management*. De 1986 à 1998, il a occupé plusieurs postes au sein de Union Reinsurance Company, dont il a dirigé de 1990 à 1998 la souscription des Traités en Asie et en Australie. En 1998, il rejoint Zürich Re à la tête de la souscription internationale en charge du renforcement de la société en Asie, en Australie, Afrique et Amérique Latine. Il prend également la tête du département de réassurance "Global Aviation" et développe le département "Global Marine". En septembre 2002, Benjamin Gentsch est nommé Directeur Général de Converium Zürich puis Vice-président Exécutif en charge des Spécialités. En septembre 2007, il est nommé Directeur Général (*Chief Executive Officer*) de SCOR Switzerland et Directeur Général Adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*) de SCOR Global P&C SE.

**Paolo De Martin**, Directeur financier Groupe (*Group Chief Financial Officer*) de SCOR SE, 40 ans

Paolo De Martin, de nationalité italienne, est diplômé en Economie de l'Université Ca' Foscari (Italie). Il a ensuite passé deux ans dans le domaine de l'optique en tant que fondateur et associé-gérant d'un fabricant lunetier. Il a rejoint General Electric (GE) en 1995 en tant que stagiaire en finance à Londres. En 1997, il rejoint l'audit interne et le *consulting group* de GE, en charge de missions au sein des diverses entités de GE aux Amériques, en Europe et en Asie-Pacifique. En 2001, Paolo De Martin est promu *Executive Manager* de GE Capital Europe avant de rejoindre GE Insurance Solutions comme *Financial Planning and Analysis Manager* des activités de réassurance de dommages et de responsabilités. En 2003, il est nommé Directeur Financier de GE Frankona Group, avant de devenir, en juillet 2006, Directeur Financier de Converium. En septembre 2007, Paolo De Martin est nommé Directeur Financier Groupe (*Group Chief Financial Officer*) de SCOR.

**Gilles Meyer**, Directeur Général (*Chief Executive Officer*) de SCOR Global Life SE, 52 ans

Gilles Meyer a la double nationalité française et suisse et est diplômé d'une école de commerce française, il est titulaire d'un MBA du GSBA de Zürich. Gilles Meyer a débuté sa carrière comme souscripteur chez Swiss Re avant de prendre en charge à Bâle le département facultative de la société La Baloise. Après 23 ans d'expérience en réassurance de traité et facultatives, Gilles Meyer a été Directeur Général d'Alea Europe de 1999 à 2006, en charge à la fois de la réassurance de dommages et de la réassurance Vie, et de 2005 à 2006 Directeur de la souscription Groupe d'Alea. Il a rejoint le Groupe en janvier 2006 et dirigeait jusqu'à présent les marchés germanophones de SCOR Global P&C SE basés à Hanovre, Bâle et Winterthur. Il a été nommé responsable de la Business Unit 1 de SCOR Global Life SE et Membre du Comité Exécutif du Groupe en novembre 2006 puis Directeur Général Adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*) de SCOR Global Life SE en septembre 2007. En janvier 2008, il est nommé Directeur Général (*Chief Executive Officer*) de SCOR Global Life SE.

**Victor Peignet**, Directeur Général (*Chief Executive Officer*) de SCOR Global P&C SE, 52 ans

De nationalité française, Victor Peignet, ingénieur du Génie Maritime, diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Techniques Avancées (ENSTA), a rejoint le Département Facultatives de SCOR en 1984, venant du secteur pétrolier offshore. Il a exercé de 1984 à 2001 des responsabilités de souscription des risques Energie & Transport Maritime chez SCOR, successivement comme souscripteur puis comme Directeur de branche. Il a dirigé la Division Grands Risques d'Entreprises du Groupe (Business Solutions (facultatives)) depuis sa création en 2000, en tant que Directeur Général adjoint puis Directeur Général depuis avril 2004. Le 5 juillet 2005, Victor Peignet a été nommé responsable de l'ensemble des opérations de Réassurance de Dommages de SCOR Global P&C SE. Il est actuellement Directeur Général de SCOR Global P&C SE.

**Norbert Pyhel**, Directeur Général adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*) de SCOR Global Life SE, 59 ans

De nationalité allemande, Norbert Pyhel est titulaire d'un doctorat en statistiques mathématiques de la Technische Hochschule Aachen. Il a débuté sa carrière dans l'assurance chez Gerling Globale Rückversicherungs-AG, où il est nommé *Executive Director Life & Health* pour l'Europe continentale en 1990 et *Joint Managing Director* de Gerling Life Reinsurance GmbH, à Cologne en 2002. Il a été membre du Conseil de Direction de Revios, devenue par la suite SCOR Global Life SE. Ses dernières fonctions étaient celles de *Managing Director* de SCOR Global Life SE en Allemagne. Il est par ailleurs membre de l'Association Allemande des Actuaires (DAV) et de l'Association Suisse des Actuaires (ASA). En février 2008, il est nommé Directeur Général adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*) de SCOR Global Life SE.

**François de Varenne**, Président du Directoire (*Chief Executive Officer*) de SCOR Global Investments SE, 43 ans

De nationalité française, François de Varenne est polytechnicien, ingénieur des Ponts et Chaussées, docteur en sciences économiques et actuaire diplômé de l'Institut de Science Financière et d'Assurances (ISFA). François de Varenne a rejoint la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA) en 1993 pour y devenir Responsable des Affaires économiques et financières. A Londres à partir de 1998, il a été successivement *Insurance Strategist* chez Lehman Brothers, Vice-président en charge de solutions de gestion d'actifs et de transactions structurées, spécialiste des sociétés d'assurance et de réassurance, chez Merrill Lynch puis chez Deutsche Bank. En 2003, il est devenu Associé Gérant au sein de Gimar Finance & Cie. Il a rejoint le Groupe en 2005 en tant que Directeur du *Corporate Finance* et de la Gestion des Actifs. Le 3 septembre 2007 il est nommé *Group Chief Operating Officer*. Le 29 octobre 2008, il a été désigné *Chief Executive Officer* de SCOR Global Investments SE.

#### 14.1.5 DECLARATIONS NEGATIVES CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE

Il n'existe, à notre connaissance, aucun lien familial entre les administrateurs et les membres de la direction générale.

À notre connaissance, au cours des cinq dernières années :

- aucun administrateur, ni aucun membre de la direction générale n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- aucun administrateur, ni aucun membre de la direction générale n'a été associé à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation ;
- aucun administrateur, ni aucun membre de la direction générale n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires<sup>5</sup> .
- aucun administrateur, ni aucun membre de la direction générale n'a jamais été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

## 14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

Aucun prêt ni garantie n'est accordé ou constitué en faveur des administrateurs par SCOR ou par une autre société du Groupe.

Il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel l'un quelconque des membres du Conseil d'Administration ou de la direction générale aurait été nommé en tant que tel.

A notre connaissance, il n'existe aucun conflit d'intérêt entre les devoirs des administrateurs et des membres de la direction générale à l'égard de SCOR et leurs intérêts privés.

Voir également les Paragraphes 14.1.5 - Déclarations négatives concernant les membres du Conseil d'Administration et de la direction générale, 16.4 – Principes de gouvernement d'entreprise et 19 – Opérations avec des apparentés.

<sup>5</sup> Dans le cadre de l'affaire Crédit Lyonnais/Executive Life, Jean-Claude Seys a conclu en 2006 avec le procureur de Californie une transaction aux termes de laquelle il est soumis à cinq ans de mise à l'épreuve, période au cours de laquelle il ne peut se rendre aux États-Unis sans autorisation spéciale.



**Rémunération  
et avantages**

# REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1

page 130

Montants de rémunération et avantages

15.2

page 136

Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, retraites ou d'autres avantages pour l'exercice 2009

# 15 REMUNERATIONS ET AVANTAGES

## 15.1 Montants de rémunération et avantages

### 15.1.1 JETONS DE PRESENCE DES ADMINISTRATEURS

Les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages accordés aux administrateurs figurent en Annexe B - Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne conformément à l'article L. 225-37 du Code de Commerce – Partie I – Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration de la Société – e) Principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

L'Assemblée Générale de la Société du 31 mai 2005 a fixé à EUR 800 000 le montant maximal annuel des jetons de présence. Ce plafond n'a pas été modifié depuis cette date. Dans la limite de ce montant, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, a arrêté les modalités de l'attribution de sorte que l'assiduité des Administrateurs soit encouragée. Il a ainsi décidé d'attribuer les jetons de présence payables à chaque Administrateur ou Censeur en une partie fixe d'un montant de EUR 20 000 payable par quarts et une partie variable fonction de la présence des Administrateurs et Censeur égale à EUR 1 700 par séance du Conseil et des Comités à laquelle ils assistent. Le règlement des jetons de présence est effectué à l'échéance de chaque trimestre. De plus, chaque Administrateur reçoit un montant unique de EUR 10 000, qu'il doit utiliser pour acheter des titres de la Société, titres qu'il s'engage à conserver jusqu'à la fin de son mandat.

Les jetons de présence versés aux administrateurs au titre de 2009 et au titre de 2008 se répartissent comme suit :

En EUR	2009	2008
M. Denis Kessler <sup>(1)</sup>	35 300	47 200
M. Carlo Acutis	41 900	37 000
M. Gérard Andreck <sup>(2)</sup>	43 600	23 500
M. Antonio Borgès	53 800	50 600
M. Allan Chapin	50 400	47 200
M. Georges Chodron de Courcel	50 400	38 700
M. Peter Eckert <sup>(3)</sup>	40 300	NA
M. Daniel Havis	53 800	35 300
M. Daniel Lebègue	64 000	55 700
M. André Lévy Lang	64 000	55 700
Médéric Prévoyance, représenté par Guillaume Sarkozy <sup>(3)</sup>	31 800	NA
M. Luc Rougé <sup>(4)</sup>	33 600	31 900
M. Herbert Schimetschek	45 300	38 700
M. Jean-Claude Seys	52 100	45 500
M. Jean Simonnet <sup>(5)</sup>	NA	8 400
M. Claude Tendil	52 100	43 800
M. Patrick Thourot <sup>(6)</sup>	16 800	38 700
M. Daniel Valot	67 400	59 100
<b>TOTAL</b>	<b>796 600</b>	<b>657 000</b>

<sup>(1)</sup> Conformément à la décision prise par le Conseil d'Administration du 21 mars 2006, le Président et Directeur Général bénéficie des jetons de présence au même titre que les autres membres du Conseil d'Administration de la Société et selon les mêmes modalités de répartition.

<sup>(2)</sup> Administrateur dont la nomination a été ratifiée par l'Assemblée Générale ordinaire annuelle du 7 mai 2008.

<sup>(3)</sup> Administrateur nommé par l'Assemblée Générale ordinaire annuelle du 15 avril 2009.

<sup>(4)</sup> Administrateur représentant les salariés nommé par l'Assemblée Générale ordinaire annuelle du 24 mai 2007 en cette qualité. Ses jetons de présence sont versés au syndicat CFDT.

<sup>(5)</sup> Monsieur Jean Simonnet a démissionné de son mandat d'administrateur le 18 mars 2008.

<sup>(6)</sup> Administrateur dont le mandat a pris fin le 15 avril 2009.

Par ailleurs, certains administrateurs de SCOR participent ou ont participé au Conseil d'Administration de filiales du Groupe et ont, à ce titre, perçu en 2009 et/ou en 2008 des jetons de présence (montants) dans les conditions suivantes :

	2009	2008
<b>SCOR Reinsurance Company</b>		
M. Allan Chapin	USD 24 000	USD 27 000
<b>SCOR Holding (Switzerland)</b>		
Georges Chodron de Courcel	CHF 27 500	CHF 50 000
Jean-Claude Seys	CHF 27 500	CHF 50 000
Peter Eckert	CHF 15 000	-

### 15.1.2 REMUNERATION DES MEMBRES DU COMEX ET MANDATAIRES SOCIAUX EN 2009

La rémunération brute versée en espèces versée en 2009 aux membres du COMEX en fonction au 31 décembre 2009 (incluant le Président-Directeur Général du Groupe) s'est élevée à EUR 7 218 315. Par ailleurs, un nombre total de 395 000 actions et 395 000 stock-options leur ont été attribuées en 2009 pour une valeur totale de EUR 6 464 900<sup>1</sup>.

#### 15.1.2.1 Rémunération du Président et Directeur Général

Le Conseil d'Administration de SCOR a décidé, lors de sa réunion du 12 décembre 2008, d'appliquer les recommandations de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées à la rémunération de son mandataire social sachant que celles-ci s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de SCOR.

En application de la loi du 3 juillet 2008 transposant la directive communautaire 2006/46/CE du 14 juin 2006, SCOR se réfère désormais au Code AFEP-MEDEF pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

Les principes et règles arrêtés pour déterminer la rémunération du Président et Directeur Général en 2009 figurent en Annexe B – Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne.

Le tableau suivant présente une synthèse de la rémunération totale incluant les rémunérations brutes dues et les actions et options attribuées au dirigeant mandataire social au titre des exercices 2009, 2008 et 2007 :

En EUR	Rémunération brute (détails ci-dessous)	Valorisation des actions <sup>2</sup>	Valorisation des stock-options <sup>2</sup>	Rémunération totale
2009	2 235 300	1 650 000 (*)	467 500	4 352 800
2008	2 128 550	1 027 500 (*)	331 500	3 487 550
2007	2 066 426	1 449 600	213 950	3 729 976

(\*) En 2008, 50 % des actions et des stock-options attribuées sont soumis à conditions de performance. En 2009, c'est le cas pour 100 % des actions et stock-options attribuées. La valeur est calculée selon les mêmes hypothèses que celles utilisées dans les comptes du Groupe (norme IFRS2). Pour plus de détails, se reporter à la note 18 de la section 20.

<sup>1</sup>La valorisation des actions et stock options correspond à la juste valeur IFRS2 telle que décrite dans la note 18 de la section 20.

<sup>2</sup>Il convient de noter que les montants de valorisation ci-dessus correspondent à des estimations actuarielles, en application du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP/MEDEF, et non à une rémunération perçue. Ces attributions d'options et d'actions sont soumises à des conditions de présence et, pour certaines, de performances.

Le tableau suivant présente la synthèse des composantes de la rémunération brute dues au dirigeant mandataire social au titre des exercices 2009, 2008 et 2007 :

Tableau de synthèse des rémunérations brutes dues au dirigeant mandataire social				
En EUR	Rémunération fixe	Rémunération variable individuelle	Jetons de présence	Rémunération brute
2009	1 200 000	1 000 000	35 300	2 235 300
2008	1 200 000	881 350	47 200	2 128 550
2007	800 726	1 200 000	65 700	2 066 426

Le tableau suivant présente la synthèse des rémunérations brutes versées au dirigeant mandataire social au cours des exercices 2009, 2008 et 2007 :

Tableau de synthèse des rémunérations brutes versées au dirigeant mandataire social				
En EUR	Rémunération fixe	Rémunération variable individuelle	Jetons de présence	Rémunération brute
2009	1 400 000*	881 350	33 700	2 315 050
2008	1 000 000	1 200 000	57 100	2 257 100
2007	800 726	1 000 000	55 700	1 856 426

\* La rémunération brute fixe versée à Denis Kessler en 2009 comprend (i) une somme de 200 000 euros correspondant à un arriéré dû au titre de 2008, dont le paiement avait été décidé en 2008 et qui n'avait pas été payé à cette époque et (ii) une somme de 1 200 000 euros due au titre de 2009. Comme indiqué dans le tableau de synthèse des rémunérations brutes dues au dirigeant mandataire social figurant ci-dessus, la rémunération fixe de Denis Kessler est demeurée constante entre 2008 et 2009.

Voir également l'Annexe A - Annexe aux comptes sociaux, Note 14 - Rémunération du mandataire social.

En application du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF, les tableaux suivants présentent, pour le dirigeant mandataire social, les options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice, les actions de performances attribuées et les actions de performances devenues disponibles durant l'exercice.

#### Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par le dirigeant mandataire social

Options levées par le dirigeant mandataire social (liste nominative)	Nombre d'options levées durant l'exercice	Date du plan	Prix d'exercice
Denis Kessler	-	-	-

#### Actions de performances attribuées au dirigeant mandataire social

Actions de performances attribuées durant l'exercice au dirigeant mandataire social par l'émetteur ou par toute société du Groupe	Date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés En EUR	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Denis Kessler	16 mars 2009	125 000	1 426 250	16 mars 2011	16 mars 2013

#### Actions de performances devenues disponibles durant l'exercice pour le dirigeant mandataire social

Actions de performances devenues disponibles pour le dirigeant mandataire social (liste nominative)	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Date du plan	Conditions d'acquisition
Denis Kessler	-	-	-

### 15.1.2.2 Rémunération brute des membres<sup>3</sup> du Comité Exécutif (COMEX) au 31 décembre 2009 autres que le Président et Directeur Général

Le tableau suivant présente les rémunérations brutes dues au titre de 2009, 2008 et 2007 ainsi que les rémunérations versées en 2009, 2008 et 2007 aux membres du Comité Exécutif :

En EUR	Membres du Comité Exécutif – Rémunération brute					
	2009		2008		2007	
	Au titre de	Versée	Au titre de	Versée	Au titre de	Versée
Jean-Luc Besson	485 898	459 181	459 180	497 098	497 098	497 098
Benjamin Gentsch*	690 749	639 274	640 542	669 125	659 261	763 532
Paolo De Martin*	978 235	861 057	756 516	769 638	717 455	600 977
Gilles Meyer	874 312	815 552	721 703	688 848	550 846	528 315
Victor Peignet	904 208	1 001 344	787 473	803 743	723 432	536 697
Norbert Pyhel	595 004	575 784	571 617	561 837	432 660	356 660
François de Varenne	612 434	551 073	551 072	577 434	645 679	505 279
<b>Ensemble des membres du COMEX</b>	<b>5 140 840</b>	<b>4 903 265</b>	<b>4 488 103</b>	<b>4 567 722</b>	<b>4 226 431</b>	<b>3 788 558</b>
Denis Kessler	2 235 300	2 315 050	2 128 550	2 257 100	2 066 426	1 856 426
<b>Comité Exécutif (**)</b>	<b>7 376 140</b>	<b>7 218 315</b>	<b>6 616 653</b>	<b>6 824 822</b>	<b>6 292 857</b>	<b>5 644 984</b>

\* La rémunération est versée en Francs Suisses. Le taux de change utilisé (taux de référence du présent Document de Référence) est de 1EUR=1,5123CHF

(\*\*) Incluant le Président Directeur Général dont le détail de la rémunération est disponible en section 15.2.1

Le Comité des Rémunérations et des Nominations fixe les rémunérations variables des membres du Comité Exécutif en accord avec le Président. La partie variable de la rémunération représentée dans le tableau ci-dessus est déterminée en fonction d'une part, de la réalisation d'objectifs individuels, et d'autre part de la réalisation d'objectifs de résultats financiers du Groupe (résultat net rapporté aux capitaux propres du Groupe - RoE - *Return on Equity*). Le montant total de la rémunération variable individuelle versée aux membres du COMEX est plafonnée à 80% de la rémunération fixe.

<sup>3</sup> Julien Carmona est membre du COMEX depuis le 1er Janvier 2010 en tant que Chief Operating Officer du Groupe et ne figure pas dans les tableaux qui concernent les années précédentes. Il a rejoint le Groupe le 20 octobre 2009 en tant que Conseiller du Président

Le tableau suivant présente les composantes de la rémunération brute des membres du COMEX (autres que le Président-Directeur Général) dues au titre des exercices 2009, 2008 et 2007.

En EUR	Exercice 2009				Exercice 2008	
	Rémunération fixe	Rémunération variable	Primes/ Allocations diverses	Rémunération brute	Rémunération fixe	Rémunération variable
Jean-Luc Besson	280 000	201 600	4 298	485 898	280 000	174 882
Benjamin Gentsch (*)	381 538	282 338	26 873****	690 749	386 112	230 863
Paolo De Martin (*)	536 256	418 280	23 699****	978 235	431 848	301 102
Gilles Meyer	500 000	370 000	4 312	874 312	393 625	265 892
Victor Peignet	500 000	400 000	4 208	904 208	400 000	281 892
Norbert Pyhel	350 004	245 000	-	595 004	345 837	225 780
François de Varenne	350 000	259 000	3 434	612 434	350 000	197 638

(\*) La rémunération est versée en CHF, le taux de change utilisé (taux de change de référence du DDR) est 1 EUR = 1,5123 CHF.

(\*\*) Ce montant inclut une prime d'expatriation due au titre de l'année 2008.

(\*\*\*) Ce montant inclut une prime d'expatriation due au titre de l'année 2007 et versée en 2008.

(\*\*\*\*) Ces allocations sont destinées à couvrir les frais professionnels.

Le tableau suivant présente les composantes de la rémunération brute versée en 2009, 2008 et en 2007 aux membres du COMEX (autres que le Président Directeur Général).

En EUR	Exercice 2009				Exercice 2008	
	Rémunération fixe	Rémunération variable	Primes/ Allocations diverses	Rémunération brute	Rémunération fixe	Rémunération variable
Jean-Luc Besson	280 000	174 882	4 298	459 181	280 000	212 800
Benjamin Gentsch (*)	381 538	230 863	26 873*****	639 274	386 112	259 446
Paolo De Martin (*)	536 256	301 102	23 699*****	861 057	431 848	314 223
Gilles Meyer	500 000	265 892	49 660**	815 552	393 625	214 373
Victor Peignet	500 000	281 892	219 452***	1 001 344	400 000	320 000
Norbert Pyhel	350 004	225 780	-	575 784	345 837	216 000
François de Varenne	350 000	197 638	3 434	551 073	350 000	224 000

(\*) La rémunération est versée en CHF, le taux de change utilisé est 1 EUR = 1,5123 CHF.

(\*\*) Ce montant inclut une prime d'expatriation due au titre de l'année 2009.

(\*\*\*) Ce montant inclut une prime d'expatriation due au titre de l'année 2009 et une prime d'expatriation due au titre de 2008.

(\*\*\*\*) Ce montant inclut une prime d'expatriation due au titre de l'année 2008.

(\*\*\*\*\*) Ce montant inclut une prime d'expatriation due au titre de l'année 2007 et versée en 2008.

(\*\*\*\*\*) Ces allocations sont destinées à couvrir les frais professionnels.

Exercice 2008			Exercice 2007		
Primes/ Allocations diverses	Rémunération brute	Rémunération fixe	Rémunération variable	Primes/ Allocations diverses	Rémunération brute
4 298	459 180	280 000	212 800	4 298	497 098
23 567****	640 542	376 248	259 446	23 567****	659 261
23 567****	756 516	379 665	314 223	23 567****	717 455
62 186**	721 703	321 079	214 373	15 394	550 846
105 581**	787 473	320 000	320 000	83 432***	723 432
-	571 617	216 660	216 000	-	432 660
3 434	551 072	278 333	224 000	143 346	645 679

Exercice 2008			Exercice 2007		
Primes/ Allocations diverses	Rémunération brute	Rémunération fixe	Rémunération variable	Primes/ Allocations diverses	Rémunération brute
4 298	497 098	280 000	212 800	4 298	497 098
23 567*****	669 125	376 248	363 718	23 567*****	763 532
23 567*****	769 638	379 665	197 745	23 567*****	600 977
80 850****	688 848	321 079	191 842	15 394	528 315
83 743*****	803 743	320 000	212 800	3 897	536 697
-	561 837	216 660	140 000	-	356 660
3 434	577 434	278 333	83 600	143 346	505 279

Les membres du COMEX disposent également d'un véhicule de fonction pour leurs déplacements professionnels, le Président Directeur Général disposant d'une voiture de service avec chauffeur.

Les avantages en nature et prestations d'assurance accordés au Président et Directeur Général et au Directeur Général délégué sont présentés en Annexe B – Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne conformément à l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

Pour les détails sur les attributions d'options d'achat ou de souscription et d'actions aux membres du COMEX, se reporter aux Paragraphes 17.2.2 – Options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les membres du COMEX et dirigeants mandataires sociaux présents au 31 décembre 2009 et 17.2.3 – Attribution d'actions gratuites aux membres du COMEX et dirigeants mandataires sociaux présents au 31 décembre 2009.

Pour les avantages en termes de retraite, se reporter aux Paragraphe 17.4 – Plans de retraite supplémentaires.

Les membres du COMEX ne perçoivent pas de jetons de présence pour l'exercice de leur mandat d'administrateur dans les sociétés dont SCOR détient plus de 20 % du capital. Ils sont remboursés de leurs frais professionnels sur justificatifs sachant que les membres du COMEX sous contrat suisse perçoivent une allocation forfaitaire composant leurs frais professionnels dont le montant unitaire est faible.

Certains membres du COMEX, de par leurs fonctions partagées sur deux entités distinctes géographiquement, perçoivent une indemnité de logement.

### 15.1.3 REMUNERATIONS SOUS FORME D'OPTIONS ET D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Se reporter au Paragraphe 17.2 - Informations sur les participations et les options d'achat ou de souscription d'actions des membres des organes d'administration et de direction

## 15.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, retraites ou d'autres avantages pour l'exercice 2009

Comme l'ensemble des cadres dirigeants en France dont l'entrée dans le Groupe est antérieure au 30 juin 2008\*, les membres du COMEX français bénéficient d'une garantie de retraite sous condition d'ancienneté minimale de 5 ans dans le Groupe, calculée en fonction de leur rémunération moyenne perçue au cours des cinq dernières années de présence.

Le montant de la rente additionnelle garantie par le Groupe augmente de façon progressive de 20 % à 50 % de la rémunération moyenne des cinq dernières années, en fonction de l'ancienneté acquise (de 5 à 9 ans) dans le Groupe au moment du départ à la retraite. La rente additionnelle s'entend sous déduction des rentes versées au titre des régimes obligatoires.

Les garanties offertes en terme de retraite supplémentaire à prestations définies pour les autres membres du COMEX sont comparables. Pour le dirigeant sous contrat allemand, la garantie retraite prévoit le versement d'une rente à hauteur de 50 % de sa rémunération calculée sur les 12 derniers mois précédant le départ à la retraite.

Les dirigeants sous contrat suisse bénéficient d'une garantie spécifique qui prévoit le versement d'une rente additionnelle garantissant 50 % de la moyenne de la rémunération sur les cinq années précédant le départ à la retraite.

Le montant total des engagements du Groupe au titre des régimes de retraite à prestations définies au profit des membres du COMEX au 31 décembre 2009 est de EUR 23 millions, soit 13 % de l'engagement total du Groupe au titre des régimes de retraite qui est de EUR 178 millions.

Aucune cotisation de retraite (ou engagement) n'a été payée au bénéfice des administrateurs.

Voir également le Paragraphe 20.1.6 – Annexe aux états financiers consolidés, Note 25 - Opérations avec des parties liées et l'annexe A – Annexe aux comptes sociaux, Note 6 - Provisions pour risques et charges.

<sup>(\*)</sup> Ce régime de retraite a été fermé aux nouveaux entrants en juin 2008 et ne concerne qu'un collège fermé de cadres dirigeants en France.



**Fonctionnement  
des organes  
d'administration  
et de direction**

# FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

**16.1** [page 139](#)

Date d'expiration des mandats

**16.2** [page 139](#)

Informations sur les contrats de service des membres des organes d'administration et de direction

**16.3** [page 139](#)

Informations sur le comité d'audit et le comité des rémunérations et des nominations

**16.4** [page 139](#)

Principes de gouvernement d'entreprise

# 16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

## 16.1 Date d'expiration des mandats

Nom	Mandat	Date d'expiration	Date de première nomination	Mandats dont le renouvellement sera proposé lors de la prochaine Assemblée Générale ordinaire annuelle
	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général			
Denis Kessler		2011 (*)	4 novembre 2002	NA
Carlo Acutis	Administrateur	2011 (*)	15 mai 2003	NA
Gérard Andreck	Administrateur	2011 (*)	18 mars 2008 <sup>(7)</sup>	NA
Antonio Borgès	Administrateur	2011 (*)	15 mai 2003	NA
Allan Chapin	Administrateur	2011 (*)	12 mai 1997	NA
Peter Eckert	Administrateur	2011 (*)	15 avril 2009	NA
Daniel Havis	Administrateur	2011 (*)	18 novembre 1996 <sup>(8)</sup>	NA
Daniel Lebègue	Administrateur	2011 (*)	15 mai 2003	NA
André Levy-Lang	Administrateur	2011 (*)	15 mai 2003	NA
Médéric Prévoyance	Administrateur	2011 (*)	15 avril 2009	NA
Luc Rougé	Administrateur	2011 (*)	24 mai 2007	NA
Herbert Schimetschek	Administrateur	2011 (*)	15 mai 2003	NA
Jean-Claude Seys	Administrateur	2011 (*)	15 mai 2003	NA
Claude Tendil	Administrateur	2011 (*)	15 mai 2003	NA
Daniel Valot	Administrateur	2011 (*)	15 mai 2003	NA
Georges Chodron de Courcel	Censeur	2011 (*)	9 mai 1994 (Administrateur) 15 mai 2003 (Censeur)	NA

(\*) à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle se tenant dans l'année indiquée.

(7) Cooptation en tant qu'administrateur et ratification par l'Assemblée Générale ordinaire annuelle du 7 mai 2008.

(8) Cooptation en tant qu'administrateur et ratification par l'Assemblée Générale mixte du 12 mai 1997.

## 16.2 Informations sur les contrats de service des membres des organes d'administration et de direction

Il n'existe pas, à notre connaissance, de contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de direction générale à la Société ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

## 16.3 Informations sur le comité d'audit et le comité des rémunérations et des nominations

Les informations concernant ces deux comités se trouvent dans le rapport du Président du Conseil d'Administration figurant en Annexe B (partie du I du Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration).

## 16.4 Principes de gouvernement d'entreprise

Les actions SCOR SE étant cotées sur Euronext Paris, les dispositions relatives au gouvernement d'entreprise applicables à SCOR SE comprennent les dispositions légales françaises, ainsi que les règles édictées par ses autorités boursières. SCOR estime que son application des règles de gouvernement d'entreprise est appropriée et conforme aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise en vigueur en France en considération des recommandations émises par l'AMF et l'AFEP.

Lors de sa réunion du 12 décembre 2008, le Conseil d'Administration de SCOR a examiné les recommandations de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Le Conseil a considéré que ces recommandations s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de SCOR et a décidé qu'en application de la loi du 3 juillet 2008 transposant la directive communautaire 2006/46/CE du 14 juin 2006, SCOR se référerait désormais au Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

Le Code AFEP-MEDEF peut être consulté sur le site Internet de la Société ([www.SCOR.com](http://www.SCOR.com)) ou sur le site Internet du MEDEF ([www.medef.fr](http://www.medef.fr)).

Des informations complémentaires concernant le régime de gouvernement d'entreprise se trouvent dans le rapport du Président du Conseil d'Administration figurant en Annexe B.

 **Salariés**

# SALARIES

**17.1** [page 143](#)

Nombre de salariés

**17.2** [page 144](#)

Informations sur les participations et les options d'achat ou de souscription d'actions des membres des organes d'administration et de direction

**17.3** [page 149](#)

Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital

**17.4** [page 155](#)

Plans de retraites supplémentaires

# 17 SALARIES

## 17.1 Nombre de salariés

Le nombre total de salariés est passé de 1 770 collaborateurs au 31 décembre 2008 à 1 790 au 31 décembre 2009. La répartition des effectifs est homogène dans les différentes zones géographiques et répond aux orientations stratégiques du Groupe.

Le tableau suivant montre la répartition géographique et par entité des salariés du Groupe <sup>(1)</sup> :

### Répartition par zone géographique

	2009	2008	2007
France	512	524	523
Europe (hors France)	748	755	833
Amérique du Nord	307	289	282
Asie/Australie	181	145	159
Reste du monde	42	57	43
<b>TOTAL</b>	<b>1 790</b>	<b>1 770</b>	<b>1 840</b>

### Répartition par entité

	2009	2008	2007
SCOR Global P&C	905	905	527
SCOR Global Life	510	517	469
SCOR Global Investments <sup>(2)</sup>	25	-	-
Fonctions Support Groupe <sup>(3)</sup>	171	194	206
ReMark <sup>(4)</sup>	179	154	164
Ex-Converium	0	0 <sup>(5)</sup>	474
<b>TOTAL</b>	<b>1 790</b>	<b>1 770</b>	<b>1 840</b>

<sup>(1)</sup>Le décompte des effectifs est effectué sur la base des effectifs inscrits au 31 décembre 2009

<sup>(2)</sup>SCOR Global Investments (filiale à 100% de SCOR SE) a été créé en février 2009 suite au transfert des salariés dédiés à la gestion des actifs.

<sup>(3)</sup>Inclut les départements de la finance, des ressources humaines, de l'informatique, du contrôle de gestion, de l'audit, du juridique, et du *risk management*.

<sup>(4)</sup>SCOR Global Life SE détient 100% du capital de ReMark. ReMark a acquis ESG en Mai 2009. Du fait de son activité spécifique, ReMark est géré indépendamment du groupe sur le plan des ressources humaines.

<sup>(5)</sup>Les collaborateurs de Converium ont été intégrés au Groupe au cours de l'exercice 2008

## 17.2 Informations sur les participations et les options d'achat ou de souscription d'actions des membres des organes d'administration et de direction

### 17.2.1 NOMBRE D' ACTIONS DETENUES PAR LES ADMINISTRATEURS ET LES DIRIGEANTS

L'article 10 ("Administration") des statuts de SCOR impose que les administrateurs soient propriétaires, pendant toute la durée de leur mandat, d'une action de la Société au moins

Mandataires sociaux Administrateurs	Nombre d'actions au 31/12/2009
M. Denis Kessler	246 040
M. Carlo Acutis	12 000
M. Gérard Andreck	583
M. Antonio Borgès	1 500
M. Allan Chapin	1 000
M. Peter Eckert	400
M. Daniel Havis	2 000
M. Daniel Lebègue	1 456
M. André Lévy Lang	19 373
Guillaume Sarkozy, représentant Médéric Prévoyance <sup>9</sup>	0
M. Luc Rougé	1
M. Herbert Schimetschek	2 388
M. Jean-Claude Seys	8 847
M. Claude Tendil	2 000
M. Daniel Valot	4 529
Censeur	
M. Georges Chodron de Courcel	3 489
<b>TOTAL</b>	<b>305 606</b>

<sup>9</sup> Médéric Prévoyance détient, à la date du présent Document de Référence, 3 913 178 actions SCOR.

## 17.2.2 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS DETENUES PAR LES MEMBRES<sup>10</sup> DU COMEX ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX PRESENTS AU 31 DECEMBRE 2009

Le tableau qui suit présente les plans d'options d'achat et de souscriptions d'actions en faveur des membres du COMEX et dirigeants mandataires sociaux présents au 31 décembre 2009 :

	Options exercées	Nombre d'actions sous options	Date des plans	Prix (EUR)	Volume potentiel de transaction (EUR)	Période d'exercice
Denis Kessler	-	38 135	28/02/2003	27,30	1 041 086	28/02/2007 au 27/02/2013
	-	16 783	03/06/2003	37,60	631 041	03/06/2007 au 02/06/2013
	-	39 220	25/08/2004	10,90	427 498	26/08/2008 au 25/08/2014
	-	46 981	16/09/2005	15,90	746 998	16/09/2009 au 15/09/2015
	-	57 524	14/09/2006	18,30	1 052 689	15/09/2010 au 14/09/2016
	-	55 000	13/09/2007	17,58	966 900	13/09/2011 au 12/09/2017
	-	75 000	22/05/2008	15,63	1 172 250	22/05/2012 au 21/05/2018
	-	125 000	23/03/2009	14,92	1 864 625	23/03/2013 au 22/03/2019
<b>TOTAL</b>		<b>453 643</b>			<b>7 903 086</b>	
Jean-Luc Besson	-	4 576	28/02/2003	27,30	124 925	28/02/2007 au 27/02/2013
	-	4 195	03/06/2003	37,60	157 732	03/06/2007 au 02/06/2013
	6 550	6 000	25/08/2004	10,90	65 400	26/08/2008 au 25/08/2014
	-	18 792	16/09/2005	15,90	298 793	16/09/2009 au 15/09/2015
	-	26 147	14/09/2006	18,30	478 490	15/09/2010 au 14/09/2016
	-	20 000	13/09/2007	17,58	351 600	13/09/2011 au 12/09/2017
	-	24 000	22/05/2008	15,63	375 120	22/05/2012 au 21/05/2018
	-	30 000	23/03/2009	14,92	447 600	23/03/2013 au 22/03/2019
<b>TOTAL</b>		<b>133 710</b>			<b>2 299 660</b>	
Benjamin Gentsch	-	50 000	13/09/2007	17,58	879 000	13/09/2011 au 12/09/2017
	-	24 000	22/05/2008	15,63	375 120	22/05/2012 au 21/05/2018
	-	32 000	23/03/2009	14,92	477 440	23/03/2013 au 22/03/2019
<b>TOTAL</b>		<b>106 000</b>			<b>1 731 560</b>	
Paolo De Martin	-	50 000	13/09/2007	17,58	879 000	13/09/2011 au 12/09/2017
	-	36 000	22/05/2008	15,63	562 680	22/05/2012 au 21/05/2018
	-	48 000	23/03/2009	14,92	716 160	23/03/2013 au 22/03/2019
<b>TOTAL</b>		<b>134 000</b>			<b>2 157 840</b>	

<sup>10</sup> Julien Carmona est membre du COMEX depuis le 1er Janvier 2010 en tant que Chief Operating Officer du Groupe et ne figure pas dans les tableaux ci-dessus qui concernent les années précédentes. Il a rejoint le Groupe le 20 octobre 2009 en tant que Conseiller du Président.

	Options exercées	Nombre d'actions sous options	Date des plans	Prix (EUR)	Volume potentiel de transaction (EUR)	Période d'exercice
Gilles Meyer	-	12 550	14/09/2006	18,30	229 665	15/9/2010 au 14/09/2016
	-	30 000	13/09/2007	17,58	527 400	13/09/2011 au 12/09/2017
	-	36 000	22/05/2008	15,63	562 680	22/05/2012 au 21/05/2018
	-	48 000	23/03/2009	14,92	716 160	23/03/2013 au 22/03/2019
<b>TOTAL</b>		<b>126 550</b>			<b>2 035 905</b>	
Victor Peignet	-	26	04/05/2000	185,10	4 813	05/05/2004 au 03/05/2010
	-	1 555	31/08/2000	173,50	269 793	01/09/2005 au 30/08/2010
	-	2 075	04/09/2001	185,10	384 083	04/09/2005 au 03/09/2011
	-	52	03/10/2001	131,10	6 817	04/10/2005 au 02/10/2011
	-	2 745	28/02/2003	27,30	74 939	28/02/2007 au 27/02/2013
	-	2 937	03/06/2003	37,60	110 431	03/06/2007 au 02/06/2013
	-	12 550	25/08/2004	10,90	136 795	26/08/2008 au 25/08/2014
	-	20 880	16/09/2005	15,90	331 992	16/09/2009 au 15/09/2015
	-	26 147	14/09/2006	18,30	478 490	15/9/2010 au 14/09/2016
	-	35 000	13/09/2007	17,58	615 300	13/09/2011 au 12/09/2017
	-	36 000	22/05/2008	15,63	562 680	22/05/2012 au 21/05/2018
	-	48 000	23/03/2009	14,92	716 160	23/03/2013 au 22/03/2019
<b>TOTAL</b>		<b>187 967</b>			<b>3 692 292</b>	
Norbert Pyhel	-	50 000	14/12/2006	21,73	1 085 000	15/12/2010 au 14/12/2016
	-	20 000	13/09/2007	17,58	351 600	13/09/2011 au 12/09/2017
	-	24 000	22/05/2008	15,63	375 120	22/05/2012 au 21/05/2018
	-	32 000	23/03/2009	14,92	477 440	23/03/2013 au 22/03/2019
<b>TOTAL</b>		<b>126 000</b>			<b>2 289 160</b>	
François de Varenne	-	7 308	16/09/2005	15,90	116 197	16/09/2009 au 15/09/2015
	-	15 688	14/09/2006	18,30	287 090	15/9/2010 au 14/09/2016
	-	20 000	13/09/2007	17,58	351 600	13/09/2011 au 12/09/2017
	-	24 000	22/05/2008	15,63	375 120	22/05/2012 au 21/05/2018
	-	32 000	23/03/2009	14,92	477 440	23/03/2013 au 22/03/2019
<b>TOTAL</b>		<b>98 996</b>			<b>1 607 448</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 366 866</b>			<b>23 716 950</b>	

Les plans d'options mis en place au cours de l'exercice clos du 31 décembre 2003 et ultérieurement sont des plans d'options de souscription d'actions, ceux mis en place au cours des exercices clos du 31 décembre 2000 au 31 décembre 2001 sont des plans d'options d'achat d'actions.

Aucune option n'a été consentie par une société liée au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce.

L'exercice des options de souscription d'actions attribuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et ultérieurement sont assujetties, le cas échéant, à la satisfaction de conditions de performance. Ces conditions portent

sur le tiers des options attribuées dans le cadre du plan du 22 mai 2008 et la moitié des options allouées dans le cadre du plan du 23 mars 2009, étant précisé que l'exercice de la totalité des options attribuées au Président et Directeur Général dans le cadre du plan du 23 mars 2009 est assujéti à la satisfaction de conditions de performance (voir Paragraphe 17.3.1 pour la description des conditions de performance).

Options sur actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre d'actions sous options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré (en euros)	ans
Nombre d'actions sous options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions sous option ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	362 000	15,21	23 mars 2009 et 25 novembre 2009
Nombre d'actions sous options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	60 915	11,76	25 août 2004 et 16 septembre 2005

Pour plus d'informations sur les plans d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, se reporter à l'Annexe A – Comptes sociaux, Note 12 – Options de souscription et d'achat d'actions.

### 17.2.3 ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES AUX MEMBRES DU COMEX ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX PRESENTS AU 31 DECEMBRE 2009

Le tableau qui suit présente les plans d'attribution gratuite d'actions en faveur des membres du COMEX et dirigeants mandataires sociaux présents au 31 décembre 2009 :

	Plan	Droits à attribution d'actions	Valeur d'attribution par action (€)	Valeur totale d'attribution (€)	Date de transfert
Denis Kessler	Plan 2004 – Tranche A	18 750	14,40	270 000	10/01/2005
	Plan 2004 – Tranche B	-	-	-	10/11/2005
	Plan 2004 – Renonciation - Réattribution	26 250	17,97	471 713	01/09/2007
	Plan 2005	45 000	17,97	808 650	01/09/2007
	Plan 2006	55 000	14,88	818 400	08/11/2008
	Plan 2007	80 000	15,17	1 213 600	24/05/2009
	Plan 2008	75 000	-	-	07/05/2010
	Plan 2009	125 000	-	-	16/03/2011
<b>TOTAL</b>		<b>425 000</b>			
Jean-Luc Besson	Plan 2004 – Tranche A	7 500	14,40	108 000	10/01/2005
	Plan 2004 – Tranche B	7 500	16,90	126 750	10/11/2005
	Plan 2004 – Renonciation - Réattribution	-	-	-	01/09/2007
	Plan 2005	18 000	17,97	323 460	01/09/2007
	Plan 2006	25 000	14,88	372 000	08/11/2008
	Plan 2007	20 000	15,17	303 400	24/05/2009
	Plan 2008	24 000	-	-	08/05/2010
	Plan 2009	30 000	-	-	16/03/2011
<b>TOTAL</b>		<b>132 000</b>			
Benjamin Gentsch	Plan 2007	50 000	15,17	758 500	24/05/2009
	Plan 2008	24 000	-	-	07/05/2012
	Plan 2009	32 000	-	-	16/03/2013
<b>TOTAL</b>		<b>106 000</b>			
Paolo De Martin	Plan 2007	50 000	15,17	758 500	24/05/2011
	Plan 2008	36 000	-	-	07/05/2012
	Plan 2009	48 000	-	-	16/03/2013
<b>TOTAL</b>		<b>134 000</b>			
Gilles Meyer	Plan 2006	12 000	14,88	178 560	08/11/2008
	Plan 2007	30 000	15,17	455 100	24/05/2009
	Plan 2008	36 000	-	-	08/05/2010
	Plan 2009	48 000	-	-	16/03/2011
<b>TOTAL</b>		<b>126 000</b>			
Victor Peignet	Plan 2004 – Tranche A	7 500	14,40	108 000	10/01/2005
	Plan 2004 – Tranche B	-	-	-	10/11/2005
	Plan 2004 – Renonciation - Réattribution	10 500	17,97	188 685	01/09/2007
	Plan 2005	20 000	17,97	359 400	01/09/2007
	Plan 2006	25 000	14,88	372 000	08/11/2008
	Plan 2007	35 000	15,17	530 950	24/05/2009
	Plan 2008	36 000	-	-	08/05/2010
	Plan 2009	48 000	-	-	16/03/2011
<b>TOTAL</b>		<b>182 000</b>			
Norbert Pyhel	Plan 2006	50 000	14,79	739 500	22/11/2008
	Plan 2007	20 000	15,17	303 400	24/05/2011
	Plan 2008	24 000	-	-	08/05/2012
	Plan 2009	32 000	-	-	16/03/2013
<b>TOTAL</b>		<b>126 000</b>			

	Plan	Droits à attribution d'actions	Valeur d'attribution par action (€)	Valeur totale d'attribution (€)	Date de transfert
François de Varenne	Plan 2005	7 000	17,97	125 790	01/09/2007
	Plan 2006	15 000	14,88	223 200	08/11/2008
	Plan 2007	20 000	15,17	303 400	24/05/2009
	Plan 2008	24 000	-	-	08/05/2010
	Plan 2009	32 000	-	-	16/03/2011
<b>TOTAL</b>		<b>98 000</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>1 329 000</b>		

Les attributions d'actions 2008 et 2009 sont assujetties à la satisfaction de conditions de performance. Ainsi, le tiers des actions attribuées dans le cadre du plan du 7 mai 2008 et la moitié des actions allouées lors du plan du 16 mars 2009 sont assujetties à la réalisation de conditions de performance (étant précisé que la totalité des actions attribuées au Président et Directeur Général dans le cadre du plan du 16 mars 2009 sont assujetties à la réalisation de ces mêmes conditions de performance) (voir Paragraphe 17.3.1 pour la description des conditions de performance).

## 17.3 Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital

Se reporter aux Paragraphe 20.1.6. - Annexe aux états financiers consolidés, Note 17 – Provisions pour avantages aux salariés et Annexe A – Comptes sociaux, Note 13 – Intéressement du personnel dans le capital de SCOR.

### 17.3.1 PLANS D'OPTIONS D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

L'Assemblée Générale de la Société du 7 mai 2008, dans sa dix-neuvième résolution, avait autorisé le Conseil d'Administration dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-185 du Code de Commerce, à consentir, sur proposition du Comité des Rémunérations et Nominations, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié ainsi qu'aux mandataires sociaux (ou à certains d'entre eux) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci dans les conditions prévues par la loi, dans la limite d'un nombre d'options donnant droit à un maximum de trois millions (3 000 000) d'actions.

Cette autorisation a été remplacée le 15 avril 2009 par une nouvelle autorisation accordée par l'Assemblée Générale de la Société du même jour, dans sa vingt-deuxième résolution, par laquelle elle a autorisé le Conseil d'Administration dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-185 du Code de Commerce, à consentir, sur proposition du Comité des Rémunérations et Nominations, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié ainsi qu'aux mandataires sociaux (ou à certains d'entre eux) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci dans les conditions prévues par la loi, dans la limite d'un nombre d'options donnant droit à un maximum de trois millions (3 000 000) d'actions. Cette autorisation a été donnée pour une période de dix-huit mois à compter du 15 avril 2009.

#### Attribution spécifique d'options de souscription d'actions

A la suite du rehaussement de la notation financière de SCOR de "A-" à "A" par l'agence de notation Standard & Poors', le Conseil d'Administration du 16 mars 2009, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations du 13 mars 2009, a décidé d'une attribution exceptionnelle d'options sur actions aux *Partners* et au Président et Directeur Général.

Les *Partners* regroupent les dirigeants, managers, experts-clés et hauts potentiels identifiés comme tels au sein du Groupe. Les *Partners* ont des responsabilités spécifiques en terme de réalisations significatives, gestion de projets à fort impact pour le Groupe et/ou leadership. En conséquence, ils bénéficient d'avantages spécifiques en terme de partage d'informations, de développement de carrière et de plans de rémunération. Les *Partners* représentent environ un quart de l'ensemble des effectifs du Groupe.

#### Options de souscription d'actions du 23 mars 2009

Cette attribution a été effectuée le 23 mars 2009 à hauteur de 1 403 500 options de souscription d'actions, par décision du Conseil d'Administration du 16 mars 2009, sur le fondement de l'autorisation qui lui avait été conférée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2008 dans sa dix-neuvième résolution.

Les options peuvent être exercées au plus tôt 4 ans après la date d'attribution sous réserve du respect d'une condition de présence. Le prix d'exercice des options est fixé sans décote par référence à la moyenne des cours cotés de l'action SCOR sur Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant la date d'attribution. Les options pourront être exercées en une ou plusieurs fois à compter du 23 mars 2013 jusqu'au 23 mars 2019 inclus. A compter de cette date, les droits expireront.

L'exercice de toutes les options attribuées au Président et Directeur Général et de la moitié des options attribuées au bénéficiaire des autres bénéficiaires (y compris les autres membres du COMEX) est assujettie à la satisfaction de conditions de performance. Trois des quatre conditions suivantes doivent être satisfaites :

- (1) la notation financière de SCOR par Standard & Poor's doit être maintenue à "A" en 2009 et 2010 ;
- (2) le ratio combiné de l'activité P&C doit être inférieur ou égal à 102%, en moyenne, en 2009 et 2010 ;
- (3) la marge opérationnelle de l'activité Vie doit être supérieure ou égale à 3%, en moyenne en 2009 et 2010 ;
- (4) le *Return on Equity* (ROE) doit dépasser de 300 points le taux sans risque en moyenne en 2009 et 2010.

#### Attribution d'options de souscription d'actions du 25 novembre 2009

Conformément à l'autorisation qui lui avait été conférée par l'Assemblée Générale du 15 avril 2009 dans sa vingt-deuxième résolution, le Conseil d'Administration du même jour a décidé de l'attribution d'options de souscription d'actions à certains collaborateurs qui seraient recrutés pour occuper des fonctions d'*Executive Global Partner* ou de *Senior Global Partner* après le 15 avril 2009. En application de cette décision, le 25 novembre 2009, 88 500 options ont été attribuées à 17 collaborateurs.

Les options peuvent être exercées au plus tôt 4 ans après la date d'attribution sous réserve du respect d'une condition de présence. Le prix d'exercice des options est fixé sans décote par référence à la moyenne des cours cotés de l'action SCOR sur Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant la date d'attribution.

L'exercice de la moitié des options attribuées est assujettie à la satisfaction des mêmes conditions de performance que celles prévues pour le plan du 23 mars 2009 (pour la description des conditions de performance, voir Paragraphe 17.3.1 – Plans d'options d'achat ou de souscription d'actions - Attribution spécifique d'options de souscription d'actions).

Un tableau présentant les caractéristiques des plans d'options sur actions figure au Paragraphe 20.1.6 - Annexe aux états financiers consolidés de SCOR, Note 18 – Options d'achats et Octroi d'actions aux salariés.

Voir également le Paragraphe 20.1.6 – Annexe aux états financiers consolidés, Note 17 – Provisions pour avantage aux salariés.

Une nouvelle autorisation du Conseil concernant l'attribution d'options sur actions, remplaçant l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 15 avril 2009 dans sa vingt-deuxième résolution, sera proposée à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

#### 17.3.2 PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

Le 7 mai 2008, dans sa vingtième résolution, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société avait autorisé le Conseil d'Administration de la Société à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et des mandataires sociaux définis par la loi (ou à certains d'entre eux) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société et décidé que le Conseil d'Administration de la Société déterminerait l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et les critères d'attribution des actions. De plus, l'Assemblée Générale mixte des actionnaires avait décidé que (i) le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourrait être supérieur à 3 000 000 d'actions dont 1 000 000 d'actions attribuées sous réserve de la satisfaction de conditions de performance fixées par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, (ii) l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale fixée à deux ans pour les résidents fiscaux de France et d'une durée minimale fixée à 4 ans pour les bénéficiaires non résidents fiscaux de France, (iii) les bénéficiaires seront soumis, le cas échéant, à une obligation de

conservation des actions d'une durée de deux ans minimum à compter de la fin de la période d'acquisition pour les résidents fiscaux de France et de supprimer la période de conservation pour les bénéficiaires non résidents fiscaux de France et (iv) le Conseil d'Administration de la Société aurait la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation.

Cette autorisation a été remplacée le 15 avril 2009 par une nouvelle autorisation accordée par l'Assemblée Générale de la Société du même jour, dans sa vingt-troisième résolution, par laquelle elle a autorisé le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et des mandataires sociaux définis par la loi (ou à certains d'entre eux) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société et décidé que le Conseil d'Administration de la Société déterminerait l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et les critères d'attribution des actions. De plus, l'Assemblée Générale mixte des actionnaires avait décidé que (i) le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourrait être supérieur à 3 000 000 d'actions, (ii) l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale fixée à deux ans pour les résidents fiscaux de France et d'une durée minimale fixée à 4 ans pour les bénéficiaires non résidents fiscaux de France, (iii) les bénéficiaires seront soumis, le cas échéant, à une obligation de conservation des actions d'une durée de deux ans minimum à compter de la fin de la période d'acquisition pour les résidents fiscaux de France et de supprimer la période de conservation pour les bénéficiaires non résidents fiscaux de France et (iv) le Conseil d'Administration de la Société aurait la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation.

Cette autorisation a été donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour du 15 avril 2009.

#### Attribution générale d'actions gratuites

Sur proposition du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration décide d'attribuer le 3 mars 2009, deux cents actions gratuites à chaque salarié non *Partner* des sociétés du Groupe, sur le fondement de l'autorisation qui lui avait été accordée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2008 dans sa vingtième résolution.

Les termes et conditions du plan, semblables à ceux habituellement arrêtés par SCOR (notamment en ce qui concerne la condition de présence), prévoient une période d'acquisition de 2 ans pour les bénéficiaires résidents fiscaux français (à laquelle succède une période de conservation de 2 ans) et de 4 ans pour les bénéficiaires résidents fiscaux étrangers.

#### Attribution spécifique d'actions de performance

A la suite du rehaussement de la notation financière de SCOR de "A-" à "A" par l'agence de notation Standard & Poors', le Conseil d'Administration du 16 mars 2009, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations du 13 mars 2009, a décidé d'une attribution gratuite exceptionnelle d'actions aux *Partners* et au Président et Directeur Général.

#### *Actions gratuites et de performance des 16 mars et 15 avril 2009*

Le Conseil d'Administration du 16 mars 2009, sur le fondement de l'autorisation qui lui avait été conférée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2008 dans sa vingtième résolution, a décidé d'attribuer 125 000 actions de performance au Président et Directeur Général, 314 000 actions gratuites ou de performance aux autres membres du COMEX et 854 800 actions gratuites ou de performance aux autres *Partners* du Groupe. Le Conseil d'Administration du 15 avril 2009, sur le fondement de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale du même jour, dans sa vingt-troisième résolution, a décidé d'attribuer 116 000 actions gratuites ou de performance à certains salariés du Groupe.

Les termes et conditions de ces deux plans, identiques entre eux et semblables à ceux habituellement arrêtés par SCOR (notamment en ce qui concerne la condition de présence), prévoient une période d'acquisition de 2 ans pour les bénéficiaires résidents fiscaux français (à laquelle succède une période de conservation de 2 ans) et de 4 ans pour les bénéficiaires résidents fiscaux étrangers

Toutes les attributions effectuées au bénéfice du Président et Directeur Général et la moitié des attributions effectuées au bénéfice des autres bénéficiaires (y compris les autres membres du COMEX) sont assujetties à la satisfaction des mêmes conditions de performance que celles prévues pour le plan du 23 mars 2009 (pour la description des conditions de performance, voir Paragraphe 17.3.1 – Plans d'options d'achat ou de souscription d'actions - Attribution spécifique d'options de souscription d'actions).

#### Attribution d'actions gratuites et de performance du 25 novembre 2009

Conformément à l'autorisation qui lui avait été conférée par l'Assemblée Générale du 15 avril 2009 dans sa vingt-troisième résolution, le Conseil d'Administration du même jour a décidé de l'attribution gratuite d'actions à certains collaborateurs qui seraient recrutés pour occuper des fonctions d'*Executive Global Partner* ou de *Senior Global Partner*

après le 15 avril 2009. En application de cette décision, le 25 novembre 2009, 88 500 actions gratuites et de performance ont été attribuées à 17 collaborateurs.

La moitié des attributions sont assujetties à la satisfaction des mêmes conditions de performance que celles prévues pour le plan du 23 mars 2009 (pour la description des conditions de performance, voir Paragraphe 17.3.1 – Plans d'options d'achat ou de souscription d'actions - Attribution spécifique d'options de souscription d'actions).

Le tableau ci-dessous présente les plans d'attribution d'actions gratuites actuellement en vigueur au sein du Groupe :

Assemblée Générale et conseil d'administration	Nombre total d'actions attribuées	Date de départ de la période d'acquisition / Point de départ de la période de conservation / Durée de la période de conservation	Nombre total d'attributaires	Actions gratuites attribuées aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires	Conditions et critères d'attribution	Origine des actions à attribuer
15 avril 2009 15 avril 2009	72 000	25 novembre 2009 au 25 novembre 2011 inclus 2 ans	7	72 000	Condition de présence dans l'entreprise au 25 novembre 2011 Conditions de performance du Groupe	Auto-détention
15 avril 2009 15 avril 2009	16 500	25 novembre 2009 au 25 novembre 2013 inclus Pas de période de conservation	10	16 500	Condition de présence dans l'entreprise au 25 novembre 2011 Conditions de performance du Groupe	Auto-détention
15 avril 2009 15 avril 2009	30 500	15 avril 2009 au 16 avril 2011 inclus 2 ans	18	21 000	Condition de présence dans l'entreprise au 15 avril 2011 Conditions de performance du Groupe	Auto-détention
15 avril 2009 15 avril 2009	85 500	15 avril 2009 au 16 avril 2013 inclus Pas de période de conservation	50	25 000	Condition de présence dans l'entreprise au 15 avril 2011 Conditions de performance du Groupe	Auto-détention
7 mai 2008 16 mars 2009	599 800	16 mars 2009 au 16 mars 2011 inclus 2 ans	110	225 000	Condition de présence dans l'entreprise au 16 mars 2011 Conditions de performance du Groupe	Auto-détention
7 mai 2008 16 mars 2009	694 000	16 mars 2009 au 15 mars 2013 Pas de période de conservation	189	193 000	Condition de présence dans l'entreprise au 16 mars 2011 Conditions de performance du Groupe	Auto-détention

Assemblée Générale et conseil d'administration	Nombre total d'actions attribuées	Date de départ de la période d'acquisition / Point de départ de la période de conservation / Durée de la période de conservation	Nombre total d'attributaires	Actions gratuites attribuées aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires	Conditions et critères d'attribution	Origine des actions à attribuer
7 mai 2008 3 mars 2009	65 800	3 mars 2009 au 3 mars 2011 inclus 2 ans	329	2 000	Condition de présence dans l'entreprise au 15 février 2011	Auto-détention
7 mai 2008 3 mars 2009	149 600	3 mars 2009 2 mars 2013 Pas de période de conservation	748	2 000	Condition de présence dans l'entreprise au 15 février 2011	Auto-détention
7 mai 2008 26 août 2008	427 500	26 août 2008 27 août 2010 2 ans	132	98 500	Condition de présence dans l'entreprise au 15 août 2010 Conditions de performance du Groupe	Auto-détention
7 mai 2008 26 août 2008	771 500	26 août 2008 au 26 août 2012 inclus Pas de période de conservation	244	110 000	Condition de présence dans l'entreprise au 15 août 2010 Conditions de performance du Groupe	Auto-détention
7 mai 2008 7 mai 2008	195 000	7 mai 2008 8 mai 2010 2 ans	5	120 000	Condition de présence dans l'entreprise au 30 avril 2010 Conditions de performance du Groupe	Auto-détention
7 mai 2008 7 mai 2008	84 000	7 mai 2008 au 7 mai 2012 inclus Pas de période de conservation	3	84 000	Condition de présence dans l'entreprise au 30 avril 2010 Conditions de performance du Groupe	Auto-détention
24 mai 2007	874 000	24 mai 2007 25 mai 2011 Pas de période de conservation	242	219 000	Condition de présence dans l'entreprise au 30 avril 2009	Auto-détention

Voir également Paragraphe 20.1.6 - Annexe aux états financiers consolidés, Note 17 – Provisions pour avantages liés aux salariés

Durant l'exercice 2009, les droits convertis en actions gratuites au bénéfice des dix salariés de la Société et de toute société comprise dans son périmètre, dont le nombre d'actions ainsi obtenues est le plus élevé représentent 277 500 actions. Ces droits concernaient le plan du 24 mai 2007 dont le transfert a eu lieu le 24 mai 2009 pour les résidents fiscaux français.

Une nouvelle autorisation d'attribution gratuite d'actions, remplaçant l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 15 avril 2009 dans sa vingt-troisième résolution, sera proposée à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

### 17.3.3 PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS EN VIGUEUR DANS LE GROUPE

Pour la liste des plans en vigueur, ainsi que pour les options de souscription d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux ; se reporter à l'Annexe A – Comptes sociaux, Note 12 - Options de souscription et d'achat d'actions.

Pour le nombre d'actions sous options levées durant l'exercice 2009 par les dix salariés dont le nombre d'actions ainsi achetée ou souscrites et le plus élevé ; se reporter au tableau au paragraphe 17.2.2.

### 17.3.4 PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE

Les collaborateurs du Groupe (hors mandataires sociaux) ont la possibilité d'investir dans un Plan d'Epargne Entreprise. Un accord précise le principe, le financement et les conditions de ce Plan. Le Plan d'Epargne Entreprise dispose de quatre fonds commun de placement, dont deux sont dédiés à SCOR. Un abondement est prévu sur deux de ces fonds. Les fonds peuvent être alimentés au moyen de plusieurs types de versements (sommes perçues au titre de la participation aux bénéfices, de l'intéressement collectif ou tout autre versement volontaire).

Le 7 mai 2008, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société, dans sa vingt-quatrième résolution, a délégué sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par l'émission d'actions réservée aux salariés de la Société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce et qui sont adhérents de plans d'épargne et/ou de tous fonds communs de placement. Cette nouvelle autorisation a remplacé l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 24 mai 2007.

A la date du Document de Référence, le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation. Cette délégation a été consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du 15 avril 2009.

Une nouvelle délégation ayant le même objet, remplaçant la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 15 avril 2009 dans sa vingt-quatrième résolution, sera proposée à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

## 17.4 Plans de retraites supplémentaires

Les plans de retraites supplémentaires, à cotisations ou prestations définies dans le Groupe sont présentés ci-dessous.

### 17.4.1 PLANS DE RETRAITE A COTISATIONS DEFINIES DANS LE GROUPE

Le tableau ci-dessous présente une description des principaux plans de retraite à cotisations définies qui existent dans les principales localisations du Groupe.

Pays	Nom du plan	Nombre de plans	Description des avantages
Suisse	Plan de retraite	1	Rente calculée sur la capitalisation des cotisations et au moins égale à la somme des cotisations des salariés
	Retirement Savings Plan (401k )		Avantages spécifiques au plans 401(k)
Etats-Unis	Plan de retraite à cotisations définies	2	Rente calculée sur la base des cotisations (la contribution de l'employeur varie selon l'âge et la durée d'activité du salarié)
	Stakeholder Pension Scheme 1		
	Stakeholder Pension Scheme 2		
Royaume-Uni	Personal Pension Scheme 1	5	La rente est calculée sur la base de cotisations et du rendement des investissements financiers. Une partie du capital constitué à la retraite peut-être versé en un montant non soumis à impôt, le solde est versée sous forme de rente.
	Personal Pension Scheme 2		
	Personal Pension Scheme 3		

Les membres du COMEX bénéficient des plans collectifs existants dans leur entité de rattachement et n'ont pas de plan spécifique.

#### 17.4.2 PLANS DE RETRAITE A PRESTATIONS DEFINIES DANS LE GROUPE

Le tableau qui suit présente les principaux plans de retraite à prestations définies qui existent dans les principales localisations du Groupe.

Pays	Type de régime	Nombre de plans	Description des avantages
France	Indemnités de fin de carrière, Indemnités de Départ à la Retraite, Congés Fin de Carrière	4	Prestations versées sous conditions d'ancienneté
	Retraite supplémentaire à prestations définies <sup>11</sup>		Rente additionnelle garantissant 20% à 50% de la moyenne des cinq derniers salaires en fonction de l'ancienneté sous conditions de retraite à SCOR
Suisse	Retraite	2	Indemnité forfaitaire versée en cas de retraite, calculée sur la base des cotisations (pas de couverture en cas d'invalidité)
	Retraite		Versement d'une prestation calculée en fonction de la durée d'affiliation au régime.
Allemagne	Retraite	3	Versement d'une allocation au moment de la retraite, en cas d'invalidité ou de décès du salarié
	Retraite		Versement mensuel d'un montant égal à 46% de la rémunération moyenne mensuelle multipliée par un coefficient inférieur à 1, déterminée en fonction de l'ancienneté à l'arrivée à la retraite
Etats-Unis	Retraite	6	Versement mensuel d'un montant égal à 46% de la rémunération moyenne mensuelle multipliée par un coefficient inférieur à 1, déterminée en fonction de l'ancienneté à l'arrivée à la retraite
Royaume-Uni	Retraite	1	Prestations égales à 1/60ème du salaire de référence par année d'adhésion au régime, et ce jusqu'à la date de retraite

Les membres du COMEX bénéficient des plans collectifs existants dans leur entité de rattachement et n'ont pas de plan spécifique.

Seuls les membres du COMEX sous contrat suisse bénéficient d'un plan de retraite spécifique leur permettant d'avoir un avantage retraite comparable aux membres du COMEX.

<sup>11</sup> Ce régime concerne un collège fermé de bénéficiaires (Cadres de Direction). Il a été fermé aux nouveaux entrants le 30 Juin 2008.



## **Principaux actionnaires**

# PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

**18.1** [page 154](#)

Actionnaires significatifs connus de SCOR

**18.2** [page 162](#)

Déclaration négative sur l'absence de différences entre droits de vote des différents actionnaires

**18.3** [page 162](#)

Contrôle direct ou indirect par un actionnaire

**18.4** [page 162](#)

Accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle ultérieur

# 18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

## 18.1 Actionnaires significatifs connus de SCOR

Répartition du capital social et des droits de vote de la Société à la connaissance de SCOR (sur la base des résultats de l'étude "titres au porteur identifiable" (TPI) demandée par la Société et réalisée au 31 décembre 2009) :

31/12/2009	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote <sup>(1)</sup>
Patinex AG <sup>(2)</sup>	14 000 000	7,56 %	7,84 %
Alecta Kapitalförvaltning AB <sup>(2)</sup>	12 500 000	6,75 %	7,00 %
BlackRock Fund Advisors (formerly Barclays Global) <sup>(2)</sup>	8 705 200	4,70 %	4,87 %
Groupe Malakoff <sup>(2)</sup>	5 529 100	2,99 %	3,10 %
Generali Investments France S.A. <sup>(2)</sup>	4 191 600	2,26 %	2,35 %
Amundi Asset Management <sup>(2)</sup>	3 908 300	2,11 %	2,19 %
LSV Asset Management <sup>(2)</sup>	3 889 100	2,10 %	2,18 %
Actions auto détenues	6,599,717	3,56 %	0,00 %
Employés	2 661 700	1,44 %	1,49 %
Autres	124 950 397	67,46 %	69,96 %
<b>TOTAL</b>	<b>185 213 031</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>

<sup>(1)</sup> Le pourcentage des droits de vote est déterminé sur la base du nombre total d'actions, non compris les actions auto détenues.

<sup>(2)</sup> Source: TPI et Ipreo.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire que ceux cités dans le tableau de répartition du capital ci-dessus détenant plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote de la Société au 31 décembre 2009.

Répartition du capital social et des droits de vote de la Société à la connaissance de SCOR (sur la base des résultats de l'étude TPI demandée par la Société et réalisée au 31 décembre 2008) :

31/12/2008	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote <sup>(1)</sup>
Patinex AG <sup>(2)</sup>	14 000 000	7,60 %	7,81 %
Alecta Kapitalförvaltning AB <sup>(2)</sup>	10 060 800	5,46 %	5,61 %
Groupe Malakoff <sup>2</sup>	5 529 100	3,00 %	3,08 %
Marathon Asset Management, LLP <sup>(3)</sup>	4 738 900	2,57 %	2,64 %
Credit Suisse Asset Management <sup>(2)</sup>	4 585 700	2,49 %	2,56 %
Silchester International Investors <sup>(3)</sup>	4 558 500	2,48 %	2,54 %
Actions auto détenues	4 904 551	2,66 %	0,00 %
Employés	1 400 944	0,76 %	0,78 %
Autres	134 467 942	72,98 %	74,98 %
<b>TOTAL</b>	<b>184 246 437</b>	<b>100 %</b>	<b>100</b>

<sup>(1)</sup> Le pourcentage des droits de vote est déterminé sur la base du nombre total d'actions, non compris les actions privées de droit de vote.

<sup>(2)</sup> Source: TPI et Ipreo.

<sup>(3)</sup> Source: TPI et Ipreo – actionnaires à travers des fonds et OPCVM.

A la connaissance de la Société, il n'existait aucun autre actionnaire que ceux cités dans le tableau de répartition du capital ci-dessus détenant plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote de la Société au 31 décembre 2008.

La Société procède régulièrement à des études TPI afin de connaître le nombre et l'identité de ses actionnaires au porteur. Les résultats de ces études sont présentés dans le tableau suivant :

Date du TPI	Janvier 2006	Février 2007	Décembre 2007	Décembre 2008
Nombre d'actionnaires	34 000	44 757	36 892	31 000

Aucune clause de convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions admises aux négociations sur un marché réglementé, ou dont l'admission est demandée, et portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote de la Société, n'a été transmise à l'Autorité des marchés financiers.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires ni d'action de concert. Il n'y a pas d'opérations conclues entre les dirigeants exécutifs, les mandataires sociaux, les actionnaires détenant plus de 2,5 % du capital (ou la société qui les contrôle) et la Société à des conditions différentes des conditions de marché.

Au 31 décembre 2006, GROUPAMA était le premier actionnaire de SCOR, date à laquelle GROUPAMA détenait 16,02 % du capital de la Société.

Le 21 janvier 2007, GROUPAMA a cédé hors marché 18 177 754 actions correspondant à 15,35 % du capital de la Société.

Le 26 janvier 2007, la société HSBC Bank Plc, contrôlée par HSBC Holdings Plc, a déclaré avoir franchi (i) en hausse, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société HSBC Financial Products, le 22 janvier 2007, par suite d'une acquisition d'actions hors marché, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société SCOR, et détenir alors à titre direct et indirect, 9 097 266 actions représentant 90 972 660 droits de vote, soit 7,68 % du capital et des droits de vote de SCOR, et (ii) en baisse, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société HSBC Financial Products, le 22 janvier 2007, par suite d'un placement d'actions auprès d'investisseurs qualifiés, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société SCOR, et détenir à titre direct et indirect, 2 810 388 actions représentant 28 103 880 droits de vote, soit 2,37 % du capital et des droits de vote de SCOR.

Le 26 janvier 2007, la société UBS AG a déclaré avoir franchi (i) en hausse, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société UBS Securities LLC, le 22 janvier 2007, par suite d'une acquisition d'actions, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société SCOR, et détenir alors à titre direct et indirect, 9 544 987 actions représentant 95 449 870 droits de vote, soit 8,06 % du capital et des droits de vote de SCOR et (ii) en baisse, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société UBS Securities LLC, le 22 janvier 2007, par suite d'un placement d'actions auprès d'investisseurs qualifiés, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société SCOR, et détenir à titre direct et indirect, 3 055 663 actions représentant 30 556 630 droits de vote, soit 2,58 % du capital et des droits de vote de SCOR.

Le 27 avril 2007, la société Alecta pensionsförsäkring, ömsesidigt a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 avril 2007, par suite d'un apport d'actions Converium au profit de SCOR et de l'augmentation de capital subséquente de SCOR, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société SCOR et détenir 9 206 173 actions représentant 92 061 730 droits de vote, soit 6,76 % du capital et des droits de vote de SCOR.

Le 27 avril 2007, la société Patinex AG a déclaré avoir franchi : (i) en hausse, le 26 avril 2007, par suite d'un apport d'actions Converium par Patinex AG au profit de SCOR et de l'augmentation de capital subséquente de SCOR réservée à Patinex AG, les seuils de 5 % et 10 % du capital et des droits de vote de la société SCOR et (ii) en baisse, le 26 avril 2007, par suite de la cession de 1 388 017 actions SCOR, les seuils de 10 % du capital et des droits de vote de la société SCOR, et détenir 12 943 020 actions représentant 129 430 200 droits de vote, soit 9,50 % du capital et des droits de vote de SCOR.

Les apports d'actions Converium à SCOR sont plus amplement décrits au Paragraphe 5.2.1.1 – Offre publique d'achat et d'échange sur les actions Converium.

Le 2 juillet 2007, la société Morgan Stanley & Co. International Plc, contrôlée par Morgan Stanley, a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 juin 2007, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société SCOR et détenir 6 954 285 actions représentant 69 233 910 droits de vote, soit 5,10 % du capital et des droits de vote de SCOR.

Le 12 juillet 2007, la société Morgan Stanley & Co. International Plc, contrôlée par Morgan Stanley, a déclaré avoir franchi (i) en baisse, le 9 juillet 2007, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de SCOR et détenir 6 721 121 actions représentant 67 211 210 droits de vote, soit 4,93 % du capital et des droits de vote de SCOR et (ii) en hausse, le 11 juillet 2007, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de SCOR et détenir 6 923 391 actions représentant 69 233 910 droits de vote, soit 5,08 % du capital et des droits de vote de SCOR.

Le 26 juillet 2007, la société Morgan Stanley & Co. International Plc, contrôlée par Morgan Stanley, a déclaré avoir franchi (i) en baisse, le 24 juillet 2007, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de SCOR et détenir 6 717 111 actions représentant 67 171 110 droits de vote, soit 4,93 % du capital et des droits de vote de SCOR et (ii) en hausse, le 25 juillet 2007, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de SCOR et détenir 6 817 675 actions représentant 68 176 750 de droits de vote, soit 5,0041 % du capital et des droits de vote de SCOR.

Le 3 août 2007, la société Morgan Stanley & Co. International Plc, contrôlée par Morgan Stanley, a déclaré avoir franchi : (i) en baisse, le 26 juillet 2007, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de SCOR et détenir 6 773 444 actions représentant 67 734 440 droits de vote, soit 4,97 % du capital et des droits de vote de SCOR et (ii) en hausse, le 27 juillet 2007, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de SCOR et détenir 7 663 469 actions représentant 76 634 690 droits de vote, soit 5,62 % du capital et des droits de vote de SCOR.

Le 16 août 2007, la société Morgan Stanley & Co. International Plc, contrôlée par Morgan Stanley, a déclaré avoir franchi en baisse, le 8 août 2007, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de SCOR et détenir 6 948 672 actions représentant 69 486 720 droits de vote, soit 3,80 % du capital et des droits de vote de SCOR.

Le 28 octobre 2008, la société Malakoff Médéric a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 octobre 2008, les seuils statutaires de 2,5 % du capital et des droits de vote de la société SCOR et détenir 5 258 103 actions représentant 52 581 030 droits de vote, soit 2,86 % du capital et 2,98% des droits de vote de SCOR.

Le 26 novembre 2008, la société Malakoff Médéric a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 novembre 2008, les seuils de 3 % du capital et des droits de vote de la société SCOR et détenir 5 529 075 actions représentant 55 290 750 droits de vote, soit 3 % du capital et 3,09 % des droits de vote de SCOR.

Le 8 décembre 2008, Silchester International Investors Limited a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil de 3 % du capital et des droits de vote de la société SCOR et détenir 6 336 360 actions représentant 63 363 600 droits de vote, soit 3,44% du capital et 3,44 % des droits de vote de SCOR.

Le 10 décembre 2008, la société Edmond de Rothschild Asset Management a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil statutaire de 2,5 % du capital et des droits de vote de la société SCOR et détenir 4 398 813 actions représentant 43 988 130 droits de vote, soit 2,39 % du capital et 2,45 % des droits de vote de SCOR.

Le 13 janvier 2009, Silchester International Investors Limited a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil statutaire de 2,5 % du capital et des droits de vote de la société SCOR et détenir, au nom et pour le compte de ses clients, 4 558 409 actions représentant 4 558 409 droits de vote, soit 2,48% du capital et 2,54% des droits de vote de SCOR.

Le 6 avril 2009, BNP Paribas a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 avril 2009, le seuil statutaire de 2,5 % du capital et des droits de vote de la société SCOR et détenir, au nom et pour le compte de ses clients, 8 154 783 actions représentant 8 154 783 droits de vote, soit 4,43% du capital et 4,56 % of des droits de vote de SCOR.

Le 20 mai 2009, Natixis Asset Management a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 mai 2009, le seuil statutaire de 2,5 % du capital et des droits de vote de la société SCOR et détenir, au nom et pour le compte de ses clients 5 889 078 actions représentant 5 889 078 droits de vote, soit 3,20% du capital et 3,28 % des droits de vote SCOR et, le 3 juillet 2009, Natixis Asset Management a déclaré avoir franchi à la baisse, le 30 juin 2009, le seuil statutaire de 2,5 % du capital et des droits de vote de la société SCOR et détenir 2 054 851 actions représentant 2 054 851 droits de vote, soit 1,12% du capital et 1.14 % des droits de vote de SCOR.

Le 27 octobre 2009, Barclays Global Investors UK Holding Ltd a déclaré que, le 11 septembre 2009, Barclays Global Investors Limited, Barclays Global Investors N.A., Barclays Global Fund Advisors and Barclays Global Investors (Deutschland AG), sociétés de gestion de portefeuille détenues par Barclays Global Investors UK Holding Ltd (contrôlée par Barclays Plc), avaient franchi en hausse le seuil statutaire de 2,5 % du capital et des droits de vote de la société SCOR et qu'elles détenaient 5 085 731 actions représentant 5 085 731 droits de vote, soit 2,76% du capital et 2,83 % des droits de vote de SCOR.

Le 24 novembre 2009, Barclays Global Investors UK Holding Ltd a déclaré que, le 19 novembre 2009, Barclays Global Investors Limited, Barclays Global Investors N.A., Barclays Global Fund Advisors and Barclays Global Investors (Deutschland AG), sociétés de gestion de portefeuille détenues par Barclays Global Investors UK Holding Ltd (contrôlée par Barclays PLC), avaient franchi en hausse le seuil légal de 5 % du capital et des droits de vote de la société SCOR et qu'elles détenaient 9 266 490 actions représentant 9 266 490 droits de vote, soit 5,03% du capital et 5,16 % des droits de vote de SCOR.

Le 8 décembre 2009, la société BlackRock Inc., agissant pour le compte des fonds et des clients dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 1<sup>er</sup> décembre 2009, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SCOR et détenir pour le compte desdits fonds et clients 13 033 371 actions représentant 13 033 371 droits de vote, soit 7,08% du capital et des droits de vote de SCOR. Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition par BlackRock Inc. de la société Barclays Global Investor, auprès de Barclays Plc, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Au 31 décembre 2009 :

- SCOR détenait 6 599 717 actions propres ;
- le nombre total de droits de vote s'élève à 185 213 031 (en ce compris les droits de vote attachés aux actions auto-détenues).

## 18.2 Déclaration négative sur l'absence de différences entre les droits de vote des différents actionnaires

Jusqu'au 3 janvier 2009, conformément à l'article 8 ("Droits attachés à chaque action") des statuts, pendant le délai de deux ans à compter du regroupement des actions de la Société, tel que décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2006 dans sa dix-septième résolution, chaque action de EUR 0,78769723 de valeur nominale donnait droit à une voix et chaque action de EUR 7,8769723 de valeur nominale donnait droit à dix voix, de sorte que le nombre de voix attaché aux actions soit proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentaient.

Depuis le 3 janvier 2009 et l'achèvement des opérations de regroupement des actions de la Société, il n'existe plus d'actions de EUR 0,78769723 de valeur nominale et chaque action de EUR 7,8769723 de valeur nominale donne, sous réserve des dispositions légales applicables, droit à une voix.

Les statuts ne prévoient par ailleurs pas d'actions permettant un droit de vote double. Enfin, il n'existe aucune limitation statutaire des droits de vote.

Par conséquent, il n'existe pas de différences entre les droits de vote des différents actionnaires de SCOR.

## 18.3 Contrôle direct ou indirect par un actionnaire

Non applicable.

## 18.4 Accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle ultérieur

Non applicable.



## **Opérations avec des apparentés**

# OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

**19.1** [page 165](#)

Conventions réglementées conclues en 2009 au sens des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce

**19.2** [page 166](#)

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie ou terminée durant l'exercice 2009

**19.3** [page 172](#)

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

## 19 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

### 19.1 Conventions réglementées conclues en 2009 au sens des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce

#### ■ Autorisation de conclure une lettre de mandat entre SCOR SE et BNP Paribas

Le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa séance du 29 juillet 2009, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, la signature par SCOR SE, dans le cadre d'un projet d'acquisition de portefeuilles de réassurance aux Etats Unis, d'une lettre de mandat portant sur une mission de conseil financier avec BNP Paribas, d'une durée de 9 mois. Les commissions au titre de ce mandat s'élèvent à EUR 500 000 HT de commission de réalisation.

Cette convention n'a pas été conclue en 2009 et n'a donné lieu à aucun paiement en 2009.

L'administrateur concerné est Monsieur Denis Kessler.

#### ■ Autorisation de conclure un avenant au contrat d'ouverture de crédit utilisable par émission de lettres de crédit signé le 23 décembre 2008 avec BNP Paribas

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 29 juillet 2009, a autorisé, conformément à l'article L.225-38 du Code de Commerce, la conclusion par SCOR SE d'un avenant au contrat d'ouverture de crédit utilisable par émission de lettres de crédit (*Letter of Credit Facility Agreement*) conclu le 23 décembre 2008 avec BNP Paribas afin d'exclure SCOR Rückversicherung AG du bénéfice dudit contrat.

L'avenant au contrat d'ouverture de crédit n'a pas été signé en 2009.

L'administrateur concerné est Monsieur Denis Kessler.

#### ■ Apport par SCOR SE de 51% des actions de SCOR (Holding) Switzerland à SCOR Global P&C SE

Le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa séance du 29 juillet 2009, a autorisé, l'apport par SCOR SE à SCOR Global P&C SE de 74 811 626 actions SCOR Holding (Switzerland), représentant 51 % de son capital et des droits de vote.

La valeur des actions de la société SCOR Holding (Switzerland) apportées a été fixée à EUR 994 192 887,82.

L'apport, net de tout passif et de toute charge quelconque, a été consenti, accepté et réalisé moyennant l'attribution à SCOR SE de 78 297 700 actions nouvelles de SCOR Global P&C SE, de EUR 3 de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Cette opération a été réalisée le 9 novembre 2009.

L'administrateur concerné est Monsieur Denis Kessler.

#### ■ Garantie parentale par SCOR SE des engagements de réassurance de SCOR Global Life Re Insurance Company of Texas

Le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa séance du 3 mars 2009, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, la signature de la garantie parentale par SCOR SE des engagements de réassurance de SCOR Global Life Re Insurance Company of Texas.

Seuls les engagements de SCOR Global Life Re Insurance Company of Texas au titre de contrats d'assurance et/ou de réassurance sont couverts par cette garantie parentale.

L'octroi de cette garantie sans limitation de montant fait l'objet de la même rémunération pour SCOR SE que celle des autres garanties déjà émises par la Société.

Cette garantie parentale a été signée le 24 avril 2009.

L'administrateur concerné est Monsieur Denis Kessler.

■ **Acquisition par SCOR Global P&C SE de 100 % des actions de SCOR Canada Reinsurance Company auprès de SCOR SE**

Le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa séance du 3 novembre 2009, a autorisé, la cession par SCOR SE à SCOR Global P&C SE de 100 % du capital et des droits de vote de SCOR Canada Reinsurance Company dont le siège est à Toronto ("SCOR Canada")

Cette opération a été réalisée le 17 décembre 2009 pour un prix de EUR 147 700 000.

L'administrateur concerné est Monsieur Denis Kessler.

## 19.2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie ou terminée durant l'exercice 2009

■ **Autorisation préalable à la conclusion d'un contrat de cash-pooling notionnel avec BNP Paribas**

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 13 novembre 2007, a autorisé la conclusion d'une convention avec BNP Paribas pour la mise en place d'un cash-pooling notionnel entre SCOR et les entités européennes du Groupe.

Cette convention entre SCOR et BNP Paribas a été conclue le 20 octobre 2008. Elle a donné lieu à des versements par SCOR SE à BNP Paribas de montants non significatifs en 2008.

L'administrateur concerné par cette convention était Monsieur Denis Kessler.

■ **Contrat entre SCOR SE et ses filiales parties au cash pooling notionnel**

Le Conseil d'Administration lors de ses séances du 18 mars 2008 et du 26 août 2008 a autorisé, au titre de l'article L. 225-38 du Code de Commerce, la signature par son Président-Directeur Général, avec faculté de délégation, la conclusion de la documentation juridique relative au *cash pooling* notionnel et notamment du contrat Intragroup Cash Management Agreement, conclu le 20 octobre 2008, par lequel les sociétés participantes donnent mandat à SCOR SE d'être la société pivot du *cash pooling*.

Les entités suivantes du Groupe ont été autorisées à participer au *cash pooling* dans une première phase :

- SCOR SE,
- SCOR Global P&C SE,
- SCOR Global Life SE,
- SCOR Auber,
- GIE Informatique,
- SCOR Global Life Deutschland (succursale),
- SCOR Global P&C Deutschland (succursale),
- SCOR Rückversicherung AG,
- SCOR Global Life Rappresentanza generale per l'Italia (succursale),
- SCOR Global P&C Rappresentanza Generale per l'Italia (succursale),
- SCOR Global Life Iberica Sucursal (succursale),
- SCOR Global P&C Iberica Sucursal (succursale),
- SCOR Global Life Reinsurance UK Ltd (devenue SCOR Global Life SE – UK Branch) (succursale),
- SCOR Global Life Reinsurance Services UK Ltd,
- SCOR Global Life Reinsurance Ireland Ltd,
- SCOR Global P&C Ireland Ltd.

Dans le cadre du *cash pooling* notionnel, chaque entité participante perçoit de BNP Paribas une rémunération sur le solde positif de son compte à des conditions négociées pour le Groupe et paye à BNP Paribas, le cas échéant, des intérêts en cas de solde débiteur de son compte à un taux négocié pour le Groupe.

Cette convention a donné lieu à des versements par SCOR SE à BNP Paribas de montants non significatifs.

Les administrateurs concernés étaient Messieurs Denis Kessler, Patrick Thourot, Allan Chapin, Daniel Lebègue et Jean-Claude Seys.

■ **Rémunération des garanties parentales conférées par SCOR SE au bénéfice des filiales de réassurance au titre des contrats d'assurance et de réassurance conclus par celles-ci**

Le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa séance du 18 mars 2008, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, la rémunération des garanties parentales émises par SCOR existantes ou qui pourraient être émises en vertu de l'autorisation conférée par le Conseil d'Administration du 28 août 2007, au taux de 1 pour mille assis sur le montant des capitaux propres de la société dont les engagements sont garantis à compter du 1er janvier 2008.

Les filiales concernées sont les suivantes :

En Europe : SCOR Global Life ; SCOR Global P&C ; Irish Reinsurance Partners Ltd (devenue SCOR Global P&C Ireland Ltd) ; SCOR Channel ; SCOR Financial Services Ltd ; SCOR U.K. Co. Ltd.

Aux Etats-Unis et au Canada : SCOR Reinsurance Company Ltd (US) ; General Security Indemnity Company of Arizona ; General Security National Insurance Company ; Investors Insurance Corporation ; SCOR Global Life U.S. Re Insurance Company ; SCOR Canada Reinsurance Company ; Commercial Risk Re-Insurance Company.

Aux Bermudes : Commercial Risk Reinsurance Company.

En Asie : SCOR Asia-Pacific Pte Ltd ; SCOR Reinsurance Company (Asia) Ltd.

Les administrateurs concernés étaient Messieurs Denis Kessler, Patrick Thourot, Daniel Lebègue et Allan Chapin.

#### ■ Autorisation de la convention portant sur la rémunération de SCOR Global P&C SE et SCOR Global Life SE

Le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa séance du 18 mars 2008, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, la rémunération des garanties parentales *upstream* (émises par SCOR Global P&C SE et SCOR Global Life SE) existantes ou qui pourraient être émises en vertu de l'autorisation conférée par le Conseil d'Administration du 28 août 2007, au taux de 1 pour mille assis sur le montant des capitaux propres de la société dont les engagements sont garantis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Ces garanties parentales, émises par SCOR Global P&C SE et SCOR Global Life SE, portent sur les engagements de SCOR SE au titres des contrats d'assurance, de réassurance et des contrats financiers.

Les administrateurs concernés étaient Messieurs Denis Kessler et Patrick Thourot.

#### ■ Nouveau règlement de SCOR sur la retraite au titre de l'article 39

Le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa séance du 18 mars 2008, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, la signature du plan de retraite supplémentaire d'entreprise. Cette convention a été conclue le 15 mai 2008.

Ce plan a pour objet de définir les conditions d'application du régime de retraite supplémentaire mis en place par la Société au profit :

- de l'ensemble des cadres de direction au sens de l'accord professionnel du 3 mars 1993 qui exercent leur activité au sein du Groupe au jour de la prise d'effet du plan ;
- des dirigeants du Groupe non titulaires d'un contrat de travail qui relèvent, au titre de leur mandat, du régime général de sécurité sociale et des retraites complémentaires ARRCO et AGIRC, en fonction au sein de SCOR au jour de la prise d'effet du présent plan.

Le salaire pris en compte pour le calcul des droits est la moyenne de la rémunération des cinq dernières années d'activité, revalorisée à la date de départ selon l'évolution de l'indice annuel moyen INSEE des prix à la consommation.

Le participant qui quitte le Groupe pour partir en retraite aura droit à une retraite supplémentaire si, au moment de son départ, il remplit les conditions fixées par le règlement et notamment :

- avoir acquis une ancienneté au minimum égale à 5 ans au moment du départ,
- avoir obtenu la liquidation de ses pensions après des régimes de retraite obligatoire.

Les administrateurs concernés étaient Messieurs Denis Kessler et Patrick Thourot.

#### ■ Garantie parentale par SCOR SE des engagements de réassurance de SCOR Switzerland AG

Le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa séance du 5 juin 2008, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, la signature de la garantie parentale des engagements de réassurance de SCOR Switzerland AG.

Seuls les engagements de SCOR Switzerland AG au titre de contrats d'assurance et/ou de réassurance sont couverts par cette garantie parentale.

L'octroi de cette garantie sans limitation de montant fait l'objet de la même rémunération pour SCOR SE que celle des autres garanties déjà émises par la Société.

Les administrateurs concernés, en leur qualité de membres du Conseil d'Administration de SCOR Holding (Switzerland), étaient Messieurs Denis Kessler et Jean-Claude Seys.

#### ■ **Contrat d'ouverture de crédit utilisable par émission de lettre de crédit avec BNP Paribas**

Le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa séance du 26 août 2008, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, la signature d'une convention (la "**Convention de Crédit**") avec BNP Paribas en vue de l'émission de lettres de crédit stand-by (*stand-by letters of credit* ou "**SBLC**") dans le cadre de l'activité d'assurance et de réassurance du Groupe, pour un montant total maximum de USD 400 000 000.

Cette convention a été conclue le 23 décembre 2008.

Les sociétés parties à cette convention sont SCOR SE, SCOR Global P&C SE et SCOR Global Life SE. Les autres sociétés du Groupe peuvent également bénéficier de cette convention après accord de BNP Paribas.

Aux termes de la Convention de Crédit, BNP Paribas a mis à la disposition des sociétés visées ci-avant, aux conditions stipulées dans la Convention de Crédit, une ouverture de crédit d'un montant maximum en principal de USD 400 000 000 utilisable par émission de SBLC ou de contre-garanties destinées à permettre à la société concernée du Groupe de garantir l'exécution de ses obligations au titre de ses opérations d'assurance et de réassurance, et ceci sur une période d'utilisation allant du 2 janvier 2009 au 31 décembre 2011.

Afin de garantir ses obligations aux termes de la Convention de Crédit, chacune des sociétés du Groupe parties à la Convention de Crédit a constitué/constituera un gage de compte d'instruments financiers de premier rang au profit de BNP Paribas selon les termes d'une convention de nantissement conclue/à conclure avec cette dernière (et de la déclaration de gage y afférente) et a affecté/affectera en nantissement, (i) au jour de la signature de la convention de nantissement, un nombre d'OAT pour un montant minimum égal à EUR 5 000 (ii) le 2 janvier 2009, un nombre d'OAT supplémentaires pour un montant équivalent à la contre-valeur en euros de 55 % des SBLC (correspondant aux lettres de crédit émises dans le cadre de l'ancienne convention d'ouverture de crédit et reprises et prorogées par BNP Paribas) et (iii) est tenu d'affecter en nantissement avant chaque nouvelle utilisation, un nombre d'OAT pour un montant équivalent à la contre-valeur en euros de 55 % du montant de la nouvelle utilisation.

Les commissions bancaires prévues aux termes du Contrat de Crédit sont les suivantes :

- Commission de non-utilisation : 0,15 % l'an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, calculée sur le montant non-utilisé et non-annulé de l'ouverture de crédit et payable trimestriellement à terme échu.
- Commission d'utilisation : fonction de la notation Standard & Poor's de la Société et à ce jour de 0,40 % l'an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, calculée sur la base de l'encours du crédit et payable mensuellement d'avance.

Autres commissions :

- commission fixe de USD 400 ou de EUR 110 pour chaque émission de SBLC ;
- commission fixe de USD 100 ou de EUR 60 pour chaque modification de SBLC ;
- commission fixe de USD 100 pour chaque prorogation annuelle de SBLC ;
- commission *up-front* de 0,03 % du montant utilisable.

Cette Convention de Crédit a donné lieu à paiement par SCOR SE à BNP Paribas de USD 491 447,73 en 2009.

L'administrateur concerné était Monsieur Denis Kessler.

#### ■ **Autorisation de conclure une lettre de mandat entre SCOR SE et BNP Paribas**

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 13 novembre 2008, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, la signature par SCOR SE, dans le cadre d'un projet d'acquisition (ci-après l' "**Opération**"), d'une lettre de mandat avec le département *Corporate Finance* de BNP Paribas (ci-après le "**Conseil Financier**").

La mission confiée dans le cadre de ce mandat au Conseil Financier consiste de manière générale à aider SCOR SE dans toutes les phases de négociation avec les actionnaires de la société dans laquelle l'Opération est envisagée, ses mandataires sociaux et ses responsables, et d'apporter son assistance dans toutes les phases de l'Opération jusqu'à sa réalisation.

Cette mission a donné lieu à paiement en 2009 d'une commission de EUR 160 000.

L'administrateur concerné était Monsieur Denis Kessler.

#### ■ **Autorisation de conclure une lettre de mandat entre SCOR SE et BNP Paribas**

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 13 novembre 2008, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, la signature par SCOR SE, dans le cadre d'un projet d'émission de *catastrophe bonds* par Atlas V, entité dédiée de droit irlandais destinée à fournir une couverture de USD 200 millions de rétrocession additionnelle pour SCOR et ses filiales (ci-après l' "**Opération**"), d'une lettre de mandat de *joint book runner* et de *joint lead manager* avec la succursale londonienne de BNP Paribas (ci-après le "**Conseil Financier**").

Cette convention a été conclue le 19 décembre 2008 et a donné lieu à paiement de EUR USD 512 000 en 2009.

L'administrateur concerné était Monsieur Denis Kessler.

#### ■ **Garantie parentale par SCOR SE des engagements de réassurance de Prévoyance Ré**

Le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa séance du 13 novembre 2008, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, la signature de la garantie parentale par SCOR SE des engagements de réassurance de Prévoyance Ré.

Seuls les engagements de Prévoyance Ré au titre de contrats d'assurance et/ou de réassurance sont couverts par cette garantie parentale.

L'octroi de cette garantie sans limitation de montant fait l'objet de la même rémunération pour SCOR SE que celle des autres garanties déjà émises par la Société.

L'administrateur concerné était Monsieur Patrick Thourot.

#### ■ **Garantie parentale par SCOR SE des engagements de réassurance de SCOR Africa Ltd**

Le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa séance du 13 novembre 2008, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, la signature de la garantie parentale par SCOR SE des engagements de réassurance de SCOR Africa Ltd.

Seuls les engagements de SCOR Africa Ltd au titre de contrats d'assurance et/ou de réassurance sont couverts par cette garantie parentale.

L'octroi de cette garantie sans limitation de montant fait l'objet de la même rémunération pour SCOR SE que celle des autres garanties déjà émises par la Société.

#### ■ **Garantie parentale par SCOR SE des engagements de réassurance de SCOR Perestrahovaniye**

Le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa séance du 13 novembre 2008, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, la signature de la garantie parentale par SCOR SE des engagements de réassurance de SCOR Perestrahovaniye.

Seuls les engagements de SCOR Perestrahovaniye au titre de contrats d'assurance et/ou de réassurance sont couverts par cette garantie parentale.

L'octroi de cette garantie sans limitation de montant fait l'objet de la même rémunération pour SCOR SE que celle des autres garanties déjà émises par la Société.

L'administrateur concerné est Monsieur Denis Kessler.

#### ■ **Engagements pris au bénéfice de Denis Kessler**

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 24 mai 2007, conformément aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de Commerce, et sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a renouvelé les engagements pris au bénéfice du Président et Directeur Général tels qu'arrêtés par le Conseil dans sa séance du 21 mars 2006 et tels que modifiés par le Conseil d'Administration dans sa séance du 12 décembre 2008 et qui sont décrits en Annexe B – Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne conformément à l'article L.225-37 du Code de Commerce – Partie I – Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration de la Société – e.

L'administrateur concerné par cette convention était Monsieur Denis Kessler.

#### ■ **Contrat de rétrocession passé entre SCOR et SCOR Global Life le 4 juillet 2006**

En 2006, malgré l'apport partiel d'actif par SCOR de ses activités de réassurance Non-Vie à SCOR Global P&C, SCOR est restée une société de réassurance du fait des rétrocessions mises en place entre SCOR Global Life et SCOR Global P&C en tant que rétrocedantes d'une part et SCOR, en tant que rétrocessionnaire d'autre part. Ces rétrocessions permettent notamment d'adosser la dette du Groupe, portée par SCOR, de façon à maintenir la solvabilité globale du Groupe et à conforter sa notation.

Les rétrocessions permettent également de répondre aux exigences des agences de notation notamment parce que le taux de rétrocession peut être modulé en fonction des besoins en capital au regard des cycles d'activité. Les agences de notation ont confirmé le maintien de leur notation au regard de cette nouvelle organisation du Groupe.

La signature du contrat cadre de rétrocession entre SCOR et SCOR Global Life (alors dénommée SCOR Vie) a été autorisée par le Conseil du 16 mai 2006 conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce. Le contrat a été signé le 4 juillet 2006 à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Le 25 juillet 2007, SCOR Global Life a adopté la forme de *Societas Europaea* (SE) à l'occasion d'une fusion absorption de sa filiale à 100 % SCOR Global Life Rückversicherung AG (anciennement dénommée Revios Rückversicherung AG).

La réalisation de cette fusion intervenue le 25 juillet 2007 (mais rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2007 conformément aux termes du traité de fusion) fait que les contrats souscrits par sa succursale allemande entrent dans le champ d'application du contrat de rétrocession (ce qui n'était pas le cas lorsque les contrats étaient souscrits par la filiale). Cela entraîne une augmentation importante du volume de rétrocession vers SCOR SE.

Afin d'optimiser l'équilibre bilantiel de la nouvelle société SCOR Global Life SE, il a été décidé de modifier le périmètre d'application de l'accord de rétrocession interne avec SCOR SE (retrait de l'accord de la production à Singapour et au Canada).

SCOR Global Life SE et SCOR SE ont conclu un avenant n°2 au contrat de rétrocession signé entre elles le 4 juillet 2006 à l'effet d'exclure à effet rétroactif du 1<sup>er</sup> janvier 2007 des affaires rétrocedées les contrats souscrits par la succursale allemande, canadienne et singapourienne.

Le Conseil d'Administration de SCOR, lors de sa séance du 13 novembre 2007, a autorisé et approuvé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, la signature des avenants au contrat de rétrocession passé entre SCOR et sa filiale SCOR Global Life le 4 juillet 2006.

Le 15 avril 2009, pour ces mêmes raisons et pour tenir compte des réorganisations intervenues en Grande Bretagne fin 2008, à savoir la création d'une succursale de SCOR Global Life SE à Londres et le transfert des activités de SCOR Global Life Reinsurance UK Ltd à cette succursale le Conseil d'Administration a approuvé un nouvel avenant au contrat de rétrocession visant à l'exclusion des affaires souscrites par la succursale de Londres nouvellement créée du champ d'application du contrat de rétrocession.

Ce contrat a donné lieu à paiement de EUR 2,32 millions à SCOR SE en 2009.

Les administrateurs concernés par cette convention étaient Messieurs Denis Kessler et Patrick Thourot.

#### ■ **Contrat de rétrocession passé entre SCOR et SCOR Global P&C le 4 juillet 2006**

En 2006, malgré l'apport partiel d'actif par SCOR de ses activités de réassurance Non-Vie à SCOR Global P&C, SCOR SE est restée une société de réassurance du fait des rétrocessions mises en place entre SCOR Global Life et SCOR Global P&C en tant que rétrocedantes et SCOR en tant que rétrocessionnaire. Ces rétrocessions permettent notamment d'adosser la dette du Groupe, portée par SCOR de façon à maintenir la solvabilité globale du Groupe et à conforter sa notation.

La rétrocession permet également de répondre aux exigences des agences de notation notamment parce que le taux de rétrocession peut être modulé en fonction des besoins en capital au regard des cycles d'activité.

La signature du contrat cadre de rétrocession entre SCOR et SCOR Global P&C a été approuvée par le Conseil du 16 mai 2006 conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce. Le contrat a été signé le 4 juillet 2006 dans le cadre de la réorganisation du Groupe, par la création par voie d'apport partiel d'actifs de la filiale SCOR Global P&C.

Aux termes de ce contrat de rétrocession interne, SCOR Global P&C rétrocède une partie de ses risques et de ses réserves à SCOR.

Cette rétrocession permet de répondre aux exigences des agences de notation au regard de la notation du Groupe. En effet, le taux de rétrocession est modulé en fonction des besoins en capital au regard des cycles d'activité. Les agences de notation ont confirmé le maintien de leur notation au regard de cette nouvelle organisation du Groupe.

Le 3 août 2007, SCOR Global P&C a adopté la forme de *Societas Europaea* (SE) à l'occasion d'une fusion absorption de ses filiales à 100 % SCOR Italia Riassicurazioni SpA et SCOR Deutschland.

La réalisation effective de cette fusion intervenue le 3 août 2007 (mais rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier conformément aux termes du traité de fusion) fait que les contrats souscrits par sa succursale allemande entrent dans le champ d'application du contrat de rétrocession ce qui entraîne une augmentation importante du volume de rétrocession de SCOR Global P&C SE vers SCOR SE.

En conséquence, SCOR Global P&C SE et SCOR SE ont conclu un avenant n°2 au contrat de rétrocession signé entre elles le 4 juillet 2006 à l'effet d'exclure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 des affaires rétrocédées les contrats souscrits par la succursale allemande.

Le Conseil d'Administration de SCOR, lors de sa séance du 13 novembre 2007, a autorisé et approuvé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, la signature des avenants au contrat de rétrocession passé entre SCOR et sa filiale Global P&C le 4 juillet 2006.

Le 15 avril 2009, pour ces mêmes raisons et pour tenir compte des réorganisations intervenues en Grande Bretagne au cours du premier semestre 2009, à savoir la création d'une succursale de SCOR Global P&C SE à Londres et le transfert d'une partie des activités de SCOR UK Company Ltd à cette succursale, le Conseil d'Administration a approuvé un nouvel avenant au contrat de rétrocession visant à l'exclusion des affaires souscrites par la succursale de Londres nouvellement créée du champ d'application du contrat de rétrocession.

Ce contrat a donné lieu à paiement de EUR 101,65 millions à SCOR SE en 2009.

Les administrateurs concernés par cette convention étaient Messieurs Denis Kessler et Patrick Thourot.

#### ■ Convention de couverture financière de la réglementation américaine "Triple X"

Le Conseil d'Administration de la Société lors de sa séance du 2 novembre 2005 a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de Commerce l'émission d'une lettre de garantie parentale destinée à couvrir les obligations financières de SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE) aux termes d'un contrat d'émission de lettres de crédit qui serait conclu entre SCOR Global Life, SCOR Financial Services Limited ("**SFS**") et CALYON (*SFS-CALYON Letter of Credit Facility Agreement*) en date du 13 décembre 2005 (pour les besoins du présent Paragraphe, le "**Contrat**").

Ce Contrat et cette lettre de garantie parentale s'inscrivent dans le cadre d'une opération destinée à mettre à la disposition de SCOR Global Life U.S. Re ("**SGLR**") des ressources financières complémentaires afin de lui permettre de satisfaire les exigences de couverture financière prévues par la réglementation prudentielle américaine dite Triple X.

Aux termes du Contrat, CALYON a pris l'engagement d'émettre ou de faire émettre au profit de SGLR une ou plusieurs lettres de crédit pour une durée de cinq ans et à hauteur d'un engagement global correspondant au plus petit des deux montants suivants : (a) USD 250 millions et (b) la somme égale à la différence entre (i) les réserves dites Triple X et (ii) 150 % du montant des réserves requises au plan comptable (net des coûts d'acquisition différés).

L'opération a été soumise au Département des Assurances de l'Etat du Texas (Etats-Unis d'Amérique) dans la mesure où elle requiert un certain nombre de modifications au traité de rétrocession (*Automatic Coinsurance Retrocession Treaty*) conclu en date du 31 décembre 2003 entre SGLR et SFS. Les autorités compétentes de l'Etat du Texas ont indiqué, dans une lettre en date du 30 septembre 2005, ne pas avoir de commentaires sur les modifications qui seraient apportées à ce contrat. Les autorités administratives irlandaises (ISFRA) ont également été informées de l'opération et ont indiqué n'avoir aucune objection.

L'opération a été mise en place fin décembre 2005.

Le Conseil d'Administration de la Société lors de sa séance du 7 novembre 2006 a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, l'extension (i) de la durée de la garantie parentale qui avait été émise par SCOR en date du 19 décembre 2005 à dix ans et (ii) du montant de la garantie de SCOR à USD 400 millions, en ligne

avec la nouvelle durée de la couverture par lettres de crédit et le nouveau montant de l'engagement global de CALYON aux termes du Contrat.

L'administrateur concerné par cette convention était Monsieur Denis Kessler.

## 19.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

### **Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice :**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Administrateur concerné Denis Kessler.

#### ■ **Autorisation de conclure une lettre de mandat entre SCOR SE et BNP Paribas**

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 29 juillet 2009, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature par SCOR SE, dans le cadre d'un projet d'acquisition de portefeuilles de réassurance aux Etats Unis, d'une lettre de mandat portant sur une mission de conseil financier avec BNP Paribas, d'une durée de 9 mois. Les commissions au titre de ce mandat s'élèvent à EUR 500 000 HT de commission de réalisation.

Cette convention n'a pas été conclue en 2009 et n'a donné lieu à aucun paiement en 2009.

L'administrateur concerné est Monsieur Denis Kessler.

#### ■ **Autorisation de conclure un avenant au contrat d'ouverture de crédit utilisable par émission de lettres de crédit signé le 23 décembre 2008 avec BNP Paribas**

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 29 juillet 2009, a autorisé, conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce, la conclusion par SCOR SE d'un avenant au contrat d'ouverture de crédit utilisable par émission de lettres de crédit (*Letter of Credit Facility Agreement*) conclu le 23 décembre 2008 avec BNP Paribas afin d'exclure SCOR Rückversicherung AG du bénéfice dudit contrat.

L'avenant au contrat d'ouverture de crédit n'a pas été signé en 2009.

#### ■ **Apport par SCOR SE de 51% des actions de SCOR (Holding) Switzerland à SCOR Global P&C SE**

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 29 juillet 2009, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du code du commerce, l'apport par SCOR SE à SCOR Global P&C SE de 74 811 626 actions SCOR Holding (Switzerland), représentant 51 % de son capital et des droits de vote.

La valeur des actions de la société SCOR Holding (Switzerland) apportées a été fixée à EUR 994 192 887,82.

L'apport, net de tout passif et de toute charge quelconque, a été consenti, accepté et réalisé moyennant l'attribution à SCOR SE de 78 297 700 actions nouvelles de SCOR Global P&C SE, de EUR 3 de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Cette opération a été réalisée le 9 novembre 2009.

■ **Garantie parentale par SCOR SE des engagements de réassurance de SCOR Global Life Re Insurance Company of Texas**

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 3 mars 2009, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature de la garantie parentale par SCOR SE des engagements de réassurance de SCOR Global Life Re Insurance Company of Texas.

Seuls les engagements de SCOR Global Life Re Insurance Company of Texas au titre de contrats d'assurance et/ou de réassurance sont couverts par cette garantie parentale.

L'octroi de cette garantie sans limitation de montant fait l'objet de la même rémunération pour SCOR SE que celle des autres garanties déjà émises par la Société.

Cette garantie parentale a été signée le 24 avril 2009.

Cette garantie parentale n'a pas donné lieu à rémunération en 2009.

■ **Acquisition par SCOR Global P&C SE de 100% des actions de SCOR Canada Reinsurance Company auprès de SCOR SE**

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 3 novembre 2009, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du code du commerce, la cession par SCOR SE à SCOR Global P&C SE de 100% du capital et des droits de vote de SCOR Canada Reinsurance Company dont le siège est à Toronto (« SCOR Canada »)

Cette opération a été réalisée le 17 décembre 2009 pour un prix de EUR 147 700 000.

**Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice :**

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

■ **Autorisation préalable à la conclusion d'un contrat de cash-pooling notionnel avec BNP Paribas**

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 13 novembre 2007, a autorisé la conclusion d'une convention avec BNP Paribas pour la mise en place d'un cash-pooling notionnel entre SCOR et les entités européennes du Groupe.

Cette convention entre SCOR et BNP Paribas a été conclue le 20 octobre 2008. Elle a donné lieu à des versements par SCOR SE à BNP Paribas de montants non significatifs en 2009.

■ **Contrat entre SCOR SE et ses filiales participant au cash pooling notionnel**

Le Conseil d'Administration lors de ses séances du 18 mars 2008 et du 26 août 2008 a autorisé, au titre de l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature par son Président-Directeur Général, avec faculté de délégation, la conclusion de la documentation juridique relative au *cash pooling* notionnel et notamment du contrat Intragroup Cash Management Agreement, conclu le 20 octobre 2008, par lequel les sociétés participantes donnent mandat à SCOR SE d'être la société pivot du *cash pooling*.

Les entités du Groupe participant au *cash pooling*, durant la première phase, sont : SCOR SE, SCOR Global P&C SE, SCOR Global Life SE, SCOR Auber, GIE Informatique, SCOR Global Life Deutschland (succursale), SCOR Global P&C Deutschland (succursale), SCOR Rückversicherung AG, SCOR Global Life Rappresentanza generale per l'Italia (succursale), SCOR Global P&C Rappresentanza Generale per l'Italia (succursale), SCOR Global Life Iberica Sucursal (succursale), SCOR Global P&C Iberica Sucursal (succursale), SCOR Global Life Reinsurance UK Ltd, SCOR Global Life Reinsurance Services UK Ltd, SCOR Global Life Reinsurance Ireland Ltd, SCOR Global P&C Ireland Ltd.

Cette convention a donné lieu en 2009 à des versements par SCOR SE à BNP Paribas de montants non significatifs.

■ **Rémunération des garanties parentales conférées par SCOR SE au bénéfice des filiales de réassurance au titre des contrats d'assurance et de réassurance conclus par celles-ci**

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 18 mars 2008, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la rémunération des garanties parentales émises par SCOR existantes ou qui pourraient être émises en vertu de l'autorisation conférée par le Conseil d'administration du 28 août 2007, au taux de 1

pour mille assis sur le montant des capitaux propres de la société dont les engagements sont garantis à compter du 1er janvier 2008.

Les filiales concernées sont les suivantes :

En Europe : SCOR Global Life ; SCOR Global P&C ; Irish Reinsurance Partners Ltd (devenue SCOR Global P&C Ireland Ltd) ; SCOR Channel ; SCOR Financial Services Ltd ; SCOR U.K. Co. Ltd.

Aux Etats-Unis et au Canada : SCOR Reinsurance Company Ltd (US) ; General Security Indemnity Company of Arizona ; General Security National Insurance Company ; Investors Insurance Corporation ; SCOR Global Life U.S. Re Insurance Company ; SCOR Canada Reinsurance Company ; Commercial Risk Re-Insurance Company.

Aux Bermudes : Commercial Risk Reinsurance Company.

En Asie : SCOR Asia-Pacific Pte Ltd ; SCOR Reinsurance Company (Asia) Ltd.

#### ■ Autorisation de la convention portant sur la rémunération de SCOR Global P&C SE et SCOR Global Life SE

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 18 mars 2008, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la rémunération des garanties parentales *upstream* (émises par SCOR Global P&C SE et SCOR Global Life SE) existantes ou qui pourraient être émises en vertu de l'autorisation conférée par le Conseil d'administration du 28 août 2007, au taux de 1 pour mille assis sur le montant des capitaux propres de la société dont les engagements sont garantis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Ces garanties parentales, émises par SCOR Global P&C SE et SCOR Global Life SE, portent sur les engagements de SCOR SE au titres des contrats d'assurance, de réassurance et des contrats financiers.

#### ■ Règlement de SCOR sur la retraite au titre de l'article 39

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 18 mars 2008, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature du plan de retraite supplémentaire d'entreprise. Cette convention a été conclue le 15 mai 2008.

Ce plan a pour objet de définir les conditions d'application du régime de retraite supplémentaire mis en place par la Société.

Le salaire pris en compte pour le calcul des droits est la moyenne de la rémunération des cinq dernières années d'activité, revalorisée à la date de départ selon l'évolution de l'indice annuel moyen INSEE des prix à la consommation

Le participant qui quitte le Groupe pour partir en retraite aura droit à une retraite supplémentaire si, au moment de son départ, il remplit certaines conditions fixées par le règlement.

#### ■ Garantie parentale par SCOR SE des engagements de réassurance de SCOR Switzerland AG

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 5 juin 2008, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature de la garantie parentale des engagements de réassurance de SCOR Switzerland AG.

Seuls les engagements de SCOR Switzerland AG au titre de contrats d'assurance et/ou de réassurance sont couverts par cette garantie parentale, qui ne pourra être émise par SCOR SE qu'après le 6 juin 2008.

L'octroi de cette garantie sans limitation de montant fait l'objet de la même rémunération pour SCOR SE que celle des autres garanties déjà émises par la Société.

#### ■ Contrat d'ouverture de crédit utilisable par émission de lettre de crédit avec BNP Paribas

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 26 août 2008, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature d'une convention (la "**Convention de Crédit**") avec BNP Paribas en vue de l'émission de lettres de crédit stand-by (*stand-by-letters of credit* ou "**SBLC**") dans le cadre de l'activité d'assurance et de réassurance du Groupe, pour un montant total maximum de USD 400 000 000.

Les sociétés parties à cette convention sont SCOR SE, SCOR Global P&C SE et SCOR Global Life SE. Les autres sociétés du Groupe peuvent également bénéficier de cette convention après accord de BNP Paribas.

Cette convention a été conclue le 23 décembre 2008 et a donné lieu à paiement par SCOR SE à BNP Paribas de EUR 491 447 en 2009.

#### ■ Autorisation de conclure une lettre de mandat entre SCOR SE et BNP Paribas

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 13 novembre 2008, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature par SCOR SE, dans le cadre d'un projet d'acquisition (ci-après l' "Opération"), d'une lettre de mandat avec le département *Corporate Finance* de BNP Paribas (ci-après le "Conseil Financier").

La mission confiée dans le cadre de ce mandat au Conseil Financier consiste de manière générale à aider SCOR SE dans toutes les phases de négociation avec les actionnaires de la société dans laquelle l'Opération est envisagée, ses mandataires sociaux et ses responsables, et d'apporter son assistance dans toutes les phases de l'Opération jusqu'à sa réalisation.

Cette mission a donné lieu à paiement en 2009 d'une commission de EUR 160 000.

#### ■ Autorisation de conclure une lettre de mandat entre SCOR SE et BNP Paribas

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 13 novembre 2008, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature par SCOR SE, dans le cadre d'un projet d'émission de *catastrophe bonds* par Atlas V, entité dédiée de droit irlandais destinée à fournir une couverture de USD 200 millions de rétrocession additionnelle pour SCOR et ses filiales (ci-après l' "Opération"), d'une lettre de mandat de *joint book runner* et de *joint lead manager* avec la succursale londonienne de BNP Paribas (ci-après le "Conseil Financier").

Cette convention a été conclue le 19 décembre 2008 et a donné lieu à paiement de EUR 512 000 en 2009.

#### ■ Garantie parentale par SCOR SE des engagements de réassurance de Prévoyance Ré

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 13 novembre 2008, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature de la garantie parentale par SCOR SE des engagements de réassurance de Prévoyance Ré.

Seuls les engagements de Prévoyance Ré au titre de contrats d'assurance et/ou de réassurance sont couverts par cette garantie parentale.

L'octroi de cette garantie sans limitation de montant fait l'objet de la même rémunération pour SCOR SE que celle des autres garanties déjà émises par la Société.

#### ■ Garantie parentale par SCOR SE des engagements de réassurance de SCOR Africa Ltd

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 13 novembre 2008, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature de la garantie parentale par SCOR SE des engagements de réassurance de SCOR Africa Ltd.

Seuls les engagements de SCOR Africa Ltd au titre de contrats d'assurance et/ou de réassurance sont couverts par cette garantie parentale.

L'octroi de cette garantie sans limitation de montant fait l'objet de la même rémunération pour SCOR SE que celle des autres garanties déjà émises par la Société.

#### ■ Garantie parentale par SCOR SE des engagements de réassurance de SCOR Perestrahovaniye

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 13 novembre 2008, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature de la garantie parentale par SCOR SE des engagements de réassurance de SCOR Perestrahovaniye.

Seuls les engagements de SCOR Perestrahovaniye au titre de contrats d'assurance et/ou de réassurance sont couverts par cette garantie parentale.

L'octroi de cette garantie sans limitation de montant fait l'objet de la même rémunération pour SCOR SE que celle des autres garanties déjà émises par la Société.

#### ■ Engagements pris au bénéfice de Denis Kessler

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 24 mai 2007, conformément aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, et sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a renouvelé les engagements pris au bénéfice du Président et Directeur général tels qu'arrêtés par le Conseil dans sa séance du 21 mars 2006 et tels que modifiés par le Conseil d'administration dans sa séance du 12 décembre 2008 et qui sont décrits dans le Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce.

#### ■ Contrat de rétrocession passé entre SCOR SE et SCOR Global Life SE le 4 juillet 2006

En 2006, malgré l'apport partiel d'actif par SCOR de ses activités de réassurance Non-Vie à SCOR Global P&C, SCOR est restée une société de réassurance du fait des rétrocessions mises en place entre SCOR Global Life et SCOR Global P&C en tant que rétrocedantes d'une part et SCOR, en tant que rétrocessionnaire d'autre part. Ces rétrocessions permettent notamment d'adosser la dette du Groupe, portée par SCOR, de façon à maintenir la solvabilité globale du Groupe et à conforter sa notation.

La signature du contrat cadre de rétrocession entre SCOR SE et SCOR Global Life SE (alors dénommée SCOR Vie) a été autorisée par le Conseil du 16 mai 2006 conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce. Le contrat a été signé le 4 juillet 2007 à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 13 novembre 2007, a autorisé et approuvé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature des avenants aux contrats de rétrocession passés entre SCOR et ses filiales SCOR Global Life SE et Global P&C SE le 4 juillet 2006.

#### ■ Contrat de rétrocession passé entre SCOR SE et SCOR Global P&C SE le 4 juillet 2006

En 2006, malgré l'apport partiel d'actif par SCOR de ses activités de réassurance Non-Vie à SCOR Global P&C, SCOR SE est restée une société de réassurance du fait des rétrocessions mises en place entre SCOR Global Life et SCOR Global P&C en tant que rétrocedantes et SCOR en tant que rétrocessionnaire. Ces rétrocessions permettent notamment d'adosser la dette du Groupe, portée par SCOR de façon à maintenir la solvabilité globale du Groupe et à conforter sa notation.

La signature du contrat cadre de rétrocession entre SCOR SE et SCOR Global P&C SE a été approuvée par le Conseil du 16 mai 2006 conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce. Le contrat a été signé le 4 juillet 2006 dans le cadre de la réorganisation du Groupe, par la création par voie d'apport partiel d'actifs de la filiale SCOR Global P&C SE.

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 13 novembre 2007, a autorisé et approuvé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature des avenants aux contrats de rétrocession passés entre SCOR SE et ses filiales SCOR Global Life SE et Global P&C SE le 4 juillet 2006.

#### ■ Convention de couverture financière de la réglementation américaine "Triple X"

Le Conseil d'administration de la Société lors de sa séance du 2 novembre 2005 a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce l'émission d'une lettre de garantie parentale destinée à couvrir les obligations financières de SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE) aux termes d'un contrat d'émission de lettres de crédit qui serait conclu entre SCOR Global Life, SCOR Financial Services Limited ("**SFS**") et CALYON (*SFS-CALYON Letter of Credit Facility Agreement*) en date du 13 décembre 2005 (pour les besoins du présent Paragraphe, le "**Contrat**").

Ce Contrat et cette lettre de garantie parentale s'inscrivent dans le cadre d'une opération destinée à mettre à la disposition de SCOR Global Life U.S. Re ("**SGLR**") des ressources financières complémentaires afin de lui permettre de satisfaire les exigences de couverture financière prévues par la réglementation prudentielle américaine dite Triple X.

L'opération a été mise en place fin décembre 2005.

Le Conseil d'administration de la Société lors de sa séance du 7 novembre 2006 a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'extension (i) de la durée de la garantie parentale qui avait été émise par SCOR en date du 19 décembre 2005 à dix ans et (ii) du montant de la garantie de SCOR à USD 400 millions, en ligne avec la nouvelle durée de la couverture par lettres de crédit et le nouveau montant de l'engagement global de CALYON aux termes du Contrat.

Fait à Paris-La Défense, le 2 mars 2010

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG AUDIT

MAZARS

Pierre Planchon

Michel Barbet-Massin



**Informations  
financières  
concernant  
le patrimoine,  
la situation financière  
et les résultats  
de l'émetteur**

# INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

**20.1** [page 180](#)

Etats financiers consolidés

**20.2** [page 264](#)

Vérifications des informations financières historiques consolidées

**20.3** [page 267](#)

Source des informations financières n'étant pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur et indication de l'absence de vérification

**20.4** [page 267](#)

Date des dernières informations financières vérifiées

**20.5** [page 267](#)

Informations financières intermédiaires et autres

**20.6** [page 267](#)

Politique de distribution des dividendes

**20.7** [page 267](#)

Procédures judiciaires et d'arbitrage

**20.8** [page 267](#)

Changement significatif de la situation financière ou commerciale

## 20 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

### 20.1 Informations financières historiques : Etats financiers consolidés

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

(i) Les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent figurant, respectivement, aux pages 154 à 251 et 252 à 254 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 5 mars 2009 sous le numéro D. 09-0099 pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;

(ii) Les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent figurant, respectivement, aux pages 185 à 289 et 292 à 295 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mars 2008 sous le numéro D. 08-0154 pour l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Les comptes consolidés de SCOR pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont présentés ci-après :

### 20.1.1 BILAN CONSOLIDE

ACTIF		31 DECEMBRE	
En EUR millions		2009	2008
<b>Actifs incorporels</b>		<b>1 418</b>	<b>1 464</b>
Écart d'acquisition	Note 3, 4	787	787
Portefeuille de contrats des sociétés de Réassurance Vie	Note 4	551	607
Autres immobilisations incorporelles	Note 4	80	70
<b>Actifs corporels</b>	<b>Note 5</b>	<b>40</b>	<b>29</b>
<b>Placements des activités d'assurance</b>		<b>18 644</b>	<b>16 982</b>
Immobilier de placement	Note 5	307	285
Placements disponibles à la vente	Note 6	9 997	7 220
Placements en juste valeur par résultat	Note 6	165	153
Prêts et créances	Note 7	8 071	9 309
Instruments dérivés	Note 8	104	15
<b>Investissements dans les entreprises associées</b>	<b>Note 9</b>	<b>69</b>	<b>53</b>
<b>Part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques</b>	<b>Note 16</b>	<b>1 439</b>	<b>1 251</b>
<b>Autres actifs</b>		<b>5 054</b>	<b>4 972</b>
Impôts différés actifs	Note 19	471	446
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées	Note 10	3 307	3 217
Créances nées des opérations de réassurance cédées	Note 10	116	113
Créances d'impôt exigible		37	85
Autres actifs		356	360
Frais d'acquisition reportés	Note 11	767	751
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie <sup>(1)</sup></b>	<b>Note 12</b>	<b>1 325</b>	<b>1 783</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>27 989</b>	<b>26 534</b>

<sup>(1)</sup> En 2009, les découverts bancaires ont été reclassés pour être présentés en trésorerie et équivalents de trésorerie, net des découverts bancaires, conformément à la présentation adoptée en Note 12. Ils étaient précédemment présentés en dettes de financement. Le montant des découverts bancaires présentés en dettes de financement en 2008 s'élevait à EUR 41 millions.

PASSIF En EUR millions		31 DECEMBRE	
		2009	2008
<b>Capitaux propres du Groupe</b>	<b>Note 13</b>	<b>3 894</b>	<b>3 410</b>
Capital		1 459	1 451
Prime d'émission, de fusion et d'apport		774	952
Réserves de réévaluation		37	(251)
Réserves consolidées		1 217	904
Résultat consolidé		370	315
Paievements fondés en actions		37	39
<b>Intérêts minoritaires</b>		<b>7</b>	<b>6</b>
<b>CAPITAUX PROPRES TOTAUX</b>		<b>3 901</b>	<b>3 416</b>
<b>Dettes de financement</b>	<b>Note 14</b>	<b>629</b>	<b>936</b>
Dettes subordonnées		477	583
Dettes de financement représentées par des titres		-	201
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire		152	152
<b>Dette de financement liée aux OCEANes – Remboursement au 1er janvier 2010</b>	<b>Note 14</b>	<b>191</b>	<b>-</b>
<b>Provision pour risques et charges</b>	<b>Note 15</b>	<b>87</b>	<b>99</b>
<b>Passifs relatifs aux contrats</b>		<b>21 126</b>	<b>20 240</b>
Provisions techniques relatives à des contrats d'assurance	Note 16	20 961	20 029
Passifs relatifs à des contrats financiers	Note 16	165	211
<b>Autres passifs</b>		<b>2 055</b>	<b>1 843</b>
Impôts différés passifs	Note 19	251	215
Instruments dérivés passifs	Note 8	9	10
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées	Note 10	377	140
Dettes nées des opérations de réassurance cédées	Note 10	1 083	946
Dettes d'impôts exigibles		89	192
Autres dettes		246	340
<b>TOTALPASSIF</b>		<b>27 989</b>	<b>26 534</b>

## 20.1.2 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En EUR millions		31 DECEMBRE	
		2009	2008
Primes brutes émises	Note 2	6 379	5 807
Variation des primes non acquises		(33)	(48)
<b>Primes brutes acquises</b>		<b>6 346</b>	<b>5 759</b>
Autres produits d'exploitation		7	11
Produits financiers	Note 20	503	467
<b>Total produits des activités ordinaires</b>		<b>6 856</b>	<b>6 237</b>
Charges des prestations de contrat	Note 16	(4 674)	(4 101)
Commissions brutes sur primes acquises		(1 334)	(1 293)
Résultats nets des cessions en réassurance	Note 21	(136)	(140)
Frais de gestion financière	Note 22	(35)	(36)
Frais d'acquisition et frais d'administration	Note 22	(221)	(192)
Autres charges opérationnelles courantes	Note 22	(116)	(124)
Autres produits opérationnels courants		-	-
<b>Total autres produits et charges courants</b>		<b>(6 516)</b>	<b>(5 886)</b>
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>		<b>340</b>	<b>351</b>
Autres charges opérationnelles		(21)	(4)
Autres produits opérationnels		53	1
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>		<b>372</b>	<b>348</b>
Charges de financement	Note 14	(61)	(61)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées		(1)	9
Écart d'acquisition négatif		14	6
Provision et coûts de restructuration nets d'impôts	Note 23	-	(28)
Impôts sur les résultats	Note 19	47	44
<b>RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ</b>		<b>371</b>	<b>318</b>
Intérêts minoritaires		(1)	(3)
<b>RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)</b>		<b>370</b>	<b>315</b>
En EUR			
Résultat par action	Note 24	2,06	1,76
Résultat dilué par action	Note 24	2,04	1,68

### 20.1.3 ETAT DES PRODUITS ET PERTES RECONNUS DE LA PERIODE

En EUR millions	31 DECEMBRE	
	2009	2008 <sup>(1)</sup>
<b>Résultat net (part du groupe)</b>	<b>370</b>	<b>315</b>
<b>Total des autres éléments du résultat global (part du groupe)</b>	<b>268</b>	<b>(372)</b>
Réévaluation des actifs disponibles à la vente (AFS)	480	(390)
"Comptabilité reflet"	(82)	90
Effet des variations des taux de conversion	(21)	(105)
Impôts exigibles ou différés comptabilisés directement ou transférés en capitaux propres	Note 19 (104)	57
Pertes actuarielles non reconnues en résultat	(8)	(13)
Autres variations	3	(11)
<b>RESULTAT NET GLOBAL (PART DU GROUPE)</b>	<b>638</b>	<b>(57)</b>
Résultat net global (part des minoritaires)	7	(27)
<b>RESULTAT NET GLOBAL</b>	<b>645</b>	<b>(84)</b>

<sup>(1)</sup> Certains montants comparatifs ont été ajustés pour se conformer à la présentation requise par la norme IAS 1 (révisée)

## 20.1.4 TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

En EUR millions		31 DECEMBRE	
		2009	2008 <sup>(1)</sup>
<b>Flux de trésorerie nets provenant (ou affecté aux) des activités opérationnelles</b>	<b>Note 12</b>	<b>851</b>	<b>779</b>
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise		(43)	(71)
(Acquisitions)/cessions d'immobilier de placement		73	6
(Acquisitions)/cessions ou remboursements d'autres placements des activités d'assurances		(1 064)	(689)
(Acquisitions)/cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		(18)	(15)
<b>Flux de trésorerie nets provenant des (ou affectés aux) activités d'investissement</b>		<b>(1 052)</b>	<b>(769)</b>
Emission d'instruments de capital		15	-
Opérations sur actions propres		(42)	(46)
Dividendes payés		(143)	(144)
Trésorerie générée par les émissions de dettes de financement		57	35
Trésorerie affectée aux remboursements de dettes de financement		(129)	(10)
Intérêts payés sur dettes de financement		(27)	(55)
<b>Flux de trésorerie nets provenant des (ou affectés aux) activités de financement</b>		<b>(269)</b>	<b>(220)</b>
Effet des variations de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie		12	(59)
<b>TOTAL DES FLUX DE TRESORERIE</b>		<b>(458)</b>	<b>(269)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier</b>	<b>Note 12</b>	<b>1 783</b>	<b>2 052</b>
Flux de trésorerie nets provenant des (ou affecté aux) activités opérationnelles		851	779
Flux de trésorerie nets provenant des (ou affecté aux) activités d'investissement		(1 052)	(769)
Flux de trésorerie nets provenant des (ou affecté aux) activités de financement		(269)	(220)
Effet des variations de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		12	(59)
<b>TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE AU 31 DECEMBRE</b>		<b>1 325</b>	<b>1 783</b>

<sup>(1)</sup> Les découverts bancaires ont été reclassés au sein du tableau de flux de trésorerie pour être présentés en trésorerie et équivalents de trésorerie, net des découverts bancaires, conformément à la présentation adoptée en Note 12. Ils étaient précédemment présentés en dettes de financement. Les montants comparatifs ont été ajustés pour refléter ce changement de présentation.

## 20.1.5 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En EUR millions	Capital	Primes liées au capital	Réserves consolidées (y compris Réserves de réévaluation)	Réserves de réévaluation	Actions propres	Paiements fondés en actions	Part minoritaire	Total consolidé
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2008</b>	<b>1 439</b>	<b>1 017</b>	<b>1 191</b>	<b>(13)</b>	<b>(69)</b>	<b>49</b>	<b>34</b>	<b>3 648</b>
<b>Résultat net pour l'exercice clos le 31 décembre 2008</b>	-	-	315	-	-	-	3	318
<b>Autres éléments du résultat global, nets d'impôts<sup>(1)</sup></b>	-	-	(135)	(237)	-	-	(30)	(402)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente (AFS)	-	-	-	(390)	-	-	-	(390)
« Comptabilité reflet »	-	-	27	63	-	-	-	90
Effet des variations des taux de conversion	-	-	(105)	-	-	-	-	(105)
Impôts exigibles ou différés comptabilisés directement ou transférés en capitaux propres	-	-	(33)	90	-	-	-	57
Pertes actuarielles non reconnues en résultat	-	-	(13)	-	-	-	-	(13)
Autres variations	-	-	(11)	-	-	-	(30)	(41)
<b>Résultat net global</b>	-	-	180	(237)	-	-	(27)	(84)
Plans de paiements sur base d'actions	-	-	-	-	-	(10)	-	(10)
Autres variations	-	-	-	(1)	(14)	-	(1)	(16)
Mouvements sur le capital	12	9	-	-	-	-	-	21
Dividendes payés	-	(74)	(69)	-	-	-	-	(143)
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2008<sup>(1)</sup></b>	<b>1 451</b>	<b>952</b>	<b>1 302</b>	<b>(251)</b>	<b>(83)</b>	<b>39</b>	<b>6</b>	<b>3 416</b>
<b>Résultat net pour l'exercice clos le 31 décembre 2009</b>	-	-	370	-	-	-	1	371
<b>Autres éléments du résultat global, nets d'impôts</b>	-	-	(20)	288	-	-	-	268
Réévaluation des actifs disponibles à la vente (AFS)	-	-	-	480	-	-	-	480
« Comptabilité reflet »	-	-	-	(82)	-	-	-	(82)
Effet des variations des taux de conversion	-	-	(21)	-	-	-	-	(21)
Impôts exigibles ou différés comptabilisés directement ou transférés en capitaux propres	-	-	6	(110)	-	-	-	(104)
Pertes actuarielles non reconnues en résultat	-	-	(8)	-	-	-	-	(8)
Autres variations	-	-	3	-	-	-	-	3
<b>Résultat net global</b>	-	-	350	288	-	-	-	638
Plans de paiements sur base d'actions	-	-	-	-	(43)	14	-	(29)
Autres variations	-	-	-	-	19	(16)	-	3
Mouvements sur le capital	8	9	(2)	-	-	-	-	15
Dividendes payés	-	(187)	44	-	-	-	-	(143)
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2009</b>	<b>1 459</b>	<b>774</b>	<b>1 694</b>	<b>37</b>	<b>(107)</b>	<b>37</b>	<b>7</b>	<b>3 901</b>

<sup>(1)</sup> Certains montants comparatifs ont été ajustés pour se conformer à la présentation requise par la norme IAS 1 (révisée)

## 20.1.6 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

### 20.1.6.1 NOTE 1 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

#### (A) INFORMATIONS GENERALES

SCOR SE (ci-après "SCOR" ou la "Société") est une Société Européenne (Societas Europaea) domiciliée en France, régie par les dispositions de la loi française sur les Sociétés Européennes et par les dispositions locales applicables en France aux Sociétés Anonymes dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions spécifiques applicables aux Sociétés Européennes. Les actions de SCOR sont cotées et négociées sur l'Eurolist d'Euronext Paris et sur le SIX Swiss Exchange (anciennement le SWX Swiss Exchange).

La Société et ses filiales (le "Groupe") exercent principalement une activité de Réassurance Vie et Non-Vie. Les comptes ont été présentés par la Direction du Groupe au Comité d'Audit. La Direction et le Comité d'Audit rapportent au Conseil d'Administration qui a arrêté les comptes le 02 mars 2010.

Les comptes seront ensuite présentés pour approbation, à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires du 28 avril 2010.

#### (B) PRINCIPES DE PREPARATION

Les états financiers du Groupe ont été préparés en conformité avec les normes comptables internationales ('International Financial Reporting Standards' – IFRS) et les interprétations en vigueur au 31 décembre 2009, telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

##### Reclassements

L'information financière présentée au titre de l'année précédente a fait l'objet de certains reclassements, afin de se conformer à la présentation retenue cette année.

##### Recours à des estimations

La préparation des états financiers consolidés impose que le management émette certains jugements, hypothèses et estimations qui peuvent affecter les montants de produits, de charges, les actifs et les passifs, et les informations fournies au titre des actifs et passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers. La Direction revoit périodiquement ses hypothèses et ses estimations sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs. Les résultats réels peuvent se révéler sensiblement différents des estimations faites et des hypothèses retenues. Les principaux postes comptables pour lesquels le Groupe est amené à effectuer des estimations sont les provisions techniques, les créances et dettes nées des opérations de réassurance, la juste-valeur et la dépréciation des instruments financiers, les actifs incorporels, les engagements de retraites et avantages assimilés et l'imposition différée.

##### Allocation des charges par fonction

En accord avec IAS 1, le Groupe a choisi de présenter un compte de résultat par fonction. Les charges sont réparties selon 4 catégories (frais d'acquisition et frais d'administration, charges de règlement des sinistres, frais de gestion financière et autres charges opérationnelles courantes) en fonction de clés d'allocation définies par le management.

#### (C) METHODES DE CONSOLIDATION

Toutes les entités significatives dans lesquelles SCOR détient directement ou indirectement plus de 50 % des droits de vote ou qu'elle contrôle sont consolidées par intégration globale. Le contrôle est défini comme le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin d'obtenir des profits de ses activités.

Les entités dédiées (« Special Purpose Vehicles » ou « SPVs ») sont consolidées lorsque, en substance, la relation entre ces entités et le Groupe indique qu'elles sont contrôlées par le Groupe. Le Groupe est le sponsor d'un certain nombre d'obligations catastrophes émises par les entités dédiées Atlas. Les entités dédiées permettent de rétrocéder les dommages dus aux catastrophes naturelles couvertes par les obligations catastrophe émises. Conformément à SIC 12 Consolidation – Entités ad hoc, ces entités ne sont pas consolidées car elles ne sont pas contrôlées par le Groupe et le Groupe ne conserve aucun des risques résiduels ou bénéfiques associés à leur détention.

Les filiales sont consolidées à partir du moment où le Groupe en prend le contrôle et jusqu'à la date à laquelle ce contrôle est transféré à l'extérieur du Groupe ou qu'il cesse. Certaines filiales sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Elles ne sont pas consolidées par intégration globale car elles ne sont pas significatives pour les états financiers consolidés du Groupe.

Les participations du Groupe dans des entreprises associées sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable sans toutefois exercer de contrôle de son action. L'influence notable est généralement constatée lorsque le Groupe détient,

directement ou non, 20 % à 50 % des droits de vote. Les co-entreprises, contrôlées conjointement, sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les états financiers des filiales les plus importantes sont établis sur la même période comptable que celle de la société mère. Tous les soldes et transactions intragroupes significatifs, y compris les résultats internes provenant de transactions réalisées au sein de la société, sont totalement éliminés.

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euros (EUR) et tous les montants sont arrondis au million d'euros le plus proche, sauf mention contraire expressément indiquée. Les autres devises clés utilisées par le Groupe ainsi que les taux de conversion utilisés pour la préparation des états financiers 2009 sont présentés ci-dessous :

Devise	Taux de clôture 2009	Taux moyen 2009
USD	0,6877	0,7181
GBP	1,1161	1,1244
CAD	0,6469	0,6329

#### **(D) NORMES IFRS ADOPTÉES DE MANIÈRE ANTICIPÉE OU APPLICABLES POUR L'EXERCICE EN COURS ET NORMES ET INTERPRÉTATIONS PUBLIÉES MAIS NON ENCORE EN VIGUEUR**

Le Groupe a adopté les nouvelles normes et amendements des normes IFRS et interprétations suivantes, telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 1<sup>er</sup> janvier 2009:

- IAS 1 (Révisée) – Présentation des Etats Financiers
- IFRS 8 – Secteurs opérationnels
- L'amendement de IFRS 7 – Instruments financiers : information à fournir
- L'amendement de IFRS 2 - Paiement fondé sur des actions
- IFRIC 16 - Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger
- Améliorations aux normes IFRS publiées en 2008
- Amendement de IAS 23 - Coûts d'emprunt
- Amendements de IAS 32 - Instruments financiers : Présentation et de IAS 1 - Présentation des états financiers – Instruments financiers remboursables au gré du porteur et obligations en cas de liquidation

Le Groupe a également adopté de manière anticipée les normes IFRS et interprétations, telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 1<sup>er</sup> janvier 2009, suivantes :

- IFRS 3 (Révisée) – Regroupement d'entreprises et les amendements consécutifs de IAS 27 – Etats Financiers consolidés et individuels

Les principales conséquences de ces changements sont détaillées ci-dessous :

- L'IASB a publié la norme IAS 1 révisée "Présentation des états financiers" en septembre 2007, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Cette norme requiert de présenter séparément les variations de capitaux propres résultant de transactions réalisées avec les actionnaires et les variations résultant d'autres transactions. La norme introduit également la présentation d'un état des produits et pertes reconnus de la période. Le Groupe SCOR a mis en application cette norme pour l'exercice ouvert au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et l'information présentée au titre de l'exercice précédent a été reclassée, le cas échéant, pour se conformer à la présentation retenue cette année.
- La norme IFRS 8 "Secteurs opérationnels", publiée en novembre 2006 et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, remplace la norme IAS 14 "Information sectorielle". La nouvelle norme requiert que les secteurs utilisés pour la publication d'informations financières soient déterminés sur la base des secteurs utilisés dans le reporting interne, revus régulièrement par le principal décideur opérationnel pour allouer les ressources aux différents secteurs et évaluer leur performance. La norme exige également de fournir des informations sur les méthodes utilisées pour déterminer ces secteurs et une réconciliation avec les montants présentés au bilan et compte de résultat consolidés. Cette norme a été adoptée pour la préparation des états financiers consolidés au 31 décembre 2009 et a conduit à certains changements mineurs dans l'information sectorielle présentée. La nouvelle présentation a conduit notamment à présenter séparément le résultat technique net et le résultat des placements, et à un réagencement de l'ordre des soldes présentés. L'adoption de cette norme n'a pas eu d'incidence notable sur les états financiers consolidés du Groupe, ou sur la manière dont le Groupe identifie ses secteurs opérationnels.

- La norme IFRS 3 révisée "Regroupements d'entreprises" et les amendements consécutifs de la norme IAS 27 "Etats Financiers consolidés et individuels", publiés le 10 janvier 2008 et applicables aux exercices comptables ouverts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, constituent la deuxième phase du projet de l'IASB de révision du traitement comptable des regroupements d'entreprises. La norme IFRS 3 révisée introduit un certain nombre de changements dans le traitement comptable des regroupements d'entreprises susceptibles d'avoir des conséquences sur le montant de l'écart d'acquisition comptabilisé ou des résultats de la période de l'acquisition et des périodes ultérieures. En particulier, à compter de la date d'application de la norme IFRS 3 révisée, l'acquéreur est tenu de comptabiliser en compte de résultat les changements dans le montant des actifs d'impôts différés comptabilisés. Les amendements de l'IAS 27 imposent qu'un changement de taux de participation dans une filiale soit comptabilisé au sein des capitaux propres, sans impact sur le montant de l'écart d'acquisition ou le résultat. Ces amendements introduisent également des modifications dans le traitement comptable des pertes générées par les filiales et d'une perte de contrôle d'une filiale. SCOR a appliqué ces révisions par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2009.
- L'amendement de la norme IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » a été publié en mars 2009 et est applicable pour les exercices comptables ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. L'amendement proposé a pour objectif d'améliorer l'information à fournir sur la juste valeur et le risque de liquidité. L'IASB a constaté le besoin urgent de renforcer l'information fournie sur les instruments financiers et a fortement encouragé une mise en application anticipée de cet amendement. Cet amendement a été adopté pour la préparation des états financiers consolidés au 31 décembre 2009, et a principalement conduit à présenter dans les notes annexes un tableau de réconciliation des mouvements de la période des investissements financiers dont la juste valeur est estimée selon une technique de valorisation non (ou partiellement) basée sur des données de marché observables (niveau 3) ainsi que les transferts significatifs de la période entre les investissements financiers dont la juste valeur est basée sur des prix publiés sur un marché actif (niveau 1) et ceux dont la juste valeur est estimée selon une technique de valorisation basée sur des données de marché observables (niveau 2). SCOR a appliqué cet amendement, et fournit cette information, pour l'exercice comptable en cours. La présentation d'une information comparative n'est pas requise pour l'année d'adoption.
- L'Amendement de IFRS 2 "Paiement fondé sur des actions", publié en janvier 2008 et applicable aux exercices comptables ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, limite les conditions d'acquisition des droits aux seules conditions de services et de performance. Les autres caractéristiques d'un paiement fondé sur des actions ne constituent pas des conditions d'acquisition de droits. L'amendement spécifie également que toutes les annulations, initiées par l'entité ou les autres parties, doivent être traitées en comptabilité de manière similaire. La mise en application de cet amendement n'a pas eu d'incidence significative sur les états financiers consolidés du Groupe.
- IFRIC 16 "Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger", publié en juillet 2008, précise la nature des risques éligibles à la comptabilité de couverture et clarifie quelle entité au sein d'un groupe peut détenir l'instrument de couverture dans une relation de couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger. Applicable aux exercices comptables ouverts à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008, l'application de cette interprétation n'a pas eu d'incidence significative sur les états financiers consolidés du Groupe.
- Les améliorations apportées aux normes IFRS, publiées le 22 mai 2008 et applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, sauf spécifié autrement, incluent des amendements ne faisant pas partie intégrante d'un projet majeur. Ils sont présentés dans un document unique plutôt que comme une série de changements isolés. Ils intègrent des changements d'ordre comptable en matière de présentation, comptabilisation et évaluation, ainsi que des modifications de terminologie et de rédaction avec un impact minimal sur la comptabilité. L'application de ces amendements n'a pas eu d'incidence significative sur les états financiers consolidés du Groupe.
- L'Amendement de IAS 23 "Coûts d'emprunt", publié le 29 mars 2007 et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, prévoit qu'une entité doit obligatoirement activer les coûts d'emprunt, et supprime la possibilité de les comptabiliser immédiatement en charges. Les actifs mesurés à la juste valeur sont exclus du champ d'application de cet amendement. L'application de cet amendement n'a pas eu d'incidence significative sur les états financiers consolidés du Groupe.
- Les Amendements de IAS 32 "Instruments financiers : Présentation" et de IAS 1 "Présentation des états financiers – Instruments financiers remboursables au gré du porteur et obligations en cas de liquidation", publiés le 14 février 2008 et applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, prévoient respectivement i) que certains instruments financiers remboursables au gré du porteur et les obligations en cas de liquidation soient classés dans les capitaux propres si certaines conditions sont remplies et ii) que des informations sur ces instruments soient fournies en annexe. L'application de ces amendements n'a pas eu d'incidence significative sur les états financiers consolidés du Groupe.

Les normes suivantes ont été publiées par l'IASB durant l'année, et soit ne sont pas encore en vigueur, soit n'ont pas été adoptées par l'Union Européenne:

- IFRS 9 "Instruments financiers", publié en novembre 2009, traite de la classification et de l'évaluation des actifs financiers. La norme requiert que les actifs financiers soient classés sur la base d'une évaluation de la façon dont l'instrument est géré (business model) et des caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie et soient ensuite évalués au coût amorti ou à la juste valeur en fonction de la catégorie à laquelle ils sont rattachés. Cette nouvelle

norme vise à améliorer et simplifier la classification et l'évaluation des actifs financiers par rapport aux principes comptables existants. Cette norme est d'application obligatoire en 2013 avec la possibilité d'une adoption anticipée aux exercices comptables ouverts à compter de janvier 2009. Cette norme n'a pas encore été adoptée par l'Union Européenne.

- Amendement de IAS 39 "Eléments éligibles à la couverture", publié en juillet 2008 et applicable aux exercices comptables ouverts à compter de juillet 2009, apporte des précisions sur les modalités applicables pour déterminer quel type de risque, ou quelle portion des flux de trésorerie futurs, peuvent être désignés comme élément couvert dans une relation de couverture dans certaines situations. L'application de cet amendement ne devrait pas avoir d'incidence significative sur les états financiers consolidés du Groupe.
- Amendements de IFRS 2 "Paiement fondé sur des actions", - Transactions intra-groupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie, publiés en juillet 2009, clarifient le traitement comptable à appliquer dans les comptes individuels d'une entité qui reçoit des services dans le cadre d'un accord dont le paiement est fondé sur des actions, mais dont le paiement est effectué par une autre entité du groupe. Cet amendement clarifie le champ d'application de la norme en incluant les dispositions qui étaient précédemment contenues dans IFRIC 8 "Champ d'application d'IFRS 2" et IFRIC 11 "IFRS 2 – Actions propres et transactions intra-groupe". Ces amendements sont applicables aux exercices comptables ouverts à compter de janvier 2010, sous réserve de leur adoption par l'Union Européenne, et ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les états financiers consolidés du Groupe.
- Amendements de IFRIC 14 "Paiements anticipés des exigences de financement minimal", publiés en novembre 2009, clarifient le traitement comptable d'un versement anticipé dans des circonstances précises où une entité est soumise aux exigences de financement minimal. Cette interprétation est applicable aux exercices comptables ouverts à compter de janvier 2011, sous réserve de son adoption par l'Union Européenne, et ne devrait pas avoir d'incidence significative sur les états financiers consolidés du Groupe.
- IFRIC 19 "Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres", publié en novembre 2009 clarifie le traitement comptable d'une extinction de passifs financiers afin d'améliorer la comparabilité entre entités. IFRIC 19 requiert d'évaluer les instruments de capitaux propres émis au profit d'un créateur pour éteindre tout ou partie d'un passif financier à leur juste valeur ou, si celle-ci ne peut être évaluée de manière fiable, à la juste valeur du passif financier éteint. La différence entre la valeur comptable du passif financier éteint et la valeur initiale des instruments de capitaux émis doit être comptabilisée dans le compte de résultat. Cette interprétation est applicable de façon rétrospective aux exercices comptables ouverts à compter de janvier 2011, sous réserve de son adoption par l'Union Européenne.
- Amendements de IAS 24 "Information relative aux parties liées" publiés en novembre 2009 visent à simplifier la définition d'une partie liée en clarifiant l'intention des dispositions et en éliminant certaines incohérences. Par ailleurs, les amendements prévoient une exemption partielle en matière d'information à fournir pour les entités liées à une administration publique. Ces amendements sont applicables aux exercices comptables ouverts à compter de janvier 2011, sous réserve de leur adoption par l'Union Européenne. L'évaluation de leur incidence sur les états financiers consolidés du Groupe est en cours.
- Les améliorations apportées aux normes IFRS publiées le 12 juillet 2009 et applicables, en partie, aux exercices comptables ouverts à compter du 1er juillet 2009, sauf spécifié autrement, incluent des amendements ne faisant pas partie intégrante d'un projet majeur. Ils sont présentés dans un document unique plutôt que comme une série de changements isolés. Ils intègrent des changements d'ordre comptable en matière de présentation, comptabilisation et évaluation, ainsi que des modifications de terminologie et de rédaction avec un impact minimal sur la comptabilité. L'application de ces amendements ne devrait pas avoir d'incidence significative sur les états financiers consolidés du Groupe.

## (E) CONVERSION DES ETATS FINANCIERS LIBELLES EN DEVISE ET DES OPERATIONS LIBELLEES EN DEVISE

Lorsque la devise fonctionnelle d'une entité du Groupe ne correspond pas à celle utilisée pour la présentation des états financiers consolidés du Groupe, le bilan est converti en utilisant le cours de change à la clôture de l'exercice et le compte de résultat est converti en utilisant le cours de change moyen de la période. Les différences de change sont comptabilisées directement au sein des capitaux propres sous la rubrique "écart de conversion". Les transactions libellées en devises étrangères (monnaies autres que la devise fonctionnelle) sont converties en devise fonctionnelle au cours de change en vigueur à la date de la transaction (pour des raisons pratiques SCOR utilise un cours moyen).

À chaque clôture, la Société doit convertir les éléments en devises inscrits à son bilan dans la devise fonctionnelle, en utilisant les procédures suivantes :

- les éléments monétaires sont convertis au cours de change à la date de clôture et les gains et pertes afférents sont comptabilisés en résultat,
- les éléments non monétaires sont convertis :

- au cours de change à la date de la transaction lorsqu'ils sont évalués au coût historique et,
  - au cours de change à la clôture lorsqu'ils sont évalués à la juste valeur,
  - dans la mesure où des gains et pertes sont générés, ceux-ci sont directement enregistrés dans les capitaux propres. Cela concerne notamment les différences de change liées aux instruments de capitaux propres disponibles à la vente. Les différences de change issues de leur conversion sont enregistrées directement dans les capitaux propres.
- les gains et les pertes résultant de la conversion d'éléments de couverture d'un investissement net à l'étranger sont comptabilisés dans les capitaux propres jusqu'à la sortie de l'investissement net, date à laquelle ils sont reconnus en résultat.

## (F) ACTIFS INCORPORELS

### Regroupement d'entreprises et écart d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition qui conduit à reconnaître les actifs identifiables et les passifs identifiables, à la date d'acquisition, à leur juste valeur.

A l'origine, l'écart d'acquisition est mesuré au coût, représenté par l'excédent du coût du regroupement d'entreprises par rapport à la juste valeur de la part que le Groupe détient dans l'actif net de l'entreprise acquise. Il est comptabilisé dans les actifs incorporels. Le rachat des intérêts minoritaires est enregistré à partir d'une extrapolation de la méthode utilisée par la maison mère, selon laquelle la différence entre le coût des intérêts supplémentaires dans la filiale et la part des intérêts minoritaires dans les actifs et passifs au bilan consolidé à la date d'acquisition est comptabilisée en écart d'acquisition.

Les écarts d'acquisition générés sur les entités consolidées suivant la méthode de mise en équivalence sont comptabilisés dans le poste d'actif correspondant au sein des investissements.

Dans le cas où un écart d'acquisition négatif est constaté, correspondant à un excédent de la juste valeur de la part du Groupe dans l'actif net de l'entreprise acquise par rapport au prix de l'acquisition, cet écart d'acquisition est comptabilisé en compte de résultat à la date d'acquisition.

Après sa comptabilisation initiale, l'écart d'acquisition est comptabilisé au coût, diminué des éventuelles dépréciations cumulées.

### Actifs incorporels

Le coût des actifs incorporels acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises correspond à leur juste valeur à la date d'acquisition. Après leur comptabilisation initiale, les actifs incorporels sont comptabilisés au coût, diminué du cumul des amortissements et des dépréciations pour pertes de valeurs.

Les durées d'utilité des actifs incorporels sont soit finies, soit indéterminées.

Les actifs incorporels à durée d'utilité finie sont amortis sur la durée d'utilité économique attendue et font l'objet d'un test de dépréciation à chaque fois qu'il existe un indice selon lequel l'actif incorporel pourrait être déprécié. La durée et la méthode d'amortissement d'un actif incorporel à durée d'utilité finie sont revues une fois par an. Les modifications affectant la durée d'utilité finie escomptée ou la structure des avantages économiques futurs sont comptabilisées, de manière prospective, en corrigeant la durée d'amortissement ou la méthode en conséquence, et sont traitées comme des changements d'estimations. La charge d'amortissement des actifs incorporels à durée d'utilité finie est comptabilisée en résultat dans la catégorie de charges correspondante à l'actif incorporel.

Les actifs incorporels à durée d'utilité indéterminée font l'objet de tests de dépréciation une fois par an. La durée d'utilité indéterminée d'un actif incorporel est revue annuellement pour estimer si cette durée est toujours pertinente. Si tel n'est pas le cas, la modification de la durée d'utilité, d'indéterminée à finie, est réalisée de manière prospective.

Les plus ou moins values réalisées lors de la cession d'un actif incorporel sont mesurées comme la différence entre le prix de cession et la valeur comptable de l'actif, et sont comptabilisées au compte de résultat lors de la cession de l'actif.

### (a) Valeur d'acquisition des portefeuilles de réassurance Vie

Cet actif incorporel représente les portefeuilles de réassurance Vie acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises. Il représente la valeur actualisée des profits futurs attendus. Ces profits comprennent le résultat technique futur et le résultat financier futur minorés des charges liées aux frais généraux futurs. Tous les calculs de valeurs actuelles des portefeuilles sont fondés sur des hypothèses et des taux de risques actualisés pertinents à la date d'acquisition. La valeur d'acquisition de ces portefeuilles est amortie sur la durée de vie du portefeuille de réassurance sous-jacent et fait l'objet d'un test de dépréciation. Le mode d'amortissement de la valeur d'acquisition de ces portefeuilles est revu une fois par an.

La valeur des portefeuilles de contrats acquis comprend aussi un actif incorporel relatif à l'acquisition de ReMark pour refléter les flux de revenus futurs garantis, assurer la comptabilité miroir des contrats que SCOR a obtenu de ReMark, et assurer la cohérence avec les montants utilisés dans les calculs de "l'embedded value".

### (b) Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels sont principalement composés des actifs liés aux relations clientèle issues des regroupements d'entreprises de l'activité Non-Vie et des achats ou coûts de développements des logiciels informatiques.

## (G) ACTIFS IMMOBILIERS

### Immeubles de placement

Tous les immeubles actuellement détenus par le Groupe sont des immeubles de placement. Dans certains cas, les immeubles sont partiellement occupés par des entités du Groupe. Les immeubles, y compris ceux utilisés par le Groupe, sont comptabilisés au coût historique, net des amortissements cumulés et des dépréciations pour perte de valeur. Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée d'utilité des actifs de la manière suivante :

Nature	Durée d'utilité
Terrains	Indéterminée (non amortis)
Constructions	
Structure ou gros œuvre, et extérieur	30 à 80 ans
Isolation	30 ans
Installations techniques	20 ans
Agencement et décoration	10 à 15 ans

Les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat de la période au cours de laquelle ils sont engagés. Tous les coûts rattachés directement aux achats ou aux constructions sont capitalisés. Toutes les dépenses ultérieures visant à améliorer les biens sont qualifiées de coûts d'acquisition et sont capitalisées lorsqu'il est probable que le Groupe en tirera des avantages économiques futurs.

Chaque immeuble voit sa valeur de marché ou "juste valeur" faire l'objet d'une revue approfondie annuelle par un expert indépendant. La juste valeur est calculée à partir d'un modèle d'actualisation des flux de trésorerie futurs et prend en compte son état locatif éventuel, l'état des travaux de construction et de rénovation, et l'évolution du marché immobilier local. Lorsque la juste valeur d'un immeuble apparaît inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est constatée en résultat. La provision pour dépréciation qui est comptabilisée équivaut à la différence entre sa juste valeur et sa valeur nette comptable. Ces biens étant des immeubles de placement, leur juste valeur est évaluée en premier lieu sur la base d'une estimation des flux de trésorerie futurs, actualisés sur la base des hypothèses de marché.

### Contrats de crédit-bail

Les actifs immobiliers financés par des contrats de location financière sont comptabilisés à l'actif à la valeur actuelle des loyers futurs et de l'option d'achat, le cas échéant. Après leur entrée au bilan, ils sont traités comme les autres immeubles de placement et comptabilisés au coût historique, net des amortissements et des dépréciations. Au passif, une dette correspondante classée en "dettes de financement" est constatée. Elle est amortie selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

### Revenus des locations

D'après les termes des contrats de location, les loyers reçus des immeubles de placements sont enregistrés de façon linéaire sur la durée desdits contrats.

## (H) INSTRUMENTS FINANCIERS

### Actifs financiers

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes : actifs financiers disponibles à la vente, actifs à la juste valeur par résultat, prêts et autres créances et instruments dérivés. Actuellement, aucun actif financier n'est classé

en actifs détenus jusqu'à l'échéance. Les achats et ventes d'actifs sont comptabilisés à la date de règlement. Après leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués conformément à la catégorie d'actifs à laquelle ils appartiennent selon les modalités présentées ci-après. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration ou ont été transférés, et que le Groupe a transféré tous les risques et les avantages inhérents à la propriété de l'actif financier.

### Catégories d'actifs financiers

#### **(a) Actifs financiers disponibles à la vente**

Les actifs disponibles à la vente regroupent les actifs non dérivés qui sont désignés comme tels ou ceux qui ne sont affectés à aucune autre catégorie.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur. Les profits et les pertes latents, de même que le résultat de change associé, qui sont issus de la variation de la juste valeur d'un actif financier disponible à la vente, sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Lorsque l'actif est cédé, l'intégralité des gains et des pertes cumulés en capitaux propres est transférée au compte de résultat en plus et moins-values de cession des placements, déduction faite des montants antérieurement enregistrés au résultat.

Les intérêts des instruments de dette sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif intégrant l'amortissement des surcotes/décotes et sont comptabilisés en résultat.

Les dividendes reçus d'instruments de capitaux propres sont comptabilisés au résultat dès que le droit du Groupe à en recevoir le paiement est établi.

#### **(b) Actifs financiers à la juste valeur par résultat**

Cette catégorie comprend les actifs financiers détenus à des fins de transaction et ceux désignés à la juste valeur par le compte de résultat lors de la comptabilisation initiale. Les profits et les pertes provenant des variations de juste valeur sur des actifs financiers classés dans cette catégorie sont reconnus au compte de résultat dans la période où ils surviennent.

#### **(c) Prêts et créances**

Cette catégorie comprend les créances relatives aux dépôts en espèces détenus par les cédantes en garantie des engagements de souscription. Ils figurent au bilan à hauteur des montants versés.

Cette catégorie comporte aussi les actifs financiers non dérivés dont le paiement est déterminé ou déterminable, et qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les prêts et créances comprennent les dépôts court-terme dont la maturité est supérieure à trois mois à compter de la date d'achat ou de dépôt.

Si nécessaire, les prêts et créances peuvent inclure une provision pour risque d'irrecouvrabilité.

#### **(d) Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie en banque, la caisse et les dépôts à court terme ou les investissements dont la maturité est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'achat ou de dépôt.

Les investissements dans des fonds d'instruments de trésorerie sont aussi classés en trésorerie et équivalents de trésorerie, lorsque les actifs du fond remplissent les conditions pour être considérés comme équivalents de trésorerie, ou bien lorsque des règles et limites strictes de gestion sont applicables au fond, qui permettent de le considérer comme équivalents de trésorerie.

### Dettes financières

Les passifs financiers, à l'exception des dettes issues des opérations de réassurance, sont classés en dettes de financement, instruments financiers passifs ou autres dettes.

Les intérêts des dettes de financement sont comptabilisés parmi les charges financières.

#### **(a) Dettes de financement subordonnées ou dettes représentées par des titres**

Ces postes comprennent les divers emprunts subordonnés ou les emprunts obligataires non-subordonnés. Ces emprunts sont classés en dettes de financement, en conformité avec la norme IAS 32.

A l'origine, tous les emprunts sont comptabilisés à la juste valeur minorée des coûts de transaction directs. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le Groupe possède des dérivés incorporés inclus dans les emprunts obligataires convertibles. La composante relative aux options de conversion en actions a été démembrée du contrat hôte et reconnue séparément en capitaux propres. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation postérieure.

#### **(b) Autres dettes financières**

Ce poste regroupe principalement les emprunts liés aux acquisitions d'immeubles et aux contrats de financement (contrats de crédit-bail). Les dettes liées aux contrats de financement sont comptabilisées à la juste valeur déduction faite des coûts de transaction directs. Après comptabilisation initiale, les autres dettes financières sont comptabilisées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif lorsque cette méthode a un impact significatif par rapport à la méthode du taux contractuel facial.

#### **Instruments dérivés et instruments de couverture**

Les instruments dérivés sont comptabilisés et classés dès l'origine à la juste valeur par résultat sauf s'ils sont déclarés en tant qu'instruments de couverture.

Tous les instruments dérivés figurent à l'actif du bilan lorsque leur juste valeur est positive et au passif du bilan lorsqu'elle est négative.

La méthode de comptabilisation varie selon que l'instrument dérivé est désigné ou non comme un instrument de couverture selon les modalités décrites dans la note ci-après "Instruments de couverture".

Lorsque le Groupe n'a pas désigné un instrument dérivé comme instrument de couverture, les profits et pertes résultant de la variation de la juste valeur de l'instrument sont comptabilisés en résultat dans la période où ils surviennent. Le Groupe utilise notamment les instruments dérivés suivants pour réduire son exposition aux diverses natures de risque auxquelles il est exposé : swaps de taux d'intérêt, d'indices de mortalité ou d'indices immobiliers, instruments à terme d'achat et de vente de devises, *caps* et *floors*, et options de vente et d'achat.

#### **(a) Instrument dérivé incorporé**

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui inclut également un contrat hôte non dérivé, ce qui a pour effet de faire varier une partie des flux de trésorerie de l'instrument hybride d'une manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Un dérivé incorporé significatif est séparé du contrat hôte et comptabilisé en tant que dérivé lorsque :

- les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques du contrat hôte,
- l'instrument incorporé comporte les mêmes conditions qu'un instrument dérivé séparé,
- l'instrument hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat.

Lorsqu'un dérivé incorporé a été séparé de son contrat hôte, il est comptabilisé conformément aux dispositions relatives à la comptabilisation des instruments financiers dérivés.

Lorsqu'un dérivé incorporé représente une part significative de l'instrument financier, et qu'il ne peut être séparé du contrat hôte, l'instrument composé est traité comme un instrument détenu à des fins de transaction. Les profits et les pertes provenant des variations de juste valeur sur l'instrument composé sont alors reconnus en résultat dans la période où ils surviennent.

#### **(b) Instruments de couverture**

Un instrument de couverture est un instrument dérivé désigné comme tel ou, dans le cas d'une couverture du seul risque de variation des taux de change, un actif ou un passif non dérivé désigné comme tel, dont la juste valeur ou les flux de trésorerie compensent les variations de juste valeur ou les variations des flux de trésorerie de l'élément couvert.

L'élément couvert peut être un actif, un passif, un engagement ferme, une transaction prévue hautement probable ou un investissement net dans une activité étrangère qui expose le Groupe à un risque de variation de juste valeur ou de variation de flux futurs de trésorerie et est désigné comme étant couvert.

L'efficacité des couvertures mises en place est contrôlée périodiquement par comparaison des variations de juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert aux variations de juste-valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture pour déterminer le degré d'efficacité.

Les couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger sont comptabilisées de la manière suivante :

- la part des gains ou des pertes de l'instrument de couverture considérée comme étant la part efficace de la couverture est comptabilisée directement en capitaux propres ;
- la part inefficace de la couverture est comptabilisée au compte de résultat.

Les principaux instruments de couverture du Groupe consistent en des achats et ventes à terme de devises et une dette libellée en USD émise par le Groupe et désignée dans une relation de couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger.

### Valorisation des actifs financiers

La juste valeur des placements financiers négociables sur un marché financier actif et organisé est définie comme la valeur de cotation de "l'offre" (*bid*) à la clôture des bourses le dernier jour de l'exercice. Dans le cas où les valeurs de marché ne seraient pas disponibles, les prix peuvent être déterminés par référence à des cours disponibles auprès de courtiers ou de négociateurs de prix.

Pour les parts des OPCVM et les parts détenues dans des fonds de placement et les instruments financiers dérivés (y compris immobiliers, swaps de taux d'intérêts et de mortalité, options, etc.), la juste valeur est déterminée à partir des valeurs de "l'offre" (*bid*) publiées, ou à partir de modèles qui incluent des données de marché dans les hypothèses de valorisation.

Certains investissements sont valorisés sur la base de modèles de valorisation développés par des tiers externes au Groupe et utilisant des données de marché. Ces instruments consistent principalement en des produits structurés, autres que ceux émis par des organismes d'Etat, pour lesquels le marché est considéré actif, ainsi que des instruments hybrides, des obligations Tier 1 et Tier 2 émises par le secteur privé et des hedge funds.

Par ailleurs, le Groupe valorise certains instruments dérivés, en l'occurrence les swaps de mortalité et swaps immobiliers ainsi que des options S&P, sur la base de techniques de valorisation internes utilisant des données de marché observables.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, la juste valeur est déterminée selon des techniques de valorisation communément utilisées.

La juste valeur des dépôts à taux variable et des dépôts au jour le jour est égale à la valeur nette comptable.

Si, suite à un changement dans l'intention ou la capacité de gestion, ou bien lorsqu'une mesure fiable de la juste valeur n'est plus disponible, il convient de comptabiliser un instrument financier au coût ou au coût amorti, alors la dernière mesure fiable de la juste valeur tient lieu de nouveau coût ou coût amorti selon le cas.

Par ailleurs, le Groupe fournit les informations sur les évaluations des instruments financiers mesurés à la juste valeur selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs se compose des niveaux suivants :

- a) des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques (Niveau 1) ;
- b) des données autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix) (Niveau 2) ; et
- c) des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables) (Niveau 3).

Le niveau de hiérarchie des justes valeurs au sein duquel est classée l'évaluation de la juste valeur est déterminé d'après le niveau de données le plus bas qui sera significatif pour l'évaluation de la juste valeur dans son intégralité. A cette fin, l'importance d'une donnée est évaluée par comparaison à l'évaluation de la juste valeur. Si une évaluation de la juste valeur est fondée sur des données observables qui nécessitent un ajustement significatif sur la base de données non observables, elle relève du Niveau 3. Apprécier l'importance d'une donnée précise pour l'évaluation de la juste valeur requiert du jugement et la prise en compte de facteurs spécifiques à l'actif ou au passif considérés.

### Dépréciation des actifs financiers

A chaque date de clôture, le Groupe apprécie s'il existe une indication objective de dépréciation. Le montant de la perte de valeur est comptabilisé selon les catégories d'actifs conformément aux modalités présentées ci-après.

Pour les instruments de capitaux propres disponibles à la vente cotés sur un marché actif, une analyse ligne à ligne est effectuée dès lors qu'est constatée une baisse du cours de plus de 30 % par rapport au prix d'acquisition ou une baisse

continue de la valeur sur une période de plus de douze mois. Les différents facteurs pris en compte dans cette analyse comprennent l'existence ou non de changements significatifs en termes de technologie, de marché, d'économie ou d'environnement législatif, dans lesquels l'émetteur évolue. Au regard de ces éléments, si le titre n'est pas déprécié, le Groupe prend en compte, conformément à IAS 39, l'existence d'indicateurs objectifs de dépréciation à travers trois critères complémentaires :

- une baisse continue de la valeur de plus de 30% pendant douze mois ; ou
- une baisse de valeur de plus de 50% ; ou
- une baisse de valeur dont la durée excède vingt-quatre mois.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, les dépréciations sont évaluées selon une approche similaire à celle des instruments de capitaux propres cotés.

Dans le cas des instruments de dettes et des prêts et créances, un indicateur objectif de dépréciation est notamment l'existence d'un risque de défaillance de crédit avéré. Différents facteurs sont pris en considération pour identifier les instruments de dettes susceptibles d'être dépréciés, y compris des difficultés financières importantes ou un défaut de paiement, et permettre au Groupe de conclure quant à l'existence d'une indication objective que l'instrument ou le groupe d'instruments est déprécié.

En ce qui concerne les actifs financiers dont la juste valeur ne peut être mesurée de manière fiable et valorisés au coût, une analyse régulière est réalisée afin de déterminer la pertinence de cette méthode au regard de la nature de l'investissement et de facteurs tels que les montants recouverts et l'apparition ou la réapparition d'un marché ou d'une valeur fiable. Les tests de dépréciation sont réalisés en fonction de la nature des investissements concernés et des flux de trésorerie futurs attendus.

Si un actif financier disponible à la vente est déprécié, le montant de la dépréciation, différence entre sa juste valeur actuelle et le coût de l'instrument (net des éventuels remboursements en capital, amortissements et dépréciations antérieures), est transféré de la réserve de réévaluation au compte de résultat.

Les reprises de valeur d'instruments de capitaux propres disponibles à la vente ayant fait l'objet d'une dépréciation ne sont pas comptabilisées par le résultat. Les reprises de valeur d'instruments de dettes disponibles à la vente ayant fait l'objet d'une dépréciation sont constatées par résultat à condition que l'augmentation de la juste valeur de l'instrument puisse être objectivement reliée à un événement survenu après que la dépréciation ait été constatée par résultat.

## **(I) COUT DE RESTRUCTURATION**

Les coûts de restructuration autres que ceux qui pourraient être comptabilisés à la date d'acquisition au bilan d'une entité acquise, sont comptabilisés lorsque le Groupe a une obligation actuelle qui découle d'un contrat de vente ferme ou d'un plan de restructuration formel et détaillé, dont les principales modalités sont présentées aux personnes concernées ou à leurs représentants.

## **(J) PROVISIONS POUR RISQUES**

Des provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique, contractuelle ou implicite résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Lorsque le Groupe estime que la provision va être remboursée, par exemple par le biais d'un contrat d'assurance, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct, mais uniquement quand le remboursement est probable.

Les passifs éventuels sont indiqués dans les notes annexes à condition qu'il existe une obligation potentielle résultant d'événements passés, ou s'il existe une obligation actuelle résultant d'événements passés mais dont le paiement n'est pas probable ou dont le montant ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

## (K) CAPITAL SOCIAL ET CAPITAUX PROPRES

### Capital social

Les actions ordinaires sont classées en capitaux propres s'il n'existe pas une obligation contractuelle de remettre à leurs détenteurs de la trésorerie ou d'autres actifs financiers.

### Frais d'émission d'actions

Les coûts de transaction externes, qui sont directement attribuables à l'émission de nouvelles actions sont présentés, nets d'impôts, dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission.

### Titres d'autocontrôle

Les titres d'autocontrôle (actions propres) et les coûts directement associés sont portés en diminution des capitaux propres. Lorsque ces titres sont par la suite vendus, ou réémis, toute contrepartie reçue est enregistrée dans les capitaux propres consolidés, net d'impôts et des coûts directement associés. Ainsi, aucun revenu associé, gain ou perte, n'est comptabilisé en résultat.

### Dividendes

Le dividende final rattaché aux actions ordinaires est comptabilisé en dette lorsqu'il a été approuvé par les actionnaires au cours de l'Assemblée Générale annuelle.

## (L) BENEFICE PAR ACTION

Le bénéfice par action est calculé en divisant le résultat net disponible par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'année, en excluant le nombre moyen d'actions ordinaires acquises par le Groupe et détenues au titre des actions d'autocontrôle.

En ce qui concerne le bénéfice net par action dilué, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation est ajusté pour tenir compte de la conversion potentielle de toutes les actions ordinaires comme par exemple les dettes convertibles et les options accordées aux salariés.

Les émissions d'actions potentielles et éventuelles sont considérées comme dilutives lorsque leur conversion en actions diminuerait le bénéfice net par action.

## (M) EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les événements postérieurs à la clôture sont ceux qui se produisent entre la date de clôture et la date d'approbation des états financiers :

- de tels événements donnent lieu à une correction des états financiers consolidés s'ils confirment des situations qui existaient à la date de clôture et s'ils sont pertinents et significatifs ;
- de tels événements donnent lieu à des informations complémentaires en notes annexes s'ils indiquent des situations apparues postérieurement à la date de clôture et s'ils sont pertinents et significatifs.

## (N) PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES PROPRES AUX OPERATIONS DE REASSURANCE

### Classification et comptabilisation des contrats de réassurance

Les contrats de réassurance acceptés et rétrocédés par le Groupe donnent lieu en IFRS à des règles de comptabilisation différentes suivant qu'ils relèvent de la norme assurance IFRS 4 ou de la norme IAS 39.

Les opérations de réassurance acceptées et cédées sont celles qui transfèrent un risque d'assurance significatif à l'initialisation du contrat. Le risque de réassurance est transféré lorsque le Groupe accepte d'indemniser la cédante au cas où un événement futur, incertain et spécifié (autre que le changement de variables financières) affecterait de façon défavorable la cédante. Tout contrat ne répondant pas à la définition d'un contrat de réassurance d'après IFRS 4, est classé en tant que contrat d'investissement ou en tant que contrat dérivé.

Les opérations d'acceptation et de rétrocession qui ne transfèrent pas un risque significatif sont comptabilisées suivant la norme IAS 39, ce qui conduit d'une part à ne pas reconnaître les primes collectées en revenus, et d'autre part, à reclasser les provisions techniques et les frais d'acquisition reportés figurant au passif ou à l'actif du bilan, en "passifs financiers" ou "actifs financiers". Ces dépôts sont évalués sur la base des seuls flux financiers et non plus sur la base des résultats ultimes estimés comme le prévoient les principes comptables applicables aux opérations d'assurance. Le

revenu correspondant à ces opérations est égal au résultat net de ces affaires et est comptabilisé sous la rubrique "Autres produits d'exploitation" du compte de résultat.

### Provisions techniques

Le Groupe constitue des provisions afin de couvrir ses engagements finaux estimés relatifs à des événements connus ou à des événements survenus mais non encore connus (IBNR). Le management revoit ces provisions en cours d'année, en prenant en considération les informations nouvelles dès qu'elles sont disponibles, et les provisions sont ajustées si nécessaire. Les dirigeants prennent en compte plusieurs facteurs pour décider du montant des provisions, parmi lesquels :

- les informations reçues des cédantes ;
- les tendances historiques, comme les schémas de provisions, les règlements de sinistres, le nombre des sinistres à payer et le mix produits ;
- les méthodes internes d'analyse du Groupe ;
- les interprétations juridiques les plus récentes sur les couvertures et engagements ;
- les conditions économiques ;
- les tendances biométriques, comme les tables de mortalité ;
- les facteurs socio-économiques tels que le comportement des assurés.

Les provisions techniques sont présentées en brut en excluant la part rétrocédée aux réassureurs, et calculées individuellement pour chaque contrat de réassurance ou par ensemble homogène de contrats.

#### **(a) Activité Non-Vie**

Lorsqu'il détermine le montant de ses provisions, le Groupe utilise généralement des techniques actuarielles qui prennent en compte des données quantitatives résultant de sinistres passés, ainsi que des facteurs qualitatifs quand cela se justifie. Les provisions sont également ajustées en fonction du volume d'affaires souscrites, des termes et conditions des contrats de réassurance, et de la diversité de traitement des sinistres qui peuvent potentiellement affecter l'engagement du Groupe sur la durée.

Il est cependant difficile d'évaluer avec précision le montant des provisions nécessaires, notamment du fait de l'évolution de l'environnement juridique, y compris du droit de la responsabilité civile, pouvant affecter le développement des provisions. Si ce processus est compliqué et subjectif pour les cédantes, les incertitudes inhérentes à ces estimations sont encore plus grandes pour le réassureur, principalement en raison du laps de temps plus important séparant l'événement lui-même, de la demande de paiement du sinistre faite au réassureur, de la diversité des schémas de développement des contrats, qu'ils soient traités ou facultatives, de la dépendance vis à vis des cédantes pour obtenir des informations sur les sinistres et des divergences de pratique en matière de provisions chez les cédantes. De plus, des tendances ayant affecté les engagements dans le passé peuvent ne pas se reproduire ou ne pas avoir le même impact sur le développement des engagements dans le futur. Ainsi, les pertes et prestations des contrats pourraient ne pas correspondre aux provisions enregistrées dans les états financiers consolidés du Groupe, et ce de manière significative.

Les provisions pour sinistres et charges de règlement des sinistres sont comptabilisées pour couvrir les règlements des sinistres survenus mais non encore réglés. Ces provisions sont constituées pour les sinistres connus à la date d'établissement des comptes, et pour les sinistres qui sont survenus mais ne sont pas encore déclarés (IBNR).

Les provisions pour primes non acquises correspondent à la part des primes émises qui se rattache à des périodes de risques futures.

La part des rétrocessionnaires dans les passifs relatifs à des contrats d'assurance et des contrats d'investissement est calculée conformément aux conditions contractuelles sur la base des provisions techniques brutes. Les dépréciations sont calculées en fonction du risque de crédit estimé.

#### **(b) Activité Vie**

En réassurance Vie, les passifs relatifs aux contrats incluent les provisions mathématiques, les provisions pour primes non acquises et les provisions de sinistres.

Les provisions mathématiques sont les provisions techniques liées aux sinistres garantis aux cédantes en réassurance Vie. Elles sont estimées en utilisant des méthodes actuarielles fondées sur la valeur actualisée des paiements futurs aux cédantes dont on déduit la valeur actualisée des primes restantes à payer par les cédantes. Les calculs incluent des hypothèses relatives à la mortalité, à l'invalidité, aux taux de résiliation des contrats, et aux taux d'intérêts futurs

attendus. Les principes actuariels utilisés assurent une marge de sécurité adéquate pour faire face au risque de change, d'erreur ou de fluctuation aléatoire. Ils correspondent à ceux utilisés pour le calcul des primes et sont ajustés si les marges de sécurité initiales n'apparaissent plus suffisantes.

Les provisions pour sinistres et charges de règlement des sinistres sont comptabilisées pour couvrir les règlements de sinistres survenus mais non encore réglés. Ces provisions sont constituées pour les sinistres connus à la date d'établissement des comptes, et pour les sinistres qui sont survenus mais ne sont pas encore déclarés (IBNR).

Les provisions pour primes non acquises correspondent à la part des primes émises qui se rattache à des périodes de risques futures.

La part des rétrocessionnaires dans les passifs relatifs à des contrats d'assurance et des contrats d'investissement est calculée conformément aux conditions contractuelles sur la base des provisions techniques brutes. Les dépréciations sont calculées en fonction du risque de crédit estimé.

### **(c) Contrats ne satisfaisant pas le critère de transfert de risque**

Des provisions pour passifs liés à des contrats financiers sont comptabilisées pour les contrats de réassurance, qu'il s'agisse de contrats de l'activité Vie ou Non-Vie, qui ne satisfont pas au critère de transfert de risque décrit dans la norme IFRS 4.

### **Comptabilisation des comptes cédantes**

Les sociétés de réassurance du Groupe enregistrent dès leur réception les comptes reçus des cédantes. À la date de clôture, les comptes non encore reçus des cédantes font l'objet d'une estimation. Cette méthode consiste à enregistrer dans les états financiers la situation la plus proche possible de la réalité des engagements de réassurance pris par le Groupe. Cette méthode s'applique à la majorité des contrats souscrits dans l'exercice, voire de l'exercice précédent.

### **Comptabilisation des estimations de primes**

Les primes brutes Non-Vie, émises et acquises, sont estimées à partir des notifications reçues des cédantes, et complétées par les propres estimations du Groupe relatives aux primes émises et acquises dont les notifications en provenance des cédantes n'ont pas été reçues. Les différences entre ces estimations et les montants réels sont comptabilisées au cours de la période durant laquelle, soit les estimations ont été modifiées, soit les montants réels ont été déterminés. La différence entre les primes ultimes estimées, nettes de commissions, et celles notifiées par les cédantes est constatée en créances ou dettes nées des opérations de réassurance acceptées. Les primes sont acquises sur la durée du risque couvert par les contrats de réassurance, qui est généralement de un à deux ans. Pour certains risques de catastrophe américains ou japonais, risques agricoles au Brésil et certains autres risques, les primes sont acquises proportionnellement à la saisonnalité de l'exposition sous-jacente.

Une provision pour primes non acquises représente la part des primes émises qui se rapporte à la durée restante des contrats et des polices en vigueur. De telles provisions sont calculées *pro rata temporis*, soit selon une méthode statistique, soit selon les notifications reçues des cédantes. Les primes de reconstitution sont estimées lorsqu'un sinistre important est intervenu et sont comptabilisées conformément aux termes du contrat sur la base des sinistres payés et des provisions pour sinistres à payer au cours de la période. Les primes de reconstitution sont acquises lorsqu'elles sont émises.

Concernant les contrats de réassurance Vie qui sont qualifiés de "contrats d'assurance", les règles d'évaluation consistent à estimer les comptes manquants des cédantes pour l'année en cours en complément des informations reçues et comptabilisées.

### **Provisions pour sinistres**

En réassurance Non-Vie, SCOR est tenue de maintenir ses provisions à un niveau permettant de couvrir le montant estimé de ses engagements directs et les frais de gestion de sinistres pour les sinistres déclarés et non déclarés, à la fin de chaque exercice fiscal (net des estimations de récupération et de subrogation). Ces provisions, relatives aux sinistres survenus, déclarés ou non encore connus, sont évaluées sur la base du coût ultime, non actualisé, à l'exception des provisions liées à l'indemnisation des accidents du travail qui font l'objet aux Etats-Unis d'une actualisation. La charge de sinistre à l'échéance du contrat est estimée en fonction de l'expérience statistique passée pour des polices similaires. Les provisions de sinistres incluant les estimations de sinistres payés sont calculées en tenant compte du résultat prévisible et complètent l'information communiquée par les cédantes.

En réassurance Vie, les provisions mathématiques communiquées par les cédantes, sont complétées par des estimations établies en fonction des statistiques passées et des indications fournies par les souscripteurs, et de l'analyse actuarielle.

### Frais d'acquisition des opérations de réassurance

En réassurance, les coûts liés à l'acquisition de nouveaux contrats, essentiellement les commissions, sont portés à l'actif du bilan dans la mesure où ces contrats sont profitables. Ils sont amortis sur la durée résiduelle des contrats en réassurance Non-Vie et en fonction du rythme de reconnaissance des marges futures pour les contrats Vie. Ils font l'objet de tests de dépréciation réalisés dans le cadre du test de suffisance des passifs.

### Test de suffisance des passifs

Conformément à la norme IFRS 4, les actifs et passifs relatifs aux contrats de réassurance font chaque année l'objet d'un test de suffisance des passifs.

Pour le segment Non-Vie, le test est effectué en appliquant le ratio de souscription supérieur à 100 % à la provision pour primes non acquises, nette de frais d'acquisition reportés.

Pour le segment Vie, le test de suffisance des passifs consiste à comparer la valeur au bilan des provisions techniques, déduction faite des frais d'acquisition reportés et la valeur des portefeuilles acquis, à la juste valeur des passifs issus du portefeuille de réassurance. La juste valeur est obtenue à partir de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs en utilisant des hypothèses et paramètres actuariels. Si une insuffisance était détectée, SCOR déprécierait les frais d'acquisition et la valeur des portefeuilles acquis, et augmenterait les provisions techniques.

### Réassurance cédée

Les primes à payer au titre de la réassurance cédée sont comptabilisées au cours de la période où le contrat de réassurance entre en vigueur et comprennent les estimations des montants qui n'ont pas pu être déterminés à la date de clôture du bilan. Les primes retrocédées sont étalées sur la durée de vie du contrat de réassurance selon la même méthode que celle appliquée aux primes acceptées.

Un actif de réassurance est comptabilisé pour représenter le montant recouvrable estimé conformément aux contrats de réassurance et suivant les sinistres en suspens à l'acceptation auxquels ils sont liés par le dit contrat de rétrocession. En ce qui concerne la réassurance non proportionnelle, que ce soit par risque ou par événement, la politique de SCOR consiste à ne reconnaître les récupérations, y compris des IBNR, que lorsqu'un sinistre en acceptation a été déclaré et dont le montant déclenche l'activation du contrat de rétrocession.

Le montant recouvrable est réduit par une provision pour créance douteuse lorsqu'un événement fournit un indice objectif selon lequel le groupe pourrait ne pas recevoir l'intégralité des montants dus aux termes du contrat, et que les conséquences de cet événement sur les montants qui pourraient être recouverts du réassureur peuvent être mesurées de manière fiable.

### Comptabilité reflet ("shadow accounting")

Pour évaluer les frais d'acquisition reportés, la valeur d'acquisition des portefeuilles acquis et les provisions techniques de ses différents portefeuilles d'assurance, SCOR applique la comptabilité reflet comme le stipule la norme IFRS 4. Si l'amortissement des frais d'acquisition reportés (pour la Vie) et de la valeur des portefeuilles acquis est calculé d'après les estimations de revenus attendus des investissements et si l'estimation des provisions est fondée sur un taux d'actualisation qui reflète directement la performance des actifs, les parts correspondantes des gains et pertes latents enregistrés sur les investissements disponibles à la vente sont considérées comme des "reflets des frais d'acquisition reportés", des "reflets des valeurs des portefeuilles acquis" et des "reflets de provisions", et compensées directement dans les capitaux propres.

La dépréciation des frais d'acquisition et de la valeur d'acquisition des portefeuilles issus de la comptabilité reflet (segment Vie) est incluse dans le cadre des tests de suffisance de passifs effectués par SCOR Global Life.

### Participation dans les syndicats des Lloyd's

Les participations dans les syndicats des Lloyd's of London sont comptabilisées annuellement en tenant compte d'un délai dû à la transmission des informations provenant des membres que le Groupe ne contrôle pas. Aux termes de la police, le Groupe enregistre au compte de résultat sa quote-part des primes d'assurance et de réassurance, celle des sinistres et y inclut une estimation des sinistres survenus mais non encore connus. A la clôture d'un exercice de souscription, généralement trois ans après la mise en œuvre de la police, les membres réassurent tous les passifs résiduels non dénoués sur l'exercice de souscription suivant, une opération connue sous le nom de *Re-Insurance To Close (RITC)*. Si le Groupe réalise à la fois des opérations d'acceptation et de cession en réassurance et qu'elle a augmenté sa participation, la RITC payée est éliminée par le biais de cette compensation, ce qui génère une créance de RITC. Cela illustre le fait que le Groupe a pris à son compte une part du risque plus importante dans le syndicat. Si au contraire le Groupe a réduit sa participation d'un exercice sur l'autre, la créance de RITC est éliminée, générant une dette de RITC. Cela illustre le fait que le Groupe a réduit son exposition au risque préalablement contracté avec les autres membres. Le Groupe reconnaît la RITC de Lloyd's dans ses sinistres et les avantages qu'elle procure de façon à assurer un traitement homogène aux transactions reconnues par les normes IFRS, et fournit une image sincère et fidèle plutôt qu'un ajustement des primes brutes émises comme cela serait le cas dans Tech 1/99 (UK GAAP).

## Dérivés incorporés

La norme IFRS 4 prévoit la séparation des dérivés incorporés dans les contrats d'assurance notamment lorsque ces contrats hybrides ne sont pas évalués à la juste valeur par le compte de résultat et que les caractéristiques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liées aux caractéristiques et risques du contrat hôte et qu'il répond à la définition d'un instrument dérivé. Les dérivés incorporés répondant à la définition d'un contrat d'assurance ne sont pas séparés. SCOR n'a pas identifié de dérivés incorporés dans ses contrats.

## (O) ENGAGEMENTS RETRAITE ET AVANTAGES ASSIMILES

### Engagements de retraite

Le Groupe participe selon les lois et usages de chaque pays à la constitution des retraites de son personnel. Les principaux pays concernés sont la France, la Suisse, les États-Unis et l'Allemagne. Les salariés du Groupe bénéficient dans certains pays de compléments de retraite qui sont versés sous forme de rente annuelle ou de capital au moment du départ à la retraite. Les avantages consentis aux salariés du Groupe relèvent soit de régimes à cotisations définies, soit de régimes à prestations définies. Les actifs concernés sont détenus séparément des autres actifs du Groupe.

Les régimes à cotisations définies se caractérisent par des versements fixes à des organismes externes qui libèrent l'entreprise de tout engagement futur légal ou implicite vis-à-vis des salariés. De ce fait, seules les cotisations payées ou dues au titre de l'année figurent dans les comptes du Groupe en frais généraux.

Les régimes à prestations définies se caractérisent par un montant de prestations à verser au salarié au moment de son départ à la retraite qui dépend en général d'un ou plusieurs facteurs tels que l'âge, le nombre d'années de service et le salaire. La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement selon la méthode des unités de crédit projetées par des actuaires indépendants. Les engagements reconnus au bilan au titre des régimes de retraite à prestations définies correspondent à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture diminuée, le cas échéant, de la valeur de marché des actifs de couverture, toutes deux ajustées des écarts actuariels et coût des services passés non reconnus.

Pour évaluer les passifs liés à ces plans, le Groupe utilise des évaluations actuarielles externes qui comprennent une part de jugement subjective et se fondent sur des estimations des tables de mortalité, du taux de rotation des effectifs, de l'invalidité, des départs à la retraite anticipée, des taux d'actualisation, des taux de rendement long terme attendus des actifs investis, des augmentations futures des salaires et des engagements de retraite. Ces hypothèses pourraient se révéler différentes de leurs valeurs réelles suite à des modifications des conditions économiques, des taux de départs plus élevés ou plus faibles ou des durées de vie des bénéficiaires plus longues ou plus courtes. Ces différences pourraient aboutir à faire varier les produits ou charges liés aux engagements de retraite dans les années futures. Les écarts actuariels issus des ajustements liés à l'expérience et des effets de changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés en capitaux propres.

Le coût des services passés généré lors de l'adoption ou de la modification d'un régime à prestations définies est reconnu en charges, selon un mode linéaire, sur la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient acquis au personnel. Dans la mesure où les droits à prestations sont déjà acquis lors de l'adoption d'un régime ou de sa modification, le coût des services passés est reconnu en charges immédiatement.

### Autres avantages à long terme

Le Groupe récompense, dans certains pays, l'ancienneté de service de ses salariés en leur attribuant une somme forfaitaire à certains échelons d'ancienneté. Le principal pays concerné est la France. Pour la France, la valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement par un actuaire indépendant avec la méthode des unités de crédit projetées et elle est comptabilisée au bilan.

### Indemnités de fin de carrière

Les salariés de l'UES SCOR à Paris bénéficient d'un accord d'indemnité de fin de carrière en date du 9 avril 2001. Cet accord a été dénoncé le 28 septembre 2009 et reste en vigueur jusqu'au 31.12.2010. Ces indemnités sont versées aux collaborateurs sous réserve qu'ils soient salariés de SCOR au moment de leur départ en retraite, et qu'ils soient éligibles aux conditions stipulées par l'accord. La mise en place de nouvelles dispositions est à l'étude.

## (P) PROVISIONS, PASSIFS EVENTUELS ET ACTIFS EVENTUELS

Les provisions, actifs éventuels et passifs éventuels ainsi que la résolution possible des événements en suspens ou probables résultant, par exemple, de procédures judiciaires ou de litiges fiscaux, sont revus régulièrement par le management. Leur dénouement dépend de la survenance d'événements futurs par nature incertains. Pour apprécier l'issue possible de ces événements, le management s'appuie sur des informations en provenance de conseillers juridiques externes et sur la jurisprudence.

Les provisions, actifs éventuels et passifs éventuels font également l'objet d'une évaluation à la date d'acquisition pour les sociétés acquises. L'évaluation faite à la date d'acquisition pourrait être modifiée tant que la comptabilisation initiale

de l'acquisition n'est pas finalisée. Tout changement après la finalisation de la comptabilisation de l'acquisition est enregistré en compte de résultat tel que prévu par la norme IFRS 3 révisée.

#### (Q) REMUNERATION EN OPTIONS D'ACTIONS ET ACTIONS

Le Groupe offre à certains de ses salariés des plans d'options de souscription et d'achat d'actions. La juste valeur des services reçus en contrepartie de l'octroi d'options est comptabilisée en charges. Le montant total qui est reconnu sur la période d'acquisition des droits est déterminé par référence à la juste valeur des options octroyées en excluant les conditions d'attribution non liées aux conditions de marché (condition de ROE par exemple). Ces conditions sont prises en compte dans la détermination du nombre d'options probables qui seront acquises par les bénéficiaires. À chaque date de clôture, le Groupe revoit ses estimations du nombre attendu d'options qui seront acquises. L'impact est alors comptabilisé, le cas échéant, au compte de résultat par contrepartie des capitaux propres sur la période restante d'acquisition des droits.

Par ailleurs, le Groupe attribue des actions gratuites à certains de ses salariés. Ces attributions donnent lieu à la comptabilisation de charges de personnel en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres sur la période d'acquisition des droits.

L'effet dilutif des options en cours est reflété dans le calcul du résultat dilué par action.

#### (R) IMPOTS

La charge d'impôt de la période comprend l'impôt courant et les impôts différés. Les charges ou produits d'impôts sont enregistrés en compte de résultat à l'exception des impôts relatifs à des éléments enregistrés en "autres éléments du résultat global" ou bien directement en capitaux propres.

La charge d'impôt courant est calculée sur la base du taux d'impôt effectif ou quasi effectif de fin d'exercice dans les pays où les filiales du Groupe opèrent et génèrent des bénéfices imposables. Le management évalue régulièrement les positions retenues pour l'établissement des déclarations fiscales. Apprécier l'issue de positions fiscales incertaines impose d'émettre certains jugements quant à l'issue des discussions avec, et des demandes d'information faites par, les autorités fiscales dans un certain nombre de juridictions. L'évaluation des provisions pour risques fiscaux impose également au management d'émettre certains jugements et estimations quant aux questions et expositions fiscales. Les montants sont déterminés en fonction de l'interprétation faite par le management de la législation fiscale spécifique au pays et de la probabilité d'un accord. Les avantages fiscaux sont enregistrés en résultat uniquement lorsqu'il est probable que la position retenue puisse être défendue. A ces fins, le management revoit chaque avantage fiscal significatif et apprécie si une provision doit être comptabilisée en compensation de cet avantage, en prenant en considération les accords qui pourraient éventuellement être conclus dans le cadre des discussions avec les autorités fiscales et/ou dans le cadre d'une procédure légale.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan.

Les principales différences temporelles sont générées par les déficits fiscaux reportables et la réévaluation de certains actifs et passifs financiers, y compris les contrats de produits dérivés, certains contrats d'assurance, les provisions pour engagements sociaux. De plus, des différences temporelles sont générées lors d'une acquisition, du fait des différences entre la juste valeur des actifs nets acquis et leurs bases taxables. Des passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour les différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, dans les entreprises associées et les co-entreprises, sauf s'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des impôts différés ne sont pas calculés sur les différences temporelles résultant de l'écart d'acquisition initial, ou d'écart d'acquisition dont l'amortissement n'est pas déductible fiscalement, ou encore résultant de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprise et qui n'a pas d'effet sur le résultat comptable ou fiscal à la date de la transaction.

L'impôt différé sur la réserve de capitalisation des entités françaises est comptabilisé sans tenir compte de la probabilité de pertes en capital provenant des cessions d'éléments d'actifs soumises à l'impôt.

Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, sur lequel on imputera les déficits reportables. Le management prend des hypothèses et estime ainsi les projections de résultats futurs pour déterminer l'existence de bénéfices imposables futurs suffisants. SCOR utilise un modèle d'actualisation de flux futurs intégrant une estimation des profits futurs et d'autres ratios financiers de l'entité sur la base des plans d'affaires approuvés par le Conseil d'Administration, qui prennent en compte les principales variables affectant l'évolution du résultat de souscription. Ces plans d'affaires incluent une évaluation des primes brutes et nettes, des ratios de sinistres et des ratios de frais généraux pour une période de trois ans ainsi que des hypothèses actuarielles. Ces hypothèses incluent le coefficient de variation des provisions nettes ultimes ou encore le délai moyen de paiement des provisions existantes et les prévisions d'activité. Dans la mesure où les déficits reportables ne pourraient pas être utilisés ou expireraient, une charge d'impôt différé pourrait être comptabilisée dans le futur.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non dans le compte de résultat.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit exécutoire de compenser les actifs et les passifs d'impôts courants et que l'impôt différé sur le revenu porte sur la même entité et la même administration fiscale.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt applicable à l'exercice fiscal au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

## (S) INFORMATION SECTORIELLE

L'activité du Groupe se décompose en deux segments distincts : SCOR Global P&C pour les activités qui sont dans le périmètre et sous la responsabilité du management de SCOR Global P&C Division (autrement appelée "Non-Vie") et SCOR Global Life pour les opérations qui sont dans le périmètre et sous la responsabilité du management de SCOR Global Life Division (autrement appelée "Vie"). Chaque segment propose des produits et services différents, commercialisés par des canaux distincts. Compte tenu de la spécificité de leurs caractéristiques, ces segments constituent le premier niveau de l'information sectorielle.

La Direction évalue la performance de ces segments et leur alloue des ressources en fonction de plusieurs indicateurs de performance. Le montant des opérations inter-segments, notamment relatif aux primes brutes acceptées, n'est pas significatif.

## (T) PRINCIPES COMPTABLES ADOPTES LORS DE LA PREMIERE ADOPTION DES NORMES IFRS

SCOR a adopté les normes IFRS au 1<sup>er</sup> janvier 2005. Conformément à la norme IFRS 1 "Première adoption", certaines normes n'ont pas été appliquées de façon rétrospective. Les options retenues lors de la première application des IFRS incluent notamment :

### Regroupements d'entreprises

SCOR a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2004, comme prévu par IFRS 3. Par ailleurs, comme autorisé par IFRS 1, SCOR n'a pas appliqué IAS 21 "Effets des variations des cours des monnaies étrangères" de façon rétrospective aux écarts d'acquisition résultant de regroupements d'entreprises antérieurs à la date de transition aux IFRS.

### Ecarts de conversion

Les écarts de conversion des comptes de filiales avec une devise fonctionnelle différente de celle retenue par le Groupe ont été reclassés en réserves consolidées au 1<sup>er</sup> janvier 2004, remettant ainsi à zéro le montant de la réserve d'écarts de conversion au 1<sup>er</sup> janvier 2004. En conséquence, si une filiale venait à être cédée postérieurement à la date de transition, la perte ou le gain dégagé par la cession prendra en compte les écarts de conversion accumulés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 mais exclura ceux accumulés avant cette date.

## 20.1.6.2 NOTE 2 - INFORMATION SECTORIELLE

En conformité avec le mode de gestion et de décision du Groupe, les activités du Groupe sont organisées en deux segments : SCOR Global P&C, qui regroupe les activités qui sont dans le périmètre et sous la responsabilité du management de SCOR Global P&C Division (autrement appelée "Non-Vie") et SCOR Global Life, qui regroupe les opérations qui sont dans le périmètre et sous la responsabilité du management de SCOR Global Life Division (autrement appelée "Vie"). Le Groupe souscrit des types de risque différents dans chacun de ces segments et les responsabilités et reporting au sein du Groupe sont établis sur la base de cette structure.

Chaque segment propose des produits et services différents, commercialisés par des canaux distincts. Le segment SCOR Global P&C inclut quatre catégories de produits, à savoir : les Traités de Dommages et Responsabilité ; les Traités de Spécialité (comprenant le crédit-caution, l'assurance Décennale, l'Aviation, l'Espace, la Marine, la Construction, les risques agricoles et le transfert de risque structuré) ; Business Solutions (facultative) et Joint Ventures et Partenariats. SCOR Global Life propose des produits dans les domaines suivants : Vie (traités avec principalement des risques de mortalité) ; Réassurance de financement ; Maladies redoutées ; Invalidité ; Dépendance ; Rentes ; Santé et Accident Individuel.

La Direction analyse les résultats opérationnels de SCOR Global P&C et SCOR Global Life séparément dans le but d'évaluer la performance opérationnelle de l'activité et d'allouer les ressources. L'application des nouvelles exigences de la norme IFRS 8, qui impose de publier l'information sectorielle telle qu'elle est revue en interne par les dirigeants, n'a pas entraîné de modifications majeures dans la présentation de l'information sectorielle du Groupe, et a seulement conduit à des changements mineurs dans l'ordre des soldes présentés. Selon cette nouvelle présentation, le résultat technique net et le résultat des placements sont fournis séparément. Les montants comparatifs ont été ajustés pour refléter cette nouvelle présentation. SCOR a respecté, dans la limite du possible, toutes les exigences de la norme IFRS

8 dans les Etats Financiers de la période. Aucun segment opérationnel n'a été regroupé pour créer les segments opérationnels SCOR Global P&C et SCOR Global Life.

Les informations suivantes présentent le résultat opérationnel pour chaque segment opérationnel du Groupe ainsi que certains éléments relatifs aux actifs et passifs pour les exercices 2009 et 2008.

En EUR millions	31 décembre 2009				31 décembre 2008 <sup>(2)</sup>			
	SCOR Global Life	SCOR Global P&C	Ajustements et éliminations <sup>(1)</sup>	Total	SCOR Global Life	SCOR Global P&C	Ajustements et éliminations <sup>(1)</sup>	Total
Primes brutes émises	3 118	3 261	-	6 379	2 701	3 106	-	5 807
Variation des primes non acquises	(1)	(32)	-	(33)	(10)	(38)	-	(48)
<b>Primes brutes acquises</b>	<b>3 117</b>	<b>3 229</b>	<b>0</b>	<b>6 346</b>	<b>2 691</b>	<b>3 068</b>	<b>-</b>	<b>5 759</b>
Charges des prestations des contrats	(2 449)	(2 225)	-	(4 674)	(1 992)	(2 109)	-	(4 101)
Commissions brutes sur primes acquises	(669)	(665)	-	(1 334)	(656)	(637)	-	(1 293)
<b>RESULTAT TECHNIQUE BRUT</b>	<b>(1)</b>	<b>339</b>	<b>0</b>	<b>338</b>	<b>43</b>	<b>322</b>	<b>-</b>	<b>365</b>
Primes émises rétrocédées	(333)	(245)	-	(578)	(266)	(220)	-	(486)
Variation des provisions pour primes non acquises rétrocédées	(5)	-	-	(5)	4	4	-	8
<b>Primes acquises rétrocédées</b>	<b>(338)</b>	<b>(245)</b>	<b>0</b>	<b>(583)</b>	<b>(262)</b>	<b>(216)</b>	<b>-</b>	<b>(478)</b>
Sinistralité rétrocédée	219	135	-	354	159	106	-	265
Commissions rétrocédées	91	2	-	93	67	6	-	73
<b>Résultat net des cessions de réassurance</b>	<b>(28)</b>	<b>(108)</b>	<b>0</b>	<b>(136)</b>	<b>(36)</b>	<b>(104)</b>	<b>-</b>	<b>(140)</b>
<b>RESULTAT TECHNIQUE NET</b>	<b>(29)</b>	<b>231</b>	<b>0</b>	<b>202</b>	<b>7</b>	<b>218</b>	<b>-</b>	<b>225</b>
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>(2)</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>28</b>	<b>(20)</b>	<b>11</b>
<i>Dont autres produits exclus du calcul du ratio combiné</i>	-	(19)	-	(19)	-	(7)	-	(7)
Produits de placements	144	212	(3)	353	137	349	-	486
Intérêts sur dépôts	145	42	-	187	187	28	-	215
Plus et moins-values de cession des placements	41	136	-	177	6	81	-	87
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	12	7	-	19	(42)	(3)	-	(45)
Variation des dépréciations sur placements	(39)	(208)	-	(247)	(25)	(258)	-	(283)
Résultat de change	2	12	-	14	(4)	11	-	7
<b>Produits financiers</b>	<b>305</b>	<b>201</b>	<b>(3)</b>	<b>503</b>	<b>259</b>	<b>208</b>	<b>-</b>	<b>467</b>
Frais de gestion financière	(5)	(29)	(1)	(35)	(1)	(35)	-	(36)
Frais d'acquisition et frais d'administration	(92)	(132)	3	(221)	(68)	(132)	8	(192)
Autres charges opérationnelles courantes	(29)	(88)	1	(116)	(55)	(81)	12	(124)
Autres produits opérationnels courants	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>	<b>154</b>	<b>188</b>	<b>(2)</b>	<b>340</b>	<b>145</b>	<b>206</b>	<b>0</b>	<b>351</b>
Autres charges opérationnelles	-	(21)	-	(21)	-	(4)	-	(4)
Autres produits opérationnels	7	46	-	53	1	-	-	1
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>161</b>	<b>213</b>	<b>(2)</b>	<b>372</b>	<b>146</b>	<b>202</b>	<b>0</b>	<b>348</b>

<sup>(1)</sup> Les refacturations inter-segments sont éliminées en consolidation.

<sup>(2)</sup> Les informations comparatives ont été ajustées conformément à IFRS 8.

## PRIMES BRUTES EMISES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

La répartition des primes brutes émises par zone géographique, déterminée par rapport à la localisation de la filiale, est la suivante :

En EUR millions	31 décembre			
	SCOR Global Life		SCOR Global P&C	
	2009	2008	2009	2008
<b>Primes brutes émises</b>	<b>3 118</b>	<b>2 701</b>	<b>3 261</b>	<b>3 106</b>
Europe	2 114	2 071	2 394	2 489
Amériques	947	594	543	367
Asie Pacifique/Reste du monde	57	36	324	250

La répartition des primes brutes émises par zone géographique, déterminée par rapport à la localisation de la cédante, est la suivante :

En EUR millions	31 décembre			
	SCOR Global Life		SCOR Global P&C	
	2009	2008	2009	2008
<b>Primes brutes émises</b>	<b>3 118</b>	<b>2 701</b>	<b>3 261</b>	<b>3 106</b>
Europe	1 656	1 667	1 895	1 843
Amériques	1 063	742	697	624
Asie Pacifique/Reste du monde	399	292	669	639

## ACTIFS ET PASSIFS PAR SEGMENT OPERATIONNEL

Les principaux postes du bilan <sup>(1)</sup> par segment opérationnel se répartissent de la manière suivante :

En EUR millions	31 décembre					
	2009			2008		
	SCOR Global Life	SCOR Global P&C	Total	SCOR Global Life	SCOR Global P&C	Total
Écart d'acquisition	45	742	<b>787</b>	45	742	<b>787</b>
Portefeuille de contrats	551	-	<b>551</b>	607	-	<b>607</b>
Placements des activités d'assurance	8 474	10 170	<b>18 644</b>	7 423	9 559	<b>16 982</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	573	752	<b>1 325</b>	576	1 207	<b>1 783</b>
Part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques et passifs liés aux contrats financiers	926	513	<b>1 439</b>	745	506	<b>1 251</b>
<b>Total bilan</b>	<b>12 647</b>	<b>15 342</b>	<b>27 989</b>	<b>11 257</b>	<b>15 277</b>	<b>26 534</b>
<b>Passifs relatifs aux contrats</b>	<b>(10 670)</b>	<b>(10 456)</b>	<b>(21 126)</b>	<b>(9 832)</b>	<b>(10 408)</b>	<b>(20 240)</b>

<sup>(1)</sup> Le tableau ci-dessus ne présente que certains postes du bilan spécifiques analysés par le management au niveau des segments. Ainsi, certains postes du bilan sont exclus de ce tableau.

## ACTIFS ET PASSIFS PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

La répartition par zone géographique des actifs et passifs est déterminée par rapport à la localisation de la filiale.

En EUR millions	2009				2008			
	Europe	Amérique du Nord	Asie et reste du monde	Total	Europe	Amérique du Nord	Asie et reste du monde	Total
Placements des activités d'assurance	15 276	3 001	367	18 644	14 382	2 398	202	16 982
Part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques et passifs liés aux contrats financiers	990	447	2	1 439	950	295	6	1 251
Total actif	23 802	3 465	722	27 989	23 500	2 486	548	26 534
Passifs relatifs aux contrats	(16 744)	(3 808)	(574)	(21 126)	(16 615)	(3 178)	(447)	(20 240)

## TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE PAR SEGMENT OPERATIONEL

Les flux de trésorerie par segment opérationnel sont les suivants :

En EUR millions	31 décembre					
	SCOR Global P&C	SCOR Global Life	Total	SCOR Global P&C	SCOR Global Life	Total <sup>(1)</sup>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier</b>	<b>1 207</b>	<b>576</b>	<b>1 783</b>	<b>1 413</b>	<b>639</b>	<b>2 052</b>
Flux de trésorerie nets provenant des (ou affecté aux) activités opérationnelles	384	467	851	602	177	779
Flux de trésorerie nets provenant des (ou affecté aux) activités d'investissement	(608)	(444)	(1 052)	(543)	(226)	(769)
Flux de trésorerie nets provenant des (ou affecté aux) activités de financement	(239)	(30)	(269)	(226)	6	(220)
Effet des variations de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	8	4	12	(39)	(20)	(59)
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre</b>	<b>752</b>	<b>573</b>	<b>1 325</b>	<b>1 207</b>	<b>576</b>	<b>1 783</b>

<sup>(1)</sup> Les découverts bancaires ont été reclassés au sein du Tableau de flux de trésorerie pour être présentés en trésorerie et équivalents de trésorerie, net des découverts bancaires, conformément à la présentation retenue en Note 12. Ils figuraient précédemment parmi les dettes financières. Les données comparatives ont été ajustées pour refléter cette nouvelle présentation.

### 20.1.6.3 NOTE 3 - ACQUISITIONS

Cette note décrit les acquisitions effectuées au cours de l'exercice ou bien les acquisitions dont la comptabilisation a été finalisée en 2009.

#### Acquisition des activités de XL Re Life America (« XLReA »)

Le 4 décembre 2009, SCOR a acquis 100% du capital et des droits de vote de XL RE Life America Inc. auprès de XL Capital Ltd. et conclu un contrat de rétrocession de manière à assumer les passifs liés à ces activités. Les activités acquises correspondent étroitement à la stratégie Vie de SCOR, centrée sur la couverture traditionnelle des risques non corrélés aux risques économiques. Cette acquisition devrait permettre à SCOR Global Life US d'étendre son offre en mortalité et d'améliorer le positionnement de marché de SCOR aux Etats-Unis.

#### Détermination du prix d'acquisition

Le prix d'acquisition d'un montant total de EUR 31 million a été payé en numéraire et entièrement autofinancé.

### **Affectation provisoire du prix d'acquisition**

La comptabilisation initiale du regroupement d'entreprises, telle que présentée dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2009, a été réalisée de manière provisoire. Ceci s'explique par le fait que les informations nécessaires pour calculer la juste valeur de certains actifs et passifs acquis, tels que la valeur du portefeuille de contrats, les passifs relatifs aux contrats et la part des rétrocessionnaires dans ces passifs, ne sont pas encore définitives.

Le prix d'acquisition a ainsi été alloué sur la base d'estimations préliminaires de la juste-valeur des actifs acquis et des passifs reconnus à la date d'acquisition, et déterminé conformément à IFRS 3 "Regroupements d'entreprises". L'allocation provisoire est fondée sur des hypothèses. Il est donc possible que les estimations préliminaires soient modifiées, potentiellement de façon significative, lorsque la comptabilisation initiale sera finalisée.

La valeur provisoire de la juste valeur des actifs et des passifs acquis au 4 décembre 2009 est la suivante :

<b>XLReA : juste valeur des actifs et passifs acquis au 4 décembre 2009</b>	
En EUR millions	Allocation provisoire
<b>Actif</b>	
Portefeuille de contrats	20
Placements	35
Part des rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats	7
Autres actifs	9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>77</b>
<b>Passif</b>	
Passifs relatifs aux contrats	27
Autres passifs	6
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>33</b>
<b>Juste valeur de l'actif net acquis</b>	<b>44</b>
<b>Coût de l'acquisition</b>	<b>31</b>
<b>Ecart d'acquisition négatif</b>	<b>13</b>

### **Valeur du portefeuille de contrats acquis**

La valeur du portefeuille de contrats acquis a été estimée à EUR 20 millions sur la base des revenus futurs attendus et en utilisant un taux d'actualisation incluant une prime de risque appropriée. Cet actif incorporel sera amorti sur la durée de vie des contrats sous-jacents, en ligne avec les revenus attendus.

### **Part du résultat de XLReA incluse dans le résultat consolidé du Groupe**

Le tableau ci-dessous présente les chiffres clés estimés pour la période allant du 4 décembre au 31 décembre 2009, inclus dans le résultat consolidé du Groupe ainsi que les chiffres clés pour l'exercice 2009 :

En EUR millions	Résultat de XLReA pour l'exercice clôt au 31 décembre 2009		
	Exclu <sup>(1)</sup>	Inclus <sup>(1)</sup>	Total <sup>(1)</sup>
Primes brutes émises - Vie	26	2	28
Résultat opérationnel	7	1	8
Impôt	3	0	3
<b>RESULTAT NET</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>5</b>

<sup>(1)</sup> Seul le résultat de la période du 4 décembre au 31 décembre 2009 est inclus dans le résultat consolidé du Groupe au 31 décembre 2009.

### **Acquisition de Prévoyance Ré**

Le 31 juillet 2008, SCOR a conclu un accord avec le groupe Malakoff Médéric, leader sur le marché français de la protection sociale, en vue d'acquérir 100 % du capital social et des droits de vote de Prévoyance et Réassurance, soit 1 650 000 actions et droits de vote, et de sa filiale de réassurance de personnes, Prévoyance Ré, soit 850 000 actions et droits de vote.

Cette acquisition a été réalisée le 24 octobre 2008 par remise à :

- Médéric Prévoyance de 2 673 173 actions SCOR auto-détenues,
- l'Institution Nationale de Prévoyance des Représentants de 257 701 actions SCOR auto-détenues,

- l'URRPIMMEC (Union des Régimes de Retraites et de Prestations en cas d'invalidité et de maladie des Industries Métallurgiques, Mécaniques, Electriques et Connexes) de 528 201 actions SCOR auto-détenues.

Le groupe Malakoff Médéric, conformément à son engagement du 31 juillet 2008, a par ailleurs acquis sur le marché un nombre d'actions SCOR supplémentaire lui permettant de détenir au total 3 % du capital de SCOR à compter du mois de novembre 2008.

Prévoyance Ré compte parmi ses principaux clients des institutions de prévoyance et des mutuelles. Prévoyance Ré continuera de fournir à sa clientèle des services de haut niveau, tout en bénéficiant pleinement de l'expertise reconnue de SCOR dans le domaine de la réassurance de personnes.

#### **Détermination du prix d'acquisition**

SCOR a acquis 100 % du capital de Prévoyance Ré pour EUR 40 millions (EUR 39 millions hors frais liés à l'acquisition) comme suit :

En EUR millions	Total
3 459 075 actions SCOR achetées	53
Variation du prix de l'action jusqu'au 24 octobre 2008	(14)
Actions SCOR à la juste valeur à la date d'acquisition	39
Frais liés à l'acquisition	1
<b>PRIX D'ACQUISITION TOTAL AU 31 DECEMBRE 2008</b>	<b>40</b>

#### **Allocation du prix d'acquisition**

Prévoyance Ré a été consolidée par intégration globale à compter du 24 octobre 2008, la date d'acquisition. Cette première comptabilisation a conduit à reconnaître un actif incorporel au titre du portefeuille de contrats acquis de EUR 21 millions et un écart d'acquisition négatif de EUR 6 millions en 2008.

Comme prévu par IFRS 3, la comptabilisation initiale d'une acquisition peut être finalisée dans les 12 mois qui suivent la date d'acquisition. L'allocation du coût d'acquisition a été finalisée au 30 septembre 2009 et n'a pas eu d'incidence sur la juste valeur nette de l'actif net acquis. Les modifications apportées à la comptabilisation initiale reflètent le fait que des informations plus récentes étaient disponibles pour déterminer l'allocation finale du coût d'acquisition aux actifs et passifs acquis, et ont eu les effets suivants :

En EUR millions	Juste valeur des actifs et passifs acquis au 24 octobre 2008		
	2008 Provisoire	2009 Ajustements	2009 Final
<b>Actif</b>			
Portefeuille de contrats	21	(5)	16
Placements	160	-	160
Part des récessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats	132	1	133
Autres actifs	4	1	5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	-	12
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>329</b>	<b>(3)</b>	<b>326</b>
<b>Passif</b>			
Passifs relatifs aux contrats	272	(1)	271
Autres passifs	11	(2)	9
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>283</b>	<b>(3)</b>	<b>280</b>
<b>Juste valeur de l'actif net acquis</b>	<b>46</b>		<b>46</b>
<b>Coût de l'acquisition</b>	<b>40</b>		<b>40</b>
<b>ECART D'ACQUISITION NEGATIF</b>	<b>6</b>		<b>6</b>

#### **Valeur du portefeuille de contrats acquis**

La valeur du portefeuille de contrats acquis a été estimée à EUR 16 millions sur la base des revenus futurs attendus et en utilisant un taux d'actualisation incluant une prime de risque appropriée. L'actif incorporel sera amorti sur la durée de vie des contrats sous-jacents, en ligne avec les revenus attendus.

## 20.1.6.4 NOTE 4 – ACTIFS INCORPORELS

En EUR millions	Ecart d'acquisition	Portefeuille de contrats	Autres	Total
Valeur brute	958	854	99	1 911
Amortissements	-	(149)	(6)	(155)
Dépréciations	(181)	-	-	(181)
Comptabilité reflet ('Shadow accounting')	-	-	-	-
<b>Valeur nette comptable au 1er janvier 2008</b>	<b>777</b>	<b>705</b>	<b>93</b>	<b>1 575</b>
Variation de change	-	(11)	(13)	(24)
Augmentation	7	-	(3)	4
Variation de périmètre	3	21	-	24
Amortissement de la période	-	(131)	(7)	(138)
Dépréciation de la période	-	-	-	-
Comptabilité reflet ('Shadow accounting')	-	23	-	23
<b>Valeur nette comptable au 31 décembre 2008</b>	<b>787</b>	<b>607</b>	<b>70</b>	<b>1 464</b>
Valeur brute	968	862	84	1 914
Amortissements	-	(278)	(14)	(292)
Dépréciations	(181)	-	-	(181)
Comptabilité reflet ('Shadow accounting')	-	23	-	23
<b>VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DECEMBRE 2008</b>	<b>787</b>	<b>607</b>	<b>70</b>	<b>1 464</b>
Variation de change	-	2	1	3
Augmentation	-	(8)	25	17
Variation de périmètre	-	20	11	31
Amortissement de la période	-	(54)	(24)	(78)
Dépréciation de la période	-	-	(3)	(3)
Comptabilité reflet ('Shadow accounting')	-	(16)	-	(16)
<b>Valeur nette comptable au 31 décembre 2009</b>	<b>787</b>	<b>551</b>	<b>80</b>	<b>1 418</b>
Valeur brute	968	844	147	1 959
Amortissements	-	(300)	(64)	(364)
Dépréciations	(181)	-	(3)	(184)
Comptabilité reflet ('Shadow accounting')	-	7	-	7
<b>VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DECEMBRE 2009</b>	<b>787</b>	<b>551</b>	<b>80</b>	<b>1 418</b>

La répartition des actifs incorporels entre les segments opérationnels SCOR Global P&C et SCOR Global Life est présentée en note 2 – Information sectorielle.

### ECART D'ACQUISITION

L'écart d'acquisition, qui représente l'excédent du coût de chaque regroupement d'activités sur la part contrôlée par SCOR de la juste valeur nette des actifs, des passifs, et passifs éventuels identifiés, s'élève à EUR 787 millions au 31 décembre 2009 et EUR 787 millions au 31 décembre 2008. En 2008, le Groupe a finalisé la comptabilisation initiale de l'acquisition en 2007 de Converium, qui a généré un écart d'acquisition de EUR 579 million.

Afin de déterminer les pertes de valeur éventuelles, l'écart d'acquisition est attribué aux groupes d'unités génératrices de trésorerie ("UGT") dont on attend qu'elles bénéficient des profits et synergies consécutifs au regroupement d'entreprises. SCOR regroupe ses "UGT" selon ses secteurs primaires, SCOR Global P&C et SCOR Global Life. Cela est conforme à la façon dont SCOR suit et gère son activité et ses flux de trésorerie.

Afin d'estimer la juste valeur de SCOR Global P&C dans le cadre des tests de dépréciations, SCOR utilise un modèle d'actualisation de flux futurs intégrant une estimation des profits futurs et d'autres ratios financiers des segments. Ces ratios se fondent sur les business plans approuvés par le Conseil d'Administration. Ces business plans incluent une évaluation des primes brutes et nettes, des ratios de sinistres et des ratios de frais généraux pour une période de trois ans ainsi que des hypothèses actuarielles comme le coefficient de variation des provisions nettes ultimes ou encore le délai moyen de paiement des provisions existantes et les prévisions d'activité. Afin d'actualiser les flux futurs, SCOR utilise le taux d'intérêt sans risque de l'euro ainsi que le coût du capital estimé de SCOR Group (9,06 %) dérivé du *Modèle d'Evaluation des Actifs Financiers* ("MEDAF"). SCOR utilise des hypothèses de taux de croissance conservateurs dans ses modèles de valorisation.

Le test de perte de valeur de l'écart d'acquisition de SCOR Global Life tient compte des hypothèses de calcul ainsi que de la méthodologie utilisée par SCOR pour le calcul de l'*Embedded Value* Vie. Les taux d'actualisation retenus dans

cette méthode s'élèvent entre 1.6 % et 4 % selon la devise et la durée, et après prise en compte d'une marge moyenne de risque de 3 %.

Dans le cadre des tests de dépréciation, SCOR détermine si la juste valeur actuelle des unités opérationnelles est supérieure ou égale à la valeur comptable totale des unités opérationnelles (écart d'acquisition inclus). S'il est déterminé qu'une perte de valeur existe, la valeur comptable totale est ramenée à sa juste valeur actuelle. La charge de dépréciation est comptabilisée dans la période où elle a été calculée.

Les tests annuels de dépréciations effectués pour les segments SCOR Global Life et SCOR Global P&C font apparaître une juste valeur supérieure à la valeur comptable totale. En conséquence, suite aux tests de dépréciation effectués, aucune dépréciation des écarts d'acquisition n'a été constatée pour l'exercice clos au 31 décembre 2009 ni au 31 décembre 2008.

## PORTFEUILLE DE CONTRATS DES SOCIÉTÉS DE REASSURANCE VIE

La valeur des portefeuilles de contrats acquis au 31 décembre 2009 et 2008 correspond aux acquisitions suivantes :

En EUR millions	Au 31 décembre	
	2009	2008
Groupe Revios, acquis en 2006	436	457
Portfeuille Vie de Converium, acquis en 2007	35	78
ReMark, acquis en 2007	44	52
Prévoyance Ré, acquis en 2008	16	20
XL Life America Inc., acquis en 2009	20	-
<b>TOTAL VALEUR DES PORTFEUILLES DE CONTRATS</b>	<b>551</b>	<b>607</b>

Le test annuel de suffisance des passifs, qui a été conduit conformément à IFRS 4 et comprend un test de recouvrabilité de la valeur des portefeuilles acquis, n'a révélé aucune indication de dépréciation pour les exercices clos au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2008. L'effet de la comptabilité reflète sur le portefeuille de contrats acquis s'élève respectivement à EUR 7 millions et EUR 23 millions pour 2009 et 2008.

## AUTRES ACTIFS INCORPORELS

Les autres actifs incorporels s'élèvent à EUR 80 millions au 31 décembre 2009 comparé à EUR 70 millions au 31 décembre 2008.

Les autres actifs incorporels à durée d'utilité finie s'élèvent à EUR 52 millions au 31 décembre 2009 contre EUR 56 millions au 31 décembre 2008. Pour l'essentiel, ils correspondent à la valeur de la relation clientèle à durée d'utilité finie issue des deux contrats de co-entreprise GAUM et MDU pour un montant de EUR 28 millions, acquis lors du regroupement d'entreprise avec Converium. Le Groupe amortit les autres actifs incorporels à durée d'utilité finie sur une période allant de 3 à 10 ans selon les circonstances spécifiques à chaque opération.

Le Groupe a procédé à son évaluation annuelle des durées et méthodes d'amortissement de ces actifs incorporels à durée d'utilité finie. Il a conclu que les durées et les méthodes d'amortissement existantes sont appropriées et en conformité avec les contrats sous-jacents.

La charge d'amortissement comptabilisée au titre des autres actifs incorporels à durée d'utilité finie s'élève respectivement à EUR 21 millions et EUR 7 millions au 31 décembre 2009 et 2008.

Les autres actifs incorporels incluent aussi les actifs incorporels à durée d'utilité indéterminée rattachés aux droits de participation dans les syndicats Lloyds, acquis dans le cadre du regroupement d'entreprise avec Converium. Les incorporels Lloyds de EUR 14 millions ont été considérés comme des actifs incorporels à durée de vie indéterminée, dans la mesure où il est possible que les flux de trésorerie liés aux droits de participation soient réalisés dans le cadre du processus de mise aux enchères des Lloyds. En 2008, les droits de participation dans un syndicat Lloyds ont été vendus engendrant une plus value de EUR 0,5 millions. Dans le cadre d'un autre syndicat Lloyds les termes du contrat ont été modifiés, ce qui a donné lieu à une plus value sur cession de EUR 5 millions et entraîné la réduction de la durée d'utilité indéterminée à une durée de 10 ans. En 2009, un accord a été conclu pour cesser de souscrire dans un syndicat. Cet accord a entraîné la comptabilisation d'une charge de dépréciation de EUR 3 millions.

Les autres actifs incorporels ayant une durée de vie indéterminée au 31 décembre 2009 s'élèvent à EUR 19 millions comparé à EUR 17 millions au 31 décembre 2008.

Les actifs incorporels à durée de vie indéterminée font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an. Les prix des participations aux syndicats Lloyds, obtenus à travers le processus de mise aux enchères des Lloyds sont des hypothèses clef pour les tests de dépréciation qui ont été réalisés et qui n'ont révélé aucun indicateur de dépréciation.

En conséquence, à l'exception de la charge de dépréciation de EUR 3 millions liée à un syndicat Lloyds, aucune charge de dépréciation n'a été comptabilisée au 31 décembre 2009 ni au 31 décembre 2008.

#### 20.1.6.5 NOTE 5 – ACTIFS CORPORELS ET IMMOBILIER DE PLACEMENT

Les actifs corporels et le portefeuille d'immobilier de placement comprennent toutes les immobilisations et immeubles du Groupe, qui se composent des immeubles de placement et des immeubles de bureaux ou d'habitation dont le Groupe est propriétaire ou qu'il loue. D'autres informations relatives aux immeubles, telles que les revenus des locations ou les engagements d'investissement immobilier sont également présentées dans cette note.

##### ACTIFS CORPORELS

Les actifs corporels s'élèvent à EUR 40 millions au 31 décembre 2009 comparé à EUR 29 millions au 31 décembre 2008. Ils correspondent principalement aux mobiliers et équipements de bureaux et aux agencements et décorations des immeubles.

##### IMMOBILIER DE PLACEMENT ET CONTRATS DE CREDIT-BAIL

La majorité du parc immobilier détenu par le Groupe est considéré comme immobilier de placement. Il se compose d'immeubles de bureaux ou d'habitation dont le Groupe est propriétaire et qu'il loue et d'immeubles de bureaux ainsi que d'entrepôts immobilisés au titre d'un contrat de crédit-bail.

Les mouvements dans le portefeuille d'immobilier de placement et les immeubles immobilisés au titre d'un contrat de crédit-bail sont présentés dans le tableau ci-dessous :

En EUR millions	Immobilier de placement	Contrats de financement	Total
<b>Valeur brute au 31 décembre 2007</b>	<b>294</b>	<b>91</b>	<b>385</b>
Variation de change	-	-	-
Augmentation	15	-	15
Diminution	(14)	-	(14)
Variation de périmètre	-	-	-
<b>Valeur brute au 31 décembre 2008</b>	<b>295</b>	<b>91</b>	<b>386</b>
Variation de change	-	-	-
Augmentation	3	-	3
Diminution	(70)	-	(70)
Variation de périmètre	86	-	86
<b>Valeur brute au 31 décembre 2009</b>	<b>314</b>	<b>91</b>	<b>405</b>
<b>Amortissement et dépréciation cumulés au 31 décembre 2007</b>	<b>(79)</b>	<b>(16)</b>	<b>(95)</b>
Amortissement de la période	(3)	(5)	(8)
Dépréciation de la période	-	-	-
Autre	1	-	1
<b>Amortissement et dépréciation cumulés au 31 décembre 2008</b>	<b>(81)</b>	<b>(21)</b>	<b>(102)</b>
Amortissement de la période	6	(3)	3
Dépréciation de la période	-	-	0
Autre	1	-	1
<b>Amortissement et dépréciation cumulés au 31 décembre 2009</b>	<b>(74)</b>	<b>(24)</b>	<b>(98)</b>
<b>Valeur nette comptable au 31 décembre 2007</b>	<b>215</b>	<b>75</b>	<b>290</b>
<b>Valeur nette comptable au 31 décembre 2008</b>	<b>215</b>	<b>70</b>	<b>285</b>
Juste valeur au 31 décembre 2008	329	99	428
<b>Valeur nette comptable au 31 décembre 2009</b>	<b>240</b>	<b>67</b>	<b>307</b>
Juste valeur au 31 décembre 2009	307	95	402

##### Investissements immobiliers

Dans le cadre de son activité d'investissements immobiliers, SCOR Auber, une filiale détenue à 100 % par le Groupe, a fait l'acquisition de la Société Civile Immobilière ("SCI") 3-5 avenue de Friedland pour EUR 82 millions, le 30 octobre 2009. Cette acquisition a été partiellement financée par dettes bancaires, présentées en autres dettes de financement en Note 14.

Par ailleurs, la vente de l'immeuble "Vivaldi" le 23 décembre 2009 a donné lieu à une plus value de cession de EUR 24 millions. Cette plus-value de cession est enregistrée au compte de résultat au titre des produits financiers.

### Contrats de Crédit-bail

Le Groupe a souscrit un contrat de location financement avec option d'achat pour un immeuble de placement. Le montant des paiements minimaux et leur valeur actualisée sont les suivants :

En EUR millions	2009		2008	
	Paiements minimaux	Dont amortissement du capital	Paiements minimaux	Dont amortissement du capital
Moins d'un an	8	5	8	5
De un à cinq ans	5	3	13	7
Plus de cinq ans	-	-	-	-
<b>Total paiements minimaux</b>	<b>13</b>	<b>8</b>	<b>21</b>	<b>12</b>
Moins charge d'intérêts	(5)	-	(9)	-
<b>Part de l'amortissement dans les paiements minimaux</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>12</b>	<b>12</b>

## ENGAGEMENTS LIES AUX IMMEUBLES REÇUS ET ACCORDES

### Contrats de location

Par ailleurs, diverses entités du Groupe sont locataires de leurs sièges sociaux. Le plus important contrat de location simple est celui souscrit par SCOR Paris pour son siège social situé dans le quartier d'affaires de La Défense pour une durée de vie résiduelle de 3 ans. Les montants des loyers futurs minimaux sont les suivants:

En EUR millions	2009	2008
	Loyers futurs minimaux	Loyers futurs minimaux
Moins d'un an	13	15
De un à cinq ans	27	51
Plus de cinq ans	-	3
<b>TOTAL LOYERS FUTURS MINIMAUX</b>	<b>40</b>	<b>69</b>

### Revenu des immeubles de placement

Dans le cadre de son activité immobilière décrite ci-dessus, SCOR loue ou sous-loue ses immeubles ou entrepôts de placement. Les baux sont généralement conformes aux standards du marché local avec des clauses d'indexation annuelle des loyers.

Les loyers minimaux prévus sont les suivants :

En EUR millions	2009	2008
	Loyers minimaux	Loyers minimaux
Moins d'un an	24	23
De un à cinq ans	48	36
Plus de cinq ans	4	6
<b>TOTAL LOYERS MINIMAUX</b>	<b>76</b>	<b>65</b>

### Engagements et garanties liés aux immeubles

En décembre 2003, le Groupe a cédé son siège social mais reste locataire jusqu'en décembre 2012. Le propriétaire des locaux a obtenu une caution bancaire basée sur la notation annuelle de SCOR. Le Groupe a mis en garantie des actifs à hauteur de la valeur cautionnée auprès de la banque se portant garante.

En 2009, le Groupe s'est engagé dans le cadre d'un contrat pour la construction et l'acquisition d'un immeuble de bureaux à Cologne. Le montant des coûts éventuels, qui n'ont pas encore été reconnus sur l'exercice au titre de ce contrat sont estimés à environ EUR 35 millions au 31 décembre 2009. Ces coûts sont en partie payables par versements échelonnés à compter de 2010 et sont subordonnés à l'avancement des travaux de construction et l'octroi de garanties bancaires. L'achèvement des travaux est prévu d'ici fin 2011 et le paiement final est subordonné au transfert de propriété au Groupe.

Les engagements liés au financement des acquisitions immobilières, par contrats de crédit-bail ou par recours à des prêts bancaires, sont présentés en Note 14.

## 20.1.6.6 NOTE 6 – PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE

Les placements des activités d'assurance du Groupe sont analysés comme suit :

### Ventilation par catégorie de placements financiers

En EUR millions		Valeur nette comptable au 31 décembre	
		2009	2008
<b>Immobilier de placement</b>	<b>Note 5</b>	<b>307</b>	<b>285</b>
Actions		1 147	1 127
Obligations		8 850	6 093
<b>Placements disponibles à la vente (AFS)</b>		<b>9 997</b>	<b>7 220</b>
Actions		41	37
Obligations		124	116
<b>Placements à la juste valeur par résultat - désignés comme tels lors de leur comptabilisation initiale</b>		<b>165</b>	<b>153</b>
Prêts et créances	Note 7	8 071	9 309
Instruments dérivés	Note 8	104	15
<b>TOTAL PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE</b>		<b>18 644</b>	<b>16 982</b>

Au 31 décembre 2009, le montant des placements financiers acquis suite à l'acquisition de XL Life America Inc. s'élève à USD 51 millions (en 2008 : EUR 160 millions suite à l'acquisition de Prévoyance Ré).

### Méthodes de valorisation

L'analyse des placements des activités d'assurance et des dettes financières à la juste-valeur selon leur méthode de valorisation se présente comme suit :

Placements et trésorerie au 31 décembre 2009					
En EUR millions	Total	Juste valeur fondée sur des prix publiés sur un marché actif Niveau 1	Juste valeur estimée selon une technique de valorisation fondée sur des données de marché observables Niveau 2	Juste valeur estimée selon une technique de valorisation non fondée (ou partiellement) sur des données de marché observables Niveau 3	Coût ou coût amorti
<b>Immobilier de placement</b>	<b>307</b>	-	-	-	<b>307</b>
Actions	1 147	982	80	2	83
Obligations	8 850	7 682	1 160	8	
<b>Actifs disponibles à la vente (AFS)</b>	<b>9 997</b>	<b>8 664</b>	<b>1 240</b>	<b>10</b>	<b>83</b>
Actions	41	12	29	-	-
Obligations	124	124	-	-	-
<b>Actifs à la juste valeur par le compte de résultat</b>	<b>165</b>	<b>136</b>	<b>29</b>	-	-
<b>Prêts et créances</b>	<b>8 071</b>	<b>329</b>	-	-	<b>7 742</b>
<b>Instruments dérivés actifs</b>	<b>104</b>		<b>44</b>	<b>60</b>	
<b>Total placements</b>	<b>18 644</b>	<b>9 129</b>	<b>1 313</b>	<b>70</b>	<b>8 132</b>
<b>Trésorerie et équivalents trésorerie</b>	<b>1 325</b>	<b>1 325</b>	-	-	-
<b>Placements et trésorerie au 31 décembre 2009</b>	<b>19 969</b>	<b>10 454</b>	<b>1 313</b>	<b>70</b>	<b>8 132</b>

Placements et trésorerie au 31 décembre 2008					
En EUR millions	Total	Juste valeur fondée sur des prix publiés sur un marché actif Niveau 1	Juste valeur estimée selon une technique de valorisation fondée sur des données de marché observables Niveau 2	Juste valeur estimée selon une technique de valorisation non fondée (ou partiellement) sur des données de marché observables Niveau 3	Coût ou coût amorti
<b>Immobilier de placement</b>	<b>285</b>	-	-	-	<b>285</b>
Actions	1 127	690	301	18	118
Obligations	6 093	5 142	943	8	-
<b>Actifs disponibles à la vente (AFS)</b>	<b>7 220</b>	<b>5 832</b>	<b>1 244</b>	<b>26</b>	<b>118</b>
Actions	37	37	-	-	-
Obligations	116	116	-	-	-
<b>Actifs à la juste valeur par le compte de résultat</b>	<b>153</b>	<b>153</b>	-	-	-
<b>Prêts et créances</b>	<b>9 309</b>	<b>1 929</b>	-	-	<b>7 380</b>
<b>Instruments dérivés actifs</b>	<b>15</b>	<b>(2)</b>	<b>17</b>	-	-
<b>Total placements</b>	<b>16 982</b>	<b>7 912</b>	<b>1 261</b>	<b>26</b>	<b>7 783</b>
<b>Trésorerie et équivalents trésorerie</b>	<b>1 783</b>	<b>1 783</b>	-	-	-
<b>Placements et trésorerie au 31 décembre 2008</b>	<b>18 765</b>	<b>9 695</b>	<b>1 261</b>	<b>26</b>	<b>7 783</b>

Le niveau de hiérarchie de justes valeurs au sein duquel est classé un investissement est déterminé en fonction du niveau de données le plus bas qui est significatif pour l'évaluation de cet instrument. L'importance d'une donnée est ainsi évaluée par comparaison à l'évaluation de la juste valeur dans son intégralité. Apprécier l'importance d'une donnée précise pour l'évaluation de la juste valeur requiert du jugement et la prise en compte de facteurs spécifiques à l'instrument considéré.

#### Investissements mesurés à la juste valeur sur la base de prix publiés sur un marché actif (Niveau 1)

Cette catégorie comprend les investissements financiers qui sont mesurés par référence directe à des prix publiés sur un marché actif. Les instruments financiers sont classés dans cette catégorie lorsque les prix ou taux publiés représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement, qui sont disponibles auprès d'une bourse, d'un négociateur ou d'un courtier.

#### Investissements mesurés à la juste valeur selon des techniques de valorisation fondées sur des données de marché observables (Niveau 2)

Certains investissements sont valorisés sur la base de modèles développés par des tiers externes au Groupe et utilisant des données de marché. Il s'agit principalement de produits structurés, autres que ceux émis par des organismes d'Etat, pour lesquels le marché est considéré comme actif, ainsi que d'instruments hybrides, d'obligations Tier 1 et Tier 2 émises par le secteur privé et les hedge funds. Par ailleurs, le Groupe valorise certains instruments dérivés, en l'occurrence les swaps de mortalité et swaps immobiliers ainsi que des options S&P sur la base de techniques de valorisation internes utilisant des données de marché observables. Des informations complémentaires sur la valorisation de ces instruments dérivés sont fournies en note 8.

#### Investissements mesurés à la juste valeur selon des techniques de valorisation non (ou partiellement) fondées sur des données de marché (Niveau 3)

Le Groupe considère que les instruments, dont la juste valeur n'est pas fondée sur des données de marché observables, ou dont la juste valeur intègre des données observables qui nécessitent un ajustement significatif sur la base de données non observables, relèvent du Niveau 3. Ces instruments ne sont pas étayés par les prix de transactions courantes observables sur le marché pour le même instrument ni ne sont fondés sur des données de marché observables. La principale catégorie d'actifs relevant du Niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs à la clôture consiste en des instruments dérivés, principalement liés aux accords de protection catastrophe Atlas. Des informations complémentaires sur l'évaluation de ces dérivés sont fournies en Note 8.

### Placements disponibles à la vente évalués au coût d'acquisition

Les actifs financiers disponibles à la vente incluent environ EUR 83 millions de placements évalués au coût d'acquisition (2008 : EUR 118 millions). Ces placements correspondent principalement à des actions non cotées.

En 2009, le Groupe n'a pas enregistré de plus ou moins values de cession significatives sur des placements disponibles à la vente évalués au coût d'acquisition.

### Réconciliation des mouvements de la période dans les instruments financiers mesurés à la juste valeur de niveau 3

En 2009, il n'y a pas eu de transferts depuis ou vers le Niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs. La diminution des actions disponibles à la vente de Niveau 3 est essentiellement due à une cession qui a généré une plus-value de EUR 4 millions. L'augmentation des instruments dérivés de niveau 3 sur la période est attribuable à Atlas V et VI, les contrats catastrophes conclus, respectivement, en février et décembre 2009, qui sont comptabilisés en tant qu'instruments dérivés. Des informations complémentaires sur la valorisation de ces instruments dérivés sont fournies en note 8.

En EUR millions	Total des profits/(pertes) comptabilisés en résultat		Achats	Ventes	Au 31 décembre 2009
	Au 1er janvier 2009				
Actions	18	4	-	(20)	2
Obligations	8	-	-	-	8
<b>Actifs disponibles à la vente (AFS)</b>	<b>26</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>(20)</b>	<b>10</b>
<b>Instruments dérivés actif <sup>(1)</sup></b>	<b>-</b>	<b>(21)</b>	<b>81</b>	<b>-</b>	<b>60</b>
<b>Placements et trésorerie</b>	<b>26</b>	<b>(17)</b>	<b>81</b>	<b>(20)</b>	<b>70</b>

<sup>(1)</sup> Les montants présentés ci-dessus incluent les coûts de mise en place de Atlas V et VI pour, respectivement, EUR 3,2 millions et EUR 1,4 million qui sont présentés en tant que charges de financement.

Les profits et pertes (réalisés ou latents) comptabilisés en résultat de la période et attribuables aux investissements de niveau 3 sont présentés dans le compte de résultat consolidé comme suit :

En EUR millions	Profits et pertes de juste valeur (latents)		Au 31 décembre 2009
	Profits réalisés		Total
<b>Total des profits / (pertes) comptabilisés en résultat de la période <sup>(1)</sup></b>	4	(21)	<b>(17)</b>
<b>Total des profits / (pertes) comptabilisés en résultat de la période relatifs à des actifs détenus au 31 décembre 2009 <sup>(1)</sup></b>	-	(21)	<b>(21)</b>

<sup>(1)</sup> Les montants présentés ci-dessus incluent les coûts de mise en place de Atlas V et VI pour, respectivement, EUR 3,2 millions et EUR 1,4 million qui sont présentés en tant que charges de financement.

### Transferts entre les Niveau 1 et Niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs

En 2009, il n'y a pas eu de transferts entre le Niveau 2 et le Niveau 1.

## Placements disponibles à la vente

### (a) Variation des plus (moins) values latentes

La variation de valeur du portefeuille AFS est enregistrée dans les capitaux propres et se décompose comme suit :

En EUR millions	2009	2008
<b>Gains / (pertes) latents, nets d'impôts au 1er janvier</b>	<b>(251)</b>	<b>(13)</b>
Transfert dans le résultat net de la période, y compris pertes de valeur	95	42
Variation de valeur (y compris investissements achetés au cours de la période)	189	(277)
Variation de change	14	-
Variation de périmètre et autres variations	(10)	(3)
<b>Gains / (pertes) latents, nets d'impôts au 31 décembre</b>	<b>37</b>	<b>(251)</b>

Les gains et pertes latents du portefeuille d'actifs disponibles à la vente se présentent de la façon suivante au 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008 :

En EUR millions	2009			2008		
	Gains latents	Pertes latentes	Gain (perte) latent net	Gains latents	Pertes latentes	Gain (perte) latent net
Actions	48	(55)	(7)	27	(279)	(252)
Obligations	164	(160)	4	113	(339)	(226)
<b>Gains et pertes latents sur actifs disponibles à la vente (avant impôt)<sup>(1)</sup></b>	<b>212</b>	<b>(215)</b>	<b>(3)</b>	<b>140</b>	<b>(618)</b>	<b>(478)</b>

<sup>(1)</sup> Les gains et pertes latents du portefeuille d'actifs disponibles, analysés ci-dessus, excluent les gains et pertes de change.

Le montant total des provisions pour dépréciation durable enregistrées en 2009 s'établit à EUR 232 millions dont EUR 185 millions sur le portefeuille d'actions (2008 : EUR 218 millions) et EUR 47 millions sur le portefeuille obligataire (2008 : EUR 42 millions).

### (b) Pertes latentes du portefeuille actions

Le Groupe analyse ses pertes latentes sur actions comme suit :

En EUR millions	31 décembre 2009			Total
	Durée de la perte de valeur en mois			
<b>Amplitude de la perte de valeur</b>	<b>&lt; 12</b>	<b>12-18</b>	<b>&gt; 18</b>	
31-40 %		(3)		(3)
41-50 %				
≥51 %				
<b>Total des pertes latentes sur actions ayant fait l'objet d'une analyse détaillée</b>	<b>0</b>	<b>(3)</b>	<b>0</b>	<b>(3)</b>
Pertes latentes <30 %				(52)
Gains latents et autres <sup>(1)</sup>				48
<b>Pertes latentes nettes</b>				<b>(7)</b>

En EUR millions	31 décembre 2008			Total
	Durée de la perte de valeur en mois			
Amplitude de la perte de valeur	< 12	12-18	> 18	
31-40 %	(84)	(39)	(13)	(136)
41-50 %	(23)	(51)	(8)	(82)
≥51 %	(2)	(2)	-	(4)
<b>Total des pertes latentes sur actions ayant fait l'objet d'une analyse détaillée</b>	<b>(109)</b>	<b>(92)</b>	<b>(21)</b>	<b>(222)</b>
Pertes latentes <30 %				(22)
Fonds spéculatifs				(21)
Gains latents et autres <sup>(1)</sup>				13
<b>Pertes latentes nettes</b>				<b>(252)</b>

<sup>(1)</sup> Le poste "autres" inclut un investissement coté ayant généré une perte latente de EUR 7 millions (EUR 14 millions en 2008) et qui n'a pas été considéré comme étant déprécié compte tenu de la nature stratégique de cet investissement

### (c) Pertes latentes du portefeuille obligataire

Le tableau ci-après présente les pertes latentes par catégorie de placement obligataire.

En EUR millions	31 décembre 2009		31 décembre 2008	
	Valeur comptable	Plus ou moins-values latente nettes	Valeur comptable	Plus ou moins-values latente nettes
Obligations émises par des états	4 164	39	2 805	67
Obligations émises par le secteur privé	3 349	41	2 423	(163)
Produits structurés	1 337	(76)	981	(130)
<b>Total des pertes latentes sur obligations disponibles à la vente</b>	<b>8 850</b>	<b>4</b>	<b>6 209</b>	<b>(226)</b>

### (d) Notations de crédit du portefeuille obligataire

La ventilation des notations de crédit du portefeuille obligataire est la suivante :

En EUR millions	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non coté	Total
<b>Au 31 décembre 2009</b>							
Obligations disponibles à la vente	5 524	834	1 422	752	137	181	8 850
Obligations à la juste valeur par résultat	66	39	4	5	2	8	124
<b>Total obligations au 31 décembre 2009</b>	<b>5 590</b>	<b>873</b>	<b>1 426</b>	<b>757</b>	<b>139</b>	<b>189</b>	<b>8 974</b>
<b>Au 31 décembre 2008</b>							
Obligations disponibles à la vente	4 136	453	1 054	254	24	172	6 093
Obligations à la juste valeur par résultat	55	28	29	3	2		117
<b>Total obligations au 31 décembre 2008</b>	<b>4 191</b>	<b>481</b>	<b>1 083</b>	<b>257</b>	<b>26</b>	<b>172</b>	<b>6 210</b>

### (e) Échéancier du portefeuille obligataire

Le tableau ci-dessous présente les échéances attendues des entrées de trésorerie liées à des actifs financiers détenus pour faire face aux échéances de trésorerie liées aux dettes de financement :

Au 31 décembre 2009	Inf. à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 20 ans	Sup. à 20 ans	Total
En EUR millions	255	4 881	1 992	673	1 173	8 974
En pourcentage	2,8%	54,4%	22,2%	7,5%	13,1%	100%

### 20.1.6.7 NOTE 7 – PRÊTS ET CREANCES

En EUR millions	2009	2008
Créances pour espèces déposées auprès des cédantes	7 479	7 202
Investissements à court terme	330	1 929
Prêts collatéralisés	31	34
Autres prêts à plus d'un an	206	77
Dépôts et cautionnements	26	68
Dépréciation	(1)	(1)
<b>TOTAL</b>	<b>8 071</b>	<b>9 309</b>

Les prêts et créances sont constitués essentiellement de dépôts espèces effectués à la demande des cédantes en représentation de nos engagements (passif des contrats d'assurances), des investissements à court terme et des intérêts courus qui leur sont rattachés. Les investissements à court terme comprennent les obligations d'état, les certificats de dépôts (CDs) et les bons de trésors ayant une maturité entre 3 et 12 mois à partir de la date d'achat. Les CDs et les bons de trésor ayant une échéance à plus de 12 mois de la date d'achat sont inclus dans les "autres prêts à plus d'un an".

En 2009, la diminution des prêts et créances de EUR 1 238 millions est due à la vente d'investissements à court terme. En 2008, l'augmentation des prêts et créances de EUR 1 929 millions était due à une augmentation des investissements à court terme.

Les investissements à court terme sont évalués à leur juste valeur. Les autres prêts et créances sont évalués au coût qui est quasiment équivalent à la juste valeur au 31 décembre 2009 et 2008.

### 20.1.6.8 NOTE 8 – INSTRUMENTS DERIVES

Les instruments financiers dérivés incluent les éléments décrits ci-dessous :

En EUR millions	Instruments dérivés actifs		Instruments dérivés passifs		Juste valeur par résultat	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Atlas V et VI	60	-	-	-	(17)	-
Swap de mortalité	11	10	-	-	(5)	1
Swap immobilier	-	3	1	1	(1)	3
Options S&P 500	30	5	-	-	12	(39)
Swaps de taux d'intérêt	-	-	1	-	(1)	(1)
Contrats à terme de devises	3	(3)	7	9	-	(9)
<b>TOTAL</b>	<b>104</b>	<b>15</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>(12)</b>	<b>(45)</b>

### ATLAS - ENTITES DEDIEES POUR LES OBLIGATIONS CATASTROPHES

Le 19 février 2009, SCOR a réactivé le marché des obligations catastrophes (un instrument de titres assurantiels) en procédant à l'émission de trois séries d'obligations catastrophes "Atlas V". Les contrats pluriannuels contre les dommages dus aux catastrophes naturelles conclus entre SCOR et Atlas V Capital Limited ("Atlas V") fournissent au Groupe une couverture supplémentaire de USD 200 millions contre les tremblements de terre et les ouragans aux Etats-Unis et à Porto Rico. La période de couverture est comprise entre le 20 février 2009 et le 19 février 2012.

Le 9 décembre 2009, SCOR a également placé son programme d'obligations catastrophes Atlas VI de EUR 75 millions. Cette transaction remplace Atlas Reinsurance III. Atlas VI fournit une couverture de EUR 75 millions contre les tempêtes en Europe et les tremblements de terre au Japon jusqu'au 31 mars 2013.

Atlas V et VI sont des entités dédiées de droit irlandais et leurs obligations sont placées auprès de divers investisseurs institutionnels. Conformément à la norme IAS 39 "Instruments financiers : comptabilisation et évaluation" ces instruments sont comptabilisés en tant qu'instruments dérivés, entièrement financés par les fonds reçus par les entités.

#### Evaluation et présentation

Ces transactions se traduisent au bilan consolidé par la comptabilisation d'un instrument dérivé actif, reconnu à la juste valeur par le compte de résultat, et d'autres dettes correspondant au montant des paiements d'intérêts. Le dérivé actif est valorisé selon un modèle combinant des données de marché, dans la mesure où ces instruments sont négociés

activement, et des outils de modélisation des risques catastrophes. Ces actifs sont présentés en tant qu'investissements à la juste valeur de Niveau 3 au sein des placements des activités d'assurance (Note 6).

Les impacts sur le compte de résultat comprennent les coûts de transaction qui sont enregistrés en tant que charges de financement à la mise en place de la transaction. Les variations de la juste valeur, telles que présentées ci-dessus, sont enregistrées en tant qu'autres charges opérationnelles ou en tant qu'autres produits opérationnels.

Les primes relatives aux activités sous-jacentes sont comptabilisées conformément à IFRS 4 « Contrats d'assurance ».

## SWAP DE MORTALITE

En 2008, SCOR Global Life SE avait conclu un swap de mortalité d'une durée de quatre ans avec JP Morgan avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Le 1<sup>er</sup> septembre 2009, les termes de cet accord ont été modifiés pour ajouter un niveau de couverture supplémentaire au contrat existant.

Selon les dispositions de l'accord initial conclu en 2008 (« 1<sup>ère</sup> tranche »), SCOR Global Life SE bénéficie d'une couverture d'un montant maximal de USD 100 millions plus EUR 36 millions en cas de hausse de la mortalité. Selon les dispositions de l'accord conclu en 2009 (« 2<sup>ème</sup> tranche »), SCOR Global Life SE pourra également recevoir jusqu'à USD 75 millions en cas de hausse de la mortalité. Grâce à ces accords, qui couvrent des périodes s'étalant du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2011 pour la 1<sup>ère</sup> tranche, et du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2011 pour la 2<sup>ème</sup> tranche, SCOR pourra être indemnisé notamment en cas d'une augmentation du taux de mortalité à la suite d'une pandémie majeure, d'une catastrophe naturelle ou d'un attentat terroriste.

Ces swaps sont indexés sur une combinaison pondérée des taux de mortalité aux Etats-Unis et en Europe, observés sur une période de deux années civiles consécutives. Les accords prévoient que le paiement sera initié dès lors que cet indice dépasse le point d'attachement indiqué dans le tableau suivant et cela à tout moment pendant toute la période couverte par l'accord. Si l'indice se situe entre le point d'attachement et le plafond, JP Morgan versera à SCOR un montant prorata du montant nominal du swap. A titre d'exemple, si l'indice atteint 107,5 % sur la 2<sup>ème</sup> tranche, la moitié du montant total du swap sera due; si l'indice atteint 110 %, SCOR recevra l'intégralité de ce montant. Le swap étant entièrement collatéralisé par JP Morgan en faveur de SCOR, le Groupe n'est pas exposé au risque de crédit.

Les principales dispositions de ces accords sont présentées ci-dessous :

	Accord conclu en 2008 (1 <sup>ère</sup> tranche)	Extension conclue en 2009 (2 <sup>ème</sup> tranche)
Montant nominal	USD 100 millions + EUR 36 millions	USD 75 millions
Période de risques	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2011	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2011
Point d'attachement	115 %	105 %
Plafond	125 %	110 %
Date de signature	22 février 2008	1 <sup>er</sup> septembre 2009

De plus, SCOR a déposé USD 850 000 et USD 1 050 000, respectivement, pour la 1<sup>ère</sup> tranche et la 2<sup>ème</sup> tranche, de nantissement à JP Morgan en garantie des frais liés à ces opérations.

### Evaluation

Le swap de mortalité est évalué comme la différence entre la valeur actuelle des flux de trésorerie attendus calculée d'après le spread contractuel (205 bps pour la 1<sup>ère</sup> tranche et 550 bps pour la 2<sup>ème</sup> tranche) et le spread estimé à la clôture, obtenu par référence à des instruments comparables sur le marché.

## SWAP IMMOBILIER

SCOR a contracté 2 swaps immobiliers avec ABN AMRO. Ce double swap a été conclu pour une période de 5 ans à compter de l'année 2007 et jusqu'en 2011. Cette opération comprend deux swaps distincts, calculés et payés sur une base annuelle, en avril de chaque année.

- SCOR échange l'indice immobilier de bureau français contre Euribor à 1 an + 2,20 %
- SCOR échange Euribor à 1an + 2,20 % contre l'index immobilier allemand.

L'objectif de cette transaction est :

- de couvrir l'exposition économique directe de SCOR au marché parisien de l'immobilier de bureau

- De diversifier l'allocation directe de SCOR à d'autres secteurs immobiliers, en particulier l'immobilier résidentiel, et en diversifiant sa couverture géographique à l'échelle internationale.

Les indices qui servent à mesurer le rendement immobilier en question sont fournis par une société indépendante tierce (IDP). Ces indices sont obtenus d'après l'analyse des valeurs de marché estimées au 31 décembre de chaque année, et les loyers issus du portefeuille immobilier d'investisseurs institutionnels qui ont recours à ce même expert indépendant. De fait ces indices proviennent d'une base de données vaste et diversifiée. Les montants notionnels relatifs à chacune des quatre jambes du swap totalisent EUR 30 millions.

### Evaluation

SCOR évalue ces swaps selon un modèle de valorisation interne basé sur des données bancaires et immobilières observables.

## OPTIONS DE COUVERTURE DE RENTES SUR INDICES D'ACTIONS

Des options sur l'indice S&P 500 sont achetées au titre de la stratégie globale de gestion de la durée actif/passif sur la ligne de produits des rentes indexées sur des indices d'actions. Dans le cas où les valeurs de produits de rentes détenues par l'assuré sont créditées en fonction de la performance d'un indice spécifique, des options de gré-à-gré sont acquises à titre d'investissement afin d'apporter le revenu nécessaire au financement des crédits de l'indice. Le risque de base lié à ces opérations ainsi que le risque de pertes résultant de différences entre les hypothèses de mortalité et de "lapse rates" estimées et les taux réels restent à la charge du Groupe.

Ces options sont évaluées à partir du modèle Black and Scholes, qui utilise des données de marché observables, telles que les index, mesures de volatilité et de rendement appropriées de décembre 2009. Le montant notionnel au 31 décembre 2009 s'élevait à USD 812 millions (2008 : USD 734 millions) dont le coût de l'option représente USD 31 millions (2008 : USD 31 millions). La variation de juste valeur comptabilisée au 31 décembre 2009 atteignait USD 13 millions (2008 : USD 23 millions), réduisant la juste valeur des options à USD 44 millions, soit EUR 30 millions (2008 : USD 8 millions ou EUR 6 millions). La diminution totale de la juste-valeur de ces contrats au cours de l'année 2009 a été enregistrée au compte de résultat pour un montant de USD 17 millions, soit EUR 12 millions (2008 : USD 57 millions ou EUR 39 millions).

Les variations d'annuités des contrats sous-jacents sont plafonnées à la hausse et sont répercutées contractuellement au crédit du compte des assurés. Le plafond moyen sur le portefeuille est de 6 %. Au 31 décembre 2009, en cas de défaut de paiement de nos contreparties, notre exposition maximum est de USD 56 millions (2008 : USD 76 millions), pour un montant notionnel de USD 812 millions (2008 : USD 734 millions), effets des plafonds inclus.

## SWAPS DE TAUX

SCOR a acheté des swaps de taux d'intérêt afin de couvrir son exposition résultant des dettes financières à taux variable. La juste-valeur de ces swaps est fournie par la contrepartie bancaire et se fonde sur des données de marché. Le montant total du notionnel de ces swaps est de EUR 97 millions au 31 décembre 2009 (2008 : EUR 111 millions). Les intérêts nets payés relatifs à ces swaps en 2009 s'élèvent à EUR 1 million (2008 : EUR 4 millions).

## ACHATS ET VENTES A TERME DE DEVICES

SCOR a acheté et vendu des contrats à terme de devises afin de réduire son exposition globale au risque de change relative aux opérations libellées dans des devises autres que les devises fonctionnelles de ses filiales. Ces contrats sont enregistrés pour leur juste valeur nette sur la base de valorisations fournies par la contrepartie bancaire et utilisant des données de marché. Les engagements à échoir aux 31 décembre 2009 et 2008 convertis en euros au taux de clôture se présentent comme suit :

En EUR millions	Ventes à terme		Achats à terme	
	Nominal	Juste valeur	Nominal	Juste valeur
31 décembre 2009 <sup>(1)</sup>	744	740	660	648
31 décembre 2008	519	529	851	830

<sup>(1)</sup> Dans le tableau ci-dessus est exclu un contrat à terme conclu peu de temps avant la fermeture des marchés le 31 décembre 2009. Ce contrat porte sur la vente de USD et l'achat de EUR pour un montant notionnel de EUR 396 millions afin de couvrir les variations de devise fonctionnelle d'une filiale et éviter d'être exposé alors que les marchés sont fermés au début de l'année 2010. La valeur de cet instrument au 31 décembre 2009 était proche de zéro.

## 20.1.6.9 NOTE 9 – INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIEES

Le Groupe détient des investissements dans des entreprises associées. Le tableau suivant fournit un résumé des informations financières de ces entreprises préparées selon les normes locales.

En EUR millions	Taux de détention %	Pays	Total actif	Total passif hors capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat à 100%	Valeur nette comptable au bilan de SCOR
ASEFA	40 %	Espagne	1 121	1 043	112	3	31
MutRé	33 %	France	838	776	307	(3)	32
SCOR CHANNEL	100 %	Guernesey	14	12	12	-	2
SCOR Gestion financière	100 %	France	4	-	-	(1)	4
<b>TOTAL 2009 <sup>(1)</sup></b>							<b>69</b>
ASEFA	40 %	Espagne	1 011	948	156	23	28
MutRé	33 %	France	489	439	93	2	19
SCOR CHANNEL	100 %	Guernesey	14	13	15	-	1
SCOR Gestion financière	100 %	France	5	-	-	-	5
<b>TOTAL 2008 <sup>(2)</sup></b>							<b>53</b>

<sup>(1)</sup> Données sur la base des comptes 2008, sauf les données pour ASEFA et SGF qui sont sur la base de comptes prévisionnels 2009.

<sup>(2)</sup> Données sur la base des comptes 2007, sauf les données pour ASEFA qui est sur la base de comptes prévisionnels 2008.

## 20.1.6.10 NOTE 10 – CREANCES ET DETTES SUR CEDANTES ET RETROCESSIONNAIRES

In EUR million	2009			2008		
	SCOR Global Life	SCOR Global P&C	Total	SCOR Global Life	SCOR Global P&C	Total
Compagnies débitrices brutes	206	327	533	150	448	598
Dépréciations	(3)	(14)	(17)	(2)	(17)	(19)
Evaluations techniques de réassurance	1 532	1 259	2 791	1 682	956	2 638
<b>Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées</b>	<b>1 735</b>	<b>1 572</b>	<b>3 307</b>	<b>1 830</b>	<b>1 387</b>	<b>3 217</b>
Compagnies débitrices de rétrocession	132	(11)	121	82	37	119
Dépréciations	-	(5)	(5)	0	(6)	(6)
<b>Créances nées des opérations de réassurance cédées</b>	<b>132</b>	<b>(16)</b>	<b>116</b>	<b>82</b>	<b>31</b>	<b>113</b>
<b>Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées</b>	<b>(157)</b>	<b>(220)</b>	<b>(377)</b>	<b>(68)</b>	<b>(72)</b>	<b>(140)</b>
Dettes pour dépôts espèces	(543)	(186)	(729)	(543)	(113)	(656)
Compagnies créditrices de rétrocession	(40)	42	2	(82)	(48)	(130)
Evaluations techniques de rétrocession	(298)	(58)	(356)	(115)	(45)	(160)
<b>Dettes nées des opérations de réassurance cédées</b>	<b>(881)</b>	<b>(202)</b>	<b>(1 083)</b>	<b>(740)</b>	<b>(206)</b>	<b>(946)</b>

Les créances recouvrables et dettes exigibles vis à vis des cédantes et des rétrocessionnaires sont principalement à échéance de moins d'un an. Un échéancier complet des actifs financiers est inclus en Note 27.

### 20.1.6.11 NOTE 11 – FRAIS D'ACQUISITION REPORTES

En EUR million	2009			2008		
	SCOR Global Life	SCOR Global P&C	Total	SCOR Global Life	SCOR Global P&C	Total
<b>Valeur nette au 1er janvier</b>	<b>524</b>	<b>227</b>	<b>751</b>	<b>426</b>	<b>230</b>	<b>656</b>
Capitalisation de nouveaux contrats sur la période	154	239	353	91	257	348
Variation de périmètre et échanges de portefeuilles de contrats	-	-	-	-	(29)	(29)
Amortissement de la période	(78)	(227)	(305)	(90)	(231)	(321)
Intérêts capitalisés	11	-	11	18	-	18
Pertes de valeurs constatées au cours de la période	(7)	-	(7)	-	-	-
Amortissements et pertes de valeur	1	-	1	1	-	1
Variation de change	(4)	(1)	(5)	3	(8)	(5)
Autres variations (y compris comptabilité reflet)	(72)	-	(72)	75	8	83
<b>Valeur nette au 31 décembre</b>	<b>529</b>	<b>238</b>	<b>767</b>	<b>524</b>	<b>227</b>	<b>751</b>

### 20.1.6.12 NOTE 12 – TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

En EUR millions	2009	2008
Disponibilités <sup>(1)</sup>	1 004	620
Prêts et investissements à court terme	321	1 163
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>1 325</b>	<b>1 783</b>
<b>Découverts bancaires</b>	<b>-</b>	<b>(41)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie, net des découverts bancaires</b>	<b>1 325</b>	<b>1 742</b>

(1) En 2009, les découverts bancaires sont inclus dans les disponibilités.

Les disponibilités sont rémunérées, le cas échéant, sur la base des taux journaliers de rémunération des dépôts. Les prêts et investissements à court terme qui arrivent à échéance sur des périodes n'excédant pas trois mois à compter de la date initiale d'investissement et sont rémunérés au taux des dépôts à court terme sont également inclus dans la trésorerie et équivalents de trésorerie. Les investissements dans des fonds d'instruments de trésorerie sont également inclus dans les équivalents de trésorerie lorsqu'ils remplissent certains critères.

Les découverts bancaires ont été reclassés au sein du tableau de flux de trésorerie pour être présentés en trésorerie et équivalents de trésorerie, net des découverts bancaires, conformément à la présentation retenue dans le tableau ci-dessus. Ils figuraient précédemment parmi les dettes financières. Les données comparatives du tableau de flux de trésorerie ont été ajustées pour refléter cette nouvelle présentation.

Les liquidités sont définies comme la somme de la trésorerie et équivalents de trésorerie tels que présentés ci-dessus et des investissements à court terme, composés principalement d'emprunts d'état arrivant à échéance moins de 12 mois après la date d'achat (Note 7). Le montant total des liquidités s'élève à EUR 1 655 millions au 31 décembre 2009 (2008 : EUR 3 711 millions).

## FLUX DE TRESORERIE NET DES ACTIVITES OPERATIONELLES

Le tableau suivant présente le rapprochement du résultat net au flux de trésorerie net des activités opérationnelles tel que présenté dans le tableau des flux de trésorerie :

En EUR millions	31 décembre	
	2009	2008
<b>Résultat net</b>	<b>370</b>	<b>315</b>
(Plus) et moins-values de cession des placements	109	(89)
Variation des amortissements et autres provisions	16	331
Variation des frais d'acquisition reportés	(118)	(27)
Dotations nettes aux provisions techniques d'assurance et passifs financiers	889	721
Variations de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (hors trésorerie et équivalents de trésorerie)	(1)	46
Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	(163)	(877)
<b>Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles hors variation de BFR</b>	<b>1 102</b>	<b>420</b>
Variation des créances et dettes	(234)	346
Flux de trésorerie provenant (ou affecté à) des autres actifs et passifs	-	-
Impôts nets (décaissés)/encaissés	(17)	13
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles</b>	<b>851</b>	<b>779</b>

En 2009, le Groupe a encaissé certains produits de placements et décaissé des impôts. Ces encaissements et décaissements sont des flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités opérationnelles. Le montant des dividendes et intérêts encaissés au titre des investissements détenus sur la période s'élèvent à EUR 31 millions (2008 : EUR 35 millions) et EUR 297 millions (2008 : EUR 360 millions). Le montant des impôts payés au cours de la période s'élèvent à EUR (17) millions (2008 : encaissement de EUR 13 millions).

### 20.1.6.13 NOTE 13 – INFORMATIONS SUR LE CAPITAL ET LES RESERVES CONSOLIDEES

#### CAPITAL

##### Capital autorisé

Au 31 décembre 2009, le capital du Groupe est composé de 185 213 031 actions d'une valeur nominale de EUR 7,8769723, à comparer à un capital de 184 246 437 actions avec une valeur nominale de EUR 7,8769723 à la fin de l'année 2008.

##### Actions émises

Le nombre d'actions émises et totalement libérées en circulation à fin 2009 et 2008 est le suivant :

	2009	2008
<b>A l'ouverture de l'exercice</b>	<b>184 246 437</b>	<b>182 726 994</b>
Augmentation de capital – 5 juin 2008	-	1 420 408
Augmentation de capital – 31 décembre 2008	-	99 035
Augmentation de capital – 9 janvier 2009	10 410	
Augmentation de capital – 6 février 2009	9 869	
Augmentation de capital – 28 février 2009	10 225	
Réduction de capital – 3 mars 2009	(129 539)	
Augmentation de capital – 31 décembre 2009	131 053	
Augmentation de capital – Conversion des OCEANes – 22 décembre 2009	934 576	
<b>A la clôture de l'exercice</b>	<b>185 213 031</b>	<b>184 246 437</b>
Valeur nominal de l'action en EUR	7,8769723	7,8769723
<b>Capital en EUR</b>	<b>1 458 917 915</b>	<b>1 451 304 081</b>

En 2008, les augmentations de capital étaient liées au "squeeze-out" des minoritaires de SCOR Holding (Switzerland) (ex-Converium Holding) et à l'émission de nouvelles actions en raison de l'exercice d'options de souscription d'actions.

En 2009, les variations de capital étaient liées aux opérations suivantes :

- Le conseil du 3 mars a décidé de réduire le capital par annulation de 129 539 actions d'autocontrôle pour une valeur de EUR 1 million.
- A la fin de 2009, 7 987 792 OCEANes de EUR 2 chacune ont été converties en 934 576 actions SCOR. Le montant total de cette opération est de EUR 16 millions.
- Tous les autres mouvements de capital indiqués dans le tableau ci-dessus correspondent à l'émission de nouvelles actions relative à l'exercice d'options de souscription d'actions pour un montant total de EUR 2 millions, réparti entre le capital et la prime d'émission pour EUR 1,3 million et EUR 0,7 million respectivement. Ces opérations ont conduit à la création de 161 557 nouvelles actions sur l'année.

Les actions émises en 2009 et 2008 ont toutes été émises à une valeur nominale de EUR 7,8769723.

#### Actions d'autocontrôle (actions propres)

Le nombre d'actions détenues par le Groupe et ses filiales sur son propre capital s'élevait à 6 599 717 au 31 décembre 2009 (comparé à 4 904 551 pour l'exercice 2008). Ces actions ne donnent pas droit au versement de dividende.

#### Emprunt convertible en actions

Au cours de 2009, le ratio de conversion et/ou échange de l'emprunt OCEANE a été ajusté conformément aux dispositions du prospectus d'émission et d'admission des OCEANes. En décembre 2009, cet emprunt a été remboursé, pour partie par remboursement des obligations et pour partie par conversion en actions. Les caractéristiques de cet emprunt ainsi que les remboursements et conversions effectués sur la période sont décrits plus en détail dans la Note 14.

### GESTION DU CAPITAL OBJECTIFS ET APPROCHE

L'objectif de la politique du Groupe en matière de gestion du capital est d'optimiser l'utilisation de ses fonds propres et de son endettement pour maximiser le rendement à court terme et à long terme pour les actionnaires tout en apportant aux clients le niveau de sécurité adéquat mesuré par des modèles internes d'allocation du capital ainsi que par les agences de notation et les régulateurs nationaux.

Les objectifs du Groupe dans la gestion de son capital sont :

- de faire correspondre le profil de ses actifs et passifs en tenant compte des risques inhérents à l'entreprise ;
- de maintenir la solidité financière pour soutenir la croissance des nouveaux projets ;
- de conserver la flexibilité financière par le maintien de fortes liquidités et l'accès à une gamme de marchés de capitaux ;
- d'allouer des capitaux de manière efficace pour soutenir la croissance ; et
- de gérer l'exposition aux risques de fluctuation des taux de change.

Le Groupe cherche à optimiser la structure et les sources de capitaux afin de s'assurer qu'il maximise le rendement pour les actionnaires.

Le processus de gestion du capital du Groupe a pour objet de fixer des objectifs de taux de rendement ajustés aux risques aux entités, conformes aux objectifs de performance, et de promouvoir la création de valeur pour les actionnaires.

Ainsi, et en conformité avec le plan stratégique actuel pour la période 2007-2010, le Groupe a l'intention d'atteindre les objectifs suivants:

- assurer un rendement des capitaux propres ("ROE") de 900 points de base au dessus du taux sans risque tout le long du cycle ;
- assurer aux clients en 2010 un niveau de sécurité financière Standard and Poor's A+ ;
- autofinancer le plan de développement du Groupe en vigueur (sans augmentation de capital);

- restituer le capital excédentaire (« *excess capital* ») aux actionnaires, le cas échéant.

Le Groupe concilie ses objectifs stratégiques avec la protection de son capital par le biais de sa « Capital Shield Policy » qui intègre l'appétit au risque. La « capital Shield Policy » s'appuie sur une approche économique ayant pour but de protéger le Groupe contre les sinistres significatifs, y compris ceux qui ne sont pas encore reconnus comme une perte comptable. Elle est construite sur les deux concepts suivants :

(i) Une couverture active sur les pics d'exposition par la rétrocession

Le niveau de rétrocession est défini en fonction du profil de risques du Groupe. Les limites de tolérance au risque (net de rétrocession) sont fixées par le Groupe afin d'atteindre ses objectifs de retour sur capital et de solvabilité.

(ii) Capital Tampon

SCOR détient également un Capital Tampon en plus du capital requis - appelé capital de solvabilité - nécessaire pour assumer les affaires souscrites (après rétrocession). Ce capital économique supplémentaire a pour objectif d'absorber une part significative de volatilité inhérente, limitant ainsi un recours trop fréquent aux marchés financiers pour maintenir le capital du Groupe à un niveau supérieur au capital de solvabilité.

Les sources traditionnelles de capital utilisées par le Groupe sont les fonds des actionnaires et les emprunts.

Le Groupe considère également des sources alternatives de capitaux, y compris la réassurance et la titrisation, lors de l'évaluation du déploiement et l'usage des capitaux.

L'objectif de la politique de gestion de capital est supporté et assuré par une mise à jour régulière des projections et une planification financière et stratégique annuelle. Le Conseil d'Administration et le Comité Exécutif vérifient régulièrement le profil de risque du Groupe afin que l'appétit au risque du Groupe reste conforme à sa stratégie. Le processus de gestion du capital du Groupe est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration après une présentation formelle au Comité des risques.

Les capitaux permanents sont composés des éléments suivants :

En EUR millions	31 décembre 2009		31 décembre 2008	
	Valeur nette	Juste valeur	Valeur nette	Juste valeur
Dettes subordonnées	477	443	583	416
Dettes représentées par des titres	-	-	201	214
Dettes de financement liée aux OCEANES - Remboursement au 1er janvier 2010	191	218	-	-
Fonds propres	3 901	3 901	3 416	3 416
<b>Total des capitaux permanents</b>	<b>4 569</b>	<b>4 562</b>	<b>4 200</b>	<b>4 046</b>

Il faut noter que les informations réglementaires dans la plupart des pays dans lesquelles le Groupe exerce ne sont pas préparées sur la base du référentiel IFRS. La comptabilité statutaire de nombreux pays est souvent différente des IFRS, ce qui peut générer des écarts entre le capital IFRS et le capital statutaire.

## CADRE REGLEMENTAIRE

Les régulateurs s'intéressent avant tout à la protection des intérêts des assurés. Ils s'assurent que le Groupe maintient un niveau de solvabilité adéquat pour faire face à des obligations imprévues résultant de chocs économiques ou de désastres naturels.

Les opérations du Groupe sont soumises à des contraintes réglementaires fixées par les pays où souscrivent les entités du Groupe. Ces règles imposent non seulement l'approbation et le contrôle des activités, mais également certaines obligations de niveau de capital ("*capital adequacy*") pour couvrir le risque de défaut ou d'insolvabilité des compagnies de réassurance et des compagnies d'assurance et faire face à des obligations imprévues.

La Société contrôle activement les besoins en capitaux de ses filiales dans le respect de ce cadre réglementaire. Le Groupe est soumis aux règles légales applicables dans chacune des juridictions dans lesquelles il est implanté, particulièrement en France, en Suisse, aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, à Singapour, à Hong-Kong, en Irlande et en Allemagne. Les autorités locales ont de larges pouvoirs de surveillance et administratifs sur beaucoup d'aspects des secteurs de l'assurance et de la réassurance.

Le non respect par une société opérationnelle des besoins en capitaux réglementaires de la juridiction dans laquelle elle opère pourrait conduire à la supervision ou à la gestion des activités de la société par le régulateur.

Le Groupe veille à respecter en totalité les conditions réglementaires et de solvabilité dans les Etats dans lesquels il opère.

### Solvabilité du Groupe

Dans le respect de la Directive européenne relative à la réassurance, adoptée en France fin 2008, le Groupe est dorénavant soumis au contrôle des autorités régulatrices de l'Assurance des divers pays d'Europe où il opère. SCOR a réalisé pour la première fois le calcul de marge de solvabilité du Groupe en 2008, fondé sur les comptes consolidés IFRS, complétés des ajustements en normes françaises. Ces calculs ainsi que ceux réalisés en fin d'année 2009 indiquent que le Groupe satisfait pleinement aux obligations de solvabilité de "Solvency I".

## INFORMATIONS SUR LES RESERVES INCLUSES DANS LE TABLEAU DE VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES :

### Réserves de réévaluation

Les réserves de réévaluation sont utilisées pour comptabiliser les variations de juste valeur des actifs financiers classés en disponible à la vente ajustées des éventuels effets de la comptabilité reflet ("*shadow accounting*").

### Écart de conversion

Le poste de réserve dénommé "Écart de conversion" est utilisé pour enregistrer les différences de change résultant de la conversion des états financiers des filiales et succursales étrangères.

La variation des écarts de conversion est principalement liée à la conversion des comptes des filiales et succursales utilisant le dollar américain (USD) comme devise fonctionnelle. Le Groupe a désigné la dette de SCOR SE de USD 100 millions en tant que couverture de l'actif net de ses filiales libellées en USD. A l'exception de cette seule couverture d'investissement net, le Groupe ne couvre pas actuellement ses investissements nets à l'étranger.

### Paiements fondés en actions

Le poste de réserve dénommé "Paiements fondés en actions" est utilisé en contrepartie du coût du service reçu pour l'attribution d'actions, options d'achat ou de souscription d'actions aux salariés du Groupe.

Le détail des variations des différentes réserves est fourni dans le tableau de variation des capitaux propres (se reporter au Paragraphe 20.1.4).

### Informations sur les distributions de dividendes

Durant l'Assemblée Générale du 15 avril 2009, le Conseil d'Administration a proposé aux actionnaires qui ont accepté un dividende de EUR 0,80 par actions, représentant un taux de distribution de dividendes de 46 %. Les dividendes ont été payés en intégralité le 14 mai 2009 pour un montant total de EUR 143 millions.

En 2008, SCOR a payé un dividende de EUR 0,80 par action le 14 mai 2008 pour un montant total de EUR 143 millions.

## INFORMATIONS RELATIVES AUX RESTRICTIONS DE DIVIDENDES

Certaines entités du Groupe sont soumises à des obligations réglementaires qui pourraient dans certains cas limiter leur capacité de distribution de dividendes.

## 20.1.6.14 NOTE 14 - DETTES DE FINANCEMENT ET DETTE DE FINANCEMENT LIEE AU REMBOURSEMENT DES OCEANES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2010

En EUR millions	Echéance	2009		2008	
		Valeur nette comptable	Juste valeur	Valeur nette comptable	Juste valeur
<b>Dettes subordonnées</b>					
Emprunt de USD 100 millions de nominal	06/06/2029	69	69	71	71
Emprunt de EUR 100 millions de nominal	05/07/2020	93	93	102	102
Emprunt perpétuel de EUR 50 millions de nominal	Perpétuel	50	50	51	51
Emprunt perpétuel de EUR 350 millions de	Perpétuel	265	231	359	192
<b>Total dettes subordonnées</b>		<b>477</b>	<b>443</b>	<b>583</b>	<b>416</b>
<b>Dettes représentées par des titres</b>					
Emprunt OCEANE de EUR 200 millions de nominal	01/01/2010	-	-	191	204
BMTN		-	-	10	10
<b>Total dettes représentées par des titres</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>201</b>	<b>214</b>
<b>Dettes envers les entreprises du secteur bancaire</b>					
Contrats de financement		8	8	12	12
Autres dettes financières		144	144	140	140
<b>Total dettes envers les entreprises du secteur bancaire</b>		<b>152</b>	<b>152</b>	<b>152</b>	<b>152</b>
<b>TOTAL DETTES DE FINANCEMENT</b>		<b>629</b>	<b>595</b>	<b>936</b>	<b>782</b>
<b>Dette de financement liée aux OCEANES – Remboursement au 1er janvier 2010</b>		<b>191</b>	<b>218</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

### Caractéristiques des emprunts subordonnés

#### (a) USD 100 millions

Un emprunt obligataire subordonné d'une durée de 30 ans de USD 100 millions a été émis le 7 juin 1999. Cet emprunt peut être remboursé au gré de SCOR chaque trimestre à partir de la dixième année. Ces obligations portent intérêt à taux variable indexé sur le taux Libor à 3 mois majoré de (i) 0,80 % pour les dix premières années de l'émission et (ii) de 1,80 % au-delà. Le Groupe a choisi de ne pas rembourser cet emprunt obligataire subordonné, à échéance en 2029, à la première date de remboursement optionnel ("call date") en juin 2009.

#### (b) EUR 100 millions

Un emprunt obligataire subordonné d'une durée de 20 ans de EUR 100 millions a été émis le 6 juillet 2000. Cet emprunt peut être remboursé au gré de SCOR chaque trimestre à partir de la dixième année. Les obligations portent intérêt à taux variable indexé sur le taux Euribor à 3 mois majoré de (i) 1,15 % pour les dix premières années de l'émission et (ii) de 2,15 % au-delà.

#### (c) EUR 50 millions

Un emprunt obligataire subordonné à durée indéterminée de EUR 50 millions a été émis le 23 mars 1999. Cet emprunt peut être remboursé au gré de SCOR au terme de quinze ans et, par la suite, tous les cinq ans. Les obligations portent intérêt à taux variable indexé sur l'Euribor à 6 mois majoré de (i) 0,75 % pour les quinze premières années de l'émission et (ii) de 1,75 % au-delà.

Ces clauses sont hors du contrôle de l'émetteur et prévoient un remboursement anticipé dans les cas suivants :

- changement de la législation ou de la réglementation fiscale privant les obligataires du droit de recevoir l'intégralité ou partie des coupons tels que prévus par la note d'opération,
- changement de traitement de l'instrument au regard des principes comptables en vigueur en France ou aux Etats-Unis, ou des méthodologies des agences de notation devenant défavorables à SCOR ;
- liquidation ou cession totale de l'entreprise, fusion ou prise de contrôle par un tiers, rendant obligatoire sous certaines conditions le remboursement de l'intégralité de la dette.

#### **(d) EUR 350 millions**

SCOR a procédé le 28 juillet 2006 à l'émission de titres de dette super subordonnée à durée indéterminée (de type Tier 1) pour un montant de EUR 350 millions, réalisée dans le cadre du financement de l'acquisition de Revios Rückversicherung AG. Cet emprunt est représenté par des titres au porteur subordonnés de dernier rang d'une valeur nominale de EUR 50 000 chacun portant intérêt à un taux initial de 6,154 % par an, taux flottant indexé sur l'EURIBOR 3 mois plus une marge de 2,90 % payable par trimestre. Aucune date fixe d'amortissement ne leur est associée mais SCOR se réserve le droit de procéder au remboursement intégral ou partiel de l'emprunt à compter du 28 juillet 2016.

Cet emprunt comporte une clause de paiement obligatoire d'intérêts en espèces, dès lors que les titres subissent du fait des autorités de tutelle ou des textes applicables une modification dans leur capacité à couvrir la marge de solvabilité ou équivalent. Dès lors que cette clause s'applique, l'émetteur doit payer en espèces les intérêts même si aucun versement de dividendes n'a préalablement eu lieu, ou procéder au remboursement des titres en espèces. Dès lors, il s'agit d'une dette financière pour l'intégralité de l'émission.

#### **(e) Remboursements d'emprunts**

Le Groupe a donné de la liquidité à sa dette composée à la fois de titres de dette super subordonnée à durée indéterminée (de type Tier 1) (TSSDI de EUR 350 millions) et de l'emprunt obligataire de EUR 100 millions (prochaine date de remboursement optionnel ("call date") en juillet 2010). Ceci s'est traduit par le rachat de dettes émises pour un montant de EUR 99 millions à un prix moyen de 46,5 %. Ce rachat réalisé à des conditions avantageuses a dégagé un profit consolidé avant impôt de EUR 53,4 millions comptabilisé en autres produits opérationnels.

#### **Dettes de financement émises - Remboursement des OCEANES au 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Le 21 juin 2004, le Conseil d'Administration a décidé l'émission d'un emprunt représenté par des OCEANES de SCOR, sur autorisation de l'Assemblée Générale mixte des actionnaires en date du 18 mai 2004 et a subdélégué à son Président les pouvoirs nécessaires à cette fin. Emis le 2 juillet 2004, le montant nominal de cet emprunt est de EUR 200 millions et il était représenté par 100 millions d'OCEANES d'une valeur nominale de EUR 2. Les obligations avaient une maturité de 5 ans et 183 jours et portaient intérêt au taux de 4,125 % payable à terme échu le 1er janvier de chaque année.

A tout moment depuis le 2 juillet 2004, les porteurs d'obligations pouvaient demander la conversion et/ou l'échange des obligations en actions jusqu'au septième jour précédant leur date d'amortissement normal ou anticipé, selon une parité définie (le ratio de conversion et/ou échange). En 2009, le ratio de conversion et/ou échange a été ajusté conformément aux dispositions de l'article 2.6.7.3 (4) du prospectus d'émission et d'admission des OCEANES. Selon le ratio de conversion et/ou d'échange ajusté, les porteurs pouvaient recevoir 0,117 actions SCOR par OCEANE (soit un prix de conversion de EUR 17,09 par action SCOR). La Société pouvait à son gré remettre des actions nouvelles à émettre et/ou des actions existantes.

#### **(a) Evaluation et présentation adoptées lors de l'émission de l'emprunt**

Conformément aux principes comptables décrits en Note 1, l'emprunt avait fait l'objet d'une séparation de la composante capitaux propres.

Après séparation de la composante capitaux propres, le taux de rendement effectif brut était de 6,265 %. Son amortissement s'effectuait comme suit :

- Amortissement normal : les obligations étaient amorties en totalité le 1er janvier 2010 au prix de EUR 2 par obligation.
- Amortissement anticipé : par rachat en bourse, hors bourse ou offre publique et dans d'autres conditions détaillées dans la note d'opération ayant reçu le visa AMF n° 04-627 le 24 juin 2004.

Après démembrement, la part relative à l'emprunt avait été classée en dettes de financement en conformité avec le paragraphe 25 de la norme IAS 32, dans la mesure où SCOR avait l'obligation contractuelle de procéder au remboursement au plus tard à sa date d'échéance.

La juste valeur des obligations OCEANES s'élevait à EUR 218 million au 31 décembre 2009 (EUR 204 millions au 31 décembre 2008).

#### **(b) Remboursements et conversions**

En décembre 2009, certains porteurs ont demandé la conversion de leurs obligations en actions. Cela s'est traduit par une augmentation du capital et prime d'émission de EUR 16 millions en 2009, comme présenté en Note 13. SCOR a remboursé les autres porteurs en espèces à la date d'échéance, le 4 janvier 2010. Au 31 décembre 2009, compte tenu du changement dans la nature de cet emprunt par rapport aux autres dettes, le montant à rembourser est présenté au bilan consolidé après le poste "Dettes de financement". Le montant total de ce remboursement est de EUR 191 millions et correspond à la valeur nominale des obligations majorée du coupon dû au titre de l'année.

Le calcul du résultat net par action au 31 décembre 2009 présenté en Note 24 prend en compte l'augmentation de capital de EUR 16 millions correspondant aux obligations converties sur l'année. Le calcul du résultat dilué par action au 31 décembre 2009 n'a pas été ajusté au titre des obligations restantes étant donné que celles-ci ne sont plus considérées comme des actions ordinaires potentielles (en 2008 : 10 470 000).

#### Autres dettes

Les autres dettes de financement sont principalement liées à l'acquisition d'investissements immobiliers, les crédits baux, y compris les options d'achat en pleine propriété, soit un montant total de EUR 55 millions et autres prêts immobiliers de EUR 92 millions.

### CHARGES DE FINANCEMENT

La charge d'intérêt effective liée aux dettes de financement évaluées au coût amorti enregistrée pour 2009 et 2008 se détaille comme suit :

En EUR millions	2009	2008
Charge d'intérêt liée aux emprunts court et moyen termes <sup>(1)</sup>	(20)	(10)
Charge d'intérêt liée aux emprunts OCEANE, à durée indéterminée et autres emprunts à long terme	(41)	(51)
<b>TOTAL</b>	<b>(61)</b>	<b>(61)</b>

(1) Les montants présentés ci-dessus incluent les coûts de mise en place de Atlas V et VI pour, respectivement, EUR 3,2 millions et EUR 1,4 million et certaines autres charges non récurrentes liées aux lettres de crédit.

### ECHEANCIER

L'échéancier des dettes financières est présenté en Note 27 – Risques d'assurance et risques financiers.

#### 20.1.6.15 NOTE 15 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En EUR millions	Provisions pour avantages aux salaires postérieurs à l'emploi	Autres provisions	Total
<b>Au 1er Janvier 2008</b>	<b>63</b>	<b>74</b>	<b>137</b>
Acquisition d'une filiale	-	-	-
Dotation de l'exercice	8	37	45
Utilisation	(13)	(103)	(116)
Montants non utilisés repris	-	-	-
Ecart de change	1	-	1
Ajustement du taux d'actualisation	18	-	18
Autres	(3)	17	14
<b>Au 31 Décembre 2008</b>	<b>74</b>	<b>25</b>	<b>99</b>
Acquisition d'une filiale	-	-	-
Dotation de l'exercice	-	5	5
Utilisation	(1)	(20)	(21)
Montants non utilisés repris	-	-	-
Ecart de change	-	-	-
Ajustement du taux d'actualisation	3	-	3
Autres	-	1	1
<b>Au 31 Décembre 2009</b>	<b>76</b>	<b>11</b>	<b>87</b>

**Engagement de retraite** : Les montants des engagements sont respectivement de EUR 76 millions et EUR 74 millions au 31 décembre 2009 et 2008, et comprennent les avantages postérieurs à l'emploi tels que les régimes de retraites pour EUR 72 millions (EUR 70 millions en 2008) et les provisions pour autres avantages à long terme au profit des salariés à hauteur de EUR 4 millions (EUR 4 millions en 2008).

**Autres Provisions** : Les autres provisions comprennent principalement les provisions pour coûts de restructuration pour EUR 4 millions (2008 : EUR 15 millions) et d'autres provisions liées aux salariés et litiges fiscaux pour EUR 6 millions (2008 : EUR 8 millions).

En 2008, lors de la finalisation de la comptabilisation du regroupement d'entreprises avec Converium, SCOR a revu à la hausse son estimation du risque lié au recours collectif ("*class action*") à hauteur de EUR 59 millions.

#### 20.1.6.16 NOTE 16 - PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS

En EUR million	SCOR Global Life		SCOR Global P&C		Total	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008
<b>Provisions brutes relatives aux contrats</b>						
Provisions pour sinistres brutes	3 169	2 714	9 156	9 127	12 325	11 841
Provisions mathématiques	7 412	6 964	-	-	7 412	6 964
Provisions pour primes non acquises	89	125	1 135	1 099	1 224	1 224
<b>Passifs bruts relatifs aux contrats d'assurance</b>	<b>10 670</b>	<b>9 803</b>	<b>10 291</b>	<b>10 226</b>	<b>20 961</b>	<b>20 029</b>
Passifs relatifs à des contrats financiers	-	29	165	182	165	211
<b>Passifs bruts relatifs aux contrats</b>	<b>10 670</b>	<b>9 832</b>	<b>10 456</b>	<b>10 408</b>	<b>21 126</b>	<b>20 240</b>
<b>Part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques</b>						
Provisions pour sinistres cédés	(481)	(137)	(473)	(467)	(954)	(604)
Provisions mathématiques cédées	(439)	(599)	-	-	(439)	(599)
Provisions pour primes non acquises cédées	(6)	(9)	(40)	(39)	(46)	(48)
<b>Passifs relatifs aux contrats cédés</b>	<b>(926)</b>	<b>(745)</b>	<b>(513)</b>	<b>(506)</b>	<b>(1 439)</b>	<b>(1 251)</b>
<b>Passifs relatifs aux contrats nets</b>	<b>9 744</b>	<b>9 087</b>	<b>9 944</b>	<b>9 902</b>	<b>19 687</b>	<b>18 989</b>

Les provisions techniques sont sujettes à l'utilisation d'estimations. Les règlements rattachés à ces provisions ne sont pas généralement fixes, que ce soit pour leur montant comme pour leur date d'exigibilité. Des informations sur la liquidité de ces provisions sont présentées en Note 27.

Une analyse de la notation de crédit des actifs de réassurance recouvrables auprès des cédantes ainsi qu'une analyse de l'échéancier des actifs de réassurance est présentée en Note 27.

#### SCOR Global P&C

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation des provisions pour sinistres de l'ouverture à la clôture de l'exercice, ainsi que les charges de sinistre du segment SCOR Global P&C pour les années 2008 et 2009 :

En EUR millions	2009	2008
<b>Provisions de sinistres et estimations de sinistres brutes au 1er Janvier</b>	<b>9 127</b>	<b>9 325</b>
<b>Provisions de sinistres et estimations de sinistres cédés au 1er Janvier</b>	<b>(467)</b>	<b>(598)</b>
<b>Provisions de sinistres et estimations de sinistres nets au 1er Janvier</b>	<b>8 660</b>	<b>8 727</b>
Revalorisation au taux de change de clôture	(35)	(233)
<b>Provisions de sinistres et estimations de sinistres nets au 1er Janvier – revalorisé</b>	<b>8 625</b>	<b>8 494</b>
Charge de sinistre sur exercice en cours	1 249	1 239
Charge de sinistre sur exercices antérieurs	831	753
<b>Charge de sinistre totale</b>	<b>2 080</b>	<b>1 992</b>
Paiement sur sinistres de l'exercice en cours	(48)	(40)
Paiement sur sinistres des exercices antérieurs	(1 992)	(1 766)
<b>Paiements des sinistres totaux</b>	<b>(2 040)</b>	<b>(1 806)</b>
Variation de change	18	(20)
<b>Provisions de sinistres et estimations de sinistres nets au 31 décembre</b>	<b>8 683</b>	<b>8 660</b>
<b>Provisions de sinistres et estimations de sinistres cédés au 31 décembre</b>	<b>(473)</b>	<b>(467)</b>
<b>Provisions de sinistres et estimations de sinistres brutes au 31 décembre</b>	<b>9 156</b>	<b>9 127</b>

L'analyse de l'évolution des provisions techniques de SCOR Global P&C nettes de rétrocession, telles qu'inscrites au bilan est présentée ci-dessous :

En EUR millions	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008 <sup>(1)</sup>	2009 <sup>(1)</sup>
Provisions et estimations de sinistres – à la clôture de l'exercice <sup>(2)</sup>	8 402	8 244	7 045	6 135	6 310	5 791	9 325	9 127	9 156
Provisions et estimations de sinistres cédés – à la clôture de l'exercice <sup>(2)</sup>	1 462	1 313	691	533	554	490	598	467	473
Provisions et estimations de sinistres nets – à la clôture de l'exercice <sup>(2)</sup>	6 940	6 930	6 353	5 602	5 755	5 301	8 727	8 660	8 683
<b>Paiements cumulés nets<sup>(3) (4)</sup></b>									
1 an après	2 514	2 627	1 425	896	1 000	1 026	1 766	1 992	-
2 ans après	4 496	3 735	2 119	1 569	1 657	1 626	2 931	-	-
3 ans après	5 425	4 557	2 666	2 075	2 092	2 155	-	-	-
4 ans après	6 309	5 029	3 119	2 455	2 351	-	-	-	-
5 ans après	6 591	5 436	3 456	2 640	-	-	-	-	-
6 ans après	6 913	5 740	3 704	-	-	-	-	-	-
7 ans après	7 154	6 051	-	-	-	-	-	-	-
8 ans et après	7 472	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Charges sinistres nettes<sup>(3)</sup></b>									
1 an après	8 161	8 191	6 776	5 917	5 987	5 701	9 480	9 491	-
2 ans après	8 832	8 133	6 762	5 989	6 262	5 765	9 482	-	-
3 ans après	8 927	8 418	6 866	6 243	6 312	5 784	-	-	-
4 ans après	9 117	8 543	7 145	6 306	6 305	-	-	-	-
5 ans après	9 273	8 853	7 205	6 302	-	-	-	-	-
6 ans après	9 568	8 901	7 265	-	-	-	-	-	-
7 ans après	9 615	8 993	-	-	-	-	-	-	-
8 ans et après	9 749	-	-	-	-	-	-	-	-
Charge de sinistres cumulée brute au 31 décembre 2009 <sup>(2)</sup>	12 099	10 868	8 201	7 141	7 061	6 271	10 222	10 106	-
Charge de sinistres cumulée cédée au 31 décembre 2009 <sup>(2)</sup>	2 350	1 876	936	839	756	487	739	615	-
Charge de sinistres cumulée nette au 31 décembre 2009 <sup>(2)</sup>	9 749	8 993	7 265	6 302	6 305	5 784	9 482	9 491	-
<b>Provisions pour primes non acquises (PNA)</b>									
PNA brute – Clôture	1 664	1 617	1 124	978	637	575	1 108	1 099	1 135
PNA cédée – Clôture	253	130	76	40	24	18	39	39	40
PNA nette - Clôture	1 411	1 487	1 048	938	613	557	1 069	1 060	1 095
<b>Frais d'acquisition reportés (FAR)</b>									
FAR brut – Clôture	232	204	129	132	137	108	230	227	238
FAR cédés – Clôture	49	25	5	3	2	-	2	1	-
FAR nets - Clôture	183	179	124	129	135	108	228	226	238

<sup>(1)</sup> Incluant les provisions techniques de Converium uniquement à compter de 2007. Les chiffres de 2007 comprennent la comptabilisation finale de l'acquisition de Converium. Les chiffres de 2007 et 2008 s'alignent aux segments tels que définis en Note 1. L'alignement aux segments n'a pas été appliqué aux chiffres de 2006 et à ceux des années antérieures.

<sup>(2)</sup> Au taux de change en vigueur à la clôture

<sup>(3)</sup> Au taux de change moyens de l'année

<sup>(4)</sup> Ces montants représentent le cumul des paiements nets pour tous les exercices de souscription à chaque clôture.

Le tableau ci-dessus montre les mouvements des provisions techniques nettes de SCOR Global P&C. La première partie du tableau présente les soldes bruts et nets enregistrés à chaque clôture établis aux taux de change en vigueur à la date de clôture.

La deuxième partie présente les paiements effectués l'année N+1. Les paiements effectués sont convertis en euro au taux de change moyen de l'année du paiement. Ils ne sont pas réévalués au taux de change en vigueur l'année de l'enregistrement initial des provisions techniques. De plus, les paiements relatifs aux primes non acquises sont inclus.

La section suivante présente la charge nette de sinistres considérée comme la somme des paiements effectués et de la variation des provisions techniques. Ces montants sont également évalués au taux de change moyen.

Une part significative des provisions techniques est libellée en devises autres que l'euro : la fluctuation de ces devises par rapport à l'euro est incluse dans les informations du tableau.

#### Analyse des provisions techniques et sinistres payés liées à l'amiante et à l'environnement

	Année se terminant le 31 décembre			
	Amiante <sup>(1)</sup>		Environnement <sup>(1)</sup>	
	2009	2008	2009	2008
Provisions brutes incluant les provisions IBNR (en EUR millions)	120	128	26	28
% des provisions brutes Non-Vie	1,1 %	1,2 %	0,2 %	0,3 %
Sinistres payés (en EUR millions)	6	19	2	5
% net des sinistres payés Non-Vie du Groupe	0,3 %	1,0 %	0,1 %	0,3 %
Nombre de sinistres notifiés dans le cadre des traités non-proportionnels et facultatifs	9 492	9 135	8 234	7 971
Coût moyen par sinistre <sup>(1)</sup> (en EUR)	13 903	13 954	3 489	3 693

<sup>(1)</sup> Hors sinistres dont le coût ultime est nul et sinistres déclarés à titre conservatoire dont le montant n'est pas quantifié

#### SCOR Global Life

La variation des provisions techniques de l'activité vie pour les années 31 décembre 2009 and 2008 est la suivante :

En EUR millions	2009	2008
<b>Provisions mathématiques brutes au 1er janvier</b>	<b>6 964</b>	<b>6 546</b>
Variation de périmètre	170	83
Primes nettes	2 494	1 498
Charge de sinistres	(2 077)	(1 127)
Résultat technique et autres	(46)	(28)
Variation de la "comptabilité reflet"	(1)	2
impact de change	(92)	(10)
<b>Provisions mathématiques brutes au 31 décembre</b>	<b>7 412</b>	<b>6 964</b>
<b>Part des réassureurs dans les provisions mathématiques</b>		
<b>Provisions mathématiques cédées au 1er janvier</b>	<b>(599)</b>	<b>(563)</b>
Variation de périmètre	5	(27)
Primes nettes	(232)	24
Charge de sinistres	370	(5)
Résultat technique et autres	11	(23)
impact de change	6	(5)
<b>Provisions mathématiques cédées au 31 décembre</b>	<b>(439)</b>	<b>(599)</b>
<b>Provisions mathématiques nettes au 1er janvier</b>	<b>6 365</b>	<b>5 983</b>
<b>Provisions mathématiques nettes au 31 décembre</b>	<b>6 972</b>	<b>6 365</b>

#### (a) Guaranteed Minimum Death Benefit (GMDB)

SCOR Global Life a hérité de Converium de contrats de rétrocession dont les engagements sous-jacents résultent de garanties complémentaires optionnelles (garantie plancher ou *Guaranteed Minimum Death Benefit* "GMDB") liées à des polices d'assurance vie (*variable annuity policies*) souscrites aux Etats-Unis. Ce type d'activité qui comporte en cas de crise financière un risque économique spécifique n'est normalement pas couvert par la politique de souscription de SCOR Global Life. Ces traités sont en *run-off* et couvrent au total environ 0,8 million de contrats qui ont été émis principalement à la fin des années 1990 et incluent divers types de garanties complémentaires. Les prestations objet des contrats sont dues en cas de décès et si la garantie du contrat excède le solde du compte de l'assuré. Dans ce cas, et selon les termes prévus aux contrats de réassurance sous-jacents, est alors due soit la différence entre le montant de la garantie et le solde du compte, soit celle entre le montant de la garantie et la valeur de rachat.

Différents types de *Guaranteed Minimum Death Benefits* sont couverts, en ce compris :

- retour de prime : la garantie correspond au montant total des dépôts ajustés le cas échéant, des retraits partiels,

- cliquet : après un certain nombre d'années, la garantie est ajustée à l'équilibre du compte de l'assuré s'il est supérieur. Le type le plus répandu est le cliquet ("*rathe*") à 1an, où la garantie est ajustée chaque année à la date d'anniversaire de la police ;
- cumul : la garantie augmente chaque année depuis sa valeur initiale, ajustée des dépôts et des retraits partiels le cas échéant, d'un certain pourcentage. Les garanties de cumul réassurées auprès de SCOR Global Life rémunèrent le cumul à un taux annuel compris entre 3 % et 7 %. Dans de nombreux produits, particulièrement ceux prévoyant les plus hauts pourcentages de cumuls, une limite haute s'applique (ex : 200 % de la prime versée par l'assuré ajustée des dépôts et retraits partiels) ;
- réinitialisation : après un nombre donné d'années, la garantie est ajustée à l'équilibre du compte de l'assuré. Cela signifie que la garantie peut être réduite mais rarement en dessous de la prime payée (ajustée des dépôts et des retraits partiels, le cas échéant).

Les garanties précitées sont appliquées, pour la majorité des contrats en cours, jusqu'à un âge maximum, ce qui implique que SCOR est libéré de son engagement lorsque le bénéficiaire a atteint cette limite d'âge.

Pour des contrats de ce type, les actifs des assurés demeurent détenus par les compagnies cédantes.

Le montant des engagements de SCOR Global Life sur le portefeuille GMDB est déterminé périodiquement, à partir de l'information fournie par les compagnies rétrocedantes de SCOR Global Life. Sa valeur comptable courante ainsi que le détail des types de bénéfices couverts sont pris en compte pour l'évaluation du montant net d'exposition de SCOR Global Life au risque GMDB et de la projection de ses engagements futurs. Pour l'évaluation de ses engagements, SCOR Global Life utilise également un modèle actuariel qui génère 1 000 scénarios de performance d'investissement.

Le portefeuille GMDB présente par nature des risques spécifiques. Ainsi, le montant des engagements est dépendant de l'évolution des marchés financiers, en particulier l'évolution du prix des actions, de celui des obligations, des taux d'intérêts ainsi que de la volatilité propre des options. Il dépend aussi du comportement des assurés, en particulier en cas d'exercice d'un droit de retrait partiel, ainsi que d'autres facteurs, comme le rachat ou l'utilisation de différentes options pour choisir les fonds sous-jacents. En tant que rétrocessionnaire, SCOR Global Life est par ailleurs exposé à certaines incertitudes provenant de la qualité des données fournies par les compagnies cédantes et rétrocedantes mais aussi du délai dans lequel ces données sont fournies. SCOR Global Life est aussi exposé aux risques inhérents au modèle utilisé pour l'établissement des engagements de son portefeuille.

#### **(b) Test de suffisance des passifs**

Le test de suffisance des passifs réalisé à la fin de l'année 2009 n'a pas conduit à identifier d'insuffisance de provision, que ce soit pour le secteur Non-Vie ou Vie, au 31 décembre 2009.

#### **(c) Notation financière : part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques**

L'analyse de la part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques et des montants reçus par SCOR en collatéral par notation financière du rétrocessionnaire au 31 décembre 2009 et 2008, se présente comme suit :

En EUR millions	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	Total au 31 décembre 2009	Total au 31 décembre 2008
<b>Part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques</b>	<b>29</b>	<b>586</b>	<b>649</b>	<b>100</b>	<b>69</b>	<b>6</b>	<b>1 439</b>	<b>1 251</b>
Titres nantis	2	51	56	9	6	-	124	93
Dépôts	3	221	447	28	11	4	714	645
Lettres de crédit	3	56	62	9	7	-	137	125
<b>Total du collatéral reçu par SCOR en provenance des rétrocessionnaires</b>	<b>8</b>	<b>328</b>	<b>565</b>	<b>46</b>	<b>24</b>	<b>4</b>	<b>975</b>	<b>863</b>
<b>Part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques, nette du collatéral reçu</b>	<b>21</b>	<b>258</b>	<b>84</b>	<b>54</b>	<b>45</b>	<b>2</b>	<b>464</b>	<b>388</b>

## 20.1.6.17 NOTE 17 - PROVISIONS POUR AVANTAGES AUX SALARIES

Les avantages accordés par le Groupe varient en fonction des obligations légales dans chaque pays.

Les salariés du Groupe bénéficient d'avantages à court terme (congrés payés, congés maladie, participation aux bénéfiques), d'avantages à long terme (médaille du travail, prime de fidélité, prime d'ancienneté) et d'avantages de retraite à cotisations ou prestations définies (indemnités de fin de carrière, régimes de retraite complémentaire).

Les avantages à court terme sont comptabilisés en charge de la période par les différentes entités du Groupe qui les accordent.

### Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Ces régimes se caractérisent par des versements de cotisations périodiques à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière. Ces régimes libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus (régime vieillesse de base de la Sécurité Sociale, régimes complémentaires de retraite (ARRCO/AGIRC en France), fonds de pension à cotisations définies).

Les paiements du Groupe sont constatés en charge sur la période à laquelle ils se rapportent.

Les montants payés au titre des régimes de retraite à cotisations définies sont de EUR 7,8 millions et EUR 6 millions respectivement pour les exercices clos au 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008.

### Indemnités de fin de carrière

Ces régimes prévoient le versement d'indemnités forfaitaires calculées sur la base de l'ancienneté au sein du Groupe des salariés et de leur salaire au moment du départ en retraite. Les principaux régimes de cette nature concernent les salariés des entités françaises et italiennes.

### Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies

Ces régimes se caractérisent par une obligation de l'employeur vis-à-vis des bénéficiaires ou futurs bénéficiaires. S'ils ne sont pas entièrement préfinancés, ils donnent lieu à constitution de provisions.

L'engagement actualisé est calculé selon la méthode des unités de crédits projetées en tenant compte des hypothèses actuarielles d'augmentation de salaires, d'âge de départ à la retraite, de mortalité, de départs ainsi que de taux d'actualisation. Ces hypothèses prennent en considération les conditions particulières notamment macro-économiques des différents pays dans lesquels le Groupe opère.

Les modifications d'hypothèses actuarielles, ou la différence entre ces hypothèses et la réalité, donnent lieu à des écarts qui sont constatés en Autres éléments du résultat global de l'exercice lors de leur survenance conformément aux principes comptables appliqués par le Groupe.

### **(a) Régimes de retraite**

Les principaux régimes de retraite se situent en Suisse, en Amérique du Nord et en France. Ils contribuent respectivement à 40%, 20% et 21% au 31 décembre 2009 (respectivement 41 %, 19 % et 20 % au 31 décembre 2008) de l'obligation totale relative aux régimes à prestations définies.

Les droits à pensions de retraite sont majoritairement préfinancés auprès d'organismes extérieurs qui constituent des entités légales séparées.

### (b) Hypothèses actuarielles

Les hypothèses retenues pour le calcul des provisions pour avantages aux salariés sont décrites dans le tableau suivant :

	Etats-Unis	Canada	Suisse	Royaume-Uni	Zone Euro
<b>Hypothèses au 31 décembre 2009</b>					
Taux de rendement attendu des actifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2009	7,50 %	4,00 %	4,60 %	6,40 %	4,50 %
Taux de rendement attendu des actifs au 31 décembre 2009	7,50 %	3,00 %	4,00 %	7,00 %	4,50 %
Taux d'actualisation	5,75 %	5,51 %	3,25 %	5,60 %	5,00 %
Taux de croissance des salaires	N/A	N/A	2,00 %	3,50 %	2,50 %
<b>Hypothèses au 31 décembre 2008</b>					
Taux de rendement attendu des actifs au 1 <sup>er</sup> Janvier 2008	7,50 %	6,00 %	5,00 %	6,00 %	4,50 %
Taux de rendement attendu des actifs au 31 décembre 2008	7,50 %	4,00 %	4,60 %	6,40 %	4,50 %
Taux d'actualisation	6,30 %	4,55 %	3,25 %	6,80 %	5,50 %
Taux de croissance des salaires	N/A	N/A	2,00 %	3,80 %	2,50 %

Les taux d'actualisation sont définis par référence aux taux d'obligations privées de grande qualité (cotation AA) avec une durée de vie alignée sur celle de l'obligation concernée. En Suisse, en l'absence de marché liquide pour les obligations privées, le taux d'actualisation retenu est déterminé par référence aux taux des obligations d'état.

Les retours sur investissement estimés sont déterminés régime par régime. Ils dépendent des choix d'investissement et de la performance attendue.

Une augmentation ou une diminution de 0,5 % du taux d'actualisation entraînerait une augmentation ou diminution de la provision pour retraite d'approximativement EUR 12 millions (2008 : EUR 11 millions), dont la contrepartie serait comptabilisée en capitaux propres.

### (c) Coût des prestations définies

En EUR millions	Total 2009	Europe	Suisse	Amérique du Nord	Total 2008	Europe	Suisse	Amérique du Nord
Coût des services rendus	8	4	4	-	7	4	3	-
Intérêt sur l'engagement	8	3	2	3	7	3	2	2
Rendement attendu des actifs du régime	(5)	-	(3)	(2)	(6)	(1)	(3)	(2)
Amortissement du coût des services passés	1	1	-	-	-	-	-	-
Réduction / Liquidation de régime <sup>(1)</sup>	(3)	(3)	-	-	(1)	(1)	-	-
Coût de la période	9	5	3	1	7	5	2	-

<sup>(1)</sup> Pour l'exercice 2009, le montant inclut une charge de EUR 2,6 millions liée à un régime en France qui a été dénoncé au cours de l'année 2009.

Le rendement réel des actifs du régime s'élevait à EUR 6,5 millions pour l'année 2009 et EUR (10,5) millions pour l'année 2008.

### (d) Montants au bilan

En EUR millions	2009	2008	2007	2006	2005
Obligation au titre des prestations définies	178	166	154	85	66
Actifs du régime	95	88	92	38	27
Déficit	83	78	62	47	39
Ajustements liés à l'effet d'expérience sur l'obligation au titre des prestations définies	(1)	(2)	(2)	(1)	2
Ajustements liés à l'effet d'expérience sur les actifs des régimes	2	(16)	-	-	-

Le tableau suivant détaille les mouvements au bilan pour les arrêtés du 31 décembre 2009 et 2008:

En EUR millions	Total 2009	Europe	Suisse	Amérique du Nord	Total 2008	Europe	Suisse	Amérique du Nord
<b>Réconciliation de l'obligation au titre des prestations définies</b>								
<b>Obligation au 1<sup>er</sup> Janvier</b>	<b>166</b>	<b>59</b>	<b>68</b>	<b>39</b>	<b>154</b>	<b>52</b>	<b>64</b>	<b>38</b>
Coût des services rendus	8	4	4	-	7	4	3	-
Intérêt sur l'engagement	8	3	2	3	7	3	2	2
Cotisations versées par les employés	2	-	2	-	2	-	2	-
Modification de régimes <sup>(1)</sup>	2	2	-	-	5	4	1	-
Réduction <sup>(2)</sup>	(3)	(3)	-	-	(1)	(1)	-	-
Liquidation	(6)	-	-	(6)	-	-	-	-
Acquisition / Cession	-	-	-	-	-	-	-	-
Prestations payées	(7)	(1)	(4)	(2)	(12)	(2)	(8)	(2)
(Gains) / pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses	6	5	(1)	2	3	(2)	4	1
(Gains) / pertes actuariels liés à l'effet d'expérience	(1)	2	(3)	-	(2)	2	(4)	-
Variation de change	3	-	3	-	3	(1)	4	-
<b>Obligation au 31 décembre</b>	<b>178</b>	<b>71</b>	<b>71</b>	<b>36</b>	<b>166</b>	<b>59</b>	<b>68</b>	<b>39</b>
<b>Réconciliation de la juste valeur des actifs du régime</b>								
<b>Juste valeur des actifs au 1<sup>er</sup> Janvier</b>	<b>88</b>	<b>14</b>	<b>47</b>	<b>27</b>	<b>92</b>	<b>11</b>	<b>51</b>	<b>30</b>
Rendement attendu des actifs du régime	5	-	3	2	6	1	3	2
Cotisations versées par l'employeur	9	2	3	4	13	5	5	3
Cotisations versées par les employés	2	-	2	-	2	-	2	-
Liquidation	(6)	-	-	(6)	-	-	-	-
Acquisition / Cession	-	-	-	-	-	-	-	-
Prestations payées	(7)	(1)	(4)	(2)	(11)	(1)	(8)	(2)
(Gains)/pertes actuariels liés à l'effet d'expérience	2	-	-	2	(16)	(2)	(8)	(6)
Variation de change	2	-	2	-	2	-	2	-
<b>Juste valeur des actifs au 31 décembre</b>	<b>95</b>	<b>15</b>	<b>53</b>	<b>27</b>	<b>88</b>	<b>14</b>	<b>47</b>	<b>27</b>
<b>Situation nette du régime au 31 décembre - Déficit</b>	<b>83</b>	<b>56</b>	<b>18</b>	<b>9</b>	<b>78</b>	<b>45</b>	<b>21</b>	<b>12</b>
Coût des services passés non reconnus	(7)	(6)	(1)	-	(3)	(1)	(2)	-
Limitation d'actifs – plafond	1	-	-	1	(1)	(1)	-	-
<b>Provision / (payé d'avance)</b>	<b>77</b>	<b>50</b>	<b>17</b>	<b>10</b>	<b>74</b>	<b>43</b>	<b>19</b>	<b>12</b>
<b>Analyse de la situation nette du régime</b>								
Obligation intégralement ou partiellement préfinancée au 31 décembre	152	46	72	34	143	38	68	37
Juste valeur des actifs du régime au 31 décembre	95	15	54	26	88	14	47	27
<b>Situation nette au 31 décembre - Déficit</b>	<b>57</b>	<b>31</b>	<b>18</b>	<b>8</b>	<b>55</b>	<b>24</b>	<b>21</b>	<b>10</b>
Obligation non préfinancée au 31 décembre	26	24	-	2	23	21	-	2
<b>Situation nette totale au 31 décembre - Déficit</b>	<b>83</b>	<b>55</b>	<b>18</b>	<b>10</b>	<b>78</b>	<b>45</b>	<b>21</b>	<b>12</b>

<sup>(1)</sup> Pour l'exercice 2009, le montant inclut l'effet d'une modification dans la législation fiscale applicable à un régime en France pour EUR 2,2 millions.

<sup>(2)</sup> Pour l'exercice 2009, le montant inclut une charge de EUR 2,6 millions liée à un régime en France qui a été dénoncé au cours de l'année 2009.

Le tableau suivant détaille les mouvements dans le montant de la provision (charges payées d'avance) comptabilisé au bilan au 31 décembre 2009 et 2008:

En EUR millions	Total 2009	Europe	Suisse	Amérique du Nord	Total 2008	Europe	Suisse	Amérique du Nord
<b>Provision / (Payés d'avance) au 1er Janvier</b>	<b>74</b>	<b>43</b>	<b>19</b>	<b>12</b>	<b>63</b>	<b>43</b>	<b>13</b>	<b>7</b>
Total coûts des régimes	9	5	3	1	7	5	2	-
Prestations payées par l'employeur	(1)	(1)	-	-	-	-	-	-
Cotisations versées par l'employeur	(9)	(2)	(3)	(4)	(13)	(5)	(5)	(3)
Acquisitions/Cessions	-	-	-	-	-	-	-	-
(Gains) / pertes actuariels immédiatement comptabilisés en Autres éléments du résultat global	3	4	(2)	1	18	3	8	7
Variation de change	1	1	-	-	(1)	(3)	1	1
<b>Provision / (Payés d'avance) au 31 décembre</b>	<b>77</b>	<b>50</b>	<b>17</b>	<b>10</b>	<b>74</b>	<b>43</b>	<b>19</b>	<b>12</b>

**(e) Actifs des régimes de retraite**

Le tableau suivant présente les investissements réalisés au 31 décembre 2009 et 2008 par catégorie d'actifs :

En EUR millions	Europe	Suisse	Amérique du Nord
<b>2009</b>			
Actions	28 %	19 %	42 %
Obligations	10 %	55 %	51 %
Autres	62 %	26 %	7 %
<b>2008</b>			
Actions	24 %	14 %	52 %
Obligations	10 %	54 %	44 %
Autres	66 %	32 %	4 %

Au 31 décembre 2009, les versements de cotisation prévus pour l'année à venir s'élèvent à EUR 8 millions (2008 : EUR 9 millions).

## 20.1.6.18 NOTE 18 – OPTIONS D'ACHATS ET OCTROI D' ACTIONS AUX SALARIES

Le Groupe a mis en place divers plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de ses salariés. Les dispositions de ces plans sont définies et autorisées par le Conseil d'Administration à la date d'octroi.

En 2009, la charge totale relative aux paiements en actions s'élève à 15 millions, dont une charge de EUR 4 millions relative aux options de souscription d'actions octroyées pour les plans de 2005 à 2009 (en 2008 : EUR 4 millions pour les options de souscription d'actions octroyées de 2004 à 2008) et une charge de EUR 11 millions relative aux plans d'attribution gratuite d'actions pour les plans de 2007 à 2009 (en 2008 : EUR 19 millions pour les attributions gratuites d'actions de 2006 à 2008).

Ces plans sont détaillés ci-dessous. Aucun plan n'a été annulé ou modifié en 2009.

### Plans d'options d'achat ou de souscription d'actions

Le Groupe octroie à ses salariés des options d'achat ou de souscription d'actions selon les caractéristiques suivantes :

Plan	Date d'octroi par le conseil	Date de disponibilité des options	Date d'expiration des plans	Prix d'exercice en EUR	Nombre d'Actions sous options
1999	2 Septembre 1999	3 Septembre 2004	2 Septembre 2009	177,4	76 991
2000	4 Mai 2000	5 Mai 2004	3 Mai 2010	185,1	13 286
2000	31 Août 2000	1 Septembre 2005	30 Août 2010	173,5	62 461
2001	4 Septembre 2001	4 Septembre 2005	3 Septembre 2011	185,1	93 462
2001	3 Octobre 2001	4 Octobre 2005	2 Octobre 2011	131,1	31 148
2003	28 Février 2003	28 Février 2007	27 Février 2013	27,3	111 034
2003	3 Juin 2003	3 Juin 2007	2 Juin 2013	37,6	143 233
2004	25 Août 2004	26 Août 2008	25 Août 2014	10,9	486 251
2005	16 Septembre 2005	16 Septembre 2009	15 Septembre 2015	15,9	623 269
2006	14 Septembre 2006	15 Septembre 2010	14 Septembre 2016	18,3	795 771
2006	14 Décembre 2006	15 Décembre 2010	14 Décembre 2016	21,73	394 500
2007	13 Septembre 2007	13 Septembre 2011	12 Septembre 2017	17,58	1 417 000
2008	22 Mai 2008	22 Mai 2012	21 Mai 2018	15,63	279 000
2008	10 Septembre 2008	11 Septembre 2012	10 Septembre 2018	15,63	1 199 000
2009	23 Mars 2009	23 Mars 2013	22 Mars 2019	14,92	1 403 500
2009	25 Novembre 2009	25 Novembre 2013	25 Novembre 2019	17,117	88 500

Les options sont disponibles après une durée de 4 ou 5 ans à partir de la date d'attribution sans obligation pour le salarié d'être toujours employé par le Groupe.

Le tableau ci-dessous fournit les variations et les stocks d'option en circulation à la clôture de l'exercice et le prix d'exercice moyen correspondant.

	2009		2008 <sup>(1)</sup>	
	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen en EUR par action	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen en EUR par action
Options en circulation au 1er janvier	5 155 287	25,89	4 328 383	31,73
Options attribuées pendant la période	1 492 000	15,05	1 478 000	15,63
Options exercées pendant la période	151 147	12,28	109 445	10,90
Options expirées pendant la période	76 213	177,4	79 977	216,90
Options annulées pendant la période	344 462	21,76	461 674	18,32
<b>Options en circulation au 31 décembre</b>	<b>6 075 465</b>	<b>21,90</b>	<b>5 155 287</b>	<b>25,89</b>
<b>Options exerçables au 31 décembre</b>	<b>1 158 081</b>	<b>-</b>	<b>855 316</b>	<b>-</b>

<sup>(1)</sup> Après regroupement du nombre d'actions du 3 janvier 2007 : 1 action nouvelle pour 10 anciennes

La durée de vie moyenne contractuelle restant à courir des options et le prix moyen d'exercice sont les suivants pour les exercices 2009 et 2008:

Fourchette prix d'exercice en EUR	Options en vie					
	2009			2008		
	Prix d'exercice moyen pondéré (EUR)	Durée de vie résiduelle moyenne pondérée	Nombre d'options en vie	Prix d'exercice moyen pondéré (EUR)	Durée de vie résiduelle moyenne pondérée	Nombre d'options en vie
de 10 à 50	16,87	7,58	5 880 391	17,48	8,12	4 879 291
de 51 à 100	-	-	-	-	-	-
de 101 à 150	131,10	1,75	28 730	131,10	2,75	30 160
de 151 à 200	180,80	0,75	166 344	179,74	1,75	245 836
de 201 à 250	-	-	-	-	-	-
de 10 à 250	21,90	7,30	6 075 465	25,89	7,78	5 155 287

La juste valeur des options d'achat est estimée en utilisant la méthode de type binomial prenant en compte les termes et les conditions selon lesquels les options ont été attribuées. La table suivante présente les caractéristiques utilisées à la fin des exercices 2009 et 2008 :

	Plan du 25 novembre 2009	Plan du 23 mars 2009	Plan du 10 septembre 2008	Plan du 22 mai 2008
Cours de l'action SCOR	16,66	15,38	15,85	16,52
Prix d'exercice de l'option	17,117	14,92	15,63	15,63
Exercice des options	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans
Volatilité historique <sup>(1)</sup>	33,01 %	37,26 %	30,73 %	29,54 %
Dividende	4,87 %	4,87 %	4,87 %	4,87 %
Taux d'intérêt sans risque	2,119 %	2,749 %	4 %	4,20 %

<sup>(1)</sup> La volatilité historique utilisée pour déterminer la juste valeur est fondée sur la volatilité historique sur une période correspondant à l'échéance moyenne attendue des options octroyées et partiellement lissée pour éliminer les écarts extrêmes et refléter au mieux les tendances à long terme.

### Plans d'attribution gratuite d'actions

Le Groupe attribue également à ses salariés des actions gratuites selon les caractéristiques suivantes :

Date d'attribution	Date d'acquisition	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Estimation du prix à la date d'attribution
22 Septembre 2004	10 Janvier 2005	1 962 555	EUR 1,20
7 Décembre 2004	10 Janvier 2005	2 434 453	EUR 1,41
7 Décembre 2004	10 Novembre 2005	2 418 404	EUR 1,41
7 Novembre 2005	1 Septembre 2007	8 471 998	EUR 1,584
4 Juillet 2006	5 Juillet 2008	8 030 000	EUR 1,638
7 Novembre 2006	8 Novembre 2008	666 000	EUR 1,988
21 Novembre 2006	22 Novembre 2008	2 760 000	EUR 2,108
24 Mai 2007	24 Mai 2009	1 442 000	EUR 20,85
7 Mai 2008	8 Mai 2010	195 000	EUR 15,63
7 Mai 2008	8 Mai 2012	84 000	EUR 15,63
26 Août 2008	27 Août 2010	427 500	EUR 15,16
26 Août 2008	27 Août 2012	771 500	EUR 15,16
3 Mars 2009	4 Mars 2011	65 800	EUR 15,155
3 Mars 2009	4 Mars 2013	149 600	EUR 15,155
16 Mars 2009	17 Mars 2011	593 500	EUR 15,085
16 Mars 2009	17 Mars 2013	694 000	EUR 15,085
15 Avril 2009	16 Avril 2011	30 500	EUR 16,29
15 Avril 2009	16 Avril 2013	85 500	EUR 16,29
25 Novembre 2009	26 Novembre 2011	72 000	EUR 16,66
25 Novembre 2009	26 Novembre 2013	16 500	EUR 16,66

La juste valeur des actions gratuites est égale à la valeur de marché ajustée des dividendes futurs et des coûts d'inaccessibilité évaluée selon une méthode d'achat / vente à terme et ajustée sur la base d'une hypothèse de turnover. Le tableau suivant présente les caractéristiques utilisées à la fin des exercices 2009 et 2008 :

	Plan 3 mars 2009	Plan 16 mars 2009	Plan 15 avril 2009	Plan 25 novembre 2009	Plan 7 mai 2008	Plan 26 août 2008
Juste valeur à la date d'octroi (en EUR)	13,3 pour les résidents 12,5 pour les non résidents	13,2 pour les résidents 12,4 pour les non résidents	14,3 pour les résidents 13,4 pour les non résidents	14,6 pour les résidents 13,7 pour les non résidents	13,7 pour les résidents 12,9 pour les non résidents	13,2 pour les résidents 12,5 pour les non résidents
Durée de vie attendue	2 ans pour les résidents 4 ans pour les non résidents	2 ans pour les résidents 4 ans pour les non résidents	2 ans pour les résidents 4 ans pour les non résidents	2 ans pour les résidents 4 ans pour les non résidents	2 ans pour les résidents 4 ans pour les non résidents	2 ans pour les résidents 4 ans pour les non résidents
Dividendes	4,87 %	4,87 %	4,87 %	4,87 %	4,87 %	4,87 %
Taux d'intérêt sans risque	2,238 %	2,422 %	2,312 %	2,119 %	4 %	4 %

Les employés qui sont résidents fiscaux français sont soumis à une période d'inaccessibilité d'une durée minimum de 2 ans à compter de la date d'acquisition.

Pour les employés qui ne sont pas résidents fiscaux français l'acquisition des actions n'est définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de 4 ans sous réserve de certaines conditions de performance. Ils n'ont pas droit aux dividendes avant l'expiration d'une période de 4 ans et doivent rester employés par le Groupe pendant les deux premières années.

## 20.1.6.19 NOTE 19 - IMPOTS

### Charges d'impôts

Les principales composantes de la charge d'impôt au 31 décembre 2009 et 2008 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

En EUR millions	2009	2008
Montants reportés dans le compte de résultat consolidé		
Impôt courant de l'exercice en cours	(9)	(104)
Ajustement de l'impôt courant relatif aux exercices précédents	(26)	12
Impôts différés liés aux différences temporaires	(100)	85
Impôts différés liés aux déficits reportables	184	59
Variation des impôts différés liée aux changements des taux d'imposition	(2)	(8)
<b>Total impôt sur les résultats par résultat</b>	<b>47</b>	<b>44</b>
Montants reportés dans les réserves consolidées		
Réévaluation des investissements disponibles à la vente	(110)	92
Autres	6	(11)
<b>Total impôt sur les résultats par réserves</b>	<b>(104)</b>	<b>81</b>

### Réconciliation de la charge d'impôt

Une réconciliation entre la charge d'impôt sur les sociétés, obtenue en appliquant le taux français d'impôt de 34,43 % en 2009 et 2008 aux revenus (pertes) avant impôt, intérêts minoritaires et revenus (pertes) liées aux sociétés mises en équivalence et la charge d'impôt sur les sociétés comptabilisée est présentée dans le tableau ci-dessous.

Le taux effectif d'impôt était de (14,71)% en 2009 et de (15,85)% en 2008.

Les principaux écarts sont dus aux différences entre le taux d'impôt local de chaque entité et le taux du Groupe, aux différences permanentes pour chaque entité, aux taux réduits et à des différences spécifiques, y compris la réactivation d'impôts différés actifs liés aux opérations américaines.

En EUR millions	2009	2008
<b>Résultat avant impôt (au taux de l'entité)</b>	<b>324</b>	<b>274</b>
Charge d'impôt théorique à 34,43 %	(111)	(95)
<b>Détail des éléments permettant le passage à la charge d'impôts</b>		
Résultat non taxable	23	9
Déficits fiscaux non activés	4	(4)
Activation nette de déficits reportables d'exercices antérieurs	10	38
Reconnaissance d'impôts différés actifs	104	66
Changements des taux d'imposition	(2)	1
Différence de taux d'impôt	40	48
Revenus non taxables et charges déductibles	(21)	(19)
<b>CHARGE D'IMPOT COMPTABILISEE</b>	<b>47</b>	<b>44</b>

Les taux standards pour les principaux pays où le Groupe est implanté sont les suivants:

	2009	2008
France <sup>(1)</sup>	34,43%	34,43%
Suisse	21,17%	21,17%
Allemagne	31,58%	31,58%
Royaume-Uni	28,00%	28,00%
Etats-Unis	35,00%	35,00%
<b>TAUX D'IMPOT EFFECTIF DU GROUPE</b>	<b>(14,71)%</b>	<b>(15,85)%</b>

<sup>(1)</sup> La qualification comptable selon les normes IFRS de l'impôt «Contribution économique territoriale» applicable à compter de 2010 en France est en cours d'évaluation.

#### Effets d'impôt afférent aux autres éléments du résultat global

En EUR millions	2009			2008		
	Montant avant impôt	(charge) / produit d'impôt	Montant net d'impôt	Montant avant impôt	(charge) / produit d'impôt	Montant net d'impôt
Effet des variations des taux de conversion	(21)	-	(21)	(105)	(24)	(129)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente (AFS)	480	(138)	342	(390)	117	(273)
"Comptabilité reflet "	(82)	28	(54)	90	(28)	62
Gains/pertes actuariels non reconnus en résultat	(8)	-	(8)	(13)	-	(13)
Autres variations	2	6	8	(11)	(8)	(19)
<b>TOTAL</b>	<b>371</b>	<b>(104)</b>	<b>267</b>	<b>(429)</b>	<b>57</b>	<b>(372)</b>

## Impôts différés

Les actifs, passifs ainsi que les produits et charges d'impôts différés par nature, au 31 décembre 2009 et 2008, sont représentés dans les tableaux ci-dessous :

En EUR millions	Bilan		Produits / charges liés aux impôts différés	
	2009	2008	2009	2008
<b>Impôts différés passif</b>				
Frais d'acquisition reportés	(141)	(75)	1	(13)
Réévaluations latentes et différences	(37)	-	(37)	12
Provisions d'égalisation	(18)	(46)	29	34
Portefeuilles de contrats	(155)	(152)	(18)	29
Ecart d'évaluation		-		-
Instruments financiers	(6)	-	(18)	-
Provisions de sinistres	(3)	(44)	(1)	(49)
Réserve de capitalisation	(62)	(45)	(13)	(3)
Autres différences temporaires	(20)	(71)	2	7
Elimination des moins-values internes	-	-	-	(9)
<b>TOTAL IMPOTS DIFFERES PASSIF<sup>(1)</sup></b>	<b>(442)</b>	<b>(433)</b>	<b>(55)</b>	<b>8</b>
<b>Impôts différés actif</b>				
Réévaluations latentes et différences	1	125	2	8
Plan de retraite	17	4	3	1
Déficits reportés	603	489	64	50
Instruments financiers	1	14	(2)	7
Provisions de sinistres	41	74	(48)	-
"Comptabilité reflet"	(12)	1	(3)	-
Autres différences temporaires	19	70	140	6
Elimination des plus-values internes	17	8	(5)	-
<b>TOTAL IMPOTS DIFFERES ACTIF<sup>(1)</sup></b>	<b>687</b>	<b>785</b>	<b>151</b>	<b>72</b>
Dépréciation	(25)	(121)	(14)	56
<b>IMPOTS DIFFERES ACTIF (PASSIF) NETS</b>	<b>220</b>	<b>231</b>	<b>82</b>	<b>136</b>
<b>Montants au bilan consolidé</b>				
Impôts différés passif	(251)	(215)		
Impôts différés actif	471	446		
<b>IMPOTS DIFFERES ACTIF (PASSIF) NETS</b>	<b>220</b>	<b>231</b>		

<sup>(1)</sup> Les montants sont présentés ci-dessus sur une base brute. Au bilan, les positions d'impôts différés actifs ou passifs sont présentées nettes lorsqu'il existe un droit de compenser ces actifs et passifs d'impôts différés.

## Validité des déficits cumulés reportés

Les déficits reportables arrivent à maturité de la manière suivante:

En EUR millions	Déficits reportables disponibles	Taux effectif	Impôt différé actif reconnu
Illimité	1 174	30 % / 31,58 % / 34,43 %	401
2009			
2010			
2011	144	21,17 %	30
2012			
2013			
Au-delà	579	21,17 % / 30 % / 35 %	172
<b>TOTAL</b>	<b>1 897</b>		<b>603</b>

Les déficits reportables qui n'ont pas été activés en impôt différé actif concernent principalement la Suisse et les Etats-Unis.

## 20.1.6.20 NOTE 20 – PRODUITS FINANCIERS

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition des produits financiers par nature et par type d'actif financier.

### Détail par nature

En EUR millions	2009	2008
Revenus des immeubles	27	29
Dividendes	31	38
Intérêts sur investissements	272	347
Autres revenus (principalement issus de la trésorerie et équivalents de trésorerie)	52	93
<b>Produits financiers courants</b>	<b>382</b>	<b>506</b>
Plus ou moins values réalisées	177	87
Plus ou moins values latentes	19	(45)
Dépréciation des actifs financiers <sup>(1)</sup>	(233)	(270)
Amortissement des placements immobiliers	(14)	(13)
Autres charges financières	(28)	(20)
<b>Produits financiers hors dépôt et cautionnements reçus</b>	<b>303</b>	<b>244</b>
Produits financiers des dépôts et cautionnements reçus	212	233
Charges financières sur dépôts et cautionnements reçus	(26)	(18)
Plus ou moins values sur opérations de change	14	7
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>503</b>	<b>467</b>

<sup>(1)</sup> Le montant pour l'année 2008 inclut EUR 10 millions relatifs à Groupama

### Détail par type d'actif financier

En EUR millions	2009	2008
Immobilier de placement	40	30
Placements disponibles à la vente	222	126
Placements en juste valeur par résultat	12	(10)
Prêts et créances	190	245
Instruments dérivés	4	3
Autres revenus (principalement issus de la trésorerie et équivalents de trésorerie), nets des autres charges financières	35	73
<b>TOTAL</b>	<b>503</b>	<b>467</b>

### Accord avec Groupama

Le 7 mai 2008 SCOR a annoncé avoir conclu un accord transactionnel avec Groupama concernant le montant définitif d'une garantie liée à l'acquisition en 2001 de SOREMA SA et SOREMA NA et leurs filiales ("**SOREMA**") par SCOR. SOREMA constituait à l'époque le pôle de réassurance de Groupama. Cette garantie prévoyait que Groupama indemniserait SCOR en cas de développements négatifs des provisions techniques des entités de SOREMA pour toutes les années de souscription jusqu'à et y compris 2000. Les parties sont convenues d'un versement de EUR 240 millions au 1er juin 2008. Les comptes 2007 de SCOR incluaient un montant à recouvrer de EUR 250 millions. L'impact négatif net pour 2008 atteint EUR 10 millions (EUR 7 millions net d'impôts), relatifs à l'accord sur le règlement.

## 20.1.6.21 NOTE 21 - RESULTAT NET DE RETROCESSION

Le tableau ci-dessous présente les résultats nets de rétrocession au 31 décembre 2008 et 2009 :

En EUR millions	2009			2008		
	SCOR Global Life	SCOR Global P&C	Total	SCOR Global Life	SCOR Global P&C	Total
Primes émises rétrocedées	(333)	(245)	(578)	(266)	(220)	(486)
Variation des primes non acquises rétrocedées	(5)	-	(5)	4	4	8
Primes acquises rétrocedées	(338)	(245)	(583)	(262)	(216)	(478)
Sinistralité rétrocedée	219	135	354	159	106	265
Commissions rétrocedées	91	2	93	67	6	73
<b>RESULTAT NET DE RETROCESSION</b>	<b>(28)</b>	<b>(108)</b>	<b>(136)</b>	<b>(36)</b>	<b>(104)</b>	<b>(140)</b>

## 20.1.6.22 NOTE 22 – AUTRES CHARGES OPERATIONNELLES

Les autres charges opérationnelles comprennent les charges enregistrées par le Groupe à l'exception des commissions brutes et se détaillent comme suit :

En EUR millions	2009	2008
Charges de personnel	198	207
Impôts et taxes	17	18
Services extérieurs <sup>(1)</sup>	174	149
<b>TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX</b>	<b>389</b>	<b>374</b>

La répartition de ces charges par fonction est présentée ci-dessous :

En EUR millions	2009	2008
Frais d'acquisition et frais d'administration	221	192
Frais de gestion financière	35	36
Charges de règlement des sinistres	17	22
Autres charges opérationnelles courantes <sup>(1)</sup>	116	124
<b>AUTRES CHARGES OPERATIONNELLES</b>	<b>389</b>	<b>374</b>

(1) Les montants présentés ci-dessus incluent la transaction Highfields et les coûts juridiques liés pour un montant de EUR 12 millions, nets d'une estimation d'assurance à recouvrir.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont détaillés dans le tableau suivant:

En EUR millions	Ernst&Young				Mazars			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
SCOR SE	624	690	13%	14%	551	629	21%	26%
Filiales intégrées globalement	3 932	3 454	79%	71%	1 725	1 650	67%	67%
<b>Sous-total</b>	<b>4 556</b>	<b>4 144</b>	<b>92%</b>	<b>85%</b>	<b>2 276</b>	<b>2 279</b>	<b>88%</b>	<b>93%</b>
<b>Missions connexes</b>								
SCOR SE	168	571	3%	12%	238	-	9%	-
Filiales intégrées globalement	96	-	2%	-	71	146	3%	6%
<b>Sous-total</b>	<b>264</b>	<b>571</b>	<b>5%</b>	<b>12%</b>	<b>309</b>	<b>146</b>	<b>12%</b>	<b>6%</b>
<b>Autre</b>								
Juridique, fiscal, social	129	145	3%	3%	-	14	-	1%
Autre	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>129</b>	<b>145</b>	<b>3%</b>	<b>3%</b>	<b>-</b>	<b>14</b>	<b>-</b>	<b>1%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 949</b>	<b>4 860</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>2 585</b>	<b>2 439</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

PWC				KPMG				Total			
Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
								1 175	1 319	16%	17%
	207		100%		-		-	5 657	5 311	75%	69%
	<b>207</b>		<b>100%</b>		-		-	<b>6 832</b>	<b>6 630</b>	<b>91%</b>	<b>86%</b>
	-		-		-		-	406	571	5%	7%
	-		-		202		85%	167	348	2%	4%
	-		<b>100%</b>		<b>202</b>		<b>85%</b>	<b>573</b>	<b>7 549</b>	<b>7%</b>	<b>11%</b>
	-		-		-		-	129	159	2%	2%
	-		-		37		15%	-	37	-	1%
	-		-		<b>37</b>		<b>15%</b>	<b>129</b>	<b>196</b>	<b>2%</b>	<b>3%</b>
	<b>2 961</b>		<b>100%</b>		<b>239</b>		<b>100%</b>	<b>7 534</b>	<b>7 745</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Les honoraires 2008 comprennent les honoraires relatifs à l'audit des comptes statutaires 2007 réalisé par les Commissaires aux comptes autres que les auditeurs du Groupe, alors que pour l'exercice 2008 et 2009 les comptes statutaires ainsi que les comptes du Groupe sont audités par les sociétés Ernst & Young et Mazars.

### 20.1.6.23 NOTE 23 – CHARGES DE RESTRUCTURATION

Au cours du deuxième trimestre 2008, SCOR a annoncé le plan de restructuration R<sup>3</sup>. Le coût estimé à l'origine était de EUR 49 millions et le montant annuel des synergies attendues s'élevait à EUR 68 millions. La mise en œuvre du plan est désormais proche d'être achevée. Le montant de la provision pour restructuration qui répond aux critères de comptabilisation des passifs au 31 décembre 2009 et 2008 est présenté dans le tableau ci-dessous :

En EUR millions	Charges Plan R <sup>3</sup>	Provision pour restructuration	
		31 décembre 2009	31 décembre 2008
Charges de personnel	26	4	14
Autres charges de restructuration	23	4	1
Total coûts de restructuration avant impôts	49	8	15
Total coûts de restructuration après impôts	34	5	10

### 20.1.6.24 NOTE 24 – RESULTAT NET PAR ACTION

Le résultat par action non retraité et le résultat par action dilué au 31 décembre 2009 et 2008 sont présentés dans le tableau suivant:

En EUR millions	Au 31 décembre 2009			Au 31 décembre 2008		
	Résultat (numérateur)	Actions <sup>(1) (2)</sup> (milliers)	Résultat par action (EUR)	Résultat (numérateur)	Actions <sup>(1) (2)</sup> (milliers)	Résultat par action (EUR)
Résultat net	370	-		315	-	-
<b>Résultat net par action</b>						
Résultat distribuable aux actionnaires ordinaires	370	179 455	2,06	315	178 486	1,76
<b>Résultat dilué par action</b>						
Effets dilutifs						
Stock options et rémunération en actions	-	1 804		-	1 166	-
Obligations convertibles <sup>(3)</sup>	-	-		5	10 470	(0,08)
<b>Résultat distribuable aux actionnaires ordinaires et conversions estimées</b>	<b>370</b>	<b>181 259</b>	<b>2,04</b>	<b>320</b>	<b>190 122</b>	<b>1,68</b>

(1) Nombre d'actions moyen sur l'exercice. Voir la Note 1 des états financiers consolidés.

(2) Après regroupement du nombre d'actions du 3 janvier 2007 : 1 action nouvelle pour 10 anciennes

(3) La variation du nombre d'actions liées aux obligations convertibles sur la période est due à la conversion et remboursement des obligations convertibles OCEANES. Voir Note 14 – Dettes de financement pour plus d'informations.

## 20.1.6.25 NOTE 25 - OPERATIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Des parties sont considérées comme étant liées lorsque l'une d'elle détient, directement ou non le contrôle d'une autre partie, ou qu'elle exerce une influence notable sur l'autre partie dans ses décisions financières ou opérationnelles.

Les parties liées du groupe comprennent :

- les principaux dirigeants de l'entreprise, les membres de leur famille proche et toute entité, dans laquelle eux ou leurs proches contrôlent, exercent une influence notable ou détiennent une part importante des droits de vote ;
- les filiales, co-entreprises et des entreprises associées ; et
- les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés du Groupe.

Le Groupe a plusieurs transactions avec des parties liées. Ces transactions sont réalisées dans le cadre de l'activité courante, et dans les mêmes termes et conditions – y compris en matière de taux d'intérêts et de garanties – que ceux qui sont généralement constatés pour des transactions comparables avec des tiers au moment où elles sont contractées.

SCOR SE est la maison-mère ultime des sociétés composant le Groupe.

Comme mentionné précédemment, les transactions entre SCOR et ses filiales répondent à la définition de transactions réalisées avec des parties liées. Quand ces opérations s'éliminent lors du processus de consolidation, aucune information n'est présentée dans les états financiers du groupe. Une liste des filiales, entreprises associées et co-entreprises du groupe est fournie ci-après.

### Transactions avec les principaux dirigeants de l'entreprise

Les principaux dirigeants de l'entreprise sont les personnes ayant la responsabilité et l'autorité de la planification, de la direction et du contrôle des activités du groupe. Le Groupe considère que les membres du COMEX et du Conseil d'Administration ont la qualité de principaux dirigeants au sens de la norme IAS 24.

Les rémunérations totales brutes allouées aux principaux dirigeants – y compris les avantages à court terme, les avantages de retraite, les autres avantages à long terme, les indemnités de cessation de service et les paiements sur base d'actions – sont détaillées ci-dessous pour les années 2009 et 2008.

#### (a) Rémunérations en espèces

Les rémunérations brutes versées en espèces aux principaux dirigeants en 2009 et 2008 sont présentées ci-dessous :

En EUR millions	2009	2008
Rémunération fixe	4 097 798	3 550 662
Rémunération variable	3 176 218	2 806 777
Intéressement/Participation aux bénéfices	-	48 832
Primes/allocations diverses	102 124	287 046
<b>REMUNERATION BRUTE TOTALE EN ESPECES</b>	<b>7 376 140</b>	<b>6 693 317</b>

#### (b) Avantages postérieurs à l'emploi

Aucune prestation de retraite n'a été payée aux principaux dirigeants du Groupe durant l'exercice.

Le montant total des engagements du Groupe au titre des régimes de retraite à prestations définies pour les principaux dirigeants du Groupe en France, Allemagne et Suisse est de EUR 23 millions au 31 décembre 2009 (EUR 11,5 millions au 31 décembre 2008).

#### Avantages en nature

Les membres du COMEX bénéficient également d'un véhicule de fonction pour leurs déplacements professionnels, le Président et Directeur Général disposant d'une voiture de service avec chauffeur. Certains membres du COMEX, de par leurs fonctions partagées sur deux entités distinctes géographiquement, perçoivent une indemnité de logement.

## Prestations de services et avantages octroyés

SCOR fournit des services et octroie des avantages à ses filiales réalisant des opérations en France et à l'étranger comme suit :

- Fourniture d'un support technique en matière de technologie informatique de suivi des risques et de services de réassurance. Ces services sont facturés chaque année entre contreparties consentantes.
- Attribution d'options de souscription ou d'achats d'actions et attributions gratuites aux salariés des filiales. Ces coûts sont facturés annuellement en se fondant sur la valeur sous-jacente des options ou actions octroyées calculée conformément aux dispositions explicitées dans la norme IFRS 2. Voir la Note 18 pour des informations complémentaires.

## Garanties accordées par la maison mère

SCOR SE accorde des garanties à certaines de ses filiales opérationnelles. Selon les termes de ces garanties accordées par la maison mère, les contrats d'assurance et de réassurance conclus entre des clients et les sociétés du Groupe sont garantis de façon à ce que les clients bénéficient d'une sécurité financière complémentaire de la part de SCOR SE.

En 2009, SCOR SE a attribué une garantie parentale à SCOR Global Life Reinsurance Company of America, SCOR Global Life Re Insurance Company of Texas and SCOR Perestrakhovaniye, dans des termes et conditions similaires aux garanties parentales précédemment émises par SCOR SE au bénéfice d'autres filiales du Groupe.

## Prêts

Dans le cadre de son activité opérationnelle courante, SCOR octroie des prêts, portant intérêts à des conditions de marché, aux sociétés du Groupe.

## Filiales et investissements dans les entreprises associées et co-entreprises significatifs

Les filiales et investissements dans les entreprises associées et co-entreprises importants sont présentés dans le tableau ci-dessous lorsqu'ils sont significatifs pour le Groupe.

	Pays	Pourcentage 2009		Pourcentage 2008		Méthode de consolidation
		Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt	
<b>Activité de réassurance - assurance</b>						
SCOR SE	France	100,00	100,00	100,00	100,00	Parent
Commercial Risk Partners Ltd (fusionnée avec GSNIC)	Bermudes	-	-	100,00	100,00	Intégration Globale
Commercial Risk Reinsurance Company (fusionnée avec GSNIC)	Bermudes	-	-	100,00	100,00	Intégration Globale
Commercial Risk Reinsurance Company (fusionnée avec GSNIC)	Etats-Unis	-	-	100,00	100,00	Intégration Globale
Converium Finance SA	Luxembourg	-	-	100,00	100,00	Intégration Globale
General Security Indemnity Company of Arizona	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration Globale
General Security National Insurance Company	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration Globale
Prévoyance Ré	France	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration Globale
SCOR AFRICA Ltd (Micawber)	Afrique du Sud	100,00	100,00	-	-	Intégration Globale
SCOR GIE Informatique	France	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration Globale
SCOR Global Investments SE	France	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration Globale
SCOR Perestrakhovaniye	Russie	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration Globale
SCOR Reinsurance Asia Pacific Pte Limited	Singapour	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration Globale
SCOR Reinsurance Company Asia	Hong Kong	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration Globale
SCOR U.S. Corporation	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration Globale
<b>SCOR Global LIFE SE et ses filiales</b>						
SCOR Global Life SE	France	100,00	99,99	100,00	100,00	Intégration Globale
Investors Insurance Corporation	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration Globale
ReMark Group BV	Pays-Bas	100,00	100,00	100,00	98,67	Intégration Globale
ReMark International BV	Pays-Bas	100,00	100,00	100,00	98,67	Intégration Globale
Revios Canada Holding Corp. Ltd.	Canada	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration Globale

	Pays	Pourcentage 2009		Pourcentage 2008		Méthode de consolidation
		Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt	
Revios Reinsurance Canada Ltd	Canada	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration Globale
SCOR Financial Services	Irlande	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration Globale
SCOR Global Life Re Insurance Company of Texas	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration Globale
SCOR Global Life Reinsurance (Barbades) Ltd., Bridgetown	Barbades	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration Globale
SCOR Global Life Reinsurance Company of America	Etats-Unis	100,00	100,00			Intégration Globale
SCOR Global Life Reinsurance International (Barbades) Ltd., Bridgetown	Barbades	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration Globale
SCOR Global Life Reinsurance Ireland Limited	Irlande	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration Globale
SCOR Global Life Reinsurance UK Limited	Royaume-Uni	100,00	100,00	-	-	Intégration Globale
SCOR Global Life Rückversicherung Schweiz AG	Suisse	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration Globale
SCOR Global Life U.S. Re Insurance Company	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration Globale
Sweden Reinsurance Co. Ltd	Suède	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration Globale
<b>SCOR Global P&amp;C SE et ses filiales</b>						
SCOR Global P&C SE	France	100,00	99,99	100,00	100,00	Intégration Globale
SCOR (UK) Group Limited	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration Globale
SCOR Canada Reinsurance Company	Canada	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration Globale
SCOR Global P&C Ireland	Irlande	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration Globale
SCOR Global South Africa (Pty) Ltd	Afrique du Sud	100,00	100,00	-	-	Intégration Globale
SCOR P&C Ireland Holding Limited	Irlande	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration Globale
SCOR UK Company Limited	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration Globale
SCOR Underwriting Ltd	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration Globale
<b>SCOR Holding (SUISSE) AG et ses filiales</b>						
SCOR Holding (Switzerland) AG	Suisse	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration Globale
SCOR Finance (Bermuda) Ltd (renommée SCOR FINANCE (Switzerland) LTD)	Suisse	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration Globale
SCOR Holding (UK) Ltd	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration Globale
SCOR Insurance (UK) Ltd	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration Globale
SCOR PCC Ltd	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration Globale
SCOR Rückversicherung (Deutschland) AG	Allemagne	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration Globale
SCOR Switzerland AG	Suisse	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration Globale
<b>Activité immobilière</b>						
Finimo Realty Pte Ltd	Singapour	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration Globale
SCOR Auber	France	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration Globale
<b>Activité financière</b>						
Avance	Allemagne	100,00	100,00	100,00	100,00	Intégration Globale
Europe MidCap	Luxembourg	-	-	100,00	100,00	Intégration Globale
SCOR Picking	Luxembourg	-	-	100,00	100,00	Intégration Globale
FCP SGI Euro Govies	France	100,00	100,00	-	-	Intégration Globale
<b>Entreprises associées et co-entreprises</b>						
ASEFA SA Seguros y reaseguros	Espagne	39,97	39,97	39,97	39,97	Mise en équivalence
MUTRE SA	France	33,33	33,33	33,33	33,33	Mise en équivalence
SCOR Channel Limited	Guernesey	99,86	99,86	99,86	99,86	Mise en équivalence
SCOR Gestion Financière	France	100,00	100,00	100,00	100,00	Mise en équivalence

## 20.1.6.26 NOTE 26 – ENGAGEMENTS DONNES ET REÇUS

L'environnement réglementaire de l'activité de réassurance nécessite de représenter des engagements techniques par des actifs nantis, des dépôts espèces ou par des lettres de crédit.

En réassurance, les engagements sont constatés au passif du bilan dans les provisions techniques et trouvent leur contrepartie dans les actifs investis destinés à garantir le paiement des sinistres. Lorsque leur représentation n'est pas faite sous forme de dépôts espèces effectués auprès des cédantes, les provisions techniques sont éventuellement représentées par des nantissements de titres ou sous forme de lettres de crédits accordées à nos cédantes et constatées dans les engagements hors bilan.

En EUR millions	2009	2008
<b>Engagements reçus</b>		
Ouvertures de crédit non utilisées <sup>(1)</sup>	50	50
Lettres de crédit reçues des rétrocessionnaires <sup>(2)</sup>	137	125
Avals, sûretés	16	19
Autres engagements reçus	-	1
<b>TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>203</b>	<b>195</b>
<b>Engagements donnés</b>		
Lettres de crédit <sup>(3)</sup>	1 484	1 403
Valeurs d'actif nanties	2 874	2 708
Avals, sûretés	23	28
Autres engagements donnés	75	80
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>4 456</b>	<b>4 219</b>
<b>Collatéral reçu des rétrocessionnaires</b>		
<b>COLLATERAL TOTAL REÇU DES RETROCESSIONNAIRES <sup>(4)</sup></b>	<b>975</b>	<b>863</b>

(1) Les ouvertures de crédit non utilisées représentent les facilités de crédit mises à la disposition du Groupe pour ses besoins de trésorerie. Elles comprennent les découverts bancaires et lignes de crédit mais excluent les lettres de crédit accordées. Le Groupe a à sa disposition des lettres de crédit pour un montant total de USD 3 840 millions constituées de plusieurs lignes syndiquées ou bilatérales avec des banques internationales. Les chiffres de 2008 ont été modifiés afin de refléter l'amélioration de la présentation et les définitions de 2009.

(2) Incluent les lettres de crédit reçues des rétrocessionnaires externes

(3) Représente le montant total des lettres de crédit données en faveur des cédantes, y compris celles émises par des établissements bancaires au nom du Groupe.

(4) Représente la valeur comptable totale des actifs financiers nantis en collatéral de dettes et dettes éventuelles

Afin de garantir aux établissements financiers les lettres de crédit qui ont été accordées à SCOR, des actifs ont été nantis en leur faveur et correspondent notamment à des titres de placements (OAT), des hypothèques sur des immeubles et des nantissements sur des titres de participation pour un montant total de EUR 2 874 millions (2008 : EUR 2 708 millions).

Les paiements minimaux à verser au titre des contrats de location-financement, les loyers minimaux prévus à recevoir dans le cadre de l'activité immobilière du Groupe et les engagements d'investissements immobiliers sont présentés en Note 5 – Actifs corporels et immobilier de placement.

Les garanties parentales octroyées par SCOR SE à certaines de ses filiales sont présentées en Note 25 – Opérations avec des parties liées.

### Actif net minimal (*minimum net worth*) sous contrat d'ouverture de crédit utilisable par émission de lettres de crédit

Conformément aux termes liés aux lettres de crédit obtenues, le Groupe doit maintenir un niveau donné de valeur des actifs nets. Le Groupe remplit ces conditions.

### Autre – Protection contre les catastrophes

En 2004, Converium, devenu depuis SCOR Switzerland, a annoncé la réussite du placement d'un montant de USD 100 millions de titres à taux variable émis par Helix 04 Limited ("**Helix**"), une entité dédiée immatriculée aux Bermudes. A travers un contrat avec l'émetteur, la transaction a fourni une protection adossée à des prêts dans le cadre d'un deuxième événement ou un événement subséquent de type ouragan en Atlantique Nord, tremblement de terre aux Etats-Unis et au Japon, dommages catastrophes dus à des tempêtes en Europe. La couverture était limitée à un deuxième événement et événements subséquents dans chacune des quatre régions durant une période de 5 années. Ce contrat a expiré le 23 Juin 2009.

Les paiements d'Helix reçus par SCOR Switzerland étaient calculés à partir d'un modèle fondé sur les pertes de réassurance d'un portefeuille notionnel. Le contrat Helix pouvait être déclenché quand les pertes modélisées sur la base du portefeuille notionnel dépassaient USD 154,8 millions. Le deuxième déclenchement intervenait quand les pertes

modélisées atteignaient USD 176,2 millions. Les paiements s'effectuaient ensuite d'une manière dégressive sur la base des pertes modélisées dans une limite de USD 276,2 millions.

La contrepartie Helix était un produit dérivé de réduction des risques qui n'était pas échangé sur un marché actif. Sa juste valeur était étroitement liée aux prix de l'obligation telle que déterminée sur le marché des instruments financiers du secteur de l'assurance. En l'absence d'un premier événement déclencheur, la juste valeur du contrat était approximativement égale à son coût non échu. Au 31 décembre 2009, la juste valeur du contrat de contrepartie était de EUR 0 millions (2008 : EUR 2 millions enregistrée dans la catégorie "Autres actifs" du bilan).

## 20.1.6.27 NOTE 27 – RISQUE D'ASSURANCE ET RISQUES FINANCIERS

### Cadre

Une présentation des dispositifs de gestion des risques et de gouvernance est incluse dans l'introduction de la Section 4 – Facteurs de risque du document de référence 2009, qui intègre ces états financiers consolidés.

### Risques liés à l'assurance – Non-Vie

Les risques liés à l'activité Non-Vie et la sensibilité du Groupe à ces risques sont décrits dans la Section 4.1.1 - Les activités de réassurance Non-Vie et Vie sont soumises à des facteurs de risques différents, du document de référence 2009.

#### **(a) Concentrations géographiques**

Les concentrations géographiques des primes brutes émises en fonction de la localisation de la filiale et de la cédante sont présentées dans la Note 2 – Information sectorielle.

Les concentrations de risques de réassurance de l'activité Non-Vie sont incluses dans la Section 4.1.2 – Nous sommes exposés à des pertes en raison d'événements catastrophiques, du Document de Référence 2009.

#### **(b) Autres concentrations**

Les informations relatives à l'exposition à l'amiante et aux sinistres environnementaux sont incluses dans la note 16 – Passifs relatifs aux contrats.

### Risques liés à l'assurance Vie

Les risques liés à l'activité Vie et les sensibilités du Groupe à ces risques sont décrits dans la Section 4.1.1 - Les activités de réassurance Non-Vie et Vie sont soumises à des facteurs de risque différents, du document de référence 2009.

#### **Concentrations géographiques**

Les concentrations géographiques des primes brutes émises en fonction de la localisation de la filiale et de la cédante sont présentées dans la Note 2 – Information sectorielle.

### Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie à un instrument financier ou à un autre actif (tels que les rétrocessionnaires) ne remplisse pas ses obligations, causant ainsi une perte financière.

Les risques de crédit identifiés par SCOR sont décrits dans la Section 4.1.12 - Nous devons faire face à des risques de crédit, du Document de Référence 2009.

#### **(a) Concentration**

Une analyse de valeur comptable des actifs pour lesquels il y a un risque de crédit par notation de crédit de l'émetteur ou du rétrocessionnaire, sans tenir compte d'aucune garantie ou autre rehaussement de crédit reçu, est présentée en Note 6 – Placements des activités d'assurance (pour le portefeuille obligataire) et en Note 16 – Passifs relatifs aux contrats (pour la part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques et les passifs financiers).

**(b) Analyse de l'échéance (ancienneté) des actifs financiers**

Le tableau ci-dessous fournit une analyse globale de l'échéance (ancienneté) des actifs financiers au 31 décembre 2009:

31 décembre 2009 En EUR millions	Courant	1-12 mois	12-24 mois	24-36 mois	> 36 mois	Total
Disponibles à la vente	9 997	-	-	-	-	9 997
Juste valeur par résultat	165	-	-	-	-	165
Instruments dérivés	104	-	-	-	-	104
Prêts et Créances	7 544	527	-	-	-	8 071
Part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques	1 422	16	-	-	-	1 438
Créances nées des opérations d'assurance et réassurance	2 941	367	62	27	26	3 423
Créance d'impôt	33	4	-	-	-	37
Autres créances	348	4	4	-	-	356
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 320	5	-	-	-	1 325
<b>TOTAL</b>	<b>23 874</b>	<b>923</b>	<b>66</b>	<b>27</b>	<b>26</b>	<b>24 916</b>

Le tableau ci-dessous fournit une analyse globale de l'échéance (ancienneté) des actifs financiers au 31 décembre 2008:

31 décembre 2008 En EUR millions	Courant	1-12 mois	12-24 mois	24-36 mois	> 36 mois	Total
Disponibles à la vente	7 220	-	-	-	-	7 220
Juste valeur par résultat	153	-	-	-	-	153
Instruments dérivés	16	-	-	-	-	16
Prêts et Créances	8 868	438	-	2	-	9 309
Part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques	1 228	23	-	-	-	1 251
Créances nées des opérations d'assurance et réassurance	3 113	136	25	7	50	3 330
Créance d'impôt	85	-	-	-	-	85
Autres créances	339	8	12	-	-	359
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 783	-	-	-	-	1 783
<b>TOTAL</b>	<b>22 806</b>	<b>605</b>	<b>37</b>	<b>9</b>	<b>50</b>	<b>23 506</b>

Les actifs financiers sont répartis dans l'analyse ci-dessus en fonction de leur date d'échéance initiale. La date d'échéance de chacun de ces instruments peut varier selon la nature de l'actif. Les conditions de crédit pour les actifs relatifs à la part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques et pour les créances nées des opérations d'assurance et réassurance sont généralement basés sur des conditions normales de marché, comme précisé dans les contrats. Les créances nées des opérations d'assurance et de réassurance comprennent des estimations, lesquelles sont considérées comme courantes. Les catégories disponibles à la vente et à la juste valeur par résultat ci-dessus comprennent les placements en obligations et en actions. Concernant les obligations, les montants sont présentés en tant que non courant uniquement lorsque l'obligation n'a pas été remboursée à la date d'échéance et que, en conséquence, les montants à recevoir sont échus. Concernant les actions, en l'absence de date de remboursement contractuelle, ces instruments sont présentés en tant que courant. Les autres actifs présentés dans l'analyse ci-dessus, qui incluent les instruments dérivés, les prêts et créances, la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que les autres créances, sont présentés de manière similaire aux instruments décrits ci-dessus, en fonction de l'existence d'une date de remboursement.

Le détail relatif à la dépréciation des actifs financiers est inclus en Note 6 – Placements des activités d'assurance, en Note 7 – Prêts et créances, en Note 10 - Créances et dettes sur cédantes et rétrocessionnaires et en Note 20 – Produits financiers.

**Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité ait des difficultés à remplir ses obligations relatives aux instruments financiers. SCOR n'est pas actuellement susceptible de faire face à des problèmes de liquidité substantiels à court

terme grâce à des engagements liés aux instruments financiers limités et au niveau important de la trésorerie et des investissements court terme de EUR 1,7 milliards au 31 décembre 2009 (EUR 3,7 milliards au 31 décembre 2008).

Le risque de liquidité est décrit en Section 4.3.1 - Nous devons faire face à des échéances de trésorerie à court et à moyen terme notamment liées au paiement des sinistres, à nos charges opérationnelles et au remboursement de nos dettes, du document de référence 2009.

### Durée de liquidation

#### SCOR Global P&C (non-Vie)

Les provisions techniques de l'activité Non-Vie sont établies sur une base non actualisée (à l'exception des provisions liées aux accidents du travail aux Etats-Unis). Le tableau suivant inclut l'estimation de la durée de liquidation des provisions d'assurance Non-Vie calculé sur la base des données historiques pour les paiements.

Provisions de l'assurance Non-Vie <sup>(1)</sup> En EUR millions	0-1 an	1-3 ans	3-7 ans	> 7 ans	Total
Au 31 décembre 2009	3 297	3 103	2 543	1 346	10 291
Au 31 décembre 2008	2 997	3 435	2 678	1 116	10 226

(1) Le mode de répartition des durées de liquidation présenté ci-dessus a été modifié afin de refléter plus adéquatement la façon dont le Groupe gère les provisions pour sinistres.

L'analyse des variations de provisions techniques y compris les sinistres payés est incluse en Note 16 – Passifs relatifs aux contrats.

#### SCOR Global Life (Vie)

Les flux de trésorerie de l'activité Vie ont été préparés sur la base des "best estimates". Les montants ci-dessous représentent l'agenda estimé des flux de trésorerie net provenant des provisions techniques comptabilisées. Pour l'assurance Vie à long terme, les paiements sont d'habitude réglés nets des primes (pour les traités avec des primes périodiques). Dans le cas où les provisions techniques sont déposées auprès de la cédante, le règlement peut inclure, d'autres montants tels que le remboursement des sommes déposées. Pour les contrats où les dépôts peuvent être compensés avec les montants à régler entre SCOR et ses cédantes, les flux de trésorerie nets ont été projetés.

Les montants ci-dessous reflètent les décaissements nets.

Assurance Vie – Provisions En EUR millions	1-5 ans	6-10 ans	> 10 ans
Au 31 décembre 2009	425	281	1 246
Au 31 décembre 2008	231	402	1 842

Le montant des dépôts bruts qui ont été compensés avec les prestations à régler en assurance Vie sont de EUR 3 898 millions et EUR 3 978 millions en 2009 et 2008, respectivement.

### Dettes financières et dette de financement liée au remboursement des OCEANes au 1<sup>er</sup> janvier 2010

L'échéancier des dettes financières a été préparé sur la base des échéances contractuelles non actualisées et inclut les paiements d'intérêts. Dans le cas d'une dette perpétuelle, ou d'une dette sujette à de multiples dates de rachat, l'analyse ci-dessous prend pour hypothèse que ces dettes sont rachetées à la première date de rachat possible. Les dettes à taux variable s'élèvent à EUR 312 millions (EUR 263 millions en 2008).

31 décembre 2009		Echéance			Total
En EUR millions	Fourchette Taux d'intérêt	Inf. à 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Sup. à 5 ans	
Dettes subordonnées	1,50% - 6,15%	189	116	280	585
Autres dettes financières	1,20% - 4,30%	10	98	64	172
<b>TOTAL</b>		<b>199</b>	<b>214</b>	<b>344</b>	<b>757</b>
<b>Dettes de financement liées aux OCEANes – Remboursement au 1er janvier 2010</b>	<b>4,12%</b>	<b>191</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>191</b>

31 décembre 2008	Echéance				Total
	Fourchette Taux d'intérêt	Inf. à 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Sup. à 5 ans	
En EUR millions					
Dettes subordonnées	2,27% - 7,48%	33	276	459	767
Dettes convertibles	4,12% - 4,65%	19	200	0	219
Autres dettes financières	4,23% - 5,93%	54	88	27	168
<b>TOTAL</b>		<b>105</b>	<b>565</b>	<b>485</b>	<b>1 155</b>

Les montants inclus dans les tableaux précédents répondent aux exigences de la Norme IFRS 7 mais ne reflètent pas les intentions du Groupe en matière de remboursement des dettes financières par anticipation.

Un échéancier des actifs financiers détenus dans le cadre de la gestion du risque de liquidité est présenté en Note 6 – Placements des activités d'assurance.

Le Groupe a souscrit un contrat de location financement avec option d'achat pour un immeuble de placement. Les montants de paiement minimum et la valeur actualisée des paiements minimaux sont présentés en Note 5 – Actifs corporels et immobilier de placement. Par ailleurs, diverses entités du Groupe sont locataires de leurs sièges sociaux. Le montant des paiements minimaux relatifs à ces contrats de location sont présentés en Note 5 – Actifs corporels et immobilier de placement.

### Risque de marché

Le risque de marché est le risque de fluctuation de la juste valeur d'un instrument financier du fait des variations des marchés financiers. Le risque du marché comprend trois types de risque : risque de change, risque de taux d'intérêt et risque lié aux prix des actions.

#### (a) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier subissent des fluctuations dues aux variations des taux de change. Ce risque est décrit en section 4.2.4 - Nous devons faire face aux risques liés aux taux de change, du document de référence 2009.

#### (b) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque de variation de la valeur ou des flux de trésorerie d'un instrument financier du fait des fluctuations des taux d'intérêt. Les variations de taux d'intérêt ont un impact direct sur la valeur de marché de nos investissements obligataires et donc sur le niveau des plus ou moins-values latentes des titres obligataires détenus en portefeuille. Le rendement des obligations détenues dépend également de l'évolution des taux d'intérêt. Les instruments financiers à taux variables génèrent un risque lié aux flux de trésorerie tandis que les instruments financiers à taux fixes génèrent un risque de fluctuation de la juste valeur.

#### Investissements

L'objectif du Groupe est de maintenir dans des proportions appropriées des instruments financiers à taux fixe et à taux variable. Il gère également les échéances des actifs financiers. Le risque de taux d'intérêt relatif aux investissements est décrit en section 4.2.1 - Nous devons faire face aux risques portant sur notre portefeuille investi en obligations, du Document de référence 2009.

#### Dettes financières

Les dettes financières ne sont pas comptabilisées à la juste valeur. Pour le Groupe, le risque de taux d'intérêt est limité aux intérêts payés relatifs aux dettes à taux variable.

#### Passifs d'assurance

Le Groupe a certains contrats d'assurance Vie qui sont sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt.

#### Vie

Même si, de manière générale, tous les passifs à long terme sont actualisés, dans la plupart des cas, un changement de 100 points de base des taux d'intérêt n'a pas d'impact immédiat de comptabilité pour les raisons suivantes :

- Pour les marchés allemands, italiens, suisses et autrichiens, les taux d'intérêt utilisés pour la détermination de ces passifs sont généralement limités au taux d'intérêt minimal garanti par la cédante sur les actifs mis en dépôt en représentation des provisions techniques.
- Pour les opérations réalisées au Royaume-Uni, Scandinavie, Etats-Unis (traditionnelles, hors produits d'épargne) et en France (à l'exclusion des produits Dépendance), les taux d'intérêt utilisés pour la détermination de ces

passifs sont fondés sur une estimation prudente du taux perçus sur les actifs détenus moins une provision pour écarts défavorables.

Les produits Vie avec une garantie minimum des prestations de décès (GMDB) ne sont pas matériellement sensibles à une diminution de 100 points de base des taux d'intérêt. Une augmentation des taux d'intérêt n'entraînerait pas une diminution du niveau des réserves étant donné que les taux d'intérêt sont fixes (« *locked-in* »).

Les passifs inscrits pour les rentes ne seraient pas sensiblement modifiés par un changement de 100 points de base des taux d'intérêt puisqu'ils sont liés aux valeurs du compte. Toutefois, la "comptabilité reflet" serait impactée.

Pour les produits Dépendance en France, les sociétés cédantes utilisent pour la détermination de leurs provisions techniques des taux d'intérêt établis par la réglementation française, qui sont liés dans une certaine mesure aux taux du marché. Les mouvements de provisions communiquées par les cédantes sont influencés par de nombreux facteurs, y compris les hypothèses d'intérêt, qui ne sont pas distingués séparément. SCOR n'a pas activement révisé l'évaluation des taux d'intérêt au cours de son processus de détermination de ces provisions techniques. En raison de l'absence de données directes, la sensibilité aux taux d'intérêt ne peut pas être précisément analysée.

#### Non-Vie

Le Groupe ne considère pas qu'il soit sensible aux taux d'intérêt si ces derniers sont fixés par des organismes de contrôle. De plus, il n'y a pas de provisions actualisées significatives dans le portefeuille Non-Vie qui puissent être sensibles aux taux d'intérêt. Enfin, pour les branches d'activité pour lesquelles une sensibilité aux taux d'intérêt existe au niveau de la cédante et pour lesquelles aucune information n'est remontée à SCOR (par exemple dommage corporel dans les contrats automobiles), SCOR considère que l'information fournie par la cédante ne reflète pas nécessairement l'évolution des taux d'intérêt. Le calcul d'IBNR effectué par SCOR, par des méthodes autres que le ratio de sinistres sur prime, ne représente pas une part significative des provisions techniques et toute sensibilité n'est donc pas considérée comme matérielle.

#### **(c) Risque lié aux prix des actions**

Le risque lié aux prix des actions est le risque que la juste valeur des flux futurs de trésorerie d'un instrument financier fluctue du fait des variations des prix du marché (autres que celles qui résultent du risque de taux d'intérêt et du risque de change). Les variations peuvent être dues à des facteurs propres aux instruments financiers ou à l'émetteur, ou à des facteurs affectant l'ensemble des instruments financiers semblables qui sont échangés sur le marché.

L'exposition du Groupe au risque du prix des actions est liée aux actifs financiers et aux dettes financières dont les valeurs varieront en fonction des fluctuations des prix du marché, notamment le portefeuille action.

#### Investissements

Les principaux investissements du Groupe sont des obligations. Pour les investissements en actions, l'objectif du Groupe est de développer et de gérer un portefeuille diversifié composé d'actions à dividende élevé. Le portefeuille d'actions est régulièrement surveillé.

Tous les investissements, directs ou en OPCVM sont régulièrement agrégés et évalués. Cette approche permet au Groupe de suivre les évolutions du portefeuille et d'identifier les investissements offrant une volatilité supérieure à la moyenne. L'exposition du Groupe est revue régulièrement par le Comité d'Investissement.

Des informations complémentaires sont fournies dans la Section 4.2.2 – Nous devons faire face aux risques portant sur notre portefeuille investi en actions, du document de référence 2009.

#### Vie

En général, les fluctuations des prix des actions n'ont pas d'incidence sur les passifs reportés par l'activité Vie, étant donné que les polices et contrats de réassurance sous-jacents ne sont typiquement pas dépendants des prix des actions. Pour certains traités avec primes de risque (pour lesquels les polices d'assurance sous-jacentes sont en unités de compte ou vie universelle) les sommes à risque et donc les sinistres attendus varient en fonction des mouvements des actifs sous-jacents. Toutefois, dans presque tous les programmes de réassurance, les primes sont également liées aux sommes à risque de telle sorte que les passifs enregistrés ne seraient pas sensiblement modifiés.

Les primes des contrats à garantie plancher en cas de décès (GMDB) souscrites par le Groupe sur le marché américain varient en fonction de la valeur des actifs sous-jacents plutôt que la somme à risque. Ainsi, en cas de baisse des valeurs des actions, les primes diminueraient alors que les sinistres attendus augmenteraient, ce qui entraînerait une augmentation de la provision technique. Toutefois, le calcul de la provision prend en compte une marge prudente pour cette fluctuation. En conséquence, le niveau des provisions enregistrées pour cette activité resterait inchangé dans le cas d'une baisse de 10% de la valeur des actions. Comme les hypothèses d'évaluation sont limitées, une augmentation de la valeur des actions, qui conduirait à une diminution du passif économique, n'aurait pas d'impact sur le niveau des provisions comptabilisées dans les états financiers.

### Non-Vie

L'activité Non-Vie n'est pas sensible au prix des actions.

### Sensibilité aux risques de marché

La synthèse de la sensibilité comptable du résultat consolidé ainsi que des capitaux propres consolidés (hors impôts) du Groupe aux risques de marché, sur la base des mouvements possibles dans les variables les plus importantes, les autres variables restant constantes, est présentée dans le tableau ci-dessous. Les hypothèses sont :

#### **(a) Risque de taux d'intérêt**

Les sensibilités aux taux d'intérêts comprennent les mouvements du portefeuille obligataire, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des produits structurés, les effets des fluctuations des taux d'intérêt sur les dettes financières à taux variable et les contrats de GMDB et de rentes souscrits dans le cadre de l'activité Vie aux Etats Unis.

#### **(b) Risque lié aux prix des actions**

SCOR a mené une analyse de sensibilité sur la dépréciation des actions en appliquant les règles comptables et les règles d'application décrites au Paragraphe 20.1.6.1 (H) aux variations théoriques futures des valeurs de marché. En excluant le critère de durée pendant laquelle l'action est en moins-value latente, SCOR estime qu'une baisse uniforme de 10% des valeurs de marché au 31 décembre 2009 générerait une dépréciation complémentaire du portefeuille d'actions de EUR 12 millions nets d'impôts (EUR (65) millions au 31 décembre 2008 sur la base d'une baisse des valeurs de marché similaire). Ce montant ne devrait pas être réduit ou augmenté proportionnellement étant donné que les règles de dépréciation ne sont pas une fonction linéaire de la valeur de marché. Par exemple, une diminution de la valeur de marché de 20% doublerait pas le montant de la dépréciation.

Les activités Vie et Non-Vie ne sont pas sensibles aux fluctuations des prix des actions.

La sensibilité du Groupe aux risques de marché est estimée ci-dessous :

En EUR millions	31 décembre 2009		31 décembre 2008	
	Résultat <sup>(3)</sup>	Capitaux propres <sup>(3)(4)</sup>	Résultat <sup>(3)</sup>	Capitaux propres <sup>(3)(4)</sup>
Intérêt +100 points <sup>(1)</sup>	-	(201)	(2)	(188)
% des capitaux propres	-	(5,2)%	(0,1)%	(5,5)%
Intérêt -100 points <sup>(1)</sup>	-	204	2	220
% des capitaux propres	-	5,2%	0,1%	6,4%
Prix de l'action +10% <sup>(2)</sup>	1	72	3	62
% des capitaux propres	0,0%	1,9%	0,1%	1,8%
Prix de l'action -10% <sup>(2)</sup>	(13)	(67)	(65)	(62)
% des capitaux propres	(0,3)%	(1,7)%	(1,9)%	(1,8)%

(1) L'impact de la sensibilité au taux d'intérêt sur le résultat est dû aux dettes financières à taux variable.

(2) Exclut les investissements dans les hedge funds qui ne sont pas corrélés d'une manière uniforme avec les marchés actions, les titres pour lesquels SCOR détient un investissement stratégique, y compris ceux où SCOR a un taux de participation important mais qui ne remplissent pas les critères "influence notable" tel que décrit dans l'IAS 28.

(3) La diminution des capitaux propres représente l'impact estimé sur l'actif net du Groupe sans tenir compte des montants des dépréciations qui seraient à comptabiliser par résultat.

(4) Nets d'impôts à un taux moyen estimé de 25%.

#### **(c) Risque lié aux devises**

SCOR retient une approche de couverture naturelle du bilan avec un objectif de congruence des actifs et des passifs dans chaque devise. Ainsi, la fluctuation des taux de change n'a pas d'impact significatif sur le résultat net. La politique actuelle du Groupe est d'effectuer une analyse régulière de la position monétaire nette par devise et de réaliser, lorsque c'est approprié, soit des arbitrages au comptant, soit de mettre en place des couvertures à terme.

Par ailleurs, courant 2009, SCOR a mis en place une couverture d'investissement net à l'étranger afin de réduire son exposition résultant de la variation des actifs nets des filiales ayant l'USD comme devise fonctionnelle. Au 1<sup>er</sup> octobre 2009, une dette libellée en USD dont la valeur comptable s'élevait à USD 100 millions a été désignée en tant qu'instrument de couverture et le montant des variations de change qui a été reclassé en capitaux propres s'élevait à EUR 1 million pour l'année 2009.

Le résultat de change est de EUR 14 millions au 31 décembre 2009 (EUR 7 millions au 31 décembre 2008).

Pour le risque de conversion, l'analyse de sensibilité ci-dessous<sup>(1)</sup> reflète l'effet sur les capitaux propres d'une fluctuation de 10 % de l'USD et du GBP par rapport à l'EUR, les deux plus importantes devises en termes de risque de conversion pour le Groupe.

En EUR millions	Mouvement de la devise	Effet sur capitaux propres	
		2009	2008
USD/EUR	+10%	130	186
% des capitaux propres		3,3%	5,4%
USD/EUR	-10%	(130)	(186)
% des capitaux propres		(3,3%)	(5,4%)
GBP/EUR	+10%	34	28
% des capitaux propres		0,9%	0,8%
GBP/EUR	-10%	(34)	(28)
% des capitaux propres		(0,9%)	(0,8%)

(1) Cette analyse n'intègre pas l'effet des couvertures. En 2009, Le Groupe a mis en place une couverture d'investissement net à l'étranger afin de réduire son exposition résultant de la variation des actifs nets des filiales ayant l'USD comme devise fonctionnelle tel que décrit ci-dessus.

## 20.1.6.28 NOTE 28 – LITIGES

Il y a lieu de signaler les contentieux suivants :

### Aux Etats-Unis :

- En août 2006, Highfields Capital LTD, Highfields Capital I LP et Highfields Capital II LP (les "**Fonds Highfields**") ont introduit, en qualité d'anciens actionnaires minoritaires d'IRP Holdings Limited, société de droit irlandais, une action à l'encontre de SCOR devant la *Superior Court* de l'Etat du Massachusetts (l' "**Action Highfields**"). L'assignation, notifiée à SCOR le 18 octobre 2006, fait état d'accusations de fraude, de déclarations erronées faites par négligence et de violations de la loi de l'Etat du Massachusetts relative à la protection des consommateurs dans le cadre de l'entrée des Fonds Highfields dans le capital d'IRP Holdings Limited en décembre 2001 et des modalités de fixation du prix auquel les Fonds Highfields ont par la suite revendu leur participation à SCOR en 2005, opération qui a été fortement profitable pour les Fonds Highfields. L'Action Highfields est similaire à une précédente action introduite par les Fonds Highfields en mars 2004 devant la *U.S. District Court for the District of Massachusetts* et que cette cour avait rejetée en raison d'une exception d'incompétence le 16 août 2006. Dans sa décision du 21 mars 2007, la Cour Supérieure de l'Etat du Massachusetts a fait droit à la demande de SCOR de rejeter les demandes des Fonds Highfields fondées sur la loi de l'Etat du Massachusetts relative à la protection des consommateurs, mais a rejeté la fin de non-recevoir (*motion to dismiss*) soulevée par SCOR contre les autres demandes. Le 10 avril, 2007, la Cour a rejeté la demande de jugement sommaire de SCOR fondée sur la forclusion (*Motion for Summary Judgement on Statute of Limitations Ground*), et le 17 septembre 2007, elle a rejeté la demande de jugement sommaire partiel (*Motion for Partial Summary Judgement on the Pleadings*) de SCOR qui visait le rejet des demandes restantes de Highfields, sur la base d'une théorie de déclaration erronée faite par négligence.

La procédure d'échange de pièces (*discovery*) a pris fin en avril 2009. Les parties ont pris l'initiative commune avant la fin de cette opération de confier à un médiateur le soin de rapprocher les points de vue et de trouver un terrain d'entente. La médiation a été conclue en juin 2009. Sans reconnaître aucun des manquements ou fautes invoqués par la partie adverse, le Groupe a accepté une transaction mettant fin au litige. Cette transaction a eu un impact net après impôts et récupération d'assurance de EUR 5,6 millions dans les comptes consolidés du premier semestre 2009.

Le 18 juin 2009, SCOR a initié une procédure devant le Tribunal de Commerce de Nanterre contre une société d'assurance au titre du recouvrement des frais de justice relatifs Highfields couverts par la police de Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux.

- En juillet 2001, les bailleurs du World Trade Center (les "**Parties Silverstein**") avaient souscrit un programme d'assurance dommages d'un montant de USD 3,55 milliards couvrant le World Trade Center ("**WTC**"). SCOR a souscrit une quote-part de 10 % de ce programme en tant que réassureur en "*fronting*" à 100 % d'Allianz Global Risks U.S. Insurance Company ("**Allianz**"). À partir d'octobre 2001, diverses requêtes furent introduites devant la *U.S. Federal District Court*, à New York, afin de déterminer si l'attaque du WTC, le 11 septembre 2001, avait constitué un événement unique ou deux événements distincts, et de résoudre d'autres litiges en matière de couverture ("**Litige WTC**"). Allianz, en "*fronting*" à 100 % de SCOR, était partie directe au Litige WTC. SCOR, en tant que réassureur ayant un intérêt financier dans le Litige WTC, a pris part à la défense et au contrôle de l'action contre Allianz. Le 6 décembre 2004, un jury a rendu un verdict selon lequel l'attaque du WTC, le 11 septembre 2001, constituait deux événements distincts selon les termes de la police d'assurance dommages émise par Allianz. Ce verdict a été confirmé le 18 octobre 2006 par la Cour d'Appel Fédérale pour le Deuxième Circuit ("**US Court of Appeal for the Second Circuit**"). Ce verdict engageant Allianz ne se prononçait pas sur le montant des

dommages dus par Allianz en vertu de sa police, la détermination de ce montant faisant l'objet du litige en cours sur les obligations de couverture ainsi que d'une procédure d'évaluation distincte supervisée par un tribunal.

En avril 2006, les Parties Silverstein ont annoncé leur intention de transférer certains droits à reconstruction du WTC à l'Autorité portuaire de New York et New Jersey ("**Autorité Portuaire**"). En application des termes de la police d'Allianz, ce transfert mettait fin au droit des Parties Silverstein de recouvrer les coûts de remplacement pour les droits transférés. Suite au refus d'Allianz de renoncer à ses droits en vertu de sa police, les Parties Silverstein et l'Autorité Portuaire ont initié un procès distinct contre Allianz et d'autres assureurs devant la Cour de l'Etat de New York, contestant le fait que le transfert partiel mette un terme à l'obligation des assureurs de payer les coûts de remplacement pour les droits transférés. En septembre 2006, la Cour de l'Etat de New York a ordonné que toutes les parties prennent part à une médiation en vue d'un accord global de résolution du litige.

Le 23 mai 2007, en dépit de l'objection de SCOR en tant que réassureur sous *fronting* à 100 %, Allianz a accepté de conclure une transaction définitive avec les Parties Silverstein et l'Autorité Portuaire mettant fin à toutes les procédures en cours. En vertu de cette transaction, Allianz a accepté de verser une indemnité égale à deux fois son engagement, soit USD 710 millions, le solde non réglé étant payable en différents versements jusqu'en 2010, et a renoncé à un certain nombre de positions sur l'évaluation et la couverture, positions qu'Allianz avait avancées au nom de SCOR au titre de la police émise par Allianz, y compris la position d'Allianz selon laquelle tout transfert antérieur ou postérieur des droits de reconstruction par les Parties Silverstein mettait fin aux éventuelles réclamations sur les coûts de remplacement pour les droits transférés. Dans le cadre de son objection à cette transaction, SCOR a indiqué à Allianz que ladite transaction, en renonçant à d'importantes positions sur la couverture et l'évaluation au titre de la police d'Allianz et en privant SCOR de son droit à voir le litige tranché au fond, ne respecte pas les dispositions contractuelles du certificat de réassurance entre SCOR et Allianz et contient des éléments *ex gratia*.

Le 27 septembre 2007, SCOR a initié une procédure d'arbitrage contre Allianz, contestant tant la police d'assurance émise par Allianz avant le sinistre, en ce qu'elle ne se conformait pas aux termes de la couverture accordée par SCOR, que la transaction acceptée par Allianz le 23 mai 2007 en dépit de l'objection de SCOR. La procédure arbitrale s'est achevée le 13 novembre 2009, pour une décision définitive du tribunal arbitral, qui a considéré qu'Allianz n'avait pas outrepassé ses droits et obligations en l'espèce. Le coût additionnel de la couverture de deux événements, réputés couverts par Allianz et par SCOR, s'élève à EUR 39 millions nets de rétrocession et d'impôts. Cette décision met un terme définitif à ce litige entre SCOR et Allianz, en ce qui concerne l'assurance des Parties Silverstein.

- Le 29 avril 2006, un incendie s'est produit sur le site de production d'aromatiques et d'oléfines appartenant à la société Huntsman Corporation ("**Huntsman**"). Huntsman était assuré par International Risk Insurance Company ("**IRIC**"), sa captive d'assurances, elle-même réassurée à 100% auprès de plusieurs réassureurs dont SCOR UK Company. Le 30 août 2007, certains réassureurs, dont SCOR UK Company, ont saisi la Cour Fédérale du *Southern District* du Texas (le "**Recours des Réassureurs**") afin de contraindre Huntsman et IRIC à soumettre à un arbitrage leurs différends concernant certains aspects de couverture et de quantum ou, à titre subsidiaire, d'obtenir un jugement déclaratif de la cour sur ces mêmes questions. Huntsman et IRIC ont introduit des requêtes visant à faire rejeter le Recours des Réassureurs. Le 21 septembre 2007, Huntsman a introduit une action contre IRIC devant la cour étatique du Texas (le "**Recours de Huntsman**") et IRIC a alors introduit une action en responsabilité ayant le même objet contre les Réassureurs. Les Réassureurs ont alors cherché à obtenir que le Recours de Huntsman soit entendu non pas devant la cour étatique mais devant la cour fédérale de l'*Eastern District of Texas*. Les Réassureurs ont ensuite obtenu que le Recours de Huntsman soit jugé devant la cour fédérale du *Southern District of Texas* où le Recours des Réassureurs est actuellement pendante. Le 4 février 2008, Huntsman a de nouveau déposé une requête en vue d'obtenir que son recours soit entendu par la cour étatique. Le 26 septembre 2008, la cour a rejeté les requêtes de Huntsman et d'IRIC tendant à faire rejeter le Recours des Réassureurs et a rejeté la requête de Huntsman que son recours soit jugé par la cour étatique. La cour fédérale a défini le champ de la procédure de *discovery* arbitrale, laquelle, en l'absence d'accord sur la question de l'arbitrage, devrait être menée à son terme.

Le 29 décembre 2008, Huntsman a conclu un *Settlement Agreement and Arbitration Submission Agreement* ("**Accord**") avec ses réassureurs, y compris SCOR UK Company, aux termes duquel les parties ont convenu de mettre fin au litige relatif à certaines couvertures d'assurance et à certains montants liés au sinistre et de le soumettre à arbitrage. Dans le cadre de cet Accord, une demande de suspension du litige en cours a été déposée devant la Cour Fédérale du *Southern District* du Texas. La Cour Fédérale a maintenu une compétence limitée afin de résoudre certains problèmes liés à l'arbitrage. Les Recours de Huntsman et de IRIC ont été rejetés conformément à l'Accord d'arbitrage.

L'arbitrage est en cours et une décision ne devrait pas être rendue avant fin mars 2010.

- Le Groupe est partie à un seul contentieux relatif à des sinistres anciens de nature environnementale au Texas. Cependant, le Groupe le considère comme suffisamment provisionné sur la base des informations dont il a connaissance à la date des présents états financiers consolidés.

En outre, suite au rachat de Converium (devenue SCOR Holding (Switzerland)), SCOR assume la charge des litiges suivants :

- Le 4 octobre 2004, un recours collectif (*class action*) en matière de droit boursier a été déposé devant la *United States District Court du Southern District de New York* (le "**Tribunal**") à l'encontre de Converium et plusieurs de ses administrateurs et dirigeants. L'ensemble des recours collectifs ont par la suite été joints et le *Public Employees' Retirement System of Mississippi* (caisse de retraite des fonctionnaires de l'Etat du Mississippi) ainsi qu'Avalon Holdings Inc. ont été nommés demandeurs principaux (*lead plaintiffs*).

Le 23 septembre 2005, les *lead plaintiffs* ont déposé une *class action* consolidée et modifiée (la "**Plainte**"). Outre Converium et certains de ses administrateurs et dirigeants, la *Plainte* vise également Zurich Financial Services ("**ZFS**"), UBS AG et Merrill Lynch International. De manière générale, les demandeurs soutiennent, à l'appui de la *Plainte*, qu'une catégorie d'actionnaires ayant acquis des actions de Converium entre le 11 décembre 2001 et le 1<sup>er</sup> septembre 2004 a subi un préjudice au motif que les provisions pour sinistres enregistrées par Converium pour couvrir les sinistres des cédantes étaient insuffisantes, que les reprovisionnements effectués et annoncés par Converium avant le 20 juillet 2004 étaient insuffisants et que, par conséquent, les résultats et les actifs de Converium étaient surévalués de manière significative. La *Plainte* fait état de violation des Section 10(b) et Section 20(a) du Securities Exchange Act de 1934 (l'"**Exchange Act**") et des Sections 11, 12 et 15 du Securities Act de 1933 (le "**Securities Act**"). Les plaignants demandent des dommages et intérêts pour un montant non spécifié.

Le 23 décembre 2005, les défendeurs ont plaidé que la *plainte* était irrecevable et le 21 avril 2006, les *lead plaintiffs* ont déposé une proposition de seconde *class action* modifiée et consolidée (*Consolidated Second Amended Class Action Complaint*), pour inclure, entre autres, des réclamations fondées sur le Securities Act et liées au retraitement par Converium, en date du 1<sup>er</sup> mars 2006, de ses états financiers de 1998 à 2005.

Le 28 décembre 2006, le Tribunal a émis une ordonnance (*Opinion and Order*) accueillant en partie et rejetant en partie la demande d'irrecevabilité de la *Plainte* des défendeurs. Le Tribunal a déclaré irrecevable toutes les plaintes fondées sur de prétendues violations des Sections 11, 12 et 15 du Securities Act, de même que les plaintes faisant état de violations des Sections 10(b) et 20(a) de l'Exchange Act selon lesquelles Converium aurait dénaturé et omis des informations essentielles dans son prospectus d'introduction en bourse et son document d'enregistrement (*registration statement*) datant du 11 décembre 2001. Le Tribunal a en revanche rejeté la demande visant à faire déclarer irrecevable les plaintes, à l'encontre de Converium et de ses anciens dirigeants, selon lesquelles ces défendeurs auraient violé les Sections 10(b) et 20(a) de l'Exchange Act en dénaturant et en omettant des informations essentielles dans divers documents de diffusion publique suite à l'introduction en bourse de Converium. En outre, le Tribunal a rejeté la demande des *lead plaintiffs* de modification de leur *Plainte*.

Le 12 janvier 2007, les *lead plaintiffs* ont déposé une requête en vue du réexamen (*reconsideration*) de l'ordonnance émise par le Tribunal le 28 décembre 2006. Le 9 avril 2007, le Tribunal a accepté certaines des demandes et rejeté d'autres demandes exposées dans la requête de réexamen des *lead plaintiffs*. Le Tribunal a accepté de réexaminer sa décision de rejet des demandes fondées sur des prétendues violations de l'Exchange Act lors de l'introduction en bourse de Converium. Le Tribunal a en revanche rejeté la demande de réexamen de sa décision de rejet des demandes fondées sur des violations du Securities Act, d'une part, et de la *Consolidated Second Amended Class Action Complaint*, d'autre part.

Le 24 août 2007, les *lead plaintiffs* ont déposé une requête d'approbation préliminaire de proposition transactionnelle (*Motion for Preliminary Approval of Proposed Settlement*) avec ZFS. Selon les termes de la proposition transactionnelle (*Proposed Stipulation of Settlement*), ZFS devra payer 30 million de dollars en numéraire en faveur de la *Settlement Class*. La *Settlement Class* inclut les personnes ayant acquis des *American Depositary Shares* et des actions suisses acquises sur le SWX Swiss Exchange, y compris des personnes résidant à l'étranger, pendant la période du 11 décembre 2001 au 2 septembre 2004.

Le 4 septembre 2007, le Tribunal a procédé à l'approbation préliminaire de l'accord transactionnel. Si l'accord transactionnel est approuvé de manière définitive, il mettra un terme aux demandes de la *Settlement Class* contre ZFS (et contre certains autres défendeurs tel qu'indiqué dans la proposition transactionnelle, notamment tous les anciens administrateurs de Converium). Une audience sur le caractère équitable de la transaction (*fairness hearing*) n'a pas encore été programmée.

Le 14 septembre 2007, le Tribunal a rendu un avis (*opinion*) par lequel il rejette certains arguments supplémentaires soulevés par Converium et ses dirigeants dans leur demande d'irrecevabilité des plaintes des demandeurs fondées sur l'Exchange Act, plaintes sur lesquelles le Tribunal n'avait pas encore pris position ni dans sa décision initiale, ni dans sa décision de réexamen.

Par ordonnance des 6 et 19 mars 2008, le Tribunal a certifié une classe comprenant tous les résidents américains ayant acheté des titres Converium sur le SWX Swiss Exchange et toutes les personnes ayant acheté des *American Depositary Shares* ("**ADS**") Converium sur le New York Stock Exchange (NYSE) entre le 7 janvier 2002 et le 2 septembre 2004 (la "**Classe**"). Le Tribunal a exclu spécifiquement de la Classe toutes les personnes résidant hors des Etats-Unis et ayant acquis leurs titres Converium sur le SWX Swiss Exchange.

Le 20 mars 2008, les *lead plaintiffs* ont introduit une requête en vue du réexamen (*reconsideration*) des ordonnances des 6 et 19 mars 2008.

Le 26 mars 2008, les *lead plaintiffs* ont déposé une proposition de seconde *class action* modifiée et consolidée (*Consolidated Second Amended Class Action Complaint*).

Le 6 mai 2008, suite à plusieurs sessions de médiation devant l'Honorable Daniel Weinstein (Ret.), un protocole d'accord a été conclu aux termes duquel les *lead plaintiffs* et SCOR Holding (Switzerland) s'engagent à transiger sur l'ensemble des requêtes et/ou les éventuelles requêtes déposées par des membres de la Classe devant le Tribunal ainsi que les requêtes des personnes résidant hors des Etats-Unis et ayant acquis des actions Converium introduites dans le cadre d'une procédure aux Pays-Bas contre le paiement par SCOR Holding (Switzerland) d'un montant total de USD 115 millions (avant impôt et recouvrements au titre de la couverture de responsabilité civile des mandataires sociaux (D&O)).

Le 25 juillet 2008, SCOR Holding (Switzerland) a conclu un accord transactionnel définitif dans le cadre de la *class action* aux Etats-Unis. Le 12 décembre 2008, le Tribunal a rendu une ordonnance finale (*Order and Final Judgment*) au terme de laquelle il approuve les transactions comme étant équitables, raisonnables et adéquates (*fair, reasonable and adequate*) et rejette toutes les réclamations contre les défendeurs à l'action, y compris celles qui étaient avancées contre SCOR Holding (Switzerland) et certains de ses anciens mandataires sociaux.

Le 9 janvier 2009, le demandeur Michael Rubin a déposé un appel devant la Cour d'Appel du Second Circuit (*Second Circuit Court of Appeals*) contre (i) la partie de l'ordonnance du Tribunal du 28 décembre 2006 ayant décidé que ses demandes sur le fondement du Securities Act étaient forcloses, (ii) la partie de l'ordonnance du Tribunal du 28 décembre 2006 ayant rejeté la demande de modification de la Plainte et (iii) l'ordonnance (*Order and Final Judgment*) du Tribunal du 12 décembre 2008. Un accord est finalement intervenu avec le demandeur et l'accord transactionnel est devenu définitif le 17 juin 2009.

SCOR a par ailleurs conclu un accord transactionnel en vue de mettre un terme définitif aux requêtes des personnes ne résidant pas aux Etats-Unis et ayant acquis des titres Converium. Une requête sera déposée dans les prochaines semaines auprès de la Cour d'Appel d'Amsterdam, seule juridiction susceptible de se reconnaître compétente pour donner une base légale au versement d'indemnités aux actionnaires non résidents aux Etats-Unis sur une base homogène avec l'indemnisation des actionnaires américains. La procédure devant cette juridiction tendant à obtenir la reconnaissance de sa compétence est attentivement suivie par la SCOR mais pourrait se révéler longue. La Cour pourrait prendre plus de six mois pour prendre une décision sur la recevabilité de la requête de SCOR.

Par ailleurs, le 19 mai 2008, SCOR Holding (Switzerland) a initié une procédure d'arbitrage en Suisse à l'encontre des assureurs de responsabilité civile des mandataires sociaux. Le 11 juillet 2008, un accord transactionnel entre SCOR Holding (Switzerland) et certains de ces assureurs a été conclu, aux termes duquel SCOR Holding (Switzerland) recevra la somme de CHF 65 millions. La procédure d'arbitrage avec les autres assureurs de responsabilité civile des mandataires sociaux est en cours.

SCOR a parallèlement attiré devant la Cour Commerciale de Zurich deux autres assureurs de responsabilité civile des mandataires sociaux. Cette procédure est parallèle à celle mise en œuvre devant le tribunal arbitral pour les autres assureurs des mandataires sociaux. L'issue de ces deux instances n'est pas attendue avant la fin de l'année 2010.

#### En Europe :

- Le 29 janvier 2008, l'autorité de la concurrence espagnole (*Comisión de Nacional de la Competencia*) (la "**CNC**") a notifié SCOR Global P&C SE Ibérica Sucursal, succursale de SCOR Global P&C, de l'ouverture d'une procédure de sanction à son encontre ainsi qu'à l'encontre d'autres assureurs et réassureurs opérants sur le marché espagnol pour entente sur les conditions commerciales appliquées aux clients de la branche Décennale, qui pourrait constituer une violation de l'Article 1 de la Loi 15/2007 du 3 juillet 2007 relative à la concurrence (la "**Loi sur la Concurrence**") (interdisant les accords et pratiques concertées, qui ont pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur le marché).

Au terme de la phase d'enquête, la Direction des Enquêtes de la CNC a confirmé ses griefs initiaux et a confié le dossier au Conseil de la CNC aux fins de statuer définitivement sur l'affaire. Le 12 novembre 2009, la CNC a rendu sa décision qui clôture la procédure en matière de garantie décennale contre, inter alia, SCOR Ibérica Sucursal. L'amende d'élève à EUR 18,599 millions pour SCOR, qui est sanctionné parmi d'autres assureurs et réassureurs du marché de la Construction en Espagne. SCOR a décidé de faire appel de cette sanction auprès de la Chambre Administrative de l'Audience Nationale et procédé à cet appel le 21 décembre 2009. SCOR prévoit de faire valoir d'importants arguments – tant sur la procédure que sur le fond – ainsi que sur le calcul de l'amende et sa proportionnalité.

SCOR est confiante dans le succès de cet appel au regard des mérites de son argumentation tant sur les modalités de calcul des tarifs de réassurance que sur le caractère excessif du montant de l'amende imposée.

SCOR et ses filiales sont régulièrement parties à des procédures judiciaires et arbitrales dans le cadre normal de leurs activités. Néanmoins, à l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus, à la connaissance de SCOR, il n'existe pas, à la date d'arrêt des présents états financiers, d'autres litiges susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, l'activité et le résultat d'exploitation du Groupe.

#### **20.1.6.29 NOTE 29 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Le tremblement de terre qui a frappé la région de Port-au-Prince (Haïti) le 12 janvier 2010 aura probablement un impact sur divers engagements contractuels de SCOR, tant les traités de réassurance au profit des cédantes locales que les cessions facultatives concernant des installations industrielles ou de communications. A la date du présent Document de Référence, les évaluations restent sujettes à caution, compte-tenu des difficultés de communication avec les acteurs économiques en Haïti. Le sinistre global devrait également impacter les comptes de l'activité Vie.

## 20.2 Vérifications des informations financières historiques consolidées

En application du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- (i) les pages 252 à 254 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 5 mars 2009 sous le numéro D. 09-0099 pour le rapport des Commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- (ii) les pages 292 à 295 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 mars 2008 sous le numéro D. 08-0154 pour le rapport des Commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 est reproduit ci-dessous :

### Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société SCOR SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration du 2 mars 2010. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 1 – "Principes et Méthodes comptables" - paragraphe (D) de l'annexe aux comptes consolidés concernant les normes et interprétations IFRS adoptées par la société SCOR au 1<sup>er</sup> janvier 2009 ainsi que celles adoptées par anticipation et notamment IAS 27 A « Etats financiers consolidés et individuels » et IFRS 3 (révisée) « regroupement d'entreprises et les amendements consécutifs de l'IAS 27 – Etats financiers consolidés et individuels ».

#### II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte que conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

- Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthode comptable mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.
- Les notes 1 - "(G) actifs immobiliers", 1 - "(H) instruments financiers", 5, 6, et 8 de l'annexe aux comptes consolidés décrivent les principes et modalités de mise à jour des évaluations et des dépréciations des placements et des instruments dérivés.

Dans le contexte spécifique de la crise financière, nous avons examiné le dispositif de contrôle, détaillé en note 27 de l'annexe aux comptes consolidés, relatif au recensement des expositions directes et indirectes et le dispositif mis en place pour les apprécier, ainsi que les modalités de valorisation et les politiques de dépréciation de certains instruments financiers. Nous nous sommes assurés du caractère approprié de l'information fournie dans les notes mentionnées ci-dessus et de la correcte application de ces modalités et politiques par la société.

- Les notes 1 - "(F) actifs incorporels", 3 et 4 de l'annexe aux comptes consolidés décrivent les principes et modalités de mise à jour des évaluations des écarts d'acquisition et de la valeur d'acquisition des portefeuilles de réassurance vie et non vie. La note 4 de l'annexe aux comptes consolidés décrit les modalités du test annuel de dépréciation.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée.

- Les notes 1 - "(R) impôts" et 19 de l'annexe aux comptes consolidés décrivent les principes et modalités de mise à jour des évaluations des actifs d'impôts différés et de réalisation des tests de dépréciation des dits actifs.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la note 1 "(R) impôts" donne une information appropriée.

- Comme indiqué dans les notes 1 - "(B) Principe de préparation / recours à des estimations", 1 - "(N) principes et méthodes comptables particuliers aux opérations de réassurance", 7, 10, 11, et 16 de l'annexe aux comptes consolidés, les postes techniques propres à la réassurance résultent d'estimations sur la base des engagements de réassurance ou sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les évaluations techniques de réassurance comptabilisées en créances nées des opérations d'assurance et de réassurance, les provisions techniques acceptées et cédées et les frais d'acquisition reportés. Les modalités de détermination de ces estimations sont décrites dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.¶

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par le management sur lesquelles se fondent les estimations, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction.

- La note 3 - "Acquisition de XL Life America Inc (XLRLA)" de l'annexe aux comptes consolidés décrit les modalités et hypothèses retenues pour la détermination provisoire de l'actif net, et par différence avec le prix d'acquisition, de l'écart d'acquisition négatif de XL RLA. La note 3 - "Acquisition de Prévoyance Ré" de l'annexe aux comptes consolidés décrit les modalités et hypothèses retenues pour la détermination finale de l'actif net, et par différence avec le prix d'acquisition, de l'écart d'acquisition comptabilisé suite à l'acquisition de Prévoyance Ré.

Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues par la Direction, et à revoir les calculs conduisant à l'évaluation retenue par la société.

- La note 28 - "Litiges" décrit les litiges auxquels est confronté le groupe.

Nous nous sommes assurés que les procédures en vigueur dans le Groupe permettaient leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable dans des conditions satisfaisantes.

- Les notes 1 - "(O) engagements de retraite et avantages assimilés" et 15 de l'annexe aux comptes consolidés précisent les modalités d'évaluation des engagements de retraites et autres engagements assimilés.

Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées et à apprécier les hypothèses retenues, à revoir les calculs effectués et à vérifier que les notes 1 - "(O) engagements de retraite et avantages assimilés", et 15 de l'annexe aux comptes consolidés fournissent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les Commissaires aux Comptes

#### **MAZARS**

Michel BARBET-MASSIN

#### **ERNST & YOUNG AUDIT**

Pierre PLANCHON

### Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux

L'ensemble du Document de Référence a fait l'objet d'une lettre de fin de travaux des commissaires aux comptes adressée à SCOR.

Le Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne conformément à l'article L.225-37 du Code de Commerce figurant en Annexe B a fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes de SCOR figurant également en Annexe B.

Les conventions réglementées conclues en 2009 ou poursuivies en 2009 au sens des articles L. 225 38 et suivants du Code de Commerce figurant au Paragraphe 19.3 a fait l'objet d'un rapport spécifique des commissaires aux comptes.

Les comptes sociaux de SCOR pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, 2008 et 2007, figurant respectivement en Annexe A du présent Document de Référence, aux pages 286 à 324 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 5 mars 2009 sous le numéro D. 09-0099 et aux pages 147 à 185 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 mars 2008 sous le numéro D. 08-0154, ont fait l'objet des rapports des commissaires aux comptes figurant, respectivement, en Annexe A du présent Document de Référence, aux pages 325 à 327 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 5 mars 2009 sous le numéro D. 09-0099 et aux pages 289 à 292 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 mars 2008 sous le numéro D. 08-0154.

### 20.3 Source des informations financières n'étant pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur et indication de l'absence de vérification

Non applicable.

### 20.4 Date des dernières informations financières vérifiées

31 décembre 2009.

### 20.5 Informations financières intermédiaires et autres

Non applicable.

### 20.6 Politique de distribution des dividendes

La résolution qui sera présentée à l'Assemblée Générale annuelle qui approuvera, au cours du premier semestre 2010, les comptes de l'exercice 2009 prévoit la distribution d'un dividende de EUR 1 par action au titre de l'exercice 2009.

Le délai de prescription des dividendes est de 5 ans. Les dividendes dont le paiement n'a pas été demandé sont attribués à l'administration des domaines.

Voir également le Paragraphe 20.1.6 - Annexe aux états financiers consolidés, Note 24 - Résultat net par action.

### 20.7 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Se reporter au Paragraphe 20.1.6 - Annexes aux états financiers consolidés – Note 28 – Litiges.

### 20.8 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Il n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice 2009 aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe.



**Informations  
complémentaires**

# INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 page 270

Capital social

21.2 page 278

Acte constitutif et statuts

# 21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

## 21.1 Capital social

### 21.1.1 MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Date	Montant du capital souscrit (En EUR)	Nombre d'actions en circulation
5 juin 2008	1 450 523 984,67	184 147 402
31 décembre 2008	1 451 304 080,62	184 246 437
3 mars 2009	1 450 523 984,67	184 147 402
31 décembre 2009	1 458 917 914,79	185 213 031
2 mars 2010	1 457 885 613,93	185 081 978

Toutes les actions SCOR en circulation sont intégralement libérées.

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale mixte des actionnaires de la Société en date du 16 mai 2006 dans sa dix-septième résolution, de regrouper les actions composant le capital social de SCOR à raison de 1 action nouvelle d'une valeur nominale de EUR 7,8769723 (les "**Actions Nouvelles**") pour 10 actions anciennes d'une valeur nominale de EUR 0,78769723 par action (les "**Actions Anciennes**) et à la décision du Conseil d'Administration de la Société en date du 7 novembre 2006, le Président et Directeur Général a constaté, les 15 décembre 2006 et 3 janvier 2007 :

- que le regroupement des actions SCOR interviendrait le 3 janvier 2007 ; et
- que, préalablement au regroupement, le capital social serait réduit d'un montant nominal de EUR 3, correspondant au montant nominal des 4 actions SCOR (en conséquence de l'annulation de 4 actions auto détenues afin d'obtenir un nombre d'Actions Anciennes en circulation qui soit un multiple de 10).

Le regroupement a eu lieu le 3 janvier 2007 par échange automatique de dix (10) Actions Anciennes contre une (1) Action Nouvelle. Une part résiduelle du capital social, correspondant aux Actions Anciennes formant rompus dans les portefeuilles respectifs des actionnaires continuait initialement d'être cotée et échangée sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A. sous forme d'Actions Anciennes, afin de permettre aux porteurs d'Actions Anciennes de céder ou de compléter leurs rompus. Les Actions Nouvelles leur correspondant étaient détenues par la Société et étaient échangeables sur demande des porteurs d'Actions Anciennes jusqu'au 3 janvier 2009. La clôture de la ligne de cotation des Actions Anciennes est intervenue le 3 juillet 2007. Les Actions Nouvelles correspondant aux Actions Anciennes dont le regroupement n'a pas été demandé par leurs actionnaires le 3 janvier 2009 ont été vendues en bourse par SCOR, les Actions Anciennes leur correspondant étant annulées.

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 18 mai 2004 dans sa quatrième résolution d'autoriser le Conseil à l'effet de consentir aux dirigeants et au personnel des options de souscription ou d'achat d'actions et lui donnant pouvoir à l'effet de constater, s'il y a lieu, lors de sa première réunion suivant la clôture de l'exercice de la Société, le nombre et le montant des actions nouvelles émises pendant la durée dudit exercice à la suite des levées d'options, le Conseil d'Administration de SCOR a constaté, le 3 mars 2009, l'augmentation de capital de SCOR de EUR 1 020 375,11 par création de 129 539 actions d'une valeur nominale de EUR 7,8769723 chacune.

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 7 mai 2008 dans sa dix-huitième résolution d'autoriser le Conseil à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues, le Conseil d'Administration de SCOR a décidé, le 3 mars 2009, la réduction de capital de SCOR de EUR 1 020 375,11 par annulation de 129 539 actions nouvelles auto-détenues d'une valeur nominale de EUR 7,8769723 chacune.

Les porteurs des obligations à options de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes de SCOR (OCEANEs) avaient la faculté jusqu'au 22 décembre 2009 inclus d'exercer leur droit à l'attribution d'actions à raison de 0,117 action de SCOR pour chaque OCEANE exercée. Au 23 décembre 2009, la Société a constaté la conversion de 7 987 792 OCEANEs, entraînant la création de 934 576 actions SCOR nouvelles. Les OCEANEs non-exercées ont été remboursées en numéraire le 4 janvier 2010. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-149 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a, le 2 mars 2010, constaté que 934 576 actions d'une valeur nominale de EUR 7,8769723 chacune ont été créées le 31 décembre 2009, et qu'il en est résulté une augmentation de capital d'un

montant nominal total de EUR 7 361 629,26 au profit des porteurs d'OCEANes et apporté les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital social et au nombre des titres qui le compose.

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 18 mai 2004 dans sa quatrième résolution d'autoriser le Conseil à l'effet de consentir aux dirigeants et au personnel des options de souscription ou d'achat d'actions et lui donnant pouvoir à l'effet de constater, s'il y a lieu, lors de sa première réunion suivant la clôture de l'exercice de la Société, le nombre et le montant des actions nouvelles émises pendant la durée dudit exercice à la suite des levées d'options, le Conseil d'Administration de SCOR a constaté, le 2 mars 2010, l'augmentation de capital de SCOR de EUR 84 322,99 par création de 10 705 actions d'une valeur nominale de EUR 7,8769723 chacune.

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 15 avril 2009 dans sa vingt-et-unième résolution d'autoriser le Conseil à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues, le Conseil d'Administration de SCOR a décidé, le 2 mars 2010, la réduction de capital de SCOR de EUR 1 116 263,84 par annulation de 141 758 actions nouvelles auto-détenues d'une valeur nominale de EUR 7,8769723 chacune.

Par conséquent, à la date du Document de Référence, le capital social de SCOR est de EUR 1 457 885 613,93 divisé en 185 081 978 actions d'une valeur nominale de EUR 7,8769723 chacune.

Il n'existe, à la connaissance de la Société, pas de nantissement significatif des actions SCOR.

Se reporter au Paragraphe 20.1.6. – Annexe aux états financiers consolidés - Note 26 - Engagements donnés et reçus pour une description des nantissements d'actifs.

**- Nombre d'actions autorisées dans le cadre de valeurs mobilières donnant accès au capital et de plans d'options de souscription d'actions**

	Au 31 déc. 2008	Au 31 déc. 2009	A la date du Document de Référence	Date de jouissance des OCEANE	Date d'amortissement normal
OCEANES	10 470 000	-	-	02/08/2004	01/01/2010
<b>Plans d'options de souscription d'actions</b>					
				Date de disponibilité des options	Date d'expiration
28/02/2003	101 577	100 357	100 357	28/02/2007	27/02/2013
03/06/2003	132 311	126 022	126 022	03/06/2007	02/06/2013
25/08/2004	345 432	226 538	221 333	26/08/2008	25/08/2014
16/09/2005	578 377	510 090	510 090	16/09/2009	16/09/2015
14/09/2006	734 594	695 384	695 384	15/09/2010	14/09/2016
14/12/2006	371 000	198 500	198 500	15/12/2010	14/12/2016
13/09/2007	1 138 000	1 069 500	1 069 500	13/09/2011	13/09/2017
22 mai 2008	279 000	279 000	279 000	22/05/2012	21/05/2018
10 septembre 2008	1 199 000	1 183 000	1 183 000	10/09/2012	09/09/2018
23 mars 2009	-	1 403 500	1 403 500	23/03/2013	22/03/2019
25 novembre 2009	-	88 500	88 500	25/11/2013	24/11/2019
<b>TOTAL</b>	<b>15 349 291</b>	<b>5 880 391</b>	<b>5 875 686</b>		

**- Nombre d'actions initialement autorisé (date de l'Assemblée Générale)**

**- Nombre d'actions résiduel à la date du Document de Référence**

<b>Délégations de compétence accordées par l'Assemblée Générale extraordinaire du 15 avril 2009</b>	
16 <sup>ème</sup> résolution (Délégation de compétence à l'effet de décider l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes)	25 390 466 actions (15 avril 2009) 25 390 466 actions (date du Document de Référence)
17 <sup>ème</sup> résolution (Délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription)	76 171 399 actions (15 avril 2009) 76 171 399 actions (date du Document de Référence)
18 <sup>ème</sup> résolution (Délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription)	36 816 176 actions (15 avril 2009) 36 816 176 actions (date du Document de Référence)
20 <sup>ème</sup> résolution (Délégation de compétence afin d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à un titre de créance, en rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre de toute offre publique d'échange initiée par celle-ci ou d'apports en nature limités à 10% de son capital)	36 816 176 actions (15 avril 2009) 36 816 176 actions (date du Document de Référence)

#### Autorisations d'émission d'actions accordées par l'Assemblée Générale extraordinaire du 15 avril 2009

19 <sup>ème</sup> résolution (Autorisation d'augmenter le nombre de titres émis en vertu des 17 <sup>ème</sup> et 18 <sup>ème</sup> résolutions en cas de demande excédentaire dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription)	16 948 136 actions (15 avril 2009) 16 948 136 actions (date du Document de Référence)
22 <sup>ème</sup> résolution (Autorisation d'émission d'actions dans le cadre de plans d'option de souscription et/ou d'achat d'actions)	3 000 000 actions (15 avril 2009) 2 911 500 actions (date du Document de Référence)
23 <sup>ème</sup> résolution (Autorisation d'émission dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites)	3 000 000 actions (15 avril 2009) 2 795 500 actions (date du Document de Référence)
24 <sup>ème</sup> résolution (Augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe)	3 000 000 actions (15 avril 2009) 3 000 000 actions (date du Document de Référence)
25 <sup>ème</sup> résolution (Plafond global des augmentations de capital)	110 561 865 actions (15 avril 2009) 110 268 865 actions (date du Document de Référence)
<b>TOTAL</b>	<b>110 561 865 actions (15 avril 2009)</b> <b>110 268 865 actions (Date du Document de Référence)</b>

Les délégations de compétence accordées par l'Assemblée Générale du 15 avril 2009 sont chacune consenties pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de l'Assemblée, soit jusqu'au 15 juin 2011, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'Administration n'en a pas fait usage.

Les autorisations d'émission accordées par l'Assemblée Générale du 15 avril 2009 sont chacune consenties pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de l'Assemblée, soit jusqu'au 15 octobre 2010, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'Administration n'en a pas fait usage.

Le nombre total d'actions autorisées à la date du Document de Référence, en ce compris les actions (i) à émettre en application des plans d'options de souscription d'actions ou (ii) pouvant être émises en vertu des autorisations en cours s'élève à 116 144 551.

#### 21.1.2 EXISTENCE D'ACTIONNAIRES NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL

Non applicable.

#### 21.1.3 NOMBRE ET VALEUR DES ACTIONS AUTO-DETENUES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT

Le descriptif du programme de rachat d'actions propres mis en œuvre en application de la 6<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires du 15 avril 2009 a été publié par la Société le 22 avril 2009. Le rapport du Conseil d'Administration de la Société à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires qui se tiendra au cours du premier semestre 2010 sur l'utilisation de la 6<sup>ème</sup> résolution sera mis à disposition des actionnaires de SCOR dans les conditions prévues par la loi.

Par ailleurs, SCOR a réactivé, le 3 octobre 2008, le contrat de liquidité conclu avec Exane BNP Paribas et a alloué à ce contrat de liquidité 200 000 actions SCOR et EUR 3 millions (en disponibilités).

Dans le cadre du programme de rachat d'actions susvisé et du contrat de liquidité, SCOR a procédé, au cours de l'exercice 2009 :

- à l'achat de 4 328 112 actions propres,
- à la cession de 2 169 065 actions propres,
- au transfert de 686 751 actions propres.

SCOR détient au 31 décembre 2009 6 599 717 actions propres contre 4 904 551 actions propres au 31 décembre 2008. La valeur nominale de ces actions propres s'élève à EUR 51 985 788 et leur valeur comptable s'élève à EUR 107 242 402.

Les tableaux ci-après détaillent l'évolution des cours des transactions sur les actions propres ainsi que la répartition des actions propres par objectifs.

Mois	Cours moyen mensuel à l'achat En EUR	Cours moyen mensuel à la vente En EUR	Montant mensuel total des frais de négociation En EUR	Nombre d'actions achetées	Nombre d'actions vendues
Janvier 2009	15,535	15,822	2 194,86	431 275	307 896
Février 2009	15,222	15,419	NA	324 245	298 718
Mars 2009	15,030	15,166	1 465,68	597 180	343 915
Avril 2009	15,635	15,888	NA	331 208	308 908
Mai 2009	15,239	15,473	NA	329 614	290 489
Juin 2009	14,681	14,770	NA	308 885	265 611
Juillet 2009	15,263	15,401	1 344,78	309 327	327 831
Août 2009	17,644	17,742	NA	154 184	205 572
Septembre 2009	18,308	18,354	NA	329 304	371 942
Octobre 2009	18,217	18,299	NA	291 507	210 148
Novembre 2009	16,905	17,022	4 756,15	594 078	277 353
Décembre 2009	17,106	17,000	29 944,83	1 727 083	5 000

Objectif	Nombre d'actions au 31/12/2009	Réallocation au cours de l'exercice	Valeur nominale En EUR	Pourcentage du capital
1. Animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers	646 934	-	5 095 881,20	0,35 %
2. Mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de Commerce	-	-	-	-
3. Attribution gratuite d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux	5 952 783	-	46 889 906,80	3,21 %
4. Attribution d'actions à des salariés et, le cas échéant, des mandataires sociaux, au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues par la loi, notamment dans le cadre des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail	-	-	-	-
5. Achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe	-	-	-	-
6. Remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital	-	-	-	-
7. Annulation des actions ainsi rachetées, dans les limites fixées par la loi	-	-	-	-

#### **21.1.4 MONTANT DES VALEURS MOBILIERES CONVERTIBLES, ECHANGEABLES OU ASSORTIES DE BONS DE SOUSCRIPTION**

Au 31 décembre 2009, les obligations à options de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes de SCOR (OCEANes) représentaient une dette d'un montant de EUR 191 millions. Cet emprunt a été remboursé le 4 janvier 2009.

Voir également le Paragraphe 20.1.6 – Annexe aux états financiers consolidés - Note 14 : Dettes de financement et l'Annexe A – Annexe aux comptes sociaux – Note 4.1 : Autres fonds propres et dettes financières.

#### **21.1.5 CONDITIONS REGISSANT TOUT DROIT D'ACQUISITION ET/OU TOUTE OBLIGATION ATTACHE(E) AU CAPITAL SOUSCRIT, MAIS NON LIBERE, OU SUR TOUTE ENTREPRISE VISANT A AUGMENTER LE CAPITAL**

Se reporter :

- au Paragraphe 15.1.3 – Rémunérations sous forme d'options et d'attribution d'actions gratuites ;
- au Paragraphe 17.2 – Informations sur les participations et les options d'achat ou de souscription d'actions des membres des organes d'administration et de direction ;
- au Paragraphe 17.3 – Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital ;
- à l'Annexe A – Annexe aux comptes sociaux – Note 12 : Options de souscription et d'achat d'actions ;
- au Paragraphe 20.1.6 – Annexe aux comptes consolidés – Note 17 : Provisions pour avantages liés aux salariés ;  
et
- au Paragraphe 21.1.1 – Montant du capital souscrit et informations complémentaires.

#### **21.1.6 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL DE TOUT MEMBRE DU GROUPE FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PREVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION ET DETAIL DE CES OPTIONS**

Se reporter :

- au Paragraphe 15.1.3 – Rémunérations sous forme d'options et d'attribution d'actions gratuites ;
- au Paragraphe 17.2 – Informations sur les participations et les options d'achat ou de souscription d'actions des membres des organes de d'administration et de direction ;
- au Paragraphe 17.3 – Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital ;
- à l'Annexe A – Annexe aux comptes sociaux – Note 12 : Options de souscription et d'achat d'actions ;
- au Paragraphe 20.1.6 – Annexe aux comptes consolidés – Note 17 : Provisions pour avantages aux salariés ; et
- au Paragraphe 21.1.1 – Montant du capital souscrit et informations complémentaires.

Les actions des sociétés du Groupe autre que SCOR ne font pas l'objet d'option ni d'accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de les placer sous option.

## 21.1.7 HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL POUR LA PERIODE COUVERTE PAR LES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

Evolution du Capital	Variations				Montants successifs du capital (en EUR)	Nombre cumulé d'actions (en Actions Nouvelles)
	Actions Nouvelles <sup>12</sup>		Capital (en EUR)	Prime d'émission ou d'apport (en EUR)		
	Prix d'émission (en EUR)	Nombre				
<b>31/12/2005</b>					<b>763 096 713</b>	<b>96 876 907</b>
Exercices d'options de souscription	-	Néant	Néant	Néant	-	-
Conversion d'OCEANE	-	Néant	Néant	Néant	-	-
Augmentation de capital <sup>13</sup>	17,5021	528 201	169 577 046,1	207 166 478,4	-	-
<b>31/12/2006</b>					<b>932 673 759</b>	<b>118 405 108</b>
Exercices d'options de souscription	-	Néant	Néant	Néant	-	-
Conversion d'OCEANE	-	Néant	Néant	Néant	-	-
Regroupement des actions <sup>14</sup>			(3)		-	-
Augmentation de capital <sup>15</sup>	21 14 331 037	112 885 181,48		188 066 597,5	-	-
Augmentation de capital <sup>16</sup>	21 3 506 173	27 618 027,60		46 011 602,24	-	-
Augmentation de capital <sup>17</sup>	18,7946	484 676	366 158 505,20	507 288 556,8	-	-
<b>31/12/2007</b>					<b>1 439 335 470,20</b>	<b>182 726 994</b>
Conversion d'OCEANE	-	Néant	Néant	Néant	-	-
Augmentation de capital <sup>18</sup>	11,31	1 420 408	11 188 514,47	8 941 508,01	-	-
Exercices d'options de souscription		99 035			-	-
	10,90		780 095,95	299 385,85	-	-
<b>31/12/2008</b>					<b>1 451 304 380,43</b>	<b>184 246 437</b>
Exercices d'options de souscription	10,90	30 504	240 279,16	92 214,44	-	-
Annulation d'actions auto détenues	-	129 539	1 020 375,11	Néant	-	-
Exercices d'options de souscription	10,90	131 053	1 032 300,85	396 176,85	-	-
<b>31/12/2009</b>					<b>1 451 556 285,33</b>	<b>184 278 455</b>
Conversion d'OCEANE	17,09	934,576	7 361 629,26	8 614 012,88	-	-
Exercices d'options de souscription	10,90	10 705	84 322,99	32 361,51	-	-
Annulation d'actions auto détenues	NA	141 758	1 116 623,84	Néant	-	-

<sup>12</sup> The amounts in New Shares indicated for the periods prior to 3 January 2007 are amounts adjusted on the basis of the corresponding amounts for Existing Shares in order to reflect the impact of the reverse stock split described in Section 21.1.1 of the Registration Document, as if the split had taken place prior to the period covered by the information provided in this table, as the SCOR capital was entirely represented by Existing Shares prior to 3 January 2007. The adjustment was made by dividing the corresponding amount expressed in Existing Shares; the result was rounded off to the next lowest whole number.

<sup>13</sup> Cette augmentation de capital a essentiellement eu pour but de financer en fonds propres une partie de l'acquisition par SCOR VIE, filiale à 100 % de SCOR, de 100 % des actions de la société Revios Rückversicherung AG ("Revios"), société de droit allemand, auprès de la société GLOBALE Rückversicherungs-Aktiengesellschaft. Cette émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par l'AMF le 16 novembre 2006, sous le numéro 06-406.

<sup>14</sup> Le 3 janvier 2007, SCOR a procédé au regroupement de ses actions. Par décision du 2 janvier 2007, le Président et Directeur Général de SCOR constatait un capital social d'un montant de EUR 932 673 756 contre EUR 932 673 759 jusqu'à cette date du fait de l'ajustement des rompus.

<sup>15</sup> Cette augmentation de capital a eu pour but de rémunérer l'apport en nature à la Société par la société Patinex AG, société anonyme de droit suisse, de 23 216 280 actions nominatives de la société Converium Holding AG – Pour plus d'information sur cet apport en nature de valeurs mobilières, se reporter au Paragraphe 5.2.1.1 – Offre publique d'achat et d'échange sur les actions Converium et au Document E.

<sup>16</sup> Cette augmentation de capital a eu pour but de rémunérer l'apport en nature à la Société par le fond de pension Alecta pensionsförsäkring, ömsesidigt ("Alecta"), fond de pension de droit suédois, de 5 680 000 actions nominatives de la société Converium Holding AG – Pour plus d'information sur cet apport en nature de valeurs mobilières, se reporter au Paragraphe 5.2.1.1 – Offre publique d'achat et d'échange sur les actions Converium. Cet apport a fait l'objet d'un document E enregistré par l'AMF le 10 avril 2007 sous le numéro E.07-032 et d'un document E complémentaire enregistré par l'AMF le 23 avril 2007 sous le numéro E.07-039.

<sup>17</sup> Cette augmentation de capital a eu pour but de démettre et d'admettre aux négociations les actions de la Société devant être remises en échange des actions de Converium apportées à l'Offre, effectuée dans le cadre des dispositions légales et réglementaires de droit suisse dont les termes et conditions ont fait l'objet du Prospectus d'Offre – Pour plus d'information sur cette augmentation de capital, se reporter au Paragraphe 5.2.1.1 – Offre publique d'achat et d'échange sur les actions Converium et au Prospectus d'Emission et d'Admission.

<sup>18</sup> Cette augmentation de capital a eu pour but de rémunérer l'apport en nature à la Société des actions SCOR Holding (Switzerland) AG par les actionnaires minoritaires dans le cadre de la procédure d'annulation des actions de SCOR Holding (Switzerland) AG non détenues par le Groupe – Pour plus d'information sur cet apport en nature de valeurs mobilières et cette procédure d'annulation, se reporter au Paragraphe 5.2.1.2 – Action en annulation des actions SCOR Holding (Switzerland).

## 21.2 Acte constitutif et statuts

### 21.2.1 OBJET SOCIAL DE L'EMETTEUR (ARTICLE 3 DES STATUTS)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en tous pays :

- a. la réalisation d'opérations d'assurance et de réassurance, de cession ou de rétrocession de toute nature, en toute branche et en tout pays ; la reprise sous quelque forme que ce soit, de contrats ou engagements de réassurance de toute compagnie, société, organisme, entreprise ou association française ou étrangère, et la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tout établissement se rapportant à ces activités ;
- b. la construction, la location, l'exploitation et l'achat de tous immeubles ;
- c. l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières et droits sociaux, par tous moyens et notamment, par voie de souscription, d'apports d'acquisitions d'actions, d'obligations, de parts sociales, de commandites et autres droits sociaux ;
- d. la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises industrielles, commerciales, agricoles, financières, mobilières et immobilières, la création de toutes sociétés, la participation à toutes augmentations de capital, fusions, scissions et apports partiels ;
- e. l'administration, la direction et la gestion de toutes sociétés ou entreprises, la participation directe ou indirecte dans toutes opérations faites par ces sociétés ou entreprises, par toutes voies et, notamment, dans toutes sociétés ou participations ;
- f. la mise en œuvre et la gestion d'une centralisation de trésorerie au sein du Groupe et la fourniture à toute société du groupe concernée de services liés à la gestion et au fonctionnement d'une centralisation de trésorerie ;

et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement aux objets ci-dessus ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'application ou le développement.

### 21.2.2 RESUME DES DISPOSITIONS DES STATUTS ET REGLEMENTS DE LA SOCIETE CONCERNANT LES MEMBRES DE SES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Se reporter au rapport du Président du Conseil d'Administration en Annexe B du Document de Référence.

### 21.2.3 DROITS, PRIVILEGES ET RESTRICTIONS ATTACHES AUX ACTIONS EXISTANTES

#### Droit aux dividendes

L'Assemblée Générale des actionnaires peut décider d'offrir aux actionnaires une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende qu'elle met en distribution, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans, au profit de l'Etat.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source.

#### Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Pendant le délai de deux ans à compter du regroupement des actions de la Société, mis en œuvre le 3 janvier 2007, toute Action Ancienne donnera droit à une voix et toute Action Nouvelle à dix voix, de sorte que le nombre de voix attaché aux actions soit proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Les Actions Anciennes restantes ont été annulées le 3 janvier 2009 et depuis lors, sous réserve des dispositions légales applicables, toutes les actions de la société donnent droit à un droit de vote.

Dans toutes les assemblées, chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans autres limitations que celles qui pourraient résulter des dispositions légales et de ce qui est indiqué ci-dessus. La différence entre la répartition du capital et la répartition des droits de vote provient des actions auto-détenues qui n'ont pas le droit de vote.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

L'inobservation des obligations légales et statutaires des franchissements de seuils peut être sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions ou droits excédant la fraction non déclarée.

#### Répartition statutaire des bénéfices (Article 20 des statuts)

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, constituées du bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et augmenté, le cas échéant, du report bénéficiaire, l'Assemblée répartit celles-ci de la manière suivante :

1/ Les sommes à porter en réserves en application de la loi ;

2/ Toutes sommes que l'Assemblée déciderait d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau ;

3/ Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti, étant précisé que pendant le délai de deux ans à compter du regroupement des actions de la Société, tel que décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2006 dans sa dix-septième résolution, les actions regroupées donneront droit à un solde dix fois supérieur au solde auquel donneront droit les actions non regroupées.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle.

Chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

#### Clause de rachat ou de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

#### Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

En l'état actuel de la réglementation française, et notamment l'article L. 225-132 du Code de Commerce, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription d'actions nouvelles.

L'Assemblée Générale qui décide ou autorise une augmentation de capital peut, en application de l'article L. 225-135 du Code de Commerce, supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou non un délai de priorité de souscription des actionnaires. Lorsque l'émission est réalisée par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission doit être fixé dans le respect de l'article L. 225-136 du Code de Commerce.

De plus, l'Assemblée Générale qui décide une augmentation de capital peut la réserver à des personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en application de l'article L. 225-138 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale peut également la réserver aux actionnaires d'une autre société faisant l'objet d'une offre publique d'échange initiée par la Société en application de l'article L. 225-148 du Code de Commerce ou à certaines personnes dans le cadre d'apports en nature en application de l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

#### Caractère indivis des actions

Sous réserve des dispositions légales relatives au droit de vote dans les assemblées et au droit de communication conféré aux actionnaires, les actions sont indivisibles à l'égard de la Société, de sorte que les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique, désigné par justice en cas de désaccord.

### **21.2.4 ACTIONS NECESSAIRES POUR MODIFIER LES DROITS DES ACTIONNAIRES**

Les droits des actionnaires sont exposés dans les statuts de la Société. Selon l'article L.225-96 al. 1 du Code de Commerce, la modification des statuts doit être approuvée par l'Assemblée Générale extraordinaire, c'est-à-dire une approbation à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

### **21.2.5 CONDITIONS DE CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES ANNUELLES ET DES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES DES ACTIONNAIRES (ARTICLES 8 ET 19 DES STATUTS)**

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Elles se composent de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions. Conformément à l'article 8 ("Droits attachés à chaque action") des statuts, pendant le délai de deux ans à compter du regroupement des actions de la Société, mis en œuvre le 3 janvier 2007, toute Action Ancienne donnait droit à une voix et toute Action Nouvelle à dix voix, de sorte que le nombre de voix attaché aux actions soit proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Depuis le 3 janvier 2009, date de l'annulation des Actions Anciennes, toute action donne droit à une voix.

Les statuts ne prévoient par ailleurs pas d'actions permettant un droit de vote double.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme soit d'une inscription nominative à son nom, soit d'un certificat d'un intermédiaire agréé habilité teneur de compte.

Le délai au cours duquel les formalités d'immobilisation des actions au porteur doivent être accomplies est fixé par le Conseil d'Administration de la Société. Ce délai est ordinairement de 24 heures.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration ou de vote par correspondance concernant toute assemblée, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'Administration de la Société, par télécommunication électronique. Pour les instructions données par les actionnaires par voie électronique comportant procuration ou pour les formulaires électroniques de vote à distance, la saisie et la signature électronique de l'actionnaire peuvent être directement effectuées, le cas échéant sur le site Internet dédié mis en place par la Société, par tout procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration et répondant aux conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La date ultime de retour des bulletins de vote par correspondance est fixée par le Conseil d'Administration de la Société. Elle ne peut être antérieure de plus d'un jour à la date de réunion de l'Assemblée. Toutefois, dès lors que le Conseil d'Administration en autorise l'utilisation, les formulaires électroniques de vote à distance et les instructions données par voie électronique comportant procuration ou pouvoir peuvent valablement parvenir à la Société jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de la réunion de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration de la Société peut également décider que les actionnaires peuvent participer et voter à toute Assemblée Générale par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification ainsi que leur participation effective, et ce dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

### **21.2.6 DISPOSITIONS POUVANT AVOIR POUR EFFET DE RETARDER, DE DIFFERER OU D'EMPECHER UN CHANGEMENT DU CONTROLE**

Non applicable.

### **21.2.7 SEUILS AU-DESSUS DESQUELS TOUTE PARTICIPATION DOIT ETRE DIVULGUEE**

En sus des obligations légales d'information qui incombent aux actionnaires, agissant seul ou de concert, venant à posséder directement ou indirectement une certaine fraction du capital ou des droits de vote de la Société, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou qui cesse de détenir, directement ou indirectement, une fraction du capital ou des droits de vote de la Société égale ou supérieure à 2,5 %, ou à 5 %, ou à 10 %, ou à 15 %, est tenue de notifier la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, le nombre total d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital qu'elle détient directement ou indirectement ou de concert. Le non-respect de cette obligation est sanctionnée, à la demande, consigné dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 2,5 % du capital social de la Société, par la privation des droits de vote pour les actions excédant la fraction non déclarée pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

### **21.2.8 CONDITIONS REGISSANT LES MODIFICATIONS DU CAPITAL (AUTRES QUE LES DISPOSITIONS LEGALES)**

Non applicable.



**Contrats importants**

## 22 CONTRATS IMPORTANTS

Se reporter :

- au Paragraphe 20.1.6 – Annexe aux états financiers consolidés, Notes 26 - Engagements donnés et reçus et Note 27 - Risque d'assurance et risques financiers ;
- aux Paragraphes 19.1 et 19.2 – Opérations avec des apparentés.

### Transaction Triple X – SCOR Global Life Rückversicherung AG (anciennement Revios)

Comme tous les réassureurs Vie du marché américain, SCOR Global Life Rückversicherung AG (anciennement Revios) a eu recours à des contrats de rétrocession offshore afin de gérer au mieux les exigences auxquelles elle est tenue en matière de capital, notamment celles imposées par la réglementation dite Triple X. Lorsqu'une cédante américaine rétrocède des risques à un réassureur non américain, la réglementation américaine exige qu'une garantie soit octroyée au profit de la cédante américaine afin que celle-ci puisse réduire ses réserves techniques (*statutory reserve liabilities*). A cette fin, Revios avait recours par le passé à des lettres de crédit à court terme.

Le Groupe Revios s'était fixé pour objectif de réduire sa dépendance aux lettres de crédit à court terme au profit d'une solution à plus long terme, non seulement dans le cadre d'une gestion prudente mais également afin de bénéficier d'une solution ayant les faveurs des agences de notation. A ce titre, Revios a mis en place en 2005 un *Funding Arrangement* ("FA"). Ce FA prend la forme d'un contrat de réassurance conclu avec deux réassureurs externes, London Life et Union Hamilton. London Life agit en qualité d'intermédiaire pour la rétrocession de l'activité de Revios vers ses sociétés offshore. Conformément aux termes du FA, des fonds sont placés en *trust* au profit de London Life, ce qui permet de réduire les exigences en termes de lettres de crédit sur une base d'une parité dollar de 1 pour 1.

Le FA repose sur la rentabilité d'un important portefeuille de contrats de réassurance Vie en vigueur. Ainsi, environ 90 % de l'excédent des réserves techniques (*US statutory reserves*) par rapport aux engagements en IFRS de Revios peuvent être couverts par la garantie fournie par le FA, dans la limite du montant maximum de la facilité, soit USD 225 millions.

Le coût du FA est compétitif au regard des facilités de lettres de crédit long terme et est garanti sur 15 ans. Il présente également l'avantage d'être sans recours contre Revios.

Le FA a été mis en place en deux étapes. Lors de la première étape, effective au 31 décembre 2005, un montant de USD 105 millions a été placé en trust en remplacement de lettres de crédit. Dans le cadre de la seconde étape, effective au 30 septembre 2006, USD 96 millions supplémentaires ont été déposés sur ce trust.

Afin d'anticiper les exigences croissantes de la réglementation Triple X, le FA a fourni des garanties réglementaires pour un montant d'environ USD 226 millions au 31 décembre 2007, de USD 224,75 millions au 31 décembre 2008 et de USD 224,51 au 31 décembre 2009.

### Garanties parentales consenties par SCOR Global Life Rückversicherung AG (anciennement Revios) à ses filiales

SCOR Global Life Rückversicherung AG a émis des garanties parentales au profit de certaines des filiales européennes suivantes : SCOR Global Life Reinsurance UK Limited (Royaume-Uni), SCOR Global Life Reinsurance Ireland Limited (Irlande), Sweden Reinsurance Co Ltd (Suède) et SCOR Global Life Rückversicherung Schweiz AG (Suisse).

Dans le cadre de ces garanties, qui ont pris effet le 22 novembre 2005 pour SCOR Global Life Reinsurance Ireland Limited et le 25 novembre 2005 pour les autres filiales concernées, SCOR Global Life Rückversicherung AG assumera sans condition les obligations de ces filiales au titre des contrats de réassurance conclus par celles-ci dès lors qu'il n'est pas remédié à un défaut de paiement de plus de 30 jours.

### Contrat d'ouverture de crédit utilisable par émission de lettres de crédit conclu le 25 juin 2007 entre un syndicat de banques constitué entre ABN AMRO Bank N.V., Niederlassung Deutschland, Bayerische Hypo Und Vereinsbank, Deutsche Bank AG, Luxembourg Branch, Commerzbank, Crédit Suisse, Barclays Bank et JP Morgan Chase Bank et SCOR Switzerland AG (anciennement Converium AG)

Un contrat d'ouverture de crédit en date du 25 juin 2007 a été conclu entre un syndicat de banques comprenant ABN AMRO Bank N.V., Niederlassung Deutschland, Bayerische Hypo Und Vereinsbank, Deutsche Bank AG, Luxembourg Branch, Commerzbank, Crédit Suisse, Barclays Bank et JP Morgan Chase Bank et SCOR Switzerland AG (anciennement Converium AG). L'objet de ce contrat est de garantir l'exécution des obligations de SCOR Switzerland au titre de ses opérations de réassurance. Cette ouverture de crédit est utilisable par émission de lettres de crédit (*stand-by letters of credit*) sous forme *revolving* dans la limite d'un montant maximum de USD 1 500 millions sur une période d'utilisation allant du 25 juin 2007 au 25 juin 2010, extensible sur option au 25 juin 2012.

Par lettre-avenant du 30 octobre 2007, Crédit Suisse et Barclays Bank sont sorties du syndicat bancaire et le montant de la facilité a été porté à USD 1 070 millions.

#### **Contrat de swap collatéralisé conclu le 22 février 2008 entre SCOR Global Life SE et JP Morgan Ventures Corporation, étendu en 2009**

SCOR Global Life SE a conclu, le 22 février 2008, un contrat de swap de mortalité d'une durée de quatre ans avec JP Morgan Ventures Corporation. L'objet de ce contrat est de permettre à SCOR Global Life SE de disposer d'une couverture d'un montant de USD 100 millions plus EUR 36 millions s'il devait faire face à une hausse importante de la mortalité à la suite d'une pandémie majeure, d'une importante catastrophe naturelle ou d'un attentat terroriste, et ce pendant toute la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2011.

SCOR Global Life SE a ajouté un niveau de couverture supplémentaire au swap de mortalité existant. Grâce à l'extension de cet accord, SCOR disposera d'une couverture de USD 75 millions en cas de hausse de la mortalité pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2011, notamment du fait par exemple de pandémies majeures, de catastrophes naturelles ou d'attentats terroristes.

Ce swap est indexé sur une combinaison pondérée des taux de mortalité aux Etats-Unis et en Europe observés sur une période de deux années civiles consécutives. L'accord prévoit que le paiement sera initié dès lors que cet indice dépasse le seuil de 115% et cela à tout moment pendant toute la période de l'accord. Si l'indice se situe entre le seuil de déclenchement de 115% et le plafond de 125%, JPMorgan Ventures Corporation versera à SCOR Global Life SE un montant prorata du montant du swap de USD 100 millions plus EUR 36 millions.

Le swap est entièrement collatéralisé.

#### **Convention d'ouverture de crédit utilisables par émission de SBLC conclue le 24 juillet 2009 entre SCOR SE, SCOR Global Life SE et, SCOR Global P&C SE d'une part et Deutsche Bank d'autre part, modifié par avenant du 4 décembre 2009**

Un contrat d'ouverture de crédit en date du 24 juillet 2009 a été conclu entre SCOR, SCOR Global Life SE et SCOR Global P&C SE d'une part et Deutsche Bank d'autre part. Deutsche Bank a accepté d'émettre des Stand-By Letters of Credit ("**SBLC**") pour garantir les activités de réassurance de SCOR, de SCOR Global Life SE et de SCOR Global P&C SE à concurrence d'un montant maximum de USD 250 000 000 sous une forme acceptable par la *National Association of Insurance Commissioners* (NAIC) et sur une période d'utilisation allant du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2011.

L'émission de SBLC en vertu de cette convention est sujette à la constitution (i) d'un nantissement de compte d'instruments financiers au profit de Deutsche Bank composé de *US treasury bills* et de bons français du Trésor dans les termes et à la hauteur requis par la convention et (ii) d'une garantie autonome à première demande par SCOR au bénéfice de Deutsche Bank à hauteur d'un montant maximum de USD 125 000 000.

#### **Conventions d'ouverture de crédit utilisables par émission de SBLC conclues le 23 octobre 2008 respectivement entre SCOR SE, SCOR Global Life SE, SCOR Global P&C SE, SCOR Switzerland AG et SCOR Rückversicherung (Deutschland) AG d'une part et Natixis d'autre part**

Un contrat d'ouverture de crédit en date du 23 octobre 2008 a été conclu entre SCOR, SCOR Global Life SE, SCOR Global P&C SE, SCOR Switzerland AG et SCOR Rückversicherung (Deutschland) AG d'une part et Natixis d'autre part. Natixis a accepté d'émettre des SBLC pour garantir les activités de réassurance de SCOR, SCOR Global Life SE, SCOR Global P&C SE, SCOR Switzerland AG et SCOR Rückversicherung AG à concurrence d'un montant maximum de USD 200 000 000 sous une forme acceptable par la NAIC et sur une période d'utilisation allant du 23 octobre 2008 au 16 octobre 2011.

#### **Convention d'ouverture de crédit utilisable par émission de SBLC conclue le 19 décembre 2008 entre SCOR SE, SCOR Global P&C SE, SCOR Global Life SE, SCOR Switzerland AG d'une part et CALYON d'autre part**

Aux termes d'une convention conclue avec SCOR, SCOR Global P&C SE, SCOR Global Life SE et SCOR Switzerland AG, CALYON a accepté d'émettre des SBLC pour garantir les activités de réassurance des sociétés susvisées à concurrence d'un montant maximum de USD 200 000 000 sous une forme acceptable par la NAIC et sur une période d'utilisation allant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2011.

L'émission des SBLC en vertu de cette convention est sujette à la constitution de gages de comptes d'instruments financiers constitué d'OAT ou de bons du trésors américain représentant 50 % au moins du montant de la SBLC par chacun des donneurs d'ordres.

 **Informations provenant  
de tiers,  
déclarations d'experts  
et déclarations d'intérêts**

# INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

23.1 [page 286](#)

Rapport d'expert

23.2 [page 286](#)

Informations provenant d'une tierce partie

## 23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

### 23.1 Rapport d'expert

Non applicable.

### 23.2 Informations provenant d'une tierce partie

La Société atteste que les informations suivantes figurant dans le présent Document de Référence et provenant de tiers ont été fidèlement reproduites et que, pour autant qu'elle le sache et soit en mesure de l'apprécier à la lumière des données publiées par ces tiers, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses :

- Données issues du Global Reinsurance Highlights (Edition 2008) produit par Standard & Poor's et relatives au classement des intervenants sur le marché de la réassurance figurant aux Paragraphes 3.1 – Chiffres clés du Groupe – 5.1.5 - Evènements importants dans le développement des activités de l'émetteur et 6.5 – Indications sur la position concurrentielle de SCOR.
- Notes délivrées par les agences de notation Standard & Poor's, Fitch Ratings, AM Best et Moody's, figurant aux Paragraphes 4.1.8 – La notation financière joue un rôle important dans notre activité.

 **Documents accessibles  
au public**

## 24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du Document de Référence, les statuts ainsi que tout autre document prévu par la loi peuvent être consultés et sont disponibles gratuitement et sur simple demande au siège social de la Société, au 1 avenue du Général de Gaulle, 92800 Puteaux.

Le document visé à l'article 222-7 du règlement général de l'AMF est intégré dans le Document de Référence et figure au Paragraphe 28 - Informations Publiées. Les informations qui y sont citées sont disponibles en téléchargement sur les sites suivants :

- Autorité des Marchés financiers (AMF) : <http://www.amf-france.org>
- Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/balo/>
- SCOR : <http://www.SCOR.com/>
- L'info financière: <http://www.info-financiere.fr/search.php>



**Informations  
sur les participations**

## 25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

En ce qui concerne les participations détenues directement par SCOR, se reporter :

- au Paragraphe 7 – Organigramme,
- à l'Annexe A – Annexe aux comptes sociaux – Note 2.3 – Liste des filiales et participations directes, et
- au Paragraphe 20.1.6 – Annexe aux comptes consolidés – Note 25 – Opérations avec des parties liées.

Au 31 décembre 2009, SCOR détenait par ailleurs indirectement des participations dans les entreprises suivantes, lesquelles ont généré au moins 10 % du résultat net consolidé ou dont la valeur comptable représentait plus de 10 % de l'actif net consolidé :

	Domaine d'activité	Pourcentage du capital	Capital social émis	Réserves (en EUR millions)	Résultat courant après impôts (en EUR millions)	Valeur de la participation (en EUR millions)	Montant restant à payer pour l'acquisition des actions (en EUR millions)	Montant des dividendes reçus (en EUR millions)	Montant des dettes dues à SCOR (-) et par SCOR (+) (en EUR millions)
SCOR US Corporation (US)	Réassurance	100 %	USD 196 Mo	346	134	1 211	-	-	-
SCOR Switzerland AG (Suisse)	Réassurance	100 %	CHF 400 Mo	1 283	96	1 826	-	-	-
SCOR Holding (Switzerland) AG	Holding	100 %	USD 555 Mo	719	52	1 783	-	-	-
SCOR Reinsurance Company (Asia) Ltd	Réassurance	100%	USD 26 Mo	38	43	26	-	-	-
<b>TOTAL</b>				<b>2 386</b>	<b>325</b>	<b>4 845</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>



**Informations  
non financières**

## 26 INFORMATIONS NON FINANCIERES

Non applicable.

► **Honoraires des commissaires aux comptes pris en charge par le Groupe**

## 27 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE

Se reporter à la section 20.1.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 22 – Autres charges opérationnelles pour le détail des honoraires.

 **Informations publiées**

# INFORMATIONS PUBLIEES

**28.1** **page 297**

Information publiée sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org))

**28.2** **page 297**

Information publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) ([www.journal-officiel.gouv.fr/balo/index.php](http://www.journal-officiel.gouv.fr/balo/index.php))

**28.3** **page 298**

Information publiée sur le site de la société SCOR ([www.SCOR.com](http://www.SCOR.com))

**28.4** **page 298**

Information publiée sur le site du NYSE-Euronext ([www.euronext.com](http://www.euronext.com))

**28.5** **page 299**

Information publiée sur le site info-financière ([www.info-financiere.fr/search.php.com](http://www.info-financiere.fr/search.php.com))

## 28 INFORMATIONS PUBLIEES

### 28.1 Information publiée sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org))

Date	Sujet
8 janvier 2010	Déclaration des opérations effectuées par les mandataires sociaux sur les titres de la Société (Antonio Borgès)
23 décembre 2009	Déclaration des opérations effectuées par les mandataires sociaux sur les titres de la Société (Daniel Valot)
15 décembre 2009	Déclaration des opérations effectuées par les mandataires sociaux sur les titres de la Société (Georges Chodron de Courcel)
15 décembre 2009	Déclaration des opérations effectuées par les mandataires sociaux sur les titres de la Société (Daniel Havis)
9 décembre 2009	Déclaration de franchissement de seuils
3 décembre 2009	Déclaration des opérations effectuées par les mandataires sociaux sur les titres de la Société (Daniel Lebègue)
1 <sup>er</sup> décembre 2009	Déclaration des opérations effectuées par les mandataires sociaux sur les titres de la Société (Gérard Andreck)
26 novembre 2009	Déclaration des opérations effectuées par les mandataires sociaux sur les titres de la Société (Claude Tendil)
24 novembre 2009	Déclaration de franchissement de seuils
8 septembre 2009	Déclaration des opérations effectuées par les mandataires sociaux sur les titres de la Société (Jean-Claude Seys)
4 septembre 2009	Déclaration des opérations effectuées par les mandataires sociaux sur les titres de la Société (André Lévy-Lang)
1 <sup>er</sup> juillet 2009	Déclaration des opérations effectuées par les mandataires sociaux sur les titres de la Société (Peter Eckert)
19 juin 2009	Déclaration des opérations effectuées par les mandataires sociaux sur les titres de la Société (Allan Chapin)
24 avril 2009	Déclaration des opérations effectuées par les mandataires sociaux sur les titres de la Société (Daniel Lebègue)
14 avril 2009	Déclaration des opérations effectuées par les mandataires sociaux sur les titres de la Société (Carlo Acutis)
14 avril 2009	Déclaration des opérations effectuées par les mandataires sociaux sur les titres de la Société (Claude Tendil)
5 mars 2009	Document de référence

### 28.2 Information publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) ([www.journal-officiel.gouv.fr/balo/index.php](http://www.journal-officiel.gouv.fr/balo/index.php))

Date	Sujet
2 décembre 2009	Avis divers – Remboursement contractuel des OCEANES 2004/2010
11 septembre 2009	Avis divers – Avis aux porteurs d'OCEANES 2004/2010
3 juin 2009	Publications périodiques – Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008 par l'Assemblée Générale ordinaire du 15 avril 2009 et attestation des commissaires aux comptes
29 avril 2009	Avis divers – Droits de vote
27 avril 2009	Avis divers – Droits de vote
30 mars 2009	Convocation – Avis de convocation d'actionnaires et de porteurs de parts à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 15 avril 2009
11 mars 2009	Convocation – Avis de réunion d'actionnaires et de porteurs de parts à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 15 avril 2009

## 28.3 Information publiée sur le site de la Société SCOR (www.SCOR.com)

Tous les communiqués de presse et notes d'opération publiés sur le site de l'AMF (point 1.1) sont publiés simultanément sur le site de SCOR SE. Ont été publiés en sus sur le site de SCOR SE :

Date	Sujet
10 février 2010	SCOR atteint ses objectifs stratégiques : croissance des volumes et augmentation de la rentabilité prévisionnelle caractérisent les renouvellements Non-Vie de ce 1 <sup>er</sup> janvier – Communiqué de presse
26 janvier 2010	SCOR nomme de nouveaux responsables de fonctions – Communiqué de presse
28 décembre 2009	Déclarations des transactions sur actions propres réalisées du 22 au 23 décembre 2009
18 décembre 2009	Prix de l'Actuariat 2009 : SCOR soutient le développement de la science actuarielle – Communiqué de presse
21 décembre 2009	Déclarations des transactions sur actions propres réalisées du 14 au 18 décembre 2009
15 décembre 2009	Déclarations des transactions sur actions propres réalisées du 7 au 11 décembre 2009
10 décembre 2009	SCOR a placé son programme d'obligations catastrophe Atlas VI en EUR 75 millions – Communiqué de presse
7 décembre 2009	SCOR remporte le prix du « Réassureur européen de l'année » de la revue Reinsurance – Communiqué de presse
7 décembre 2009	Déclarations des transactions sur actions propres réalisées du 1 <sup>er</sup> au 4 décembre 2009
7 décembre 2009	Déclarations des transactions sur actions propres réalisées du 23 au 30 novembre 2009
7 décembre 2009	Déclarations des transactions sur actions propres réalisées du 1 <sup>er</sup> au 6 novembre 2009
7 décembre 2009	Déclarations des transactions sur actions propres réalisées du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2009
7 décembre 2009	Déclarations des transactions sur actions propres réalisées du 4 au 29 mai 2009
4 décembre 2009	SCOR achève l'acquisition de XL Re Life America Inc. – Communiqué de presse
18 novembre 2009	SCOR Global Life lance SCOR Telemed pour offrir à ses clients des services à forte valeur ajoutée dans le domaine de la télé-souscription - Communiqué de presse
17 novembre 2009	SCOR a décidé de faire appel de la décision de la Commission Nationale de la concurrence espagnole – Communiqué de presse
13 novembre 2009	Le dossier WTC est clos – Communiqué de presse
4 novembre 2009	SCOR associe croissance et rentabilité avec un résultat net de EUR 278 millions pour les neuf premiers mois de 2009 ; les capitaux propres progressent à EUR 3,8 milliards (EUR 20,84 par action) – Communiqué de presse
19 octobre 2009	Julien Carmona rejoint le groupe SCOR comme Directeur Général Délégué – Communiqué de presse
8 octobre 2009	SCOR renforce sa présence aux Pays-Bas par l'ouverture d'une succursale de réassurance Vie – Communiqué de presse
14 septembre 2009	Bilan semestriel du contrat de liquidité de SCOR SE avec la société EXANE BNP Paribas – Communiqué de presse
8 septembre 2009	Ajustement du ratio d'attribution d'actions des OCEANES : 0,117 action SCOR pour une OCEANE – Communiqué de presse
4 septembre 2009	Standard & Poor's relève la note d'Entreprise Risk Management (ERM) de SCOR à « strong » – Communiqué de presse
4 septembre 2009	A.M. Best rehausse la perspective de la notation de SCOR de « stable » à « positive » – Communiqué de presse
3 septembre 2009	SCOR étend le swap de mortalité conclu avec J.P. Morgan pour protéger le Groupe contre les risques de pandémie – Communiqué de presse
30 juillet 2009	SCOR enregistre au premier semestre 2009 un résultat net de EUR 184 millions ; les renouvellements très positifs de juillet confirment la forte compétitivité du Groupe – Communiqué de presse
30 juillet 2009	SCOR annonce la publication de son rapport financier semestriel au 30 juin 2009 – Communiqué de presse
23 juillet 2009	SCOR remporte le prix « Catastrophe Risk Transaction of the Year » du mensuel Environmental Finance – Communiqué de presse
22 juillet 2009	SCOR acquiert XL Re Life America aux Etats-Unis – Communiqué de presse
2 juillet 2009	SCOR SE signe la déclaration de Kyoto, une initiative majeure de l'assurance et de la réassurance pour lutter contre le changement climatique – Communiqué de presse
30 juin 2009	SCOR ouvre une filiale Vie et Non-Vie en Afrique du Sud – Communiqué de presse
29 mai 2009	L'action SCOR intègre l'indice « CAC Next 20 » de la Bourse de Paris – Communiqué de presse
19 mai 2009	ReMark, filiale détenue à 100% par SCOR, acquiert ESG Direct Asia – Communiqué de presse

Date	Sujet
30 avril 2009	SCOR enregistre au 1 <sup>er</sup> trimestre 2009 un résultat net de EUR 93 millions et une augmentation importante du chiffre d'affaires de 15%. Les capitaux propres atteignent EUR 3,6 milliards – Communiqué de presse
30 avril 2009	L'European Embedded Value de SCOR Global Life augmente de 3,9% pour atteindre EUR 1,7 milliard. De solides performances opérationnelles – Communiqué de presse
23 avril 2009	Programme de rachat d'actions 2009-2010
15 avril 2009	Toutes les résolutions proposées ont été adoptées par l'Assemblée Générale Mixte de SCOR – Communiqué de presse
30 mars 2009	Avis de convocation à l'Assemblée Générale annuelle 2009 (15 avril 2009)
11 mars 2009	Avis de réunion à l'Assemblée Générale annuelle 2009
3 avril 2009	Déclarations des transactions sur actions propres réalisées du 3 au 27 mars 2009
26 mars 2009	SCOR remporte le prix du « Meilleur Réassureur international du marché russe 2008 » – Communiqué de presse
16 mars 2009	Modification des moyens alloués au contrat de liquidité – Communiqué de presse
13 mars 2009	Standard & Poor's relève la note du groupe SCOR à « A » – Communiqué de presse

## 28.4 Information publiée sur le site du NYSE-Euronext ([www.euronext.com](http://www.euronext.com))

Tous les communiqués de presse et notes d'opération publiées sur le site de l'AMF (point 1.1) et sur le site de SCOR SE (point 1.4) sont publiés simultanément sur le site du NYSE-Euronext. Ont été publiés en sus sur le site du NYSE-Euronext :

Date	Sujet
1er décembre 2009	Remboursement contractuel des OCEANES 2004/2010 – Radiation des OCEANES
8 septembre 2009	Modification des caractéristiques des OCEANES
6 septembre 2009	Communiqué de presse – Création du « Global Reinsurance Forum » (GRF) par l'ensemble des principaux réassureurs mondiaux
26 mai 2009	Communiqué de presse – Le groupe SCOR annonce la cession de ses actions Gecimed
12 mai 2009	Avis – Mise à jour du nombre d'actions en circulation
7 mai 2009	Avis – Assimilation d'actions. Augmentation du nombre d'actions en circulation après assimilation.
30 avril 2009	Communiqué de presse – Le groupe SCOR annonce son intention d'apporter ses actions Gecimed à l'offre publique déposée par la société Gecina
23 avril 2009	Communiqué de presse – Programme de rachat d'actions 2009-2010
30 mars 2009	Communiqué de presse - Assemblée Générale Mixte du 15 avril 2010 à 10 heures
27 mars 2009	Avis – Suite au regroupement des actions SCOR, vente des actions non réclamées en vue de l'indemnisation des actions non regroupées et non présentées.

## 28.5 Information publiée sur le site info-financières ([www.info-financiere.fr/search.php.com](http://www.info-financiere.fr/search.php.com))

Tous les communiqués de presse et notes d'opération publiées sur le site de l'AMF (point 1.1) et sur le site de SCOR SE (point 1.4) sont publiés simultanément sur le site Info-Financières. Aucune autre information n'a été publiée sur le site Info-Financières.



**Annexe A : Etats  
financiers  
non consolidés  
de SCOR SE**

# ANNEXE A : ETATS FINANCIERS NON CONSOLIDES DE SCOR SE

<b>1.1</b>	<b>page 302</b>
Faits marquants de l'exercice	
<b>1.2</b>	<b>page 303</b>
Bilan	
<b>1.3</b>	<b>page 305</b>
Comptes de résultats	
<b>1.4</b>	<b>page 308</b>
Tableau des engagements reçus et donnés	
<b>1.5</b>	<b>page 309</b>
Annexe aux comptes sociaux	
<b>1.6</b>	<b>page 335</b>
Attestation de vérification des informations financières historiques	

# ANNEXE A : ETATS FINANCIERS NON CONSOLIDES DE SCOR SE

## 1. Informations financières historiques – comptes sociaux

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission Européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

(i) Les comptes sociaux et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent figurant, respectivement, aux pages 275 à 311 et 312 à 313 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 5 mars 2009 sous le numéro D. 09-0099 pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;

(ii) Les comptes sociaux et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent figurant, respectivement, aux pages 147 à 185 et 289 à 292 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 mars 2008 sous le numéro D. 08-0154 pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;

Les comptes sociaux de SCOR SE pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont présentés ci-après :

### 1.1 Faits marquants de l'exercice

Les "Faits marquants de l'exercice" sont partie intégrante de l'annexe aux comptes sociaux.

Au cours de l'exercice, SCOR SE ("**SCOR**") a procédé aux opérations suivantes :

- Cession, le 9 novembre 2009, par SCOR SE de 51% des titres qu'elle détient de SCOR Switzerland AG à SCOR Global P&C SE pour un prix de EUR 994 millions.
- Cession, le 17 décembre 2009, par SCOR SE de 100% des titres de SCOR Canada à SCOR Global P&C SE pour un prix de EUR 148 millions, générant un profit de cession de EUR 122 millions.
- Liquidation sans dissolution, le 17 juin 2009, de Fergascor ayant entraîné la transmission universelle de son patrimoine (TUP) à SCOR SE.
- En 2009, SCOR SE a créé une nouvelle succursale : SCOR SE, Zweigniederlassung Zurich avec effet rétroactif au 1er janvier 2009.
- Rachat d'une partie de l'emprunt subordonné (EUR 350 millions) à hauteur de EUR 93 millions par SCOR Holding Switzerland.
- Conversion d'une partie de la dette OCEANE de EUR 200 millions à hauteur de EUR 16 millions en capital après la conversion par les porteurs de 7 987 792 obligations au nominal de EUR 2 en 934 576 actions au prix de EUR 17,094.
- Augmentation du capital de SCOR Asia Pacific à hauteur de USD 25 millions.
- Fusion des sociétés Commercial Risk Partner (CRP) et GSNIC le 31 décembre 2009.
- Le 22 juin 2009, SCOR et les Fonds Highfields ont conclu une transaction comprenant notamment des renoncations mutuelles à tout recours soulevés ou pouvant l'être dans le cadre de l'Action Highfields. Le 24 juin 2009, SCOR et les fonds Highfields ont déposé une déclaration de désistement de l'Action Highfields, mettant fin à l'instance.
- Clôture du dossier World Trade Center : SCOR et ses rétrocessionnaires assumeront, dans le cadre de leurs engagements respectifs, leurs parts dans l'indemnisation du sinistre du World Trade Center.
- Reprise de provision sur les titres SCOR U.S. à hauteur de EUR 85 millions.

## 1.2 Bilan

### 1.2.1 BILAN ACTIF

En EUR millions		Montant brut	Amortissements et provisions	2009 Net	2008 Net
<b>Actifs incorporels</b>	<b>Note 3</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
<b>Placements</b>	<b>Note 2 &amp; 4</b>	<b>4 699</b>	<b>510</b>	<b>4 189</b>	<b>4 379</b>
Placements immobiliers		156	1	155	157
Placements dans entreprises liées et avec un lien de participation		4 469	506	3 963	4 076
Autres placements		74	3	71	146
Créances pour espèces déposées auprès des autres entreprises cédantes		-	-	-	-
<b>Placements représentant les contrats en unités de comptes</b>	<b>Note 2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques</b>	<b>Note 4</b>	<b>70</b>		<b>70</b>	<b>6</b>
Provisions de réassurance (Vie)		-	-	-	-
Provisions pour sinistres (Vie)		-	-	-	-
Provisions pour primes non acquises (Non-Vie)		2	-	2	-
Provisions pour sinistres (Non-Vie)		68	-	68	6
Autres provisions techniques (Non-Vie)					
<b>Créances</b>	<b>Note 4</b>	<b>287</b>	<b>-</b>	<b>287</b>	<b>288</b>
Créances nées d'opérations de réassurance		35	-	35	58
Autres créances		252	-	252	230
<b>Autres actifs</b>	<b>Note 3</b>	<b>431</b>	<b>12</b>	<b>419</b>	<b>141</b>
Actifs corporels d'exploitation		48	12	36	33
Comptes bancaires et caisses		276	-	276	25
Actions propres		107	-	107	83
<b>Comptes de régularisation actif</b>	<b>Note 4</b>	<b>1 295</b>	<b>-</b>	<b>1 295</b>	<b>1 211</b>
Intérêts et loyers acquis non échus		-	-	-	1
Frais d'acquisition reportés – Acceptation (Non-Vie)		32	-	32	32
Estimations de réassurance – Acceptation		1 255	-	1 255	1 172
Autres comptes de régularisation		8	-	8	6
<b>Primes de remboursement des emprunts obligataires</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Différence de conversion nette</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 787</b>	<b>523</b>	<b>6 264</b>	<b>6 029</b>

## 1.2.2 BILAN – PASSIF

En EUR millions		2009	2008
<b>Capitaux propres et réserves <sup>(19)</sup></b>	<b>Note 5</b>	<b>2 438</b>	<b>2 361</b>
Capital social		1 459	1 451
Primes liées au capital social		745	923
Réserves de réévaluation		-	-
Réserve indisponible		-	-
Autres réserves		22	22
Réserve de capitalisation		2	-
Report à nouveau		2	24
Résultat de l'exercice		199	(64)
Provisions réglementées		9	5
<b>Autres fonds propres</b>		<b>319</b>	<b>410</b>
<b>Provisions techniques brutes</b>	<b>Note 4</b>	<b>1 899</b>	<b>1 705</b>
Provisions de réassurance (Vie)		231	308
Provisions pour sinistres (Vie)		147	124
Provisions pour primes non acquises (Non-Vie)		154	163
Provisions pour sinistres (Non-Vie)		978	793
Autres provisions techniques (Non-Vie)		389	317
<b>Provision pour égalisation (Non-Vie)</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Provisions techniques des contrats en unités de comptes</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>Note 6</b>	<b>47</b>	<b>50</b>
<b>Dettes pour dépôts espèces reçus des rétrocessionnaires</b>	<b>Note 4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>Note 4</b>	<b>1 557</b>	<b>1 503</b>
Dettes nées d'opérations de réassurance		7	16
Emprunt obligataire convertible		192	200
Dettes envers des établissements de crédit		11	10
Titres de créances négociables émis par l'entreprise		-	10
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		1 289	1 171
Autres dettes		58	96
<b>Comptes de régularisation passif</b>	<b>Note 4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
Report de commissions reçues des réassureurs (Non-Vie)		1	(1)
Estimation de réassurance – Rétrocession		3	(7)
Autres comptes de régularisation		-	8
<b>Différence de conversion nette</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 264</b>	<b>6 029</b>

(1) Les données des exercices 2008 et 2009 sont avant affectation du résultat de l'exercice.

## 1.3 Compte de résultat

En EUR millions	Opérations brutes	Opérations rétrocédées	Opérations nettes 2009	Opérations nettes 2008
<b>COMPTE TECHNIQUE NON-VIE</b>				
<b>Primes acquises</b>	<b>592</b>	<b>(6)</b>	<b>586</b>	<b>592</b>
Primes émises	586	(8)	578	545
Variation des primes non acquises	6	2	8	47
<b>Produits des placements alloués</b>	<b>80</b>	<b>-</b>	<b>80</b>	<b>(2)</b>
<b>Autres produits techniques</b>	<b>90</b>	<b>-</b>	<b>90</b>	<b>59</b>
<b>Charges des sinistres</b>	<b>(566)</b>	<b>171</b>	<b>(395)</b>	<b>(441)</b>
Prestations et frais payés	(377)	108	(269)	(229)
Charges des provisions pour sinistres <sup>(1)</sup>	(189)	63	(126)	(212)
<b>Charges des autres provisions techniques <sup>(1)</sup></b>	<b>(72)</b>	<b>-</b>	<b>(72)</b>	<b>(25)</b>
<b>Frais d'acquisition et d'administration</b>	<b>(164)</b>	<b>(1)</b>	<b>(165)</b>	<b>(173)</b>
Frais d'acquisition	(149)	(1)	(150)	(158)
Frais d'administration	(15)	-	(15)	(15)
Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-
<b>Autres charges techniques</b>	<b>(37)</b>	<b>-</b>	<b>(37)</b>	<b>(55)</b>
<b>Variation provision pour égalisation</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Variation provision d'exigibilité</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>RESULTAT TECHNIQUE NON-VIE</b>	<b>(77)</b>	<b>165</b>	<b>87</b>	<b>(45)</b>

(1) Les charges des autres provisions techniques correspondent aux provisions pour risques croissants

En EUR millions	Opérations brutes	Opérations rétrocédées	Opérations nettes 2009	Opérations nettes 2008
<b>COMPTE TECHNIQUE VIE</b>				
<b>Primes acquises</b>	<b>356</b>	-	<b>356</b>	<b>431</b>
<b>Produits des placements</b>	<b>67</b>	-	<b>67</b>	<b>18</b>
Revenus des placements	11	-	11	16
Autres produits des placements	44	-	44	1
Profits provenant de la réalisation des placements	12	-	12	1
<b>Ajustements ACAV (plus-values)</b>	-	-	-	-
<b>Autres produits techniques</b>				
<b>Charges de sinistres</b>	<b>(324)</b>	-	<b>(324)</b>	<b>(283)</b>
Prestations et frais payés	(299)	-	(299)	(278)
Charges des provisions pour sinistres	(25)	-	(25)	(5)
<b>Charges des provisions de réassurance Vie et autres provisions techniques</b>	<b>75</b>	-	<b>75</b>	<b>(47)</b>
Provision de réassurance Vie	75	-	75	(47)
Provision sur contrat en UC	-	-	-	-
Autres provisions techniques	-	-	-	-
<b>Frais d'acquisition et d'administration</b>	<b>(129)</b>	-	<b>(129)</b>	<b>(120)</b>
Frais d'acquisition	(124)	-	(124)	(113)
Frais d'administration	(5)	-	(5)	(7)
Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-
<b>Charges des placements</b>	<b>(46)</b>	-	<b>(46)</b>	<b>(18)</b>
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	(7)	-	(7)	(14)
Autres charges des placements	(3)	-	(3)	(1)
Pertes provenant de la réalisation de placements	(36)	-	(36)	(3)
<b>Ajustements ACAV (moins-values)</b>	-	-	-	-
<b>Autres charges techniques</b>	<b>(22)</b>	-	<b>(22)</b>	<b>(19)</b>
<b>Variation provision d'exigibilité</b>	-	-	-	-
<b>RESULTAT TECHNIQUE VIE</b>	<b>(23)</b>	-	<b>(23)</b>	<b>(38)</b>

En EUR millions	Opérations nettes 2009	Opérations nettes 2008
<b>COMPTE NON TECHNIQUE</b>		
<b>Résultat technique Non-Vie</b>	<b>87</b>	<b>(45)</b>
<b>Résultat technique Vie</b>	<b>(23)</b>	<b>(38)</b>
<b>Produits des placements</b>	<b>697</b>	<b>152</b>
Revenus des placements	120	134
Autres produits des placements	457	6
Profits provenant de la réalisation des placements	121	12
<b>Charges des placements</b>	<b>(481)</b>	<b>(156)</b>
Frais de gestion internes et externes des placements et frais financiers	(80)	(118)
Autres charges des placements	(30)	(6)
Pertes provenant de la réalisation des placements	(371)	(32)
<b>Produits des placements transférés</b>	<b>(80)</b>	<b>2</b>
<b>Autres produits non techniques</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Autres charges non techniques</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(12)</b>	<b>12</b>
<b>Participation des salariés</b>	<b>(2)</b>	<b>(1)</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	<b>13</b>	<b>11</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>199</b>	<b>(64)</b>
<b>RESULTAT NET PAR ACTION (en EUR)</b>	<b>1,08</b>	<b>(0,35)</b>

## 1.4 Tableau des engagements reçus et donnés

En EUR millions	Entreprises liées	Autres	2009	2008
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>Note 15</b>	<b>670</b>	<b>670</b>	<b>673</b>
Swaps de taux		79	79	92
Asset swap		-	-	-
Index default swap		-	-	-
Caps et floors		-	-	75
Billets de trésorerie		-	-	-
Crédits confirmés		-	-	-
Achats à terme de devises		180	180	187
Retenue de garantie		-	-	-
Hypothèques		-	-	-
Baux des immeubles en crédit-bail		-	-	-
Lettres de crédit		403	403	310
Avais et cautions		8	8	9
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>Note 15</b>	<b>376</b>	<b>376</b>	<b>585</b>
<b>Avais, cautions et garanties de crédit donnés</b>		<b>91</b>	<b>91</b>	<b>192</b>
Avais, cautions		8	8	8
Lettres de crédit		83	83	184
<b>Titres et actifs acquis avec engagement de revente</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Autres engagements sur titres, actifs ou revenus</b>		<b>79</b>	<b>79</b>	<b>167</b>
Swaps de taux		79	79	92
Caps et floors		-	-	75
Asset swaps		-	-	-
Engagements de souscription		-	-	-
<b>Autres engagements donnés</b>		<b>206</b>	<b>206</b>	<b>226</b>
Valeurs d'actifs nanties auprès des cédantes		18	18	24
Titres de placements nantis auprès des établissements financiers		4	4	-
Titres de participation nantis auprès des établissements financiers		-	-	-
Hypothèques immeubles		-	-	-
Autres garanties données aux établissements financiers		-	-	1
Indemnités de résiliation de contrat		5	5	5
Ventes à terme de devises		179	179	196
Crédit-bail immobilier		-	-	-
<b>NANTISSEMENTS RECUS DES RETROCESSIONNAIRES</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## 1.5 Annexe aux comptes sociaux

### NOTE 1 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes de l'exercice 2009 sont présentés en conformité avec les dispositions de la Directive Européenne du 19 décembre 1991, du décret 94-481 du 8 juin 1994 et de l'arrêté du 20 juin 1994 modifié par l'arrêté du 28 juillet 1995 et dont l'application a été étendue aux compagnies de réassurance. Le compte de résultat a été scindé entre le compte technique Non Vie, le compte technique Vie et le compte non technique. Outre les éléments d'exploitation de réassurance, le compte technique inclut les frais généraux et les produits de placements alloués à l'activité de réassurance. Les produits de placements provenant des capitaux propres figurent dans le compte non technique.

#### Impact de l'intégration d'une nouvelle succursale SCOR SE, Zweigniederlassung Zurich

En 2009, SCOR SE a créé une nouvelle succursale : SCOR SE, Zweigniederlassung Zurich avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2009 sans impact significatif sur le bilan et le compte de résultat.

#### 1.1 - ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont constitués de logiciels acquis ou créés par l'entreprise, immobilisés et amortis sur une durée variant de 1 à 5 ans.

#### 1.2 – PLACEMENTS

Les actifs de placements sont enregistrés à leur coût historique d'acquisition, hors frais. Leur évaluation est effectuée en fonction de la nature des actifs et de leur durée de détention.

##### 1.2.1 - Titres de participation

La valeur de référence des titres de participation correspond à la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise, de son cours de bourse, des capitaux propres réévalués, des résultats et des perspectives d'avenir.

Pour les sociétés de réassurance en activité, la valeur de référence correspond à la situation nette consolidée, hors goodwill et avant élimination des titres, augmentée des plus ou moins-values latentes et de l'*Embedded Value* de la Réassurance Vie et les projections de profits futures de la Réassurance Non-Vie, nettes d'impôts. Elle n'inclut pas la valeur des productions futures des sociétés Vie.

A chaque clôture, dans le cas où la valeur de référence d'une ligne de titre, ainsi calculée, est inférieure à sa valeur d'acquisition, une analyse est menée afin de déterminer la nécessité de déprécier ce titre. Les hypothèses et les conclusions de cette analyse menée au 31 décembre 2009 sont détaillées au Paragraphe 2.1.

Pour les sociétés immobilières et financières, la quote-part de situation nette majorée des plus-values latentes nettes d'impôts est retenue. Une provision est constatée ligne à ligne dans le cas où ces valeurs seraient inférieures aux valeurs d'acquisition.

##### 1.2.2 - Actions et autres valeurs à revenu variable

Les actions et autres valeurs à revenu variable sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors frais. La valeur de réalisation à la clôture de l'exercice est déterminée conformément à l'article R.332-20 du Code des assurances et correspond, pour les titres cotés, au cours de Bourse du jour de l'inventaire et, pour les titres non cotés, à leur valeur vénale déterminée en fonction de la situation nette.

Lorsque la valeur de réalisation est inférieure de plus de 30 % au coût d'acquisition et ce depuis plus de six mois consécutifs, il est procédé à une analyse détaillée ligne à ligne du caractère durable ou non de la dépréciation. Conformément à l'avis du Comité d'urgence du CNC du 18 décembre 2002 amendé le 15 décembre 2008, une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne pour les titres faisant l'objet d'une dépréciation à caractère durable.

##### 1.2.3 - Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont comptabilisées à la valeur d'acquisition hors coupons courus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, selon un mode d'amortissement actuariel, conformément aux dispositions de l'article R. 332-19 du Code des assurances.

Les moins-values éventuelles résultant de la comparaison entre la valeur nette comptable diminuée ou majorée de l'amortissement des différences de remboursement et la valeur de réalisation ne font pas l'objet d'une provision pour dépréciation. Une provision pour dépréciation n'est constituée qu'en cas de défaillance du débiteur.

En cas de cession, la plus ou moins-value réalisée est affectée à la réserve de capitalisation.

#### 1.2.4 - Autres actifs

Les prêts et autres créances à plus d'un an font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque la valeur d'usage est inférieure au coût d'acquisition.

#### 1.2.5 - Provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques

Pour faire face à un paiement immédiat de sinistres majeurs nécessitant une cession d'actifs, une Provision pour Risque d'Exigibilité, classée dans les provisions techniques, est constituée lorsque la valeur nette comptable globale des actifs, hors obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe (placements évalués selon l'article R. 332-19 du Code des assurances), est supérieure à la valeur de réalisation. Celle-ci correspond au cours de bourse pour les actions cotées, à la valeur vénale pour les actions non cotées et à la valeur de réalisation pour les titres de participation décrite au paragraphe 2.1.

Les calculs effectués permettent de ne constater aucune provision dans les comptes des exercices 2008 et 2009.

### 1.3 - ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION

Les postes figurant sous cette rubrique sont enregistrés à leur valeur historique.

Les matériels, mobiliers et installations font l'objet d'un amortissement, linéaire ou dégressif, en fonction de la durée de vie prévue :

- |                                  |            |
|----------------------------------|------------|
| ■ Matériels, mobiliers de bureau | 5 à 10 ans |
| ■ Installations générales        | 10 ans     |
| ■ Matériels de transport         | 4 à 25 ans |

Les dépôts et cautionnements sont principalement constitués de caution sur des loyers.

### 1.4 – CREANCES

Les créances nées d'opérations de réassurance et les créances sur les débiteurs divers font l'objet d'une dépréciation en cas de risque d'irrecouvrabilité.

### 1.5 - ENGAGEMENTS DE RETRAITES ET AVANTAGES ASSIMILES

L'ensemble des engagements sociaux de la société vis-à-vis de ses salariés sont calculés et inscrits au bilan.

Indemnités de fin de carrière (IFC) et indemnités de départ en retraite (IDR) : les salariés bénéficient de compléments de retraite versés sous forme de capital lors du départ à la retraite. L'évaluation de ces indemnités dépend de plusieurs facteurs tels que l'âge, le nombre d'années de service et le salaire.

Retraite chapeau (Article 39) : la provision constituée au titre des retraites des cadres dirigeants repose sur les hypothèses actuarielles suivantes :

- Taux d'actualisation : 5,20 % se référant au taux IBoxx € Corporate AA bonds 10Y+ au 31.12.2009
- Mise à jour des tables de mortalité pour les différents régimes, des données de turnover sur les cadres dirigeants et de la croissance des salaires.

Médailles du travail : l'avis du CNC n° 2004-05 du 25 mars 2004 impose la comptabilisation d'une provision pour médailles du travail depuis l'exercice 2004.

Dans son avis n° 2008-17 du 6 novembre 2008 relatif au traitement comptable des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés, le Conseil National de la Comptabilité a redéfini les modalités de comptabilisation des avantages consentis aux salariés et celles de dépréciation des actions propres détenues dans le cadre de ces plans. Dans le cas d'une livraison d'actions existantes, la charge sur la période d'acquisition des droits doit être étalée dès lors que l'attribution définitive des actions est subordonnée au fait que le bénéficiaire reste au service de la société pendant la durée d'acquisition. Ainsi, à la date de clôture, la provision pour

risque doit correspondre à l'estimation de la sortie de ressources (soit l'écart entre le prix d'acquisition des titres et la valeur nulle), à laquelle il convient d'appliquer le prorata de la durée écoulée, depuis l'attribution du plan, sur la durée totale d'acquisition.

L'application du changement de méthode en 2008 a été imputée en report à nouveau pour EUR 31 millions avant impôt et EUR 21 millions après impôt.

## 1.6 - DETTES FINANCIERES

Ces postes comprennent les divers emprunts obligataires subordonnés ou non émis par la société, décrits au § note 4 de l'annexe.

Les frais d'émission des différents emprunts sont amortis sur la durée des emprunts. Les intérêts des dettes financières sont comptabilisés en charges financières.

## 1.7 - COMPTABILISATION DES OPERATIONS DE REASSURANCE

### Acceptations

La réassurance acceptée est comptabilisée à réception des comptes transmis par les cédantes.

Conformément aux dispositions de l'article R.332-18 du Code des assurances, les comptes non reçus des cédantes à la clôture de l'exercice font l'objet d'une estimation, afin d'enregistrer dans les états financiers la situation la plus proche possible de la réalité des engagements de réassurance pris par SCOR. Cette méthode concerne la majorité des contrats souscrits dans l'exercice, voire de l'exercice précédent.

Les estimations de primes et commissions non reçues des cédantes à la date de clôture sont comptabilisées dans le compte de résultat avec pour contrepartie un compte de régularisation intitulé "Estimations de réassurance acceptation".

Au total, les primes comptabilisées dans l'exercice (primes figurant dans les comptes reçus des cédantes et primes estimées) correspondent au montant estimé de l'aliment prévu à la souscription du contrat.

Les estimations de sinistres sont comptabilisées dans les provisions de sinistres.

### Rétrocessions

La quote-part rétrocédée sur réassurance acceptée, déterminée en fonction des Traités, est comptabilisée de manière distincte des opérations acceptées.

La part des rétrocessionnaires dans les estimations de primes et commissions acceptées figure en compte de régularisation au passif du bilan intitulé "Estimations de réassurance rétrocession".

Les dépôts espèces reçus des rétrocessionnaires sont comptabilisés au passif du bilan.

Les valeurs remises en nantissement par les réassureurs en garantie de leur engagement sont évaluées à la valeur de marché à la date de clôture et sont inscrites en hors-bilan.

## 1.8 - PROVISIONS TECHNIQUES

### Activité Non Vie

Une provision pour primes non acquises est calculée, soit contrat par contrat, *prorata temporis*, soit selon une méthode statistique lorsque cette dernière fournit des résultats proches de ceux qui seraient obtenus en appliquant la méthode contrat par contrat.

SCOR détermine le montant de provisions de sinistres à la clôture de l'exercice à un niveau lui permettant de couvrir le montant estimé de ses engagements propres et les frais de gestion de sinistres pour les sinistres déclarés et non déclarés (nets des estimations de récupération et de subrogation). Ces provisions, relatives aux sinistres survenus, déclarés ou non encore connus, sont évaluées à "l'ultime". La charge de sinistres à l'échéance du contrat est estimée en fonction de l'expérience statistique passée pour des affaires similaires.

Les provisions de sinistres incluant les estimations de sinistres payés sont calculées en tenant compte du résultat prévisible à l'échéance et complètent l'information communiquée par les cédantes.

## Activité Vie

Les provisions mathématiques enregistrées pour les garanties Vie sont communiquées par les cédantes et complétées par des estimations établies par des actuaires Vie en fonction des statistiques passées et des indications fournies par les souscripteurs.

Par ailleurs, les sinistres estimés sont comptabilisés en provisions pour sinistres à payer.

La société est tenue de disposer de provisions adéquates pour couvrir ses engagements en tenant compte des prévisions de rendement des investissements et des taux de mortalité, de morbidité, de déchéance des polices et d'autres hypothèses.

Une provision pour risque croissant est enregistrée dans le cadre des opérations d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité. Le risque augmentant avec l'âge de l'assuré alors que généralement les primes sont constantes, elle est égale à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés.

## 1.9 - FRAIS D'ACQUISITION DES OPERATIONS DE REASSURANCE

Les coûts liés à l'acquisition de nouveaux contrats, essentiellement les commissions, sont portés à l'actif du bilan dans la limite de la profitabilité des contrats. Ils sont amortis sur la base de la durée résiduelle des contrats en Non-Vie.

## 1.10 - OPERATIONS EN DEVISES

Conformément aux dispositions de l'article R. 341-7 du Code des assurances, les opérations en devises réalisées par la société sont comptabilisées dans leur monnaie d'origine. Pour l'établissement des comptes, les postes de bilan sont convertis en euros sur la base du cours de change de l'exercice en vigueur à la date d'arrêté ou à défaut, à la date antérieure la plus proche.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, SCOR applique les nouvelles règles relatives au traitement comptable des opérations en devises des entreprises régies par le code des assurances et énoncées par le CNC dans son avis n° 2007-02 du 4 mai 2007.

### Change sur positions au bilan

A chaque clôture, les éléments en devises figurant au bilan doivent être convertis en euro en ventilant les opérations de la manière suivante:

- les opérations portant sur des actifs ou passifs générant une position de change dite structurelle, principalement les titres de participation et dotations afférentes ;
- les opérations générant une position de change dite opérationnelle concernant les autres opérations en devises.

Les différences de conversion sur les positions de change structurelles sont constatées au bilan alors que les différences de conversion sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat.

### Change sur positions hors bilan

Les écarts entre les positions de change hors bilan (Instrument Financier à Terme) et les comptes de contre-valeur hors bilan correspondants représentent des gains ou pertes latents de change. Ils sont enregistrés au bilan, dans un compte "Ecart de conversion" en contrepartie du compte "Comptes de régularisation liés aux IFT", en fonction de la stratégie.

Le traitement du compte "Ecart de conversion" vise à respecter la symétrie de traitement avec celui des écarts de change sur les éléments sous-jacents :

- lorsque l'IFT est lié à un élément structurel, le compte "Ecart de conversion" est maintenu au bilan jusqu'à la date de réalisation de l'élément structurel ;
- lorsque l'IFT entre dans le cadre d'une stratégie d'investissement, le compte "Ecart de conversion" est maintenu au bilan jusqu'à la date de l'investissement ;
- lorsque l'IFT est lié à un élément opérationnel, dans le cadre d'une stratégie de désinvestissement ou de rendement, ou que l'IFT est lié à une dette financière non structurelle, le compte "Ecart de conversion" est soldé par résultat.

La stratégie de couverture de change est décrite en note 9.

Les différences d'intérêts relatifs aux opérations de change à terme, ou reports-dépôts, sont enregistrées de manière échelonnée parmi les charges ou produits d'intérêts sur la durée effective de l'opération couverte.

Lors du changement de méthode comptable en 2008, l'effet de la nouvelle méthode de comptabilisation à l'ouverture a été calculé rétrospectivement et imputé en report à nouveau à hauteur de EUR 1 million.

## 1.11 - PRINCIPES DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

### Affectation des charges par destination

Conformément au décret du 8 juin 1994 et à l'arrêté du 20 août 1994 fixant les règles et principes comptables des entreprises de réassurance, les frais généraux, après avoir été préalablement comptabilisés par nature, ont été répartis dans les cinq destinations suivantes : frais d'acquisition, frais de règlements de sinistres, frais d'administration, frais de gestion des placements et autres charges techniques.

### Entrées/ Sorties de portefeuille

Les entrées de portefeuille primes issues des comptes des cédantes sont la contrepartie de l'entrée en risque sur les contrats gérés par année de compte. Les entrées de portefeuille primes représentent la partie de primes non acquises versées au démarrage du contrat et de l'exercice, le risque portant sur les exercices antérieurs. De même, les retraits de portefeuille primes représentent la part des primes non acquises à la fin de l'exercice et du contrat. Ces postes de portefeuille primes regroupés dans le poste primes émises sont parties intégrante du chiffre d'affaires. Dans le cas de mouvements de portefeuille, ceux-ci sont traités comme des entrées et sorties de portefeuille primes et sinistres.

## 1.12 - INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS ET DONNES

L'utilisation et la comptabilisation des instruments financiers sont conformes aux dispositions du Plan Comptable Général 1982 et au Décret n° 2002-970 du 4 juillet 2002 relatif à l'utilisation des instruments financiers à terme par les entreprises d'assurance françaises.

Ces instruments peuvent être constitués de swaps de taux et de devises, *caps et floors*, contrats à terme fermes sur devise, options de vente et options d'achats d'actions et options de taux.

Les résultats (intérêts et primes) sont enregistrés *pro rata temporis*, sur la durée des contrats. Les engagements donnés et reçus constatés à la clôture de l'exercice représentent le montant nominal sur lequel portent les opérations en cours.

Dans le cas d'une position en moins value latente sur des swaps en cours, une provision pour risque de pertes sur swap est constatée dans les comptes.

## ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

### NOTE 2 - PLACEMENTS

#### 2.1 - MOUVEMENTS AYANT AFFECTE LES POSTES DE PLACEMENTS

VALEURS BRUTES					
En EUR millions	Valeurs brutes au début de l'exercice	Impact de change sur ouverture	Acquisitions créations	Cessions et mises hors services	Valeurs brutes à la fin de l'exercice
Terrains					
Constructions	1	-	-	1	0
Parts et avances dans les sociétés à objet foncier et sociétés immobilières	158	-	84	86	156
Titres de participation <sup>(1)</sup>	4 486	3	1 161	1 552	4 098
Créances espèces déposées cédantes (liés et lien)	-	-	-	-	-
Prêts (liés et lien)	560	(1)	169	357	371
Autres placements	149	(1)	103	177	74
Créances espèces déposées autres cédantes					
<b>TOTAL</b>	<b>5 354</b>	<b>1</b>	<b>1 517</b>	<b>2 173</b>	<b>4 699</b>

(1) Diminution des titres de participation à hauteur de EUR -388 millions dont :

- Cession, le 9 novembre 2009, par SCOR SE de 51% des titres de SSAG à SCOR Global P&C SE pour un prix de EUR 994 millions.
- Cession, le 17 décembre 2009, par SCOR SE de 100% des titres de SCOR Canada à SCOR Global P&C SE pour un prix de EUR 148 millions.
- Liquidation sans dissolution, le 17 juin 2009, de Fergascor ayant entraîné la transmission universelle de son patrimoine (TUP) à SCOR SE.
- Augmentation du capital de SCOR Asia Pacific à hauteur de USD 25 millions.
- Fusion des sociétés Commercial Risk Partner (CRP) et GSNIC le 31 décembre 2009.

AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
En EUR millions	Amort. provisions au début de l'exercice	Impact de change sur ouverture	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Amort. provisions à la fin de l'exercice
Terrains					
Construction	1	-	-	1	0
Parts et avances dans les sociétés à objet foncier et sociétés immobilières	1	-	-	-	1
Titres de participation	947	-	31	472	506
Prêts (liés et lien)	23	(1)	-	22	0
Autres placements	3				3
<b>TOTAL</b>	<b>975</b>	<b>(1)</b>	<b>31</b>	<b>495</b>	<b>510</b>

#### Prêts

- Le prêt CRP s'élevant en début d'année à USD 65 millions et provisionné à hauteur USD 32 millions a été capitalisé en titres CRP avant que ceux ci soient fusionnés au sein de GSNIC.
- L'avance de SCOR à SCOR Global Life mise en place dans le cadre du financement des titres Revios s'élève à fin 2009 à EUR 371 millions contre EUR 505 millions en 2008.

#### Titres de Participation

Les provisions sur titres de participation se détaillent comme suit, au 31 décembre 2009 :

- La provision sur les titres CRP à hauteur de EUR 358 millions à fin 2008 a été reprise à la suite de la fusion des titres CRP et GSNIC.
- SCOR U.S. Corporation : EUR 500 millions en 2009 contre EUR 585 millions en 2008. Une reprise de provision de EUR 85 millions a été constatée dans les comptes du fait de l'augmentation sensible de la valeur de marché de cette filiale liée au redressement de sa situation financière.

La valorisation des titres SCOR U.S. Corporation a été réalisée selon la méthodologie et les hypothèses suivantes :

L'évaluation de la valeur d'entreprise a été réalisée sur la base de l'Actif Net Réévalué augmenté de la création de valeur future selon la méthode du Discounted Cash Flow (DCF). Pour la méthode DCF, les évaluations ont été réalisées à partir de projections de résultats prévisionnels

- Les analyses menées sur les autres titres de participation n'ont pas conclu à la nécessité d'autres dépréciations.

## 2.2 - ETAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS

En EUR millions	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus et moins values latentes
1 - Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	156	155	215	61
2 - Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	4 103	3 594	4 955	1 360
3 - Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	6	6	3	3
4 - Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-	-
5 - Obligations et autres titres à revenu fixe	27	27	28	1
6 - Prêts hypothécaires	-	-	-	-
7 - Autres prêts et effets assimilés	407	406	406	0
8 - Dépôts auprès des entreprises cédantes	-	-	-	-
9 - Dépôts espèces (autres que ceux visés au 8) et cautionnements	-	-	-	-
10 - Actifs représentatifs des contrats en unités de compte	-	-	-	-
<b>Sous-Total</b>	<b>4 699</b>	<b>4 189</b>	<b>5 607</b>	<b>1 419</b>
11 - Autres instruments financiers à terme	259	259	259	0
- Stratégie d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-	-
- Anticipation de placement	-	-	-	-
- Stratégie de rendement	-	-	-	-
- Autres opérations	259	259	259	0
- Amortissement surcote/ décote	-	-	-	-
<b>12 - Total des lignes 1 à 11</b>	<b>4 958</b>	<b>4 447</b>	<b>5 866</b>	<b>1 419</b>
a) dont :				
- placements évalués selon l'article R.332-19	27	27	28	1
- placements évalués selon l'article R.332-20	4 672	4 161	5 580	1 418
- placements évalués selon l'article R.332-5	-	-	-	-
- Instruments financiers à terme	259	259	259	0
b) dont :				
- placements et IFT OCDE	4 879	4 369	5 571	1 203
- placements et IFT hors OCDE	78	78	295	216

## 2.3 - LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS DIRECTES

Au 31 décembre 2009, les prêts et avances accordés par SCOR à ses filiales s'élèvent à EUR 405 millions (dont EUR 371 millions sur SCOR Global Life) contre EUR 560 millions au 31 décembre 2008.

Les emprunts contractés par SCOR auprès de ses filiales s'élèvent à EUR 1 126 millions (dont EUR 939 millions auprès de SCOR Global P&C) contre EUR 994 millions au 31 décembre 2008.

Pour l'année 2009, SCOR comptabilise EUR 5 millions de produits financiers sur prêts aux entreprises liées et EUR 14 millions de charges financières sur emprunts avec des entreprises liées.

DESIGNATION	Monnaie	Capital	Réserves	Quote-part de capital	Valeur brute	Valeur nette	Prêts et avances	Créances sur émetteurs	Cautions et Avals donnés(2)	Chiffre d'affaires	Résultat net	Dividendes reçus
En millions	(MO)	(MO)	(MO)		(euro)	(euro)	(euro)	(euro)	(euro)	(MO)	(MO)	(euro)

#### A- Entreprises Liées : Renseignements détaillés concernant les entreprises liées

<b>- SCOR GLOBAL LIFE S.E. (1)</b> 1, Avenue du Général de Gaulle 92800 PUTEAUX, France	EUR	275	653	100,00%	430	430	371	100	-	1 835	-12	50
<b>- SCOR GLOBAL P&amp;C S.E.</b> 1, Avenue du Général de Gaulle 92800 PUTEAUX, France	EUR	544	1 313	100,00%	1 465	1 465	-	104	-	1 547	-94	51
<b>- SCOR REINSURANCE ASIA-PACIFIC PTE LTD</b> 143 Cecil Street HEX 20-01 GB Building SINGAPORE 069542	USD	74	36	100,00%	65	65	0	1	-	207	0	0
<b>- SCOR US CORPORATION</b> 199 Water Street, NEW YORK, NY 10038-3526 USA	USD	196	504	100,00%	1 211	711	0	2	-	601	193	0
<b>- SCOR AUBER S.A. (France)</b> 1, Avenue du Général de Gaulle 92800 PUTEAUX, France	EUR	47	103	100,00%	149	149	5	23	-	15	17	8
<b>GENERAL SECURITY NATIONAL INSURANCE COMPANY CORP</b> 199 Water Street, NEW YORK, NY 10038-3526 USA	USD	5	135	100,00%	66	66	0	0	-	0	-3	-
<b>- SCOR Holding (Switzerland) AG</b> General Guisan-Quai 26, 80022 Zurich, Suisse	CHF	555	1 046	40,68%	788	788	-	0	-	0	77	0
<b>- ASEFA S.A.</b> Avda Manoteras 32 Edificio A 28050 Madrid, Espagne	EUR	10	80	39,97%	6	6	-	0	-	0	-4	0
<b>- SCOR GESTION FINANCIERE S.A.</b> 1, Avenue du Général de Gaulle 92800 PUTEAUX, France	EUR	4	1	100,00%	6	4	-	0	-	0	-1	0
<b>- PREVOYANCE RE S.A.</b> 1, Avenue du Général de Gaulle 92800 PUTEAUX, France	EUR	40	9	100,00%	41	37	-	0	-	78	7	-
<b>- SCOR PERESTRAKHOVANIYE.O.O.O.</b>	RUB	7	0	100,00%	6	6	-	0	-	0	1	-

DESIGNATION	Monnaie	Capital	Réserves	Quote-part de capital	Valeur brute	Valeur nette	Prêts et avances	Créances sur émetteurs	Cautions et Avals donnés(2)	Chiffre d'affaires	Résultat net	Dividendes reçus
En millions	(MO)	(MO)	(MO)		(euro)	(euro)	(euro)	(euro)	(euro)	(MO)	(MO)	(euro)
10 Nikolskaya Street, 109012, Moscou, Russian Federation												
<b>- SCOR AFRICA LTD</b>	<b>ZAR</b>	<b>0</b>	<b>150</b>	<b>99.40%</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>14</b>	<b>5</b>	<b>-</b>
2nd Floor, West Tower, Maude Street, Nelson Mandela Square, Sandton 2196, Afrique Sud												
<b>- GIE INFORMATIQUE</b>	<b>EUR</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>100,00%</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>34</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
1, Avenue du Général de Gaulle 92800 PUTEAUX												
<b>- SCOR GLOBAL INVESTMENTS S.E.</b>	<b>EUR</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>100,00%</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>-</b>
1, Avenue du Général de Gaulle 92800 PUTEAUX, France												
<b>Total A</b>					<b>4 246</b>	<b>3 741</b>	<b>409</b>	<b>230</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>109</b>
<b>B- ENTREPRISES AYANT UN LIEN DE PARTICIPATION</b>												
- dans les sociétés françaises					11	7	2	8	-	-	-	
- dans les sociétés étrangères					2	2	28	-	-	-	-	
<b>Total B</b>					<b>12</b>	<b>9</b>	<b>29</b>	<b>8</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>4 259</b>	<b>3 749</b>	<b>438</b>	<b>238</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>109</b>

(1) Données provisoires

(2) SCOR garantit globalement sans limitation de montant les engagements techniques portant plus particulièrement sur les obligations de ces dernières relativement au paiement de sinistres

## NOTE 3 – AUTRES ACTIFS

### 3.1 - ACTIFS CORPORELS ET INCORPORELS

En EUR millions	Valeurs au début de l'exercice	Acquisitions/ créations	Cessions et mises hors services	Valeurs à la fin de l'exercice
<b>VALEURS BRUTES</b>				
<b>Actifs incorporels</b>	<b>5</b>	-	-	<b>5</b>
Fonds de Commerce	4	-	-	4
Frais d'établissement	0	-	-	0
Autres actifs incorporels	1	-	-	1
<b>Actifs corporels</b>	<b>41</b>	<b>7</b>	-	<b>48</b>
Dépôts et cautionnements	18	2	-	20
Matériel, mobilier, agencements et installations	23	5	-	28
<b>AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>				
	<b>8</b>	<b>5</b>	-	<b>13</b>
Autres actifs incorporels (hors fonds de commerce)	1	-	-	1
Matériel, mobilier, agencements et installations	7	5	-	12

L'ensemble des actifs et passifs de Prévoyance et Réassurance a été transféré à SCOR par voie de transmission universelle du patrimoine le 28 décembre 2008. Cette opération consistant à éliminer les titres Prévoyance et Réassurance (EUR 26 millions) et à enregistrer l'ensemble des actifs et passifs de la société dans les comptes de SCOR SE, s'est traduite par l'enregistrement d'un mali technique de EUR 3,7 millions, qualifié de fonds de commerce.

### 3.2 - ACTIONS AUTO-DETENUES

Au 31 décembre 2009, le nombre d'actions auto-détenues s'élève à 6 599 717 actions (soit 3,56 % du capital) pour un montant de EUR 107 242 402. Ces actions ont été acquises notamment en perspective d'une attribution aux salariés et mandataires sociaux dans le cadre de plans d'attribution d'actions.

En EUR millions	Valeurs au début de l'exercice	Acquisitions/ créations	Cessions et mises hors services	Valeurs à la fin de l'exercice
<b>Actions SCOR</b>				
Nombre	4 904 551	5 728 340	4 033 174	6 599 717
Montant	83 051 649	93 315 565	69 124 812	107 242 402

## NOTE 4 - OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES OU AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION

En EUR millions	2008				2009			
	Entreprises liées	Lien de Participation	Autres	Total	Entreprises liées	Lien de Participation	Autres	Total
<b>ACTIFS</b>								
<b>Placements</b>	<b>5 195</b>	<b>6</b>	<b>153</b>	<b>5 354</b>	<b>4 651</b>	<b>6</b>	<b>42</b>	<b>4 699</b>
Immobiliers	155	-	4	159	154	-	2	156
Actions autres titres revenus variables et obligations	4 480	6	117	4 603	4 092	6	38	4 136
Prêts	560	-	32	592	405	-	2	407
Créances espèces chez cédantes	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Part réassureurs provisions techniques</b>	<b>6</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6</b>	<b>70</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>70</b>
<b>Créances</b>	<b>248</b>	<b>-</b>	<b>39</b>	<b>288</b>	<b>238</b>	<b>-</b>	<b>49</b>	<b>287</b>
Créances nées d'op. de réassurance	44	-	14	58	31	-	4	35
Autres créances	204	-	26	230	207	-	45	252
<b>Autres actifs</b>	<b>83</b>	<b>-</b>	<b>67</b>	<b>150</b>	<b>107</b>	<b>-</b>	<b>324</b>	<b>431</b>
<b>Comptes de régularisation actif</b>	<b>1 211</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 211</b>	<b>1 267</b>	<b>-</b>	<b>28</b>	<b>1 295</b>
Frais d'acquisition reportés	32	-	-	32	25	-	6	32
Autres opérations de réassurance. acceptation	1 179	-	(7)	1 172	1 242	-	14	1 255
Autres comptes de régularisation	-	-	7	7	-	-	8	8
<b>PASSIFS</b>								
<b>Autres fonds propres</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>410</b>	<b>410</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>319</b>	<b>319</b>
<b>Provisions techniques brutes</b>	<b>1 698</b>	<b>-</b>	<b>8</b>	<b>1 705</b>	<b>1 793</b>	<b>-</b>	<b>106</b>	<b>1 899</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>50</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>50</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>47</b>	<b>47</b>
<b>Dettes pour dépôts espèces</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>1 002</b>	<b>-</b>	<b>501</b>	<b>1 503</b>	<b>1 139</b>	<b>-</b>	<b>418</b>	<b>1 557</b>
Dettes nées d'opérations de réassurance	5	-	11	16	7	-	-	7
Dettes financières	994	-	397	1 391	1 126	-	365	1 491
Autres créditeurs	3	-	93	96	6	-	53	59
<b>Comptes de régularisation passif</b>	<b>(7)</b>	<b>-</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4</b>
Frais d'acquisition reportés rétrocession	-	-	(1)	(1)	1	-	-	1
Autres opérations de réassurance, rétrocession	(7)	-	-	(7)	3	-	-	3
Autres comptes de régularisation	-	-	9	9	-	-	-	-

#### 4.1 – AUTRES FONDS PROPRES ET DETTES FINANCIERES

Les dettes financières sont composées :

##### a) Autres fonds propres

- d'un emprunt obligataire subordonné à durée indéterminée de EUR 50 millions émis le 23 mars 1999. Cet emprunt peut être remboursé au gré de SCOR au terme de quinze ans et, par la suite, tous les cinq ans. Les obligations portent intérêt à taux variable indexé sur l'Euribor à 6 mois majoré de (i) 0,75 % pour les quinze premières années de l'émission et (ii) de 1,75 % au-delà.
- d'une dette super subordonnée à durée indéterminée (de type Tier 1) émise le 28 juillet 2006 pour un montant initial de EUR 350 millions, ramené à EUR 257 millions après le rachat de EUR 93 millions, et réalisée dans le cadre du financement de l'acquisition de Revios Rückversicherung AG. Cet emprunt est représenté par des titres au porteur subordonnés de dernier rang d'une valeur nominale de EUR 50 000 portant intérêt à un taux initial de 6,154 % par an, taux flottant indexé sur l'EURIBOR 3 mois plus une marge de 2,90 % payable par trimestre. Aucune date fixe d'amortissement ne leur est associée mais SCOR se réserve le droit de procéder au remboursement intégral ou partiel de l'emprunt à compter du 28 juillet 2016.

##### b) Dettes financières

- d'un emprunt obligataire subordonné d'une durée de 30 ans de USD 100 millions émis le 7 juin 1999. Cet emprunt peut être remboursé au gré de SCOR chaque trimestre à partir de la dixième année. Ces obligations portent intérêt à taux variable indexé sur le taux Libor à 3 mois majoré de (i) 0,80 % pour les dix premières années de l'émission et (ii) de 1,80 % au-delà.
- d'un emprunt obligataire subordonné d'une durée de 20 ans émis le 6 juillet 2000, initialement de EUR 100 millions et ramené à EUR 93 millions après le rachat de EUR 7 millions en cours d'année. Cet emprunt peut être remboursé au gré de SCOR chaque trimestre à partir de la dixième année. Les obligations portent intérêt à taux variable indexé sur le taux Euribor à 3 mois majoré de (i) 1,15 % pour les dix premières années de l'émission et (ii) de 2,15 % au-delà.
- d'un emprunt représenté par des OCEANES de SCOR émis le 2 juillet 2004 après autorisation préalable de l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 18 mai 2004. Cet emprunt, d'un montant nominal de EUR 200 millions était représenté par 100 millions d'OCEANES d'une valeur nominale de EUR 2. Les obligations portaient intérêt au taux de 4,125 % payable à terme échu le 1er janvier de chaque année. L'emprunt avait une durée de 5 ans et 183 jours. A tout moment depuis le 2 juillet 2004, les porteurs d'obligations pouvaient demander la conversion et/ou l'échange des obligations en actions jusqu'au septième jour précédant leur date d'amortissement normal ou anticipé, à raison de 0,117 action par obligation. La Société pourra à son gré remettre des actions nouvelles à émettre et/ou des actions existantes.

En fin d'année, une partie de la dette OCEANE de EUR 200 millions a été convertie à hauteur de EUR 16 millions en capital par les porteurs de 7 987 792 obligations au nominal de EUR 2 en 934 576 actions au prix moyen de EUR 17,094. SCOR a remboursé les autres porteurs en espèces à la date d'échéance de l'emprunt, le 4 janvier 2010.

- SHS a racheté sur le marché une partie de la dette à hauteur de EUR 93 million. Ce rachat s'est traduit par l'annulation d'une partie de la dette (EUR 93 million) le 27 juillet 2009. Dans les comptes de SCOR SE, cette réduction de l'emprunt subordonné s'est accompagnée par la mise en place d'un nouvel emprunt auprès de SHS de EUR 93 millions aux mêmes conditions de taux de rémunération.
- d'avances auprès de filiales du Groupe, principalement auprès de SCOR Global P&C (cf § 2.3)

#### 4.2 – PROVISIONS TECHNIQUES

En EUR millions	2007	2008	2009
Provisions de réassurance (Vie)	259	308	231
Provisions pour sinistres (Vie)	116	124	147
Provisions pour primes non acquises (Non-Vie)	211	163	154
Provisions pour sinistres (Non-Vie)	652	793	978
Autres provisions techniques (Non-Vie)	291	317	389
<b>Provisions techniques brutes</b>	<b>1 529</b>	<b>1 705</b>	<b>1 899</b>

L'activité technique de SCOR SE est composée de deux traités Quote-part en provenance de SCOR Global P&C et de SCOR Global Life et de la facultative Allianz rétrocédée à 100 % à SCOR Global P&C.

#### 4.3 – ECHEANCIER DES ACTIFS ET PASSIFS

La ventilation des dettes financières par échéance s'analyse comme suit à fin 2009 :

En EUR millions	Moins d'un an	1-5 ans	+5 ans	Total
Emprunts perpétuels (autres fonds propres)	12	-	307	319
Emprunt obligataire convertible	192	-	-	192
Dettes envers des établissements de crédit	11	-	-	11
Titres de créances négociables	-	-	-	-
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	1 127	-	162	1 289
<b>TOTAL</b>	<b>1 342</b>	<b>0</b>	<b>469</b>	<b>1 811</b>

L'échéance des placements, des créances et des dettes autres que financières est inférieure à un an.

#### 4.4 – COMPTES DE REGULARISATION

La ventilation des comptes de régularisation s'analyse comme suit à fin 2009 :

En EUR millions	ACTIFS		PASSIFS	
	2008	2009	2008	2009
<b>Estimation de réassurance</b>	<b>1 172</b>	<b>1 255</b>	<b>(7)</b>	<b>3</b>
Estimation de réassurance vie	443	385		
Estimation de réassurance non vie	729	870	(7)	3
<b>Frais d'acquisition reportés non vie</b>	<b>32</b>	<b>32</b>		
<b>Autres comptes de régularisation</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 211</b>	<b>1 295</b>	<b>0</b>	<b>4</b>

- Les estimations de réassurance vie (EUR 385 millions) concernent les primes à émettre pour EUR 1 358 millions, les commissions à payer pour EUR -280 millions et les sinistres à payer pour EUR -693 millions.
- Les estimations de réassurance non vie (EUR 870 millions) concernent les primes à émettre pour EUR 792 millions, les commissions à payer pour EUR -185 millions et les sinistres à rembourser pour EUR 263 millions.

## NOTE 5 - CAPITAUX PROPRES

Le capital social, composé de 185 213 031 actions d'une valeur nominale de EUR 7,8769723 s'élève à EUR 1 458 917 915 au 31 décembre 2009.

En EUR millions	Capitaux propres 2008 avant affectation	Affectation du résultat	Autres mouvements de l'exercice	Capitaux propres 2009 avant affectation
Capital	1 451	-	8	1 459
Primes liées au capital social	923	(187)	9	745
Réserves de réévaluation	-	-	-	-
Réserve de capitalisation	-	-	2	2
Autres réserves	21	-	-	21
Report à nouveau	24	(20)	(2)	2
Résultat de l'exercice	(64)	64	199	199
Provisions réglementées	5	-	4	9
<b>TOTAL</b>	<b>2 361</b>	<b>(143)</b>	<b>220</b>	<b>2 438</b>

- La perte de l'exercice 2008, soit EUR (64) millions a été affectée au report à nouveau dont le solde augmenté d'un prélèvement sur prime d'émission (EUR 187 millions) a été versé en dividendes pour EUR 143 millions (soit EUR 0,80 par action).
- Les émissions de titres liées aux levées d'options jusqu'au 31 décembre 2009 de EUR 2 millions ont été affectées au capital social de la société pour EUR 1,3 million et à la prime d'émission pour EUR 0,7 million. Ces levées d'options ont donné lieu à création de 161 557 actions.
- Par ailleurs, le Conseil du 3 mars 2009 a décidé de réduire le capital social par annulation d'actions auto détenues à hauteur de 129 539 actions pour un montant de EUR 1 million.
- En fin d'année, une partie de la dette OCEANE de EUR 200 millions a été convertie à hauteur de EUR 16 millions en capital par les porteurs de 7 987 792 obligations au nominal de EUR 2 en 934 576 actions au prix de EUR 17,094.
- Les actions nouvelles sont toutes émises avec droit de vote.
- Les autres réserves concernent les réserves légales pour EUR 21 millions.

## NOTE 6 - ANALYSE DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

VALEURS BRUTES				
En EUR millions	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant à la fin de l'exercice
Litiges fiscaux	1	-	(1)	0
Provisions de restructuration	3	-	(2)	1
Indemnités de départ en retraite	24	5	(10)	19
Plan d'attribution d'actions	20	5	-	25
Médailles du travail	2	-	-	2
<b>TOTAL</b>	<b>50</b>	<b>10</b>	<b>(13)</b>	<b>47</b>

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à EUR 47 millions dont :

- EUR 24,8 millions au titre des plans d'attribution d'actions venant à échéance en 2010 pour EUR 6,9 millions, en 2011 pour EUR 11,4 millions, en 2012 pour EUR 4,0 millions et en 2013 pour EUR 2,4 millions
- EUR 11 millions de provisions pour engagements sociaux : indemnités de départ en retraite (EUR 1,5 million), indemnités de fin de carrière (EUR 1,6 million), retraite chapeau (EUR 6,6 millions), médailles du travail (EUR 1,3 million).
- EUR 10,1 millions de provisions de retraite sur la succursale allemande.
- EUR 0,5 millions de provisions pour restructuration,

## NOTE 7 - ACTIF - PASSIF PAR DEVISE

DEVICES En EUR millions	Actif 2009	Passif 2009	Excédent 2009	Excédent 2008
Euro	5 958	(5 695)	264	191
Dollar US	271	(524)	(253)	(182)
Livre sterling	5	(12)	(8)	(22)
Franc suisse	2	0	2	2
Autres devises	27	(33)	(6)	11
<b>TOTAL</b>	<b>6 264</b>	<b>(6 264)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

### NOTE 8 - VENTILATION DES PRIMES ET COMMISSIONS

#### 8.1 - VENTILATION DES PRIMES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (PAYS DE LOCALISATION DU RISQUE)

En EUR millions	2008	2009
France	341	388
Amérique du Nord	146	64
Amérique du Sud	27	18
Extrême Orient	29	59
Europe	332	344
Reste du Monde	106	69
<b>TOTAL</b>	<b>981</b>	<b>942</b>

Les primes de SCOR résultent de la mise en place de deux traités de rétrocession interne en quote-part avec SCOR Global P&C et SCOR Global Life.

#### 8.2 - EVOLUTION DU PORTEFEUILLE

En EUR millions	2008			2009		
	Ex. ante	Ex 2008	Total	Ex. ante	Ex 2009	Total
Primes	79	879	958	53	893	946
<i>Entrées de portefeuille</i>	195	4	199	343	(2)	341
<i>Retraits de portefeuille</i>	(160)	(16)	(176)	(340)	(6)	(346)
Mouvements	35	(12)	23	3	(7)	(5)
<b>TOTAL</b>	<b>114</b>	<b>867</b>	<b>981</b>	<b>56</b>	<b>886</b>	<b>942</b>

#### 8.3 - EVOLUTION DES COMMISSIONS

En EUR millions	2008	2009
Commissions sur affaires acceptées	236	236
Commissions sur affaires rétrocedées	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>237</b>	<b>237</b>

## NOTE 9 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENT PAR NATURE

En EUR millions	2008			2009		
	Entreprises liées	Autres	Total	Entreprises liées	Autres	Total
Revenus des titres	116	-	116	112	-	112
Revenus des placements immobiliers	-	-	-	9	-	9
Revenus des autres placements	26	5	31	5	5	10
Autres produits	-	4	4	495	8	503
Profits sur réalisation	15	2	17	129	6	135
<b>TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS</b>	<b>157</b>	<b>11</b>	<b>168</b>	<b>750</b>	<b>19</b>	<b>769</b>
Frais de gestion et frais financiers	48	54	102	21	38	59
Autres charges de placements	6	3	9	31	13	44
Pertes sur réalisation	-	35	35	388	17	405
<b>TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS</b>	<b>54</b>	<b>92</b>	<b>146</b>	<b>440</b>	<b>68</b>	<b>508</b>

Les dividendes reçus des filiales s'élèvent à EUR 120,6 millions en provenance de SCOR Global P&C pour EUR 50,5 millions, SCOR Global Life pour EUR 50 millions, SCOR Auber EUR 8,4 millions et SCOR SE Canada pour EUR 12,3 millions.

La cession des titres SCOR Canada à SCOR Global P&C a généré un profit de EUR 122 millions. La fusion de Commercial Risk Partner (CRP) au sein de GSNIC s'est traduite par une perte globale de EUR (8) millions (moins value de cession de EUR (388) millions compensée par une reprise de provision de EUR 380 millions classée en autres produits). Enfin, l'amélioration de la situation financière de SCOR US a permis de réintégrer une partie de la provision sur titre à hauteur de EUR 85 millions (autres produits).

Le résultat dégagé au titre des opérations sur instruments financiers (swaps de taux, options de taux, real estate swap) est enregistré dans le résultat financier pour un montant net de EUR 1,1 million en 2009 contre EUR -4,1 millions en 2008.

### OPERATIONS DE CHANGE

Le résultat de change ressort en perte de EUR -2,6 millions en 2009 contre une perte de EUR -4 millions en 2008.

### STRATÉGIE DE COUVERTURE DE CHANGE

Les comptes sociaux sont établis en monnaies originales converties en euro. Les fluctuations des taux de change utilisés lors de la conversion des comptes peuvent générer un impact de change significatif. Afin de limiter le risque de fluctuation de change, des couvertures de change à terme sont prises en début d'année pour couvrir les principaux excédents en devises du bilan d'ouverture et en cours d'exercice pour des opérations d'arbitrages significatives en devises. Les couvertures sont effectuées par des opérations spot sur devises, par des opérations à terme sur devises ou des stratégies optionnelles.

## NOTE 10 - FRAIS GENERAUX PAR NATURE ET RESULTAT EXCEPTIONNEL

FRAIS GENERAUX PAR NATURE		
En EUR millions	2008	2009
Salaires	44	44
Pensions de retraite	3	4
Charges sociales	5	5
Autres	3	3
<b>Total charges de personnel</b>	<b>55</b>	<b>56</b>
Autres frais généraux	113	87
<b>TOTAL FRAIS GENERAUX PAR NATURE</b>	<b>168</b>	<b>143</b>
<b>Effectifs</b>		
Cadres Paris	163	155
Employés/Agents de maîtrise- Paris	29	19
Effectifs succursales	343	329
<b>TOTAL EFFECTIFS INSCRITS</b>	<b>535</b>	<b>503</b>

### Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'élève à EUR -12,4 millions du fait de l'enregistrement des éléments suivants :

- Les honoraires et indemnités payés au titre du litige Highfields ont fait l'objet d'une récupération externe dans le cadre d'un contrat d'assurance enregistrée en produit exceptionnel à hauteur de EUR 6,3 millions,
- Un profit de EUR 17 millions a été constaté lors du rachat de EUR 68 millions sur l'emprunt obligataire subordonné de EUR 100 millions.
- Les frais liés au plan de restructuration ont été enregistrés à hauteur de EUR 1,5 millions en charge exceptionnelle.

## NOTE 11 – VENTILATION DE L'IMPOT

Le Groupe en France est intégré fiscalement avec SCOR comme société tête de Groupe et SCOR Global P&C, SCOR Global Life, SCOR Gestion Financière, SCOR Auber Prévoyance Re comme filiales. Dans le cadre de la convention fiscale, SCOR bénéficie des déficits de ses filiales dont le suivi par société permet, en cas de bénéfices, la restitution future au sein des filiales d'origine.

Les déficits fiscaux cumulés du Groupe fiscal intégré français s'élèvent à EUR 1 080 millions au 31 décembre 2009.

SCOR étant déficitaire à titre individuel (en l'absence d'intégration fiscale, le poste impôt aurait été nul), le poste impôt des sociétés représente un produit de EUR 12,5 millions correspondant à :

- la contribution des filiales fiscalement intégrées pour EUR 13,1 millions
- un crédit d'impôt recherche de EUR 1,8 millions
- l'impôt de succursales pour EUR -3,2 millions
- reprise d'une provision pour risque fiscal (EUR 0,8 million)

## NOTE 12 - OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS

Le tableau suivant synthétise la situation des différents plans d'options en vigueur pour l'année 2009 :

Plan	Date d'Assemblée	Date du Conseil	Date de disponibilité des options	Date d'expiration des plans	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options attribuées initialement
1999	06/05/1999	02/09/1999	03/09/2004	02/09/2009	145	498 500
2000	06/05/1999	04/05/2000	05/05/2004	03/05/2010	1 116	111 600
2000	06/05/1999	31/08/2000	01/09/2005	30/08/2010	137	406 500
2001	19/04/2001	04/09/2001	04/09/2005	03/09/2011	162	560 000
2001	19/04/2001	03/10/2001	04/09/2005	02/10/2011	1 330	262 000
2003	18/04/2002	28/02/2003	28/02/2007	27/02/2013	65	986 000
2003	18/04/2002	03/06/2003	03/06/2007	02/06/2013	1 161	1 556 877
2004	18/05/2004	25/08/2004	26/08/2008	25/08/2014	171	5 990 000
2005	31/05/2005	31/08/2005	16/09/2009	15/09/2015	219	7 260 000
2006	16/05/2006	28/08/2006	14/09/2010	14/09/2016	237	8 030 000
2006	16/05/2006	07/11/2006	14/12/2010	14/12/2016	55	2 525 000
2007	24/05/2007	28/08/2007	13/09/2011	12/09/2017	391	1 417 000
2008	07/05/2008	07/05/2008	22/05/2012	21/05/2018	8	279 000
2008	07/05/2008	26/08/2008	10/09/2012	10/09/2018	376	1 199 000
2009	07/05/2008	16/03/2009	23/03/2013	23/03/2019	360	1 403 500
2009	15/04/2009	15/04/2009	25/11/2013	25/11/2019	17	88 500
<b>Totaux au 31 décembre 2009</b>						
<b>Valorisation</b>						

Dont aux dirigeants du Groupe	Dont dix premiers attributaires salariés	Prix de souscription ou d'achat	Nombre d'options restantes au 31/12/2008	Nombre d'options annulées durant l'exercice 2009	Nombre d'options exercées durant l'exercice 2009	Nombre d'options restantes au 31/12/2009
130 000	71 000	177,40	76 991	76 991	-	-
600	1 000	185,10	12 922	429	-	12 493
110 000	63 000	173,50	62 461	777	-	61 684
150 000	77 000	185,10	93 462	1 295	-	92 167
1 200	2 000	131,10	30 160	1 430	-	28 730
450 000	170 000	27,30	101 577	1 220	-	100 357
288 750	122 100	37,60	132 311	6 289	-	126 022
1 335 000	920 000	10,90	345 432	9 412	109 482	226 538
1 650 000	1 290 000	15,90	578 377	26 622	41 665	510 090
1 900 000	1 550 000	18,30	734 594	39 210	-	695 384
1 000 000	1 470 000	21,73	371 000	172 500	-	198 500
311 500	276 500	17,58	1 138 000	68 500	-	1 069 500
279 000	279 000	15,63	279 000	-	-	279 000
-	132 000	15,63	1 199 000	16 000	-	1 183 000
439 000	439 000	14,92	-	-	-	1 403 500
-	81 500	17,117	-	-	-	88 500
			<b>5 155 287</b>	<b>420 675</b>	<b>151 147</b>	<b>6 075 465</b>
				<b>21 015 529,30</b>	<b>1 855 827,30</b>	<b>133 045 988,20</b>

Par application des articles L.225-181 et R 225-137 du Code de Commerce, la Société a procédé à un ajustement du prix des actions correspondant aux options consenties et du nombre des actions sous option suite aux augmentations de capital du 31 décembre 2002, du 7 janvier 2004 et 12 décembre 2006. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R 228-91 du Code de Commerce, l'ajustement égalise, au centième d'action près, la valeur des actions qui seront obtenus en cas d'exercice des droits attachés aux options de souscription et d'achat d'actions après la réalisation de l'augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de la Société décidée le 13 novembre 2006 et la valeur des actions qui auraient été obtenues en cas d'exercice de ces droits avant la réalisation de ladite augmentation de capital.

Ces calculs ont été effectués individuellement et plan par plan et arrondis à l'unité supérieure. Les nouvelles bases d'exercice des droits attachés aux options de souscription et d'achat d'actions ont été calculées en tenant compte du rapport entre, d'une part, la valeur du droit préférentiel de souscription et, d'autre part, la valeur de l'action après détachement de ce droit telles qu'elles ressortent de la moyenne des premiers cours cotés pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription.

Par ailleurs, le 3 janvier 2007, la société a procédé à un regroupement des actions composant le capital de SCOR à raison de 1 action nouvelle d'une valeur nominale de EUR 7,8769723 pour 10 actions anciennes d'une valeur nominale de EUR 0,78769723 par action.

Les plans d'options des années 2003 à 2009 sont des plans de souscription d'actions pouvant entraîner une augmentation de capital. Les autres plans sont des plans d'options d'achat d'actions.

Il n'est pas attribué d'options d'achat ou de souscription sur des actions des filiales du Groupe.

Aucune option n'a été levée en 2005, 2006 et 2007.

En 2008, 109 445 droits de souscription d'options ont été exercés. Les levées concernent le plan de stock options du 25 août 2004 arrivé à échéance le 26 août 2008.

En 2009, un total de 151 147 options ont été levées. 109 482 options ont été levées dans le cadre du plan du 25 août 2004 et 41 665 options ont été levées dans le cadre du plan de stock options du 16 septembre 2005 arrivé à échéance le 17 septembre 2009..

## NOTE 13 - INTERESSEMENT DU PERSONNEL DANS LE CAPITAL DE SCOR

### 13.1 - ACCORDS DE PARTICIPATION ET D'INTERESSEMENT COLLECTIF

Des accords offrent aux salariés de SCOR SE et de certaines de ses filiales la faculté d'affecter le montant de leur participation et/ou de leur intéressement à un fonds commun de placement entièrement investi en actions SCOR SE.

En EUR milliers	2004	2005	2006	2007	2008
Montant distribué au titre de la participation	439	1 230	1 442	1 708	1 138
Montant distribué au titre de l'intéressement collectif	1 688	2 198	1 540	979	0

Une estimation du montant relatif à la participation des salariés au titre de 2009 a été provisionnée dans les comptes pour EUR 1 751 793.

### 13.2 - VERSEMENTS DES SALAIRES AU PLAN D'ENTREPRISE

En EUR milliers	2005	2006	2007	2008	2009
Intéressement Collectif *	822	2 002	1 133	641	0
Participation *	60	572	679	710	472
Versements volontaires nets	144	92	48	40	169
<b>Total versements</b>	<b>1 026</b>	<b>2 666</b>	<b>1 860</b>	<b>1 391</b>	<b>641</b>
Abondement net	584	550	381	326	193

\*Versé dans l'exercice en cours au titre de l'exercice précédent

### 13.3 - DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF)

Le nombre d'heures acquises au 1er janvier 2009 au titre du DIF par le personnel de SCOR SE s'élève à 12 695 heures.

## NOTE 14 - REMUNERATION DU MANDATAIRE SOCIAL

Le tableau suivant présente les rémunérations brutes en espèces versées en 2008 et 2009 au Président et Directeur Général du Groupe :

### Président Directeur Général

En EUR	2008	2009
Rémunération fixe	1 000 000	1 400 000
Rémunération variable	1 200 000	881 350
Jetons de présence	57 100	33 700
<b>RÉMUNÉRATION TOTALE EN ESPECES</b>	<b>2 257 100</b>	<b>2 315 050</b>

Le montant des engagements nés ou contractés en matière de retraite supplémentaire pour le mandataire social s'élève à EUR 9,7 millions.

## NOTE 15 - ANALYSE DES ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

En EUR millions	Engagements reçus		Engagements donnés	
	2008	2009	2008	2009
<b>Activité courante (note 15.1)</b>	<b>673</b>	<b>669</b>	<b>585</b>	<b>376</b>
Instrument financiers (note 15.1.1)	354	259	363	258
Crédits confirmés, lettres de crédits et garanties données (note 15.1.2)	310	403	209	105
Autres engagements donnés et reçus (note 15.1.3)	9	8	13	13
<b>Opérations complexes (note 15.2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>672</b>	<b>669</b>	<b>585</b>	<b>376</b>

## 15.1 – ENGAGEMENT DONNES ET REÇUS DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE COURANTE

### 15.1.1 - Instruments financiers reçus et donnés

En EUR millions	Engagements reçus		Engagements donnés	
	2008	2009	2008	2009
Swaps de taux	92	79	92	79
Caps et floors	75	0	75	0
Achats / ventes à terme de devises	187	180	196	179
<b>TOTAL</b>	<b>354</b>	<b>259</b>	<b>363</b>	<b>258</b>

- Les engagements donnés et reçus sur swaps de taux pour EUR 79 millions concernent des couvertures prises sur l'activité immobilière :
  - swap immobilier pour EUR 61 millions concernant une juxtaposition de swaps échangeant la performance de l'immobilier d'un pays (France) contre celle d'un autre pays (Allemagne)
  - swap amortissable (échéance 2010) pour EUR 18 millions visant à couvrir les variations de taux sur un prêt immobilier mis en place lors de l'acquisition d'un immeuble
- Les opérations de couverture de change ont généré un profit latent de EUR 3 millions.
- Les instruments financiers sous forme de floor (EUR 75 millions) sont tombés à échéance en septembre 2009.

### 15.1.2 - Crédits confirmés, lettres de crédit et garanties reçues et données

En EUR millions	Engagements reçus		Engagements donnés	
	2008	2009	2008	2009
Crédits confirmés	-	-	-	-
Lettres de crédit	310	403	184	83
Titres de placement nantis auprès des établissements financiers	-	-	0	4
Titres de participation nantis auprès des établissements financiers	-	-	-	-
Hypothèque immeubles	-	-	-	-
Autres garanties données aux établissements financiers	-	-	25	18
<b>TOTAL</b>	<b>310</b>	<b>403</b>	<b>209</b>	<b>105</b>

SCOR SE a conclu avec différents établissements financiers un accord concernant l'octroi de lettres de crédit pour EUR 403 millions.

#### 15.1.2.1 - Lettres de crédit reçues

Les engagements reçus en termes de capacité d'ouverture de lettres de crédit s'élèvent à EUR 403 millions, correspondant principalement à des contrats passés avec les banques :

- BNP Paribas : USD 385 millions (EUR 265 millions),
- Deutsche Bank : USD 75 millions (EUR 52 millions),
- Natexis : USD 125 millions (EUR 86 millions) au titre du sinistre WTC.

Les engagements reçus des banques au titre du sinistre WTC s'élèvent globalement à EUR 86 millions.

#### 15.1.2.2 - Lettres de crédit données

En contrepartie des provisions techniques, SCOR a donné en engagement des lettres de crédit à hauteur de USD 120 millions (EUR 83 millions) au profit des cédantes (dont USD 112 millions, soit EUR 77 millions, au bénéfice d'Allianz dans le cadre du sinistre WTC), à comparer à un total de lettres de crédit reçues des banques de EUR 403 millions.

#### 15.1.2.3 - Autres garanties données

La garantie donnée en contrepartie des engagements techniques au titre du Trust ACE s'élève à EUR 18 millions. Cette garantie est donnée sous la forme de valeurs nanties auprès des cédantes.

### 15.1.3 - Autres engagements donnés et reçus

En EUR millions	Engagements reçus		Engagements donnés	
	2008	2009	2008	2009
Billets de trésorerie	-	-	-	-
Retenue de garantie	-	-	-	-
Hypothèques	-	-	-	-
Baux des immeubles en crédit bail	-	-	-	-
Avals cautions <sup>1</sup>	9	8	8	8
Engagements de souscription	-	-	-	-
Valeurs d'actif nanti auprès des cédantes	-	-	-	-
Indemnités résiliation contrat	-	-	5	5
Crédit-bail immobilier	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>13</b>	<b>13</b>

<sup>1</sup> Caution du loyer reçue de HSBC, garantie par des dépôts titres

### 15.2 - ENGAGEMENTS DONNES ET REÇUS DANS LE CADRE D'OPERATIONS COMPLEXES

En EUR millions	Engagements reçus		Engagements donnés	
	2008	2009	2008	2009
Asset SWAP	-	-	-	-
Index default swap	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La Société n'a pas connaissance d'éléments relatifs aux engagements donnés et reçus présentés ci-dessus, susceptibles d'impacter défavorablement les flux de trésorerie, la disponibilité ou le besoin de ressources financières. A la connaissance de la Société, il n'existe au 31 décembre 2009 aucun autre engagement financier significatif sollicité par une entité du Groupe dans le cadre des procédures décrites précédemment.

### NOTE 16 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le tremblement de terre qui a frappé la région de Port-au-Prince (Haïti) le 12 janvier 2010 aura probablement un impact sur divers engagements contractuels de SCOR, tant les traités de réassurance au profit des cédantes locales que les cessions facultatives concernant des installations industrielles ou de communications. A la date du présent Document de Référence, les évaluations restent sujettes à caution, compte-tenu des difficultés de communication avec les acteurs économiques en Haïti. Le sinistre global devrait également impacter les comptes de l'activité Vie.

### NOTE 17 – FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

#### Aux Etats-Unis :

- En août 2006, Highfields Capital LTD, Highfields Capital I LP et Highfields Capital II LP (les "**Fonds Highfields**") ont introduit, en qualité d'anciens actionnaires minoritaires d'IRP Holdings Limited, société de droit irlandais, une action à l'encontre de SCOR devant la *Superior Court* de l'Etat du Massachusetts (l' "**Action Highfields**"). L'assignation, notifiée à SCOR le 18 octobre 2006, fait état d'accusations de fraude, de déclarations erronées faites par négligence et de violations de la loi de l'Etat du Massachusetts relative à la protection des consommateurs dans le cadre de l'entrée des Fonds Highfields dans le capital d'IRP Holdings Limited en décembre 2001 et des modalités de fixation du prix auquel les Fonds Highfields ont par la suite revendu leur participation à SCOR en 2005, opération qui a été fortement profitable pour les Fonds Highfields. L'Action Highfields est similaire à une précédente action introduite par les Fonds Highfields en mars 2004 devant la *U.S. District Court for the District of Massachusetts* et que cette cour avait rejetée en raison d'une exception d'incompétence le 16 août 2006. Dans sa décision du 21 mars 2007, la Cour Supérieure de l'Etat du Massachusetts a fait droit à la demande de SCOR de rejeter les demandes des Fonds Highfields fondées sur la loi de l'Etat du Massachusetts relative à la protection des consommateurs, mais a rejeté la fin de non-recevoir (*motion to dismiss*) soulevée par SCOR contre les autres demandes. Le 10 avril, 2007, la Cour a rejeté la demande de jugement sommaire de SCOR fondée sur la forclusion (*Motion for Summary Judgment on Statute of Limitations Ground*), et le 17 septembre 2007, elle a rejeté la demande de jugement sommaire partiel (*Motion for Partial Summary Judgment on the Pleadings*) de SCOR qui visait le rejet des demandes restantes de Highfields, sur la base d'une théorie de déclaration erronée faite par négligence.

La procédure d'échange de pièces (*discovery*) a pris fin en avril 2009. Les parties ont pris l'initiative commune avant la fin de cette opération de confier à un médiateur le soin de rapprocher les points de vues et de trouver un terrain d'entente. La médiation a été conclue en juin 2009. Sans reconnaître aucun des manquements ou fautes

invoqués par la partie adverse, le Groupe a accepté une transaction mettant fin au litige. Cette transaction a eu un impact net après impôts et récupération d'assurance de EUR 5,6 millions dans les comptes consolidés du premier semestre 2009.

Le 18 juin 2009, SCOR a initié une procédure devant le Tribunal de Commerce de Nanterre contre une société d'assurance au titre du recouvrement des frais de justice relatifs Highfields couverts par la police de Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux.

- En juillet 2001, les bailleurs du World Trade Center (les "**Parties Silverstein**") avaient souscrit un programme d'assurance dommages d'un montant de USD 3,55 milliards couvrant le World Trade Center ("**WTC**"). SCOR a souscrit une quote-part de 10 % de ce programme en tant que réassureur en "*fronting*" à 100 % d'Allianz Global Risks U.S. Insurance Company ("**Allianz**"). À partir d'octobre 2001, diverses requêtes furent introduites devant la *U.S. Federal District Court*, à New York, afin de déterminer si l'attaque du WTC, le 11 septembre 2001, avait constitué un événement unique ou deux événements distincts, et de résoudre d'autres litiges en matière de couverture ("**Litige WTC**"). Allianz, en "*fronting*" à 100 % de SCOR, était partie directe au Litige WTC. SCOR, en tant que réassureur ayant un intérêt financier dans le Litige WTC, a pris part à la défense et au contrôle de l'action contre Allianz. Le 6 décembre 2004, un jury a rendu un verdict selon lequel l'attaque du WTC, le 11 septembre 2001, constituait deux événements distincts selon les termes de la police d'assurance dommages émise par Allianz. Ce verdict a été confirmé le 18 octobre 2006 par la Cour d'Appel Fédérale pour le Deuxième Circuit ("**US Court of Appeal for the Second Circuit**"). Ce verdict engageant Allianz ne se prononçait pas sur le montant des dommages dus par Allianz en vertu de sa police, la détermination de ce montant faisant l'objet du litige en cours sur les obligations de couverture ainsi que d'une procédure d'évaluation distincte supervisée par un tribunal.

En avril 2006, les Parties Silverstein ont annoncé leur intention de transférer certains droits à reconstruction du WTC à l'Autorité portuaire de New York et New Jersey ("**Autorité Portuaire**"). En application des termes de la police d'Allianz, ce transfert mettait fin au droit des Parties Silverstein de recouvrer les coûts de remplacement pour les droits transférés. Suite au refus d'Allianz de renoncer à ses droits en vertu de sa police, les Parties Silverstein et l'Autorité Portuaire ont initié un procès distinct contre Allianz et d'autres assureurs devant la Cour de l'Etat de New York, contestant le fait que le transfert partiel mette un terme à l'obligation des assureurs de payer les coûts de remplacement pour les droits transférés. En septembre 2006, la Cour de l'Etat de New York a ordonné que toutes les parties prennent part à une médiation en vue d'un accord global de résolution du litige.

Le 23 mai 2007, en dépit de l'objection de SCOR en tant que réassureur sous *fronting* à 100 %, Allianz a accepté de conclure une transaction définitive avec les Parties Silverstein et l'Autorité Portuaire mettant fin à toutes les procédures en cours. En vertu de cette transaction, Allianz a accepté de verser une indemnité égale à deux fois son engagement, soit USD 710 millions, le solde non réglé étant payable en différents versements jusqu'en 2010, et a renoncé à un certain nombre de positions sur l'évaluation et la couverture, positions qu'Allianz avait avancées au nom de SCOR au titre de la police émise par Allianz, y compris la position d'Allianz selon laquelle tout transfert antérieur ou postérieur des droits de reconstruction par les Parties Silverstein mettait fin aux éventuelles réclamations sur les coûts de remplacement pour les droits transférés. Dans le cadre de son objection à cette transaction, SCOR a indiqué à Allianz que ladite transaction, en renonçant à d'importantes positions sur la couverture et l'évaluation au titre de la police d'Allianz et en privant SCOR de son droit à voir le litige tranché au fond, ne respecte pas les dispositions contractuelles du certificat de réassurance entre SCOR et Allianz et contient des éléments *ex gratia*.

Le 27 septembre 2007, SCOR a initié une procédure d'arbitrage contre Allianz, contestant tant la police d'assurance émise par Allianz avant le sinistre, en ce qu'elle ne se conformait pas aux termes de la couverture accordée par SCOR, que la transaction acceptée par Allianz le 23 mai 2007 en dépit de l'objection de SCOR. La procédure arbitrale s'est achevée le 13 novembre 2009, pour une décision définitive du tribunal arbitral, qui a considéré qu'Allianz n'avait pas outrepassé ses droits et obligations en l'espèce. Le coût additionnel de la couverture de deux événements, réputés couverts par Allianz et par SCOR, s'élève à EUR 39 millions nets de rétrocession et d'impôts. Cette décision met un terme définitif à ce litige entre SCOR et Allianz en ce qui concerne l'assurance des Parties Silverstein.

- Le 29 avril 2006, un incendie s'est produit sur le site de production d'aromatiques et d'oléfinas appartenant à la société Huntsman Corporation ("**Huntsman**"). Huntsman était assuré par International Risk Insurance Company ("**IRIC**"), sa captive d'assurances, elle-même réassurée à 100% auprès de plusieurs réassureurs dont SCOR UK Company. Le 30 août 2007, certains réassureurs, dont SCOR UK Company, ont saisi la Cour Fédérale du *Southern District* du Texas (le "**Recours des Réassureurs**") afin de contraindre Huntsman et IRIC à soumettre à un arbitrage leurs différends concernant certains aspects de couverture et de quantum ou, à titre subsidiaire, d'obtenir un jugement déclaratif de la cour sur ces mêmes questions. Huntsman et IRIC ont introduit des requêtes visant à faire rejeter le Recours des Réassureurs. Le 21 septembre 2007, Huntsman a introduit une action contre IRIC devant la cour étatique du Texas (le "**Recours de Huntsman**") et IRIC a alors introduit une action en responsabilité ayant le même objet contre les Réassureurs. Les Réassureurs ont alors cherché à obtenir que le Recours de Huntsman soit entendu non pas devant la cour étatique mais devant la cour fédérale de l'*Eastern District of Texas*. Les Réassureurs ont ensuite obtenu que le Recours de Huntsman soit jugé devant la cour fédérale du *Southern District of Texas* où le Recours des Réassureurs est actuellement pendant. Le 4 février 2008, Huntsman a de nouveau déposé une requête en vue d'obtenir que son recours soit entendu par la cour étatique. Le 26 septembre 2008, la cour a rejeté les requêtes de Huntsman et d'IRIC tendant à faire rejeter le Recours des Réassureurs et a rejeté la requête de Huntsman que son recours soit jugé par la cour étatique. La cour fédérale a

défini le champ de la procédure de *discovery* arbitrale, laquelle, en l'absence d'accord sur la question de l'arbitrage, devrait être menée à son terme.

Le 29 décembre 2008, Huntsman a conclu un *Settlement Agreement and Arbitration Submission Agreement* ("**Accord**") avec ses réassureurs, y compris SCOR UK Company, aux termes duquel les parties ont convenu de mettre fin au litige relatif à certaines couvertures d'assurance et à certains montants liés au sinistre et de le soumettre à arbitrage. Dans le cadre de cet Accord, une demande de suspension du litige en cours a été déposée devant la Cour Fédérale du *Southern District* du Texas. La Cour Fédérale a maintenu une compétence limitée afin de résoudre certains problèmes liés à l'arbitrage. Les Recours de Huntsman et de IRIC ont été rejetés conformément à l'Accord d'arbitrage.

L'arbitrage est en cours et une décision ne devrait pas être rendue avant fin mars 2010.

- Le Groupe est partie à un seul contentieux relatif à des sinistres anciens de nature environnementale au Texas. Cependant, le Groupe le considère comme suffisamment provisionné sur la base des informations dont il a connaissance à la date des présents états financiers consolidés.

En outre, suite au rachat de Converium (devenue SCOR Holding (Switzerland)), SCOR assume la charge des litiges suivants :

- Le 4 octobre 2004, un recours collectif (*class action*) en matière de droit boursier a été déposé devant la *United States District Court* du *Southern District* de New York (le "**Tribunal**") à l'encontre de Converium et plusieurs de ses administrateurs et dirigeants. L'ensemble des recours collectifs ont par la suite été joints et le *Public Employees' Retirement System of Mississippi* (caisse de retraite des fonctionnaires de l'Etat du Mississippi) ainsi qu'Avalon Holdings Inc. ont été nommés demandeurs principaux (*lead plaintiffs*).

Le 23 septembre 2005, les *lead plaintiffs* ont déposé une *class action* consolidée et modifiée (la "**Plainte**"). Outre Converium et certains de ses administrateurs et dirigeants, la Plainte vise également Zurich Financial Services ("**ZFS**"), UBS AG et Merrill Lynch International. De manière générale, les demandeurs soutiennent, à l'appui de la Plainte, qu'une catégorie d'actionnaires ayant acquis des actions de Converium entre le 11 décembre 2001 et le 1<sup>er</sup> septembre 2004 a subi un préjudice au motif que les provisions pour sinistres enregistrées par Converium pour couvrir les sinistres des cédantes étaient insuffisantes, que les reprovisionnements effectués et annoncés par Converium avant le 20 juillet 2004 étaient insuffisants et que, par conséquent, les résultats et les actifs de Converium étaient surévalués de manière significative. La Plainte fait état de violation des Section 10(b) et Section 20(a) du Securities Exchange Act de 1934 (l'"**Exchange Act**") et des Sections 11, 12 et 15 du Securities Act de 1933 (le "**Securities Act**"). Les plaignants demandent des dommages et intérêts pour un montant non spécifié.

Le 23 décembre 2005, les défendeurs ont plaidé que la plainte était irrecevable et le 21 avril 2006, les *lead plaintiffs* ont déposé une proposition de seconde *class action* modifiée et consolidée (*Consolidated Second Amended Class Action Complaint*), pour inclure, entre autres, des réclamations fondées sur le Securities Act et liées au retraitement par Converium, en date du 1<sup>er</sup> mars 2006, de ses états financiers de 1998 à 2005.

Le 28 décembre 2006, le Tribunal a émis une ordonnance (*Opinion and Order*) accueillant en partie et rejetant en partie la demande d'irrecevabilité de la Plainte des défendeurs. Le Tribunal a déclaré irrecevable toutes les plaintes fondées sur de prétendues violations des Sections 11, 12 et 15 du Securities Act, de même que les plaintes faisant état de violations des Sections 10(b) et 20(a) de l'Exchange Act selon lesquelles Converium aurait dénaturé et omis des informations essentielles dans son prospectus d'introduction en bourse et son document d'enregistrement (*registration statement*) datant du 11 décembre 2001. Le Tribunal a en revanche rejeté la demande visant à faire déclarer irrecevable les plaintes, à l'encontre de Converium et de ses anciens dirigeants, selon lesquelles ces défendeurs auraient violé les Sections 10(b) et 20(a) de l'Exchange Act en dénaturant et en omettant des informations essentielles dans divers documents de diffusion publique suite à l'introduction en bourse de Converium. En outre, le Tribunal a rejeté la demande des *lead plaintiffs* de modification de leur Plainte.

Le 12 janvier 2007, les *lead plaintiffs* ont déposé une requête en vue du réexamen (*reconsideration*) de l'ordonnance émise par le Tribunal le 28 décembre 2006. Le 9 avril 2007, le Tribunal a accepté certaines des demandes et rejeté d'autres demandes exposées dans la requête de réexamen des *lead plaintiffs*. Le Tribunal a accepté de réexaminer sa décision de rejet des demandes fondées sur des prétendues violations de l'Exchange Act lors de l'introduction en bourse de Converium. Le Tribunal a en revanche rejeté la demande de réexamen de sa décision de rejet des demandes fondées sur des violations du Securities Act, d'une part, et de la *Consolidated Second Amended Class Action Complaint*, d'autre part.

Le 24 août 2007, les *lead plaintiffs* ont déposé une requête d'approbation préliminaire de proposition transactionnelle (*Motion for Preliminary Approval of Proposed Settlement*) avec ZFS. Selon les termes de la proposition transactionnelle (*Proposed Stipulation of Settlement*), ZFS devra payer 30 million de dollars en numéraire en faveur de la *Settlement Class*. La *Settlement Class* inclut les personnes ayant acquis des *American Depositary Shares* et des actions suisses acquises sur le SWX Swiss Exchange, y compris des personnes résidant à l'étranger, pendant la période du 11 décembre 2001 au 2 septembre 2004.

Le 4 septembre 2007, le Tribunal a procédé à l'approbation préliminaire de l'accord transactionnel. Si l'accord transactionnel est approuvé de manière définitive, il mettra un terme aux demandes de la *Settlement Class* contre ZFS (et contre certains autres défendeurs tel qu'indiqué dans la proposition transactionnelle, notamment tous les anciens administrateurs de Converium). Une audience sur le caractère équitable de la transaction (*fairness hearing*) n'a pas encore été programmée.

Le 14 septembre 2007, le Tribunal a rendu un avis (*opinion*) par lequel il rejette certains arguments supplémentaires soulevés par Converium et ses dirigeants dans leur demande d'irrecevabilité des plaintes des demandeurs fondées sur l'Exchange Act, plaintes sur lesquelles le Tribunal n'avait pas encore pris position ni dans sa décision initiale, ni dans sa décision de réexamen.

Par ordonnance des 6 et 19 mars 2008, le Tribunal a certifié une classe comprenant tous les résidents américains ayant acheté des titres Converium sur le SWX Swiss Exchange et toutes les personnes ayant acheté des *American Depositary Shares* ("ADS") Converium sur le New York Stock Exchange (NYSE) entre le 7 janvier 2002 et le 2 septembre 2004 (la "**Classe**"). Le Tribunal a exclu spécifiquement de la Classe toutes les personnes résidant hors des Etats-Unis et ayant acquis leurs titres Converium sur le SWX Swiss Exchange.

Le 20 mars 2008, les *lead plaintiffs* ont introduit une requête en vue du réexamen (*reconsideration*) des ordonnances des 6 et 19 mars 2008.

Le 26 mars 2008, les *lead plaintiffs* ont déposé une proposition de seconde *class action* modifiée et consolidée (*Consolidated Second Amended Class Action Complaint*).

Le 6 mai 2008, suite à plusieurs sessions de médiation devant l'Honorable Daniel Weinstein (Ret.), un protocole d'accord a été conclu aux termes duquel les *lead plaintiffs* et SCOR Holding (Switzerland) s'engagent à transiger sur l'ensemble des requêtes et/ou les éventuelles requêtes déposées par des membres de la Classe devant le Tribunal ainsi que les requêtes des personnes résidant hors des Etats-Unis et ayant acquis des actions Converium introduites dans le cadre d'une procédure aux Pays-Bas contre le paiement par SCOR Holding (Switzerland) d'un montant total de USD 115 millions (avant impôt et recouvrements au titre de la couverture de responsabilité civile des mandataires sociaux (D&O)).

Le 25 juillet 2008, SCOR Holding (Switzerland) a conclu un accord transactionnel définitif dans le cadre de la *class action* aux Etats-Unis. Le 12 décembre 2008, le Tribunal a rendu une ordonnance finale (*Order and Final Judgment*) au terme de laquelle il approuve les transactions comme étant équitables, raisonnables et adéquates (*fair, reasonable and adequate*) et rejette toutes les réclamations contre les défendeurs à l'action, y compris celles qui étaient avancées contre SCOR Holding (Switzerland) et certains de ses anciens mandataires sociaux.

Le 9 janvier 2009, le demandeur Michael Rubin a déposé un appel devant la Cour d'Appel du Second Circuit (*Second Circuit Court of Appeals*) contre (i) la partie de l'ordonnance du Tribunal du 28 décembre 2006 ayant décidé que ses demandes sur le fondement du Securities Act étaient forcloses, (ii) la partie de l'ordonnance du Tribunal du 28 décembre 2006 ayant rejeté la demande de modification de la Plainte et (iii) l'ordonnance (*Order and Final Judgment*) du Tribunal du 12 décembre 2008. Un accord est finalement intervenu avec le demandeur et l'accord transactionnel est devenu définitif le 17 juin 2009.

SCOR a par ailleurs conclu un accord transactionnel en vue de mettre un terme définitif aux requêtes des personnes ne résidant pas aux Etats-Unis et ayant acquis des titres Converium. Une requête sera déposée dans les prochaines semaines auprès de la Cour d'Appel d'Amsterdam, seule juridiction susceptible de se reconnaître compétente pour donner une base légale au versement d'indemnités aux actionnaires non résidents aux Etats-Unis sur une base homogène avec l'indemnisation des actionnaires américains. La procédure devant cette juridiction tendant à obtenir la reconnaissance de sa compétence est attentivement suivie par la SCOR mais pourrait se révéler longue. La Cour pourrait prendre plus de six mois pour prendre une décision sur la recevabilité de la requête de SCOR.

Par ailleurs, le 19 mai 2008, SCOR Holding (Switzerland) a initié une procédure d'arbitrage en Suisse à l'encontre des assureurs de responsabilité civile des mandataires sociaux. Le 11 juillet 2008, un accord transactionnel entre SCOR Holding (Switzerland) et certains de ces assureurs a été conclu, aux termes duquel SCOR Holding (Switzerland) recevra la somme de CHF 65 millions. La procédure d'arbitrage avec les autres assureurs de responsabilité civile des mandataires sociaux est en cours.

SCOR a parallèlement attiré devant la Cour Commerciale de Zurich deux autres assureurs de responsabilité civile des mandataires sociaux. Cette procédure est parallèle à celle mise en œuvre devant le tribunal arbitral pour les autres assureurs des mandataires sociaux. L'issue de ces deux instances n'est pas attendue avant la fin de l'année 2010.

#### En Europe :

- Le 29 janvier 2008, l'autorité de la concurrence espagnole (*Comisión de Nacional de la Competencia*) (la "**CNC**") a notifié SCOR Global P&C SE Ibérica Sucursal, succursale de SCOR Global P&C, de l'ouverture d'une procédure de sanction à son encontre ainsi qu'à l'encontre d'autres assureurs et réassureurs opérants sur le marché

espagnol pour entente sur les conditions commerciales appliquées aux clients de la branche Décennale, qui pourrait constituer une violation de l'Article 1 de la Loi 15/2007 du 3 juillet 2007 relative à la concurrence (la "**Loi sur la Concurrence**") (interdisant les accords et pratiques concertées, qui ont pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur le marché).

Au terme de la phase d'enquête, la Direction des Enquêtes de la CNC a confirmé ses griefs initiaux et a confié le dossier au Conseil de la CNC aux fins de statuer définitivement sur l'affaire. Le 12 novembre 2009, la CNC a rendu sa décision qui clôture la procédure en matière de garantie décennale contre, inter alia, SCOR Ibérica Sucursal. L'amende d'élève à EUR 18,599 millions pour SCOR, qui est sanctionné parmi d'autres assureurs et réassureurs du marché de la Construction en Espagne. SCOR a décidé de faire appel de cette sanction auprès de la Chambre Administrative de l'Audience Nationale et procédé à cet appel le 21 décembre 2009. SCOR prévoit de faire valoir d'importants arguments – tant sur la procédure que sur le fond – ainsi que sur le calcul de l'amende et sa proportionnalité.

SCOR est confiante dans le succès de cet appel au regard des mérites de son argumentation tant sur les modalités de calcul des tarifs de réassurance que sur le caractère excessif du montant de l'amende imposée.

SCOR et ses filiales sont régulièrement parties à des procédures judiciaires et arbitrales dans le cadre normal de leurs activités. Néanmoins, à l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus, à la connaissance de SCOR, il n'existe pas, à la date d'arrêté des présents états financiers, d'autres litiges susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, l'activité et le résultat d'exploitation du Groupe.

## 1.6 Attestation de vérification des informations financières historiques

### Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SCOR SE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration du 2 mars 2010. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte que conformément aux dispositions de l'article L.823.9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

- Comme indiqué dans les notes 1.7 à 1.9 de l'annexe, les postes techniques propres à la réassurance résultent d'estimations sur la base des engagements de réassurance ou sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les évaluations techniques de réassurance comptabilisées en créances nées des opérations d'assurance et de réassurance, les provisions techniques acceptées et cédées et les frais d'acquisition reportés. Les modalités de détermination de ces estimations sont décrites dans les notes de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par le management sur lesquelles se fondent les estimations, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction.

- Les notes 1.2, 1.10, 1.12, 2 et 15.1.1 de l'annexe décrivent les principes et modalités de mise à jour des évaluations et des dépréciations des placements et des instruments dérivés.

Dans le contexte spécifique de la crise financière, nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place relatif au recensement des expositions directes et indirectes et le dispositif mis en place pour les apprécier, ainsi que les modalités de valorisation et les dépréciations de certains instruments financiers et nous nous sommes assurés du caractère approprié de l'information fournie dans les notes mentionnées ci-dessus.

- Les notes 6 et 17 de l'annexe décrivent les incertitudes éventuelles résultant des litiges auxquels est confrontée la société.

Nous nous sommes assurés que les procédures en vigueur dans la société permettraient leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable dans des conditions satisfaisantes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris-La Défense, le 2 mars 2010

Les commissaires aux comptes

MAZARS	ERNST & YOUNG AUDIT
Michel BARBET-MASSIN	Pierre PLANCHON



## **Annexe B : Rapport du Président**

# ANNEXE B : RAPPORT DU PRESIDENT

## I. page 339

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

## II. page 350

Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

## III. page 361

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article I. 225-235 du Code de Commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société SCOR SE

# ANNEXE B : RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.225-37 DU CODE DE COMMERCE

## I. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce, l'objet de ce rapport est de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration de la Société ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration du 2 mars 2010.

Il a été incorporé à l'Annexe B du Document de Référence 2009 de SCOR SE ("**SCOR**") disponible sur le site de la Société ([www.SCOR.com](http://www.SCOR.com)) et sur le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Lors de sa réunion du 12 décembre 2008, le Conseil d'Administration de la Société a désigné le code consolidé de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF (Association Française des Entreprises Privées – Mouvement des Entreprises de France) de décembre 2008 comme étant son code de référence en vertu de la loi du 3 juillet 2008 (loi n°2008-649 portant diverses dispositions d'adaptation du droit des sociétés au droit communautaire modifiant les articles L.225-37 et L.225-68 du Code de Commerce)

Ce code peut être consulté sur le site internet de la Société [www.SCOR.com](http://www.SCOR.com) ou sur le site du MEDEF [www.medef.fr](http://www.medef.fr).

### Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration de la Société

Le Conseil d'Administration est composé de 15 Administrateurs : MM. Denis Kessler, Président du Conseil, Carlo Acutis, Gérard Andreck, Antonio Borgès, Allan Chapin, Peter Eckert, Daniel Havis, Daniel Lebègue, André Lévy-Lang, Luc Rougé, Guillaume Sarkozy (en tant que représentant de Médéric Prévoyance), Herbert Schimetschek, Jean-Claude Seys, Claude Tendil, Daniel Valot et d'un Censeur : M. Georges Chodron de Courcel. Sur les 16 membres du Conseil, 12 sont indépendants : MM. Carlo Acutis, Gérard Andreck, Antonio Borgès, Peter Eckert, Daniel Havis, Daniel Lebègue, André Lévy-Lang, Guillaume Sarkozy (en tant que représentant de Médéric Prévoyance), Herbert Schimetschek, Jean-Claude Seys, Claude Tendil et Daniel Valot.

Les Administrateurs et le Censeur ont des expériences et des compétences très diversifiées. En plus du Président du Conseil, huit Administrateurs exercent ou ont exercé des fonctions de haut niveau dans le domaine de l'assurance. Trois Administrateurs et le Censeur ont exercé ou exercent des fonctions de haut niveau dans l'industrie bancaire et financière et un Administrateur provient du secteur de l'industrie. Le Conseil bénéficie d'une expérience internationale avec des Administrateurs américain, autrichien, italien, portugais et suisse.

L'ensemble du personnel du Groupe a élu au suffrage universel à deux tours un salarié pour qu'il soit leur représentant au Conseil d'Administration. Luc Rougé, candidat élu, a été proposé par le Conseil au vote de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale du 15 avril 2009 a voté largement en faveur de cette candidature.

#### a) Evaluation du Conseil d'Administration

Conformément aux préconisations du code de gouvernance une évaluation du Conseil d'Administration a été conduite en 2008. M. Daniel Valot, Administrateur indépendant, a élaboré un questionnaire adressé aux Administrateurs au mois

de septembre 2008. Ce questionnaire a porté sur la composition du Conseil, sur son organisation, sur son fonctionnement et sur le fonctionnement des Comités du Conseil. Tous les Administrateurs, sans exception, ont répondu au questionnaire. M. Daniel Valot a dépouillé les questionnaires et a présenté son rapport de synthèse au cours de la séance du Conseil qui s'est tenue le 13 novembre 2008.

Les principales conclusions de cette analyse sont les suivantes :

Les réponses sont complètes, constructives et positives. Elles mettent en évidence un Conseil compétent, fort, composé de personnalités diversifiées, expérimentées et participant de façon active et constructive aux délibérations. Elles soulignent le bon fonctionnement des comités, et tout particulièrement du Comité d'Audit et du Comité Stratégique, et la capacité du Conseil à suivre le management et à évaluer les performances, la stratégie et les risques. Elles font ressortir la confiance du Conseil sur la qualité du *reporting* financier dû au travail du Comité d'Audit.

Les points d'amélioration cités le plus souvent sont :

- l'envoi des dossiers plus tôt,
- l'approfondissement de l'analyse des risques au sein du Comité des Risques,
- l'amélioration du formalisme du Comité des Rémunérations et des Nominations.

Enfin, plusieurs administrateurs ont souligné l'absence de femmes autour de la table du conseil.

Une évaluation informelle a été faite par le Comité des Rémunérations et des Nominations au cours de l'année 2009. Cette évaluation conclut à une amélioration globale des points mentionnés au cours de l'évaluation faite en 2008.

Dans sa séance du 28/10/2009, le Comité des Rémunérations et des Nominations a revu en détail la composition du Conseil et des Comités du Conseil dans la perspective des mandats venant à échéance en 2011. Il a en particulier souhaité que la composition du futur Conseil soit marquée par un rajeunissement, par une féminisation, par une diversification des compétences, et par la poursuite de l'internationalisation. Ses travaux se poursuivront sur l'année 2010.

## b) Composition du Conseil d'Administration

La liste des membres du Conseil d'Administration de la Société en 2009 figure dans le tableau ci-dessous :

Nom	Age	Nationalité	Date de nomination	Fin de mandat	Renouvellements
Denis Kessler, Président du Conseil	57	Française	04/11/2002	2011	24/05/2007
Carlo Acutis	71	Italienne	15/05/2003	2011	15/04/2009
Gérard Andreck	65	Française	18/03/2008	2011	
Antonio Borgès	60	Portugaise	15/05/2003	2011	24/05/2007
Allan Chapin	68	Américaine	12/05/1997	2011	31/05/2005
Peter Eckert	64	Suisse	15/04/2009	2011	
Daniel Havis	54	Française	18/11/1996	2011	31/05/2005
Daniel Lebègue	66	Française	15/05/2003	2011	15/04/2009
André Lévy-Lang	72	Française	15/05/2003	2011	15/04/2009
Luc Rougé	57	Française	24/05/2007	2011	15/04/2009
Guillaume Sarkozy (2)	58	Française	15/04/2009	2011	
Herbert Schimetschek	72	Autrichienne	15/05/2003	2011	24/05/2007
Jean-Claude Seys	71	Française	15/05/2003	2011	15/04/2009
Claude Tendil	64	Française	15/05/2003	2011	24/05/2007
Patrick Thourot (1)	61	Française	24/05/2007	15/04/2009	
Daniel Valot	65	Française	15/05/2003	2011	24/05/2007
G. Chodron de Courcel, Censeur	59	Française	15/05/2003	2011	31/05/05-24/05/07 15/04/2009

(1) Patrick Thourot a été administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale du 15 avril 2009. Il n'a pas souhaité proposer le renouvellement de son mandat.

(2) Guillaume Sarkozy représente la Société Médéric-Prévoyance, membre du Conseil.

Le Conseil d'Administration comporte une proportion de 34% d'administrateurs étrangers, de 73% d'Administrateurs ayant une expérience de l'assurance ou de la réassurance et de 80% d'administrateurs indépendants.

S'agissant de la durée et de l'échelonnement des mandats des administrateurs, le Code AFEP-MEDEF précise que (§ 12) :

(i) "la durée du mandat des administrateurs, fixée par les statuts ne doit pas excéder quatre ans" ;

(ii) "l'échelonnement des mandats doit être organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs" ;

Pour des raisons historiques, les mandats de l'ensemble des administrateurs de SCOR viennent à échéance lors de l'Assemblée Générale de 2011. Dans ce contexte, le Conseil d'Administration a opté pour un renouvellement simultané de l'ensemble de ses membres, afin de se donner la possibilité de repenser entièrement la composition du Conseil au regard des nouvelles règles de gouvernement d'entreprise. Des mandats de 4 ans et 2 ans seront proposés au vote de l'Assemblée Générale de 2011, afin de se conformer aux préconisations du Code AFEP-MEDEF en la matière.

Le Conseil d'Administration de la Société du 31 mars 2004 s'est doté d'un règlement intérieur refondé (le "**Règlement Intérieur**") afin de renforcer ou préciser les orientations prises. Ce Règlement Intérieur a été amendé par décisions du Conseil d'Administration du 2 novembre 2005 et du 4 juillet 2006. Les principales dispositions de ce Règlement Intérieur sont reprises ci-dessous :

### ■ *Fonctionnement et mission du Conseil d'Administration de la Société*

Au terme de ce Règlement Intérieur, le Conseil d'Administration de la Société détermine les orientations de l'activité de la Société, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Il se réunit au minimum 4 fois par an. Conformément aux dispositions de la loi, il arrête les comptes, propose le dividende, décide des investissements et de la politique financière. De plus, le Conseil d'Administration de la Société fixe le montant et la nature des cautions, avals et garanties que peut donner le Président et Directeur Général au nom de la Société.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que le comité stratégique a pour mission d'étudier les stratégies de développement du Groupe, y compris les investissements de croissance organique et les opérations de restructuration interne et d'examiner tout projet de cession ou d'acquisition, de fusion ou d'apport d'un montant supérieur à €100 millions. Le Président du Comité stratégique présente ses travaux au Conseil d'Administration qui délibère sur ses propositions.

■ *Tenue des réunions du Conseil d'Administration de la Société*

Au moins cinq jours avant toute réunion du Conseil d'Administration de la Société, le Président et Directeur Général est tenu de communiquer aux Administrateurs un dossier de travail comprenant toute information leur permettant de participer aux délibérations de manière éclairée et utile sur l'ordre du jour et notamment, toute information utile sur la situation financière, la situation de trésorerie et les engagements de la Société. Par ailleurs, en dehors des réunions du Conseil, le Président et Directeur Général est tenu de communiquer aux Administrateurs les informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission et les Administrateurs peuvent adresser des demandes d'informations auprès du Président et Directeur Général. En outre, les Administrateurs peuvent demander au Président et Directeur Général de convoquer les principaux cadres dirigeants de la Société lors de ces réunions.

■ *Tenue des réunions par voie de visioconférence ou de télécommunication*

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37 et R. 225-21 du Code de Commerce, le Règlement Intérieur permet au Conseil de tenir ses réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification des Administrateurs y assistant.

■ *Indépendance des Administrateurs*

La notion d'indépendance des Administrateurs est appréciée en considération des critères suivants, issus du code de gouvernance des sociétés cotées de l'AFEP/MEDEF:

- 1 ne pas être salarié ou mandataire social de SCOR et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;  
  
Le code de gouvernance des sociétés cotées de l'AFEP/MEDEF considère également que pour être qualifié d'indépendant, un administrateur ne doit pas être salarié ou mandataire social d'une société que la société mère consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes.  
  
Toutefois, SCOR considère qu'un administrateur externe, membre du Conseil d'Administration de SCOR et également membre du Conseil d'Administration de filiales de SCOR, telles SCOR Holding (Switzerland) ou SCOR Reinsurance Company, et qui satisfait tous les autres critères d'indépendance visés par ledit code peut être considéré comme indépendant.
- 2 ne pas avoir perçu de SCOR une rémunération annuelle supérieure à EUR 100 000 au cours des cinq dernières années, à l'exception des jetons de présence ;
- 3 ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle SCOR détient directement ou indirectement un mandat d'Administrateur ou dans laquelle un salarié a été désigné en tant que tel ou un mandataire social de SCOR (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'Administrateur ;
- 4 ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de SCOR ou de son groupe (le "**Groupe**") ou pour lequel SCOR ou son Groupe représente une part significative de l'activité. La part significative correspond à une contribution à l'activité égale à la moins élevée des deux sommes suivantes : plus de 2 % du chiffre d'affaires consolidé de la Société ou un montant supérieur à EUR 100 millions ;
- 5 ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de SCOR ;
- 6 ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- 7 ne pas être Administrateur de SCOR depuis plus de douze ans ;
- 8 ne pas représenter un actionnaire de la Société détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'examen de l'indépendance de chaque Administrateur, mené par le Conseil d'Administration en 2009, au regard des critères évoqués ci-dessus :

Critère	1	2	3	4	5	6	7	8	Indépendant
Denis Kessler	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Carlo Acutis	Oui								
Gérard Andreck	Oui								
Antonio Borgès	Oui								
Allan Chapin	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Peter Eckert	Oui								
Daniel Havis	Oui								
Daniel Lebègue	Oui								
André Lévy-Lang	Oui								
Luc Rougé	Non	Oui	Non						
Guillaume Sarkozy (1)	Oui								
Herbert Schimetschek	Oui								
Jean-Claude Seys	Oui								
Claude Tendil	Oui								
Daniel Valot	Oui								

(1) Représentant Médéric Prévoyance, Administrateur

#### ■ Droits et obligations des Administrateurs

Les Administrateurs peuvent bénéficier à leur demande d'une formation sur les spécificités de la Société, de ses métiers et de son secteur d'activité. Ils s'engagent à assister avec assiduité aux réunions du Conseil, des Comités dont ils peuvent être membres et des Assemblées Générales des actionnaires. Enfin, ils ont l'obligation d'exprimer leur opposition lorsqu'ils estiment qu'une décision du Conseil d'Administration de la Société est de nature à nuire à la Société.

#### ■ Loyauté et conflit d'intérêt

Le Règlement Intérieur interdit aux Administrateurs d'accepter de la Société ou du Groupe des avantages de nature à remettre en cause leur indépendance et leur impose de rejeter toute pression des autres Administrateurs, de groupes particuliers d'actionnaires, créanciers, fournisseurs ou autre tiers. Les Administrateurs s'engagent à soumettre au Conseil d'Administration de la Société toute convention relevant de l'article L. 226-38 du Code de Commerce. En cas de conflit d'intérêt, l'Administrateur informe complètement et préalablement le Conseil. Il est tenu de s'abstenir de participer au débat.

#### ■ Cumul des mandats

Le Règlement Intérieur impose aux candidats Administrateurs d'informer le Conseil des mandats qu'ils détiennent, le Conseil ayant pour mission de contrôler que les règles sur le cumul des mandats sont respectées. Une fois nommés, les Administrateurs doivent informer le Conseil de toute nomination à un mandat social dans un délai de cinq jours suivant leur nomination. Enfin, chaque année, les Administrateurs doivent informer le Conseil dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'exercice de la liste des mandats qu'ils ont occupés lors de cet exercice.

Des informations sur les mandats détenus par les Administrateurs de SCOR sont disponibles au Paragraphe 14.1.1 – Renseignements concernant les membres du Conseil d'Administration du Document de Référence.

#### ■ Limitation et interdiction des interventions sur les titres SCOR

Le Règlement Intérieur reprend les principales recommandations des autorités de marché en ce qui concerne les interventions par les Administrateurs sur les titres de la Société.

Tout d'abord, le Règlement Intérieur reprend les dispositions légales et réglementaires imposant la confidentialité sur les informations privilégiées dont pourraient avoir connaissance les Administrateurs lors de l'exercice de leurs fonctions.

Ensuite, le Règlement Intérieur leur fait obligation d'inscrire au nominatif les actions SCOR qu'eux-mêmes ou leurs enfants mineurs non-émancipés détiennent au moment de leur entrée en fonction ou acquises ultérieurement. Enfin, un certain nombre d'interdiction d'intervention sur les titres SCOR sont édictées par le Règlement Intérieur :

- d'une part, il est fait défense aux Administrateurs d'intervenir sur les titres SCOR lorsqu'ils détiennent une information, qui lorsqu'elle sera rendue publique, est susceptible d'avoir une incidence sur le cours de bourse. Cette interdiction se poursuit deux jours après que cette information ait été rendue publique par communiqué de presse ;
- d'autre part, il leur est fait défense d'effectuer directement ou indirectement toute opération sur les titres de la Société pendant certaines périodes sensibles qui leurs sont notifiées par la Société ou pendant toute période précédant un événement important affectant la Société et de nature à influencer sur le cours.

Enfin, les Administrateurs sont tenus de déclarer à SCOR les opérations qu'ils effectuent sur les titres de la Société, directement ou par personne interposée, pour leur compte propre ou pour un tiers, par leur conjoint ou par un tiers disposant d'un mandat.

Le Règlement Intérieur donne en annexe les missions et le fonctionnement des différents comités du Conseil. Le Comité d'Audit et le Comité des Risques ont décidé d'adopter respectivement une charte pour compléter ces annexes.

### **c) Réunions du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2009**

Au cours de l'exercice 2009, le Conseil d'Administration de la Société s'est réuni 8 fois :

- 3 mars ;
- 16 mars ;
- 15 avril, deux Conseils, un précédant l'Assemblée Générale et le second, lui succédant;
- 29 avril ;
- 29 juillet ;
- 6 septembre ;
- 3 novembre ;

L'assiduité moyenne des membres du Conseil a été de 87,5%. Le tableau suivant présente l'assiduité des membres du Conseil d'Administration de la Société au cours de l'année 2009 :

<b>Membres du Conseil</b>	<b>Taux d'assiduité (en %)</b>
Denis Kessler	100
Carlo Acutis	75
Gérard Andreck	87,5
Antonio Borgès	62,5
Allan Chapin	100
Georges Chodron de Courcel, Censeur	100
Peter Eckert <sup>(1)</sup>	100
Daniel Havis	100
Daniel Lebègue	87,5
André Lévy-Lang	62,5
Luc Rougé	100
Guillaume Sarkozy <sup>(2)</sup>	60
Herbert Schimetschek	100
Jean-Claude Seys	87,5
Claude Tendil	100
Patrick Thourot <sup>(3)</sup>	66,7
Daniel Valot	100

(1) Peter Eckert est Administrateur depuis le 15 avril 2009

(2) Médéric Prévoyance, représentée par Guillaume Sarkozy, est administrateur depuis le 15 avril 2009

(3) Patrick Thourot n'est plus administrateur depuis le 15 avril 2009

### **d) Comités du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration de SCOR, dans sa séance du 15 mai 2003, a créé quatre Comités consultatifs chargés de préparer les délibérations du Conseil d'Administration de la Société et de lui faire des recommandations dans des domaines spécifiques.

Le **Comité Stratégique** est composé de Denis Kessler, Président, Carlo Acutis, Gérard Andreck, Antonio Borgès, Allan Chapin, Georges Chodron de Courcel (Censeur), Peter Eckert, Daniel Havis, Daniel Lebègue, André Lévy-Lang, Guillaume Sarkozy (en tant que représentant de Médéric Prévoyance), Jean-Claude Seys, Herbert Schimetschek, Claude Tendil, Patrick Thourot (jusqu'au 15 avril 2009) et Daniel Valot, désignés par le Conseil d'Administration de la Société et choisis parmi les Administrateurs et le Censeur. La durée du mandat des membres du Comité Stratégique coïncide avec celle de leur mandat d'Administrateur ou de censeur.

Le Comité a pour mission d'étudier les stratégies de développement du Groupe et d'examiner tout projet d'acquisition ou de cession d'un montant supérieur à EUR 100 millions.

Le Président du Comité peut convoquer toute personne susceptible d'apporter un éclairage pertinent à la bonne compréhension d'un point donné, la présence et l'information de cette personne étant limitées au point d'ordre du jour le concernant. Le Président du Comité Stratégique doit exclure de ses délibérations les membres non indépendants du Comité pour l'examen des points susceptibles de poser un problème de déontologie ou de conflit d'intérêts.

Au cours de l'année 2009, le Comité Stratégique s'est réuni cinq fois. Ses travaux ont concerné l'ensemble de la stratégie du Groupe et, en particulier, l'examen de projets d'acquisition.

L'assiduité moyenne des membres du Comité a été de 82,5%. Le tableau suivant présente l'assiduité des membres du Comité Stratégique au cours de l'année 2009 :

Membres du Comité	Taux d'assiduité (en %)
Denis Kessler, Président	100
Carlo Acutis	40
Gérard Andreck	60
Antonio Borgès	80
Allan Chapin	100
Georges Chodron de Courcel, Censeur	80
Peter Eckert (1)	100
Daniel Havis	100
Daniel Lebègue	100
André Lévy-Lang	60
Guillaume Sarkozy (2)	0
Jean-Claude Seys	100
Herbert Schimetschek	100
Claude Tendil	100
Patrick Thourot (3)	100
Daniel Valot	100

(1) Peter Eckert est Administrateur depuis le 15 avril 2009

(2) Médéric Prévoyance, représentée par Guillaume Sarkozy, est administrateur depuis le 15 avril 2009

(3) Patrick Thourot n'est plus administrateur depuis le 15 avril 2009

Le **Comité d'Audit** est composé de Daniel Lebègue, Président, André Lévy-Lang, Antonio Borgès et Daniel Valot. Tous les membres du comité sont indépendants. Selon son règlement intérieur, le Comité est composé de trois à cinq membres désignés par le Conseil d'Administration de la Société et choisis parmi les Administrateurs et le Censeur, conformément aux principes de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de décembre 2008 élaboré par l'AFEP et le MEDEF. La durée de leur mandat coïncide avec celle de leur mandat d'Administrateur ou de Censeur.

Par leur expérience et les fonctions qu'ils ont occupées au cours de leur carrière, tous les membres du Comité ont une compétence de haut niveau en matière financière.

Le comité a pour mission d'examiner la situation financière du Groupe, le respect des procédures internes ainsi que les contrôles et diligences effectués par les commissaires aux comptes et par la direction de l'audit interne. Il s'assure de la qualité et de la transparence des comptes du Groupe.

Le Comité d'Audit s'est doté d'un règlement intérieur faisant ressortir deux missions essentielles :

- Mission comptable comprenant notamment l'analyse des documents financiers périodiques, l'examen de la pertinence des choix et de la bonne application des méthodes comptables, l'examen du traitement comptable de toute opération significative, l'examen du périmètre des sociétés consolidées, l'examen des engagements hors bilan, le pilotage de la sélection et la rémunération des commissaires aux comptes, le contrôle de tout document d'information comptable et financière avant qu'il ne soit rendu public.
- Missions de déontologie et de contrôle interne. Dans ce cadre, il appartient au Comité d'Audit de s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes de SCOR. Il appartient, par ailleurs, au Comité d'Audit d'examiner les conventions réglementées, d'analyser et de répondre aux questions des salariés en matière de contrôle interne, d'établissement des comptes et de traitement des écritures comptables.

Le Comité peut entendre sur ces sujets les responsables financier et comptable du Groupe, le responsable de l'audit interne et les commissaires aux comptes. Au cours de l'exercice 2009, il a procédé à l'audition des commissaires aux comptes, du Directeur Financier Groupe (Group Chief Financial Officer) lors de l'examen des comptes annuels ainsi que du responsable de l'audit interne. L'examen des comptes par le Comité d'audit a été accompagné d'une présentation des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels de leurs travaux, des résultats, des options comptables retenues ainsi que d'une présentation du Directeur Financier Groupe (Group Chief Financial Officer) décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs de l'entreprise.

Le Président du Comité peut convoquer toute personne susceptible d'apporter un éclairage pertinent à la bonne compréhension d'un point donné, la présence et l'information de cette personne étant limitées au point d'ordre du jour le concernant. Le règlement intérieur du Comité d'Audit de SCOR a été approuvé par le Conseil d'Administration de la Société le 18 mars 2005.

Au cours de ses sept réunions en 2009, le Comité d'Audit a délibéré principalement des sujets suivants : examen des comptes trimestriels et annuels, gestion de la dette du Groupe, impact de la crise financière sur les actifs du Groupe, plan stratégique, embedded value, impact des contentieux importants sur les comptes.

L'assiduité moyenne des membres du Comité a été de 89%. Le tableau suivant présente l'assiduité des membres du Comité d'Audit au cours de l'année 2009 :

Membres du Comité	Taux d'assiduité (en %)
Antonio Borgès	85,7
Daniel Lebègue, Président	100
André Lévy-Lang	85,7
Daniel Valot	85,7

Le **Comité des Rémunérations et des Nominations** est composé d'Allan Chapin, André Lévy-Lang, Georges Chodron de Courcel, Censeur, Claude Tendil, Président et Daniel Valot. Selon son règlement intérieur, le Comité est composé de trois à cinq membres désignés par le Conseil d'Administration de la Société et choisis parmi les Administrateurs et les censeurs. La durée de leur mandat coïncide avec celle de leur mandat d'Administrateur ou de censeur.

Quatre des membres du comité sont indépendants.

Le comité présente au Conseil des recommandations sur les conditions de rémunération des mandataires sociaux et des membres du Comité exécutif du Groupe (COMEX), les retraites, les plans d'attribution d'actions, les plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et formule des propositions relatives à la composition et à l'organisation du Conseil d'Administration de la Société et de ses Comités. Ses missions sont détaillées par le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Le Comité s'est réuni quatre fois au cours de l'année 2009. Ses travaux ont porté sur les plans d'attribution et de souscription d'actions, sur les modalités de rémunération du Président et Directeur Général et des autres membres du Comité exécutif du Groupe. Le Comité a travaillé sur le renouvellement et la composition du Conseil d'Administration. Le Comité a également travaillé sur l'organisation générale et les plans de succession des collaborateurs clés du Groupe.

L'assiduité moyenne des membres du Comité a été de 85%. Le tableau suivant présente l'assiduité des membres du Comité des Rémunérations et des Nominations au cours de l'année 2009 :

Membres du Comité	Taux d'assiduité (en %)
Allan Chapin	75
Georges Chodron de Courcel	100
André Lévy-Lang	75
Claude Tendil, Président	100
Daniel Valot	75

Le code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise recommande que les Administrateurs extérieurs à l'entreprise se réunissent périodiquement hors la présence des Administrateurs internes. Dans la mesure où les membres du Comité des Rémunérations et des Nominations sont des administrateurs extérieurs à la Société (ni dirigeants mandataires sociaux, ni salariés), où 4 sur 5 sont indépendants, et où les réunions d'administrateurs extérieurs prévues par le code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise feraient double emploi avec les missions dévolues au Comité des Rémunérations et des Nominations, au cours de l'année 2009, les Administrateurs externes n'ont pas jugé utile d'organiser une telle réunion.

Le **Comité des Risques** est composé d'Antonio Borgès, Peter Eckert, Président, Daniel Havis, Daniel Lebègue, André Lévy-Lang, Guillaume Sarkozy (en tant que représentant de Médéric Prévoyance), Jean-Claude Seys et Daniel Valot.

Tous les membres du comité sont indépendants.

Le comité a pour mission d'identifier les risques majeurs auxquels le Groupe est confronté, tant à l'actif qu'au passif et de s'assurer que les moyens de suivi et de maîtrise de ces risques ont été mis en place ; il examine les principaux risques du Groupe et la politique d'Enterprise Risk Management (ERM). Au cours de l'année 2009, le Comité des Risques s'est réuni cinq fois et a étudié principalement les sujets suivants : analyse des principales expositions du Groupe (notamment, le risque de pandémie), appétit pour le risque, politique de rétrocession et émission d'obligations catastrophes, solvabilité et projet de passage à Solvency II, modèle interne de gestion actif-passif et d'allocation du

capital, gouvernance et guidelines de la gestion d'actifs, contrôle interne et contrat d'assurance des mandataires sociaux.

Dans sa séance du 2 novembre 2009, le comité a adopté une nouvelle charte régissant ses missions et son fonctionnement.

L'assiduité moyenne des membres du Comité a été de 83%. Le tableau suivant présente l'assiduité des membres du Comité des Risques au cours de l'année 2009 :

Membres du Comité	Taux d'assiduité (en %)
Antonio Borgès	60
Peter Eckert, Président	100
Daniel Havis	100
Daniel Lebègue	100
André Lévy-Lang	100
Guillaume Sarkozy	25
Jean-Claude Seys	100
Daniel Valot	80

**e) Principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux**

Les informations chiffrées relatives aux rémunérations des mandataires sociaux figurent aux Paragraphes 15 – Rémunérations et avantages - et 17.2 – Informations sur les participations et les options d'achat ou de souscription d'actions des membres des organes de direction et d'administration.

Les conditions de rémunérations des mandataires sociaux et des Administrateurs sont rendues publiques annuellement avec les documents publiés pour l'Assemblée Générale des actionnaires. L'Assemblée Générale de la Société du 31 mai 2005 a fixé à EUR 800 000 le montant maximal annuel des jetons de présence. Ce plafond n'a pas été modifié depuis cette date. Dans la limite de ce montant, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, a arrêté les modalités de l'attribution de sorte que l'assiduité des Administrateurs soit encouragée. Il a ainsi décidé d'attribuer les jetons de présence payables à chaque Administrateur ou Censeur en une partie fixe d'un montant de EUR 20 000 payable par quarts et une partie variable fonction de la présence des Administrateurs et Censeur égale à EUR 1 700 par séance du Conseil et des Comités à laquelle ils assistent. Le règlement des jetons de présence est effectué à l'échéance de chaque trimestre. De plus, chaque Administrateur concerné a reçu en 2009 un montant unique de EUR 10 000, qu'il doit utiliser pour acheter des titres de la Société, titres qu'il s'engage à conserver jusqu'à la fin de son mandat. Les sommes reçues ont bien été utilisées conformément à cet objet.

■ *Administrateurs*

Le tableau des jetons de présence attribués individuellement à chaque Administrateur ou Censeur figure au paragraphe 15.1.1 du Document de Référence.

Certains Administrateurs ou Censeur de SCOR participent au Conseil d'Administration de filiales du Groupe et ont, à ce titre, perçu des jetons de présence en 2009.

A l'exception du Président du Conseil d'Administration et des Administrateurs salariés, les membres du Conseil ne bénéficient pas des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions ou des plans d'attribution d'actions gratuites de la Société.

Aucune cotisation de retraite (ou engagement) n'a été payée au bénéfice des Administrateurs.

■ *Président et Directeur Général*

Rémunération

Il n'existe pas de contrat de travail entre M. Denis Kessler et la Société.

Sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil d'Administration de la Société du 12 décembre 2008 a décidé que le Président et Directeur Général :

percevra une rémunération annuelle fixe de EUR 1 200 000 bruts, payable en douze mensualités, et

une rémunération annuelle variable, plafonnée à EUR 1 000 000, déterminée :

- pour une part de 50 %, en fonction de la réalisation d'objectifs personnels définis annuellement, en début d'exercice, par le Conseil d'Administration de la Société sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, et
- pour une part de 50 %, en fonction de la réalisation d'objectifs financiers définis annuellement, en début d'exercice, par le Conseil d'Administration de la Société, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations.

La rémunération variable au titre de l'exercice n sera versée au cours de l'exercice n+1, dès que les comptes de la Société de l'exercice n seront arrêtés par le Conseil d'Administration.

Au titre de l'exercice 2009, la rémunération variable du Président et Directeur Général a été déterminée selon les critères suivants :

- critères personnels : renforcement de l'ERM et finalisation du modèle interne ; mise en place de la nouvelle organisation du Groupe à la suite des opérations de rapprochement avec Revios et Converium ; gestion prospective des cadres et fonctions clés ; création de la filiale dédiée à l'asset management ; management général.
- critères financiers : niveau de *Return on Equity* (RoE) atteint par SCOR.

En cas de départ en cours d'exercice n :

- la totalité de la part variable de sa rémunération relative à l'exercice n-1 sera payable lors de l'exercice n dès que les comptes de la Société de l'exercice n-1 seront arrêtés par le Conseil d'Administration ;
- en outre, en cas de révocation, le montant de la part variable de sa rémunération au titre de l'exercice n sera (i) déterminé sur la base de la rémunération variable relative à l'exercice n-1 et au prorata en fonction de sa date de départ par rapport à l'exercice n en cours, et (ii) payé dès que les comptes de la Société de l'exercice n-1 seront arrêtés par le Conseil d'Administration.

En cas de révocation ou de départ contraint du Président et Directeur Général à la suite d'une modification dans la structure du capital ou de la stratégie de la Société affectant sensiblement le contenu de ses responsabilités ou rendant difficile la poursuite de son activité et l'exercice normal de ses prérogatives :

- il percevra une indemnité correspondant à la somme de l'ensemble des éléments fixes et variables de sa rémunération annuelle brute versée par la Société au cours des deux ans précédant son départ. Cette indemnité de départ est soumise à des conditions de performance arrêtées par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations. Ces conditions de performance sont disponibles dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- il bénéficiera, au titre des options attribuées avant son départ, dans le cadre des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions, et qu'il ne pourrait pas exercer en application de ces plans, d'une indemnité compensant la perte du droit d'exercer les options conformément aux termes de ce plan, dont le montant sera déterminé par un expert indépendant en appliquant la méthode de valorisation des options dite "Black & Scholes" à la date de son départ,
- il bénéficiera au titre des actions qui lui ont été attribuées gratuitement avant son départ et dont les droits n'ont pas encore été acquis, d'une indemnité compensant la perte du droit aux actions dont le montant sera équivalent au produit du nombre d'actions concernées par le cours moyen de l'action SCOR à la date de son départ.

La Société n'a pas estimé nécessaire de rendre publique les modifications des conditions de rémunération des dirigeants mandataires sociaux immédiatement après la réunion du Conseil les ayant arrêtés. Cette information est publiée chaque année à l'occasion de la parution du document de référence.

#### Options de souscription ou d'achat d'actions et attributions gratuites d'actions

Le Conseil d'Administration du 16 mars 2009, sur autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2008, et sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations du 11 mars 2009, a décidé de procéder à une attribution de 125 000 actions de performance au profit du Président et Directeur Général. L'attribution définitive sera effective à l'issue d'une période d'acquisition de 2 ans et sous réserve de la satisfaction des conditions de performance définies par le Comité des Rémunérations et des Nominations. Cette attribution devra respecter une période d'incessibilité de 2 ans au terme de laquelle les actions seront disponibles et librement cessibles. Le Président et Directeur Général est tenu de conserver au nominatif 10 % des actions attribuées gratuitement, et ce jusqu'à la date de cessation de ses fonctions de mandataire social de la Société et d'acquiescer sur le marché un nombre d'actions égal à 5% des actions qui lui ont été attribuées gratuitement. Une attribution de 125 000 options de souscription d'actions au

bénéfice du Président Directeur Général a été décidée par le même Conseil d'Administration, sur autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2008 et sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations du 11 mars 2009. L'exercice de ces options de souscription d'actions est assujéti à la satisfaction de conditions de performance identiques à celles auxquelles l'attribution définitive des actions de performance est assujéti.

#### Assurance décès

Enfin, il a été décidé lors du Conseil d'Administration de la Société du 21 mars 2006 que le Président et Directeur Général bénéficiera d'une assurance décès spécifique visant à couvrir les risques inhérents aux fonctions de Président et Directeur Général de la Société d'un montant équivalent à trois années de rémunérations fixe et variable, assurance qui sera souscrite par la Société.

#### Avantages en nature

Dans le cadre de l'exercice de sa mission de représentation, le Président et Directeur Général dispose d'une voiture de service avec chauffeur. Les frais d'assurance, de maintenance et de carburant du véhicule ainsi que les frais liés à la mise à disposition du chauffeur sont à la charge de la Société.

Par ailleurs, le Président et Directeur Général bénéficie des avantages en nature suivants :

- (a) un régime de prévoyance maladie aux termes d'un contrat en date du 16 septembre 1988 ;
- (b) une assurance décès ou invalidité permanente "toutes causes" souscrite pour les cadres de direction de la Société en date du 30 juin 1993. La Société procédant actuellement à la renégociation de ce contrat, il est précisé que le Président et Directeur Général bénéficierait de tout contrat qui pourrait se substituer au contrat existant ; et
- (c) une assurance décès ou invalidité permanente due à un accident souscrite en date du 1er janvier 2006 étant précisé que le Président et Directeur Général bénéficiera de tout contrat qui pourrait se substituer au contrat existant.

#### Retraites

Comme l'ensemble des cadres de direction basés en France et présents le 30 juin 2008, le Président et Directeur Général bénéficie d'une garantie de retraite plafonnée à 50 % du salaire de référence sous condition d'ancienneté de 5 ans dans le Groupe. Les droits à cette retraite sont acquis progressivement en fonction de l'ancienneté sur une période de 5 à 9 ans, sur la base de la rémunération moyenne perçue au cours des cinq dernières années de présence. Le droit à retraite complémentaire n'est acquis qu'à condition que le bénéficiaire soit mandataire social ou salarié de la Société lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite en application des règles en vigueur.

#### Pouvoirs des mandataires sociaux

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce et à l'article 16 des statuts de SCOR ("Direction Générale"), le Conseil d'Administration de la Société a décidé lors de sa séance du 18 avril 2002, que la direction générale de la Société serait assumée, sous sa responsabilité, par le Président du Conseil d'Administration avec le titre de Président et Directeur Général qui pourra se faire assister par un Directeur Général délégué.

Denis Kessler a rejoint le Groupe le 4 novembre 2002 avec l'objectif de le redresser alors qu'il était dans une situation financière très difficile. Le Conseil d'Administration a jugé que, pour mener à bien cette mission, il était préférable de confier les pouvoirs de Président et de Directeur Général à Denis Kessler.

Aucune limitation des pouvoirs du Président et Directeur Général, autres que celles prévues par la loi, n'est prévue par les statuts, par une quelconque décision du Conseil d'Administration de la Société.

#### Assemblée Générales des Actionnaires

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale et notamment le mode de fonctionnement, les principaux pouvoirs de l'Assemblée Générale des actionnaires, la description des droits des actionnaires ainsi que les modalités d'exercice de ces droits sont détaillés à l'article 19 des statuts de la Société, dont une version électronique figure sur le site internet de SCOR ([www.SCOR.com](http://www.SCOR.com)).

## II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

### Introduction

SCOR a intégré les éléments de contrôle interne dans le cadre des actions menées pour renforcer le dispositif d'*Enterprise Risk Management* (ERM) dans le Groupe. Le dispositif de contrôle interne est de la responsabilité de la Direction Générale du Groupe.

Ce rapport a été élaboré avec la contribution de la Direction du Contrôle des Risques Groupe, des Directions de Risk Management des entités opérationnelles, de la Direction de l'Audit Interne Groupe, du Secrétariat Général et de la Direction Financière. Il a été présenté au Comité des Comptes et de l'Audit le 1<sup>er</sup> mars 2010 et approuvé par le Conseil d'Administration de la Société du 2 mars .

Du fait de l'activité internationale du Groupe SCOR et pour assurer la cohérence entre l'ERM et le dispositif de contrôle interne, le Groupe utilise dorénavant le référentiel "*Enterprise Risk Management – integrated framework*" ou "*COSO 2 report*", publié par le "*Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*" (COSO), pour faire évoluer les dispositifs de *risk management* et contrôle interne et les formaliser. Les quatre objectifs généraux poursuivis à travers la mise en place de ce référentiel sont (1) de s'assurer que les objectifs stratégiques sont bien déclinés dans l'organisation, (2) d'aboutir à terme à une meilleure efficacité opérationnelle et utilisation des ressources, d'assurer (3) le respect des lois et règlements en vigueur et (4) la publication d'états financiers et de données chiffrées fiables. L'utilisation de ce référentiel nous amène à couvrir les huit composantes mentionnées par le COSO, à savoir : (1) l'environnement interne, (2) la fixation des objectifs, (3) l'identification des événements, (4) l'évaluation des risques, (5) le traitement de ces derniers, (6) le recensement et la formalisation des activités de contrôle, (7) le processus d'information et de communication, (8) le pilotage des dispositifs de *risk management* et contrôle interne. La structure de ce rapport suit ces huit composantes, les composantes 1 et 2 étant traitées dans la partie « environnement interne et fixation des objectifs » et les composantes 3, 4 et 5 dans la partie « identification des risques et évaluation ». Les éléments concernant le reporting comptable et financier sont distincts et présentés en dernière partie.

Comme tout dispositif de contrôle interne, celui du Groupe SCOR ne peut pas fournir une garantie absolue que les risques de non-atteinte des objectifs du COSO soient totalement éliminés. Par exemple, parmi les différentes limites inhérentes à l'efficacité du contrôle interne relatif à l'établissement des documents financiers, celle concernant les erreurs de décision consécutives au jugement humain est particulièrement élevée dans une société de réassurance : les données comptables y font l'objet de nombreuses estimations, notamment du fait de la comptabilisation chez le réassureur de réserves pour sinistres, soit non encore déclarés aux cédantes ou au réassureur lui-même, soit dont le développement est incertain et sujet à de nombreuses hypothèses.

Les progrès réalisés par SCOR lors de la mise en place de son dispositif ERM ont été reconnus en septembre 2009 par l'agence de notation Standard & Poors qui a relevé la note ERM d' « *adequate* » à « *Strong* », essentiellement sur la base de l'évaluation de la culture « *risk management* » du Groupe et de sa gestion des risques stratégiques (« *strategic risk management* »).

### a) Environnement Interne et Fixation des Objectifs

#### Organisation générale du Groupe

Le Groupe est composé de SCOR SE ("SCOR") et de ses 6 « hubs », filiales, succursales et bureaux de représentation à travers le monde. SCOR, société européenne dont le siège social est à Nanterre (France), a des responsabilités de société mère, des responsabilités opérationnelles pour la gestion de la trésorerie et pour la rétrocession des entités opérationnelles du Groupe, et des responsabilités fonctionnelles. SCOR a réalisé également une activité opérationnelle de gestion d'actifs durant les premiers mois de 2009. Cette responsabilité a été en partie transférée courant 2009 à SCOR Global Investments, une filiale de SCOR, et le déploiement à l'ensemble des filiales se fera au cours des prochains trimestres.

Les activités fonctionnelles de SCOR ont un champ de responsabilités large s'étendant à toutes les activités du Groupe. Les responsables de la Direction Financière : le *Chief Financial Officer (CFO)* et de la Direction du Contrôle des Risques Groupe : le *Chief Risk Officer (CRO)* sont rattachés au Président-Directeur Général et membres du Comité Exécutif de SCOR ("Group COMEX"). La Direction de l'Audit Interne Groupe est rattachée au Président-Directeur Général. Les autres directions, à savoir la Direction des Systèmes d'Information, le Secrétariat Général et les Directions Juridique Corporate et Juridique Réassurance, la Direction des Ressources Humaines, la Direction *Corporate Communications* et la Direction *Group Cost Control & Budget*, sont rattachées au *Chief Operating Officer (COO)*.

En particulier :

- La Direction du Contrôle des Risques Groupe inclut la Direction de l'Actuariat Groupe, la Direction des Rétrocessions Groupe, la Direction de *Risk Management* Groupe, la Direction de l'Actuariat Corporate et la Direction *Group Financial Analysis & Risk Modelling ("finmod")*.

- La Direction Financière intègre la Direction *Group Corporate Finance and Financial Communications*, la Direction de la Trésorerie Groupe, la Direction *Group Financial Planning & Analysis*, la Direction Comptabilité Groupe & Consolidation, la Direction *Group Tax* et une nouvelle Direction « *Investment Accounting* ».

Les activités opérationnelles de réassurance sont réparties comme suit :

SCOR Global P&C	SCOR Global Life
Traités Non Vie, Affaires facultatives en Grands Risques d'Entreprises et Spécialités	Réassurance de Personnes

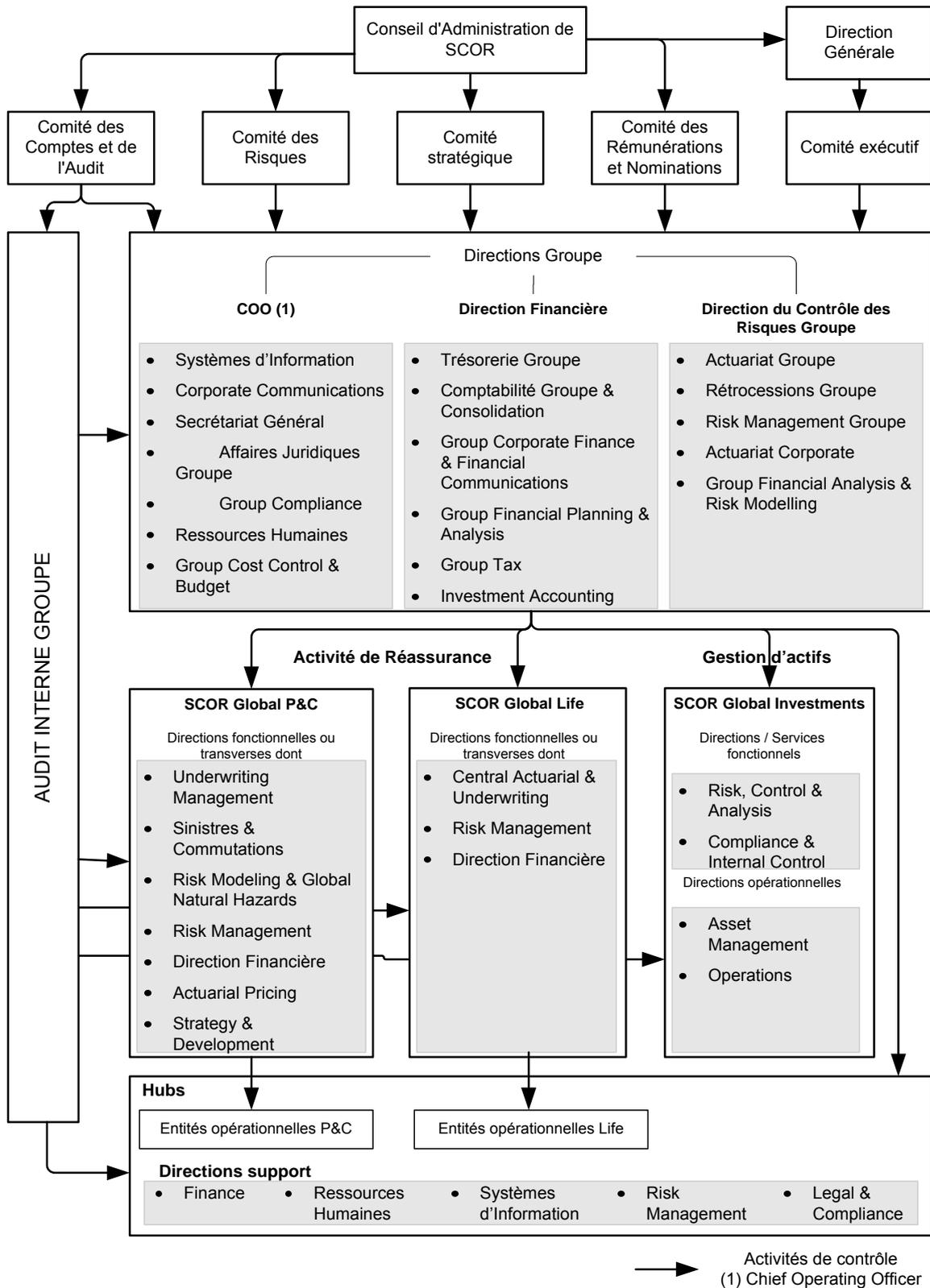
SCOR Global P&C et SCOR Global life incluent des directions ou départements fonctionnels, dont une Direction *Risk Management*.

De plus, le Groupe est organisé en six "hubs" (Paris, Zurich, Cologne, Londres, Singapour, New York), dont les responsables rapportent au COO du Groupe. Chaque hub a des responsabilités locales, régionales et groupe, ce qui permet :

- d'optimiser les structures opérationnelles et les fonctions support en créant des entités de service en charge de gérer les moyens mis en commun : informatique, ressources humaines, juridique,... dans les principales localisations du Groupe. Ces entités de service sont distinctes des unités de souscription, ces dernières relevant directement de SCOR Global P&C et SCOR Global Life,
- que certaines fonctions Groupe soient assumées à partir d'un lieu géographique différent de Paris et de bénéficier pleinement des compétences réparties à travers les différentes localisations.

Chaque hub est doté des fonctions suivantes : un Responsable Juridique et Conformité, un Responsable Informatique, un Responsable Financier, un Responsable des Ressources Humaines et un *Risk Manager*.

## STRUCTURE DU CONTRÔLE INTERNE DU GROUPE: LES ACTEURS



Dans le cadre de cet environnement, les responsabilités de contrôle sont exercées comme indiqué ci-après :

- le Conseil d'Administration de SCOR s'appuie sur le Comité des Comptes et de l'Audit et sur le Comité des Risques pour exercer son pouvoir de contrôle des orientations qu'il a fixées à la Société ;
- le Comité Exécutif de SCOR définit les modalités de mise en œuvre de la stratégie décidée par le Conseil d'Administration, la politique de souscription, la politique financière, la politique de rétrocession et celle de gestion des sinistres. Il se réunit chaque semaine et est actuellement composé des responsables du Groupe : le Président-Directeur Général de SCOR, le Directeur Général de SCOR Global P&C et son adjoint, le Directeur Général de SCOR Global Life et son adjoint, le *Chief Executive Officer* de SCOR Global Investments, le *Chief Risk Officer* et le *Chief Financial Officer*. La société SCOR est représentée dans les organes d'administration et de surveillance de ses principales filiales. En outre, le Conseil d'Administration de SCOR, sur proposition du Comité des Rémunérations et Nominations, a décidé la nomination d'administrateurs indépendants de SCOR dans chacune des principales filiales ;
- les directions Groupe, ainsi que les directions fonctionnelles ou transverses de SCOR Global P&C, SCOR Global Life et SCOR Global Investments exerçant un pouvoir de contrôle ont pour mission de définir et contrôler la mise en œuvre des règles relevant de leur domaine qui s'appliquent à toutes les entités du Groupe. Ces règles de contrôles, ainsi que les acteurs, sont détaillés dans la partie c) de ce rapport sur les activités de contrôle ;
- les directions support des hubs, les entités opérationnelles de SCOR Global P&C et SCOR Global Life et les directions opérationnelles de SCOR Global Investments doivent appliquer les règles définies ci-dessus. Elles effectuent l'ensemble des contrôles de premier niveau liés à la gestion des affaires et s'assurent du respect des contraintes réglementaires, comptables et fiscales, tant au niveau local qu'au niveau Groupe ;
- enfin, la Direction de l'Audit Interne Groupe vérifie de façon indépendante l'efficacité et la pertinence des dispositifs de contrôle interne pour toutes les entités du Groupe et quel que soit le domaine.

#### Entreprise Risk Management et approche de contrôle interne groupe

La Direction du *Risk Management* Groupe a pour missions principales de perfectionner le cadre et le dispositif *Enterprise Risk Management* (ERM) et de promouvoir une culture d'ERM dans le Groupe, afin que les risques soient gérés de manière cohérente au sein de chaque direction/département. La Direction du *Risk Management* Groupe est assistée dans ces missions par les directions en charge du *Risk Management* de SCOR Global P&C, SCOR Global Life et SCOR Global Investments.

A cette fin, la Direction du *Risk Management* Groupe a défini un cadre (« ERM framework ») visant à structurer et à promouvoir l'ERM dans le Groupe et à favoriser la mise en place d'un dispositif de contrôle interne cohérent, formalisé et structuré dans le Groupe en accord avec les normes Groupe. Des experts, rattachés aux différentes directions de *Risk Management*, sont spécialement dédiés à la coordination des initiatives en matière de contrôle interne chez SCOR, SCOR Global P&C et SCOR Global Life et assistent les responsables si nécessaire.

L'approche retenue pour faire évoluer le dispositif de contrôle interne a été adoptée par le Comité des Risques qui en assure le suivi. Les caractéristiques principales de cette approche sont les suivantes :

- rédaction d'une "*Internal Control Group Policy*" précisant l'approche, le cadre de référence, les principes groupe, les responsabilités des différents acteurs de contrôle interne et les exigences de qualité. Différents guides d'application viennent compléter la politique générale,
- nomination de pilotes de processus globaux (au niveau Groupe et de SCOR Global P&C, SCOR Global Life et SCOR Global Investments) et locaux. Les pilotes globaux ont pour responsabilités de documenter les processus, d'identifier leurs risques critiques, de définir les contrôles clés appropriés et de s'assurer de leur déploiement et application dans les différentes entités du Groupe. Les pilotes locaux doivent, quant à eux, revoir les processus et contrôles clés ainsi définis par les pilotes globaux, les appliquer ou justifier pourquoi ils doivent différer,
- pilotage, une fois la documentation initiale établie, assuré à la fois par un processus d'auto-évaluation sur la maturité (qualité) de leur dispositif par les pilotes de processus et par les missions périodiques de la Direction de l'Audit Interne Groupe. Un niveau de maturité insuffisant requiert l'établissement d'un plan d'action.

La conformité aux réglementations et contraintes locales est assurée par les responsables conformité des hubs.

Cette approche a été déployée en 2009 sur les processus jugés dans un premier temps très critiques et est en cours de déploiement sur les processus jugés critiques.

De plus, SCOR suit de près les impacts potentiels de la Directive Solvabilité II. Le Comité Exécutif a décidé en décembre 2009 de procéder à une évaluation exhaustive de la situation par rapport aux exigences de Solvabilité II. A l'issue de ces travaux, les résultats ainsi qu'un plan d'action seront présentés au Comité Exécutif et au Conseil d'Administration de SCOR.

### Normes et documents de référence groupe

Pour être en phase avec l'approche ERM et contrôle interne, SCOR rédige des normes groupe ou revoit des documents locaux existants afin d'en faire des références groupe.

Ainsi, des principes groupe relatifs aux délégations de pouvoir, à l'utilisation de la double signature dans les documents engageant SCOR, à la politique de Sécurité informatique Groupe, ont été élaborés. Des procédures pour lutter contre le blanchiment et combattre le financement du terrorisme couvrent les activités de SCOR Global Life et de SCOR Global P&C.

En 2009, le Groupe a élaboré un nouveau code de conduite qui a été approuvé par le Comité des Risques et présenté au Conseil d'Administration de SCOR. Celui-ci rappelle les principes de comportement que chaque employé doit appliquer lors de la conduite des activités du Groupe et lors des prises de décision.

La Charte Informatique, qui rappelle l'importance de l'information pour les entités parisiennes de SCOR et fixe le cadre d'utilisation de l'outil informatique, a été revue pour en faire une norme Groupe (« SCOR IT Policy ») et sera présentée au Comité Exécutif. Sont notamment rappelés les mesures de sécurité applicables et l'encadrement légal de l'utilisation des ressources informatiques. Les autres buts de cette Charte sont d'éviter les utilisations abusives des informations professionnelles et personnelles et de garantir le respect de la confidentialité des dites informations.

Une fois approuvés, ces documents sont accessibles aux salariés du Groupe sur l'intranet de SCOR.

### Fixation des objectifs

SCOR développe et formalise depuis plusieurs années des plans stratégiques à trois ans. Le plan actuel, Dynamic lift V2, court sur la période 2007-2010. Le plan stratégique inclut des objectifs tant en termes d'appétit au risque et tolérance au risque que de chiffre d'affaires, de financement, de rentabilité et de notation. Un nouveau plan est en cours d'élaboration et sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration de SCOR mi-2010.

Comme précisé ci-dessus, le Comité Exécutif est en charge de définir les modalités de mise en œuvre de la stratégie et s'assure de la cohérence des politiques ou plans opérationnels (souscription, financière, rétrocession, IT...) avec le plan stratégique. Le Comité Exécutif s'assure également de l'allocation optimale du capital, en fonction du risque pris et des effets de diversification.

La clarté et la précision des objectifs stratégiques et leur déclinaison au sein du Groupe facilitent l'identification, l'évaluation et le contrôle des risques, quelle que soit leur nature (risque de souscription, de marché, opérationnel...), engendrés éventuellement par ces objectifs.

## **b) Identification des Risques et Evaluation**

Plusieurs processus d'identification et d'évaluation des risques ont été mis en place pour aborder le risque sous différents angles afin de le traiter de façon exhaustive et incluent :

### ■ Un processus dit de *Risk Enquiry*

La méthodologie de ce processus est fondée sur un nombre important d'entretiens menés par les membres des directions du *risk management* dans les différentes sociétés et directions fonctionnelles de SCOR auprès des membres du Comité Exécutif, autres responsables et experts. Les risques identifiés durant ces entretiens sont analysés et regroupés dans trois catégories différentes en fonction de leur importance avec mention, si possible, de l'action en cours ou recommandée. Cette revue complète est menée une fois par an.

### ■ Un processus concernant les risques émergents (*Emerging Risks*)

Les risques émergents font l'objet d'un processus particulier d'identification et d'analyse. Un site collaboratif dédié a été créé sur le réseau intranet du Groupe et permet à des observateurs, spécialistes dans leur domaine, de recenser les informations de marché, articles ou études, sur les sujets pouvant représenter des risques émergents. De plus, une adresse email spéciale permet à tous les employés du Groupe de déposer des informations qui sont traitées par un comité composé de membres des directions du *Risk Management* du Groupe.

L'ensemble des conclusions et études issues de ces deux processus sont synthétisées dans des rapports soumis annuellement au *Chief Risk Officer*. Ce dernier s'entretient avec les *risk owners* qui décident des orientations à prendre.

### ■ Un processus dit de *Extreme Scenarios*

Ce processus vise à revoir et évaluer l'impact potentiel de scénarios extrêmes sélectionnés. Des groupes de travail spécifiques composés d'experts du Groupe réalisent alors des études quantitatives qui sont résumées dans des rapports dédiés.

Le *Chief Risk Officer* présente les éventuels scénarios majeurs qui excèdent le seuil de tolérance du Groupe aux Comité Exécutif et Comité des Risques.

En outre, les risques opérationnels sont en cours d'être identifiés, recensés et évalués au sein de chaque processus critique.

Toutes ces initiatives et processus sont coordonnés par la Direction *Risk Management* Groupe, avec le soutien des *Risk Officers* de SCOR Global P&C et SCOR Global Life.

En outre, La Direction *Risk Management* Groupe anime un Comité de coordination ERM, composé de représentants de SCOR Global P&C, SCOR Global Life et SCOR Global Investments, ainsi que de représentants des directions Groupe. Ce Comité a pour but d'échanger sur les risques majeurs identifiés dans chaque entité du Groupe et sur les nouvelles approches et évolutions en matière d'ERM qui sont significatives pour le Groupe.

### **c) Principales activités et acteurs du Contrôle des Risques**

SCOR, de par ses activités, est exposé à un grand nombre de risques : risques de réassurance, mais également risques de marché et autres risques (ex. liquidité, notation,...). Ces risques, ainsi que les principaux moyens mis en œuvre par SCOR pour les contrôler ou les limiter, sont détaillés dans la partie 4 – Facteurs de risques du Document de Référence 2009. Le présent rapport ne reprend pas en détail ces risques, mais vise à synthétiser les principales activités et acteurs du Contrôle des Risques.

Les activités de contrôle traitées ci-dessous sont considérées comme étant les principales activités permettant de maîtriser les risques propres à différents domaines. Ces activités de contrôle sont :

- soit appliquées de façon globale à toutes les entités du Groupe ;
- soit feront l'objet d'aménagements et d'un déploiement progressif afin d'assurer l'adéquation et la cohérence du dispositif de contrôle interne à travers le Groupe.

La formalisation est revue au regard des nouvelles normes Groupe.

A ce jour, les procédures de contrôle de SCOR sont regroupées dans les domaines d'activités suivants :

- i) les activités liées à la réassurance,
- ii) la gestion des actifs,
- iii) la gestion comptable,
- iv) les fonctions Centrales.

#### **i) les activités liées à la réassurance**

Les procédures de gestion et de contrôle relatives à la souscription, à la tarification, à l'administration des contrats de réassurance et à la gestion des sinistres sont validées par SCOR Global P&C et SCOR Global Life et s'appliquent à l'ensemble des unités de souscription de la société concernée quelle que soit leur localisation. Les étapes suivantes concourent à renforcer le contrôle interne dans ce domaine :

- SCOR utilise un modèle interne de détermination du capital économique géré par la Direction du Contrôle des Risques Groupe. Il est nécessaire pour mettre en œuvre ses politiques de souscription et de gestion des actifs. Le capital économique est alloué à SCOR Global P&C et SCOR Global Life et constitue la référence pour fixer et contrôler la rentabilité attendue de chacun d'entre eux ;
- La plupart des affaires de SCOR Global P&C sont renouvelées à des dates fixes, ce qui permet d'établir annuellement des plans de souscription, à la fois qualitatifs (description de l'environnement) et quantitatifs (budgets d'activités). Ces plans sont approuvés annuellement par le Comité Exécutif du Groupe. Quant aux affaires de SCOR Global Life, elles sont souscrites tout au long de l'année. Dès lors, la notion de plan de souscription est différente. Il y a un plan pluriannuel avec mise à jour trimestrielle des affaires réellement souscrites ;

Un suivi trimestriel des résultats techniques est assuré pour :

- SCOR Global P&C, par Pôle (Traités P&C, Spécialités, et facultatives) et région (EMEA (Europe, *Middle East & Africa*), *Americas*, *Asia-Pacific*). Le suivi permet d'analyser les résultats techniques par exercice de souscription, par nature et par type d'affaires,
- SCOR Global Life, par *Market Unit*, ce qui permet de connaître les résultats techniques par entité juridique, par région (France, Allemagne, Royaume-Uni / Irlande, Autres pays européens, Amérique du Nord, Asie / Pacifique, Moyen-Orient, Autres) et par *line of business* ;

Des guides de souscription et de tarification, définis respectivement par SCOR Global P&C et SCOR Global Life, précisent les capacités de souscription déléguées à chaque entité ainsi que les règles et principes de souscription à respecter. Ils sont annuellement approuvés par le *Chief Risk Officer* du Groupe. Les affaires sortant du cadre ainsi défini sont soumises à des procédures d'autorisation spéciales à deux niveaux clés. Ces affaires sont examinées respectivement :

- pour SCOR Global P&C, par sa Direction *Underwriting Management* ;
- pour SCOR Global Life, par la Direction *Central Actuarial & Underwriting* et le cas échéant la Direction *Risk Management* et la Direction Financière de SCOR Global Life ;

Les affaires qui peuvent avoir un impact significatif sur le bilan (seuils et/ou conditions définis dans une procédure ou des *guidelines* spécifiques) doivent faire l'objet d'une revue par la Direction du *Risk Management* Groupe ;

Concernant la gestion de sinistres :

- pour SCOR Global P&C, la définition d'une politique globale de gestion des sinistres et des commutations pour l'ensemble des affaires Traités, Facultatifs et Spécialités de SCOR Global P&C relève de la Direction Sinistres & Commutations de SCOR Global P&C ; celle-ci assure directement la gestion des sinistres majeurs, sériels, litigieux et latents. Par ailleurs, des missions d'audits de services sinistres des clients sont effectuées par des experts sinistres des principales entités SCOR afin de revoir les dossiers importants et d'apporter une assistance technique à ces cédantes ;
- pour SCOR Global Life, les sinistres excédant un seuil prédéfini sont revus par la Direction *Central Actuarial & Underwriting* de SCOR Global Life ;
- Un Comité "Grands Sinistres", commun à SCOR Global P&C et SCOR Global Life, se réunit régulièrement pour examiner les grands sinistres du Groupe ;

Les cumuls de risques de catastrophes sont traités comme suit :

- pour SCOR Global P&C, la Direction "*Risk Modeling & Global Natural Hazards*" est en charge du suivi des cumuls. Un comité "CAT" se réunit périodiquement pour examiner les états de suivi de ces cumuls et décider ou arbitrer l'allocation des capacités CAT par pays. Les risques de tremblement de terre et vent sont gérés par des modèles de marché (Eqecat, AIR et RMS) sur les zones considérées les plus exposées ;
- pour SCOR Global Life, des scénarii sont établis en liaison avec la Direction *Risk Management* de SCOR Global Life afin de définir le besoin de couverture de rétrocession ;

Les risques propres à l'administration des contrats font l'objet de contrôles réalisés au niveau des filiales et succursales. Le Système d'Information Groupe de SCOR intègre de multiples contrôles automatiques et d'outils de contrôle complémentaires ;

Le Chef Actuaire du Groupe opère un contrôle centralisé des méthodes, des outils de provisionnement et s'assure de l'adéquation des réserves pour les activités Non-Vie et Vie. Il a pour mission de mettre en œuvre des méthodes normalisées de provisionnement de sinistre pour l'ensemble du Groupe, et de vérifier la cohérence des politiques de provisionnement au sein du Groupe, en liaison avec les actuaires internes et éventuellement externes. Le *Chief Risk Officer*, assisté du Chef Actuaire du Groupe, supervise les provisions de l'ensemble des filiales et succursales et rend compte au Comité des Comptes et de l'Audit du Conseil d'Administration de la Société ;

La Direction des Rétrocessions Groupe établit le plan de rétrocession externe pour l'activité Non-Vie et Vie et le met en œuvre. Cette Direction est responsable de sa bonne application et du suivi de la solvabilité des rétrocessionnaires, des risques de contrepartie afférents et du bon recouvrement, le cas échéant, des sommes dues.

## ii) la gestion des actifs

- le Groupe a harmonisé l'ensemble des principes régissant la gestion de ses actifs : le "*Statement of Group Investment Principles*" définit la gouvernance du Groupe en matière de gestion d'actifs et le "*Manual of Group Investment Guidelines*" fixe les conditions dans lesquelles SCOR Global Investments mettra en œuvre, pour le compte de l'ensemble des filiales du Groupe, la politique d'investissement telle que définie par le Comité d'investissement du Groupe ; ces deux documents ont été approuvés par le Comité Exécutif du Groupe ;
- en 2008, SCOR Global Investments a été spécialement constituée pour prendre en charge la gestion de l'ensemble des actifs financiers de SCOR et a obtenu le 15 mai 2009 l'agrément de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en tant que société de gestion de portefeuilles. Dans ce cadre, les procédures de gestion et de contrôle ont été revues et un responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI) a été nommé en 2009. Conformément aux exigences du régulateur, son rôle est de mettre en place un plan de contrôle interne efficace couvrant toutes les activités liées à la gestion d'actifs financiers ;

- les décisions d'investissement sont mises en place par SCOR Global Investments conformément aux directives du *Group Investment Committee* dans le respect des guides d'investissement. Le *Group Investment Committee* se tient au moins une fois par trimestre. Son rôle est de piloter l'allocation tactique d'actifs au niveau du Groupe et de superviser la bonne mise en application par la société de gestion des objectifs dans le respect des contraintes fixées ;
- un reporting régulier permet à SCOR d'assurer le suivi de la gestion des actifs confiés à SCOR Global Investments ;
- les portefeuilles d'investissement gérés par des prestataires externes sont revus lors de comités d'investissement trimestriels auxquels participent les gérants externes, les responsables de la filiale concernée et des représentants de SCOR Global Investments ;
- les systèmes d'information utilisés par SCOR Global Investments permettent d'encadrer les transactions sur valeurs mobilières cotées (piste d'audit, valorisation des instruments). Les actifs de l'ensemble des filiales du Groupe sont maintenant suivis à partir d'un seul système central et les fonctionnalités comptables développées à Paris en 2008 sont en cours de déploiement dans les principales filiales du Groupe. Des outils d'analyse de performance et de suivi des risques sont également en cours de déploiement.

### iii) la gestion comptable

Cf le point (f) ci-après.

### iv) les fonctions centrales

Les fonctions centrales, autres que les fonctions comptables et de communication traitées dans les parties (d) et (f) ci-après, regroupent tant les activités *Risk Management*, Trésorerie, Budget-prévisions, que celles relatives aux domaines juridique et fiscal, aux systèmes d'information, aux ressources humaines et aux services généraux. Parmi celles-ci :

- la Direction du *Risk Management* Groupe a pour responsabilités premières de développer et gérer les mécanismes ERM, de promouvoir les concepts d'ERM à travers le Groupe, et réaliser le contrôle de second niveau précité concernant la souscription en réassurance. La Direction supervise également la souscription des assurances du Groupe ;
- la Direction de la Trésorerie Groupe gère la trésorerie du Groupe, directement ou indirectement, et établit de façon centralisée un rapport hebdomadaire de la situation de trésorerie du Groupe. Un rapprochement trimestriel est effectué avec la comptabilité ;
- le contrôle entourant les systèmes d'information du Groupe est assuré par la Direction des Systèmes d'Information du Groupe. Un service a été créé pour traiter l'ensemble des questions de sécurité des systèmes d'information. Des audits périodiques des applications et procédures de sécurité informatiques sont effectués. SCOR a procédé depuis plusieurs années à l'amélioration de ses procédures de contrôle en se fondant sur le référentiel COBIT (*Control objectives for information and technology*) pour couvrir les risques, répertoriés dans les 12 processus majeurs du COBIT, relatifs aux développements de programmes, aux évolutions de programmes, à l'exploitation et aux accès aux programmes de données. Un plan de secours informatique a été défini, incluant un site de secours et de sauvegarde situé en dehors du siège social de SCOR et bénéficie à l'ensemble des entités du Groupe pour ce qui concerne les systèmes groupe ;
- le système de contrôle budgétaire des frais généraux est organisé et géré par le département du *Group Cost Control & Budget* ;
- la Direction *Group Financial Planning & Analysis* établit un plan financier annuel pour le Groupe par société et réalise un suivi trimestriel des données réelles par rapport à ce plan. Une présentation des résultats de l'analyse est réalisée au Comité Exécutif tous les trimestres ;
- l'objectif assigné à la direction fiscale groupe est de veiller à ce que les différentes entités du Groupe respectent leurs obligations fiscales et appliquent les meilleures pratiques en la matière ;
- le Secrétariat Général et les Directions Juridiques du Groupe exercent une fonction de contrôle à différents niveaux. Il leur appartient spécialement de veiller à la conformité, tant aux lois et règlements, qu'aux règles internes, des décisions, engagements et pratiques de SCOR. Cette mission intéresse particulièrement l'organisation juridique des entités du Groupe, la passation des contrats et le suivi des contentieux majeurs. Ils assument également le contrôle du respect des obligations déclaratives du Groupe. De plus, afin de minimiser les risques de conformité et de réputation, le *Group Compliance Officer*, rattaché au Secrétaire Général, doit s'assurer que les différents aspects de la conformité réglementaire et légale sont bien identifiés et traités.

Du fait de l'organisation en hub, les activités de support en local sont progressivement assumées par des entités spécialement dédiées et localisées dans chaque hub. Cette organisation permet de créer des pôles d'expertise et de renforcer ainsi la cohérence et maîtrise de nos activités. Ainsi, la mise en place du plan de continuité d'activité est de la

responsabilité de chaque dirigeant de hub pour les localisations dépendant de son hub. De plus, le hub sert de relais dans la mise en œuvre des Politiques et procédures Groupe.

#### **d) Information et Communication**

##### Communication financière :

L'établissement et la centralisation de toutes les informations financières, notamment les communiqués de presse, à destination du marché, des investisseurs, des analystes financiers et de la presse relèvent des Directions *Corporate Communications* et *Group Corporate Finance & Financial Communications* qui respectent un processus formalisé. Les informations financières à destination des agences de notation sont de la responsabilité de la Direction *Group Corporate Finance & Financial Communications*. L'ensemble de ces informations est contrôlé en dernier ressort par la Direction Générale.

Concernant l'établissement du Document de Référence, un processus particulier a été mis en place permettant de s'assurer de la contribution de tous les départements concernés et de la cohérence de l'information fournie. Une relecture finale est assurée par les membres du Comité Exécutif.

La Direction *Corporate Communications* diffuse systématiquement et simultanément l'information réglementée, dont les communiqués de presse, via un diffuseur professionnel inscrit sur la liste officielle publiée par l'AMF et sur le site de SCOR ([www.SCOR.com](http://www.SCOR.com)).

##### Communication interne :

SCOR s'efforce de rendre accessible à tous les employés de SCOR (ou à certaines catégories le cas échéant) les documents jugés importants sur le site intranet de SCOR.

De plus, SCOR a intensifié l'utilisation de sites collaboratifs permettant de partager et garder l'historique de documents ou de collecter et centraliser de l'information spécifique à certains sujets (par ex. risques émergents ...) pouvant provenir de différentes sources.

#### **e) Pilotage des dispositifs de contrôle interne**

Le pilotage des dispositifs de contrôle interne est de la responsabilité de la Direction Générale qui s'appuie sur deux directions : la Direction du *Risk Management* Groupe et la Direction de l'Audit Interne Groupe dans le but d'optimiser les ressources et d'avoir un reporting régulier et formalisé de l'état de documentation et structuration des dispositifs de contrôle interne. En outre, la Direction Financière a fait évoluer le processus de "*management representation letters*" explicité dans la partie f) sur le reporting financier qui intègre également certains points relatifs au contrôle interne sur le reporting comptable et financier.

La Direction *Risk Management* Groupe suit l'état de documentation et de formalisation suivant les standards du Groupe des processus jugés critiques.

La Direction de l'Audit Interne Groupe est investie de la mission principale : informer le Président-Directeur Général et les directions opérationnelles et fonctionnelles des dysfonctionnements grâce à la mise en œuvre d'un plan d'audit annuel fondé sur une analyse des risques, résultant entre autres d'échanges avec les Directions *Risk Management* Groupe, P&C et Vie, et approuvé par le Comité des Comptes et de l'Audit.

Le Directeur de l'Audit Interne Groupe rend compte de son activité au Comité des Comptes et de l'Audit du Conseil d'Administration de la Société.

#### **f) Reporting financier**

La fonction comptable et financière est placée sous la responsabilité du *Chief Financial Officer* (CFO), lequel dirige l'ensemble des services financiers permettant d'obtenir une vision globale des résultats techniques et financiers du Groupe.

Le CFO n'a cependant pas le contrôle direct de tous les systèmes d'information comptable et s'appuie sur les directions comptables des sociétés opérationnelles qui lui transmettent des liasses de consolidation trimestrielles, ainsi que sur les départements comptables de SCOR Global P&C et SCOR Global Life qui l'assistent dans la coordination des aspects relatifs aux processus, méthodes et reporting.

La comptabilité générale des filiales de SCOR est en général alimentée par deux comptabilités auxiliaires principales qui sont (1) la comptabilité technique de réassurance : primes, sinistres, commissions, provisions techniques, intérêts sur dépôts ; et (2) la comptabilité financière : valeurs mobilières, comptes bancaires, revenus et charges financiers.

Les processus décrits ci-après relatifs à la comptabilité de réassurance et au calcul des provisions techniques, qui sont intégrés dans le système d'information technique unique (OMEGA), sont appliqués progressivement par les entités du Groupe.

Concernant les comptabilités de réassurance, de nombreux contrôles réguliers (automatiques et systématiques ou de cohérence ou par sondage) sont effectués directement par les équipes de comptabilité technique situées dans les filiales en utilisant à la fois des outils Groupe et des états de contrôle soit Groupe soit développés spécifiquement. Les inventaires trimestriels font également l'objet de procédures spécifiques de contrôle.

(A) Concernant SCOR Global P&C :

Le calcul aux inventaires des provisions techniques (dont les IBNR- *Incurred But Not Reported*) qui ont un impact significatif sur le bilan et le compte de résultat, est fondé largement sur les données contractuelles et comptables dont la pertinence est vérifiée en amont. Ce calcul des provisions techniques fait l'objet des contrôles successifs suivants:

- par les actuaires en charge du provisionnement grâce à des états de contrôle dont la bonne mise en œuvre est vérifiée par la Direction de l'Actuariat Groupe,
- par le Chef Actuaire en particulier sur les méthodes, outils et résultats,

(B) Concernant SCOR Global Life :

- les traités de réassurance font l'objet soit d'une revue individuelle, soit d'un regroupement au sein d'un traité de rattachement suivant certains critères préalablement définis,
- les traités font alors l'objet d'estimations de provisions qui sont revues à chaque clôture trimestrielle soit par les actuaires, soit lors de réunions où sont conviés les souscripteurs, les gestionnaires et les actuaires.

Enfin, les résultats techniques de réassurance sont analysés trimestriellement par les directions financières de SCOR Global P&C et SCOR Global Life. En fin d'exercice, le Chef Actuaire du Groupe établit un rapport sur l'adéquation des provisions de SCOR Global P&C et SCOR Global Life.

Le suivi des actifs financiers et de la trésorerie est encadré par divers modes opératoires. Les systèmes informatiques utilisés procurent une piste d'audit des transactions réalisées. Dans les entités pour lesquelles les activités de comptabilisation ont été déléguées à des prestataires externes, des contrôles ont été mis en place afin de vérifier la bonne intégration des données comptables et la cohérence des chiffres. Les rapprochements "espèces" sont réalisés en majorité quotidiennement et les transactions sont rapprochées le lendemain (j+1) avec les états des différents dépositaires. Les portefeuilles gérés en direct font l'objet d'un suivi en temps réel.

La mise en place du nouveau système d'information permettant d'enregistrer, valoriser et suivre les actifs de l'ensemble des filiales du Groupe améliore substantiellement la comptabilité des investissements. En effet, les fonctionnalités comptables développées à Paris en 2008 vont être déployées progressivement dans les principales filiales du Groupe. Il en résulte que, outre l'utilisation d'un nouvel outil de comptabilisation, l'organisation, les rôles et responsabilités et les processus relatifs à la comptabilité des investissements seront largement revus et améliorés avec la mise en œuvre de ce projet.

Concernant le processus d'agrégation et de consolidation des données comptables par la Direction de la Comptabilité Groupe, le contrôle interne actuel est assuré :

- par l'utilisation de logiciels de comptabilité générale et de consolidation partagés par l'ensemble des entités du Groupe ;
- par la définition par la Direction de la Comptabilité Groupe & Consolidation d'un processus de clôture, de responsabilités claires et d'un calendrier d'arrêtés des comptes détaillé, qui fait l'objet, en phase de clôture, d'un suivi quotidien ;
- par une définition des responsabilités de contrôle d'intégration des comptabilités auxiliaires ;
- par les travaux du centre d'Excellence IFRS qui a pour objectifs (1) de répercuter auprès de l'ensemble des contributeurs les évolutions des normes et (2) de coordonner les justifications et documentations des traitements comptables sur les opérations complexes.

SCOR a décidé fin 2009 de compléter l'intégration des systèmes d'information en lançant un vaste projet Groupe nommé « *one ledger* ». Les objectifs de ce projet sont de doter le groupe d'un système de comptabilité générale et d'un plan de compte groupe uniques, ceci afin d'améliorer la cohérence, qualité et contrôle interne de cette partie clé des processus comptables.

Le contrôle de la procédure de consolidation trimestrielle en normes IFRS est assuré notamment par :

- l'utilisation d'un progiciel de consolidation reconnu sur le marché ("Magnitude") et commun à l'ensemble des entités du Groupe, qui permet de sécuriser l'ensemble du processus de consolidation par des contrôles automatisés et formalisés ;
- la formalisation des rapprochements entre les systèmes ou comptabilités auxiliaires avec les systèmes de comptabilité générale et de consolidation ;
- au moins trois niveaux de contrôle de cohérence et d'exhaustivité des liasses de consolidation, l'un par l'entité concernée, un autre par les directions financières de SCOR Global P&C et SCOR Global Life et un dernier par la Direction Financière Groupe ;
- des analyses systématiques sur le résultat, les capitaux propres, la fiscalité et le cash-flow ;
- un suivi quotidien du processus de clôture de chacune des entités du Groupe ;
- une veille, en interne, portant sur les modifications de la législation ou des normes comptables, et ce en liaison avec les cabinets conseil et les commissaires aux comptes du Groupe ;
- un audit des commissaires aux comptes au 31 décembre 2009 et une revue limitée au 30 juin 2009.

De plus et sans remettre en cause la mise en place de règles de contrôle interne par SCOR et ses dirigeants, la Direction Générale du Groupe demande, dans le cadre de la procédure de *reporting* et consolidation trimestrielle, à tous les dirigeants locaux des entités du Groupe, ainsi qu'aux responsables de SCOR Global P&C et SCOR Global Life, de faire une déclaration trimestrielle précise au Président-Directeur Général et au Directeur financier du Groupe dans des "*management representation letters*" quant à la fiabilité et sincérité des comptes des entités qu'ils dirigent et à l'efficacité des contrôles internes. Les résultats sont analysés et suivis par un comité comprenant le Secrétaire Général de SCOR, le Directeur de la Comptabilité Groupe et le responsable du Centre d'Excellence IFRS. Les points importants sont transmis au Comité Exécutif.

#### **Conclusion sur les procédures de contrôle mises en place**

SCOR, tout en considérant que ses dispositifs de *risk management* et contrôle interne sont appropriés et adaptés à ses activités, s'inscrit dans un processus d'amélioration permanente de son dispositif de contrôle interne et des normes à appliquer, comme le montrent la mise en place des hubs qui contribue largement à ses améliorations et les projets de déploiement de systèmes d'information uniques, que ce soit pour la comptabilité des investissements ou pour le système de comptabilité générale.

### III. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE SCOR SE

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société SCOR SE et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

#### **Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

**Autres informations**

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris-La Défense, le 2 mars 2010

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG AUDIT

MAZARS

Pierre PLANCHON

Michel BARBET-MASSIN



## **Annexe C : Effets Environnementaux**

# ANNEXE C : EFFETS ENVIRONNEMENTAUX

## Paris La Défense

### Informations relevant de l'article R. 225-105 du Code de Commerce

#### Consommation de ressources en eau, matières premières et énergie en 2009 :

- Consommation de ressources en eau : 15 821 m<sup>3</sup>
- Electricité : 6 984 Mwh (occupation complète de l'immeuble)
- Fioul : 74 783 litres
- Chaud : 1 302 Mwh
- Froid : 243 Mwh

#### Mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique :

- Régulation individuelle des pompes à chaleur ;
- Régulation des centrales de traitement d'air ;
- Suivi des consommations ;
- Optimisation par Gestion Technique Bâtiment des sources énergétiques ;
- Remplacement des lampes standard, par des lampes économiques à chaque rénovation ;
- Gestion des équipements techniques et d'éclairage par un système automatisé et centralisé ;
- Prise en compte des consommations énergétiques des équipements lors de leur remplacement.
- Remplacement d'une centrale de traitement d'air avec système de refroidissement au R22 (HCFC) par des systèmes HFC.

#### Rejets dans l'air :

- Centrale de groupe électrogène rénovée en 1998, concernant la combustion et les rejets, et ce en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux normes applicables ;
- Quatre tours aéro-réfrigérantes fermées, traitées conformément aux normes applicables contre les légionnelles ;
- Centrales de traitement d'air utilisant des humidificateurs ultra-soniques (sans ruissellement) traitées contre les légionnelles ;
- Analyses anti-bactériennes régulières effectuées par un bureau de contrôle ;
- Mise en place de système "ECOVENT" sur les groupes électrogènes pour limiter le rejet dans l'air des particules d'huile des moteurs.

#### Traitement des déchets et mesures préventives :

- Contrat d'enlèvement accompagné d'un certificat de prise en charge pour les huiles usagées des groupes électrogènes ;
- Tri sélectif des lampes et tubes d'éclairage et retour chez nos fournisseurs pour traitement des déchets ( éco-participation) ;
- Enlèvement des déchets industriels (composants de matériel informatique vétuste, huiles etc...) par une société spécialisée ;
- Traitement bactériologique du bac à graisses du restaurant inter-entreprises pour en limiter les vidanges
- Mise en place d'un réseau de détection de fuites d'eau et d'hydrocarbures (fuel, huile) ;
- Installation, dans le local technique en sous-sol, d'un bac de rétention destiné à recevoir des acides ou du chlore utilisés pour le détartrage de certains matériels ou le traitement des canalisations ;
- Installation, dans le local groupes électrogènes, d'un bac de rétention des huiles ;
- Mise en place d'un tri sélectif des déchets (huiles, bois, gravois, futs souillés, alimentaires, papier) ;
- Demande d'utilisation de « produits verts » à notre prestataire de services de nettoyage (consultation en cours).

**Emission dans l'air de gaz à effet de serre, de substances concourant à l'acidification, à l'eutrophisation ou à la pollution photochimique, ou de composés organiques persistants :**

- Récupération de gaz (pompes à chaleur, chambres froides, etc.) en vue de leur retraitement ;
- Continuité de la campagne de remplacement des compresseurs fonctionnant au R22 de type HCFC par appareils fonctionnant avec des gaz de substitution de type HFC ;
- Campagne de remplacement des pompes à chaleur fonctionnant au R22 par des appareils utilisant le R 407C ;
- Modification de notre contrat d'approvisionnement en électricité en vue de limiter les rejets de gaz à effet de serre dans l'air et l'utilisation d'énergie fossile (fioul) : fin des contrats de fourniture électrique EJP.

**Objectifs assignés par la Société à ses filiales à l'étranger :**

- La consommation de ressources en eau, matières premières et énergie avec, le cas échéant, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables, les conditions d'utilisation des sols, les rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement et dont la liste sera déterminée par arrêté des ministres chargés de l'environnement et de l'industrie, les nuisances sonores ou olfactives et les déchets ;
- Les mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées ;
- Les démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement;
- Les mesures prises, le cas échéant, pour assurer la conformité de l'activité de la société aux dispositions législatives et réglementaires applicables en cette matière;
- Les dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de la société sur l'environnement ;
- L'existence au sein de la société de services internes de gestion de l'environnement, la formation et l'information des salariés sur celui-ci, les moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement ainsi que l'organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution ayant des conséquences au-delà des établissements de la société.

 **Annexe D : Glossaire**

# ANNEXE D : GLOSSAIRE

*\*Ce glossaire est un échantillon de termes utilisés dans le secteur de la réassurance et n'est donc pas exhaustif. Il ne contient ni tous les termes employés dans ce Document de Référence ni tous les termes utilisés dans les secteurs de l'assurance et de la réassurance.*

## A

### ACCEPTATION

Opération par laquelle un réassureur accepte de prendre en charge une partie d'un risque déjà souscrit ou accepté par un assureur. Cette notion s'oppose à celle de cession.

### ACTUAIRE

Spécialiste qui applique, en assurance et en réassurance Vie et Non-Vie (Dommages), la théorie des probabilités à l'évaluation des risques et au calcul des primes, des provisions techniques et des provisions mathématiques.

### ANNÉE COMPTABLE

Exercice social dans lequel sont enregistrés les comptes. En raison des délais de transmission des informations, pour une même période de garantie, l'année de compte de la cédante et celle du réassureur peuvent être différentes. Pour les réassureurs qui, comme SCOR et ses filiales, souhaitent appréhender plus rapidement leurs résultats, les comptes des cédantes du ou des derniers trimestres qui ne sont pas encore reçus à la date de la clôture font l'objet de prévisions.

### ANNÉE DE SOUSCRIPTION

Un contrat de réassurance par année de souscription couvre les sinistres survenus dans le cadre de polices d'assurance sous-jacentes commençant à une date comprise dans la période couverte par le contrat. Cela signifie, par exemple, que si la police d'assurance sous-jacente et le contrat de réassurance ont tous deux une durée de douze mois, le contrat de réassurance couvrira les sinistres sous-jacents survenant durant une période de vingt-quatre mois.

### ANNÉE DE SURVENANCE

L'année comptable, au cours de laquelle les sinistres se produisent.

### APÉRITEUR

Assureur principal et premier signataire d'une police d'assurance lors d'une coassurance. C'est la société apéritrice qui définit les clauses et conditions de la police.

### ASSURANCE CRÉDIT-CAUTION

Assurance crédit : garantie contre la perte résultant pour un fournisseur de l'insolvabilité de ses clients. Assurance caution : engagement pris en faveur d'un bénéficiaire d'une obligation de se substituer à son débiteur s'il devient défaillant.

### ASSURANCE DE BIENS

Assurance fournissant une couverture à une personne ou une entité économique possédant ou exploitant des biens réels pouvant être assurés, en cas de perte, dommage ou perte d'exploitation.

### ASSURANCE DÉCENNALE

L'assurance décennale couvre les propriétaires d'immeubles et les sociétés de construction contre les sinistres causés par des défauts de construction dans des bâtiments récents, dus à des vices cachés dans les plans, la construction elle-même ou les matériaux employés. Dans de nombreux pays, dont la France, il y a nécessité légale de souscrire une telle couverture. Elle est généralement accordée pour une période de dix ans après la fin de la construction.

### ASSURANCE DIRECTE

Contrat souscrit auprès d'un assureur par un particulier, ou une entreprise, pour garantir un risque (bien, service ou personne). Ce contrat peut être souscrit, soit directement auprès des agents de l'assureur, soit par l'intermédiaire d'un courtier qui reçoit une commission.

### ASSURANCE TRANSPORTS

Assurance qui garantit :

- les dommages causés, à l'occasion d'un transport (maritime, terrestre, fluvial, aérien), à l'appareil de transport (assurance "Corps"), à l'exclusion des véhicules terrestres à moteur, et aux biens transportés (assurance "Facultés"),
- les responsabilités en résultant pour les opérateurs du transport.

### ASSUREUR PRIMAIRE

Une société d'assurance délivrant des polices d'assurance au grand public en général ou bien à certaines entités ne faisant pas partie du métier de l'assurance.

## B

### BEST ESTIMATES

"Best estimate" actuariel est égal à la valeur attendue des futurs flux potentiels (moyenne pondérée en fonction des probabilités des résultats distributionnels) relatifs à l'activité souscrite par le passé, basée sur des informations actuelles et crédibles, compte tenu de toutes les informations disponibles et conformes aux caractéristiques du portefeuille sous-jacent."

### BONUS DE LIQUIDATION

Profit dégagé sur la liquidation des provisions techniques à la clôture du dossier de sinistres ou à l'achèvement du Traité.

### BRANCHES DOMMAGES

Branches autres que la branche Vie.

### BRANCHE OU CLASSE D'AFFAIRES

Catégorie homogène d'assurances. La présentation uniforme utilisée depuis 1985 par les réassureurs français distingue les branches Vie, Incendie, Grêle, Crédit-Cautiion, Risques Divers, Responsabilité Civile Générale, Automobile, Transport, Aviation, les huit dernières constituant l'ensemble des branches Dommages. Sur les marchés anglo-saxons, on distingue le plus souvent les affaires Casualty (assurance de responsabilité et accidents du travail), Property (Dommages aux Biens) et les affaires Life (Vie).

## C

### CAPACITÉ DE SOUSCRIPTION

Montant maximal d'assurance ou de réassurance disponible pour couvrir des risques au niveau d'une entreprise ou d'un marché en général. Pour un assureur, la capacité est généralement fonction des capitaux propres, du chiffre d'affaires, et des moyens complémentaires obtenus par la réassurance.

### CAT BOND OU OBLIGATION CATASTROPHE

Il s'agit d'une obligation à haut rendement généralement émise par une compagnie d'assurance ou de réassurance. Dans le cas où survient un sinistre prédéfini (tremblement de terre, raz de marée, ouragan, etc.), le détenteur de l'obligation perd tout ou partie du nominal de l'obligation. Ce produit permet aux compagnies d'assurance et surtout de réassurance de faire supporter par des tiers une partie des risques liés à ces événements exceptionnels et donc réduire leurs risques.

### CÉDANTE

Société ou mutuelle d'assurance ou institution de prévoyance qui cède au réassureur une partie des risques qu'elle a souscrits.

### CESSION

Opération par laquelle un assureur (la cédante) transfère une partie de son risque au réassureur, de façon obligatoire ou facultative. Cette notion s'oppose à celle d'acceptation.

### CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS

Les montants réels et estimés de charges de sinistres relatifs à une prestation couverte par un contrat d'assurance pour un événement ayant eu lieu pendant l'exercice comptable

### COMMISSION DE RÉASSURANCE

Pourcentage des primes reversé par le réassureur en traité quote-part ou facultative à l'assureur à titre de participation aux frais d'acquisition et de gestion des affaires qui lui sont cédées.

### COMMUTATION

Reprise par la compagnie cédante des risques cédés au réassureur.

### CONDITIONS DE RÉASSURANCE

Ensemble des clauses figurant dans le traité de réassurance. Les "conditions de réassurance", au sens économique du terme, couvrent le niveau des commissions, des participations bénéficiaires, la périodicité des comptes et des intérêts sur les dépôts ou de l'absence de dépôts qui déterminent la marge bénéficiaire probable du réassureur.

### CONTRAT EN UNITÉS DE COMPTE

Contrat d'assurance Vie ou bon de capitalisation pour lequel le montant des garanties et des primes est non pas exprimé en euros mais par référence à une ou des unités de compte telles que des actions de sicav ou des parts de société civile immobilière. Les garanties du contrat sont directement liées à la variation, à la hausse ou à la baisse, d'une valeur cotée sur un marché réglementé ou à la valorisation d'un bien immobilier.

### CONTRAT GROUPE

Contrat d'assurance unique couvrant plusieurs personnes formant un ensemble homogène et appartenant généralement à une même entreprise ou association contre certains risques (décès, accident, maladie).

### CUMUL

Ensemble des risques pouvant être touchés par un même événement dommageable ou ensemble des participations souscrites sur un même risque.

### CYCLE DE SOUSCRIPTION

Schéma selon lequel les primes d'assurance et de réassurance de Dommages et de Responsabilité, les bénéfices et la disponibilité de couverture augmentent et diminuent au cours du temps.

## D

### DÉPÔT ESPECES

Somme parfois laissée en garantie des engagements pris par le réassureur chez la cédante. Le revenu des dépôts reste acquis au réassureur.

### DEPRECIATION

La charge enregistrée quand la juste valeur d'un actif est inférieur à sa valeur nette comptable.

### DÉROULEMENT

Laps de temps compris entre la date de souscription du contrat d'assurance ou de réassurance ou de survenance du sinistre (ou du moment où l'assureur ou le réassureur est mis au courant du sinistre) et le règlement afférent. Dans le cadre d'un produit à « déroulement court », les pertes définitives sont connues relativement rapidement, alors que pour un produit à « déroulement long », les pertes peuvent n'être connues qu'après de nombreuses années.

### DÉVELOPPEMENT NÉGATIF

Sinistres pour lesquels l'estimation initiale se révèle insuffisante.

### DOMMAGES AUX PERSONNES

Assurance concernant principalement les sinistres de dommages à tiers (autrement dit d'autres personnes que celles couvertes par la police d'assurance) et la responsabilité civile en découlant.

## E

### EMBEDDED VALUE (VALEUR INTRINSEQUE)

Mesure des flux de trésorerie futurs attendus du point de vue des actionnaires, fréquemment utilisée dans les secteurs de l'assurance et réassurance Vie. Elle correspond à la valeur de l'actif net, augmenté de la valeur actualisée des résultats futurs du portefeuille de contrats et diminué du coût du capital et des frais généraux.

### ENTERPRISE RISK MANAGEMENT

"Le management des risques est un processus mis en œuvre par le Conseil d'Administration, la direction générale, le management et l'ensemble des collaborateurs de l'organisation. Il est pris en compte dans l'élaboration de la stratégie ainsi que dans toutes les activités de l'organisation. Il est conçu pour identifier les événements potentiels susceptibles d'affecter l'organisation et pour gérer les risques dans les limites de son appétence pour le risque. Il vise à fournir une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs de l'organisation."

### ENTITES AD-HOC OU ENTITES DEDIEES

Une entité légale créée pour réaliser un objectif spécifique ou limité dans le temps (conduire des activités définies ou détenir des actifs, etc). Ces entités sont généralement utilisées par les entreprises pour isoler les risques financiers.

### ÉVÉNEMENT

Agrégation de plusieurs sinistres qui ont une origine aléatoire commune et qui affectent soit un même assuré au titre de plusieurs polices, soit une pluralité d'assurés.

## F

### FRAIS D'ACQUISITION REPORTEES

Les coûts liés à l'acquisition de nouveaux contrats, essentiellement les commissions, sont portés à l'actif du bilan dans la mesure où ces contrats sont profitables. Ils sont amortis sur la durée résiduelle des contrats en réassurance Non-Vie et en fonction du rythme de reconnaissance des marges futures pour les contrats Vie. Ils font l'objet de tests de dépréciation réalisés dans le cadre du test de suffisance des passifs.

### FRAIS DE SOUSCRIPTION

Le montant cumulé des coûts d'acquisition de la police incluant les commissions et la portion de frais administratifs, généraux et autres relevant de l'activité de souscription.

## G

### GOODWILL

Le goodwill est la valeur immatérielle d'une entreprise (positionnement stratégique, notoriété sur le marché...). Le calcul du goodwill est une des méthodes utilisées pour évaluer financièrement une entreprise et sa capacité à créer de la richesse.

## I

### INCURRED BUT NOT REPORTED (IBNR)

Provisions relatives à des événements survenus mais non encore communiqués par la cédante à la date de l'établissement des comptes.

### INSTRUMENT FINANCIER DERIVE

Un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes : a) sa valeur varie en fonction d'un « sous-jacent » (e.g. variation d'un taux d'intérêt du prix d'un cours de change...) b) il ne requiert aucun ou peu d'investissement initial et c) il est réglé à une date future

## J

### JUSTE VALEUR

Le montant pour lequel un actif pourrait être échangé entre des parties bien informées et consentantes dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions de concurrence normales.

## M

### MORBIDITE

La probabilité qu'une personne dans un groupe deviendra malade.

### MORTALITÉ

Taux de décès des assurés sur la vie ou épargnants.

## P

### POINT D'ATTACHEMENT

Le montant de sinistres au-dessus duquel l'excédent de sinistre est appliqué.

### PORTEFEUILLE DE CONTRATS

Il s'agit des portefeuilles de réassurance Vie acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises. Leur valeur représente la valeur actualisée des profits futurs attendus. Ces profits comprennent le résultat technique futur et le résultat financier futur minorés des charges liées aux frais généraux futurs. Les calculs de valeurs actuelles des portefeuilles sont fondés sur des hypothèses et des taux de risques actualisés pertinents à la date d'acquisition. Ils sont amortis sur la durée de vie du portefeuille de réassurance sous-jacent et font l'objet d'un test de dépréciation dans le cadre du test de suffisance des passifs.

### PORTFEUILLE DE RÉASSURANCE

Ensemble des affaires de réassurance en cours (Traitées et Facultatives) souscrites et gérées par une compagnie.

### PRIMES ACQUISES

Primes qu'une compagnie d'assurance a acquises durant un exercice donné.

### PRIME DE RÉASSURANCE

Somme perçue par le réassureur en contrepartie de la couverture d'un risque.

### PRIMES DE RECONSTITUTION

Primes additionnelles facturées dans le cadre de certains contrats en excédent de sinistres pour rétablir la couverture à son montant original après un sinistre.

### PRIMES EMISES BRUTES

Montant des primes reçues des sociétés cédantes. Le montant des primes brutes constitue le chiffre d'affaires de l'exercice.

### PRIMES NETTES D'ANNULATION

Primes émises par un assureur, déduction faite des primes annulées.

### PRIMES NETTES DE RÉTROCESSION

Montant des primes brutes diminuées des portions de primes versées en rétrocession. S'oppose à primes émises brutes.

### PRIME PURE

Prime équivalente à l'évaluation statistique du risque couvert par l'assureur.

### PROVISION COMPLÉMENTAIRE

Les provisions pour sinistre à payer sont enregistrées en comptabilité pour le montant communiqué par les cédantes. Elles peuvent faire l'objet de compléments, calculés en fonction de l'expérience du passé, pour tenir compte de liquidations estimées défavorables dans le futur.

### PROVISION MATHÉMATIQUE

Montant des sommes que la société d'assurance Vie, ou de Capitalisation, doit constituer et capitaliser pour faire face aux engagements pris envers l'assuré.

### PROVISION POUR PRIMES NON ACQUISES À L'EXERCICE

Provisions couvrant, pour chacun des contrats, la part des primes émises de l'exercice se rapportant à la période comprise entre la date de clôture du bilan et la date d'échéance de ces contrats.

### PROVISION POUR RISQUES EN COURS

Provisions destinées à couvrir la charge de sinistres pour la période s'écoulant entre la date de clôture des comptes et la date d'échéance du contrat, qui n'est pas couverte par la provision pour primes non acquises.

### PROVISION POUR SINISTRES À PAYER

Provisions pour sinistres survenus mais non encore réglés. Elles font l'objet d'estimations par les cédantes qui les communiquent au réassureur.

### PROVISION TECHNIQUE

Montant que l'assureur ou le réassureur doit mettre en réserve pour faire face à l'indemnisation des sinistres et aux obligations résultant des contrats qu'il a souscrits.

## R

### RATIO COMBINÉ

Somme du ratio sinistres à primes Non-Vie et du ratio de coûts.

### RATIO SINISTRES À PRIMES (S/P)

Sommes des sinistres payés, des variations de provisions pour sinistres à payer et des frais de gestion des sinistres rapportée aux primes acquises.

### RÉASSURANCE

Opération par laquelle un assureur s'assure lui-même auprès d'un tiers (le réassureur) pour une partie ou la totalité des risques qu'il a garantis, moyennant le paiement d'une prime.

### RÉASSURANCE FACULTATIVE

Réassurance affaire par affaire, risque par risque. Les facultatives sont le plus souvent souscrites pour de très grands risques. Cette réassurance peut être proportionnelle ou non proportionnelle.

### RÉASSURANCE NON PROPORTIONNELLE (EN EXCÉDENT DE SINISTRES)

Contrat de réassurance souscrit en vue de protéger la cédante contre tous ou une partie des sinistres au-delà d'une certaine somme conservée par l'assureur (priorité). Cela prend généralement la forme d'un excédent de sinistres ou d'une réassurance en excédent de sinistres annuels.

### RÉASSURANCE NON TRADITIONNELLE

Initialement, réassurance pluriannuelle et multibranche, se référant contractuellement à un engagement ou à un taux de sinistralité maximale (pouvant inclure un système de participation aux bénéfices ou de prime additionnelle). Aujourd'hui, elle combine également les comptes de résultats techniques et financiers sous une même couverture, la titrisation des risques d'assurance, les dérivés de crédit et les dérivés climatiques.

### RÉASSURANCE PROPORTIONNELLE

Participation du réassureur aux sinistres assumés par l'assureur dans la même proportion que celle des primes qu'il a perçues. La réassurance proportionnelle se fait le plus souvent en quote-part ou en excédent de pleins.

### REASSURANCE VIE ET SANTE

Terme général pour désigner les activités liées à l'assurance de personnes, telles que l'assurance vie, santé, maladie redoutée, dépendance et accidents personnel.

### RÉASSUREUR

Société qui s'engage à garantir la fraction de risque que lui cède l'assureur.

### RECONSTITUTION

Provision dans le cadre d'un contrat en excédent de sinistres, en particulier pour les catastrophes et les cumuls interbranches, qui fournit la reconstitution d'une limite qui a été réduite par la survenance d'un ou plusieurs sinistres. Le nombre de fois que cette opération peut être renouvelée est variable, comme l'est le coût de cette reconstitution.

### RESULTAT TECHNIQUE

Le solde des produits et des charges relatifs aux affaires d'assurance et réassurance tel que présenté au compte de résultat technique

### RÉTENTION

Part du risque que l'assureur ou le réassureur conserve pour son propre compte.

### RÉTROCESSION

Cession par le réassureur, moyennant le paiement d'une prime au rétrocessionnaire, d'une fraction des risques qu'il s'est engagé à garantir.

### RÉTROCESSIONNAIRE

Celui qui accepte un risque en rétrocession.

### RISK CAPITAL INTERNE REQUIS

Montant du capital requis pour couvrir l'ensemble des expositions aux risques du Groupe, calculé sur la base du modèle interne de capital. Ce montant est calculé sur une mesure de risque à un seuil prédéfini (99 % TailVaR).

### RISQUE

Objet de l'assurance (personnes ou biens).

### RISQUE POLITIQUE

Ensemble des événements, actions ou décisions d'ordre politique ou administratif pouvant entraîner des pertes pour les entreprises contractant ou investissant à l'étranger.

### RUN OFF

Arrêt de toute souscription d'affaire nouvelle sur un portefeuille de risques, qui entraîne le déroulement, dans le temps, du stock des provisions techniques jusqu'à leur épuisement complet. En fonction de la branche, l'opération de run-off peut prendre plusieurs dizaines d'années.

## S

### SCOR GLOBAL LIFE (SGL) ET SCOR GLOBAL LIFE SE

SCOR Global Life se réfère au segment opérationnel souscrivant les affaires Vie. SCOR Global Life SE se réfère à l'entité juridique.

### SCOR GLOBAL P&C (SGP&C) ET SCOR GLOBAL P&C SE

SCOR Global P&C se réfère au segment opérationnel souscrivant les affaires Non Vie. SCOR Global P&C SE se réfère à l'entité juridique.

### SCOR SE ET GROUPE SCOR

SCOR SE se réfère à l'entité juridique SCOR SE, l'émetteur. SCOR, Groupe SCOR ou le Groupe se réfèrent à la société SCOR SE et ses filiales consolidées.

### SINISTRE

Événement déclenchant la mise en œuvre du contrat et la constatation de provisions.

### SINISTRE MAXIMUM POSSIBLE (SMP)

Estimation maximale des pertes, en prenant en compte les cédantes et les limites des contrats, causées par une catastrophe unique affectant une vaste zone géographique contiguë, comme un ouragan ou un tremblement de terre d'une telle magnitude que l'on s'attend à ce qu'il ne survienne qu'une fois au cours d'une période donnée, soit tous les 50, 100 ou 200 ans.

### SOUSCRIPTION

Décision prise par un assureur et un réassureur d'accepter, moyennant la perception d'une prime, de couvrir un risque.

## T

### TARIF

Barème dans lequel figurent les différents taux de prime applicables aux risques entrant dans le cadre d'une catégorie d'assurance (tarif automobile, tarif incendie).

### TEST DE SUFFISANCE DU PASSIF

Appréciation afin de déterminer si la valeur comptable d'un passif d'assurance doit être augmentée (ou si la valeur comptable des coûts d'acquisition différés correspondants ou des immobilisations incorporelles liées, telles que les portefeuilles de contrats, doit être diminuée), sur la base d'un examen des flux de trésorerie futurs.

### TRAITÉ DE RÉASSURANCE

Convention de réassurance entre un assureur et un réassureur définissant les conditions de cession et d'acceptation des risques faisant l'objet de la convention. La réassurance par traité est divisée en deux grandes catégories : la réassurance proportionnelle et la réassurance non proportionnelle.

### TRANCHE BASSE OU TRAVAILLANTE EN EXCÉDENT DE SINISTRE

Réassurance absorbant les pertes se situant immédiatement au-dessus de la limite de rétention du réassureur. Un réassureur de tranche basse (ou travaillante) en excédent de sinistre réglera jusqu'à une certaine limite, au-delà de laquelle un réassureur de tranche supérieure ou bien la cédante sera responsable pour les pertes additionnelles.

## V

### VALEUR DU PORTEFEUILLE IN-FORCE

Valeur actualisée des flux de revenus futurs générés par le portefeuille de contrats en vigueur, actualisée par un taux d'actualisation spécifique selon la devise et déterminée conformément aux principes comptables locaux.



## **Annexe E : Rapport de gestion**

# ANNEXE E : RAPPORT DE GESTION

<b>1.1</b>	<b>page 376</b>
Exercice 2009	
<b>1.2</b>	<b>page 377</b>
Résultats de SCOR SE au cours des exercices antérieurs	
<b>3.1</b>	<b>page 379</b>
Les effectifs du Groupe en France et à l'étranger	
<b>3.2</b>	<b>page 380</b>
Répartition des effectifs en France par type de contrat	
<b>3.3</b>	<b>page 380</b>
Informations relatives aux plans de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi, aux efforts de reclassement, aux réembauchages, et aux mesures d'accompagnement	
<b>3.4</b>	<b>page 380</b>
Informations relatives à l'égalité entre les hommes et les femmes	
<b>3.5</b>	<b>page 381</b>
Informations relatives aux salariés du Groupe en France	
<b>3.6</b>	<b>page 384</b>
Liste des accords signés en 2009 en France	
<b>3.7</b>	<b>page 385</b>
Manière dont la société prend en compte l'impact territorial de ses activités en matière d'emploi et de développement régional	
<b>3.8</b>	<b>page 385</b>
Relations entretenues par la société avec les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	
<b>3.9</b>	<b>page 386</b>
Manière dont la société promeut auprès de ses sous-traitants et s'assure du respect par ses filiales des dispositions des conventions fondamentales de l'organisation du travail	

# ANNEXE E : RAPPORT DE GESTION

Conformément au Guide d'élaboration des documents de référence de l'AMF en date du 10 décembre 2009, le Document de Référence 2009 inclut les informations relevant du rapport de gestion de la Société et du Groupe dont les termes ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 2 mars 2010 (le « **Rapport** ») et sera donc présenté en tant que tel à l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Ainsi, les sections du Document de Référence visées dans la table de concordance figurant sous la Section 4 ci-après, sont incorporées au présent Rapport dont elles sont réputées faire, par renvoi, partie intégrante.

Les informations relatives :

- aux résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article R.225-83,4° du Code de commerce;
- aux attributions d'options de souscription et d'achat d'actions en 2009; et
- aux attributions d'actions gratuites en 2009,

sont présentées, quant à elles, dans des rapports distincts du Conseil d'Administration.

## 1. SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS DE SCOR SE

### 1.1 L'exercice 2009

#### 1.1.1. SITUATION FINANCIERE ET RESULTAT DE SCOR SE EN 2009

Le total du bilan de SCOR SE s'établit au 31 décembre 2009 à 6 264 098 933 € contre 6 028 662 240 € au 31 décembre 2008.

L'actif financier de SCOR SE s'élève à 4 188 596 791 €.

Les capitaux propres de SCOR SE ressortent à 2 437 998 687 € et les autres fonds propres à 319 637 084 € alors que les dettes s'élèvent à 1 557 052 434 € dont 1 289 008 495 € au titre des autres emprunts et 191 615 423 € d'emprunt obligataire convertible.

Les provisions techniques nettes de SCOR SE s'élèvent à 1 828 153 228 €.

Le résultat technique de SCOR SE s'établit au 31 décembre 2009 à 64 490 497€, le résultat financier, quant à lui, s'élève à 216 280 682 €.

Le résultat de l'exercice de SCOR SE se traduit ainsi par un bénéfice de 199 335 650 €.

Pour de plus amples informations sur la situation financière et les résultats de SCOR SE et de ses filiales ainsi que sur le développement de leurs activités en 2009, nous vous prions de bien vouloir vous reporter aux Sections 9 et 20 ainsi qu'à l'Annexe A du Document de Référence.

#### 1.1.2. AUTRES INFORMATIONS

##### 1.1.2.1. SOLDES DES DETTES A L'EGARD DES FOURNISSEURS

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6-1 du code de commerce, et sauf exception particulière, notamment en cas de contestation des montants facturés, il est précisé que les fournisseurs sont réglés à 30 jours fin de mois ou au comptant.

### 1.1.2.2. MONTANT GLOBAL DES DEPENSES SOMPTUAIRES

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, il est rappelé que le montant des dépenses et charges visées à l'article 39.4. dudit Code s'élève à 112 392 € pour l'exercice écoulé et que le montant de l'impôt supporté par la Société à raison de la non-déductibilité de ces charges devrait s'élever à 38 697 €.

### 1.1.2.3. REINTEGRATION DE FRAIS GENERAUX

Aucune dépense visée par l'alinéa 5 de l'article 39 du Code général des impôts ne fait l'objet d'une réintégration fiscale au titre de l'exercice 2009.

## 1.2. Résultats de SCOR SE au cours des exercices antérieurs

### 1.2.1. RESULTATS DE SCOR SE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, ci-dessous figure le tableau récapitulatif des résultats de SCOR SE au cours de chacun des 5 derniers exercices :

NATURE DES INDICATIONS	2005	2006	2007	2008	2009
<b>I. - Situation financière en fin d'exercice :</b>					
a) Capital social.	763	933	1 439	1 451	1 459
b) Nombre d'actions émises.	968 769 070	1 184 051 084	182 726 994 <sup>(1)</sup>	184 246 437	185 213 031
c) Nombre d'obligations convertibles en actions.		10 470 000	10 470 000	10 470 000	10 765 428
<b>II. - Résultat global des opérations effectives :</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxe.	977	1 263	1 075	981	942
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions.	146	(3)	(88)	(62)	(258)
c) Impôts sur les bénéfices.	23	103	77	11	13
d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions.	57	68	28	(64)	199
e) Montant des bénéfices distribués <sup>(2)</sup> .	48	92	147	148	185
<b>III. - Résultat des opérations réduit à une seule action:</b>					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions.	0,19	0,10	(0,07)	(0,28)	(1,33)
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions.	0,06	0,07	0,19	(0,35)	1,08
c) Dividende versé à chaque action	0,05 <sup>(3)</sup>	0,80 <sup>(4)</sup>	0,80	0,80	1,00 <sup>(2)</sup>
<b>IV. - Personnel :</b>					
a) Nombre de salariés.	450	190	204	535	503
b) Montant de la masse salariale.	27	17	16	44	44
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres, etc.) <sup>(2)</sup> .	13	7	6	11	12

(1) Actions regroupées existante au 31 décembre 2007

(2) Sous réserve de la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2010

(3) Dividende net attribué par action non regroupée

(4) Dividende net attribué par action regroupée suite au regroupement des actions intervenu le 3 janvier 2007

## 1.2.2. DIVIDENDES MIS EN DISTRIBUTION PAR SCOR SE AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Nous vous rappelons que, au titre des trois exercices précédents, les sommes mises en distribution par SCOR SE à titre de dividendes ont été les suivantes :

Exercice clos le :	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008
Nombre d'actions (*)	136 242 318	182 726 994	184 150 539
Dividende net par action	0,8 €	0,8 €	0,8 €
Montant éligible à l'abattement prévu par l'article 158-3 du Code général des impôts (**)	0,8 €	0,8 €	0,8 €

(\*) Nombre d'actions de la Société, d'une valeur nominale de 7,8769723 euros chacune, existant au jour de la mise en distribution du dividende correspondant, y compris les actions auto-détenues.

(\*\*) Pour les personnes physiques uniquement : le dividende distribué en 2007, 2008 et 2009 au titre des exercices 2006, 2007 et 2008 a donné droit à un abattement de 40% (sauf, s'agissant des dividendes perçus après le 1<sup>er</sup> janvier 2008, en cas d'option pour le prélèvement libératoire forfaitaire).

## 2. EVOLUTION DU COURS DE BOURSE DE L'ACTION SCOR SE EN 2009

Les informations suivantes présentent le volume des transactions et l'évolution du cours de l'action SCOR SE sur le marché Euronext Paris by Euronext NYSE au cours de l'exercice 2009 :

Année	Mois	TOTAL DES TRANSACTIONS		COURS EXTREMES	
		Volume	Capitaux (millions €)	Plus haut (En €)	Plus bas (En €)
2009	Janvier	14 176 491	223	16.98	14.72
	Fevrier	10 560 382	163	16.67	14.05
	Mars	13 803 148	197	15.55	14.27
	Avril	12 744 474	201	16.49	14.77
	Mai	12 820 045	198	16.45	14.60
	Juin	11 998 457	177	15.12	14.33
	Juillet	13 483 404	209	16.85	14.57
	Aout	10 857 136	193	18.45	17.22
	Septembre	14 708 384	270	18.73	18.00
	Octobre	10 283 016	186	18.96	17.14
	Novembre	9 915 270	167	17.50	16.24
	Decembre	8 767 428	151	17.74	16.57

### 3. CONSEQUENCES SOCIALES DE L'ACTIVITE DE SCOR

(Informations relevant de l'article R.225-104 du Code de commerce)

#### 3.1 Les effectifs du Groupe en France et à l'étranger

Le nombre total de salariés est passé de 1 770 collaborateurs au 31 décembre 2008 à 1 790 au 31 décembre 2009. La répartition des effectifs est homogène dans les différentes zones géographiques et répond aux orientations stratégiques du Groupe.

Le tableau suivant montre la répartition géographique et par entité des salariés du Groupe (1) :

##### Répartition par zone géographique

	2009	2008	2007
France	512	524	523
Europe (hors France)	748	755	833
Amérique du Nord	307	289	282
Asie/Australie	181	145	159
Reste du monde	42	57	43
<b>TOTAL</b>	<b>1 790</b>	<b>1 770</b>	<b>1 840</b>

##### Répartition par entité

	2009	2008	2007
SCOR Global P&C	905	905	527
SCOR Global Life	510	517	469
SCOR Global Investments <sup>(2)</sup>	25	-	-
Fonctions Support Groupe <sup>(3)</sup>	171	194	206
ReMark <sup>(4)</sup>	179	154	164
Ex-Converium	0	0 <sup>(5)</sup>	474
<b>TOTAL</b>	<b>1 790</b>	<b>1 770</b>	<b>1 840</b>

(1) Le décompte des effectifs est effectué sur la base des effectifs inscrits au 31 décembre 2009.

(2) SCOR Global Investments (filiale à 100% de SCOR SE) a été créée en février 2009 suite au transfert des salariés dédiés à la gestion des actifs.

(3) Inclut les départements de la finance, des ressources humaines, de l'informatique, du contrôle de gestion, de l'audit, du juridique et du *risk management*.

(4) SCOR Global Life SE détient 100% du capital de ReMark. ReMark a acquis ESG en mai 2009. Du fait de son activité spécifique, ReMark est gérée indépendamment du Groupe sur le plan des ressources humaines.

(5) Les collaborateurs de Converium ont été intégrés au Groupe au cours de l'exercice 2008.

## 3.2 Répartition des effectifs en France par type de contrat

En termes de typologie de contrats, les effectifs du Groupe en France se répartissent comme suit:

Chiffres-clés	2009	
	Total	Dont femmes
Effectif total au 31/12	519	249
dont CDD	3	1
Temporaires (en années / hommes)		2009
CDD		8.33
Contrats en alternance		14.08
Stagiaires sous convention		16.58

## 3.3 Informations relatives aux plans de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi, aux efforts de reclassement, aux réembauchages, et aux mesures d'accompagnement s

Suite à l'annonce en 2008 de la mise en place d'un plan « R3 » de réduction des effectifs(\*), le Comité Exécutif du Groupe a donné son accord pour les départs volontaires de 75 collaborateurs, dont 33 en France. Les départs des collaborateurs se sont principalement échelonnés au cours de l'année 2009. Un Point Information Conseil a été mis en place dès l'ouverture du Plan de Sauvegarde pour l'Emploi, puis s'est commué en Antenne Emploi pour accompagner, pendant 9 mois au maximum, les salariés partis en recherche d'emploi. Le PSE a également prévu un ensemble de mesures visant à favoriser le reclassement interne, la formation, la mobilité géographique et la création d'entreprises ainsi qu'une convention de partenariat avec l'Association Paritaire pour l'Emploi dans les Sociétés d'Assurances.

(\*) Plan mis en place par SCOR dans le but de rendre le Groupe plus efficace, plus réactif et doté d'une structure de coûts plus compétitive.

## 3.4 Informations relatives à l'égalité entre les hommes et les femmes

Le Groupe SCOR entend assurer l'égalité de traitement des candidatures des hommes et des femmes.

A compétences, expériences et profils équivalents, les hommes et les femmes doivent avoir les mêmes possibilités d'évolution, de carrière, de mobilité et les mêmes accès aux postes de responsabilité. L'évaluation des collaboratrices doit reposer sur des critères objectifs (compétences techniques, managériales, comportementales) à l'exclusion de toute considération liée au sexe. En termes de mobilité professionnelle, les collaboratrices disposeront des mêmes chances d'être recrutées à un poste qu'un collaborateur à compétences, expériences et profils équivalents.

Par ailleurs, afin de favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et familiale, le Groupe a négocié dès 1991 un accord d'entreprise sur le temps partiel permettant différentes formes d'aménagements horaires. Le fait d'être à temps partiel ne saurait être discriminant professionnellement, notamment en matière de rémunérations, de formation, d'évolution et de progression professionnelle des collaborateurs.

## 3.5 Informations relatives aux salariés du Groupe en France

### Les embauches

		2009
	Total	Dont femmes
CDI	48	22
CDD	12	5
Contrats en alternance		20
Stagiaires sous convention		47

### Les licenciements

		2009
	Total	Dont femmes
Licenciements économiques	-	-
Plan de sauvegarde pour l'emploi	29	16
Autres licenciements	6	3

### La rémunération directe

		2009
		En milliers d'EUR
Masse salariale annuelle (brut imposable)		<b>40 549</b>
Rémunération moyenne mensuelle effectivement versée (*) (en douzièmes)		<b>6 588</b>

(\*) au prorata du temps de présence et en incluant primes, intéressements individuels et intéressements collectifs non épargnés.

### La rémunération différée

		2009
		En milliers d'EUR
Participation aux bénéfices (*)		<b>3 003</b>
Intéressement collectif (*)		-
Abondement brut versé		<b>480</b>

(\*) les chiffres indiqués sont les montants bruts et concernent les résultats de l'exercice précédent.

### Les charges sociales

Société	Montant des charges sociales patronales 2009 (en milliers d'€)
SCOR	9 701
SCOR GL	4 391
SCOR P&C	7 577
SCOR GF	289
SIG	466
Total	22 424

### La main d'œuvre extérieure à la société / La sous-traitance

		2009
		(en années / hommes)
Intérimaires		18.62
Prestataires extérieurs		59

Intérim	2009
Nombre d'intérimaires	57
Nombre moyen mensuel	20.58
Durée moyenne des contrats	62.22 jours
Versements aux entreprises de travail temporaire (en milliers d'€)	1 945

### La formation professionnelle

Conscient de l'importance du capital humain, de son développement, et dans un souci permanent de compétitivité, le Groupe continue de consacrer des ressources très importantes à la formation et au développement des compétences.

L'accent est à la fois mis sur des formations individuelles ou collectives, aussi bien dans les domaines core business de l'entreprise que les activités transversales telles que le management, le leadership ou la conduite de projet. Dans ce cadre, des liens étroits sont tissés avec les acteurs majeurs du monde universitaire et de la formation professionnelle, notamment en assurance.

### L'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés

Handicap / Invalidité (au 31 décembre)	2009
Nombre de personnes	5

### L'aménagement du temps de travail

Chiffres-clés au 31/12	2009	
	Total	Dont femmes
Salariés à temps partiel	47	42
Salariés bénéficiant de l'horaire mobile	145	109
Nombre moyen de jours de congés annuels		27.03
Nombre moyen de jours de RTT		15.89
Nombre de jours fériés		13
		301.7
Heures supplémentaires	727.3 avec les heures complémentaires	

### L'absentéisme

Absentéisme (en jours ouvrés)	2009	
	Total	Dont femmes
Maladie	1910	1513
Longue maladie	592	559
Accident de travail et de trajet	29	29
Maternité		1852
Congés autorisés <sup>20</sup>	559	291
<b>Total</b>	<b>4 942</b>	<b>4 244</b>
<b>Total en % de l'effectif</b>		<b>3.86</b>
Congés sans solde		629

<sup>20</sup> Les congés autorisés sont les congés et absences exceptionnels pris au titre d'événements familiaux (mariage, baptême, communion, décès, déménagement, rentrée scolaire, soins aux enfants malades, congé paternité).

## Les périphériques de rémunération

Prêts immobiliers et Investissements 1%		2009
		En milliers d'€
<b>Prêts Immobiliers</b>		
Montants prêtés		980
<b>Réalizations &amp; Investissements 1%</b>		
Prêts pass-travaux		19,2
Réservations locatives		46,6
<b>Dépenses sociales</b>		
		2009
		En milliers d'€
Association sportive		42
Restaurant Inter-Entreprises (part patronale)		325,5
Abondement chèques vacances		7
Mutuelle (part patronale)		227,2
Médailles du travail		400,8
Primes de mariage et de naissance		41,8

Prestations complémentaires		2009
		En milliers d'€
Congé maternité (1 mois supplémentaire)		58,3
Congés de fin de carrière		3,2
Indemnités de départs en retraite (IDR et IFC)		414,22

## Les relations professionnelles et le bilan des accords collectifs

Nombre de réunions des instances		2009
Comité d'Entreprise		15
Délégués du Personnel		5
CHSCT		6
<b>Crédits d'heures théoriques</b>		<b>2009</b>
Comité d'Entreprise		1920
Délégués du Personnel		1980
Délégués syndicaux		720
Représentants syndicaux		720
CHSCT		1800
Bénéficiaires de congé d'éducation ouvrière ou de formation syndicale		3
<b>Participation aux élections</b>		<b>2009</b>
Délégués du Personnel		-
collège cadres		-
collège non cadres		-
Comité d'Entreprise		-
collège cadres		-
collège non cadres		-
<b>Procédures</b>		<b>2009</b>
Recours à des solutions non judiciaires		4
Instances judiciaires engagées		2
Mise en demeure et procès-verbaux de l'Inspection		-

## Les conditions d'hygiène et de sécurité

<b>Activité du service médical</b>	<b>2009</b>
Examens cliniques	293
Salariés déclarés inaptes	-
Orientation service social ACMS (Association interprofessionnelle des centres médicaux et sociaux de la région Ile de France)	4
	<b>En milliers d'€</b>
Adhésion à la médecine du travail	70,2
Demandes de soins d'infirmierie	895
Dépenses infirmierie	2
<b>Accidents du travail ou de trajet</b>	<b>2009</b>
Accidents du travail avec arrêt	2
dont cadres	-
Accidents de trajet avec arrêt	5
dont cadres	2
Nombre de journées d'arrêt de travail (jours ouvrés)	42
dont cadres	10
Incapacités partielles ou totales	-
Accidents déclarés à la Sécurité Sociale	9
liés à des chutes	8
occasionnés par des machines	-
lors de manutention	-
Autres	1
<b>Sécurité et conditions de travail</b>	<b>2009</b>
Effectif formé à la sécurité	135
	<b>En milliers d'€</b>
Dépenses effectuées pour la sécurité	137.9
Dépenses d'amélioration des conditions de travail	99.8

## Les œuvres sociales

<b>Comité d'Entreprise</b>	<b>2009</b>
	<b>En milliers d'€</b>
Budget de fonctionnement	4
Œuvres sociales	403
Séjours enfants	110
<b>Total</b>	<b>517</b>
Moyenne par salarié (en €)	986.6

## 3.6 Liste des accords signés en 2009 en France

### Accords relatifs à la rémunération et à l'épargne salariale

- Avenant à l'accord d'intéressement signé le 29 mai 2009
- Avenant à l'accord de participation signé le 29 mai 2009
- Avenant à l'accord relatif au plan d'épargne d'entreprise SCOR signé le 21 décembre 2009
- Avenant à l'accord relatif à la participation des salariés aux résultats de l'UES Scor signé le 21 décembre 2009

### Accord relatif aux seniors

- Accord en faveur de l'emploi des seniors signé le 21 décembre 2009

## Accord relatif à l'UES SCOR

- Avenant à l'accord conclu le 21 juin 2004 visant à intégrer SCOR Global Investments SE au sein de l'UES SCOR, signé le 29 mai 2009

### 3.7 Manière dont le Groupe prend en compte l'impact territorial de ses activités en matière d'emploi et de développement régional

Non pertinent

### 3.8 Relations entretenues par le Groupe avec les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

Un effort tout particulier est fait en faveur des établissements de formation ou de réinsertion de personnes handicapées. Le Groupe a également recours à des ateliers protégés.

SCOR est un partenaire régulier d'établissements d'enseignement ou d'associations d'insertion. Cette collaboration vise à favoriser l'insertion et l'accès à l'emploi.

Le Groupe SCOR participe au financement d'établissements, par le biais du versement de la taxe d'apprentissage à des écoles ou établissements dispensant des formations en alternance. SCOR accueille chaque année en son sein des apprentis ou des jeunes en contrats de professionnalisation qui occupent des fonctions techniques ou administratives.

### 3.9 Manière dont SCOR SE promeut auprès de ses sous-traitants et s'assure du respect par ses filiales des dispositions des conventions fondamentales de l'organisation du travail / manière dont les filiales étrangères de la Société prennent en compte l'impact de leurs activités sur le développement régional et les populations locales

Dans le cadre de ses activités mondiales, SCOR s'efforce d'adopter les meilleures pratiques au sein de chacune de ses implantations.

Tout salarié traitant avec un fournisseur doit, préalablement à la conclusion d'un partenariat contractuel, s'assurer que ce fournisseur s'engage à respecter les exigences du Code de conduite établi en 2010 par le Groupe SCOR et qui s'applique à tous ses salariés.

## 4. AUTRES INFORMATIONS RELEVANT DU RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE – TABLE DE CONCORDANCE

Sont incorporées au présent Rapport, dont elles font partie intégrante, les informations détaillées dans les sections du Document de Référence suivant la table de concordance ci-dessous:

RAPPORT DE GESTION	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
<b>INFORMATIONS RELATIVES A LA GESTION DU GROUPE EN 2009 :</b>	
■ Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière du Groupe	Sections 3, 9 et 20
■ Faits marquants de l'exercice pour le Groupe et SCOR SE	Sections 5.1.5, 6 et Annexe A. § 1.1
■ Activités de recherche et développement du Groupe et de SCOR SE	Section 11
■ Principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté	Section 4
<b>INFORMATIONS RELATIVES A LA GESTION DE SCOR SE en 2009 :</b>	
■ Titres de la Société :	
- Montant du capital souscrit, augmentation de capital et informations complémentaires	Section 21.1.1 et Annexe A
- Opérations réalisées par la Société sur ses propres actions	Section 21.1.3
- Emission d'obligations et de titres assimilés	Section 20.1.6.14 et Annexe A
- Détention et répartition du capital	Section 18.1
- Participations réciproques	<sup>21</sup>
- Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	<sup>22</sup>
- Risques de variation de cours	Section 4
- Etat de la participation des salariés au capital social	Sections 17 et 18.1
- Ajustement des bases de conversion des valeurs mobilières donnant accès au capital	Section 20.1.6.14
■ Conseil d'Administration :	
- Composition du Conseil d'Administration	Section 14.1.1
- Liste des mandats et fonctions exercés en 2009 par les mandataires sociaux	Section 14.1.1
- Délégations de compétences et pouvoirs du Conseil d'Administration	Section 21.1
■ Montant des avantages et rémunérations versés aux mandataires sociaux en 2009	Section 15
■ Titres des mandataires sociaux	Section 17.2.1
■ Conséquences environnementales de l'activité de l'Emetteur	Annexe C
■ Evolution récente et perspectives d'avenir	Section 12 et Annexe A - Note 16
<b>FILIALES ET PARTICIPATIONS :</b>	
■ Organigramme	Section 7
■ Informations relatives aux filiales et à leur activité en 2009	Sections 6, 7, 9 et Annexe A § 2.3
■ Acquisitions et prises de participations en 2009	Sections 20.1.6.3 et 4.1.11
<b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR L'EMETTEUR</b>	Annexe B

<sup>21</sup> La Société n'a pas détenu de participation(s) croisée(s) en 2009.

<sup>22</sup> Il n'existe pas, à notre connaissance, d'éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique. A cet égard, le Programme de rachat d'actions 2010-2011 soumis à l'approbation de l'Assemblée des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2009 exclut expressément sa mise en œuvre en cas d'offre publique, dans le respect de la réglementation applicable.



Société européenne  
au capital de EUR 1 457 885 613,93  
RCS Nanterre B 562 033 357

**Siège social**  
1, avenue du Général de Gaulle  
92800 Puteaux  
France

**Adresse postale**  
1, avenue du Général de Gaulle  
92074 Paris La Défense Cedex  
France

**Téléphone** : +33 (0)1 46 98 70 00  
**Fax** : +33 (0)1 47 67 04 09

[www.scor.com](http://www.scor.com)